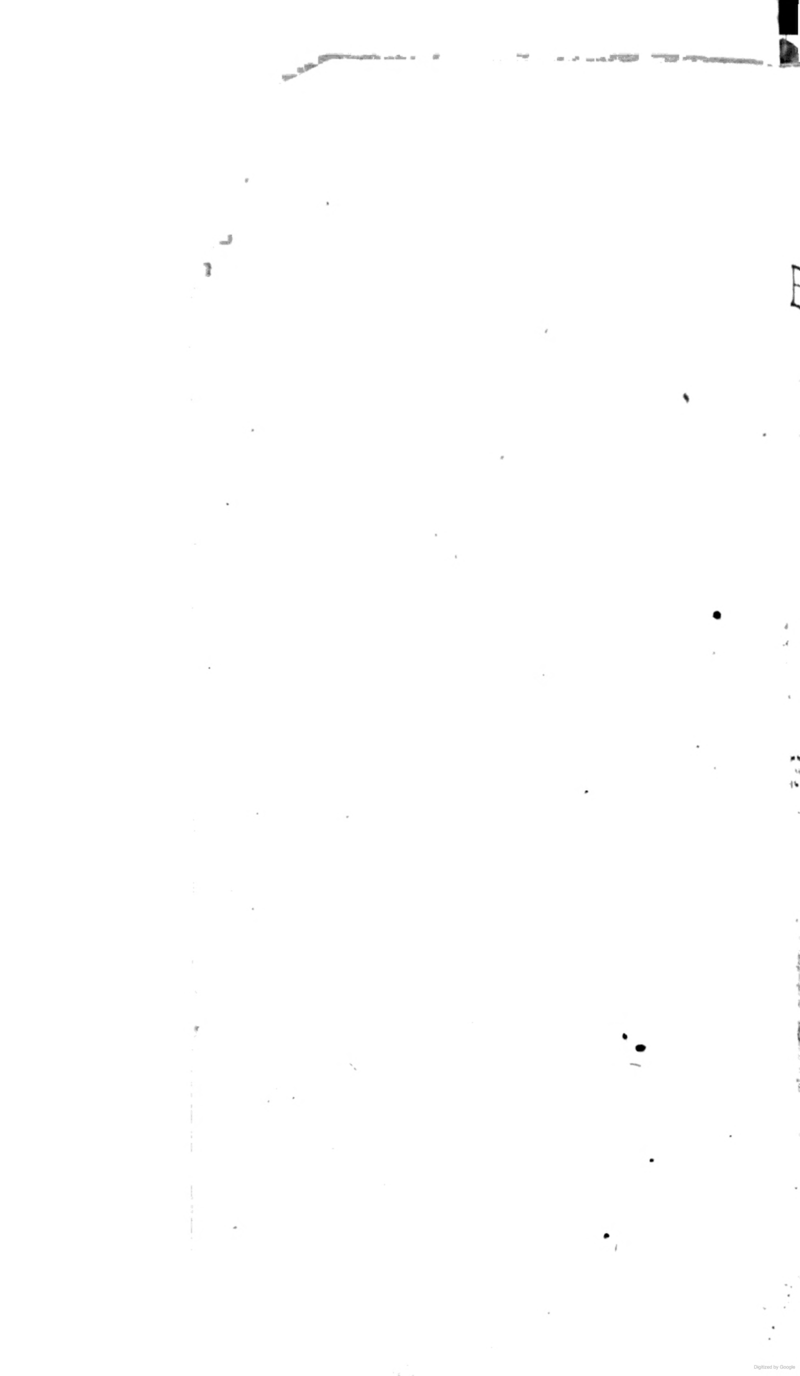


HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Par M. FLEURY, *Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy.*

TOME SEIZIE'ME.

Depuis l'an 1198. jusques à l'an 1230.

Revû, & corrigé par l'Auteur.



A PARIS,

Chez PIERRE-JEAN MARIETTE, ruë S. Jacques, aux Colonnes d'Hercule.

M. DCC. XXIV.

Avec Approbation & Privilege du Roy.

QUATRIEME DISCOURS
SUR
L'HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.



EUX qui ont lû avec quelque attention ce que j'ai donné de cette histoire, ont remarqué sans doute une grande difference entre la discipline des dix premiers siecles & celle des trois suivans. Elle étoit véritablement très-affoiblie dès le dixiéme siecle: mais ce n'étoit gueres que par ignorance, & par des transgressions de fait, que l'on condamnoit aussi-tôt qu'on ouvroit les yeux pour les reconnoître. On convenoit toujours qu'il falloit suivre les canons & l'ancienne tradition. Ce n'est que depuis le douziéme siecle, que l'on a bâti sur de nouveaux fondemens & suivi des maximes inconnuës à l'antiquité. Encore croïoit-on la suivre, lorsqu'on s'en éloignoit: le mal est venu d'une erreur de fait, & d'avoir pris pour ancien ce qui ne l'étoit pas. Car en géneral on a toujours enseigné dans l'église, qu'il falloit s'en tenir à la tradition des premiers siecles, pour la discipline aussi-bien que pour la doctrine. J'ai parlé des fausses décretales attribuées aux papes des trois premiers siecles, qui se trouvent dans le recueil d'Isidore le Marchand & qui parurent sur la fin du huitiéme siecle: & j'ai marqué les preuves qui en démontrent la fausseté. Voilà la

I. Changemens dans la discipline.

Hist. liv. XLIV. n. 22.

source du mal : l'ignorance de l'histoire & de la critique a fait recevoir ces decrétales, & prendre les nouvelles maximes qu'elles contiennent, pour la doctrine de la plus pure antiquité. Bernald prêtre de Constance écrivant sur la fin de l'onziéme siecle, dit sur la foi de ces decrétales, que suivant la discipline des apôtres & de leurs successeurs, les évéques ne doivent jamais être accusez ou très-difficilement : reconnoissant toutefois que cette discipline ne s'accorde pas avec le concile de Nicée. Et avoüant que ce concile a défendu les translations d'évêques, il lui oppose les papes Evariste, Calliste & Anteros plus anciens, qui les ont permises.

Hist. liv. xxiii. n. 53. Can. 15. Nic.

Après que l'église Romaine eut gémi cent cinquante ans sous plusieurs indignes papes qui profanerent le saint siege, Dieu jettant un regard favorable sur cette premiere église, lui donna Leon IX. que sa vertu a fait mettre au nombre des saints, & qui fut suivi dans le reste de l'onziéme siecle & dans tous les suivans, de plusieurs autres papes vertueux & zelez pour le retablissement de la discipline, comme Gregoire VII. Urbain II. Paschal II. Eugene III. Alexandre III. Mais les meilleures intentions destituées de lumiere font faire de grandes fautes ; & plus on court vîte dans un chemin tenebreux, plus les chûtes sont frequentes & dangereuses. Ces grands papes trouvant l'autorité des fausses decrétales tellement établie, que personne ne pensoit plus à la contester, se crurent obligez en conscience à soûtenir les maximes qu'ils y lisoient, persuadez que c'étoit la plus pure discipline des temps apostoliques & de l'âge d'or du christianisme. Mais ils ne s'apperçurent pas qu'elles contiennent plusieurs maximes contraires à celles de la veritable antiquité.

II. Conciles.

Il est dit dans les fausses decrétales, qu'il n'est

pas permis de tenir de concile sans l'ordre ou du moins la permission du pape. Vous qui avez lû cette histoire, y avez vous rien vû de semblable, je ne dis pas dans les trois premiers siecles, mais jusqu'au neuviéme ? Je sçai que l'autorité du pape a toujours été nécessaire pour les conciles géneraux; & c'est ainsi que se doit entendre ce que dit l'historien Socrate, qu'il y a un canon qui défend aux églises de faire aucune regle sans le consentement de l'évêque de Rome. Et Sozomene dit, que le soin de toutes les églises lui appartient, à cause de la dignité de son siége. Mais quant aux conciles provinciaux & ordinaires, les correcteurs Romains du decret de Gratien ont reconnu que l'autorité du pape n'y est pas nécessaire. En effet y a-t-il la moindre trace de permission ou de consentement du pape dans tous ces conciles, dont Tertulien, saint Cyprien & Eusebe font mention : soit au sujet de la pâque, de la réconciliation des pénitens, ou du baptême des heretiques ? Fut-il mention du pape dans ces trois grands conciles d'Alexandrie, qui furent tenus sur l'affaire d'Arius avant le concile de Nicée ? En fut-il mention au concile de C. P. convoqué par l'empereur Theodose en 381. & toutefois le pape saint Damase & tout l'Occident consentit à ses décisions : en sorte qu'il est compté pour le second concile œcumenique. Et je ne parle point de tant de conciles nationaux tenus en France, principalement sous les rois de la seconde race, & en Espagne sous les rois Goths. Quand le concile de Nicée ordonnoit de tenir deux conciles par an en chaque province, supposoit-il qu'on envoyeroit à Rome en demander la permission ? Et comment auroit-on pû y envoïer si frequemment des extrêmitez de l'Asie ou de l'Afrique ? La tenuë des conciles pro-

Dist. 17. epist. Marc. ad Max.

Epist. Julii ad Orient. c. 2. to. 2. conc. p. 475.

Socr. lib. II. c. 8. 15. & ibi Vales. Sozom. lib. 3. c. 8.

Hist. liv. XII. n. 10. n. 21.

Hist. l. IV. n. 43. V. n. 45. VII. n. 7. 27.

Liv. XVIII. n. 1.

Conc. Nic. can. n. 5.

vinciaux étoit comptée entre les pratiques ordinaires de la religion, à proportion comme la célebration du saint sacrifice tous les dimanches : il n'y avoit que la violence des persecutions qui en interrompit le cours : si-tôt que les évêques se trouvoient en liberté ; ils y revenoient comme au moïen le plus efficace d'entretenir la discipline. Cependant en consequence de cette nouvelle maxime, il ne s'est presque plus tenu de conciles depuis le douziéme siecle où n'aïent préfidé des légats du pape, & on s'est insensiblement desaccoutumé de tenir de conciles.

III. Jugemens des évêques.

Epid. Eleuther. c. 2. 3. 4. 6.

Quamvis Victor epist. 1. c. 3.

Jul. ep. 2. c. 1. Hist. lib. VII. n. 4. Euseb. 7. c. 30. to. 1. conc. p. 896.

Il est dit dans les fausses décretales, que les évêques ne peuvent être jugez définitivement que par le pape seul, & cette maxime y est souvent répetée. Toutefois vous avez vû cent exemples du contraire, & pour m'arrêter à un des plus illustres, Paul de Samosate évêque d'Antioche, le premier siége de saint Pierre, & la troisiéme ville de l'empire Romain, fut jugé & déposé par les évêques d'Orient & des provinces voisines, sans la participation du pape, à qui ils se contenterent d'en donner avis après la chose faite : comme il se voit par leur lettre synodale ; & le pape ne s'en plaignit point. Rien n'est plus fréquent dans les neuf premiers siecles, que les accusations & les dépositions d'évêques : mais leurs procès se faisoient dans les conciles provinciaux, qui étoient le tribunal ordinaire pour toutes les causes ecclesiastiques. Il faut ignorer absolument l'histoire de l'église, pour s'imaginer qu'en aucun temps ni en aucun païs on n'ait jamais pû juger un évêque sans l'envoïer à Rome ou faire venir une commission du pape.

Sans même sçavoir les faits, il ne faut qu'un peu de bon sens pour voir que la chose étoit impossible. Dès le quatriéme siécle il y avoit un

nombre prodigieux d'église en Grece, en Asie, en Syrie, en Egypte & en Afrique, sans parler du reste de l'Occident, & la plûpart des évêques étoient pauvres & hors d'état de faire de grands voïages : aussi les empereurs les défrayoient pour les conciles géneraux. Comment auroit-on pû les faire venir à Rome, & non seulement eux, mais leurs accusateurs & les témoins encore plus pauvres pour la plûpart ? C'est toutefois ce qu'a dû supposer l'auteur des fausses décretales ; & l'absurdité de sa supposition a paru évidemment, quand les papes ont voulu la réduire en pratique. Gregoire VII. par exemple, persuadé de bonne foi, que lui seul étoit le juge competent de tous les évêques, les faisoit venir tous les jours du fonds de l'Allemagne, de la France ou de l'Angleterre. Il falloit quitter leurs églises pendant des années entieres pour aller à Rome à grands frais, se défendre contre des accusateurs qui souvent ne s'y trouvoient pas : on obtenoit délais sur délais ; le pape donnoit des commissions pour informer sur les lieux, & après plusieurs voïages & de longues procedures il donnoit son jugement définitif, contre lequel on revenoit sous un autre pontificat. Souvent aussi l'évêque cité à Rome n'obéïssoit pas, soit par l'impossibilité de faire le voïage, par maladie, pauvreté ou autre empêchement, soit parce qu'il se sentoit coupable : il méprisoit les censures prononcées contre lui, & si le pape vouloit lui donner un successeur, il s'en défendoit à main armée. Vous en avez vû des exemples ; & voilà les inconveniens de vouloir réduire en pratique ce qui n'a jamais été pratiqué ni praticable.

Il est vrai qu'en des occasions rares d'une oppression manifeste & d'une injustice criante, les évêques condamnez par leurs conciles, pou-

voient avoir recours au pape comme superieur de tous les évêques & conservateur des canons : & c'est la disposition du concile de Sardique. Mais il veut que le pape, soit qu'il envoye un légat ou non, fasse juger la cause sur les lieux : parce qu'il est facile d'imposer à un juge éloigné. C'est ce que releve saint Cyprien en parlant de Basilide évêque d'Espagne, qui ayant été déposé dans sa province avoit obtenu du pape saint Etienne, en lui déguisant la verité, des lettres pour se faire rétablir, ausquelles le concile d'Afrique n'eut point d'égard. Et quelques années auparavant le même saint Cyprien écrivant au pape saint Corneille, touchant le schismatique Fortunat, dit ces paroles remarquables : Il est établi entre nous, que chaque coupable soit examiné au lieu où le crime a été commis. Il ne faut donc pas que ceux qui nous sont soûmis courent çà & là & mettent la désunion entre les évêques : qu'ils plaident leur cause au lieu où ils peuvent avoir des accusateurs & des témoins. C'est ainsi que saint Cyprien parle au pape même à qui Fortunat avoit porté ses plaintes. Après tout, ce recours au pape permis par le concile de Sardique regardoit principalement les affaires extraordinaires & les évêques des plus grands siéges, comme saint Athanase, saint Jean-Chrysostome, saint Flavien de C. P. qui n'avoient point d'autre superieur à qui s'adresser.

Conc. c. 3. 4. 5 Epist. 67. Hist. l. VII. n. 23.

Cypr. ep. 39. Hist. l. VII. n. 8.

IV. Translations, érections, &c.

Ce sont encore les fausses décretales qui ont attribué au pape seul le droit de transferer les évêques d'un siége à l'autre. Toutefois le concile de Sardique & les autres qui ont défendu si severement les translations, n'ont fait aucune exception en faveur du pape ; & quand dans des cas très-rares on a fait quelque translation pour l'utilité évidente de l'église, elle s'est faite par

Epist. 2. Evar. 79. 1. sicut vir. Callist. ep. 1. to. 5. conc. p. 931.

l'autorité du métropolitain & du concile de la province. Nous en avons un exemple illustre en la personne d'Euphrone de Colonie, que saint Basile transfera au siege de Nicopolis. Loin que le pape autorisât les translations, l'église Romaine a été la plus fidelle à observer les canons qui les défendoient : nous ne trouvons pendant 900. ans aucun évêque transferé au siege de Rome : Formose fut le premier ; & ce fut un des prétextes de le déterrer après sa mort. Mais depuis que l'on a suivi les fausses decrétales, les translations ont été frequentes en Occident où elles étoient inconnuës ; & les papes ne les ont condamnées que lorsqu'elles étoient faites sans leur autorité, comme nous voyons dans les lettres d'Innocent III.

Conc. Sard. Can. 1. 2. Basil. Epist. 193. Hist. liv. XVII. n. 33. Hist. liv. LIV. n. 12. 27. Inn. Gesta n. 42. ep. lib. I. 50. 51. &c.

Il en est de même de l'érection des nouveaux évêchez ; suivant les fausses decrétales elle appartient au pape seul ; suivant l'ancienne discipline c'étoit au concile de la province, & il y en a un canon exprès dans les conciles d'Afrique. Et certainement à ne considerer que le progrès de la religion & l'utilité des fidelles, il étoit bien plus raisonnable de s'en rapporter aux évêques du pays, pour juger des villes qui avoient besoin de nouveaux évêques, & pour choisir les sujets propres, que d'en renvoyer le jugement au pape si éloigné & si peu à portée de s'en bien instruire. On a beau nommer des commissaires & faire des informations de la commodité & incommodité, ces procedures ne valent jamais l'inspection oculaire & la connoissance qu'on prend par soi-même. Aussi quand saint Augustin fit ériger le nouveau siege de Fussale il n'envoya point à Rome, il ne s'adressa qu'au primat de Numidie ; & si le pape en entendit parler, ce ne fut qu'à l'occasion des fautes personnelles de l'évêque Antoine : mais il

Epist. 1. Clem. to. 1. conc. p. 91. Cod. eccl. Afr. can. 98. Aug. ep. 209. al. 261. Hist. liv. XXIV. n. 34. Hist. liv. XXX. n. 46.

ne se plaignit point que l'érection de cet évêché eût été faite sans sa participation. Saint Remi n'eut point non plus recours au pape pour ériger l'évêché de Laon; mais il le fit, dit Hincmar, de l'autorité du concile d'Afrique, c'est-à-dire du canon que j'ai cité. C'est que les decrétales qui donnent ce droit au pape, n'étoient pas encore fabriquées.

Hincmar. Opusc. 33. c. 16.

Quant à l'union ou à l'extinction des évêchez, je ne vois autre fondement de les attribuer au pape seul que quelques autoritez de saint Gregoire rapportées par Gratien. Mais il ne prenoit pas garde que saint Gregoire n'en usoit ainsi, que dans la partie meridionale d'Italie dont Rome étoit la métropole, ou dans la Sicile & les autres isles, qui dépendoient particulierement du saint siege.

16. q. 1. c. 48. 49. Hist. liv. xxxv. n. 17. 39.

Dans les premiers siecles les métropoles étoient rares à proportion du nombre des évêchez, afin que les conciles fussent nombreux : car la principale fonction des métropolitains étoit d'y présider. Mais depuis que les papes ont été en possession de faire les érections, ils ont créé principalement en Italie grand nombre de métropoles sans necessité, seulement pour honorer certaines villes. Le concile de Nicée, qui sans doute avoit droit d'attribuer aux églises de nouvelles prérogatives, dit simplement que l'on conservera leurs privileges, suivant l'ancienne coûtume. Ce qui montre que la distinction des métropoles & des églises patriarcales étoit déja confirmée par une longue possession. Les papes depuis l'onziéme siecle n'ont pas seulement fait des métropolitains, mais encore des patriarches & des primats : le tout sur le fondement des fausses decrétales, sçavoir de la premiere lettre attribuée à saint Clement, de la seconde & de la troisiéme du pape Anaclet : où

Can. 6.

Clem. ep. 1. dist. 80. c. 1. Anacl. ep. 2. c. 4. Ep. 3. c. 3. dist. 99. c. 1.

il est dit que les apôtres & leurs successeurs établirent des patriarches & des primats dans les villes, où, suivant le gouvernement temporel, étoient les principaux magistrats, & où les payens avoient des Archiflamines : nom barbare qui ne se trouve que dans ces decrétales. Or vous avez vû que dans les premiers siecles, on ne connoissoit pas même le titre d'archevêque ; on disoit l'évêque de Rome ou d'Alexandrie comme de la moindre ville ; & dans leurs lettres ils se traitoient de freres avec une égalité parfaite, comme on voit par les inscriptions des lettres de saint Cyprien. A mesure que la charité s'est refroidie, les titres & les cerémonies ont augmenté. L'évêque d'Alexandrie fut le premier comme l'on croit, qui prit le nom d'archevêque : l'évêque d'Antioche prit celui de patriarche, & le nom de primat fut particulier à l'Afrique. Mais l'auteur des fausses decrétales n'en sçavoit pas tant ; & il ne fait aucune mention du titre d'Exarque si fameux en Asie.

Cange. gloss. Arch.

Ce fut néanmoins sur la foi de cet auteur, que Gregoire VII. établit ou plûtôt confirma la primatie de Lion, puisqu'il rapporte dans sa bulle les paroles de la decrétale d'Anaclet. C'est sur ce même fondement que d'autres papes ont prétendu ériger tant d'autres primaties en France, en Espagne & ailleurs : les supposant anciennes par erreur de fait, comme je l'ai montré de chacune en particulier. Ces érections étant contraires à l'ancienne possession ont produit de grandes contestations : vous avez vû avec quelle vigueur les évêques de France rejetterent la primatie que Jean VIII. avoit donnée à Ansgise archevêque de Sens : vous avez vû comme ils ont resisté depuis à la primatie de Lion, qu'une longue possession a enfin éta-

Hist. liv. LXII. n. 61.

Hist. liv. [illegible]. n. 33.

Liv. LXIV. n. 30. blie : & comme les évêques d'Espagne se sont opposez à celles de Tolede & de Brague qui n'ont jamais été bien autorisées. Aussi ne faut-il pas s'imaginer, qu'une bulle donnée sans connoissance de cause, comme celle de Caliste II. pour la primatie de Vienne, suffise pour changer tout d'un coup l'ancien état des églises, malgré les parties interessées.

V. Appellations. Une des plus grandes playes que les fausses decrétales ayent faites à la discipline de l'église, c'est d'avoir étendu à l'infini les appellations au pape. Il paroît que le faussaire avoit cet article fort à cœur, par le soin qu'il a pris de répandre par tout son ouvrage, la maxime que non seulement tout évêque, mais tout prêtre, & en general toute personne qui se voit vexée, peut en toute occasion appeller directement au pape. Il a fait parler sur ce sujet jusques à neuf papes, Anaclet, les deux Sixtes premier & second, Fabien, Corneille, Victor, Zephyrin, Marcel & Jules. Mais saint Cyprien qui vivoit du temps de saint Fabien & de saint Corneille, ne s'est pas seulement opposé aux appellations, il a encore montré les raisons solides de n'y pas déferer; & du temps de saint Augustin l'église d'Afrique ne les recevoit point encore, comme il paroît par la lettre du concile tenu en 426. au pape Celestin. Enfin jusques au neuviéme siecle on voit peu d'exemples de ces appellations en vertu du concile de Sardique : si ce n'est, comme j'ai dit, de la part des évêques des grands sieges, qui n'avoient point d'autre superieur que le pape.

Anacl. ep. 1. 2. q. 9. c. 3. 8. Sixt. I. ep. 2. Sixt. II. ep. 1. 2. F. ep. 5. C. ep. 3. V. ep. 1 Zephyr. ep. 2. Marc. ep. 2. dist. 17. c. 1. Jul. ep. 2. cont. Or. c. 2. 3. 4. Cypr. epist. 59 p. 136. to. 2. conc. p. 674.

Mais depuis que les fausses decrétales furent connuës, on ne vit plus qu'appellations par toute l'église latine. Hincmar mieux instruit que les autres de l'ancienne discipline, s'opposa vigoureusement à cette nouveauté : soûtenant

hist. l. LII. n. 36. Hincmar. Op. 47. t. 2. p. 768.

que ce remede ne devoit être accordé tout au plus qu'aux évêques, mais non aux prêtres. Vous avez vû ensuite les plaintes d'Ives de Chartres & de saint Bernard contre cet abus, qui de leur temps étoit déja monté au comble. Ils montrerent que cette liberté d'appeller au pape, en toutes matieres & en tout état de cause, énervoit entierement la discipline : que les mauvais prêtres & les autres pécheurs indociles avoient par-là un moyen sûr pour éluder la correction, ou du moins pour la differer : que le pape étoit souvent mal informé & obligé à retracter les jugemens qu'il avoit donnez par surprise : enfin que les évêques rebutez de la longueur des procedures, de la dépense & de la fatigue des voyages & de tant d'autres difficultez, perdoient courage, & souffroient les desordres qu'ils ne pouvoient empêcher. Les papes se trouverent eux-mêmes incommodez de cette liberté d'appeller en toute occasion, qui retardoit souvent l'execution de leurs ordres : & de là vint la clause : Nonobstant l'appel, qui passa en stile dans leurs bulles.

Ivo ep. 180. 210.
Bern. Consid. III. c. 2.
Hist. l. LXVI. n. 33.
LXIX. n. 58.

Si saint Bernard s'élevoit avec tant de vigueur contre cet abus, en supposant la necessité des appellations, que n'eût-il point dit, s'il eût sçû que l'usage en étoit nouveau & fondé sur des pieces fausses ? Combien auroit-il parlé plus fortement contre la multitude d'affaires dont le pape étoit accablé ? Il sçavoit que selon les maximes de l'évangile, un évêque & un successeur des Apôtres devoit être dégagé des affaires temporelles pour vaquer à la priere & à l'instruction des peuples : mais l'autorité de la coûtume les retenoit, & faute de connoître assez l'antiquité, & de sçavoir comment les papes étoient tombez dans cet embarras d'affaires, il n'osoit trancher le mot & conseiller à Eu-

gene de revenir à la simplicité des premiers siecles.

Cependant la description que ce saint docteur nous a laissée de la cour de Rome, nous fait voir combien ce nouveau droit des fausses decrétales, avoit nui au saint siege sous prétexte d'étendre son autorité. Car saint Bernard nous represente le consistoire des cardinaux comme un parlement ou un tribunal souverain, occupé à juger des procès depuis le matin jusques au soir, & le pape qui y présidoit tellement accablé d'affaires, qu'à peine avoit-il un moment pour respirer. La cour de Rome pleine d'avocats, de solliciteurs, de plaideurs passionnez, artificieux, interessez, ne cherchant qu'à se surprendre l'un l'autre & s'enrichir aux dépens d'autrui. Nous en prenons la même idée par l'histoire des papes du douziéme & du treiziéme siecle & par leurs lettres, particulierement celles d'Innocent III. où nous voyons un si prodigieux détail des affaires de toute la chrétienté. Ces lettres seules étoient une terrible occupation; car encore que le pape ne les composât pas lui-même, il falloit au moins qu'il s'en fit rendre compte, & qu'il prit connoissance des affaires les plus importantes. Et comment un pape si occupé pouvoit-il trouver du temps pour la priere, pour l'étude des saintes écritures, pour la prédication & les autres devoirs essentiels de l'épiscopat? Je ne parle point encore des soins que lui donnoit son état comme prince temporel: j'y viendrai ensuite.

VI. Extension de l'autorité du pape.

Je vois bien qu'en étendant à l'infini l'autorité du pape, on croyoit lui procurer un grand avantage, & faire mieux valoir sa primauté. Il falloit donc ignorer absolument l'histoire de l'église, ou supposer que les plus grands papes, comme saint Leon & saint Gregoire, avoient

negligé leurs droits & laissé avilir leur dignité. Car il est bien certain dans le fait, qu'ils n'ont jamais exercé cette autorité marquée dans les decrétales d'Isidore. Mais approfondissons un peu. Ces saints papes n'avoient-ils point de bonnes raisons pour en user ainsi ? N'avoient-ils point des pensées plus hautes & une connoissance plus parfaite de la religion que Gregoire VII. & Innocent III ? Les hommes vulgaires ne cherchent que leur interêt particulier : les philosophes qui portent plus loin leurs pensées, voyent par la seule raison naturelle qu'en toute société l'interêt de chaque particulier, même de celui qui gouverne, doit ceder à l'interêt de la société entiere. Or il n'est pas permis de penser que Jesus-Christ ait établi son église sur des maximes moins pures que celles des philosophes payens : aussi n'a-t-il proposé à ceux qui gouvernoient fidellement son troupeau aucun avantage en cette vie, mais seulement la récompense éternelle proportionnée à leur charité.

Avoüons donc de bonne foi que les papes des cinq ou six premiers siecles, avoient raison de considerer l'utilité de l'église universelle, preférablement à ce qui pouvoit paroître avantageux à leur personne ou leur siege. Avoüons encore que l'utilité de l'église, demandoit que toutes les affaires fussent jugées sur les lieux, par ceux qui le pouvoient avec plus de connoissance & de facilité, que les évêques, sur-tout leur chef, fussent détournez le moins qu'il etoit possible de leurs fonctions spirituelles & essentielles ; & que chachun d'eux demeurât fixe dans l'église où Dieu l'avoit mis, appliqué continuellement à instruire & à sanctifier son peuple. Peut-on comparer à des biens si solides le triste avantage de rendre le pape terrible par

toute la terre ; & de faire venir à Rome de tous côtez, les évêques & les clercs, soit par la crainte des censures, soit par l'esperance des graces ?

Je sçai que cette foule de prélats & d'autres étrangers que divers interêts attiroient à Rome, y apportoit de grandes richesses, & que son peuple s'engraissoit aux dépens des tous les autres : mais j'ai honte de faire mention d'un tel avantage lorsqu'il s'agit de la religion. Le pape étoit-il donc établi à Rome pour l'enrichir ou pour la sanctifier ? & saint Gregoire ne faisoit-il pas mieux le devoir de pere commun, lorsqu'il répandoit si abondamment par ses aumônes dans toutes les provinces le revenus immenses de l'église Romaine ? Or ce papes qui enrichissoient Rome ne la sanctifioient pas : il semble même qu'ils desesperoient de le pouvoir faire, suivant l'affreuse peinture que nous a fait saint Bernard du peuple Romain de son temps. C'étoit pourtant le premier devoir d'un pape, comme leur évêque, de travailler à leur conversion ; & il y étoit plus obligé qu'à juger tant de procès entre des étrangers.

Hist. l. xxxv. n. 19.

4. Consid. c. 2. &c.

Le decret de Gratien acheva d'affermir & d'étendre l'autorité des fausses decrétales que l'on y trouve semées par tout : Car pendant plus de trois siecles on ne connoissoit point d'autres canons que ceux de ce recüeil, on n'en suivoit point d'autres dans les écoles & dans les tribunaux. Gratien avoit même encheri sur ces decrétales pour étendre l'autorité du pape, soûtenant qu'il n'étoit point soumis aux canons : ce qu'il dit de son chef & sans en apporter aucune preuve d'autorité. Ainsi se forma dans l'église latine une idée confuse que la puissance du pape étoit sans bornes ; ce principe une fois posé, on en a tiré plusieurs consequences au-delà des articles exprimez formellement dans les

hist. l. lxx. n. 28.

15. q. 1. c. 16.

fausses decretales ; & les nouveaux théologiens n'ont pas assez distingué ces opinions d'avec l'essentiel de la foi catholique, touchant la primauté du pape & les regles de l'ancienne discipline.

§ VII. Immunité des clercs.

Outre ce qui regarde le pape, Gratien a mis dans son decret de nouvelles maximes, touchant l'immunité des clercs, qu'il soûtient ne pouvoir être jugez par les laïques en aucun cas ; & pour le prouver, il rapporte plusieurs articles des fausses decretales, & la prétenduë loi de Theodose adoptée par Charlemagne pour étendre excessivement la jurisdiction des évêques. Il y joint un article tronqué d'une novelle de Justinien, qui dans son entier dit tout le contraire. Cependant cette constitution ainsi alterée fut le principal fondement de saint Thomas de Cantorberi, pour résister au roi d'Angleterre avec cette fermeté, qui lui attira la persecution, & enfin le martyre. La maxime étoit fausse dans le fonds, mais elle passoit pour vraie chez les plus habiles canonistes.

11. 41. c. 35. 37. *Hist. liv.* XLVI. *n.* 8. *Capitul.* 6. *n.* 366. *al.* 281. 11. 9. 1. *c.* 45. §. 2. *Nov.* 83. *c.* 1. *Hist. liv.* LXXI. *n.* 6.

Ces exemples montrent bien sensiblement l'importance de la critique, que les scolastiques speculatifs & paresseux méprisent comme un amusement puérile & une vaine curiosité. Apprendre diverses langues jusques à les sçavoir exactement ; peser chaque mot pour en sçavoir la signification propre & même l'étimologie : observer la difference des stiles en chaque langue selon les temps & les lieux : chercher les histoires de chaque nation & ne s'arrêter qu'aux originales : les lire avec réflexion, principalement sur les mœurs : y joindre l'étude de la géographie & de la chronologie : voila les fondemens de la critique. Je conviens que c'est un long & pénible travail ; mais il est nécessaire pour s'assurer de la verité des faits : on ne la trouvera

jamais par le seul raisonnement; & cependant de ces faits dépend souvent la conduite de la vie. Vous venez de voir en quels inconveniens on est tombé pour avoir cru à des pieces fausses. On s'est accoûtumé de plus à recevoir sans choix toutes sortes de narrations faute de principes pour les distinguer; & de là sont venuës tant de legendes fabuleuses, tant de faux miracles, tant de visions & de relations frivoles, comme nous voïons entre autres dans les dialogues du moine Cesaire.

Hist. liv. LXXV. n. 14. Gest. Inn. n. 63. c. solita. 6. de majorit. &c. 1. Pet. II. 13.

Les maximes rapportées par Gratien touchant l'immunité des clercs, sont le fondement de la réponse que le pape Innocent III. fit à l'empereur de C. P. au commencement de son pontificat, & dont est tirée une décretale célebre. En cette lettre le pape donne des explications forcées au passage de saint Pierre allegué par l'empereur, pour montrer que tous les chrétiens sans exception doivent être soumis à la puissance temporelle. L'apôtre, dit-il, parloit ainsi pour exciter les fideles à l'humilité: le roi est souverain, mais seulement de ceux qui reçoivent de lui les choses temporelles, c'est-à-dire des laïques: comme si l'église n'avoit pas aussi reçu son temporelle de la puissance seculiere. Le pape continuë: que le prince n'a pas reçu la puissance du glaive sur tous les méchans, mais seulement sur ceux qui usant du glaive sont soûmis à sa jurisdiction. Par où il entend encore les seuls laïques, pour procurer aux clercs criminels l'exemption des peines temporelles, c'est-à-dire, l'impunité. Il ajoute que personne ne doit juger le serviteur d'autrui: supposant que les clercs ne sont pas serviteurs du prince. Enfin il rapporte l'allegorie des deux grands luminaires que Dieu a placez dans le ciel, pour signifier, dit-il, les deux grandes dignitez, la pontificale & la roïale;

comme si dans une dispute serieuse il étoit permis d'avancer pour principe une allegorie arbitraire, que l'on n'a qu'à nier pour la refuter. C'est ainsi que l'on éludoit les autoritez de l'écriture les plus formelles, pour soutenir les préjugez tirez des fausses décretales.

VIII. Moins de change-mens en Orient.

Or le pape Innocent III. ne pouvoit s'adresser plus mal qu'à un empereur Grec pour débiter ces maximes inconnuës à l'antiquité. Les princes Latins ignorans pour la plûpart, jusques à ne sçavoir pas lire, croyoient sur ces matieres tout ce que leur disoient les clercs dont ils prenoient conseil; & ces clercs avoient tous étudié aux mêmes écoles & puisé dans la même source, qui étoit le decret de Gratien. Chez les Grecs tous les honnêtes gens étudioient, les laïques comme les clercs; & ils s'instruisoient dans les livres originaux, l'écriture, les peres, les anciens canons; mais ils ne connoissoient point les fausses décretales fabriquées en Occident & écrites en latin: aussi avoient-ils conservé l'ancienne discipline sur tous les points que j'ai marquez. Vous avez vû que tous leurs évêques & les patriarches mêmes étoient jugez & souvent déposez dans des conciles: qu'on ne demandoit point au pape la permission de les assembler, & qu'on n'appelloit point à lui de leurs jugemens. On ne s'adressoit point à lui pour les translations d'évêques ni les érections d'évêchez, on suivoit les canons compris dans l'ancien code de l'église greque. Je ne dis pas que cette église fut exempte d'abus, j'en ai marqué plusieurs en diverses occasions, & je sçai que les patriarches de C. P. s'étoient attribué une autorité excessive par la faveur des empereurs, qui avoient même beaucoup empieté sur la puissance ecclesiastique: mais enfin on gardoit toujours à l'exterieur les anciennes forma-

litez, on connoissoit & on respectoit les canons.

Vous direz peut-être : Il ne faut pas s'étonner que les Grecs ne s'adressassent pas au pape, soit pour les appellations soit pour tout le reste, puisque dès le temps de Photius, ils ne le reconnoissoient plus pour chef de l'église. Mais s'y adressoient-ils auparavant ? & dans le temps où ils étoient le plus unis avec l'église Romaine, observoient-ils rien de ce que j'appelle nouvelle discipline ? Ils n'avoient garde de le faire, puisque les Latins mêmes ne le faisoient pas ; & que cette discipline étoit encore inconnuë à toute l'église. Au reste ne vous y trompez pas, le schisme des Grecs n'est pas si ancien qu'on le croit communement : je le montrerai dans un autre discours ; mais en attendant je vous avertis qu'il n'a gueres été formé avant la prise de C. P. par les Latins. D'ailleurs je ne vois point que dans les disputes que nous avons eues avec les Grecs, depuis le temps de Leon IX. & de Michel Cerularius, nous leur ayons reproché qu'ils tenoient des conciles sans la permission du pape, & le reste des articles dont il s'agit ; & je ne vois point non plus que Gregoire VII. & ses successeurs aïent cité à Rome des évêques Grecs & les aïent traitez comme ils traitoient les Latins, ils sçavoient bien qu'ils n'auroient pas obéi.

IX. Puissance temporelle de l'église.

Leon IX. & les papes qui entreprirent de reparer les ruines du dixiéme siecle, & de remettre l'église Romaine dans son lustre, voulurent aussi rétablir sa puissance temporelle qu'ils fondoient premierement sur la donation de Constantin, puis sur celles de Pepin, de Charlemagne, de Louis le débonnaire & d'Otton. Tout le monde sçait aujourd'hui ce que c'est que la donation de Constantin ; & sa fausseté est plus universellement reconnuë que celles des decretales d'Isidore : mais du temps de ces papes la verité

4. Consid. c. 3.

Hist. liv 11. n. 14.

de cette piece n'étoit pas revoquée en doute; S. Bernard la supposoit, quand il disoit au pape Eugene qu'il n'étoit pas seulement successeur de saint Pierre, mais de Constantin : elle étoit connuë & reçuë dès le neuviéme siecle, & à peine a-t-on commencé à s'en desabuser vers le milieu du quinziéme. Les Grecs mêmes la recevoient, comme il paroît dans Theodore Balsamon, qui la rapporte toute entiere, & prétend y fonder les prérogatives du siege de C.P.

Liv. LXXIV *n.* 50. *part.* 16. *p.* 385. *Hist. liv.* LXXIV. *n.* 24

Godefroi de Viterbe dans son abregé d'histoire dediée au pape Urbain III. parlant de la donation de Constantin, dit que plusieurs estimoient que l'église avoit été plus sainte pendant les trois premiers siecles, mais que depuis elle étoit plus heureuse. Qui que ce soit qui ait avancé cette belle sentence, il avoit des sentimens bien bas & bien au dessous non seulement de l'évangile, mais de la philosophie humaine. Quiconque pense tant soit peu au dessus du vulgaire, voit aisément que le vrai bonheur de cette vie est dans la vertu & non pas dans les richesses : mais a qui croit l'évangile, il n'est pas permis d'en douter. Jesus-Christ s'en est expliqué assez clairement par son exemple & par ses discours; puisqu'étant maître de toutes les richesses & de toutes les grandeurs humaines, il les a souverainement méprisez; & n'a laissé pour tout partage en ce monde à ses disciples, que la pauvreté & les souffrances. Or j'en reviens toujours à cette question; si l'on a découvert dans l'onziéme siecle une sagesse inconnuë auparavant; & si Leon IX. & Gregoire VII. étoient plus éclairez que saint Leon & saint Gregoire.

Ces grands papes n'avoient pas encore assez bien foüillé dans leurs archives pour y trouver la donation de Constantin : ils n'étoient ni princes souverains ni seigneurs temporels, &

toutefois ils ne se plaignoient pas que rien manquât à leur pouvoir, & n'avoient pas du temps de reste après leurs occupations spirituelles. Ils étoient persuadez de la distinction des deux puissances que le pape Gelase a si bien exprimées, quand il a dit que les empereurs mêmes sont soumis aux évêques dans l'ordre de la religion, & que dans l'ordre politique, les évêques, même celui du premier siége, obéïssent aux loix des empereurs.

Ce n'est pas qu'il ne soit permis aux ecclesiastiques comme aux laïques, de posseder toutes sortes de biens temporels. Vous avez vû que dès les premiers temps, même sous les empereurs païens, les églises avoient des immeubles, & que les évêques avoient en proprieté toutes sortes de biens, même des esclaves. D'où il s'ensuit qu'ils ont pû aussi posseder des seigneuries: depuis que par la foiblesse des souverains & par la mauvaise politique, les justices sont devenuës patrimoniales, & la puissance publique laissée en proprieté à des particuliers. Car sous l'empire Romain on ne connoissoit rien de semblable, & personne n'étoit seigneur que le souverain; mais depuis que les seigneuries ont été attachées à certaines terres, en donnant ces terres à l'église on leur a donné les seigneuries, & les évêques sont devenus comtes, ducs & princes comme ils sont encore en Allemagne. Ainsi, ce qui est le plus éloigné de l'institution, les moines que leur humilité avoit mis au dessous de tous les hommes, se sont trouvez avoir des sujets & des vassaux, & leurs abbez ont acquis le rang de seigneurs & de princes. Tous ces droits sont légitimes, il n'est non plus permis de les contester à l'église qu'aux laïques; & pour revenir à l'église Romaine, il seroit très-injuste de lui disputer la souveraineté de Rome &

Gelas. ep. 8. ad Anast.
Hist. liv. xxx. n. 31.

d'une grande partie de l'Italie dont elle est en possession depuis tant de siecles, puisque la plûpart des souverains n'ont pas de meilleur titre que la longue possession.

On eut donc raison de condamner Arnaud de Bresse, qui révoltoit les Romains contre le pape, soutenant en géneral qu'il n'étoit permis au clergé de posseder ni seigneuries, ni terres, ni biens immeubles, & qu'il ne devoit subsister que d'aumônes & d'offrandes volontaires. J'avouë toutefois que j'aurois souhaité trouver dans les auteurs du temps d'Arnaud, les raisons par lesquelles on réfutoit ses erreurs : car les deux lettres de saint Bernard aux Romains sur ce sujet, ne sont que des déclarations pathetiques où il n'entre point en preuve, & suppose le droit du pape incontestable; aussi ne révoquoit-il pas en doute la donation de Constantin, comme nous venons de voir. Cette piece *Ep.* 243. reçuë pour vraie établissoit le fait & le droit 244. particulier du pape; & pour le droit du clergé en géneral, il étoit certain comme je viens de montrer.

X. Inconveniens de la puissance temporelle.

Mais il falloit se souvenir de cette maxime si sage de l'Apôtre, que ce qui est permis n'est pas toujours expedient; & considerer, comme les anciens, que l'étenduë de l'esprit humain est trop bornée pour suffire à exercer en même-temps la puissance spirituelle & la temporelle. Il *II. Cor. VI.* 12. falloit du moins respecter la conduite des anciens, & penser, que si la donation de Constantin étoit vraie, saint Leon & saint Gregoire l'auroient connuë, & auroient eu de bonnes raisons pour ne s'en pas prévaloir, comme il est certain qu'ils ne l'ont pas fait. L'experience de plus de six cens ans a fait voir combien leur *Synes. epist.* conduite étoit sage. Des évêques purement 57. *p.* 198. évêques donnent peu de prise à la puissance se- *&c.* 121.

culiere : au lieu qu'elle a continuellement à dé-
Hist. liv. xxii. n. 45. méler avec des évéques seigneurs. Ce n'étoit déja que trop au gré des saints évéques d'avoir des biens temporels à gouverner : nous voïons comme saint Chrysostome s'en plaignoit ; & saint Ambroise se déchargea sur son frere Satyre du soin même de son patrimoine.

Homil. 85. in Matth. Quand l'église a établi la regle de n'admettre aux ordres sacrez que ceux qui auroient embrassé la continence, elle n'a pas seulement regardé la pureté convenable pour s'approcher continuellement des saints mysteres, elle a voulu encore que ses principaux ministres fussent dégagez des soins que le mariage attire nécessairement, & qui font dire à saint Paul, que l'homme marié est partagé entre Dieu & le monde. Or qu'est-ce que le soin d'une famille particuliere en comparaison du soin de tout un état ? Qu'est-ce que la conduite d'une femme avec cinq ou six enfans & autant de domestiques, à proportion du gouvernement de cent mille sujets ?

1. Cor. 7. 33. Nous sommes naturellement plus frappez des objets sensibles que des choses spirituelles. Un prince est occupé à réprimer des crimes, à prévenir des seditions & des conspirations contre sa personne & son état. Il travaille à le conserver & le défendre contre les ennemis du dehors & à profiter des occasions de l'agrandir. Pour cet effet il faut lever & entretenir des troupes, fortifier & munir des places, amasser des trésors pour fournir à tant de dépenses. Il faut avoir correspondance avec les princes voisins, négocier, faire des traitez de commerce & d'alliance. Ces occupations paroissent à un politique serieuses & grandes : les fonctions ecclesiastiques en comparaison lui semblent petites & presque des amusemens d'enfans. Chanter dans une église, marcher en procession, pratiquer des ceremonies,

ceremonies, faire un cathéchisme, lui paroissent des occupations vulgaires dont le premier venu seroit capable. L'important, selon lui, & le solide, est de maintenir sa puissance & d'affoiblir ses ennemis. Il regarde la priere, la lecture & la méditation de l'écriture sainte, comme des occupations plus convenables à un moine qu'à un homme d'état; & il ne trouve jamais de temps à y donner. Vous avez vû comme saint Bernard craignoit pour le pape Eugene; que l'accablement des affaires ne l'empêchât de faire les réflexions nécessaires sur ses devoirs & sur lui-même, & qu'il ne tombât enfin dans l'endurcissement. *1. Consid. c. 2.*

Peut-être croirez-vous qu'un évêque prince se réservera les fonctions spirituelles, & se déchargera sur quelque laïque du gouvernement de son état. Il s'en gardera bien, de peur que ce laïque ne devienne le véritable prince. Il abandonnera plûtôt à d'autres le spirituel : car il ne craint rien d'un prêtre, d'un grand vicaire, d'un évêque suffragant. Il leur laissera volontiers l'étude de la théologie & des canons, la prédication, le soin des ames, dont il se fera tout au plus rendre un compte general : mais il sera informé en détail de ses troupes, de ses places & de ses finances. Il en chargera sous lui d'autres ecclesiastiques, à qui il se fiera plus qu'à des laïques : mais qui ne seront ecclesiastiques que pour la forme & gens d'affaires en effet. Si vous en doutez, voïez comment sont gouvernez les dioceses & les états de ces prélats si puissans d'Allemagne & de Pologne. Vous verrez par cette experience que les anciens étoient bien sages, & que l'alliance de la puissance temporelle à la spirituelle, n'étoit avantageuse ni à la religion ni à l'état.

Pour la religion, il est évident qu'elle étoit

mieux soutenuë par des évéques purement évéques & uniquement occupez du spirituel, comme saint Ambroise & saint Augustin. Ils présidoient ordinairement aux assemblées des fideles, offroient le saint sacrifice & l'accompagnoient d'instructions, ils étoient les prédicateurs & les théologiens de leurs églises. La parole de Dieu avoit tout autre poids dans leur bouche, soutenuë par l'autorité de leur place & de leurs vertus, que dans la bouche de simples prétres souvent étrangers ou mercenaires. La theologie étoit traitée plus serieusement & plus noblement par ces pasteurs si occupez, que par des docteurs oisifs, qui ne cherchoient qu'à subtiliser & à rancherir les uns sur les autres par de nouvelles questions. Les peres n'écrivoient de theologie qu'à mesure qu'il s'élevoit des erreurs qu'on étoit obligé de combattre. Ils entroient autant qu'il étoit possible dans le détail de l'instruction des catecumenes, de la conversion des pecheurs & de la conduite des pénitens. Ils étoient les arbitres charitables & les médiateurs de la paix entre toutes les personnes divisées : c'étoit à eux que demandoient conseil ceux qui vouloient avancer dans la pieté, nous le voyons dans leurs lettres.

Il est vrai qu'il n'y avoit que des biens spirituels à attendre de ces saints évéques, ils ne faisoient la fortune de personne ; & c'étoit encore un grand avantage pour la religion. Ce n'est pas sans grande raison que Jesus-Christ la sagesse méme, a voulu naitre pauvre & destitué de tous les biens qui attirent la cupidité des hommes : il falloit que ses disciples ne fussent attachez à lui que par la force de la verité & l'amour de la vertu. Il a voulu que ses disciples lui fussent semblables ; & qu'il n'y eût autre attrait pour les suivre que le desir de

devenir meilleur & l'esperance des biens éternels. Quiconque croit que les biens temporels, quels qu'ils soient, richesses, honneurs, puissance, faveur des grands, sont des moyens propres à établir l'évangile, il se trompe, je le dis hardiment; & n'a pas l'esprit de l'évangile. La raison en est évidente. Si en prêchant la religion vous avez des richesses ou des honneurs à distribuer, vous ne pouvez discerner par quel motif on vous écoute, si c'est pour devenir plus riche ou meilleur; vous courez hasard de ne faire que des hypocrites : ou plûtôt il est presque sûr que vous n'en ferez point d'autres, puisque la plûpart des hommes ne sont touchez que de l'interêt temporel. Et ne dites point qu'il est bon de joindre l'un & l'autre, & d'attirer par toutes sortes de moyens des hommes dont on connoît la foiblesse. Jesus-Christ la connoissoit mieux que nous, & n'a jamais emploïé de tels moyens. C'est donc une illusion de l'amour propre : c'est que les ministres de l'evangile sont bien aises de joüir en attendant de ces richesses & de ces honneurs, dont ils prétendent se servir pour gagner des ames.

Revenons aux évêques & concluons, que ce n'est qu'ignorance & grossiereté qui leur a fait croire que les seigneuries unies à leurs sieges étoient utiles pour soûtenir la religion. Je ne vois que l'église Romaine où l'on peut trouver une raison singuliere d'unir les deux puissances. Tant que l'empire Romain a subsisté, il renfermoit dans sa vaste étenduë presque toute la chrétienté : mais depuis que l'Europe est divisée entre plusieurs princes indépendans les uns des autres, si le pape eût été sujet de l'un d'eux, il eût été à craindre que les autres n'eussent eu peine à le reconnoître pour pere commun, & que les schismes n'eussent eté frequens. On peut

donc croire que c'est par un effet particulier de la providence que le pape s'est trouvé indépendant & maître d'un état assez puissant pour n'être pas aisément opprimé par les autres souverains : afin qu'il fut plus libre dans l'exercice de sa puissance spirituelle, & qu'il pût contenir plus facilement tous les autres évêques dans leurs devoirs. C'étoit la pensée d'un grand évêque de notre temps.

Mais en general, si l'union des deux puissances étoit utile à la religion, ce devroit être pour établir & maintenir les bonnes mœurs qui sont le fruit de la doctrine Chrétienne. Car Jesus-Christ n'est pas venu seulement nous enseigner des veritez spéculatives : il est venu, comme
Tit. II. 14. dit saint Paul, se purifier un peuple qui lui fût agréable & appliqué aux bonnes œuvres. Si c'est le but de la vraïe politique & le premier devoir des princes Chrétiens, à plus forte raison, c'est celui des ecclesiastiques dont la profession est de sanctifier les autres. C'est à ceux qui ont voïagé chez les princes ecclesiastiques, à nous dire ce qui en est : si l'on y voit moins de vices scandaleux : si l'on y commet moins de crimes : s'il y a plus de sûreté sur les chemins & de fidelité dans le commerce : en un mot, si leurs sujets se distinguent par la pureté de leurs mœurs, de ceux des princes séculiers.

Je n'ai pas même oüi dire que les états des ecclesiastiques soient plus heureux que les autres pour le temporel. Au contraire comme ce n'est pas la profession de ces princes d'être guerriers, leurs peuples sont plus exposez aux insultes des ennemis du dehors. Ces états n'étant point hereditaires, les parens & les ministres du prince ne songent qu'à profiter du present, souvent aux dépens du peuple : sans étendre leurs soins à l'utilité publique pour multiplier les habitans, cultiver les terres, favoriser l'in-

dustrie, faciliter le commerce, faire fleurir les arts, attirer dans l'état l'abondance & les commoditez de la vie. Ces grandes vûës conviennent mieux à des républiques ou à des princes qui considerent leur posterité.

Nous n'avons point vû chez les Grecs d'évêques seigneurs; parce que malgré l'affoiblissement de leur empire, ils ont toûjours conservé la tradition des loix Romaines & les maximes de la bonne antiquité, suivant lesquelles toute la puissance publique résidoit dans le souverain & n'étoit communiquée aux particuliers que par les magistratures & les charges, mais ne leur étoit jamais abandonnée en proprieté. Aussi les Grecs étoient-ils fort scandalisez de voir nos évêques posseder des seigneuries; & pour les défendre lever des troupes, les conduire en personne & porter les armes. Un d'eux disoit que le pape n'étoit pas un évêque mais un empereur. Ce que je dis des évêques Grecs se doit entendre aussi des Syriens & des autres Orientaux, avant qu'ils fussent sous la domination des Musulmans: car depuis ils ont été plûtôt esclaves que seigneurs. *Chr. Cass. iv. c. 110.*

XI. Légats.

La puissance spirituelle du pape s'étant tellement étenduë par les conséquences tirées des fausses decretales, il fut obligé de commettre à d'autres ses pouvoirs : car il étoit impossible qu'il allât par tout, ni qu'il fit venir à lui tout le monde. De-là vinrent les légations si fréquentes depuis l'onziéme siecle. Or les légats étoient de deux sortes, des évêques ou des abbez du païs, ou des cardinaux envoïez de Rome. Les légats pris sur les lieux étoient encore differens: les uns établis par commission particuliere du pape, les autres par la prérogative de leur siege; & ceux-ci se disoient légats nez, comme les archevêques de Mayence & de Cantorberi,

Les legats venus de Rome se nommoient legats *à latere* pour marquer que le pape les avoit envoiez d'auprès de sa personne ; & cette expression étoit tirée du concile de Sardique.

Les legats nez ne souffroient pas volontiers que le pape en commît d'autres au préjudice de leurs privileges : mais le pape avoit plus de confiance en ceux qu'il avoit choisis, qu'en des prélats qu'il connoissoit peu ou qui ne lui convenoient pas. Or entre ceux qu'il choisissoit, les plus favorables étoient ceux qu'il prenoit sur les lieux ; parce qu'ils étoient plus capables de juger & d'ordonner avec connoissance de cause ; que des étrangers venus de loin. Aussi avez-vous vû avec quelle instance Ives de Chartres prioit les papes de ne point envoïer de ces legats étrangers. On n'en recevoit point en Angleterre non plus qu'en France qui n'eût été demandé par le roi. Les évêques souffroient avec peine de se voir présider par des évêques étrangers : encore moins par un prêtre ou un diacre cardinal, sous prétexte qu'il étoit legat : car jusques-là tous les évêques avoient rang avant les cardinaux qui ne l'étoient pas.

Ivo. ep. 109.

Hist. liv. XXVII. n. 11.

Reg. Hoved. p 476.

Hist. liv. LXXI. n. 11.

Mais ce qui rendoit les legats *à latere* plus odieux, c'étoit le faste, le luxe, l'avarice. Ils ne voyageoient ni à leurs dépens ni à ceux du pape, mais du pays où ils étoient envoyez ; & marchoient à grand train, c'est-à-dire avec une suite au moins de vingt-cinq chevaux : car c'est à quoi le troisiéme concile de Latran les reduit. Par tout où ils passoient ils se faisoient défrayer magnifiquement par les évêques & les abbez : jusques-là que les monasteres étoient quelquefois reduits à vendre les vases sacrez de leurs églises pour fournir à de telles dépenses. Vous en avez vû des plaintes. Ce n'est pas tout, ils falloit encore leur faire des presens : ils en

Can. 4.

recevoient des princes à qui ils étoient adressez & souvent des parties ausquelles ils rendoient justice, du moins les expeditions n'étoient pas gratuites. Enfin les legations étoient des mines d'or pour les cardinaux, & ils en revenoient d'ordinaire chargez de richesses. Vous avez vû ce qu'en dit saint Bernard & avec quelle admiration il parle d'un legat désinteressé. *1. Consid. c. 5.*

Le fruit le plus ordinaire de la legation étoit un concile, que le legat convoquoit au lieu & au tems qu'il jugeoit à propos. Il y présidoit, y décidoit les affaires qui se presentoient & y publioit quelques reglemens de discipline, avec l'appprobation des évêques qui le plus souvent ne faisoient qu'applaudir : car il ne paroît pas qu'il y eût grande déliberation. Ainsi s'abolirent insensiblement les conciles provinciaux, que chaque métropolitain devoit tenir tous les ans suivant les canons : la dignité des archevêques offusquée par celle des legats, dégenera en titres & en ceremonies, comme d'avoir un pallium & faire porter une croix devant eux : mais ils n'eurent plus d'autorité sur leurs suffragans, & on ne vit plus que des conciles de legats. Or pour le dire en passant, je ne doute point que les frequentes legations n'aient été la source du rang distingué, qu'ont tenu depuis les cardinaux de l'église Romaine : car chaque église avoit les siens, c'est-à-dire des prêtres & des diacres attachez à certains titres. Mais comme on voyoit dans ces conciles les cardinaux legats au dessus, non seulement des évêques; mais des archevêques, des primats, des patriarches : on s'accoûtuma à joindre au titre de cardinal l'idée d'une dignité qui ne cedoit qu'à celle du pape. L'habit de ceremonie des cardinaux confirme cette pensée : la chape & le chapeau étoient l'habit de voyage, qui convenoit aux legats : le rouge

étoit la couleur du pape, & c'étoit pour le mieux representer que les légats la portoient selon la remarque d'un historien Grec.

Geor. Acropol. n. 17.

Voilà cependant un des plus grands changemens qu'ait souffert la discipline de l'église, la cessation des conciles provinciaux & la diminution de l'autorité des métropolitains. Ce bel ordre si sagement établi dès la naissance de l'église, & si utilement pratiqué pendant huit ou dix siecles, devoit-il donc être renversé sans déliberation, sans examen, sans connoissance de cause? Mais quelle raison en auroit-on pû alleguer? Des légats étrangers qui ne sçavoient ni les mœurs ni la langue du païs & qui n'y séjournoient qu'en passant, étoient-ils plus propres que les pasteurs ordinaires à y juger les differends & y rétablir la discipline? Et quand ils avoient publié de beaux reglemens dans un concile, pouvoient-ils s'assurer qu'ils seroient observez après leur départ, si les évêques n'y tenoient la main? Concluons que sur cet article comme sur les autres, l'ancienne discipline n'a pas été changée pour en établir une meilleure. Aussi ne voions-nous pas que pendant ces fréquentes légations la religion ait été plus florissante.

Les évêques & les métropolitains ignoroient tellement leurs droits, qu'ils recherchoient avec empressement les pouvoirs de légats: ne considerant pas l'avantage d'une autorité moindre, mais propre & indépendante, sur une plus étenduë, mais empruntée & précaire. Il sembloit qu'ils ne pussent plus rien par eux mêmes si l'autorité du pape ne les soûtenoit; & le pape leur accordoit volontiers ces graces dont ils auroient pû se passer; & qui étendoient toujours son pouvoir. Il en est de même à proportion de l'usage si fréquent alors, de faire confirmer par le pape les conventions faites entre les églises & les do-

nations à leur profit : comme si ces actes eussent été moins valides sans la confirmation. On prend droit par les graces demandées sans nécessité, & on s'en fait des titres pour les rendre nécessaires.

XII. Subventions pécuniaires.

Les papes furent souvent obligez de quitter Rome depuis l'onziéme siecle : soit par les révoltes des Romains, qui ne pouvoient s'accoûtumer à les reconnoître pour seigneurs, soit par les schismes des antipapes. Ils résidoient dans les villes voisines, comme à Orviette, à Viterbe, à Anagni, & toute leur cour les y suivoit : ce qu'il est nécessaire d'observer pour ne pas confondre la ville & la cour deRome. Or je ne voispoint qu'avant ce tems on parlât de cour, pour signifier la suite du pape ou d'un autre évêque : ce nom eût paru trop profane. Quelquefois les papes ne pouvoient pas même demeurer en Italie ; & alors ils se refugioient en France, comme firent Innocent II. & Alexandre III. car jamais les papes persecutez n'ont trouvé d'asile plus assuré. Et comme en cette espece d'exil ils ne joüissoient pas de leurs revenus, ils étoient obligez à subsister par la liberalité des rois ou par les contributions volontaires du clergé. Nous le voïons entre autres par le sermon d'Arnoul de Lisieux à l'ouverture du concile de Tours en 1163. Ainsi commencerent les subsides d'argent, que les papes demanderent souvent ensuite aux princes ou aux églises, soit pour soutenir leurs guerres, soit pour d'autres causes ; & qui aïant commencé par des secours charitables, dégenererent en exactions forcées. Quelle difference de cette conduite à celle de saint Gregoire, qui répandoit tant d'aumônes dans les provinces ; du pape saint Denis, qui assistoit jusques enCappadoce les églises affligées ; & pour remonter plus haut, du pape saint Soter, à qui saint Denis de Corinthe rend un si glorieux témoignage des liberalitez qu'il exer-

Hist. liv. LXX. n. 63.

Basil Ep. 220. *Euseb. iv. hist. c.* 23. *Hist. liv.* III. n. 58.

çoit envers les églises de Grece : on avoit bien oublié la noble indépendance de la pauvreté *Act.xx. 35.* chrétienne, & cette maxime du Sauveur, qu'on est plus heureux de donner que de recevoir.

XIII. *Qu'il faut dire la verité toute entiere.* Il est triste, je le sens bien, de relever ces faits peu édifians ; & je crains que ceux qui ont plus de pieté que de lumiere n'en prennent occasion de scandale. Ils diront peut-être que dans l'histoire il falloit dissimuler ces faits, ou qu'après les avoir rapportez, il ne falloit pas les relever dans un discours. Mais le fondement de l'histoire est la verité ; & ce n'est pas la rapporter fidelement que d'en supprimer une partie : un portrait flatté n'est point ressemblant. Tels sont d'ordinaire les panegyriques, où l'on fait paroître un homme loüable en ne relevant que ses bonnes qualitez. Artifice grossier qui revolte les gens sensez & leur fait faire plus d'attention sur les défauts qu'on leur cache avec tant de soin : c'est une espece de mensonge que de ne dire ainsi la verité qu'à demi. Personne n'est obligé d'écrire l'histoire, mais quiconque l'entreprend s'engage à dire la verité toute entiere. Monsieur *Annal. eccles. an. 1534. n.18.* de Sponde évêque de Pamiers, après avoir donné de grandes loüanges à l'historien Guichardin, ajoûte : Que si quelquefois il censure vivement les princes ou les autres dont il parle : c'est la faute des coupables & non de l'historien. Il seroit lui-même plus reprehensible, s'il dissimuloit les mauvaises actions, qui peuvent rendre les autres plus sages, & les détourner d'en commettre de pareilles, du moins par la honte : suivant cette parole de l'évangile : Rien *Matth.x. 26.* n'est si caché qui ne soit un jour découvert.

C'est l'exemple que nous donnent les historiens sacrez. Moïse ne dissimule ni les crimes de son peuple ni ses propres fautes : David a voulu que son peché fût écrit avec toutes ses cir-

constances ; & dans le nouveau testament tous les évangelistes ont eu soin de representer la chûte de saint Pierre. La sincerité est le fonds de la vraye religion, elle n'a besoin ni de politique humaine ni d'aucun artifice. Comme Dieu permet les maux qu'il pourroit empêcher, parce qu'il sçait en tirer du bien pour les élus : nous devons croire qu'il fera tourner à notre profit la connoissance des désordres qu'il a soufferts dans son église. Si ces désordres avoient tellement cessé qu'il n'en restât plus de vestiges, peut-être pourroit-on les laisser ensevelir dans un eternel oubli ; mais nous n'en voyons que trop les suites funestes. Les heresies qui déchirent l'église depuis deux cens ans, l'ignorance & la superstition qui regnent en quelques pays catholiques, la corruption de la morale par de nouvelles maximes en sont des effets trop sensibles. Et n'est-il pas utile de connoître d'où sont venus de si grands maux ?

Quand même nous voudrions abolir la memoire de ces anciens désordres, il nous seroit impossible, à moins que de supprimer tous les livres & les autres monumens qui nous restent des six ou sept derniers siecles. Et qui pourroit executer un tel dessein ? Si les catholiques s'y accordoient, les heretiques en conviendroient-ils ? ne seroient-ils pas au contraire d'autant plus attentifs à conserver ces pieces qu'elles nous seroient plus odieuses ? Puis donc qu'il est impossible que ces faits tombent dans l'oubli, ne vaut-il pas mieux qu'ils soient rapportez fidelement, sincerement & simplement sans aucune qualification par des écrivains catholiques, que d'être abandonnez à la passion des protestans, qui les exagerent ; les alterent & les enveniment ? N'est-il pas utile de montrer aux bonnes ames le milieu raisonnable, entre les

emportemens & les excez de quelques auteurs modernes. Le pape n'est pas l'ante-christ, à Dieu ne plaise ; mais il n'est pas impeccable, ni monarque absolu dans l'église pour le temporel & pour le spirituel. Les vœux monastiques ne sont pas sortis de la boutique de Satan ; mais les moines se sont relâchez de temps en temps, & ont souvent abusé de leurs richesses & de leurs privileges. L'église a le pouvoir de donner des indulgences ; mais les pénitences canoniques étoient plus salutaires. Les théologiens scholastiques ne sont pas des sophistes méprisables, ils ont conservé la tradition de la saine doctrine : mais il ne faut pas les admirer aveuglement, ni les préferer aux peres de l'église. Peut être, car qui sçait les desseins de Dieu, & qui est entré dans son conseil ? Peut-être a-t-il permis ces désordres dans son église, pour apprendre aux hommes par leur propre experience à suivre à la lettre ses préceptes ; & à ne pas vouloir maintenir sa religion par les maximes d'une politique mondaine. Vous croïez que la richesse jointe à la vertu vous rendra plus heureux ; vous verrez la difficulté de conserver la vertu avec la richesse. Vous croïez que le sacerdoce aura plus d'autorité étant soutenu par la puissance temporelle ; & vous perdrez la vraïe autorité qui consiste dans l'estime & la confiance. Vous croïez vous rendre terribles & vous faire obéir ponctuellement en prodiguant les censures, & par là vous les rendrez méprisables & inutiles. Instruisez-vous au moins par les faits, & profitez des fautes de vos peres.

Deux sortes de personnes trouvent mauvais que l'on rapporte ces faits désavantageux à l'église. Les premiers sont des politiques profanes, qui ne connoissant point la vraïe religion,

la confondent avec les fausses, & la regardent comme une invention humaine, pour contenir le vulgaire dans son devoir ; & craignent tout ce qui pourroit en diminuer le respect dans l'esprit du peuple ; c'est-à-dire selon eux, le désabuser. Je ne dispute point contre ces politiques, il faudroit commencer par les instruire & les convertir. Mais je crois devoir satisfaire, s'il est possible, les gens de bien scrupuleux, qui par un zele peu éclairé tombent dans le même inconvenient de trembler lorsqu'il n'y a pas sujet de craindre. Que craignez-vous, leur dirois-je ? Est-ce de connoître la verité ? Vous aimez donc à demeurer dans l'erreur, ou du moins dans l'ignorance ? & pouvez-vous y demeurer en sûreté, vous qui devez instruire les autres ? car je parle aux ecclesiastiques à qui il convient principalement de sçavoir l'histoire de la religion. Peut-on encore dans la lumiere de notre siecle soûtenir la donation de Constantin & les décretales d'Isidore ? Et si ces pieces sont insoûtenables, peut-on en approuver les consequences ?

Reconnoissons donc de bonne foi que Gregoire VII. & Innocent III. trompez par ces pieces & par les mauvais raisonnemens des théologiens de leur temps, ont poussé trop loin leur autorité & l'ont renduë odieuse à force de l'étendre ; & ne prétendons pas soûtenir des excez, dont nous voïons les causes & les funestes effets. Car enfin quoi qu'on puisse dire, il est évident que les premiers siecles nous fournissent un plus grand nombre de saints papes que les derniers ; & que les mœurs & la discipline de l'église Romaine étoient bien plus pures. Or il n'est pas croyable que les papes n'ayent commencé à connoître leurs droits & à exercer leur puissance dans toute son étenduë, que depuis que leur

vie a été moins édifiante, & leur troupeau particulier moins bien reglé. Cette réflexion fournit un préjugé fâcheux contre les nouvelles maximes.

XIV. Rigueur contre les heretiques.

De tous les changemens de discipline, je n'en vois point qui ait plus décrié l'église que la rigueur exercée contre les heretiques & les autres excommuniez. Vous avez vû comme Severe Sulpice blâme les deux évêques Idace & Ithace de s'être adressez aux juges seculiers pour faire chasser des villes les Priscillianistes, & traite de honteuses les poursuites qu'ils firent contr'eux auprès de l'empereur Gratien. On fut bien plus indigné quand on les vit suivre les coupables à Tréves en qualité d'accusateurs. Saint Martin pressoit Ithace de se désister, & prioit l'empereur Maxime d'épargner le sang des heretiques; mais quand ils eurent été executez à mort, S. Ambroise & S. Martin ne communiquerent plus avec Ithace, ni avec les évêques qui demeuroient dans sa communion, quoiqu'ils fussent protegez par l'empereur; & l'évêque Theognoste rendit publiquement une sentence contre eux. Enfin saint Martin se reprocha toute sa vie d'avoir communiqué en passant avec ces Ithaciens pour sauver à la vie des innocens. Tant il paroissoit horrible que des évéques eussent trempé dans la mort de ces heretiques, quoique leur secte fût une branche de l'heresie détestable des Manichéens.

Hist liv. XVII. n. 58. Sulp. hist. lib. 2.

Liv. XVIII. n. 29. 30.

n. 39.

Les Donatistes & particulierement leurs Circoncellions exerçoient contre les catholiques des cruautez inoüies; & toutefois voici comme saint Augustin écrit à Donat proconsul d'Afrique son ami chargé d'executer contr'eux les loix imperiales : Quand vous jugez les causes de l'église, quelque attroces que soient les injures qu'elle a souffertes, nous vous prions d'oublier que vous avez le pouvoir d'ôter la vie, &

epist. 100. al. 127. Hist. liv. XXII. n. 18.

ne méprisez pas cette priere que nous vous faisons pour ceux dont nous demandons à Dieu la correction. Outre que nous ne devons jamais nous écarter de notre resolution, de vaincre le mal par le bien : considerez qu'il n'y a que les ecclesiastiques qui prennent soin de porter devant vous les causes de l'église. De sorte que si vous punissez de mort les coupables, vous nous ôterez la liberté de nous plaindre, & ils se déchaîneront plus hardiment contre nous, nous voyant reduits à la nécessité de nous laisser ôter la vie plûtôt que de la leur faire perdre par vos jugemens. Il finit sa lettre par ces paroles remarquables : Quelque grand que soit le mal qu'on veut faire quitter & le bien qu'on veut faire embrasser, c'est un travail plus onereux qu'utile d'y contraindre, au lieu d'instruire.

Saint Augustin écrivit de même quelques années après au comte Marcellin en faveur des Donatistes, qui avoient tué un prêtre d'Hippone & mutilé un autre. Il le conjure de ne les pas traiter comme ils avoient traité les Catholiques, & ajoûte : Nous pourrions dissimuler leur mort, puisque nous ne les avons ni accusez, ni amenez devant vous ; mais nous serions fâchez que les souffrances des serviteurs de Dieu fussent vengée par la loi du talion. Il en écrivit aussi au proconsul Apringius, à qui il dit, qu'on fera lire dans les églises les actes du procès de ces heretiques, pour ramener ceux qu'ils ont seduits. Voulez-vous ; ajoute-t-il que nous n'osions les faire lire jusques au bout, s'ils contiennent l'execution sanglante de ces malheureux ? Dans une autre lettre à Marcellin il dit que les souffrances des serviteurs de Dieu seroient deshonorées par le sang de leurs ennemis, & cite l'exemple des martyrs d'Anaune.

ep. 133. al. 159. hist. liv. XXII. n. 47.

ep. 134. al. 160.

ep. 139. al. 158.

C'étoit trois ecclesiastiques qui furent tuez

par les barbares du Trentin ausquels ils prê-
Hist. liv. choient l'évangile. Les meurtriers furent pris,
xx. n. 22. mais on demanda leur grace à l'empereur, qui l'accorda facilement. Dix ou douze ans auparavant Marcel évêque d'Apamée en Syrie, aïant été brûlé vif par des païens, dont il avoit abatu le temple, ses enfans vouloient venger sa mort, mais le concile de la province s'y opposa, jugeant qu'il n'étoit pas juste de poursuivre la punition d'une mort, dont il falloit plûtôt rendre
Liv. xviii. n. 19. Sozom. vii. c. 15. graces à Dieu. Entre plusieurs autres exemples semblables, je m'arrête à celui-ci, parce que rien ne fait mieux voir quel étoit sur ce point l'esprit de l'église, que la décision d'un concile entier.

Hist. liv. xliii. n. 21. Mais cette sainte discipline étoit oubliée dès le huitiéme siecle. La mort de saint Boniface de Mayence fut vengée par les chrétiens du païs; & plusieurs païens tuez à cette occasion. Saint Venceslas duc de Boheme, aïant été tué en haine
Liv. lv. n. 21. de la religion par son frere Boleslas: Otton I. roi d'Allemagne fit la guerre à celui-ci pour
Liv. lxii. n. 62. venger la mort du martyr. Boleslas le cruel roi de Pologne, aïant tué saint Stanislas évêque de Cracovie, fut privé de la dignité roïale par le pape Gregoire VII. suivant les historiens Polo-
Liv. lxxii. n. 34. 37. nois. Si-tôt que S. Thomas de Cantorberi eut été tué, le roi de France & l'archevêque de Sens son beau-frere envoïerent au pape demander justice de la mort du saint prélat, qu'ils traitoient toutefois de martyr, & le pape ne se laissa fléchir qu'à de pressantes sollicitations, pour ne pas excommunier le roi d'Angleterre, & mettre le roïaume en interdit: ce qui, suivant les maximes du temps, tendoit à le détrô-
Liv. lxxvi. n. 38. ner. Aussi ce prince en eut une telle allarme, qu'il se retira en Irlande, jusques à ce qu'il fût assûré de son absolution. Le pape Innocent III. décerna les plus grandes peines contre le com-

te de Toulouse, que l'on croyoit auteur du meurtre du bienheureux Pierre de Castelnau. Il ordonna de le dénoncer excommnnié; il déclara tous ceux qui lui avoient fait serment, dispensez de l'observer, & permit à tout catholique de poursuivre sa personne & s'emparer de ses terres. Enfin rien n'est plus éloigné de l'ancienne douceur ecclesiastique que la conduite de Henri archevêque de Cologne pour venger la mort de saint Engelbert son prédecesseur. Si-tôt qu'il est élu archevêque il fait serment de poursuivre cette vengeance toute sa vie. Il fait porter avec lui le corps à la diete, & le présente au roi & aux seigneurs: il fait mettre au ban de l'empire le comte Frideric auteur du meurtre: il promet mille marcs d'argent à quiconque le lui livrera, il le paye au double; & l'ayant pris, le fait mourir cruellement par la main du boureau, quoiqu'il témoignât tout le repentir possible. *Liv. LXXIX n. 11. 12. 20. Vita S. Engelb. Su. 7. Nov.*

A l'égard des heretiques, ceux qui furent découverts à Orleans & convaincus en présence du roi Robert, furent brûlez aussi-tôt; & si les évêques ne poursuivirent pas leur mort, du moins il ne paroît pas qu'ils s'y opposassent. Mais les Bogomiles Manichéens, comme ceux-ci que l'empereur Alexis Comnene découvrit à C. P. furent condamnez au feu par le clergé & le patriarche même. Ce fut la peine ordinaire de ces heretiques nommez Cathares, Patarins, Albigeois, & de plusieurs autres noms suivant les païs, mais tous Manichéens. Ils avoient été condamnez à mort dès le quatriéme siecle par l'empereur Theodose, & ensuite par l'empereur Justin, & leurs abominations le méritoient bien: mais ce n'étoit pas aux ecclesiastiques à en poursuivre l'execution. Aussi voyons-nous que le concile de Latran sous Alexandre III. reconnoît *Liv. LVIII n. 53. Liv. LXVI n. 10. Liv. IX. C. Th. de her. l. 11. Hist. liv. XVIII. n. 9. Liv. XXXI. n. 59. Can. 27. Hist. liv. LXXIII. n. 22.*

que l'église rejette les executions sanglantes; quoiqu'elle souffre d'être aidée par les loix des princes chrétiens pour reprimer les heretiques, la maxime a toûjours été constante.

ap. Rain. 1204. n. 65. Hist. liv. LXXVI. n. 47. Mais dans la pratique on ne l'a pas toûjours suivie. Quand le pape Innocent III. écrivoit au roi Philippe auguste d'employer ses armes contre les Albigeois, & quand il faisoit prêcher en France la croisade contre eux, étoit-ce rejetter les executions sanglantes? Je parlerai des croisades en general dans un autre discours: je ne parle ici que de la poursuite des heretiques, & j'avouë que je ne puis accorder la conduite des ecclesiastiques du treiziéme siecle avec celle des saints du quatriéme. Hist. Albig. c. 15. c. 37. Quand je vois les évêques & les abbez de Cisteaux à la tête de ces armées qui faisoient un si grand carnage des heretiques, comme à la prise de Beziers. Quand je vois l'abbé de Cisteaux desirer la mort des heretiques de Minerbe, quoiqu'il n'osât les y condamner ouvertement, parce qu'il étoit moine & prêtre; & les croisez brûler ces malheureux avec grande joye, comme dit le moine de Vaux-Sernai en plusieurs endroits de son histoire; en tout cela je ne reconnois plus l'esprit de l'église.

11. ep. 51. Hist. liv. LXXI. n. 19. Dist. 8. c. 1. 23. q. 7. Aug. in Jo tract. 6. in fine ad Vincent. ep. 93. al. 48. ad Bonif. ep. 185. Al. 50. Si l'on n'épargnoit pas la vie des heretiques, il ne faut pas s'étonner qu'on leur ôtât leurs biens. Aussi avez-vous vû que Gregoire VII. offroit à Suenon roi de Danemarc, une province très-riche occupée par des heretiques pour être le partage d'un de ses fils; comme si l'heresie étoit un titre legitime de conquête. Depuis les canonistes ont établi en maxime que les heretiques n'ont droit de rien posseder, se fondant sur quelques passages de S. Augustin rapportez par Gratien. Mais ils ont étendu à tous les heretiques & à tous leurs biens ce que saint

Augustin ne dit que des Donatistes, des amendes pecuniaires decernées contre eux & des biens d'église qu'on les avoit obligez à rendre. Laissez les reflexions de Gratien, les sommaires & les gloses modernes, & lisez les textes originaux, vous verrez qu'ils ne respirent que douceur & charité, & qu'il ne s'agit que de restitutions justes & de peines medicinales pour la conversion des heretiques. *Hist. livi xxiii. n.39.*

Quand saint Gregoire de Nazianze fut appellé à C.P. quoiqu'il pût se prévaloir de toute la puissance de l'empereur Theodose, il ne s'appuya que sur la patience chrétienne; il ne sollicita point les magistrats pour faire executer contre les heretiques les loix qu'ils méprisoient. Loin de faire confisquer leurs biens, il ne voulut pas faire la moindre demarche pour les obliger à la restitution des revenus immenses de son église; qu'ils pilloient depuis quarante ans. Il pardonna genereusement à un assassin venu jusques dans sa chambre pour le tuer. Il souffrit d'être poursuivi à coup de pierre jusques dans l'église; & répondit à un ami qui en étoit indigné. Il est bon de faire punir les coupables pour la correction des autres; mais il est meilleur & plus divin de souffrir. Ces nobles sentimens étoient oubliez au douziéme siecle, où Pierre de Celles écrivant à S. Thomas de Cantorberi, disoit que la patience seule étoit le partage de la primitive église persecutée par les ennemis du dehors : mais à present, ajoûte-t-il, qu'elle est venuë en âge mûr, elle doit corriger ses enfans. Comme si l'église n'avoit pas été dans sa force sous le grand Theodose, ou n'avoit souffert que par foiblesse les persecutions des payens & des heretiques. *Hist. liv. xvii. n.50. 61.* *Ep. 81.* *lib. 1. epist. 10.*

XV. Changemens dans la pénitence.

Je finis ces tristes reflexions par le changement introduit dans les pénitences. On tour-

les penitences publiques en supplices & en peines temporelles. J'appelle supplices ces spectacles affreux que l'on donnoit au public, faisant paroître le pénitent nud jusques à la ceinture : avec une corde au cou & des verges à la main, dont il se faisoit fustiger par le clergé : comme on fit entre autres à Raimond le vieux comte de Toulouse. Je ne doute point que ce ne soit l'origine des amendes honorables reçuës depuis plusieurs siecles dans les tribunaux seculiers, mais inconnuës à toute l'antiquité ; & c'est aussi la source de ces confrairies de pénitens établies en quelques provinces : pénitens seulement de nom pour la plûpart. Ces pénitences étoient plus specieuses que serieuses ; ce n'étoit pas des preuves de la conversion sincere du pécheur, ce n'étoit souvent que des effets de la crainte de perdre ses biens temporels. Le comte de Toulouse craignoit la croisade que le pape faisoit prêcher contre lui ; & pour remonter plus haut, quand l'empereur Henri IV. demanda si humblement au pape Gregoire VII. l'absolution des censures, jusques à demeurer trois jours à sa porte nuds pieds & jeûnant jusques au soir : c'est qu'il craignoit de perdre sa couronne s'il demeuroit excommunié pendant l'année entiere. Aussi l'un & l'autre de ces princes ne fut pas meilleur après l'absolution que devant. Ces pénitences forcées n'étoient pas durables ; la honte que l'on y joignit, loin de produire une confusion salutaire, ne faisoit qu'aigrir le pécheur, & lui faire chercher la vengeance de l'affront qu'il avoit reçu. Car, comme dit saint Chrysostome, celui qui est insulté en devient plus audacieux, il perd le respect & méprise celui qui l'insulte.

V. liv. LXXIII. n. 12. LXXV. n. 56.

Hist. liv. LXXVI. n. 47 hist. Albig. t. 12.

Hist. liv. LXXII. n. 37. 39. 40.

Hom. 2. in Tit. t. 7.

Pour rendre les pénitences plus sensibles, on y joignoit des amendes pécuniaires, que l'on

exigeoit avant que de donner l'absolution ; & pourvû qu'elles fussent payées on passoit facilement le reste de la pénitence. Vous avez vû comme saint Hugues de Lincolne réprima cet abus. *Hist. liv. LXXIV. n. 46. LXXVI. n. 44.* Ainsi les pénitences & les absolutions devinrent des affaires temporelles à l'égard des particuliers aussi-bien que des princes. Il ne fut plus question de s'assurer par de longues épreuves de la conversion du cœur, qui étoit le but des pénitences canoniques : mais de prendre des sûretez pour la restitution des biens usurpez & des dommages causez, ou pour le payement de l'amende ; & comme le pénitent, principalement si c'étoit un prince, étoit pressé de faire cesser les effets de l'excommunication ou de l'interdit : il commençoit par se faire absoudre, en promettant par serment de satisfaire à l'église dans un certain terme, sous peine d'être excommunié de nouveau. L'execution manquoit souvent, & alors c'étoit à recommencer : car le pécheur non converti, ne se mettoit pas en peine de satisfaire, quand il avoit obtenu par l'absolution ce qu'il désiroit, qui étoit de rentrer dans ses droits, ou d'être délivré de la crainte de les perdre ; vous en avez déja vû des exemples, & vous en verrez beaucoup plus dans la suite. En même temps s'introduisit l'usage de donner l'absolution, même dans la pénitence secrete, aussi-tôt après la confession & la satisfaction imposée & acceptée : au lieu que dans l'antiquité on ne la donnoit qu'à la fin : ou du moins après qu'une grande partie de la pénitence étoit accomplie. *Morin. pænit. lib. x. c. 24. n. 8. &c.* Ce changement fut fondé sur les raisonnemens des docteurs scholastiques : que l'on ne devoit pas refuser l'absolution exterieure à celui que l'on devoit croire l'avoir déja reçûë de Dieu interieurement, en vertu de la contrition qu'il paroissoit avoir dans le cœur ; & qu'étant en état de grace, il feroit

plus utilement les œuvres satisfactoires. Mais il falloit considerer, qu'un homme est bien plus excité à agir par l'esperance d'obtenir ce qu'il desire, que par la reconnoissance de l'avoir reçu, ou par la fidélité à la promesse qu'il a faite pour l'obtenir. Le malade observe mieux le regime qui lui est prescrit pour recouvrer la santé, que pour la conserver quand il croit être gueri. On voit peu de creanciers qui voulussent donner quittance par avance, sur la promesse que feroit le debiteur, même avec serment, de paier à certain terme.

Ibid. c. 15. n. 7. 8. &c.

D'ailleurs les penitences, c'est-à-dire les œuvres satisfactoires, s'éloignoient de plus en plus de la severité des anciens canons que l'on ne proposoit plus aux confesseurs que comme des exemples pour les diriger, & non des regles pour les obliger : supposant faussement que la nature étoit affoiblie, & que les corps n'avoient plus la même force pour supporter les jeûnes & les autres austeritez. Quelques docteurs alloient jusques à dire que c'étoit judaïser que s'attacher à la lettre des anciens canons. On étendit à tous les prêtres le droit qu'avoient toûjours eu les évêques de mitiger les penitences, soit en adoucissant les œuvres penales, soit en abregeant le temps : enfin on établit la maxime generale que les penitences étoient arbitraires. Et comme dès-lors le nombre des confesseurs tant seculiers que reguliers étoit très-grand, il ne faut pas s'étonner si cette estimation n'a pas été toûjours assez prudente, & si les penitences sont devenuës legeres, même pour les grands pechez.

Guill. Paris. de pœnit. c. 17. to. 1. p. 592. G.

XVI. Indulgences.

Il est vrai que la multitude des indulgences & la facilité de les gagner étoient un grand obstacle au zele des confesseurs les plus éclairez. Il étoit difficile de persuader des jeûnes & des disciplines à un pecheur qui pouvoit les racheter

par une legere aumône, ou la visite d'une église. Car les évêques du douziéme & du treiziéme siecle accordoient des indulgences à toutes sortes d'œuvres pies, comme le bâtiment d'une église, l'entretien d'un hôpital : enfin de tout ouvrage public, un pont, une chaussée, le pavé d'un grand chemin. Ces indulgences à la verité n'étoient que d'une partie de la penitence, mais si l'on en joignoit plusieurs, on pouvoit la racheter tout entiere. Ce sont ces indulgences que le quatriéme concile de Latran appelle indiscretes & superfluës, qui rendent méprisables les clefs de l'église, & énervent la satisfaction de la penitence. Pour en prevenir l'abus : il ordonne que pour la dedicace d'une église, l'indulgence ne soit pas de plus qu'une année, quand même ils s'y trouveroit plusieurs évêques, car chacun prétendoit donner la sienne.

Can. 62.

Hist. liv. LXXVII. n. 54.

Guillaume évêque de Paris dans le même siecle nous explique les motifs de ces indulgences. Celui qui a le pouvoir d'imposer des satisfactions penales, peut aussi les augmenter ou les diminuer, selon qu'il trouve expedient pour l'honneur de Dieu, le salut des ames, l'utilité publique ou particuliere. Or il est manifeste qu'il revient plus d'honneur à Dieu & d'utilité aux ames de la construction d'une église, où il soit continuellement servi par des prieres & des sacrifices, que par les plus grands tourmens des œuvres penales : il est donc du devoir de l'évêque de les convertir en ces plus grands biens. Et ensuite : Il est vrai-semblable que les saints, qui ont tant de credit auprès de Dieu, obtiennent de lui de très amples indulgences pour ceux qui les honorent, en faisant du bien aux églises où on revere leur memoire. Quant aux indulgences qui s'accordent pour la construction ou la reparation des ponts ou des chemins, c'est que ces ouvra-

De sacram. ord. c. 13. to. 1. p. 551.

ges servent aux pelerins & aux autres qui voïagent pour des causes pieuses, sans compter l'utilité commune de tous les fideles.

Ces raisons, si elles étoient solides, auroient dû toucher les saints évêques des premiers siecles qui avoient établi les pénitences canoniques; mais ils portoient leurs vûës plus loin. Ils comprenoient que Dieu est infiniment plus honoré par la pureté des mœurs & la vertu des chrétiens, que par la construction & l'ornement des églises materielles, le chant, les ceremonies & tout le culte exterieur, qui n'est que l'écorce de la religion, dont l'ame & l'essentiel est la vertu. Or comme les chrétiens pour la plûpart ne sont pas assez heureux pour conserver l'innocence baptismale, ces sages pasteurs instruits par les apôtres, avoient étudié tous les moïens possibles de relever les pecheurs & de les préserver des rechûtes : & n'avoient point trouvé de meilleurs remedes, que de les engager à se punir volontairement eux-mêmes en leurs propres personnes, par des jeûnes, des veilles, la retraite, le silence, le retranchement de tous les plaisirs : d'affermir leurs bonnes résolutions par la priere & la méditation des véritez éternelles : enfin de continuer ces exercices pendant long-tems, pour s'assurer de la solidité des conversions. On a beau argumenter & subtiliser : ces pratiques tendoient plus directement au salut des ames, & par conséquent à la gloire de Dieu, que des aumônes pour le bâtiment & la décoration d'une église. Un pecheur véritablement pénitent, touché de l'horreur de son peché & de la peine éternelle qu'il a meritée, trouve trop legeres toutes les peines temporelles. Celui qui s'estime heureux d'en être quitte à bon marché, n'est pas converti; il cherche seulement à appaiser ses remors & à sauver les apparences. Enfin croïons-en l'expérience;

rience : jamais les chrétiens n'ont été plus saints que lorsque les penitences canoniques ont été le plus en vigueur, jamais ils n'ont été plus corrompus que depuis qu'elles sont abolies.

Prenons un exemple sensible : que diriez-vous d'un prince qui par une fausse clemence offriroit à tous les criminels des moyens faciles pour éviter le supplice, des amendes modiques, de legeres taxes pour contribuer aux dépenses de ses bâtimens ou à l'entretien de ses troupes : une visite à son palais, quelques paroles de satisfaction ; enfin pour l'abolition de toutes sortes de crimes quelques années de service dans ses armées ? A vôtre avis, l'état de ce prince seroit-il bien gouverné ? y verroit-on regner l'innocence des moeurs, la bonne foi dans le commerce, la sureté des chemins, la tranquillité publique ? n'y verroit-on pas au contraire un débordement general de tous les vices, une licence effrenée, & toutes les plus funestes suites de l'impunité ? L'application est facile.

Il en faut donc revenir à la maxime de saint Paul, que tout ce qui est permis n'est pas toujours expedient. Car ce prince qui feroit grace à tous les coupables, useroit sans doute de son droit, puisque je le suppose souverain ; mais il en useroit indiscretement. Il en est de même des indulgences. Aucun Catholique ne doute que l'église n'en puisse accorder, qu'elle ne le doive en certains cas, qu'elle ne l'ait toujours fait : mais c'est à ses ministres à dispenser sagement ces graces, & n'en pas faire une profusion inutile ou même pernicieuse. Au reste je reserve à un autre discours à parler plus amplement de l'indulgence de la croisade.

Je conclus celui-ci, en vous faisant remarquer ce que je pense avoir prouvé, que les changemens arrivez dans la discipline de l'é-

glise depuis cinq ou six cens ans, n'ont point été introduits par l'autorité des évéques & des conciles, pour corriger les pratiques anciennes; mais par negligence, par ignorance, par erreur, fondée sur des pieces fausses, comme les decretales d'Isidore, & par les mauvais raisonnemens des docteurs scholastiques. Dieu veuille que nous profitions de la grace qu'il nous a faite de naître dans un siecle plus éclairé; & que si nous ne pouvons ramener l'ancienne discipline, nous sçachions au moins l'estimer, la reverer & la regreter.

SOMMAIRE

du Quatriéme Discours.

SOMMAIRE
DES
LIVRES.

LIVRE SOIXANTE-QUINZIE'ME.

I. *Mort de Celestin III. Innocent III. pape.* 1198.
II. *Commencement de son pontificat.*
III. *Philippe & Otton rois des Romains.* IV.
Suer tyran de Norvege. V. *Traité du pape avec*
la reine de Sicile. VI. *Il exhorte à la croisade.*
VII. *Concile de Sens. Manichéens.* VIII. *Rai-*
nier & Gui commissaires contre les heretiques.
IX. *Ordre des Trinitaires.* X. *Fête des fous.* XI. 1199.
Pierre de Capouë legat en France. XII. *Foul-*
ques de Neüilli. XIII. *Croisade en France.*
XIV. *Lettre du pape à C. P.* XV. *Concile de Dal-*
matie. XVI. *Lettres de l'archevêque d'Yorc.*
XVII. *Mort de Richard. Jean roi d'Angleterre.*
XVIII. *Fin de Pierre de Blois.* XIX. *Jugement dé-*
finitif entre Dol & Tours. XX. *Translation d'é-*
vêques. XXI. *Jugement entre Brague & Compo-*
stelle. XXII. *Manichéens à Orviette.* XXIII.
Saint Pierre de Parenzo. XXIV. *Soupçon d'he-*
resie à Mets. XXV. *Interdit sur la France.* XXVI.
Ordonnance pour l'université de Paris. XXVII. 1200.
Pierre de Corbeil archevêque de Sens. XXVIII.
Division dans l'ordre de Grandmont. XXIX. *Saint*
Guillaume archevêque de Bourges XXX. *Eglise*
d'Angleterre. XXXI. *Fin de saint Hugues de*

Lincolne. XXXII. *Le pape se declare pour Otton.* XXXIII. *Suite de l'affaire d'Ingeburge,*
1201. XXXIV. *Ordre du Val des écoliers.* XXXV. *Evraud heretique à Nevers.* XXXVI. *Gui Paré legat à Cologne.* XXXVII. *Plaintes des Allemans au pape.* XXXVIII. *Ses prétentions sur l'élection de l'empereur.* XXXIX. *Croisade en France.* XL. *Observation du dimanche.* XLI. *Fin de l'abbé Joachim,*
1202. XLII. *Enfans legitimez par le pape.* XLIII. *Affaire d'Ingeburge.* XLIV. *Mort de Guillaume archevêque de Reims.* XLV. *Heretiques à la Charité.* XLVI. *Questions sur l'Eucharistie.* XLVII. *Les croisez à Venise.* XLVIII. *Prise de Zara.* XLIX.
1203. *Traité avec le jeune Alexis.* L. *Députation au pape sur l'affaire de Zara.* LI. *Les croisez devant C. P.* LII. *Ils la prennent.* LIII. *Joannice recherche le pape,* LIV. *Jean legat en Bulgarie.* LV. *Fin d'Etienne de Tournai.* LVI. *Penitences notables.* LVII. *L'abbé de Casemaire legat en France.* LVIII. *Le pape se prétend arbitre de la paix.* LIX. *Concile de Meaux.*

LIVRE SOIXANTE-SEIZIE'ME

1204. I. AFfaires de C. P. II. *Les Latins la reprennent.* III. *Reliques emportées.* IV. *Baudoüin empereur de C. P.* V. *Legats en Romanie.* VI. *Albert patriarche de Jerusalem.* VII. *Suite de l'affaire de Bulgarie.* VIII. *Differend du pape avec le roi de Hongrie.* IX. *Primislas roi*
1205. *de Boheme.* X. *Roi d'Arragon couronné par le pape.* XI. *Hôpital du saint-Esprit de Rome.* XII. *Legats en Languedoc.* XIII. *Le pape approuve la prise de C. P.* XIV. *Gui Paré archevêque de Reims.* XV. *Benoît legat en Romanie.* XVI. *Thomas patriarche Latin de C. P.* XVII. *Etat de la terre sainte.* XVIII. *L'empereur Baudoüin pris*

par les Bulgares. XIX. *Differend du roi d'Armenie & du comte de Tripoli.* XX. *Soumission des Armeniens au pape.* XXI. *Adolphe de Cologne deposé.* 1206.
XXII. *Double élection pour Cantorberi.* XXIII. *Mort de Baudoüin. Henri empereur de C. P.* XXIV. *Eglise Latine de C. P.* XXV. *Theodore Lascaris empereur.* XXVI. *Réponse du pape au patriarche Thomas.* XXVII. *L'évêque d'Osma en Languedoc.* XXVIII. *Commencemens de saint Dominique.* XXIX. *Commencemens de saint François.* XXX. *Eglise de Livonie.* XXXI. *Philippe de* 1207.
Suabe recherche le pape. XXXII. *Etienne de Langton archevêque de Cantorberi.* XXXIII. *Opposition du roi Jean.* XXXIV. *Absolution de Philippe* 1208.
de Suabe. XXXV. *Manichéens à Viterbe.* XXXVI. *Martyre de Pierre de Castelnau.* XXXVII. *Nouveaux légats en Languedoc.* XXXVIII. *Eglise de Paris.* XXXIX. *Le B. Etienne évêque de Die.* XL. *Interdit en Angleterre.* XLI. *Le frere du pape comte de Sore.* XLII. *Mort de Philippe de Suabe.* XLIII. *Fin de saint Guillaume de Bourges.* XLIV. *Absolution du comte de Toulouse.* XLV. *Croisade* 1209
contre les Albigeois. XLVI. *Simon de Montfort chef des croisez.* XLVII. *Concile d'Avignon.* XLVIII. *Societé des pauvres Catholiques.* XLIX. *Fiançailles du roi Otton.* L. *Son couronnement.* LI. *Il se broüille avec le pape.* LII. *Le roi d'Angleterre excommunié.* LIII. *Premiers disciples de saint François.* LIV. *Sa regle approuvée.* LV. *Re-* 1210.
gle des Carmes. LVI. *Roïaume de Jerusalem.* LVII. *Eglise Latine de Romanie.* LVIII. *Suite de l'affaire des Albigeois.* LIX. *Heretiques à Paris.* LX. *Mœurs des écoliers.* LXI. *Affaires des évêques d'Orleans & d'Auxerre.*

LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIE'ME.

I. *Suite de la guerre des Albigeois.* II. *Autres affaires de Languedoc.* III. *La B. Marie*
1211. *d'Oignies.* IV. *L'empereur Otton excommunié.* V. *Jean roi d'Angleterre deposé.* VI. *Concile de Pa-*
1212. *ris.* VII. *Frideric reconnu roi des Romains.* VIII. *Suite de la vie de S. François.* IX. *Commencemens de sainte Claire.* X. *Procession à Rome.* XI. *Victoire d'Alfonse IX. sur les Mores. Suite de l'affaire des Albigeois.* XII. *Vacance du siege de*
1213. *C. P.* XIII. *Croisade d'enfans.* XV. *Convocation d'un concile general.* XVI. *Lettres du pape au patriarche d'Alexandrie.* XVII. *Bulle pour la croisade.* XVIII. *Lettres du pape en Orient.* XIX. *Propagation de la foi dans le Nort.* XX. *Le pape trompé par le roi d'Arragon.* XXI. *Concile de Lavaur.* XXII. *Louis de France croisé contre les Albigeois.* XXIII. *Philippe Auguste arme contre le roi Jean.* XXIV. *Il reprend Ingeburge.* XXV. *Le roi Jean se rend vassal du pape.* XXVI. *Il se fait absoudre.* XXVII. *Ambassade du roi Jean au roi de Maroc.* XXVIII. *Bataille de Muret.* XXIX. *Suite de l'absolution du roi Jean.* XXX. *Entreprises du legat Nicolas.* XXXI. *Pelage legat en Romanie.* XXXII. *Sui-*
1214. *te de l'affaire des Albigeois.* XXXIII. *Bataille de Bovines.* XXXIV. *Levée de l'interdit sur l'Angle-*
1215. *terre.* XXXV. *Concile de Montpellier.* XXXVI. *Louis de France en Languedoc.* XXXVII. *Le roi Jean accorde les libertez d'Angleterre.* XXXVIII. *Le pape s'y oppose.* XXXIX. *Reglement pour les écoles de Paris.* XL. *Quatriéme concile de Latran.* XLI. *Primatie de Tolede.* XLII. *Frideric II. empereur.* XLIII. *Affaires d'Angleterre.* XLIV. *Sermon du pape.* XLV. *Decret sur la foi.* XLVI. *Erreur de l'abbé Joachim.* XLVII. *Decret contre les hereti-*

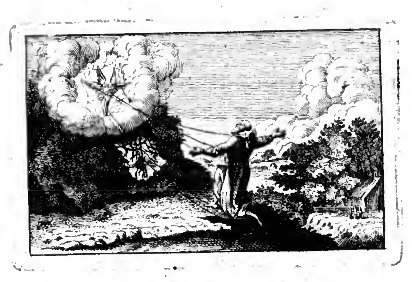
LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIE'ME.

Commencement de saint Hyacinthe. XXXIV. *Premier chapitre des freres Prêcheurs.* XXXV. *Frere Elie déposé.* XXXVI. *Instructions de saint François.* XXXVII. *Penitences des meurtriers de l'évêque du Puy.* XXXVIII. *Etat des croisez en Orient.* XXXIX. *Guillaume de Seignelai évêque de*
1221. *Paris.* XL. *Frideric II. couronné empereur.* XLI. *Le pape presse la croisade.* XLII. *Robert empereur de C. P.* XLIII. *Freres Mineurs en Allemagne.* XLIV. *Martyrs de Ceuta.* XLV. *Commencemens de saint Antoine de Pade.* XLVI. *Tiers ordre de saint François.* XLVII. *Progrès des freres Prêcheurs.* XLVIII. *Mort de S. Dominique.* XLIX.
1222. *Perte de Damiete.* L. *Eglise Latine de Chypre & de Romanie.* LI. *Empereurs Grecs de Nicée & de Thessalonique.* LII. *Saint Engelbert regent en Allemagne.* LIII. *Mort de Raimond le vieux, comte de Toulouse.* LIV. *Jourdain general des*
1223. *freres Prêcheurs.* LV. *Commencement de saint Raimond de Pegnafort.* LVI. *Concile d'Oxfort.* LVII. *Evêque tué en Escosse.* LVIII. *Alliance de Frideric avec le roi de Jerusalem.* LIX. *Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape.* LX. *Mort de*
1224. *Philippe Auguste.* LXI. *Evêques presens à ses funerailles.* LXII. *Louis VIII. roi de France.* LXIII. *Confirmation de la regle des freres Mineurs.* LXIV. *Ordre de la Mercy.* LXV. *Constitution de Frideric contre les heretiques.* LXVI. *Lettre de Frideric touchant la croisade.* LXVII. *Raimond le jeune reconcilié avec le pape.* LXVIII. *Lettre du pape pour la croisade.* LXIX. *Prison du roi de Danemarc.*

LIVRE SOIXANTE-DIX-NEUVIE'ME.

1224. I. LEs Georgiens ont recours au pape. II. *Conquêtes des Tartares sous Ginguiz-can.* III. *Progrès du roi Louis en Poitou.* IV. *Concile de*

Traité de Raimond comte de Toulouse avec le roi. LII. *L'université sort de Paris.* LIII. *Richard archevêque de Cantorberi.* LIV. *Decime levée en Angleterre.* LV. *Le pape veut adoucir la guerre.* LVI. *Jean de Briene appellé à C. P.* LVII. *Nouvelle excommunication contre l'empereur.* LVIII. *Concile de Toulouse.* LIX. *Concile de Tarragone.* LX. *Négociations entre le pape & l'empereur.* LXI. *Le pape rappellé à Rome.*
1230. LXII. *Translation de saint François.* LXIII. *Seconde déposition de frere Elie.* LXIV. *Interpretation de la regle de saint François.* LXV. *Paix entre le pape & l'empereur.*



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE SOIXANTE-QUINZIE'ME.



E pape Celestin III. chargé d'années & d'infirmitez, tomba malade avant Noël l'an 1197. & aïant fait venir devant lui tous les cardinaux, il leur ordonna de traiter ensemble du choix de son successeur. Il faisoit son possible pour faire élire Jean de S. Paul prêtre cardinal du titre de sainte Prisque, ayant grande confiance en sa vertu, sa sagesse & sa justice. Car il le preferoit tellement à tous les autres, qu'il l'avoit fait son vicaire general pour l'exercice de toutes les fonctions, excepté la consecration des évêques, qui appartenoit à l'évêque d'Ostie. Celestin offrit même de se démettre du pontificat,

I. Mort de Celestin. Innocent III. pape. *Roger Hoved. p. 774.*

AN. 1198. si les cardinaux convenoient d'élire Jean de saint Paul. Mais ils répondirent tout d'une voix, qu'ils ne l'éliroient point conditionellement, & qu'il étoit inoüi que le pape se démît. Leur pretexte étoit que l'élection devoit être libre & absoluë : mais en effet, c'est que la plûpart pretendoient au pontificat : l'évêque d'Ostie, l'évêque de Porto, Jourdain de Fosse-neuve, Gratien ; ces quatre entre autres faisoient tous leurs efforts pour y parvenir. Le pape Celestin III. mourut le jeudi huitiéme de Janvier 1198. après avoir tenu le saint siege six ans, neuf mois & neuf jours ; & fut enterré suivant la coutume dans la Basilique de Latran. Ici finissent les annales du cardinal Baronius que j'ai principalement eu pour guide dans cette histoire.

Gesta Inn. n. 5. lib. 1. epist. 1. Papeb. conat.

Le saint siége ne vaqua que quelque heures. Celestin étant mort la nuit, fut enterré le matin ; & cependant une partie des cardinaux s'assemblerent au lieu nommé *Septa Solis*, pour y traiter de l'élection du successeur avec plus de liberté & de sureté. Les autres assisterent aux funerailles, & de ces derniers étoit Lothaire cardinal diacre du titre de saint Serge & saint Bac. Les funerailles ayant été faites solemnellement, ces cardinaux allerent se joindre aux autres : ils assisterent tous ensemble & seuls à la messe du Saint-Esprit, puis s'étant assis, ils se prosternerent à terre, & se donnerent l'un a l'autre le baiser de paix. On fit une exhortatation, ensuite selon la coûtume, on choisit des scrutateurs, qui ayant pris les suffrages de chacun en particulier, & les ayant mis par écrit, en firent leur rapport aux cardinaux. La plûpart des voix furent pour le cardinal Lothaire, quoiqu'on en eût aussi nommé trois autres : mais on disputa un peu sur son âge, car il n'avoit que trente-sept ans. Enfin tous s'accorderent à l'élire en cou-

sideration de ses bonnes mœurs & de sa doctrine, nonobstant sa resistance, ses larmes & ses cris; il fut élû le même jour huitiéme de Janvier 1198. & nommé Innocent III. L'élection étant publiée, il fut conduit avec les acclamations de loüanges & un grand concours de clergé & de peuple à la basilique de Constantin, puis au palais de Latran, avec les ceremonies accoûtumées. Son pere étoit Trasimond de la famille des comtes de Seigni, sa mere Clarine noble Romaine. Lothaire étudia d'abord à Paris ensuite à Boulogne, & se distingua des jeunes gens de son âge, tant en philosophie qu'en theologie. Il fut premierement chanoine de saint Pierre de Rome: le pape Gregoire VIII. l'ordonna soudiacre, & Clement III. le fit diacre cardinal, lui donnant le titre de saint Serge qui avoit été le sien. Dans les deux premieres années de son cardinalat, Lothaire fit reparer à ses dépens cette église qui tomboit en ruine; & sitôt qu'il fut pape, il fit bâtir audevant un portique à colonnes des biens qu'il avoit acquis: ce qui parut merveilleux, parce qu'on sçavoit qu'il avoit été fort desinteressé.

AN. 1198.

Gest. n. 1. 2. &c.

1. ep. 297.

II. Commencemens du pontificat d'Innocent III.

Comme il n'étoit que diacre quand il fut élu pape, son sacre fut differé jusques aux quatre-temps de carême, & pendant cet intervalle qui fut de six semaines; il ne laissa pas de faire expedier plusieurs bulles pour regler diverses affaires, principalement des pauvres: mais ces lettres n'avoient qu'une demie bulle, c'est-à-dire un demi seau, & pour épargner aux parties les frais d'en faire expedier de nouvelles, il declara depuis que ces lettres n'étoient pas de moindre autorité que celles qui avoient la bulle entiere.

ep. 1. 83.

Dès le lendemain de son élection onziéme de Janvier, il écrivit une lettre generale aux évêques pour leur en donner part, & leur demander

1. Ep. 15.

AN. 1198. le secours de leurs prieres. Il écrivit en particulier sur ce sujet au roi Philippe de France, comme étant fils special de l'église Romaine, l'exhortant à suivre les traces du roi Louis son pere en honorant cette sainte mere; & il écrivit aux abbez, aux prieurs & aux religieux du même roïaume. Il écrivit aussi dès-lors au patriache latin de Jerusalem & à ses suffragans, les exhortant à appaiser la colere de Dieu par une sincere penitence, & promettant de travailler efficacement à la délivrance de la terre sainte. Il y joignit deux lettres pour l'archevêque de Mayence & les évêques Allemans, le Lantgrave de Turinge & les autres de la même nation, qui étoient dans les païs d'outre-mer.

ep. 2. *ep. 3.* *ep. 11.* *ep. 12. 13.*

Gesta. n. 7. Le temps du sacre étant venu, Innocent fut premierement ordonné prêtre le samedi 21. Fevrier 1198. & le lendemain dimanche, qui se rencontroit le jour de la chaire de saint Pierre à Antioche, il fut sacré évêque dans l'église saint Pierre de Rome & intronisé dans sa chaire. A cette ceremonie assisterent quatre archevêques, vingt-huit évêques, quinze cardinaux, six prêtres & neuf diacres, & dix abbez: puis il fut conduit en grande ceremonie au palais de Latran, où après les largesses ordinaires il fit le festin solemnel. Le lendemain de son sacre il reçut le serment de fidelité & l'hommage lige de Pierre préfet de Rome, à qui il donna par un manteau l'investiture de sa charge: au lieu que jusques-là le prefet la tenoit de l'empereur & lui prêtoit le serment de fidelité.

n. 8. *1. ep. 23. 577.*

Gesta n. 9. 10. &c. Les premiers soins d'Innocent au commencement de son pontificat furent de recouvrer les domaines de l'église en Italie, & d'en chasser ceux qui les avoient usurpez, entre autre Marcuald & Conrad deux seigneurs Allemans, à qui l'empereur Henri VI. avoit donné un grand

pouvoir. Pour cet effet le pape envoïa plusieurs nonces dans les provinces, & visita en personne le duché de Spolete & la Toscane; ce voyage dura depuis la saint Pierre jusques à la Toussaints. Il emploïa même les armes contre quelques villes rebelles: mais il n'aimoit pas ces soins d'affaires temporelles, & disoit souvent cette sentence de l'écriture: Qui touche la poix se salira: d'autant plus que le travail étoit grand & l'utilité médiocre, par la malice des hommes difficile à réprimer. AN. 1198. *n.* 16. 17. *Eccl.* XIII. 1.

Entre tous les désordres qui regnoient alors dans la cour de Rome, il haïssoit principalement la venalité, & songeant comment il la pourroit déraciner, il défendit à tous ses officiers de rien exiger, excepté seulement les scripteurs & les scelleurs, dont toutefois il fixa les salaires, ne leur permettant de prendre au-delà que ce qui leur seroit offert gratuitement. Il ôta les huissiers des chambres des notaires, afin que l'accès y fût libre. Il fit ôter d'une des cours du palais de Latran un comptoir où l'on vendoit de la vaisselle & on changeoit de la monnoïe. Trois fois la semaine il tenoit le consistoire public dont l'usage étoit presque aboli: il y écoutoit les plaintes de toutes les parties, puis renvoyoit à d'autres les moindres affaires, & examinoit par lui-même les plus importantes. Ce qu'il faisoit avec tant de pénetration & de sagesse, qu'il étoit admiré de tout le monde, & que plusieurs hommes très-sçavans, jurisconsultes & autres, venoient à Rome, seulement pour l'entendre & s'instruisoient plus dans ses consistoires qu'ils n'auroient fait dans les écoles, principalement quand il prononçoit les sentences. Car il rapportoit avec tant de force & d'exactitude les raisons des parties, que chacune entendant les siennes, esperoit gagner sa cause; & il n'y avoit *Gest. c.* 41.

AN. 1193. si habile avocat, qui ne craignît terriblement ses objections. Dans ses jugemens il n'avoit aucun égard aux personnes, & ne les prononçoit qu'après une meure déliberation. C'est ce qui lui attira de toute la terre tant & de si grandes causes, qu'on n'en avoit point tant jugé à Rome depuis très long-temps.

Bela III. roi de Hongrie avoit fait vœu d'aller avec des troupes au secours de la terre sainte; mais se voyant malade à l'extrêmité, il chargea de l'execution de son vœu André son second fils, sous peine d'encourir sa malediction. André prit la croix, & promit d'accomplir sans délai le vœu de son pere : Mais après la mort de ce prince arrivée le mardi premier jour de Mai 1190. aïant levé des troupes, sous prétexte de la croisade, il tourna ses armes contre le roi Emeric son frere. Le pape Innocent l'ayant appris, lui écrivit le 29. de Janvier 1198. de partir pour la croisade dans l'Exaltation de la sainte Croix, c'est-à-dire, le 14. de Septembre, sous peine d'encourir dès-lors l'excommunication, de perdre son droit à la couronne de Hongrie : ensorte qu'elle passeroit à son cadet, si l'aîné venoit à mourir sans enfans. Au contraire sur ce que le roi Emeric avoit representé au pape Celestin que l'archevêque de Strigonie lui étoit necessaire pour l'aider de ses conseils dans le trouble qui agitoit son roïaume; le pape Innocent défendit à ce prélat de partir pour accomplir le vœu qu'il avoit fait d'aller à Jerusalem, jusques à ce que la Hongrie fût tranquille.

Jo. Thwrocz. ep. 77. c. 69.

1. epist. 10. c. 17.

c. Licet 6. extrà de voto, &c.

1. ep. 5. c. non est 5. ibid.

Quant au duc André, la menace du pape fut sans effet : il ne partit pour la croisade qu'environ vingt ans après; & cependant le roi Emeric son frere étant mort le dernier jour de Novembre 1200. & Ladislas son fils six mois après, André fut reconnu roi, & couronné au

mois de Juin 1201. Il regna trente-quatre ans, & le pape même le reconnut roi, comme on voit par plusieurs lettres qu'il lui écrivit depuis. AN. 1198.

Après la mort de l'empereur Henri VI. l'imperatrice Constance sa veuve retourna à Palerme, où elle fit couronner le jeune Frideric son fils en qualité de roi de Sicile, & commença à regner avec lui. Aussi-tôt elle envoya au pape Innocent des deputez avec des presens, lui demandant instamment pour elle & pour son fils l'investiture du roïaume de Sicile, du duché de Poüille, de la principauté de Capouë & de leurs dependances, comme les papes precedens l'avoient accordée à leurs predecesseurs. Mais le pape Innocent considera combien on avoit dérogé à la dignité du saint siege & à la liberté ecclesiastique par le trité fait à Benevent en 1156. entre le pape Adrien IV. & Guillaume I. roi de Sicile, confirmé par le pape Clement III. La lesion consistoit en quatre articles : les élections, les legations, les appellations & les conciles ; & le pape Innocent voulant y remedier, manda à l'imperatrice qu'elle y renonçât absolument, puisqu'il ne les accorderoit point. Elle essaya de lui faire changer de resolution à forée de presens, mais ce fut inutilement.

Gesta c. 21. Sup. liv. LXXIV. n. 62.

Sup. liv. LXX. n. 14.

Cependant le pape s'appliqua à delivrer les prisonniers que l'empereur Henri avoit envoyez en Allemagne, particulierement l'archevêque de Salerne, dont la détention étoit injurieuse au saint siege. C'étoit Nicolas fils de Matthieu chancelier de Sicile ; & il avoit succedé à Romuald en 1181. Pour le delivrer, le pape Innocent dès le commencement de son pontificat, envoya en Allemagne l'évêque de Sutri Alleman de nation, avec l'abbé de saint Anastase de l'ordre de Cisteaux, & écrivit aux évêques de

Ital. sac. to. 7. p. 578.

Spire, de Strasbourg & de Vormes de procurer

AN. 1198. la liberté de l'archevêque & d'y employer, s'il étoit besoin, les censures ecclesiastiques : menaçant en cas de desobéïssance, de mettre toute l'Allemagne en interdit. Philippe duc de Suabe commandant en Italie les troupes de l'empereur Henri son frere, avoit envahi les terres du patrimonie de l'église, & pour ce sujet avoit été excommunié par Celestin; & ne pouvant être absous que par le pape, il auroit dû aller à Rome. Mais Innocent manda à l'évêque & à l'abbé ses nonces, que si ce seigneur delivroit l'archevêque de Salerne, ils pourroient lui épargner ce voyage, & lui donner l'absolution par l'autorité du saint siege.

1. ep. 24.

ep. 25.

III. Philippe & Otton rois des Romains.

Les nonces arrivant en Allemagne, trouverent que le duc Philippe avoit été élû roi des Romains par quelques seigneurs. Car encore que l'empereur Henri eût fait couronner son fils Frideric, le bas âge de cet enfant en fit mépriser l'élection; & quoique Philippe témoignât d'abord la vouloir soutenir & n'être que le tuteur de son neveu, il travailloit pour lui-même, & se fit élire à Erford par une grande partie des seigneurs, ayant pour lui l'Autriche, la Baviere & toute la partie orientale d'Allemagne. Il fut élû le vendredi de la troisiéme semaine de carême, c'est-à-dire le sixiéme de Mars 1198. Mais d'un autre côté l'archevêque de Cologne, celui de Treves & quelques autres seigneurs s'assemblerent à Andernach; & après avoir declaré nulle l'élection du jeune Frideric, ils casserent aussi celle de Philippe, comme excommunié, & élurent d'abord Berthol duc de Zeringuen, qui ceda bien-tôt & reconnut Philippe. C'est pourquoi ils élurent roi des Romains Otton duc de Saxe, fils de Henri le Lion, & le couronnerent à Aix-la-Chapelle. Philippe ayant

Otto à S. Blas. c. 46.

De neg. imp. ep. 136.

Chr. Godefr. mon. an. 1198.

Roger. Hov. p. 776.

Gesta Inn.

donc interêt de se faire absoudre de l'excommunication, vint trouver les nonces à Vormes, & se fit donner l'absolution, mais secretement, & sans prêter de serment solemnel. Toutefois il délivra gratuitement l'archevêque de Salerne & ses freres, qui étoient prisonniers avec lui. Philippe se fit couronner peu de temps après à Maïence par l'archevêque de Tarantaise, parce qu'aucun Alleman ne le voulut faire; & les évêques qui assisterent à cette céremonie ne prirent point leurs habits pontificaux, excepté le seul évêque de Sutri nonce du pape. C'est pourquoi quand il fut de retour à Rome, étant convaincu par sa propre confession d'avoir autorisé ce sacre & négligé les formalitez de l'absolution, le pape le relegua hors de son évêché jusqu'à la fin de ses jours. AN. 1198.

IV. Suer tyran de Norvege.

Saxo gramm. lib. 14. p. 311.

Depuis quelques années le roïaume de Norvege gémissoit sous la tyrannie d'un prêtre apostat nommé Suer, qui s'y étoit rendu le maître. Il étoit fils d'un forgeron; & aïant été ordonné prêtre contre les regles, il en fit quelque temps les fonctions dans une autre province, d'où il passa en Norvege portant les armes; & s'étant mis à la tête d'une troupe qui fuyoit après une défaite, il remporta quelques avantages sur les vainqueurs. Pour couvrir la bassesse de sa naissance, il se disoit fils naturel de Sivard, & petit-fils de Harald l'Hibernois, & prit lui-même le nom de Magnus. Il fit de grands ravages dans la Norvege, où il opprimoit les églises, persecutoit le clergé, maltraitoit les pauvres & s'élevoit contre les puissans. Pour s'autoriser parmi le peuple, il disoit que le pape Celestin III. lui avoit confirmé le roïaume; & pour le prouver, se servoit d'un faux seau dont il avoit scellé plusieurs bulles. C'est pourquoi le pape Innocent écrivit à l'archevêque de Dront- *1. epist. 382.*

AN. 1198. heim & à tous les évêques & les autres prélats de Norvege, d'excommunier tous les sectateurs de Suer, & mettre en interdit tout le païs où il étoit reconnu. Puis il ajoûte : vous devez aussi sçavoir, que ses envoïez étant venus en notre presence, n'ont pû rien obtenir de nous ; & par consequent s'ils prétendent avoir obtenu quelque chose, c'est par le moyen des faussaires, dont nous avous découvert un grand nombre au commencement de notre pontificat. La lettre

ep. 383. est du sixiéme d'Octobre 1198. En même-temps le pape écrivit au roi de Danemarc & au roi de Suede, les exhortant à s'armer contre le tyran Suer, & à proteger les églises & les peuples contre sa persecution. Il écrivit en particulier à l'archevêque, le loüant de la fermeté avec laquelle il avoit resisté au tyran, & lui ordonnant de suspendre l'évêque de Berguen son suffragant, qui avoit pris le parti de ce scelerat, jusques à le suivre à l'armée, & célebrer devant lui le service divin.

Sup. liv. LXIX. *n.* 50. *Saxo. lib.* 14. *p.* 238. Quelques temps après le pape Innocent confirma la primatie de Lunden alors capitale du Danemarc, dont Adrien IV. avoit jetté les premiers fondemens étant cardinal & legat en ce roïaume. Il l'avoit depuis érigée étant pape, & avoit reglé que l'archevêque de Lunden ordonneroit l'archevêque de Suede, c'est-à-dire d'Upsal, & lui donneroit le pallium de la part du pape. En execution de quoi Etienne archevêque d'Upsal fut sacré par Esquil archevêque de Lunden, à Sens en presence du pape Alexandre III. puis Jean & Pierre successeurs d'Etienne, furent sacrez par Absalom successeur d'Esquil ; & la primatie confirmée par les papes Alexandre, Lu-

G. epist. 419. cius, Urbain, Clement & Celestin III. En consequence le pape Innocent la confirma aussi par sa bulle adressée à Absalom archevêque de Lunden,

& datée du vingt-troisiéme de Novembre 1198.

L'imperatrice Constance envoïa à Rome Anselme archevêque de Naples, & Aimeri archidiacre de Syracuse avec des magistrats, qui après une longue négociation, obtinrent enfin l'investiture du roïaume de Sicile, pour elle & pour son fils; & le pape envoïa le cardinal Octavien évêque d'Ostie, pour recevoir le serment. Il étoit chargé de plusieurs bulles : la premiere est la concession du roïaume de Sicile & ses dépendances, à condition que l'imperatrice jurera entre les mains du legat de faire hommage au pape si-tôt qu'elle pourra venir en sa présence; & que le jeune roi le fera aussi, quand il sera en âge : à condition encore de payer à l'église Romaine le sens annuel de mille squifates. La seconde bulle adressée aussi à l'imperatrice & à son fils, regle ainsi la forme des élections en Sicile. Le siege étant vaquant, le chapitre vous fera sçavoir la mort de l'évêque : puis ils s'assembleront & éliront canoniquement une personne capable. Ils publieront l'élection sans differer & vous la dénonceront, requerant votre consentement, avant lequel l'évêque élû ne pourra être intronisé, & ne se mêlera de l'administration du diocese qu'après avoir été confirmé par l'autorité pontificale.

AN. 1198.

V.
Traité du pape avec la reine de Sicile.

Gesta. n. 21.
1. *ep.* 410.

ep. 411.

La troisiéme bulle adressée aux évêques & au clergé de Sicile, contient le même reglement touchant les élections, & ajoûte : Nous voulons que désormais vous appelliez librement au saint siege quand il sera besoin, & que vous deferiez aux appellations. Nous vous envoïerons aussi des légats toutes les fois qu'il sera nécessaire, & vous leur obéïrez, sans que l'on puisse opposer à tout ce que dessus aucun privilege, ou rescrit obtenu du saint siege. Cette clause regarde la prétenduë monarchie de Sicile & la

ep. 412.

traité avec Adrien IV. Il y avoit une bulle sem-
AN. 1198. blable pour les prélats & le clergé de la Poüille, & la derniere étoit la commission du légat Octavien. Mais avant qu'il arrivât en Sicile l'imperatrice Constance n'étoit plus en vie.

Sup. lib. LXXV. n. 56. epist. 413. Gesta n. 21. n. 23.

Se voïant à l'extrémité elle fit son testament, par lequel elle donna pour conseil à son fils Gautier évêque de Troïes chancelier de Sicile; avec les trois archevêques de Palerme, de Montreal & de Capoüe; & fit le pape bail du roïaume, c'est-à-dire regent, suivant le langage du temps: ordonnant que durant la regence il recevroit tous les ans des revenus du roïaume trente mille tarins, c'étoit une monnoïe d'or; & seroit de plus remboursé de tous les frais qu'il pourroit faire pour la deffense du roïaume. Constance mourut le vingt-septiéme de Novembre 1198. & aussi-tôt le pape envoïa légat en Sicile Gregoire diacre cardinal pour regler les affaires du roïaume avec les quatre ministres. Ils lui prêterent serment pour la regence, mais du reste ils n'avoient pas de grands égards pour lui, principalement le chancelier, qui ne le reconnoissoit pas volontiers pour superieur: ainsi il revint à Rome peu de temps après.

1. ep. 557. 562. 564.

VI. Le pape exhorte à la croisade.

Gest. n. 46. Matth. XXIII. 4.

Le pape Innocent désiroit ardemment de procurer du secours à la terre sainte, & sçavoit le reproche qu'on faisoit à l'église Romaine d'imposer aux autres des fardeaux ausquels elle ne touchoit pas du bout du doigt. C'est pourquoi il choisit deux cardinaux, Soffrid prêtre du titre de sainte Praxede, & Pierre de Capoüe diacre du titre de sainte Marie *in via lata*, ausquels il donna la croix; afin qu'ils invitassent les autres à la croisade par leur exemple aussi-bien que par leurs paroles. Il ordonna en même-temps que tout le clergé païeroit le quarantiéme de ses revenus ecclesiastiques; mais il se taxa lui & les

cardinaux au dixiéme. Il fit faire un navire dont la construction lui coûta 1300. livres, le fit charger de vivres & l'envoya à Messine sous la conduite d'un templier, d'un hospitalier & d'un moine. An. 1198.

En même-temps il publia une lettre circulaire adressée à tous les évêques, les seigneurs, le clergé, & le peuple de France, d'Angleterre, de Hongrie & de Sicile, où il dit en substance : Depuis la perte lamentable de Jerusalem, le saint siege n'a cessé de crier pour exciter les peuples Chrétiens à venger l'injure faite à Jesus-Christ banni de son heritage. Autrefois Urie ne vouloit point entrer dans sa maison ni voir sa femme tandis que l'arche du Seigneur étoit dans le camp ; & maintenant nos princes en cette calamité publique s'abandonnent à des amours illicites, se plongent dans les délices abusant de leurs richesses, & se poursuivent mutuellement par des haines implacables, ne cherchant qu'à venger leurs injures particulieres. Et ils ne considerent pas que nos ennemis nous insultent en disant : Où est votre Dieu qui ne se peut délivrer lui-même de nos mains ? Nous avons profané votre sanctuaire, & les lieux où vous pretendez que votre superstition a pris naissance. Nous avons brisé les armes des François, des Anglois, des Allemans, & dompté une seconde fois les fiers Espagnols ; & après avoir rassemblé contre nous toutes vos forces, vous n'avez presque rien avancé. Que nous reste-t-il donc sinon de chasser ceux que vous avez laissez en fuyant chez vous, & à qui vous avez donné en garde le peu qui vous reste ; & de passer dans vos terres, pour effacer à jamais votre nom & votre memoire.

2. *Reg.* XI. 11.

Le pape continuë : Prenez donc courage, mes enfans, & vous confiant en la puissance de Dieu

An. 1198. marchez à son secours selon vos facultez, puisqu'il vous a donné l'être, la vie & tout ce que vous avez. Quiconque en une occasion si pressante refusera son service à Jesus-Christ, quelle excuse pourra-t-il porter à son terrible tribunal? si Dieu est mort pour l'homme, l'homme craindra-t-il de mourir pour Dieu? refusera-t-il les biens temporels à celui qui lui donne les richesses éternelles? Que tous se tiennent donc prêts pour le mois de Mars prochain, ensorte que les villes & les seigneurs envoyent à leurs depens chacun un certain nombre de gens de guerre à la terre sainte pour y servir au moins deux ans: ou au lieu des hommes une certaine somme d'argent.

Ceux qui feront le service en personne & à leurs depens auront l'indulgence pleniere de tous les pechez, dont ils auront fait penitence de bouche & de cœur: ceux qui auront fourni la dépense, ou servi de leurs personnes aux dépens d'autrui pendant deux ans, auront la même indulgence: Les biens des croisez seront sous notre protection & celle de tous les prelats de l'église. Si quelqu'un des croisez est obligé par serment à payer des usures, il en sera absous par les évêques; & les créanciers ne pourront plus les exiger, sous peine de restitution.

Quant aux Juifs, nous ordonnons aux puissances temporelles de les contraindre à remettre les usures aux croisez; & jusqu'à ce qu'ils les remettent, nous défendons à tous les Chrétiens sous peine d'excommunication d'avoir aucun commerce avec eux, ni en marchandise ni autrement. Ce qui est dit ici des usures, n'est que pour en decharger plus expressement les croisez, sans les autoriser à l'égard des autres: Le pape finit en exhortant les fidelles à corriger leurs mœurs pour appaiser la colere de Dieu, principalement

principalement dans les pays d'outre-mer, où ils se donnoient plus de licence qu'ils n'eussent osé faire dans leur pays natal. Cette lettre est dattée du 15. Aoust 1198. & dans l'exemplaire adressé à l'archevêque de Narbonne, le pape lui donne commission à lui & aux évêques de Nismes & d'Orange de la faire executer, & de prendre avec eux pour cet effet un templier & un hospitalier. Nonobstant ce qui est porté par cette lettre au desavantage des Juifs, le pape Innocent ne laissa pas l'année suivante de leur accorder, à l'exemple de ses prédecesseurs, la protection du saint siege. Défendant de les forcer à recevoir le baptême : de leur ôter leurs biens par violence, ou changer leurs bonnes coûtumes : de les troubler dans la celebration de leurs fêtes : d'exiger d'eux des services nouveaux qu'ils ne devoient point : enfin de retrancher de leurs cimetieres, ou déterrer leurs corps. La lettre est du seiziéme Septembre 1199.

AN. 1198.

II. ep. 30. 2.

Quant aux deux cardinaux, il envoya Soffrid à Venise, où par ses exhortations le duc & plusieurs du peuple se croiserent. Le marquis de Montferrat, l'évêque de Cremone, & plusieurs nobles de Lombardie en firent de même, avec une multitude innombrable du peuple. Le cardinal Pierre de Capouë fut envoyé en France & chargé de trois affaires importantes : de prêcher la croisade, de faire la paix entre la France & l'Angleterre, & d'obliger le roi de France à reprendre Ingeburge sa legitime épouse. Quant à ce dernier article, le pape Celestin, qui d'abord avoit pressé le roi vivement, s'étoit relâché sur la fin, comme il a été dit : mais le pape Innocent dès qu'il fut élû, avoit écrit à l'évêque de Paris d'exhorter le roi à rentrer dans son devoir : il en avoit écrit au roi même, & lui en écrivit encore par le légat Pierre de Capouë;

n. 47.
n. 50.
Sup. liv. LXXIV. n. 57.
I. epist. 4. 171.
ep. 348.
ep. 347.

à qui il ordonna de mettre en interdit toutes les terres de l'obéïssance de ce prince, s'il ne reprenoit Ingeburge dans un mois après son admonition. Ce légat n'arriva en France que vers Noël de la même année 1198. & on l'y nommoit en langage du temps, *maître Perron de Chapes chardonnat de l'apostoile*. Cette année au mois de Juillet le roi Philippe rappella à Paris les Juifs contre l'opinion de tout le monde, & contre l'édit par lequel il les avoit chassez au commencement de son regne.

AN. 1198. *Rigord. p. 41. Ville-hard. Rigord. p. 41. Sup. liv. LXXIII. n. 41.*

VII. Concile de Sens, Manichéens.

Chr. Rob. Autis. an. 1198.

La même année on découvrit en Nivernois plusieurs heretiques Poplicains, c'est-à-dire Manichéens, indiquez par ceux qui se convertirent. Leur chef étoit un nommé Terric, depuis long-temps caché à Corbigni dans une grotte soûterraine : d'où il fut tiré, convaincu & brûlé. A la Charité sur Loire, plusieurs hommes très-riches, s'étant absentez le jour qu'ils avoient été citez comme heretiques, furent excommuniez & livrez au bras séculier. Comme cette ville est du diocese d'Auxerre, Michel archevêque de Sens s'y rendit à la priere de l'évêque. Ceux de Nevers & de Meaux, s'y trouverent aussi, & ayant assemblé le clergé & le peuple de la ville, on y fit une enquête de ceux qui étoient publiquement diffamez comme heretiques Poplicains; & on trouva que le doyen de Nevers & Rainald abbé de saint Martin de la même ville, avoient cette reputation, au grand scandale des Catholiques. C'est pourquoi l'archevêque les suspendit de leurs fonctions, & leur assigna un certain jour pour venir à Auxerre se défendre devant lui. Le doyen y comparut devant l'archevêque & les deux évêques d'Auxerre & de Nevers, assistez de plusieurs jurisconsultes instruits du droit civil & du canonique ; & comme il ne se trouva point d'accusateur certain contre le doyen,

Inn. lib. II. epist. 63. 99. to. XI. conc. p. 3.

l'archevêque fit d'office recevoir & examiner les témoins pour & contre, & publier leurs dépositions. Quant à l'abbé de saint Martin de Nevers, le prieur de son église le chargeoit non seulement d'heresie, mais encore d'adultere, d'usure & de quelques autres crimes, & étoit prêt à se porter pour accusateur, quand l'abbé appella au pape. Mais l'archevêque sans avoir égard à cet appel frustratoire, admit l'accusateur à produire ses témoins, qui furent des chanoines de la même communauté : car cette abbaïe est de l'ordre de S. Augustin. Les informations étant ainsi faites, l'archevêque remit le jugement au concile qu'il devoit tenir à Sens avec ses suffragans, & y ajourna les parties. AN. 1189.

A ce concile se trouverent avec l'archevêque de Sens, les évêques de Troïes, d'Auxerre & de Nevers, & le doyen de Nevers s'y étant presenté, proposa quelques reproches contre les témoins, & quelques raisons pour sa défense, puis demanda à être jugé. L'archevêque aïant déliberé avec les évêques, ne trouva pas la preuve assez claire pour le condamner d'heresie. Il ne voulut pas non plus recevoir la purgation canonique qu'il offroit, parce que le scandale étoit grand contre lui, & qu'il étoit prouvé que non seulement il avoit eu familiarité avec les heretiques, mais qu'il l'avoit recherchée. L'archevêque renvoïa donc le doïen, comme aïant le pouvoir de dispenser de la severité des canons, ou de l'exceder.

L'abbé de saint Martin de Nevers se presenta aussi au concile de Sens, où aprés avoir proposé tout ce qu'il voulut, il demanda le jugement : mais comme les prélats opinoient, son avocat entra dans la chambre du conseil & réitera l'appel au pape que l'abbé avoit interjetté avant que d'entrer en cause. Quoiqu'il ne fallut pas

déferer à cet appel & que l'abbé se fût retiré se-
An. 1198. cretement, l'archevêque ne voulut pas le condamner d'heresie : mais il le déposa de la charge d'abbé, tant pour l'adultere, que pour les autres crimes prouvez manifestement ; & les chanoines de saint Martin en élûrent un autre. Au reste l'archevêque envoïa au pape les dépositions des témoins, par lesquelles il étoit prouvé que l'abbé Rainald avoit soûtenu deux erreurs, l'une, celle des Stercoranistes, que le corps de Notre-Seigneur dans l'eucharistie étoit sujet aux suites de la digestion : l'autre, que tous seront à la fin sauvez, suivant la doctrine d'Origene. On voit ici la procedure que l'on suivoit alors dans les jugemens ecclesiastiques.

Le doyen de Nevers alla à Rome, comparut devant le pape Innocent, & fut oüi en consistoire : insistant principalement sur ce qu'on n'avoit point dû recevoir de témoins contre lui, puisqu'il n'avoit point d'accusateur, & qu'il offroit de se purger. Mais le pape, sans donner atteinte à la sentence de l'archevêque de Sens, lui renvoya le doyen, afin qu'il se purgeât sur les lieux avec quatorze personnes de son ordre, après
ii. ep. 63. quoi il seroit rétabli dans son benefice : que s'il ne pouvoit accomplir la purgation, il seroit déposé & enfermé dans un monastere pour faire penitence. La sentence est du septiéme de May 1199.

L'abbé de saint Martin de Nevers ne comparut point à Rome, ni personne pour lui ; & le pape après avoir attendu long-temps ne trouvant pas la cause suffisamment instruite, renvoya la décision à Pierre de Capouë son légat, & à Eudes de Sulli évêque de Paris : leur ordonnant, si les charges portées par les informations se trouvoient veritables, de le déposer encore de la prêtrise, & l'enfermer dans un monastere,

de peur que le desespoir ne lui fit prendre parti avec les heretiques. La commission est du dix-neuviéme de Juin 1199. An. 1198. 11. epist. 99.

VIII. Rainier & Gui commissaires contre les heretiques. 1. epist. 81.

La partie meridionale de la France étoit toûjours infectée de cette heresie des Manichéens ; & de celle des Vaudois plus nouvelle : comme il paroît par plusieurs lettres du pape Innocent, données la premiere année de son pontificat, qui est l'an 1198. Il écrivit à l'archevêque d'Auch de s'appliquer avec les autres évêques à les déraciner de Gascogne ; & d'y employer même s'il étoit besoin, les armes des princes & des peuples. Ce lui fut un motif pour accorder plus facilement à l'évêque de Carcassone la permission qu'il demandoit, de se démettre à cause de son grand âge. Il envoya dans ces provinces deux moines de Cisteaux Rainier & Gui, pour convertir ces heretiques ; & écrivit aux évêques du pays de les traiter favorablement, les assister dans leurs travaux, & d'observer inviolablement tout ce qu'ils jugeroient à propos d'ordonner contre les heretiques opiniâtres & leurs fauteurs. Nous mandons aussi, ajoûte le pape, aux princes, aux comtes & à tous les seigneurs de votre province, de les assister puissamment contre les heretiques par la puissance qu'ils ont reçuë pour la punition des méchans. Ensorte qu'après que frere Rainier aura prononcé l'excommunication contre-eux, les seigneurs confisquent leurs biens, les bannissent de leurs terres, & les punissent plus severement s'ils osent y demeurer. Or nous avons donné pouvoir à frere Rainier d'y contraindre les seigneurs par excommunication, & par interdit sur leurs terres. Nous écrivons aussi à tout le peuple de votre province, que lorsqu'ils en seront requis par frere Rainier & frere Gui, ils marchent contre les heretiques ; & nous accordons à ceux

ep. 494.

ep. 94.

qui les assisteront fidellement, la même indulgence que s'ils alloient à Rome ou à saint Jacques. Cette lettre étoit circulaire, & fut envoyée aux archevêques d'Aix, de Narbonne, d'Auch, de Vienne, d'Arles, d'Embrun, de Lion, & de Tarragone, & à leurs suffragans; & le pape écrivit en conformité aux seigneurs & aux peuples de ces dioceses. Or ces commissaires envoyez contre les heretiques étoient ce que depuis on nomma inquisiteur. Peu de temps après le pape ayant envoyé frere Rainier en Espagne, chargea frere Gui seul de la commission. L'année précedente 1197. Pierre II. roi d'Arragon peu après son avenement à la couronne, fit une constitution contre les Vaudois, par laquelle il ordonne à tous les viguiers, baïls, & autres officiers, de les chasser du païs dans un certain terme, sous peine s'ils ne sortoient d'être brûlez & leurs biens confisquez. L'ordonnance fut faite en presence de Raimond archevêque de Tarragone, des évêques & des seigneurs du pays.

An. 1198.

Epist. 165.

Append. Mariæ. Hisp. n. 487.

L'occasion d'envoïer Rainier en Espagne étoit qu'Alphonse roi de Leon, avoit épousé Berengere fille d'Alphonse roi de Castille, son cousin germain, & le pape lui avoit ordonné de la quitter. Rainier avoit donc commission de réïterer aux deux rois l'ordre de rompre ce mariage; & s'ils n'obéïssoient pas, les excommunier & mettre leurs terres en interdit. Il étoit aussi chargé d'exiger du roi de Portugal le tribut de cent besans, & de quatre onces d'or, qu'il devoit au saint siege, suivant la prétention du pape. Rainier étant arrivé en Espagne fit deux monitions au roi de Leon de quitter Berengere, puis l'assigna à un lieu & un jour certain pour comparoître devant lui; & comme il ne se presenta point, Rainier prononça l'excommunication

Epist. 92. Roderic. VII. c. 31.

Epist. 99.

Gest. Inn. c. 58.

contre sa personne, & l'interdit sur tout son royaume. Mais il ne porta aucune censure contre le roi de Castille, parce qu'il se soûmit aux ordres du pape, & déclara qu'il étoit prêt à recevoir sa fille si on lui rendoit. AN. 1198.

Sur la fin de l'an 1198. le pape Innocent confirma la regle de l'ordre de la sainte Trinité pour la redemption des captifs; comme il paroît par la bulle adressée à Jean de Mata, qui fut le premier de leurs ministres, car c'est ainsi qu'ils nomment leurs superieurs. Il étoit né en 1160. au bourg de Faucon à l'extrêmité de la Provence, & fit ses premieres études à Aix, d'où étant revenu chez son pere, il se retira dans un petit ermitage voisin, pour se donner tout entier aux exercices de pieté. Mais se trouvant trop exposé aux visites de ses proches, il quitta le pays avec l'agrément de son pere, pour venir à Paris étudier en theologie, où il réüssit tellement, qu'ayant passé par tous les degrez, il fut fait docteur. Ensuite ayant entendu parler d'un saint ermite nommé Felix de Valois, il l'alla trouver dans sa solitude qui étoit Cerfroi près Gandelu au diocese de Meaux; & ils y vécurent ensemble occupez principalement de la priere, & pratiquant de grandes austeritez.

XI. Ordre des Trinitaires.

Baillet 8. Fevr.

Un jour Jean de Mata communiqua à Felix le dessein qu'il avoit conçu lorsqu'il dit sa premiere messe, de se consacrer à la délivrance des Chrétiens captifs chez les infidelles, dont le nombre étoit très-grand, sur tout depuis les croisades; & Jean comme Provençal en étoit plus touché qu'un autre. Felix goûta ce dessein; & après avoir jeûné & prié à cette intention, ils crurent reconnoître que c'étoit la volonté de Dieu, & resolurent d'aller à Rome demander l'approbation du pape. Ils se mirent en chemin



AN. 1198. vers la fin de l'an 1197. au fort de l'hiver, & arriverent à Rome au mois de Janvier suivant, incontinent après l'élection d'Innocent III. Jean de Mata lui ayant expliqué son dessein, & prié de l'autoriser, le pape pour en être mieux informé, le renvoya à l'évêque de Paris & à l'abbé de saint Victor, qui connoissoient parfaitement les intentions de ce docteur; & il dressa avec eux la regle de son nouvel ordre. Elle porte que les freres reserveront la troisiéme partie de tous leurs biens pour la redemption des captifs: que toutes leurs eglises seront dédiées à la sainte Trinité: qu'en chaque maison ils ne seront que trois clercs & trois laïques outre le ministre: qu'ils seront vêtus de blanc & porteront des marques sur leurs chapes pour se distinguer: qu'ils ne monteront point à cheval, mais seulement sur des ânes. C'est ce qui les fit nommer quelque temps les freres aux ânes.

Ils jeûnoient la plus grande partie de l'année; & ne mangeoient de chair ou de poisson que ce qu'on leur en donnoit ou qu'ils prenoient chez eux sans l'acheter, si ce n'étoit en voyage. Le ministre devoit être prêtre & étoit le confesseur de la communauté: au dessus des ministres particuliers étoit le grand ministre nommé depuis general. Dans la celebration de l'office ils suivoient l'usage de l'abbaye saint Victor, autant que leur petit nombre le pouvoit permettre. Le chapitre particulier de chaque maison se tenoit tous les dimanches, & le chapitre general tous les ans; les corrections étoient charitables: & en general toute cette regle respire une grande pieté. Le chef d'ordre fut la maison de Cerfroi, qui leur fut donnée par Marguerite comtesse de Bourgogne; & trente ans aprés le chapitre de Paris leur donna dans la ville une ancienne église dediée à saint Mathur-

I. epist. 122.

rin, & nommée auparavant l'aumônerie de saint Benoît : d'où leur est venu en France le nom de Mathurins. AN. 1198.

L'évêque de Paris & l'abbé de saint Victor ayant ainsi dressé la regle de ce nouvel ordre, l'envoyerent avec leurs lettres au pape Innocent, qui y fit quelques additions à la priere de Jean de Mata, & la confirma par sa bulle du dix-septiéme de Decembre 1198. Au mois de Mars de l'année suivante le pape écrivit au roi de Maroc une lettre de recommandation pour quelques religieux Trinitaires qui alloient chez lui exercer les fonctions de leur institut : c'est-à-dire, racheter des Chrétiens d'entre les mains des infidelles, ou des infidelles d'entre les mains des Chrétiens, pour les échanger avec des Chrétiens captifs. Depuis ce temps l'ordre des Trinitaires fit de grands progrès en France, en Lombardie, en Espagne, & même outre-mer. Le moine Alberic qui écrivoit 40. ans après, dit qu'ils avoient déja jusqu'à six cens maisons, & ajoûte : Cet ordre à la verité est recommandable, mais il a grande matiere de se dissiper dans les voyages.

Hist. univerfit. to. 2. p. 524. Dubois hist. Paris. to. 2. p. 317. d. ep. 481. 11. ep. 9.

V. Jac. Vitr. &c. Hist. Occid. c. 25. Alber. chr. 1198.

X. Fête des fous.

Le légat Pierre de Capouë étant arrivé à Paris, visita l'église cathedrale, & apprit que tous les ans le premier jour de Janvier on y faisoit une réjouissance prophane nommée la fête des fous; où l'on commettoit plusieurs excès non-seulement en paroles sales, mais en actions criminelles, quelquefois jusqu'à effusion de sang. Touché de cet abus si mal placé le jour de la Circoncision de N. S. & dans un temps où toute l'église étoit affligée de la desolation de la terre sainte : il fit un mandement qu'il adressa à Eudes de Sulli évêque de Paris, au doyen & aux autres dignitez du chapitre : par lequel usant de son autorité de légat, il défend de solemniser à

Epist. Odon. post notas Petr. Blef. p. 778. V. Cang. glos. Kalandae.

AN. 1199. l'avenir cette prétenduë fete, sous peine d'excommunication : & ordonne à l'évêque & au chapitre de celebrer la Circoncision avec la décence convenable.

En execution de ce mandement, l'évêque de Paris rendit son ordonnance, par laquelle il regle en détail les ceremonies qui doivent être observées à la fête de la Circoncision, pour la celebration de l'office divin : ordonnant aux chanoines de se tenir pendant toute la fête modestement dans leurs stalles. L'ordonnance est dattée de l'an 1198. c'est-à-dire, de la fin de cette année, ou de la suivante avant Pâques. Par une autre lettre de l'année 1199. l'évêque Eudes assigne des distributions aux chanoines & aux autres clercs qui assisteront aux matines & à la messe les jours de saint Etienne & de la Circoncision : à la charge que ces distributions cesseront, si on recommence les anciens desordres. On peut croire qu'ils furent suspendus pour quelque temps, mais il est certain qu'ils ne furent pas abolis, & que la fête des fous duroit encore 240. ans après.

XI. Pierre de Capouë légat en France. *Inn. lib. 1. epist. 230.*

Richard roi d'Angleterre avoit envoyé à Rome l'évêque de Lisieux, avec un docteur nommé Garnier, pour se plaindre au pape Innocent du duc d'Autriche, qui lui avoit fait payer rançon : du roi de Navarre, qui lui retenoit quelques places, & du roi de France, qu'il disoit lui en avoir pris quelques-unes pendant qu'il étoit absent pour la croisade, & lui avoir fait plusieurs autres torts. Un docteur nommé de saint Lazare, envoyé du roi de France à Rome, défendit son maître devant le pape sur toutes les plaintes du roi Richard : mais comme les envoyez des deux princes n'avoient pas les pouvoirs necessaires pour agir juridiquement, le pape promit que si-tôt qu'il

auroit reglé les affaires d'Italie & de Sicile, il passeroit en France pour terminer leur differend, ou du moins y envoyeroit ses légats. En execution de cette promesse, Pierre de Capouë étant arrivé en France, commença par travailler à la paix entre les deux rois; & pour cet effet, il procura une conference qui se tint aux confins des deux royaumes entre Andeli & Vernon vers la mi-Janvier 1199. Il s'y trouva un grand nombre d'évêques, d'abbez, de seigneurs, & d'autres, tant ecclesiastiques que laïques; mais on ne put convenir de la paix, & on fit seulement une tréve pour cinq ans, que le pape approuva & confirma trois mois après : mais à peine dura-t-elle ces trois mois.

AN. 1199. 1. ep. 345. 346. *Rog.* p. 790. *Aquicinct.* an. 1199 to. XI. conc. p. 7. *Inn.* 2. ep. 23. 24. 25.

Le légat travailla ensuite à la reconciliation de la reine Ingeburge avec le roi Philippe; & n'ayant pû y réüssir pendant tout le cours de cette année, il fit tenir un concile à Dijon dans l'église de saint Benigne, où il présida. Les archevêques de Lion, de Reims, de Besançon, & de Vienne y assisterent, & avec eux dix-huit évêques & plusieurs abbez, entre-autres ceux de Clugni & de saint Denis en France. Ce concile commença le jour de S. Nicolas sixiéme Decembre 1199. & dura sept jours. Le roi prévoyant que le légat procederoit contre lui par censures ecclesiastiques, fit appeller au pape par ses envoyez; & le légat jugea à propos de differer pour un temps, non pour déferer à l'appel, mais pour executer ailleurs plus commodément l'ordre du pape. En effet peu de jours après il tint un concile particulier à Vienne en Dauphiné, qui étoit alors terre de l'empire. Il y assembla plusieurs archevêques, entre lesquels il y en avoit du roïaume de France; & en leur presence il publia l'interdit sur toutes les terres de l'obéïssance du roi, avec ordre à tous

t. XI. conc. p. 11. *Gesta Innoc.* n. 51.

les prélats de l'observer sous peine de suspense.

AN. 1199.

XII. Foulques de Neüilli.

I. ep. 336.

I. ep. 398.

Ville-hard. avec les obser. de Ducange. Jac. Vitr. hist. Occid. c. 6. S. Robert Autis. p. 25.

L'article de sa légation sur lequel Pierre de Capoue réüssit le mieux, fut celui de la croisade. Aussi le pape Innocent l'avoit-il fort à cœur, comme on voit par les lettres qu'il écrivit sur ce sujet, entre-autres par celle qu'il adressa à Foulques de Neüilli, en datte du cinquiéme de Novembre 1198. Foulques étoit curé de Neüilli sur Marne, entre Paris & Lagni, homme de grand zele, mais simple & peu lettré. L'ignorance l'avoit d'abord conduit à mener une vie déreglée & scandaleuse. Mais Dieu l'ayant touché, il s'appliqua à gouverner sa paroisse avec grand soin, & commença à prêcher aux environs, exhortant le peuple au mépris des choses de ce monde. Il reprenoit les pecheurs d'un ton severe, attaquant principalement les femmes débauchées & les usuriers, dont le nombre étoit excessif dans ces provinces. Foulques disoit la verité nuëment & sans épargner personne, ce qui lui attira du commencement de la contradiction & du mépris, en sorte qu'il fut deux ans sans faire grand fruit.

Connoissant que la science lui manquoit, il alloit à Paris dans les écoles de théologie, écouter les docteurs, & écrivoit sur ses tablettes quelques passages de l'écriture & quelques maximes de morale, puis il en faisoit son profit, pour prêcher le dimanche dans son église, ce qu'il avoit appris pendant la semaine. Pierre le Chantre, dont il alloit souvent prendre les leçons, admirant la ferveur de ce bon prêtre, l'engagea une fois à prêcher à Paris dans saint Severin en sa presence & de plusieurs étudians. Dieu lui donna tant de grace, que son maître & les autres auditeurs, disoient que le Saint-Esprit parloit par sa bouche; & depuis ce temps,

les docteurs & leurs disciples s'invitoient l'un l'autre à aller entendre ses sermons tous simples & grossiers qu'ils étoient. Ceux des sçavans de ce temps-là, étoient pleins de divisions & subdivisions, de lieux communs, d'allegories & d'allusions aux paroles de l'écriture : mais au fonds il y avoit peu de raisonnement ni de mouvement. On peut voir entre-autres les sermons de Pierre de Celles, de Pierre de Blois & d'Etienne de Tournai. AN. 1199.

Un jour donc comme Foulques prêchoit à Paris dans la place de Champeaux, c'est-à-dire, aux halles, devant une grande multitude de clergé & de peuple, il parla avec tant de force, que plusieurs touchez de componction, se prosternerent à ses pieds, tenans des verges ou des couroyes, nuds pieds & en chemise, confessant publiquement leurs pechez, & se mettant entierement à sa discretion. Foulques rendant graces à Dieu, les embrassoit, & leur donnoit les conseils convenables, entre-autres aux usuriers & aux pillards, de restituer selon leur pouvoir. Les femmes prostituées se coupant les cheveux, renonçoient à leur infame profession; il en maria plusieurs, d'autres embrasserent la continence; & pour leur assurer une retraite, il procura la fondation de l'abbaye saint Antoine, sous la regle de Cisteaux. Foulques s'acquit tant d'autorité, que les écoliers & les docteurs même venoient l'écouter, & apportoient à leur tour des tablettes & du papier, pour recueillir ses discours & en faire usage dans leurs sermons : mais ceux de Foulques n'avoient pas la même force dans la bouche des autres. Il exhortoit les docteurs à faire leurs leçons courtes, utiles & agréables; & persuada à plusieurs de retrancher beaucoup de vaines subtilitez & de questions superfluës. Il y

Otto. à S. Blas. c. 47.

en eut même qui se rendirent ses disciples, & se joignirent à lui pour aller prêcher, entre-autres Pierre le Chantre, Pierre de Roissi, l'abbé de Perseigne ordre de Cisteaux, Eustache abbé de Flai ou de saint Germer, Alberic de Laon archidiacre de Paris, depuis archevêque de Reims, & quelques-autres.

AN. 1199.

Foulques prêcha par toute la France, en Flandre, en Bourgogne, & dans une grande partie de l'Allemagne, étant invité par les évêques, & reçû par tout comme un ange; & Dieu lui donna le don des miracles: en sorte qu'il guérissoit toutes sortes de maladies par la seule imposition des mains, & le signe de la croix: mais il ne guerissoit pas indifferemment tous les malades qui se presentoient; il y en avoit qu'il refusoit absolument de guerir, disant qu'il n'étoit pas avantageux pour leur salut: à d'autres, qu'ils n'avoient pas encore fait assez de penitence. Un jour on lui amena des muets à qui il ouvrit la bouche, souffla dedans, & leur commanda de parler; & comme ils tardoient à obéir, il leur donna des soufflets comme pour les y contraindre, & ils parlerent aussi-tôt. Une autre fois des gentils-hommes lui presenterent un jeune homme de leurs parens tout impotent. Foulques leur fit une rigoureuse réprimande sur la vanité de leur parure, & commanda au jeune homme de descendre de cheval: comme il n'obéïssoit pas, parce qu'il ne pouvoit se remuer; Foulques le lui commanda une seconde fois au nom de JESUS-CHRIST; & voyant qu'il ne descendoit pas encore, il poussa vers lui son cheval levant un bâton qu'il tenoit comme pour le frapper. Le jeune homme effrayé, se laissa tomber; Foulques le releva gueri, & le fit courir devant lui rempli de joye la longueur d'un champ. Ce bon

Otto à S. Blas. 47.

prêtre n'avoit rien de singulier dans son habit, sa nourriture & sa maniere de vivre. Il alloit à cheval, & mangeoit ce qu'on lui donnoit. AN. 1199.

Un jour il s'adressa au roi Richard d'Angleterre, & lui dit : Je vous dis de la part de Dieu tout-puissant, de marier au plûtôt trois méchantes filles que vous avez, de peur qu'il ne vous arrive pis. Le roi répondit : Hypocrite, tu as menti, je n'ai point de fille. Vous en avez trois, reprit Foulques, la superbe, l'avarice, & l'impudicité. Et bien, dit le roi, s'adressant à ses barons, je donne ma superbe aux templiers, mon avarice aux moines de Cisteaux, & mon impudicité aux prélats de l'église. Foulques commença à prêcher dès l'an 1195. Le légat Pierre de Capouë trouvant sa réputation établie, se servit utilement de lui pour la croisade, & ce fut apparemment sur le rapport de ce cardinal, que le pape Innocent écrivit à Foulques la lettre dont j'ai parlé, par laquelle il l'exhorte à employer le talent que Dieu lui a donné pour l'instruction de son peuple ; & lui donne pouvoir de choisir avec le conseil du légat ceux d'entre les moines noirs, les moines blancs, ou les chanoines reguliers, qu'il jugeroit les plus propres pour prêcher avec lui. On appelloit alors moines noirs ceux de Clugni, & moines blancs ceux de Cisteaux.

Rog. p. 789. Rigord. p. 39. 1. ep. 398.

XIII. Croisade en France.

Foulques s'étant croisé lui-même, commença à prêcher la croisade avec grand succès. Les peuples le voyant croisé, & sçachant qu'il devoit marcher pour les conduire en cette entreprise, accouroient en foule prendre des croix de sa main. Il recevoit quantité d'aumônes, dont il amassa de grandes sommes pour subvenir aux frais de la croisade. Mais quelque pure que fût son intention, sa réputation en souffrit, & son autorité en déchut notablement,

Alberic. an. 1199.

An 1199. *Ville-hard. n. 2. & les obser. de du Cange.*

Les principaux seigneurs qui se croiserent par les prédications de Foulques, furent Thibaut V. comte de Champagne, âgé de vingt-deux ans, & Loüis comte de Blois, âgé de vingt-sept. Ils étoient cousins germains entre-eux & du roi de France, & neveux du roi d'Angleterre. Ces deux princes se croiserent à l'entrée de l'Avent l'an 1199. à l'occasion d'un tournoi qui se tint en Champagne. Ainsi ces assemblées tant défenduës par les canons, ne laissoient pas d'avoir leur utilité. Avec eux se croiserent Simon de Montfort, depuis si fameux par les guerres des Albigeois, Renaud de Montmirail, Geoffroi de Ville-hardoüin maréchal de Champagne, qui a écrit en François du temps l'histoire de cette croisade, & plusieurs autres. Il y eut aussi deux évêques qui se croiserent, Garnier de Troyes, & Nevelon de Soissons.

Sup. liv. xxxiv. n. 61.

Pour préparer en Orient les affaires de la croisade, le pape Innocent agissoit auprès du roi de Jerusalem & de l'empereur de C. P. Le roi titulaire de Jerusalem étoit Aimeri de Lusignan roi de Chipre, que les Latins avoient élû comme le plus propre à soûtenir ce royaume chancelant, outre qu'il étoit mari d'Isabelle seconde fille du roi Amauri. Le pape écrivit donc au roi Aimeri & à la reine son épouse, pour leur promettre sa protection qu'ils lui avoient demandée; & au roi en particulier, pour l'exhorter aux vertus convenables à sa dignité, & l'assurer qu'il faisoit tous ses efforts pour lui envoyer du secours. Ces deux lettres sont du mois de Decembre 1198. En même temps le pape écrivit au comte de Tripoli, d'avoir soin de la conservation du royaume de Chipre, pendant que le roi Aimeri en seroit absent pour faire la guerre en Palestine. C'est qu'on sçavoit que

II. ep. 437.

Ep. 438.

l'empereur de C. P. gardoit toûjours ses pretentions sur cette isle. Le pape écrivit de même en faveur du roi Aimeri au prince d'Antioche, & au maître des templiers & des hospitaliers : & comme plusieurs des Latins établis dans la terre sainte, la quittoient sous prétexte d'accomplir des vœux qu'ils avoient faits d'aller en des pelerinages de devotion, le pape les en dispensa, pour ne pas dégarnir le pays, & leur ordonna d'employer l'argent que leur auroit coûté le voyage à la réparation des places & au payement des troupes. AN. 1199. *ep. 439.*

XIV. Lettres du pape à l'empereur & au patriarche de C. P. *Gesta Inn. n. 60. 1. ep. 353.*

L'empereur Alexis l'Ange ayant appris la promotion du pape Innocent III. lui envoya des ambassadeurs avec de riches presens, le priant de le visiter par ses légats. Le pape lui envoya Albert soudiacre, & Albertin notaire de sa chambre, avec une lettre où il lui dit en substance : Ne trouvez pas manvais, si je vous represente mon étonnement, & le murmure du peuple Chrétien, de ce que jusques ici vous ne vous êtes pas appliqué comme vous deviez à la délivrance de la terre sainte, quoique vous l'eussiez pû faire plus commodément que les autres princes, tant par la proximité des lieux, que par votre richesse & votre puissance, qui vous met au-dessus des ennemis de la croix. Il y a encore un autre point sur lequel le peuple Chrétien murmure non-seulement contre vous, mais contre l'église Romaine qui semble le dissimuler; c'est qu'encore que l'église soit une, les Grecs se retirant de l'unité du saint siege, se sont feint une autre église. Le pape l'exhorte donc à secourir la terre sainte, & à procurer la réünion des Grecs. Autrement, ajoûte-t-il, quelque fâcheux qu'il nous fût de vous faire de la peine, nous ne pourrions nous dispenser de remplir notre devoir. Le pape écrivit en mê- *1. ep. 354.*

me tems sur le même sujet au patriarche de C. P.
AN. 1199. insistant fortement sur l'unité de l'église, & sur la primauté de saint Pierre.

Ap. Innoc. 2. ep. 210. L'empereur Alexis répondit au pape par une lettre dattée du mois de Février indiction seconde, qui est l'année 1199. où il témoigne qu'il n'est pas insensible au reproche de peu de zele pour le recouvrement de la terre sainte; mais il dit que le temps n'en est pas venu, & qu'il craint de s'opposer à la volonté de Dieu encore irrité pour les pechez des Chrétiens. Car, ajoûte-t-il, nous sommes trop divisez entre nous pour prosperer. Vous n'ignorez pas les ravages que le roi d'Allemagne Frideric a faits sur mes terres, après les sermens les plus solemnels d'y passer paisiblement. Comment pouvois-je aider des gens si mal intentionnez pour mes états & marcher avec eux ? Tournez donc vos reprimandes contre ceux qui feignant de travailler pour Jesus-Christ, agissent contre la volonté de Dieu. Quant à la réünion de l'église, il dit qu'elle seroit très-facile, si les esprits étoient réünis, & si les prélats renonçoient à la prudence de la chair; & pour y parvenir, il exhorte le pape à assembler un concile, auquel il promet que l'église Grecque ne manquera pas de se trouver.

Catalog. jus Gr. R. p. 303. sup. n. 24. Le patriarche de C. P. étoit Jean Camatere, qui avoit été diacre & cartulaire de la même église, & l'année précedente 1198. avoit succedé à George Xiphilin, après que le siege eut vacqué deux mois, à cause de l'absence de l'empereur Alexis. *Ap. Inn. 2. ep. 208.* Ce patriarche répondant à la lettre du pape Innocent, loüe d'abord son zele pour l'union des églises, puis il propose ses objections par maniere de doutes, avec beaucoup de politesse. Il demande comment l'église Romaine peut être universelle, puisqu'il y en a

d'autres particulieres, & comment elle peut être la mere de toutes les églises, puisque toutes sont sorties de celle de Jerusalem. Quant au reproche que le pape faisoit aux Grecs, d'avoir divisé l'église : le patriarche soûtient qu'en disant que le Saint-Esprit procede du Pere, ils s'attachent aux paroles de Jesus-Christ, au symbole de Nicée, & aux decrets des autres conciles reçus par les papes. Ainsi il accuse tacitement les Latins d'être les auteurs de la division. AN. 1199.

Le pape repliqua par une longue lettre dattée du douziéme de Novembre 1199. où il s'étend d'abord sur les preuves de la primauté du saint siege établie par l'autorité de Dieu même ; & dit en passant, que saint Pierre seul peut remettre non seulement tous les pechez, mais ceux de tous les hommes, c'est-à-dire, pour l'expliquer favorablement, que lui seul a jurisdiction sur toute l'église. Répondant ensuite aux questions du patriarche, il dit que l'église est appellée universelle en deux sens, premierement comme étant composée de toutes les églises, & c'est en ce sens qu'on la nomme en Grec catholique. L'église Romaine n'est pas universelle en ce sens, elle n'est que partie de l'église universelle : mais elle est universelle, en ce qu'elle tient sous elle toutes les églises. Quant à l'objection que Jerusalem est la mere des églises, le pape répond aussi par deux distinctions. Jerusalem est la mere à raison du temps, Rome à raison de la dignité : comme saint Pierre a eu la primauté sur saint André qui avoit suivi Jesus-Christ le premier : Jerusalem est la mere de la foi, mais Rome est la mere des fideles, comme l'église est la mere generale, quoiqu'on nomme aussi la synagogue mere de l'église, parce qu'elle l'a précedée, & que l'église en est

2. ep. 209. & Gesta Inn. n. 61.

Jo. 1. 40.

AN. 1129. sortie. Le pape ajoûte qu'il a resolu d'assembler un concile general auquel il invite le patriarche de venir, suivant la promesse de l'empereur, ou en personne, ou par quelques-uns des plus grands prélats; autrement qu'il sera obligé de proceder contre l'empereur, contre lui, & contre l'église Greque. En même temps le pape répondit à l'empereur Alexis, refutant le prétexte qu'il prenoit de ne pas secourir la terre sainte, sur ce qu'il n'étoit pas encore temps, comme s'il eût connu les secrets desseins de Dieu; & ajoûtant touchant le concile ce qu'il avoit écrit au patriarche avec la même menace.

1. epist. 111. Gesta n. 60.

L'empereur & le patriarche ayant reçu ces lettres, & se les étant fait expliquer, se répentirent de ce qu'ils avoient écrit: l'empereur parce qu'il s'étoit engagé à envoyer les Grecs au concile que convoqueroit le pape, & leur en faire observer les decrets: le patriarche, parce qu'il se trouvoit convaincu de l'obéissance qu'il devoit au pape. L'empereur donc après une longue déliberation écrivit au pape, que s'il faisoit tenir un concile en Grece, où les quatre premiers conciles avoient été tenus, l'église Greque y envoyeroit ses députez. Puis allant plus loin, il s'efforça de prouver que l'empire étoit au-dessus du sacerdoce. A quoi le pape répondit:

Gesta n. 62.

Vous nous alleguez l'autorité de saint Pierre, qui dit: Soyez soûmis pour Dieu à toute créature humaine, & le reste. D'où vous prétendez conclure que l'empire est au-dessus du sacerdoce, tant en dignité qu'en puissance. De ces mots: Soyez soûmis, vous inferez que le sacerdoce est au-dessous. De ceux-ci: Au roi comme souverain, que l'empire est plus éminent. De ceux-ci: Pour punir les malfaicteurs;

Gesta n. 63. 1. Pet. 11. 13.

& honorer les gens de bien : vous concluez An. 1199.
que l'empereur a jurisdiction, & même puissance du glaive sur les prêtres comme sur les laïques. Mais si vous aviez consideré la personne de celui qui parle, ceux à qui il parle & la force de son expression, vous ne l'auriez pas ainsi expliquée. L'Apôtre écrivoit à ceux qui lui étoient soûmis, & les excitoit à l'humilité : car s'il a voulu soûmettre le sacerdoce à toute créature, il s'ensuit que le moindre esclave doit commander aux prêtres. Quant à ce qui suit : Au roi comme souverain : nous ne nions pas la souvaineté de l'empereur pour le temporel, mais seulement sur ceux qui reçoivent de lui les choses temporelles. Or le pontife est souverain pour le spirituel, plus digne que le temporel, autant que l'ame est au-dessus du corps. Quant à ce qui suit : Pour punir les malfaicteurs, & le reste ; il ne faut pas entendre que le roi ait reçû la puissance du glaive sur tous les méchans, mais seulement sur ceux qui usant du glaive, sont soûmis à la jurisdiction, suivant cette parole du Sauveur : Quiconque prendra le glaive,* perira par le glaive : car personne ne doit juger le serviteur d'autrui. *Matth. xxvi. 52.*

Le pape allegue ensuite ce qui est dit à Jeremie : Je t'ai établi sur les nations & les royaumes pour arracher & dissiper, édifier & planter. Ce qu'il pretend lui être dit comme prêtre : quoiqu'il soit évident par la suite du discours, qu'il ne s'agit que de la mission prophetique. *Jerem. c. 1. 10.* Le pape continuë : Vous deviez encore sçavoir que Dieu a fait deux grands luminaires dans le ciel, l'un pour présider au jour, l'autre à la nuit : c'est-à-dire, qu'il a mis dans l'église deux grandes dignitez, la pontificale & la royale ; l'une pour présider aux choses spirituelles, l'au- *Gen. 1. 16.*

AN. 1199. tre aux corporelles, ce qui met entre-elles autant de difference qu'entre le soleil & la lune. Si vous y aviez fait réflexion, vous ne permettriez pas que le patriarche de C. P. fût assis à gauche près votre marchepied; tandis que les autres rois se levent devant les évêques & les font asseoir auprès d'eux. On a tiré une fameuse decretale de cette lettre, comme contenant les preuves de la superiorité du sacerdoce sur l'empire; mais le lecteur instruit du vrai sens des saintes écritures, peut juger de la force de ces preuves, sur tout de l'allegorie des deux luminaires, qu'il est aussi facile de nier que d'avancer. Car quant à la veritable puissance de l'église, elle est appuyée sur de plus solides fondemens.

c. Solitæ. 6. extra de majorit. &c.

Nicet. Isaac III. n. 3. 8. Alex. II. n. 3. Cang. famil. p. 318.

Les Bulgares aprés avoir été soûmis aux Grecs, pendant environ cent ans, s'étoient revoltez contre l'empereur Isaac l'Ange; & son frere Alexis s'efforça vainement de les soûmettre. Jean ou Joannice leur commandoit alors, se qualifiant empereur, avec les mêmes titres & le même faste que les Grecs, dont ces barbares imitoient les manieres autant qu'ils pouvoient. Pour affermir sa nouvelle domination, il desiroit recevoir la couronne de la part du pape, & réünir à l'église Romaine son peuple qui en étoit separé depuis long-temps, comme les Grecs. Le pape Innocent l'ayant appris, lui envoïa Dominique archiprêtre de Brunduse, qui sçavoit bien le Grec, & le chargea d'une lettre, où après avoir felicité Joannice sur l'heureux succès de ses armes, & sa devotion pour l'église Romaine, il le prie de s'expliquer avec Dominique, & promet de lui envoïer des légats plus considerables, ce qui ne s'exécuta que trois ans après.

XV. Concile de Dalmatie.

Etienne grand Jupan de Servie, avoit en-

voyé des ambassadeurs au pape Innocent, lui demandant un légat qui reduisît son païs à l'obedience de l'église Romaine, & qui lui donnât la couronne royale. Le titre de Jupan ou Zupan, étoit chez ces peuples le premier après celui de roi. Le pape avoit resolu d'y envoier Jean évêque d'Albane: mais il changea d'avis, sçachant que cette démarche déplairoit extrêmement au roi de Hongrie. Ce prince ayant ensuite vaincu le Jupan Etienne, & mis à sa place Voulc ou Vulcan son frere: fit dire au pape par ses envoyez, qu'il vouloit reduire la Servie à l'obéïssance de l'église Romaine, & qu'il trouvoit bon que Voulc reçût du pape la couronne royale. Voulc envoya aussi au pape, témoignant un grand desir pour la réünion; & reçut avec honneur deux religieux nommez Jean & Simon, qui vinrent chez lui pour cet effet en qualité de légats. Ils y tinrent un concile, où ils présiderent, & y publierent douze canons, qui tendent à retrancher les abus, & à établir en Dalmatie les usages de l'église Romaine. On défend la simonie, on condamne les mariages des prêtres, on ordonne l'interstice d'un an pour le diaconat & la prêtrise, & on défend de la conferer avant l'âge de trente ans. On défend aux laïques de juger les clercs, & sur tout de les soûmettre aux épreuves de l'eau ou du fer chaud: on ordonne aux clercs de se raser & de porter la tonsure. On défend les mariages entre parens au quatriéme degré; & de retenir des Latins esclaves.

AN. 1199.
Gesta Inn. n. 79.
Cang. famil. p. 287.
Cang. gloss. Zup.
ap. Inn. 2. epist. 178.
to. XI. conc. p. 7.
c. 1. 2. 12. 5. 7. 6. 9.

Ces canons furent souscrits après les légats par Jean archevêque de Dioclée & d'Antivari; car ces deux églises avoient été réünies par le pape Alexandre II. en 1063. Ensuite sont les souscriptions de six évêques ses suffragans. Les canons furent envoyez au pape, avec trois let-

Alex. ep. 47. Sup. l. LXIX. n. 8.
ap. Inn. 2. ep. 176.

An. 1199. tres. L'une de Voulc, qui se qualifie roi de Dalmatie, & qui donne avis au pape d'une heresie qui s'accroît dans une province appartenant au roi de Hongrie, sçavoir dans la Bossine : ensorte, dit-il, que le ban lui-méme, nommé Culin, la professe avec sa femme & sa sœur, veuve de Miroslave Jupan de Chelmie ; & ils ont attiré à cette heresie plus de dix mille Chrétiens. La lettre ajoûte : le roi de Hongrie en étant irrité, les a obligez à se presenter devant vous pour être examinez ; mais ils sont revenus avec de fausses lettres, disant que vous leur aviez permis leur loi. C'est pourquoi nous vous prions d'avertir le roi d'Hongrie, qu'il les chasse de son royaume. La seconde lettre n'est qu'un compliment d'Etienne, frere de Voulc & grand Jupan de Servie : la troisiéme est de Jean archevéque d'Antivari, qui rend graces au pape du pallium qu'il lui a envoyé, & proteste qu'il lui sera toute sa vie soumis & fidele.

Canz. famil. p. 286.

Et ep. 177.

Epist. 178.

L'avis donné au pape contre Culin ban de la Bossine, n'étoit que trop vrai. Il apprit ensuite que l'archevêque de Spalatro ayant chassé de son diocese plusieurs Patarins, Culin les avoit reçus & les protegeoit hautement, les nommant Chrétiens par excellence. C'est pourquoi le pape en écrivit l'année suivante au roi de Hongrie Emeric, lui enjoignant d'obliger Culin à chasser ces heretiques de son pays, avec confiscation de biens : sinon de le proscrire lui-même avec eux de tout le royaume de Hongrie. La lettre est du onziéme d'Octobre 1200.

Inn. lib. III. epist. 1. ap. Rainald. an. 1200. n. 46.

XVI. Lettres pour l'arch. d'Yorc.

Dès l'année 1196. le pape Celestin III. leva la suspense qu'il avoit prononcée par défaut l'année précedente contre Geofroi archevêque d'Yorc. Car ce prelat vint enfin à Rome, & d'abord trouva le pape fort difficile & fort irrité contre

Rog. p. 766. sup. liv. LXXIV. n. 53.

contre lui : mais après un assez long sejour, le pape lui donna audience avec ses adversaires. L'archevêque soûtint constamment que tout ce qu'on lui reprochoit étoit faux, & ses adversaires n'oserent se charger d'en faire preuve. C'est pourquoi le pape le renvoya exercer ses fonctions ; & ordonna au clergé de la province d'Yorc de lui obéir, comme s'étant pleinement justifié. Mais le roi Richard, qui s'étoit emparé du temporel de l'archevêché, fut fort irrité de cette justification, & ne souffrit point que les officiers de l'archevêque prissent l'administration de son église ; au contraire il donna les prébendes de la cathedrale & les autres benefices vacans. Ainsi l'archevêque à son retour de Rome, n'osa rentrer sur les terres du roi Richard, ne pouvant trouver grace devant lui, ni se mettre en possession de son temporel ou de son spirituel ; & après avoir demeuré quelque temps en France, il retourna à Rome. AN. 1199.

Innocent III. étant monté sur le saint siege, l'archevêque Geofroi obtint de lui dès la premiere année de son pontificat, des lettres par lesquelles il exhortoit le roi Richard son frere à le recevoir en grace & à lui permettre de retourner à son église : autrement le pape déclaroit, qu'il seroit obligé d'employer les censures ecclesiastiques contre Richard & son royaume. Le roi envoya à l'archevêque Philippe évêque de Durham, & quatre autres évêques, le prier de sa part de ratifier les donations qu'il avoit faites dans l'église d'Yorc, & l'assurer qu'à cette condition il lui rendroit entierement son archevêché. L'archevêque répondit : Vous êtes mes confreres, & je suivrai votre conseil, si vous me promettez par écrit de le garantir devant le pape. Les évêques ne voulurent pas s'y *Roger. an. 1198. p. 785.*

AN. 1199. engager, & rapporterent au roi la réponse de l'archevêque, qui retourna à Rome, & le roi y envoya des députez contre lui. Alors le pape écrivit au roi Richard une lettre fort honnête, 1. 9. ep. 57. par laquelle il l'exhorte pour le respect du saint siege, & pour sa propre gloire, de recevoir en grace l'archevêque d'Yorc son frere, & regler les differends qu'ils peuvent avoir ensemble par le conseil de l'archevêque de Roüen, & de l'abbé de Perseigne : ajoûtant qu'il a chargé le cardinal Pierre de Capouë son légat, de solliciter auprès du roi la restitution des revenus de l'archevêque. ep. 59. La lettre est du vingt-huitiéme d'Avril 1199. Il ajoûta par une autre lettre, qu'en cas de refus, il avoit donné ordre au cardinal de mettre en interdit la province d'Yorc, & ep. 60. quelque temps après toute l'Angleterre. Enfin il ordonna au cardinal de contraindre ceux qui avoient reçu des benefices de l'église d'Yorc depuis la suspense de l'archevêque, à les résigner, sans avoir égard à l'excuse frivole de les avoir reçus de la main du roi.

XVII. Mort de Richard. Jean roi d'Angleterre.

Rog. p. 790. Mais quand ces lettres furent expediées à Rome, le roi Richard d'Angleterre étoit déja mort. Le vicomte de Limoges ayant trouvé un trésor dans une terre de son domaine, en envoïa une grande partie à ce prince son souverain : mais Richard prétendit que le trésor lui appartenoit tout entier, & assiegea le vicomte dans le château de Chastelus où il s'étoit retiré. En reconnoissant la place, il fut blessé d'un trait d'arbalête, & en mourut le mardi devant le dimanche des Rameaux sixiéme jour d'Avril 1199. Il pardonna à celui qui l'avoit tué, & ordonna que l'on enterrât ses entrailles à Charroux, son cœur à Roüen, & son corps à Fontevraud aux pieds du roi son pere. Il étoit âgé de quarante-deux ans, & en avoit regné dix.

Comme il n'avoit point d'enfans, son frere Jean comte de Mortain, succeda à la couronne d'Angleterre. Il reçut à Roüen l'épée & la couronne comme duc de Normandie, par les mains de l'archevêque Gautier, le dimanche de l'octave de Pâques, vingt-cinquiéme jour d'Avril : puis aïant passé en Angleterre, il fut sacré roi solemnellement à Oüestminster par Hubert archevêque de Cantorberi, assisté de deux archevêques & de quatorze évêques, le jour de l'Ascension vingt-septiéme de Mai. AN. 1199.

Le même jour de son sacre il fit l'archevêque Hubert son chancelier, & comme ce prelat en témoignoit de la joïe, & se vantoit d'avoir la confiance du roi, un gentilhomme nommé Hugues Bardoul, lui dit : Seigneur, permettez-moi de vous dire, que si vous consideriez bien votre pouvoir & votre dignité, vous ne devriez pas vous imposer une telle servitude; nous avons bien vû un chancelier devenir archevêque, mais nous n'avons jamais oüi dire qu'un archevêque devint chancelier. L'ignorance des laïques faisoit qu'il n'y avoit que des clercs qui pussent être chanceliers des princes, & souvent leur récompense étoit un évêché : nous en avons déja vû plusieurs exemples. Trois ans auparavant Hubert se voyant archevêque de Cantorberi, & en cette qualité primat d'Angleterre, d'ailleurs légat du saint siege, & grand justicier du royaume, fit solliciter puissamment le roi Richard de le décharger de cette derniere commission, disant qu'il ne pouvoit suffire au gouvernement de l'église & de l'état. Le roi étoit prêt de lui accorder sa décharge, quoiqu'à regret; car il connoissoit sa capacité pour les affaires : mais le prélat se repentit de lui avoir fait cette priere, considerant le grand profit qui lui revenoit de la charge de grand Roger. p. 767.

justicier; & ayant examiné ses papiers, & vû
An. 1199. ses comptes, il manda au roi que depuis deux ans il lui avoit fait revenir onze cens mille marcs d'argent du royaume d'Angleterre; & que si son service lui étoit encore necessaire il ne refuseroit pas le travail. Ainsi il continua à gouverner le royaume, faisant peu de cas de ses devoirs spirituels.

Rog. p. 792. Cependant les seigneurs d'Anjou, du Maine, & de Touraine, reconnurent pour seigneur le jeune Artus, fils de Geofroi, frere aîné du roi Jean, mort en 1186. soûtenant que suivant la coûtume de ces provinces, le fils de l'aîné devoit lui succeder dans la part de la succession qu'il auroit dû avoir. Constance mere d'Artus vint donc à Tours, & mit Artus entre les mains du roi de France son souverain : ce jeune prince étoit né posthume, & n'avoit que douze ans.

XVII. Fin de Pierre de Blois. Sup. liv. LXXII. n. 15. ep. 123.

C'est à peu près le temps de la mort de Pierre de Blois, trente ans depuis son retour de Sicile en Angleterre. Il étoit demeuré diacre jusques à la vieillesse; & comme Richard évêque de Londres le pressoit de recevoir la prêtrise, il lui écrivit une grande lettre, où il lui explique ses raisons. C'est, dit-il, par respect & non par mépris; je suis épouvanté de la dignité suprême du sacrement de l'autel. C'est pour cela que l'ordre des Chartreux sacrifie rarement. Je vois aujourd'hui, je le dis avec larmes, une infinité d'hommes sans letrres, & vivant selon la chair, s'approcher de ce ministere si relevé, en sorte que la multitude des prêtres indignes avilit la dignité du sacrement. Avant que d'approcher de l'autel, il falloit expier tous les pechez par une longue penitence. Saint Paul ermite, saint Antoine, saint Hilarion, saint Benoît même, n'ont jamais été élevez au sacer-

Sup. l. LXXIII. n. 14.

doce, & se sont sauvez dans leur simplicité. Le diaconat a ses charges, c'est beaucoup pour moi d'en remplir les devoirs. Souvent depuis ma jeunesse les archevêques de Cantorberi mes maîtres m'ont pressé de me laisser promouvoir au sacerdoce; mais je m'attendois d'accompagner saint Thomas à l'exil ou au martyre à l'exemple de saint Laurent, & je n'ai point trouvé qu'un archidiacre pût être contraint à monter à un degré superieur, comme un simple diacre le peut être en cas de necessité suivant le concile de Carthage. Nous avons vû dans l'église Romaine plusieurs personnes demeurer dans le diaconat jusqu'à la derniere vieillesse, & jusqu'à la mort. Le pape Celestin qui est aujourd'hui sur le saint siege, est demeuré diacre pendant soixante & cinq ans, comme je l'ai souvent oüi de sa bouche. On voit ici que cette lettre est écrite depuis l'an 1191. & avant l'an 1198.

AN. 1199.

Sup. lib. LXXIV. n. 28.

Pierre de Blois se rendit toutefois aux exhortations de ses amis, & fut ordonné prêtre sur la fin de ses jours, comme on voit par une lettre à un abbé à qui il demande le secours de ses prieres pour cette importante action. Ensuite il passa de l'archidiaconé de Bath à celui de Londres. Mais comme dans sa vieillesse il étoit sujet à diverses incommoditez, il écrivit au pape Innocent, le priant de suppléer à cette dignité qui n'avoit que de l'éclat sans revenu. Il y a, dit-il, dans Londres quarante mille hommes & six vingt églises, & toutefois je ne reçois ni dîmes ni oblations des laïques, ni des églises aucun droit de synode, de cathedratique, de procuration ou d'hospitalité, ordonnez donc aux évêques d'Ely & de Vinchestre de regler l'état de cet archidiaconé suivant l'état des autres, & le faire executer par le roi. Nous avons grand nombre d'écrits de Pierre de Blois, lettres

ep. 139.

AN. 1199. sermons, & autres traitez pleins de lieux communs & de citations entassées de l'écriture, suivant l'usage du temps. On voit par une de ses lettres qu'il entendoit la medecine, & qu'il étoit appellé pour voir les malades.

ep. 43.

XIX. Jugement définitif entre Dol & Tours.

Sup. liv. 48. n. 44. l. 50. n. 46. l. 59. n. 62.

Alors fut enfin terminée la contestation pour la metropole de Bretagne, qui duroit depuis si long-temps. Nous avons vû que Nomenoi duc de Bretagne, voulant se faire sacrer roi, érigea le siege de Dol & en declara l'évêque metropolitain en 848. Que dix-huit ans après les évêques assemblez au troisiéme concile de Soissons, se plaignirent au pape Nicolas I. que les Bretons ne vouloient plus reconnoître la metropole de Tours. Le clergé de Tours renouvella cette plainte en 1049. au concile de Reims où présidoit le pape Leon IX. Elle fut encore portée devant Gregoire VII. au concile de Rome en 1080. Urbain II. décida en faveur de l'archevêque de Tours en 1094. Ce jugement fut confirmé par Lucius II. en 1144. mais il permit à Geofroi évêque de Dol de conserver le pallium : ce qui donna occasion de renouveller la contestation, & de la continuer jusqu'au pontificat d'Innocent III.

l. 63. n. 1. l. 64. n. 16 l. 66. n. 5. l. 73. n. 22.

Lobineau, hist. Bret. l. 6. n. 43. n. epist. 168.

Jean de Vaunoise élû évêque de Dol, étant venu à Rome avec trois chanoines de son église demanda au pape de le sacrer comme archevêque. Le pape avoit aussi dès l'année précedente cité Barthelemi archevêque de Tours pour venir soûtenir ses droits : mais la foiblesse de sa santé ne lui permettant pas de faire ce voyage, il envoïa à Rome le chancelier de son église & trois autres chanoines. Le pape essaya premierement d'accommoder l'affaire ; & les députez de Tours se relâcherent jusques à accorder à l'évêque de Dol la dignité archiepiscopale avec deux suffragans seulement, à la charge d'être soûmis

Roger. p. 797.

à l'archevêque de Tours comme à son primat : mais l'évêque de Dol refusa ce parti, parce qu'on lui offroit pour suffragans deux évêchez qui n'étoient pas contigus. Le pape resolut donc de proceder au jugement, & entendit les parties tout au long en plein consistoire. Jean élû évêque de Dol, prévoyant qu'il alloit perdre sa cause, voulut renoncer à son élection entre les mains du pape, & se désister de la poursuite de son droit : mais le pape lui refusa l'un & l'autre, ne voulant pas donner lieu à de nouvelles chicanes. Après donc avoir bien examiné l'affaire avec les cardinaux, il prononça publiquement la sentence, par laquelle en confirmant celle de ses prédecesseurs, il ordonna que l'église de Dol seroit toujours soûmise à celle de Tours, sans que l'évêque de Dol pût jamais aspirer à l'usage du pallium, ni que la contestation pût être renouvellée sous prétexte de nouvelles pieces, ou de nouveaux moyens. Cette sentence fut souscrite par le pape, & par vingt-un cardinaux, & dattée du premier jour de Juin 1199. Ainsi fut terminée cette fameuse contestation, qui avoit duré 350. ans. Le pape Innocent écrivit sur ce sujet au roi de France, à la comtesse de Bretagne, au jeune Artus son fils, & à tous les seigneurs du pays, leur enjoignant de faire observer sa sentence. Il écrivit au clergé & au peuple de Dol, de reconnoître Tours pour leur metropole, & au chapitre de presenter leur évêque dans deux mois à l'archevêque de Tours pour être sacré : enfin à l'archevêque de Roüen & à ses suffragans, de ne rien faire au préjudice de cette sentence. C'est que le clergé de Dol s'adressoit à eux comme voisins, pour le saint chrême, & les ordinations. La sentence fut executée de bonne foi, & depuis ce temps l'église de Dol a toûjours été soûmise à celle de

AN. 1199.

Sent. ap. Martenne. p. 64.
Inn. 2. ep. 82.

2. ep. 84. 85. 86. 87. 88.

Tours, avec tous les autres évêchez de Bretagne.

AN. 1199.

XX.
Translations d'évêques.
Gesta Inn. c. 43.
1. ep. 117.

Peu de temps auparavant le pape Innocent avoit été mécontent du même archevêque à Tours à cette occasion. Guillaume de Chemillé fut élû évêque d'Avranches, & l'élection confirmée par l'archevêque de Roüen son métropolitain. Il servit même long-temps cette église, sans toutefois être sacré. Ensuite l'archevêque de Tours le transfera à Angers & le sacra pour cette église, sans avoir recours à l'autorité du pape. C'est ce qu'Innocent trouva fort mauvais; & il en écrivit a Henri de Sully archevêque de Bourges, frere de l'évêque de Paris, une lettre où il dit en substance. Les peres suivant l'institution de Jesus-Christ, ont reservé au saint siége les causes majeures, comme les renonciations & les translations des évêques. Ces peres que cite ici le pape Innocent, sont les papes Evariste, Calliste & Pelage II. sous les noms desquels ont été fabriquées les fausses decretales, qui attribuent ces droits au saint siege, & qui sont rapportées par Gratien. La lettre continuë: Afin donc qu'une telle entreprise ne demeure pas impunie, & ne donne pas à d'autres l'audace de faire de pareilles fautes, nous vous ordonnons, après que vous aurez bien averé le fait, de suspendre l'archevêque de Tours de la confirmation & de la consecration des évêques, & Guillaume de Chemillé de toute fonction épiscopale, jusques à ce que nous en ordonnions autrement. Informez-vous encore, si l'archevêque de Roüen lui a donné la permission de quitter le siege d'Avranches; & en ce cas ne manquez pas de lui imposer la même peine qu'à l'archevêque de Tours. Car comme nous conservons les droits des autres, aussi ne voulons-nous pas que les nôtres.

7 q. 1. c. 11. ex Evar. ep. 2. c. 39. ex Callist. ep. 2. Pelag. 11. ep. 2.

soient violez, puisque l'ordre de la charité demande, qu'après Dieu nous nous aimions les premiers, puis le prochain. AN. 1199.

Pour autoriser sa conduite, le pape Innocent rapporte ce qu'il venoit d'écrire au patriarche d'Antioche, qui avoit transferé l'archevêque élû d'Apamée à l'évêché de Tripoli, le dégradant ainsi de sa dignité, quoiqu'il en eût déja exercé le pouvoir, en confirmant l'élection d'un évêque. C'est pourquoi le pape suspendit le patriarche du pouvoir de confirmer les évêques, & le prétendu évêque de Tripoli de toute fonction épiscopale. 1. *ep.* 505. *ep.* 512.

L'archevêque de Bourges executa fidelement la commission du pape, & suspendit l'archevêque de Tours, qui envoya des députez à Rome & demanda pardon au pape, reconnoissant qu'il avoit failli, non toutefois par malice, mais par simplicité ; & parce que l'utilité évidente de l'église d'Angers demandoit cette translation. Le pape en eut compassion, & manda à l'archevêque de Bourges de le déclarer absous de la suspense aussi-bien que l'archevêque de Roüen. C'est ce qui paroit par sa lettre du troisiéme de Decembre 1198. & par une autre du vingt-uniéme Janvier suivant, le pape déclare que Guillaume de Chemillé étant venu à Rome, a reconnu sa faute & lui en a demandé humblement pardon : que d'ailleurs l'église d'Angers a témoigné par lettres persèverer dans le choix qu'elle en avoit fait, & ne pouvoit convenir d'un autre sujet. C'est pourquoi le pape usant d'indulgence, le délia de son engagement avec l'église d'Avranches & le transfera à Angers. *ep.* 447. *ep.* 532.

Mais il y eut dans le même temps une autre translation, dont les suites furent plus fâcheuses. Conrad évêque d'Hildesheim étoit chancelier de la cour imperiale, homme noble, riche, *Gesta n.* 441

puissant, plein d'esprit & d'industrie. Il se fit
An. 1199. transferer à l'église de Virsbourg plus riche que
celle d'Hildesheim, sans que l'autorité du pape
Innocent y intervînt, prétendant avoir une
permission de Celestin son prédecesseur, pour
monter à une plus grande dignité que la sien-
1. ep. 335. ne, s'il y étoit invité. Le pape Innocent fut
averti de cette translation, même par les lettres
que ce prelat lui écrivit, où il prenoit le titre
d'évêque de Virsbourg. C'est pourquoi il lui
manda expressément de quitter l'administration
de cette église, sous peine d'excommunication;
défendit au peuple & au clergé de lui obéïr, &
priva les chanoines pour cette fois du pouvoir
d'élire sous peine de nullité. De plus il défendit
à Conrad de retourner à l'église d'Hildesheim:
parce que, selon les canons, celui qui a quitté
son siege pour passer à un plus grand, merite
de perdre l'un & l'autre. En consequence de
quoi le pape ordonna à l'évêque de Bamberg,
que si Conrad & les autres n'obéïssoient dans
vingt jours, il les dénonçât excommuniez par-
tout le roïaume d'Allemagne, & fit publier
l'excommunication tous les dimanches au son
des cloches & avec les cierges allumez. Il en-
voya le même ordre aux archevêques de Colo-
gne, de Magdebourg & de Salsbourg, & à leurs
suffragans. Ces lettres sont du vingt-uniéme
d'Août 1198.

1. ep. 574. Conrad se plaignit que le pape eût commen-
cé par le condamner sans l'avoir cité ni con-
vaincu, à quoi le pape répondit, que l'ordre
judiciaire n'est point necessaire dans les cas ma-
nifestes. Conrad ne se rendit pas, il confera
2. ep. 101. depuis le decret du pape quelques benefices dans
ep. 208. le diocese de Virsbourg, & quoique le pape
ep. 275. eût fait élire un autre évêque d'Hildesheim, il
ep. 288. continua d'en prendre le titre. C'est pourquoi le

pape le dénonça publiquement excommunié à Rome le jour de saint Pierre vingt-neuviéme de Juin 1199. à la messe en presence de ses envoïez. Ensuite il apprit que plusieurs seigneurs, & l'avoüé même de l'église de Hildesheim, s'étoient opposez à l'élection du nouvel évêque faite par son ordre, reconnoissoient toujours Conrad & usoient de violence pour le faire joüir des revenus de cette église : c'est pourquoi il écrivit à l'évêque de Paderborn, qu'il les dénonçât excommuniez & leurs terres interdites, & qu'il declarât nulles les alienations faites par Conrad, principalement depuis qu'il avoit usurpé le siege de Virsbourg. La lettre est du second jour de Février 1200. AN.1199.

Le pape Innocent usa de la même severité à l'égard d'Eberhard évêque de Brixen, qui étant élû archevêque de Salsbourg, l'accepta sans sa permission. Le pape cassa l'élection, ordonna au prélat de retourner à Brixen, & déposa Verner évêque de Gurk, qui l'avoit sacré comme archevêque. Celui-ci épouvanté par l'exemple de Conrad, obéit humblement; & depuis ayant été encore élû, il n'osa l'accepter, mais il vint se presenter au pape avec ses électeurs, & lui demanda la dispense, qu'il obtint. *Gesta n. 45. Bucelin. Germ. sac. part. 1.*

En toutes ces affaires il ne paroît pas que le pape Innocent eût principalement pour but d'empêcher les translations, si severement condamnées par les anciens canons; puisqu'il les accordoit facilement quand elles lui étoient demandées. L'objet de son zéle étoit l'injure qu'il croyoit faite au saint siege, par les translations où son autorité n'étoit pas intervenuë. *Sardic. c. 1.*

XXI. Jugement entre Brague & Compostelle.

En même temps que le pape Innocent termina l'affaire de Dol & de Tours, il jugea le different qui duroit depuis longues années en Espagne entre l'archevêque de Brague & celui de

AN. 1199. Compostelle touchant sept évêchez dont ils se prétendoient métropolitains, sçavoir Conimbre, Lamega, Viseu, Egitane, Lisbone, Evora & Zamora. L'érection de Compostelle en archevêché faite vers l'an 1123. par le pape Callixte II. avoit donné occasion à ce different : car ce pape y transfera la dignité de l'ancienne ville de Merida, qui avant qu'elle fût ruinée par les Mores, étoit métropole de toute la Lusitanie, & il ne laissa pas de confirmer à l'archevêque de Brague les droits de métropolitain de Galice. Or il étoit difficile de reconnoître les bornes de ces deux anciennes provinces, après tant de changemens arrivez en Espagne depuis la chûte de l'empire Romain : premierement par les dominations des barbares du Nord, Gots, Vandales & autres, & ensuite par celles des Mores.

Gesta Inn. c. 42. Sup. liv. LXVII. n. 36.

Les deux archevêques Pierre de Compostelle & Martin de Brague, vinrent donc à Rome au commencement du pontificat d'Innocent. Ils produisirent tous leurs titres, les bulles des papes, les canons des conciles d'Espagne, les anciennes divisions du pays selon les notices, les histoires même prophanes, & alleguerent de part & d'autre tout ce qu'ils jugerent utile à leur cause. Le procès fut examiné soigneusement, & quant au fonds, & quant à la forme, & aux procedures faites par les commissaires déleguez par les papes précedens. Après quoi le pape Innocent jugea premierement ce qui regardoit les deux évêchez de Lisbonne & d'Evora, qu'il ajugea l'un & l'autre à l'archevêque de Compostelle, pour y exercer sa jurisdiction de métropolitain. La sentence est du second jour de Juillet 1199. & par une autre du cinquiéme du même mois, il déclare que cette sentence ne nuit point à l'archevêque de Brague quant à l'évêché de Zamora, sur lequel il est en possession d'exercer sa jurisdiction.

II. ep. 103.

ep. 109.

Quant aux quatre autres évêchez, sçavoir, Conimbre, Lamega, Viseu, Egitane, le pape fit convenir les parties d'une composition amiable, par laquelle chacun des archevéques eut deux de ces églises. Viseu & Conimbre furent donnez à l'archevêque de Brague, Lamega & Egitane à celui de Compostelle, comme ayant appartenu à l'ancienne métropole de Merida : ainsi des sept évêchez contestez, quatre furent ajugez à Compostelle & trois à Brague. Mais cette distribution a été changée depuis. En ces bulles du pape Innocent, on voit au long les prétentions des parties, & les preuves dont ils les appuyoient, qui peuvent beaucoup servir à l'histoire particuliere des églises d'Espagne. En même temps le pape confirma l'accommodement fait entre les deux archevêques touchant l'usage de leurs croix, par lequel il fut convenu que chacun d'eux la pourroit faire porter devant soi dans la province de l'autre.

AN. 1199.
Ep. 133.
ep. 107.

La même année le pape confirma l'ordre de Calatrave institué quarante ans auparavant sous Alexandre III. Innocent leur ordonne d'observer inviolablement la regle qui leur avoit été donnée par l'abbé de Cisteaux, & qui étoit celle des moines, un peu mitigée pour l'accommoder à la vie militaire. Car ces chevaliers ne portoient point de linge hors les calleçons, dormoient tous vétus, ne mangeoient de la viande que trois fois la semaine, depuis la sainte Croix jusques à Pâques. Le pape leur permet d'avoir des églises particulieres, & défend d'en bâtir dans leurs terres sans leur permission : Il leur donne aussi la presentation des clercs qui deserviront leurs églises. La bulle est du vingt-huitiéme d'Avril 1199.

11. *p.* 132.
Sup. l. LXXI. *n.* 31.

XXII.
Manichéens à Orviete.

En Italie les Manichéens se fortifioient à Orviete, ville épiscopale près de Rome, où cette

erreur avoit été apportée par un Florentin nommé Diotesalvi, homme d'une apparence venerable, & d'un exterieur modeste. Il commença à semer son heresie à Orviete du temps de l'évêque Rustique, c'est-à-dire, vers l'an 1150. disant que le sacrement de l'eucharistie n'est rien, que le baptême donné par l'église catholique est inutile pour le salut: que les prieres & les aumônes n'apportent aucun soulagement aux morts: que saint Silvestre & tous ses successeurs sont damnez; que toutes les choses visibles sont l'ouvrage du diable & soûmises à sa puissance: que tout homme de bien est égal à saint Pierre en merite & en recompense, & que tout méchant sera puni comme Judas. Diotesalvi prêchoit cette doctrine avec un nommé Gerard de Marsan en Campanie; mais ils furent chassez d'Orviete par l'évêque Richard, qui en tint le siege depuis 1169. jusques après l'an 1200. A ces deux faux apôtres succederent deux femmes, Melite & Julite, qui par leur exterieur de pieté imposerent quelque temps à l'évêque. Melite s'appliquoit aux réparations de la grande église; Julite prétendoit mener la vie contemplative. L'une & l'autre s'étant attiré l'estime des dames de la ville, en seduisirent un grand nombre & des hommes même. L'évêque voyant que ces deux femmes l'avoient trompé, prit conseil de ses chanoines, des juges & d'autres personnes, & de leur avis il poursuivit si vigoureusement ces heretiques, que les uns furent pendus, d'autres décapitez, d'autres brûlez, d'autres bannis, d'autres étant morts dans l'erreur furent privez de la sepulture ecclesiastique.

An. 1199. Vita S. Petr. Parenz. c. 1. Boll. to. 10. p. 86.

Innocent III. étant monté sur le saint siege, voulut retirer Aquapendente d'entre les mains des habitans d'Orviete; & comme ils lui résistoient, il les excommunia, & retint leur évê-

Gesta Inn. c. 22.

que à Rome pendant environ neuf mois pour leur faire honte. Mais durant cette absence de l'évêque, un docteur des Manichéens nommé Pierre Lombard, vint de Viterbe à Orviete avec quelques autres faux docteurs. Ils attirerent tant de sectateurs, qu'ils prêchoient publiquement contre les Catholiques, resolus s'ils avoient une guerre à soûtenir, de les chasser de la ville; & comme elle passoit pour imprenable, ils vouloient y retirer les heretiques qui s'y refugieroient de toutes parts, & en faire leur forteresse contre les Catholiques. Pour éviter ce malheur, les Catholiques d'Orviete s'assemblerent & envoyerent des députez à Rome demander au pape un gouverneur qui les fit rentrer dans ses bonnes graces, & chassât entierement de chez eux les heretiques. AN. 1199.

XXIII. S. Pierre de Parenzo.

Le pape leur envoya Pierre de Parenzo noble Romain, jeune homme, mais sage, spirituel, éloquent, vertueux & grand aumônier, qui payoit fidelement les dixmes contre la mauvaise coûtume des Romains. Il arriva à Orviete au mois de Février 1199. & y fut reçu à grande joye avec des branches d'olivier & de laurier. Il commença par défendre les combats qui se faisoient au carnaval, & où sous prétexte de jeu on commettoit des meurtres. Mais à l'instigation des heretiques, son ordonnance fut mal observée; & le premier jour de carême troisiéme de Mars, il y eut un grand combat dans la place publique, sans qu'il pût l'empêcher. Pour en punir les principaux auteurs, il fit abattre les tours des grandes maisons, du haut desquelles on avoit tiré, & cette action de justice commença à le rendre odieux. Il tenoit souvent conseil dans la grande église avec l'évêque Richard, comment on pourroit délivrer la ville des heretiques; & après avoir encore pris l'avis de plu-

AN. 1199. sieurs personnes sages, il déclara publiquement que ceux qui dans un certain jour se réüniroient à l'église, y seroient reçus : mais que ceux qui y manqueroient, seroient punis suivant les loix & les canons. L'évêque reçut les abjurations de quelques-uns, & les presenta au gouverneur qui fit punir les autres. Il y en eut de mis aux fers, de foüettez publiquement, de bannis, de condamnez à des amendes : d'autres dont on saisit les biens, plusieurs dont on abattit les maisons.

Ensuite il alla à Rome celebrer avec sa famille la fête de Pâques, qui cette année 1199. fut le dix-huitieme d'Avril. Il se presenta au pape qui lui demanda le serment de fidelité pour le gouvernement qu'il lui avoit donné. Pierre répondit qu'il étoit prêt d'obéïr, & le pape lui dit : Nous vous remettons le serment : mais comment gouvernez-vous notre ville ? & comment avez-vous executé nos ordres contre les heretiques ? Pierre répondit : Seigneur, j'ai si bien châtié les heretiques d'Orviete, qu'ils me menacent de mort publiquement. Mon fils, dit le pape, continuez de les combattre hardiment ; ils ne peuvent tuer que le corps, & si vous mourez par leurs mains, je vous donne de la part de Dieu & des saints Apôtres, l'absolution de tous vos pechez. Pierre s'inclina remerciant le pape, retourna chez lui plein de joye, & fit son testament secretement : mais sa mere & sa femme l'ayant appris, fondoient en larmes.

c. 2. Pendant son absence les heretiques d'Orviete qu'il avoit punis, s'assemblerent, & resolurent de le prendre & de l'obliger à la restitution des gages qu'il avoit fait prendre, à la révocation des condamnations, & à donner à leur secte liberté & protection. Pour cet effet, ils cor-

rompirent un de ses serviteurs nommé Raoul, à qui ils promirent une somme d'argent s'il le leur mettoit entre les mains. Pierre de Parenzo revint de Rome à Orviete, où il fut reçû le premier jour de Mai à grande joye avec de la verdure & des fleurs. Il continua de poursuivre les heretiques, méprisant leurs menaces; & souvent levant les mains au ciel, il prioit Dieu, la sainte Vierge, & saint Pierre, que s'il devoit mourir de mort violente, ce fût par les mains des heretiques, & pour la défense de la foi catholique. Le vingtiéme jour de Mai, comme il étoit déchaussé & prêt à se mettre au lit, des heretiques avertis par le traître Raoul, se presenterent à la porte du palais où il logeoit, demandant à lui parler; & l'ayant saisi, lui lierent la gorge d'une couroye pour l'empêcher de crier, lui fermerent la bouche & lui envelopperent la tête. Ils le tirerent ainsi du palais, voulant le mener loin hors de la ville. Mais comme ils n'étoient pas d'accord du lieu où ils le meneroient, ils envoyerent à leurs compagnons, & cependant ils le conduisirent à une petite loge, où ils lui proposerent de rendre l'argent & les gages qu'il avoit exigez, d'abandonner le gouvernement de la ville, & de promettre avec serment, s'il vouloit sauver sa vie, de ne jamais persecuter leur secte, mais plûtôt de la proteger. Pierre répondit qu'il vouloit bien rendre l'argent & les gages : mais qu'il ne quitteroit point le gouvernement de la ville, ne feroit aucun serment en faveur de leur secte, & ne violeroit point celui qu'il avoit fait de gouverner Orviete pendant un an. AN. 1199.

Tandis que ces heretiques le pressoient ainsi, il en survint d'autres plus violens, dont l'un dit : A quoi bon tant de discours? & levant le brasil le frappa si rudement sur le visage, qu'il

AN. 1199. lui fit tomber une dent, & lui mit la bouche tout en sang. Un autre prenant un instrument de moulin, lui en donna sur le derriere de la tête un grand coup, dont il tomba la bouche dans la poussiere. D'autres acheverent de le tuer en frappant sur la même playe à coups d'épée & de couteau. Ils voulurent jetter le corps dans un puits qu'ils ne purent découvrir, & laissant le corps au pied d'un arbre, ils s'enfuirent. Le jour étant venu, la nouvelle de ce meurtre se répandit par toute la ville. L'évêque accourut au lieu où étoit le corps avec son clergé, & une grande multitude de peuple ; ce fut une desolation universelle. Le corps fut porté à l'église cathedrale, & enterré au lieu même où il conferoit souvent avec l'évêque, des moyens d'exterminer les heretiques. Il s'y fit dès lors, & pendant les mois suivans, plusieurs miracles dont on a les relations bien circonstanciées ; & l'église d'Orviete honore Pierre comme martyr le jour de sa mort vingt-uniéme de Mai.

c. 3.

Papebr. Comprov. n. 4.

XXIV. Soupçon d'heresie à Metz.

Vers le même temps Bertrand évêque de Metz écrivit au pape Innocent, que dans sa ville & son diocese un grand nombre de laïques, & même de femmes, touchez du desir d'entendre l'écriture sainte, avoient fait traduire en François les Evangiles, les Epîtres de saint Paul, le Pseautier, les livres moraux, Job, & plusieurs autres ; & qu'ils s'appliquoient à la lecture de cette version avec tant d'ardeur, qu'ils tenoient des assemblées secretes, où ils en conferoient & se prêchoient les uns les autres. Ils dédaignoient ceux qui ne prenoient point de part à cette étude, & ils se retiroient de leur compagnie ; & quelques curez ayant voulu les reprendre de cette conduite, ils leur avoient resisté en face, prétendant leur montrer par l'écriture qu'ils ne devoient point les empêcher. Quelques-uns

méprisoient la simplicité de leurs pasteurs; & entendant leurs sermons, ils disoient en secret : Nous avons mieux dans nos livres, & nous en parlerions plus solidement. AN. 1199.

Sur cet avis le pape écrivit au peuple de Metz une lettre, où il dit : Quoique le desir d'entendre les saintes écritures, & d'en tirer des sujets d'exhortation, soit plûtôt loüable que reprehensible, ces particuliers toutefois paroissent blâmables, en ce qu'ils tiennent leurs conventicules en secret, qu'ils s'attribuent la fonction de prêcher, qu'ils se mocquent de la simplicité des prêtres, & méprisent la compagnie de ceux qui ne font pas comme eux. Jesus-Christ a ordonné à ses apôtres, de prêcher sa doctrine sur les toits, & étant interrogé par le pontife, il répondit qu'il avoit toujours enseigné publiquement, & n'avoit rien dit en cachette. D'ailleurs saint Paul dit que les fonctions sont differentes dans l'église, & que Dieu a établi les uns apôtres, les autres prophetes, les autres docteurs, & qu'ils ne peuvent prêcher s'ils ne sont envoyez. Que si ces gens ici répondent qu'ils ont reçû de Dieu une mission invisible, plus excellente que la visible, il faut leur repliquer que cette mission interieure étant cachée, il ne suffit pas de dire simplement que l'on est envoyé de Dieu, puisque tout heretique en peut dire autant : il faut le prouver ou par des miracles comme Moïse, ou par un témoignage exprés de l'écriture comme saint Jean-Baptiste.

11. ep. 141. c. 12. extra de haret. Matth. x. 27. Jo. 18. 20. Ep. 4. 11. Rom. 10. 15. Ex. 4. 5. Matth. 3. 3.

Or encore que la science soit très-necessaire aux prêtres pour enseigner, toutefois les sçavans mêmes doivent honorer en eux le ministere sacerdotal, sans mépriser leur simplicité. C'est à l'évêque à corriger avec douceur le prêtre qui lui est soûmis, non pas au peuple à repren-

An. 1199. dre son pasteur avec orgueil. Que si le pasteur est indigne ou incapable de conduire son troupeau, il faut se pourvoir selon les regles devant l'évêque, qui a le pouvoir de l'instituer & le déposer. Au reste, on doit mettre au rang des Pharisiens, ceux qui méprisent les autres, prétendant être les seuls justes : puisque depuis le commencement de l'église, il s'est trouvé plusieurs Saints qui toutefois n'étoient point tels que ces nouveaux parfaits. Et on peut leur appliquer cette parole de l'écriture : Ne cherchez pas à être grand nombre de docteurs. Le pape conclut en exhortant le peuple de Metz à revenir de cet égarement, & à ne se pas laisser séduire par une vaine apparence de vertu & de pieté.

Jac. III. 1.

Ir. ep. 142. Le pape écrivit aussi une lettre à l'évêque & au chapitre de Metz, où il dit : Comme les prélats doivent être soigneux de découvrir les heretiques : aussi doivent-ils prendre garde à ne pas blesser par leur impatience la pieuse simplicité des fideles, & ne leur pas donner occasion de se révolter contre l'église. Or vous n'avez point exprimé dans votre lettre, que ceux dont vous vous plaignez errent dans la foi, ou qu'ils s'écartent de la saine doctrine ; & d'ailleurs nous ignorons absolument la réputation & les mœurs de ceux qui ont fait cette version de l'écriture, ou de ceux qui s'en servent pour enseigner. C'est pourquoi nous vous ordonnons de les exhorter fortement à se désister de ce qui est reprehensible en leur conduite ; & à ne point s'attribuer le ministere de la prédication, qui ne leur convient point. Informez-vous aussi soigneusement quel a été l'auteur de cette version, à quelle intention il l'a faite, quelle est la foi de ceux qui s'en servent, ce qui les a excitez à enseigner, s'ils respectent le saint siege & l'église

catholique, afin que nous puissions mieux connoître ce qu'il en faut juger. La lettre est du du douziéme de Juillet 1199. AN. 1199.

Quelques mois après l'évêque de Mets écrivit au pape que quelques-uns de ceux dont il s'étoit plaint, refusoient d'obéir aux ordres du saint siege, & disoient les uns en secret, les autres publiquement, qu'il ne faut obéir qu'à Dieu. Qu'ils continuoient malgré la défense leurs assemblées, & leurs prédications secretes, qu'ils méprisoient les autres, & étoient si attachez à leur version de l'écriture, qu'ils protestoient n'obéir ni à leur métropolitain ni au pape, s'il vouloit la supprimer; sur quoi le pape écrivit aux trois abbez de Cisteaux, de Morimond & de la Creste du même ordre au diocese de Langres, d'aller à Metz, & conjointement avec l'évêque appeller ceux qui étoient dans ces sentimens, essayer de les corriger & s'ils ne pouvoient, s'informer exactement des articles contenus dans les plaintes de l'évêque, & en instruire le pape, afin qu'il sçût comment il devoit proceder en cette affaire, si importante à l'église universelle, puisqu'il s'agissoit de la foi. La lettre est du neuviéme Decembre 1199.

XV. Interdit sur la France. *To. XI. conc. p. II. Gesta Inn. n. 51. 52. &c. Sup liv. LXXIV. n. 53. ep. ft. Inn. III. ap. Steph. Tornac. p. 383.*

Pierre de Capouë légat du pape Innocent III. publia l'an 1200. trois semaines après Noël, c'est-à-dire, à la mi-Janvier, la sentence d'interdit sur le royaume de France prononcée par le pape, à cause que le roi Philippe s'étoit separé de sa femme Ingeburge de Dannemarc, & avoit épousé Agnès de Meranie. Le légat insera la lettre du pape dans les siennes, par lesquelles il manda à tous les prélats de France d'observer & faire observer l'interdit, sous peine de suspense de leurs fonctions; & à tous les autres de quelque rang & de quelque dignité qu'ils fussent, sous peine d'interdiction de tous offices & benefices. Il

AN. 1199. les cita tous à Rome, pour répondre de leur désobéïssance, dans l'Ascension, qui devoit être le dix-huitiéme de Mai. Le pape confirma la sentence du légat : mais il excepta de l'interdit les croisez, ordonnant qu'ils entendroient la messe & recevroient la sepulture ecclesiastique. C'est ce qui paroit par une grande lettre qu'il écrivit en ce même temps aux prélats de France touchant la croisade. Il leur reproche leur peu de zele pour le secours de la terre sainte, & dit : Comment donneriez-vous votre vie pour vos oüailles, vous qui n'avez pas encore voulu donner pour Jesus-Christ la quarantiéme partie de vos revenus ? quoique plusieurs d'entre vous eussent promis même la trentiéme au concile de Dijon. Il marque ensuite comment cette quarantiéme doit être levée & recueïllie dans trois mois, & ajoûte : Nous exceptons de cet ordre general les hermites de Grandmont, les Chartreux, les moines de Cisteaux, & les chanoines de Prémontré, ausquels nous avons donné sur ce sujet un ordre particulier. Nous ordonnons de plus que l'on mette en chaque église un tronc creux fermé à trois clefs, dont la premiere sera chez l'évêque, la seconde chez le curé, la troisiéme sera gardée par un pieux laïque, afin que tous les fideles y mettent leurs aumônes ; & en chaque église on chantera toutes les semaines une messe pour la remission des pechez, principalement de ceux qui donnent. Or nous accordons aux êvêques le pouvoir de commuer les penitences en cette aumône pour le secours de la terre sainte, eu égard à la qualité des personnes, & la ferveur de leur devotion. Je ne vois point avant ce douziéme siecle le nom de tronc employé pour signifier ces caisses posées dans les églises pour recevoir les aumônes.

Roger. Hov. p. 801. Gesta Inn. n. 84.

V. Cange, gloss. Truncus.

Le pape ajoûte : Voulant deferer à la priere des croisez touchant l'interdit porté sur la France, sans toutefois affoiblir la discipline ecclesiastique : nous vous mandons que si quelques-uns d'eux veulent oüir les divins offices, vous les fassiez celebrer pour eux à voix basse, sans sonner les cloches, & sans y admettre ceux qui ne seront pas croisez. Il recommande ensuite aux croisez la frugalité des tables & la modestie des habits. Il ordonne aux évêques de défendre les tournois, au moins pour cinq ans, sous peine d'excommunication & d'interdit. Enfin il nomme pour executeurs de cette bulle les évêques de Paris & de Soissons, & les abbez de Vaux-Sernai & de saint Victor. AN. 1199.

L'interdit dura huit mois en France, avec telle rigueur que les églises étoient fermées & les corps morts demeuroient sur terre sans sepulture : mais il ne fut pas d'abord observé partout. Les chanoines de Sens obéïrent, aussi-bien que les évêques de Paris, de Senlis, de Soissons, d'Amiens, d'Arras & quelques-autres. Quelques-uns differerent, comme l'archevêque de Reims oncle du roi, les évêques de Laon, de Noyon, de Beauvais, de Teroüenne, de Meaux, de Chartres, d'Orleans, d'Auxerre, & quelque peu d'autres. Tous ces prelats envoyerent au pape des députez chargez de leurs excuses, promettant d'observer l'interdit, si le pape après les avoir oüis, le jugeoit à propos, Le pape refuta & rejetta leurs excuses, leur enjoignant de garder l'interdit comme les autres, & ils obéïrent : en sorte que l'interdit s'étendit par toute la France.

Ce fut la raison pour laquelle le roi Philippe mariant son fils Loüis, fut obligé de faire celebrer le mariage sur les terres du roi d'Angleterre, entre Vernon & Andeli Ce mariage fut la suite d'un traité de paix entre les deux rois ; *Roger. p. 802. Rigord. p. 44.*

AN, 1200. Loüis épousa Blanche niéce du roi d'Angleterre Jean, & fille de sa sœur Eleonore & d'Alphonse VIII. roi de Castille ; & ce fut Elie archevêque de Bourdeaux, qui leur donna la benediction nuptiale, le mardi vingt-troisiéme de Mai 1200.

Rigord. p. 43. Or le roi Philippe fut tellement irrité de ce que ces évêques s'étoient soûmis à l'interdit, qu'il les chassa de leurs siéges : il bannit de ses terres leurs chanoines & leurs clercs & confisqua leurs biens : il prit de même les biens des curez & les chassa de leurs paroisses. Enfin il renferma la reine Ingeburge dans le château d'Etampes. *Gesta Inn. n. 52.* Touché néanmoins des clameurs de tout son peuple, il envoya au pape des clercs & des chevaliers, se plaignant beaucoup du légat pierre de Capoüe, & promettant de jurer par ses envoyez, de se soûmettre à justice devant d'autres légats, ou des juges déleguez. Le pape répondit qu'il falloit distinguer s'il vouloit se soûmettre à ce que la justice avoit déja prononcé, ou à ce qu'elle prononceroit : qu'au premier cas, si le roi en execution de la sentence du pape, éloignoit de lui Agnés & reprenoit Ingeburge, le pape recevroit volontiers sa caution juratoire, & même sans cette précaution leveroit l'interdit, pourvû que les évêques & les clercs spoliez fussent pleinement rétablis : mais si le roi ne vouloit se soûmettre à justice que pour le jugement futur, le pape recevroit sa caution juratoire, pourvû qu'il commençât à reprendre Ingeburge.

Le roi Philippe ayant appris cette réponse du pape au retour de ses envoyez, se trouva fort embarassé, ne pouvant se résoudre ni à reprendre Ingeburge, dont il avoit une aversion invincible, ni à quitter Agnés qu'il aimoit passionnément. Il appella quelques prélats & quelques seigneurs

seigneurs, pour consulter avec eux ce qu'il devoit faire, & ils répondirent tout d'une voix, qu'il falloit obéïr au saint siege. Alors il dit à l'archevêque de Reims son oncle : Ce que le pape m'a écrit est-il vrai, que la sentence de séparation que vous avez prononcée, n'est qu'une fable & une illusion ? Le prelat n'osa en disconvenir, & le roi reprit ; Vous êtes donc un impertinent d'avoir prononcé une telle sentence ? Il renvoya au pape le prier comme auparavant de lever l'interdit, & juger ensuite le fonds de l'affaire ; mais ne pouvant fléchir le pape ni par prieres ni par promesses, il se soumit à son jugement. Le pape envoya légat en France Octavien cardinal évêque d'Ostie, dont l'instruction portoit, qu'il feroit premierement donner satisfaction entiere au clergé & aux églises, sur les dommages & les injures qu'on leur avoit fait souffrir : ensuite que le roi éloigneroit Agnés, non seulement de son lit, mais de sa demeure ; reprendroit publiquement Ingeburge, & la traiteroit en reine, après avoir fait serment de ne la point quitter sans jugement de l'église. A ces conditions le légat leveroit l'interdit, se reservant la correction de ceux qui ne l'avoient pas gardé d'abord.

AN. 1200.

n. 54.

Que si l'on ne pouvoit persuader au roi de reprendre Ingeburge, & s'il aimoit mieux poursuivre la cassation de son mariage, le légat lui donneroit pour intenter l'action un terme de six mois, pendant lequel Ingeburge pourroit avertir le roi de Dannemarc son frere de lui envoyer des avocats, des témoins & les autres instructions necessaires. Le pape du consentement des parties associa à cette légation Jean prêtre cardinal du titre de sainte Prisque, enjoignant aux légats de prendre pour assesseur des hommes sçavans & pieux, de se conduire de

An. 1200. sorte que l'on ne pût avoir aucun soupçon de leur integrité, & de procurer à la reine Ingeburge toute sûreté & liberté.

Octavien arriva le premier en France, où il fut reçu avec honneur par le roi & par les grands: il fit premierement faire la satisfaction convenable aux églises & aux ecclesiastiques: puis il fit amener Ingeburge à Néelle en Vermandois, où le cardinal légat assembla à saint Leger les archevêques, les évêques & le clergé de France la veille de la nativité de la Vierge septiéme de Septembre 1200. Agnés de Meranie s'y trouva, & le roi qui étoit aussi present, reprit par ordre du légat Ingeburge, & fit jurer en son ame qu'il la traiteroit en reine, & ne la quitteroit point sans jugement de l'église. Alors le légat leva l'interdit qui avoit duré huit mois: on sonna les cloches, & la joie fut grande parmi le peuple. Le roi éloigna de lui Agnés: mais il ne la fit pas sortir du roïaume, parce qu'elle étoit grosse & prête d'accoucher. Elle mourut à Poissi l'année suivante 1201. peu après ses couches, & sa mort fut regardée comme une punition divine.

Rog. p. 810. to. xi. conc. p. 20.

Cependant le roi ne pouvant se résoudre à bien traiter Ingeburge representa au légat qu'elle ne pouvoit être sa femme légitime à cause de la parenté, comme il étoit prét de le prouver, & demanda que le mariage fût déclaré nul: sur quoi le légat suivant ses instructions lui donna un délai de six semaines six jours & six heures, à compter du septiéme de Septembre, & par le choix d'Ingeburge assigna le lieu de l'assemblée à Soissons. Le légat Octavien rendit compte au pape de ce qui s'étoit passé en cette assemblée de Néelle; & les prélats de France qui y avoient assisté, en écrivirent aussi au pape, sçavoir l'archevêque de Reims, les évêques de Soissons,

III. ep. 10. 11. 12. 13. ep. Rainald. an. 1200. n. 12.

de Troyes, de Châlons, de Chartres & de Paris, & le pape écrivit à la reine Ingeburge & à Canut roi de Dannemarc son frere, de se préparer à bien défendre sa cause. An. 1200.

La même année 1200. arriva une grande division à Paris entre les écoliers & les bourgeois, à cette occasion. Il y avoit un noble Alleman étudiant à Paris, qui étoit un des trois élus à l'évêché de Liege. Car l'évêque Albert de Cuc étant mort à la Chandeleur de cette année 1200. Hugues de Pierre-Pont prévôt de la même église fut élu pour lui succeder; mais il eut des competiteurs, l'affaire fut portée à Rome; & enfin l'élection de Hugues fut confirmée, & lui sacré par Gui cardinal légat. Un des competiteurs étudiant donc à Paris, un de ses serviteurs alla acheter du vin dans un cabaret, où il fut battu & son pot cassé. Les écoliers Allemans y accoururent & blesserent l'hôte dangereusement. Il s'éleva une grande clameur, & la ville en fut émûë; en sorte que Thomas prévôt de Paris armé avec le peuple en armes vint attaquer le logis des écoliers Allemans; & dans le combat fut tué l'élu de Liege avec quelques-uns des siens.

XXVI. Ordonnance pour l'Université de Paris.

Roger Hoved. p. 803.

Ægid. Aurval. c. 96. 97

Alberic. an. 1200.

Les docteurs des écoles de Paris allerent donc trouver le roi Philippe, & lui porterent leurs plaintes contre le prévôt Thomas & ses complices. Le roi fit arrêter le prévôt & quelques-uns de sa suite, les autres s'enfuirent; & le roi irrité, fit démolir leurs maisons & arracher leurs vignes & leurs arbres fruitiers. De plus craignant que les étudians & leurs maîtres ne quittassent Paris, il fit une ordonnance, portant que le prévôt Thomas, parce qu'il nioit le fait, demeureroit toute sa vie dans la prison du roi, s'il n'aimoit mieux subir publiquement à Paris l'épreuve de l'eau. S'il y succomboit, il seroit

Du Boulay hist. univ. to. III. p. 2.

condamné : s'il s'en sauvoit, il ne seroit plus
An. 1200. prévôt ou bailli dans aucune terre du roi, &
n'entreroit jamais à Paris. Le même étoit ordonné des autres prisonniers, & les fugitifs furent tenus pour condamnez. De plus pour la sûreté des écoliers, le roi promit de faire jurer tous les bourgeois de Paris, que s'ils voyent quelque laique faire injure à un écolier, ils en rendront témoignage, & ne se détourneront pas pour ne le pas voir. Si un écolier est frappé, tous les laïques qui le verront, prendront le coupable & le livreront aux officiers du roi, qui en fera informer & faire justice.

Conf. ord. to. 1. p. 985. edit. 1636.

Le roi continuë ainsi : Notre prévôt ni nos autres juges n'arrêteront point un écolier pour crime ; ou s'ils l'arrêtent, ils le rendront à la justice ecclesiastique. Si le cas est grave, notre justice prendra connoissance de ce que deviendra l'écolier : mais elle ne mettra la main pour aucun crime sur le chef de l'école de Paris, c'est celui qu'on a depuis appellé recteur ; & s'il doit être arrêté, ce sera par la justice ecclesiastique. Quant aux serviteurs laïques des écoliers, qui ne nous doivent ni bourgeoisie ni résidence, & ne vivent point de marchandise, & dont les écoliers ne se servent point pour faire injure à d'autres : nous ne mettrons point la main sur eux si le crime n'est évident. Nous voulons que les chanoines de Paris & leurs serviteurs joüissent du même privilege. Le prévôt de Paris jurera tout ce que dessus en entrant en charge. Cette ordonnance fut faite à Bestisi en 1200. c'est la plus ancienne qui se trouve pour exempter les écoliers comme clercs de la justice seculiere, & on y voit le commencement de la distinction du délit commun & du cas privilegié

XXVII. Pendant que le legat Octavien étoit en France, il fit remplir le siege de Sens vacant par le
Pierre de

AN. 1200.

Corbeil archevêque de Sens.

Rigord. p. 43. Cal. chr. in 5 non. c. 1. extrà de postul ex lib. 11. ep. 3. c. de post.

decès de l'archevêque Michel, arrivé le vingt-huitiéme de Novembre 1199. Le chapitre de Sens avoit élû tout d'une voix Hugues de Noïers évêque d'Auxerre; mais l'affaire ayant été portée à Rome, le pape refusa d'admettre la postulation, parce que ce prélat étoit un de ceux qui avoit refusé d'observer l'interdit jetté sur la France par le légat Pierre de Capouë; & prétendit lui faire assez de grace en levant la suspense qu'il avoit encouruë par la sentence du légat. Le légat Octavien fit donc proceder le chapitre de Sens à une nouvelle élection; & comme la plûpart des chanoines vouloient encore élire l'évêque d'Auxerre, Octavien déclara qu'ils étoient déchus du droit d'élire; & que ce droit étoit dévolu aux autres, quoiqu'en petit nombre, qui avoient élû Pierre de Corbeil évêque de Cambrai. Il le pourvut donc de l'archevêché de Sens, par l'autorité du pape, qui confirma cette translation. Pierre de Corbeil étoit un docteur fameux, qui avoit enseigné long-temps la théologie à Paris; le pape Innocent qui avoit été son disciple, le fit évêque de Cambray par son autorité en 1199. mais ne pouvant y demeurer, il se retira prés du pape. Sa promotion à l'archevêché de Sens fut odieuse selon quelques auteurs du temps, comme ayant été faite par l'autorité absoluë du pape & du roi contre la volonté du chapitre: toutefois il tint le siege de Sens vingt-un an.

Albér. an. 1200. Auct. Aquicinct. p. 478. Hist. episc. Autis. Chronic. Autis. an. 1200.

XXVIII. Division dans l'ordre de Grandmont.

Patr. Bituric. c. 68. to. 2. bibl. Lab. Vita ap. Boll. to. 1. 10. Janu. p. 628.

La même année 1200. saint Guillaume fut placé sur le siege de Bourges. Il étoit d'une famille noble de Nivernois, & fut mis dès sa jeunesse sous la conduite de son oncle Guillaume archidiacre de Soissons, que l'austerité de sa vie faisoit surnommer l'ermite. Ayant instruit son neveu dans les sciences, il le fit chanoine de Paris & de Soissons: mais le jeune Guillaume

AN. 1200. étant venu en âge mur, quitta le monde & se fit moine de l'ordre de Grand-mont. Ensuite il en sortit à l'occasion du trouble que les freres convers exciterent contre les moines : il passa dans l'ordre de Cisteaux, & recommença son noviciat à Pontigny. Il y fit profession, & avançant toujours en vertu, il y fut prieur claustral, puis abbé de Fontaine-Jean au diocese de Sens, & enfin abbé de Chailly au diocese de Senlis.

La division entre les moines de Grand-mont & les freres convers, arriva à l'occasion de la conduite du temporel. Il avoit été sagement institué dans cet ordre, que les moines ne seroient occupez que de l'office divin, & des exercices spirituels, & qu'ils laisseroient aux freres lais tout le soin des affaires temporelles. Mais par la suite les moines trouverent que cette institution les soûmettoit aux laïques, qu'ils auroient dû gouverner entierement suivant la pratique de tous les autres religieux. Ces freres lais de Grand-mont vouloient dominer même pour le spirituel; ensorte qu'au lieu de la messe du jour ils vouloient entendre tantôt une messe de la Vierge, tantôt du saint-Esprit ou des morts, & suivant leurs occupations, ils demandoient qu'on leur celebrât l'office divin quelquefois plûtôt, quelquefois plus tard que la regle ne l'ordonnoit. Si les moines du chœur le refusoient, ils se fâchoient contre eux, & ne leur donnoient point les choses necessaires à la vie, qu'ils ne pouvoient recevoir que de la main de ces freres lais. Les freres au contraire accusoient les moines d'ingratitude, disant qu'ils avoient toute la peine, tandis que ces peres joüissoient tranquillement du repos de la contemplation.

Jac. Vitr. hist. Occ. c. 29.

L'affaire vint jusques au pape, qui après avoir oüi tout ce que les parties voulurent proposer de part & d'autre, ordonna aux freres lais d'ho-

norer les moines, & de leur être soûmis pour le spirituel, sans entreprendre de rien ordonner touchant l'office divin. Il enjoignit aussi aux moines d'aimer les freres lais, & de les instruire avec douceur en supportant leurs défauts, & leur laissant l'administration des affaires exterieures. Le roi Philippe Auguste avant que de partir pour la croisade, les avoit fait convenir d'un accord qui fut mal observé; & l'affaire dura long-temps, comme il paroît par plusieurs lettres d'Etienne abbé de sainte Genevieve, & depuis évêque de Tournay, écrites vers l'an 1191. dans lesquelles il donne tout le tort aux freres lais de Grand-mont.

AN. 1200.

epist. 134. 135. 138. 143. 144. 156.

On voit la suite de cette division dans une bulle de reglement donnée par le pape Innocent le vingt-septiéme de Fév. 1202. dans deux lettres de l'an 1212. & une du pape Honorius de 1219.

Inn. III. lib. v. ep. 3. *XIV. ep.* 144. 145. *Rain.* 1219. *n. ult.*

XXIX.
S. Guillaume archevêque de Bourges.

Henri de Sulli archevêque de Bourges, étant mort l'onziéme de Septembre 1199. le chapitre s'assembla pour lui donner un successeur. Comme ils ne pouvoient convenir d'un sujet, ils s'accorderent à faire venir Eudes évêque de Paris, frere du défunt archevêque, & tiré de leur église, pour les aider de son conseil. Quand il fut venu à Bourges, on convint après une longue déliberation de prendre un archevêque dans l'ordre de Cisteaux: On proposa trois abbez dont étoit Guillaume de Chailli, & on se rapporta à l'évêque de Paris du choix de l'un des trois. Il remit l'affaire au lendemain, & étant allé dire la messe à nôtre Dame de Sales, il mit sous la nappe de l'autel trois billets cachetez où étoient écrits les noms des trois abbez. Il étoit assisté de deux hommes distinguez par leur science & par leur vertu, dont l'un fut depuis archevêque de Tours, & l'autre évêque de Meaux. L'évêque de Paris aïant

AN. 1200. achevé la messe se prosterna avec eux priant notre Seigneur de faire connoître son choix; puis il prit sur l'autel l'un des trois billets, & après l'avoir ouvert, il y trouva le nom de l'abbé Guillaume. Il ne le dit qu'à ses deux assistans, & cependant les chanoines de la cathedrale s'étant assemblez, lui envoyerent demander instamment l'abbé Guillaume. L'évêque extrêmement surpris, loüa Dieu, & publia l'élection devant le peuple, qui s'étoit assemblé en grand nombre. C'est ainsi que Guillaume abbé de Chailli fut élû archevêque de Bourges, le jour de saint Clement vingt-troisiéme de Novembre 1199.

Il en apprit d'abord la nouvelle par le bruit commun, & fut sensiblement affligé, craignant de quitter le repos de sa solitude, pour se charger du gouvernement d'une telle église. C'est pourquoi quand les députez de Bourges vinrent le prier de consentir à son élection, il répondit humblement qu'il n'étoit pas à lui, mais qu'il avoit un supérieur à qui il devoit obéir, suivant les constitutions de l'ordre. Aussi-tôt il reçut, contre son esperance, la lettre de l'abbé de Citeaux, qui lui mandoit de ne pas résister à la volonté de Dieu, & à sa vocation; à quoi se joignit aussi l'ordre du légat qui étoit en France, c'est-à-dire, Pierre de Capouë. Pour sacrer le nouveau prélat, le chapitre manda Elie archevêque de Bourdeaux, qui se rendit aussi-tôt à Bourges: les évêques suffragans y vinrent, entre autres celui de Clermont, qui prétendoit avoir droit de sacrer son métropolitain: mais suivant un ancien titre ce droit appartenoit à l'archevêque de Bourdeaux, comme étant la premiere personne d'Aquitaine après le primat, qui est l'archevêque de Bourges. L'archevêque Guillaume fut donc sacré par Elie, & tint le siege de Bourges neuf ans: il garda l'abstinence

de la chair & les autres pratiques monastiques, autant que sa dignité & ses fonctions le pouvoient permettre. AN. 1200.

XXX. Eglise d'Angleterre. *Rog. p. 804.*

Eustache abbé de Flaix ou saint Germer au diocese de Beauvais un des compagnons de Foulques de Neüilli, passa de Normandie en Angleterre cette année 1200. pour y prêcher, & eut la réputation de faire plusieurs miracles. Il persuada à plusieurs de remettre les usures & de se croiser pour aller à Jerusalem. A Londres & en plusieurs autres lieux il empêcha que l'on tînt marché les dimanches, & établit que dans les églises qui en avoient le moyen, il y auroit une lampe ou autre lumiere continuellement allumée devant le saint sacrement. Il persuada encore à plusieurs bourgeois & autres d'avoir tous les jours à leur table un plat, où ils mettroient une partie de leurs viandes pour les pauvres. Toutefois quelques prélats d'Angleterre s'éleverent contre lui, se plaignant qu'il prêchoit sans mission dans leurs dioceses; & ne voulant pas leur faire de peine, il revint en Normandie.

Rog. p. 805. to. XI. conc. p. 13.

La même année Hubert archevêque de Cantorberi tint à Londres un concile géneral de toute l'Angleterre, nonobstant la deffense de Geofroi comte d'Essex grand justicier du roïaume. En ce concile il publia un decret de quatorze articles tirez la plûpart du concile de Latran sous Alexandre III. en 1179. voici les plus singuliers. Deffense à un prêtre de célebrer deux fois la messe en un jour, sinon en cas de nécessité; & alors il ne fera point l'ablution du calice, & reservera celle des doigts, pour la prendre après la seconde messe. On portera l'eucharistie aux malades dans une boëte propre, & couverte d'un linge avec la croix & la lumiere devant. On donnera le baptême en cas de doute

Sup. liv. LXXIII. n. 62. *c. 2.* *c. 3.*

sans craindre de le réïterer : c'est pourquoi on
AN. 1200. baptisera les enfans exposez, soit qu'on trouve avec eux du sel ou non. Il n'est point parlé ici
c. 9. de baptême sous condition. On ne diminuera point les dimes sous prétexte des frais de la moisson ; & les dimes des novales n'appartiendront qu'aux églises paroissiales.

XXXI. Fin de S. Hugues de Lincolne. *Vita c. 22. ap. Sur. 17. Nov.*

Saint Hugues de Lincolne étoit venu en Normandie, & avoit été médiateur de la paix entre le roi Philippe & le roi Jean. Il vint ensuite à une Chartreuse, où on lui demanda comment cette paix s'étoit faite. Il fut affligé de cette question & répondit : quoiqu'il soit permis aux évêques d'entendre & de rapporter des nouvelles, il n'est pas permis aux moines de faire de même. Au retour de ce voyage il demeura malade à Londres de la fiévre quarte ; & comme on l'avertissoit de faire son testament, cette coûtume,
c. 28. dit-il, me déplaît, quoiqu'introduite par tout
Reg. p. 811. dans l'église. Je n'ai jamais rien eu & n'ai rien qui n'appartienne à l'église dont je suis chargé. Toutefois de peur que le fisc ne s'en saisisse, qu'on donne aux pauvres tout ce que je posséde. Le roi Jean l'étant venu voir confirma son testament ; & promit devant Dieu qu'à l'avenir il autoriseroit les testamens des prélats.

c. 29. Le saint évêque n'étant plus occupé que de la priere demanda l'extrême-onction, & la reçut le jour de saint Matthieu vingt-uniéme de Septembre, qui étoit le jour de son sacre. Il vécut toutefois encore près de deux mois, & ordonna qu'après sa mort on le portât à Lincolne pour l'enterrer dans sa cathedrale. Il mourut donc à Londres le jeudi seiziéme de Novembre 1200. âgé de soixante ans, après quinze ans d'épiscopat.
c. 22. On remarque entre ses vertus l'exactitude à dire l'office aux heures prescrites : sans que jamais on pût lui persuader de prévenir ou diffe-

 An. 1200.

rer. Jusques-là que lorsqu'il traitoit des plus grandes affaires, comme les autres sortoient quelquefois pour consulter, il sortoit pour s'acquitter de ce devoir, si-tôt que l'heure en étoit venuë, ayant appris des Chartreux à préferer l'office divin à tout le reste.

Pendant cinq jours que dura le convoi pour le porter à Lincolne, le concours du peuple fut très-grand, & les plus robustes s'empressoient à porter tour à tour le saint corps. Il y avoit en cette ville une grande assemblée d'évêques & de seigneurs à l'occasion de l'hommage que Guillaume roi d'Ecosse rendit à Jean roi d'Angleterre : trois archevêques s'y trouverent; sçavoir Hubert de Cantorberi, Jean de Dublin, Bernard d'un autre siége, quatorze évêques, plus de cent abbez : tous ces prélats & ces seigneurs assisterent avec les deux rois aux funerailles de l'évêque de Lincolne, & le roi d'Angleterre le porta lui-même sur ses épaules. Il avoit fait plusieurs miracles de son vivant, & il en fit grand nombre après sa mort : aussi fut-il canonisé vingt ans après par le pape Honorius III. & l'église honore sa memoire le dix-septiéme de Novembre.

c. 31. Rog. p. 811. 812.

Math. Paris. an. 1220. Martyr. R. 17. Nov.

XXXII. Le pape se declare pour Otton roi des Romains.

Dans le traité de paix que le roi Jean avoit fait avec le roi Philippe, Jean avoit promis de ne donner aucun secours ni d'hommes ni d'argent à Otton son neveu pour parvenir à l'empire. Otton de Saxe étoit fils de Mathilde d'Angleterre sœur des rois Richard & Jean; & Richard lui avoit laissé les comtez d'Yorc & de Poitou & les deux tiers de son trésor : Mais le roi Jean refusoit de lui en rien donner à cause du serment qu'il avoit fait au roi de France de ne point secourir Otton. Otton s'en plaignit au pape Innocent, qui écrivit au roi d'Angleterre de payer à son neveu cet argent qu'il lui devoit

Rog. p. 799. p. 802.

De negot. imp. epist. 28.

An. 1200. en vertu du testament du roi Richard ; sinon qu'il employeroit son autorité pour lui faire rendre justice. En même temps le pape écrivit à

ep. 25. 60. Octavien évêque d'Ostie son légat en France, que si le roi Philippe ou le roi Jean avoient contracté entre eux quelque obligation illicite, il ne fit point de difficulté de les en absoudre. Et le pa-

n. 46. p. 84. pe lui-même écrivit ensuite au roi Jean, qu'il ne devoit point garder ce serment.

Sup. liv. LXXIV. n. 62. Depuis deux ans que l'Allemagne étoit divisée entre les deux princes qui prétendoient à l'empire, Philippe de Suaube & Otton de Saxe, le pape n'avoit point encore pris de parti, quoiqu'il fût sollicité fortement, tant par les deux prétendans, que par les seigneurs Allemans ecclesiastiques & seculiers déclarez pour chacun d'eux, & par les deux rois de France & d'Angleterre. Enfin le pape se déclara cette année en faveur d'Otton. Or entre les lettres qu'il écrivit sur ce sujet, les plus remarquables sont deux réponses données en plein consistoire ; l'une aux ambassadeurs de Philippe de Suaube, l'autre pour decider la question. Dans la premiere, le

De neg. imp. ep. 18. collect. 1. decret. tit. 2. pape montre l'excellence du sacerdoce au-dessus de la royauté par plusieurs autoritez de l'écriture ; mais sans distinguer la puissance temporelle de la spirituelle. Au contraire il attribuë au sacerdoce la puissance temporelle, en disant : La puissance est donnée aux princes en terre & seulement sur les corps, mais elle est donnée aux prêtres, même au ciel, & même sur les ames. Ce qui fait entendre qu'ils ont la puissance temporelle comme les princes, & la spirituelle de plus. Et encore : Chaque roi a son royaume ; mais Pierre a la préeminence sur tous, étant le vicaire de celui à qui appartient le monde & tous ses habitans, comme s'ils étoient subordonnez dans la même espece de puissance. Et ensuite : Dans

le peuple de Dieu le sacerdoce a été établi par l'ordonnance divine, la royauté extorquée par les hommes ; c'est pourquoi le schisme a prévalu dans la royauté & non dans le sacerdoce. Il conclut en disant, que dans la question presente on devoit il y a long-temps recourir au saint siege, auquel cette affaire appartient principalement & finalement : principalement parce qu'il a transferé l'empire d'Orient en Occident ; finalement, parce qu'il donne la couronne imperiale. On voit ici la suite des nouvelles maximes de Gregoire VII. AN. 1200.

Dans la réponse décisive le pape dit qu'il y a trois rois élûs ; le jeune Frideric, Philippe & Otton ; & trois points à considerer sur chacun d'eux, ce qui est permis, ce qui est bien-séant, ce qui est expedient. Il traite deux fois chacun de ces trois points, les appliquant à chacune des trois personnes, une fois pour la négative & une fois pour l'affirmative : ce qui produit un grand nombre de subdivisions suivant la methode scolastique du temps : mais la substance du discours est, que l'élection de Frideric est nulle par l'incapacité de la personne, un enfant de deux ans, & qui n'étoit pas encore baptisé : or l'empire ne peut être administré par procureur, & l'église ne peut se passer d'un empereur pour la proteger. D'ailleurs comme il est déja roi de Sicile, s'il étoit encore empereur, il seroit à craindre que ce royaume étant uni à l'empire, il ne refusât un jour d'en faire hommage à l'église. Quant à Philippe de Suaube quoiqu'il ait été élû par le plus grand nombre des princes de l'empire, son élection est nulle, parce qu'il étoit excommunié par le pape Celestin pour avoir envahi à main armée le patrimoine de saint Pierre, comme il a reconnu lui-méme en demandant l'absolution, & se la faisant donner secretement *epist. 26.*

AN. 1201. après son élection par l'évêque de Sutri. De plus s'il succedoit immédiatement à l'empereur Henri son frere, l'empire sembleroit hereditaire & non électif, ce qui tireroit à consequence pour l'avenir. Enfin ce seroit armer contre l'église cette famille de Suaube accoûtumée à la persecuter, comme il paroît par les exemples de Henri V. qui prit le pape Pascal II. & en extorqua le décret des investitures, de Frideric I. qui excita le schisme contre Alexandre III. & le soûtint si long-temps : de Henri VI. son fils & de Philippe même dont il s'agit, qui fait encore la guerre à l'église Romaine par Marcoüalde & Diopoulde ses capitaines. Ici le pape s'efforce de montrer par l'écriture, qu'il est permis de punir les péchez des peres sur les enfans qui les imitent.

Sup. liv. 66. n. 3. liv. 70. n. 40. 74. n. 29.

A l'égard d'Otton de Saxe, le pape n'insiste guere sur les raisons qu'on lui pouvoit opposer : sçavoir le petit nombre des électeurs & la foiblesse de son parti. Mais il releve son attachement à l'église Romaine & celui de ses ancêtres, tant du côté maternel, c'est-à-dire des rois d'Angleterre, que du côté paternel des ducs de Saxe, & particulierement de l'empereur Lothaire II. mort en Poüille au service de l'église. Il décide donc en sa faveur, & dit qu'il le faut reconnoître pour roi, & l'appeller à la couronne imperiale.

Sup. liv. LXVIII. n. 42.

En consequence de ce décret le pape écrivit à l'archevêque de Cologne, à ses suffragans, & aux seigneurs de la province une lettre où il dit, qu'après avoir long-temps attendu pour voir si les princes de l'empire conviendroient de l'élection d'un empereur, & leur avoir donné son avis sur ce sujet, il s'est enfin déterminé à envoïer en Allemagne l'évêque de Palestrine en qualité de légat, & avec lui le notaire Philippe. Nous avons aussi, ajoûte-t-il, mandé à Octavien évêque d'O-

De neg. imp. epist. 30.

rie notre légat, que s'il peut se dégager des affaires qu'il poursuit en France, il se rende chez vous avec eux, pour sçavoir vos intentions & vous expliquer les nôtres. C'est pourquoi nous vous mandons, que lorsque vous serez appellez par ces légats ou par l'un d'eux, vous veniez sans differer en leur presence. La lettre est du cinquiéme de Janvier 1201. Il y en eut de semblables expediées pour les provinces de Maïence, de Salsbourg, de Brême, & de Treves. AN. 1201.

La lettre pour Maïence n'est pas adressée à l'archevêque, mais au chapitre, parce que le siége étoit vacant par le decès de Conrad cardinal évêque de Sabine, qui mourut la veille de la saint Simon vingt-septiéme d'Octobre 1200. après avoir tenu le siége de Maïence quarante ans en tout. Il mourut à Passau en revenant de Hongrie, où il étoit allé mettre la paix, & son corps fut porté à Maïence. Il y eut schisme pour le choix de son successeur : la plûpart suivant l'intention du roi Philippe de Suaube, élurent Liupold évêque de Vormes : mais quelques-uns élurent Sifrid ou Sigefroi prévôt de saint Pierre de Maïence ; & prétendant n'être pas en liberté dans la ville ils allerent à Bingue confirmer leur élection. Mais Liupold y vint avec des troupes & les en chassa. Sigefroi eut recours au roi Otton, qui le reçut favorablement, lui donna l'investiture, & le rétablit à main armée dans Bingue dont il chassa Liupold.

M S. ap. Serrar. Mog. Sup. liv. LXX. n. 55.

Annal. Godef. p. 267.

Abb. Ursperg. p. 309. edit. 1569.

Environ trois mois après la lettre précedente, sçavoir le premier jour de Mars 1201. le pape Innocent en écrivit une au roi Otton qu'il conclut ainsi : Par l'autorité de Dieu tout-puissant qui nous a été donnée en la personne de saint Pierre, nous vous recevons pour roi, & nous ordonnons que désormais on vous rende en cette qualité respect & obéïssance ; & après les

ep. 32.

préliminaires accoûtumez nous vous donnerons solemnellement la couronne imperiale. En même temps il écrivit une lettre aux princes d'Allemagne tant ecclesiastiques que séculiers, où après avoir expliqué les raisons qui l'ont déterminé en faveur d'Otton, il leur enjoint de lui rendre respect & obéissance en qualité de roi des Romains & d'empereur élu; & quant aux sermens qu'ils peuvent avoir faits auparavant, il promet de mettre en sureté leur reputation & leur conscience.

An. 1201. *epist.* 33.

XXXIII. Suite de l'affaire d'Ingeburge.

to. XI. conc. p. 22. *Rigord. p.* 44. *Rog. p.* 813. *Auct. Aquicinct.* *Gesta Inn. n.* 55.

En France après les six mois que le légat Octavien avoit marquez pour finir l'affaire du mariage du roi Philippe avec Ingeburge de Danemarc, on tint un concile à Soissons, qui commença à la mi-carême, c'est-à-dire vers le milieu du mois de Mars, dont Pâques étoit le vingt-cinquiéme cette année 1201. A ce concile se trouva le roi avec les évêques & les seigneurs du roiaume; & de l'autre part la reine Ingeburge accompagnée de quelques évêques & d'autres personnes notables envoyez par son frere Canut roi de Dannemarc. Ils commencerent par demander au roi sûreté de parler pour la reine, & de retourner chez eux. Après qu'ils l'eurent obtenuë, on entama la cause & le roi demanda à être separé d'Ingeburge, soûtenant qu'ils étoient si proches parens qu'il ne pouvoit habiter avec elle. A quoi les envoyez de Danemarc répondirent: Nous sçavons que vos ambassadeurs étant venus en présence du roi notre maître, lui ont exposé le desir ardent que vous aviez d'épouser la princesse sa sœur; ce qui leur ayant été accordé, ils ont juré pour vous & pour eux, que si-tôt qu'elle seroit entrée sur vos terres vous l'épouseriez, la feriez couronner, & la traiteriez en épouse & en reine, tant que vous vivriez l'un & l'autre. Vous en

avez envoyez au roi de Danemarc votre lettre que nous avons en main, & celle des grands de votre roiaume qui ont fait le même serment. Et parce que vous avez traité la reine autrement qu'ils n'avoient promis, nous les accusons de parjure devant le pape, à qui nous appellons aussi de ce juge, le seigneur Octavien qui nous est suspect, comme se disant votre parent, & vous favorisant manifestement. La reine Ingeburge interjetta aussi le même appel. AN. 1201.

Alors Octavien dit aux envoyez du roi de Dannemarc. Attendez l'arrivée de mon collegue Jean cardinal de saint Paul qui viendra incessamment, & recevez ce qu'il aura jugé : mais ils se retirerent disant qu'ils avoient appellé. Trois jours après Jean de saint Paul arriva à Soissons. Il avoit été moine Benedictin, & le pape avoit une entiere confiance en sa probité ; aussi refusa-t-il les presens que le roi lui offrit. On s'assembla de nouveau, le roi avoit plusieurs avocats qui parloient pour lui : mais il n'y avoit plus personne pour la reine Ingeburge, quand un pauvre clerc inconnu s'éleva dans l'assemblée, & par la permission du roi & des cardinaux, plaida la cause de cette princesse si doctement, qu'il fut admiré de tout le monde. Le cardinal Jean de saint Paul ne trouvoit point de cause de séparation, & étoit prêt à prononcer définitivement en faveur du mariage : de quoi le roi étant averti, il partit de grand matin sans prendre congé, emmenant Ingeburge, & manda aux prelats qu'il la tenoit pour sa femme, & ne vouloit point en être séparé. Les cardinaux & les évêques fort surpris, furent obligez de se retirer, & ainsi finit le concile. Mais le roi enferma Ingeburge au château d'Etampes, où il lui fournissoit suffisamment sa subsistance, sans

AN. 1201. permettre qu'elle en sortît, ni que personne y entrât pour la voir que rarement. Le pape ne cessa point de la consoler par ses lettres & par ceux qu'il envoyoit la visiter; & continua d'agir auprès du roi pour la faire traiter selon sa dignité.

XXXIV. Ordre du Val des écoliers. Labbe bibl. to. 1. p. 391. Alberic.

Il y avoit à Paris quatre fameux professeurs en theologie, Guillaume, Richard, Evrard & Manassés, non moins recommandables par leur vertu que par leur doctrine. Un jour comme ils s'entretenoient des récompenses & des peines éternelles, Guillaume dit: En étudiant le prophete Ezechiel, j'ai vû devant moi jusques à trois fois un grand arbre beau & brillant, dont les branches sembloient être l'ornement du monde. Les trois autres dirent qu'ils avoient aussi vû plusieurs fois un arbre semblable; & après en avoir mûrement déliberé avec plusieurs autres docteurs, ils crurent être appellez à instituer un nouvel ordre religieux. Ils résolurent donc de tout quitter, & d'aller se confiner dans quelque solitude. Ils partirent en 1201. & arriverent aux confins de la Champagne & de la Bourgogne, dans une vallée profonde& sauvage, environnée des hautes roches, où ils découvrirent une fontaine que personne n'avoit encore apperçuë. Ensuite ils allerent trouver Guillaume de Joinville alors évêque de Langres, & depuis archevêque de Reims; & le prierent de leur donner en aumône une partie de cette vallée, qui appartenoit à son église. L'évêque la leur accorda volontiers; & ils y bâtirent de pauvres cellules; où ils commencerent à pratiquer la regle de saint Augustin suivant l'usage de S. Victor de Paris. Quatorze ans après Frideric docteur en decret & archidiacre de Châlons, étant élû évêque de la même ville, y renonça pour se joindre aux quatre docteurs. La même année 1215. au mois de

Alberic. an. 1215.

Septembre, l'évêque de Langres confirma le nouvel institut, & trois ans après il le fit confirmer par le pape Honorius. Les cinq premiers docteurs virent avant que de mourir jusqu'à trente-sept écoliers assemblez ; & ce fut l'origine d'une congregation de chanoines réguliers, que l'on nomma du Val des écoliers. AN. 1201.

XXXV. Evraud heretique à Nevers. *to. XI. conc. p. 24. ex Chr. Rob. Autiss.*

L'an 1201. le légat Octavien tint un concile à Paris, à l'occasion d'un chevalier nommé Evraud, à qui Henri comte de Nevers avoit donné le gouvernement de sa terre. C'étoit un homme fort habile dans les affaires ; mais qui s'étoit rendu odieux en opprimant le peuple ; & il fut accusé devant le légat de tenir l'heresie des Bulgares : car c'est ainsi qu'on nommoit les Manichéens, & de là est venuë l'injure la plus infame de notre langue. Le légat donna jour à Evraud pour se purger publiquement ; & pour cet effet il assembla un concile à Paris, où se trouverent avec lui les archevêques & les évêques du royaume & les docteurs de Paris. Evraud y fut amené ; on produisit contre lui plusieurs témoins & plusieurs preuves litterales, & il fut convaincu d'heresie à la poursuite principalement de Hugues évêque d'Auxerre. Etant jugé définitivement, il fut livré à la puissance séculiere, mais on le rendit auparavant au comte de Nevers, pour compter de son administration. Ensuite il fut amené à Nevers & brûlé publiquement, au grand contentement du peuple. Il avoit un neveu nommé Guillaume chanoine de Nevers, infecté de la même heresie, qui voyant qu'il ne pouvoit plus se cacher après la condamnation de son oncle, se retira dans la province de Narbonne, où il fut extrêmement cheri & honoré des heretiques, tant à cause de son esprit, que parce qu'il se vantoit d'avoir été instruit en France ; où étoit la source de la science. Il avoit

Petr. hist. Albig. c. 1.

changé de nom, & se faisoit appeller Thierri.

An. 1201. Le légat Octavien alla la même année à Troyes en Champagne, où se rendit quelque temps après l'évêque de Palestrine légat du pape en Allemagne. Il se nommoit Gui Paré, étant François de nation : il avoit été moine, puis abbé de Cisteaux, & le pape Innocent l'avoit fait cardinal évêque de Palestrine en 1198. Gui ayant communiqué à Octavien ses instructions, ils resolurent d'envoyer devant Philippe notaire du pape, & Gilles son acolite, pour conferer avec le roi Otton, & convoquer les princes de l'empire à un jour & un lieu certain. Les deux députez Philippe & Gilles reçurent le serment qu'Otton fit au pape à Nuitz dans le diocese de Cologne le huitiéme de Juin 1201. par lequel il lui promet protection pour la conservation des domaines de l'église, particulierement de la Sicile.

XXXVI. Gui Paré légat à Cologne. *De neg. imp. ep. 51. Ital. sac. to. 1. p. 230.*

epist. 77.

Annal. Godefr. 1201.

Le légat Gui s'étant avancé à la priere du roi Otton, le trouva à Aix-la-Chapelle, en fut reçu avec grande joye, & ils entrerent ensemble à Cologne vers la saint Pierre, c'est-à-dire, à la fin de Juin. Ils y trouverent quelques seigneurs, qui étoient venus au jour préfix ; mais quelques-uns n'avoient pû recevoir le mandement du légat ; d'autres l'ayant reçu, n'avoient pas voulu venir ; d'autres pour ne les pas recevoir, avoient fermé leurs villes & leurs maisons, comme l'archevêque de Mayence Leopold, les évêques de Spire & de Vormes ; & d'autres avoient fait pendre les couriers. Le légat étant donc arrivé à Cologne, assembla ceux qui s'y trouverent ; leur montra les lettres du pape, par lesquelles il reconnoissoit Otton pour roi, & approuvoit son élection ; & par l'autorité du saint siege, il le déclara publiquement roi des Romains, excommuniant tous ceux qui s'y voudroient opposer ; particulierement

Philippe de Suaube & ses fauteurs. Cette publication fut reçûë avec un grand applaudissement de toute l'assemblée ; & pour affermir la couronne à Otton, le légat indiqua une autre diete à Corvei en Saxe. Pendant qu'il étoit à Cologne, Sifrid élû archevêque de Mayence, se presenta à lui, le légat l'ordonna prêtre, puis le sacra évêque, & lui donna ses lettres de recommandation, avec lesquelles, & celles du roi Otton, il alla à Rome, où le pape confirma son élection, & lui donna le pallium. Ce fut aussi pendant ce sejour à Cologne que le légat Gui Paré ordonna que quand on leve l'hostie à la messe tout le peuple se prosterneroit dans l'église au son de la clochette (pour demander misericorde) jusques à la consecration du calice. Il ordonna encore que quand on porteroit le saint Sacrement aux malades, le sonneur ou un écolier, marcheroit devant le prêtre & sonneroit une clochette, pour avertir le peuple d'adorer Jesus-Christ dans les ruës & dans le maisons. Delà sont venuës ces deux pieuses coûtumes.

AN. 1201.

Cesar. mirac. dist. IX. c. 51.

Chapeaville to. 2. p. 199.

Le même légat étant à Liege fit un reglement pour les chanoines, tendant principalement à les obliger à la résidence & l'assiduité à l'office ; où il ordonne qu'ils ne pourront coucher hors du dortoir sans la permission du doyen, & qu'ils mangeront au refectoir. Que l'on privera de leurs benefices les clercs engagez dans les ordres sacrez, qui après trois admonitions ne quitteront pas les concubines qu'ils tiennent dans leurs maisons ; & que tout le monde évitera ces femmes comme excommuniées. Que tous les livres qui traitent de l'écriture sainte, écrits en François ou en Alleman, seront mis entre les mains de l'évêque, qui les rendra à ceux à qui il jugera à propos. Ce reglement fut fait en 1202. du consentement de l'évêque

de Liege Hugues de Pierre-pont & du chapitre.

AN. 1201.

XXXVII. Plainte des Allemans au pape. *De neg. imp. epist. 61.*

Les princes du parti de Philippe de Suaube se plaignirent de la conduite du légat par une lettre au pape, qui porte le nom de deux archevêques, de Magdebourg & de Breme, de onze évêques, de trois abbez, du roi de Boheme, & de douze autres seigneurs. Nous ne pouvons comprendre, disent-ils, que le renversement du droit vienne du lieu où jusqu'ici il a été le plus solidement affermi, de Rome, où par l'institution divine est le chef de la religion. C'est pourquoi nous ne pouvons croire que l'évêque de Palestrine qui se dit votre légat, ait agi par votre ordre, & du consentement des cardinaux, en ce qui regarde l'élection du roi des Romains. Car qui a jamais oüi parler d'une pareille audace? Où avez-vous lû que vos prédecesseurs, ou leurs envoïez, se soient mêlez de l'élection des rois des Romains, soit comme électeurs, soit comme juges de la validité de l'élection? Autrefois l'élection du pape ne se pouvoit faire sans l'autorité de l'empereur. La pieté des princes a remis ce droit à l'église, comme il paroît par la constitution d'Henry I. où il est dit: Nous défendons absolument à aucun de nos envoyez de mettre empêchement à l'élection du pape. Si les laïques ont été assez simples pour ceder le droit qu'ils avoient, comment les pontifes s'attribuent-ils un droit qu'ils n'ont jamais eu?

Nous ne voyons pas quel personnage a pû faire en cette occasion l'évêque de Palestrine. Si c'est celui d'électeur, pourquoi a-t-il cherché l'occasion de l'absence des juges, & méprisé la plus grande partie des seigneurs & la plus considerable par sa dignité? Quant au personnage de juge, il n'a pû le faire; car s'il arrive un partage dans l'élection du roi des Ro-

mains, il n'y a point de juge superieur qui en puisse décider, c'est aux électeurs à le lever volontairement. JESUS-CHRIST a distingué les fonctions des deux puissances; ensorte que celui qui est au service de Dieu ne s'engage point dans les affaires temporelles, & que celui qui est chargé de ces affaires ne préside point aux choses divines. Que si vous vous portez pour juge, nous vous disons suivant vos propres maximes, que la sentence donnée en l'absence d'une des parties ne peut subsister. Or nous vous déclarons, que nous avons donné tout d'une voix nos suffrages au serenissime seigneur Philippe pour l'élire roi des Romains; en promettant fermement qu'il ne se retirera jamais de vôtre obéïssance, qu'il se rendra agréable à Dieu & à vous par son respect filial & sa protection : c'est pourquoi nous vous demandons, que vous le couronniez en temps & lieu comme il est de vôtre devoir.

AN. 1201.

2. *Tim.* II. 4.

La constitution de l'empereur saint Henri qui est citée dans cette lettre, n'accorde à l'église Romaine aucun nouveau droit, puisqu'elle est copiée mot à mot sur celle d'Otton I. où se trouve aussi la défense aux envoïez de l'empereur d'apporter aucun obstacle à l'élection du pape : mais cette clause n'est rien moins qu'une remise du droit qu'avoit l'empereur de confirmer l'élection, comme on voit par une lettre de saint Pierre Damien écrite cent ans après le couronnement d'Otton : où il dit, que le pape étant élu, on doit tenir l'affaire en suspens jusques à ce que l'on consulte le roi; & le pape Gregoire VII. si jaloux des droits de l'église Romaine ne voulut point être sacré qu'il ne fut assuré du consentement du roi.

Ap. Baron. an. 1014. & *to.* 9. *conc. p.* 813. *Sup. liv.* 58. *n.* 46.

Ap. Baron. an. 962. & *to.* 9. *conc. p.* 643. *Sup. liv.* 56. *n.* 1.

Lib. 1. *epist.* 20. *p.* 10. *sup. l.* 60. *n.* 47.

Lambert. an. 1073. *p.* 191. *sup. l.* 62. *n.* 2.

XXXVIII. Pretentions du pape sur l'élection de l'empereur,

Le pape Innocent répondit aux princes d'Allemagne par une grande lettre dont est tiré le sa-

AN. 1200. meux chapitre *venerabilem* aux decretales. Nous reconnoissons, dit-il, le droit d'élire pour roi celui qui doit être empereur dans les princes à qui il appartient par une ancienne coûtume, vû principalement que ce droit leur est venu du saint siege, qui a transferé l'empire Romain des Grecs aux Germains en la personne de Charlemagne, mais les princes doivent reconnoître & reconnoissent en effet que nous avons droit d'examiner la personne de celui qui est élû pour roi, puisque c'est nous qui le sacrons & le couronnons empereur. Car c'est une regle generale que l'examen de la personne appartient à celui qui lui impose les mains. Et si les princes élisoient, même unanimement un sacrilege, un excommunié, un insensé, un heretique, un payen; serions-nous obligé de le couronner? Ici le pape semble confondre l'imposition des mains sacramentelle, essentielle au sacerdoce, avec le sacre des rois, qui n'est qu'une simple ceremonie introduite par le roi Pepin en 752. & dont le pouvoir des souverains ne dépend aucunement. Or l'onction sacerdotale se donnoit par le métropolitain, qui comme juge de l'élection, avoit droit d'examiner l'elû. Ainsi le pape en s'attribuant l'examen de l'empereur, se fait juge de l'élection.

De neg. imp. epist. 62. Extrà. De elect. c. 34.

Sup. liv. XLIII. n. 1.

La lettre continuë: Pour répondre donc à l'objection des princes, nous soûtenons que notre légat n'a fait le personnage ni d'électeur ni de juge, il n'a élû ni fait élire personne; il n'a ni confirmé ni infirmé l'élection de l'un ni de l'autre, quant au fait des électeurs; il a seulement fait la fonction de dénonciateur, en déclarant la personne du duc indigne de l'empire, & la personne du roi capable de l'obtenir. Joint que plusieurs de ceux qui ont droit de l'élire sont accordez en la personne d'Otton; & que les partisans de Philippe l'ont élû en l'absence & aux mépris

mépris des autres : or c'est une maxime certaine que le mépris que souffre un électeur nuit plus que la contradiction de plusieurs. Ils ont donc merité de perdre leur droit dont ils avoient abusé. D'ailleurs le duc n'a été couronné ni au lieu ni par la personne qui le devoit faire ; & le roi l'a été à Aix-la-Chapelle & par l'archevêque de Cologne. Or, qu'en cas de partage entre les princes nous puissions favoriser l'une des parties, nous le montrons par le droit & par l'exemple. Car le saint siege ne doit pas être sans avoüé & sans défenseur, ni souffrir de la division des princes ; & vous sçavez qu'étant arrivé un partage dans l'élection de Lothaire & de Conrad, le pape couronna Lothaire, qui demeura empereur, & Conrad se réconcilia avec lui. Le pape Innocent s'étend ensuite sur les reproches contre le duc de Suaube comme dans les lettres précedentes ; & conclut en exhortant à l'abandonner, & à reconnoitre le roi Otton.

AN. 1201.

Sup. liv. LXVIII. *n.* 22.

ep. 63.

Le roi de France Philippe se plaignit aussi de la protection que le pape Innocent donnoit à Otton qui avoit toujours été ennemi de la France lui & toute sa race. Cette promotion, ajoûte-t-il, ne nous est pas seulement injurieuse, mais à tous les rois catholiques, & nous ne la pourrons souffrir, puisqu'elle tend à nous faire perdre notre royaume. Pour rassurer le pape, il promet de lui donner des sûretez, que Philippe de Suaube n'entreprendra rien contre l'église Romaine. Le roi de France chargea de cette lettre Boniface marquis de Montferrat, & pria le pape d'ajoûter foi à ce que ce seigneur lui diroit de vive voix. Le pape dans sa réponse s'efforce de justifier sa conduite, & assure qu'il a pris ses précautions avec Otton, pour l'empêcher de nuire à la France ; enfin il exhorte le roi à faire alliance & amitié avec Otton, lui re-

ep. 64.

presentant les avantages qui lui en reviendroient.

AN.1201.
XXXIV.
Croisade en France.
Sup. n. 13. Ville-hard. n. 7. &c. & les notes.

Le marquis de Montferrat étoit venu en France à la priere des seigneurs croisez, qui l'avoient choisi pour leur chef, ce qu'il faut reprendre de plus haut. Après que le comte de Champagne & la comte de Blois se furent croisez, comme j'ai dit, en 1199. le jour des cendres de l'année suivante 1200. Baudoüin IX. comte de Flandres & de Hainaut se croisa aussi à Bruges avec la comtesse Marie sa femme, sœur du comte de Champagne, Henri son frere & plusieurs autres seigneurs du païs. Baudoüin prit ce parti, parce qu'il craignoit le ressentiment du roi Philippe-Auguste son seigneur, à qui il avoit manqué de fidelité, en donnant du secours à ses ennemis; & il avoit perdu le roi Richard d'Angleterre son protecteur. Ensuite se croiserent en France Hugues comte de S. Paul, Geoffroi III. comte du Perche, & beaucoup d'autres. Après plusieurs conferences tenuës à Compiegne pendant cette année 1200. les barons croisez nommerent six députez, à qui ils donnerent plein-pouvoir de regler la route qu'ils prendroient & tout ce qui concernoit le voyage.

Guil. Brit. VI. Philipp.

Les députez allerent à Venise, comme au port où les croisez trouveroient le plus de commoditez de s'embarquer; & ils y arriverent la premiere semaine de carême l'an 1201. Ils furent très-bien reçus par le duc Henri Dandole, & firent avec lui & son conseil un traité par lequel les Venitiens devoient fournir aux croisez des bâtimens suffisans pour passer quatre mille cinq cens chevaliers & autant de chevaux, neuf mille écuyers, & vingt mille hommes de pied, avec des vivres pour neuf mois; le tout moyennant 85000. marcs d'argent. Ce traité ayant été approuvé par le peuple assemblé dans la chapelle de saint Marc, fut envoyé à Rome pour être

confirmé par le pape Innocent : qui prévoïant ce qui pouvoit arriver, répondit qu'il confirmeroit le traité, à condition que les croisez ne feroient aucun mal aux Chrétiens, s'ils ne leur empêchoient malicieusement le passage, ou ne les obligeoient en quelque autre maniere à les attaquer ; auquel cas même ils ne le pourroient faire sans consulter le saint siége : mais les Venitiens ne voulurent point accepter à ces conditions la confirmation du traité.

AN. 1201. *Ville-hard. n.* 17. *Gesta Inn. n.* 83.

Geoffroi de Ville-hardoüin chef de la députation, partit ensuite de Venise pour revenir en France : mais quand il arriva à Troyes il trouva le comte de Champagne son maître malade, & ce prince mourut peu après vers la Pentecôte, qui cette année 1201. fut le treiziéme de Mai, à l'âge de vingt-cinq ans. Il ordonna en mourant que l'argent qu'il avoit amassé pour la croisade fût employé à cette œuvre. A sa place les seigneurs croisez offrirent le commandement à Eudes IV. duc de Bourgogne & à Thibaud comte de Bar-le-duc, qui le refuserent : enfin ils envoyerent prier Boniface II. marquis de Montferrat de se mettre à leur tête. Il accepta, vint en France, & se rendit à Soissons ou s'assemblerent en grand nombre les seigneurs croisez. Le marquis Boniface reçut la croix des mains de l'évêque de Soissons, de Foulques de Neüilli & des deux abbez de Cisteaux qu'il avoit amenez de son pays. Ils la lui attacherent à l'épaule dans l'église de l'abbaïe de Nôtre-Dame. Ayant ainsi pris le commandement de la croisade, il partit pour retourner chez lui, & se préparer au voyage, & passa à Cisteaux où se tenoit le chapitre géneral à la sainte Croix en Septembre. Là se trouverent plusieurs seigneurs qui se croiserent, entre autres Gautier II. évêque d'Autun. Foulques mourut au mois de Mai de l'année

Hist. n. 18.

Alberic. an. 1201.

Chr. Rob. Autiss. an. 1201.

AN. 1201. suivante 1202. en sa paroisse de Neüilli sur Marne & y fut enterré.

XL. Observation du dimanche. Roger. Hoved. p. 810. Son disciple Eustache abbé de Flaix retourna en Angleterre l'an 1201. & recommença à prêcher de ville en ville comme il avoit fait l'année précedente, pour empêcher que l'on tînt marché le dimanche. Il publioit une lettre que l'on disoit être venuë du ciel, & avoit été trouvée à Jerusalem sur un autel, & reçûë par le patriarche & par un archevêque nommé Acarias. Elle étoit écrite au nom de Dieu, que l'on y faisoit parler pour exhorter le peuple à pénitence, & principalement à l'observation du dimanche, avec de terribles menaces. L'abbé Eustache vint à Yorc où il fut reçu avec honneur par l'archevêque Geoffroi, par le clergé & le peuple de la ville; & aïant prêché il donna au peuple pénitence & absolution pour avoir mal observé les dimanches & les fêtes, à condition qu'à l'avenir ils les observeroient mieux, à compter depuis l'heure de none du samedi jusques au soleil levé du lundi : dans tout cet intervalle on devoit s'abstenir de toute œuvre servile, même d'acheter & de vendre, sinon la nourriture aux passans. Ils promirent aussi de donner sur le prix de tout ce qu'ils vendroient une aumône pour le luminaire de l'église & la sépulture des pauvres; & à cette fin on mit un tronc en chaque église paroissiale. Mais le roi d'Angleterre & les seigneurs désaprouverent ces établissemens de l'abbé Eustache; & firent citer à la justice royale tous ceux qui les observoient, principalement ceux qui avoient aboli les marchez le dimanche. On prétendit que Dieu avoit exercé plusieurs punitions miraculeuses sur ceux qui avoient profané ce saint jour : toutefois l'autorité du roi l'emporta, & on tint

Rog. p. 818. marché les dimanches comme auparavant. Il y

avoit alors des docteurs en Angleterre qui prechoient que les mille ans marquez dans l'Apocalypse étoient accomplis, que le dragon alloit être délié, & le monde inondé de calamitez inoüies. — AN. 1202.

Vers ce temps-là mourut en Calabre l'abbé Joachim fameux par ses propheties. Il avoit environ soixante & douze ans quand il tomba malade à Pietra-fitta près de Cosence, & mourut au milieu de trois abbez & de plusieurs moines, à qui il recommanda de s'aimer les uns les autres comme Jesus-Christ nous a aimez : ce qu'il répeta plusieurs fois. Il mourut le trentiéme jour de Mars 1202. qui se rencontroit le samedi avant le dimanche de la Passion; & son corps fut porté à son abbaïe de Flore. Il laissa grand nombre d'écrits dont ceux-ci sont imprimez. La concorde de l'ancien & du nouveau testament : des commentaires sur Isaïe, sur Jeremie, & quelques-uns des petits prophetes: un commentaire sur l'apocalypse : un traité intitulé le pseautier à dix cordes, où il parle assez correctement du mystere de la Trinité : mais il n'en parloit pas de même dans un traité que nous n'avons plus contre Pierre Lombard, qu'il traitoit d'heretique & d'insensé.

XLI. Fin de l'abbé Joachim. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 27. *Vita ap. Boll. to.* 18. *p.* 110. *c.* 8. *Ibid. p.* 92. *n.* 15. *Cav. p.* 487. *v. Boll. p.* 131. *Infra. liv.* LXXVII. *n.* 46.

Dans les commentaires sur les prophetes & sur l'apocalypse, l'abbé Joachim a mêlé plusieurs prédictions touchant les empereurs & les rois de Sicile, dont quelques-unes sont assez conformes aux évenemens : mais il y emploïe souvent les expressions du doute en disant ; Peut-être, & il semble, qui sont plûtôt d'un homme qui conjecture que d'un prophete seur d'être inspiré. Aussi Guillaume évêque de Paris, qui écrivoit environ vingt ans après, parlant du don d'intelligence dit : Ce don est en quelques-uns d'une si grande clarté & d'une si

Ap. Boll. p. 135. *De virtut. c.* 11. *p.* 152.

AN. 1202. grande pénetration, qu'il ressemble fort à l'esprit de prophetie: tel que quelques-uns ont crû avoir été en l'abbé Joachim, & on dit qu'il a dit de lui-même qu'il n'avoit pas l'esprit de prophetie, mais l'esprit d'intelligence. Que si quelqu'un considere ses livres sur l'apocalypse & sur la concorde des deux testamens, il admirera le don d'intelligence qui étoit en lui. Saint Thomas d'Aquin a dit aussi, que l'abbé Joachim a prédit des choses vraies & s'est trompé en d'autres: parce qu'il ne parloit pas par l'esprit de prophetie; mais par des conjectures de l'esprit humain, qui n'ateignent pas toujours à la verité. L'abbé Joachim est honoré en Calabre comme saint: mais son culte n'a pas encore été approuvé solemnellement par l'église Romaine.

in 4. sent. dist. 43 q. 1. art. 3. ad. 3.

Boll. init. p. 89.

XLII. Enfans légitimez par le pape.

Sup. n. 24. Append. epist. Inn. III. to. 1. p. 684.

Agnés de Meranie laissa en mourant deux enfans qu'elle avoit eus du roi Philippe Auguste, nommez Philippe & Marie. Le roi craignant que leur état ne fut contesté, s'adressa au pape pour les faire légitimer: ce que le pape lui accorda par une bulle du second jour de Novembre 1201. où il dit: Le saint siége a quelquefois dispensé des enfans illegitimes, même adulterins, quant aux effets spirituels, en permettant leur promotion même à l'épiscopat. Donc comme il faut une plus grande capacité pour le spirituel que pour le temporel, on ne doit pas douter que le saint siége ne puisse légitimer pour les effets civils; principalement à la priere de ceux qui ne reconnoissent point entre les hommes d'autre superieur que le pape. Il rapporte ensuite les motifs qui lui avoient été representez de la part du roi, entre autres la bonne foi dans laquelle il prétendoit avoir épousé Agnés: après avoir été separé d'Ingeburge par la sentence de l'archevêque de Reims, qu'il croyoit valable.

Cette bulle étoit adressée aux évêques de France pour la faire executer ; & on trouve jusques à quatorze lettres des évêques qui la reçoivent, & menacent d'excommunication ceux qui oseroient y contrevenir, reconnoissant les deux enfans pour legitimes. Ces prélats sont Pierre archevêque de Sens, Eude évêque de Paris, Garnier de Troyes, Anseau de Meaux, Guillaume de Nevers, Hugues d'Orleans & Hugues d'Auxerre, saint Guillaume archevêque de Bourges & Robert évêque de Clermont. Toutes ces lettres sont du mois de Janvier 1201. c'est-à-dire, suivant notre stile 1202. cinq autres évêques ne donnerent les leur que huit ans après en 1210. sçavoir Robert évêque de Laon, Philippe de Beauvais, Etienne de Noyon, Lambert de Teroüanne, & Aimar de Soissons. AN. 1202.

Quelque temps après Guillaume seigneur de Montpellier fit demander au pape Innocent par l'archevêque d'Arles, de légitimer aussi les enfans bâtards qu'il avoit, alleguant pour exemple la grace que le pape venoit de faire en pareil cas au roi Philippe. Mais le pape dans sa réponse en fit voir la difference. Car, dit-il, le roi avoit été separé de la reine Ingeburge par l'archevêque de Reims légat du saint siege ; & on dit que vous avez quitté votre femme de votre propre autorité, sans aucune cause légitime, & en avez pris une autre au mépris de l'église, dont vous avez attiré les censures, ensorte qu'on ne peut douter que vos enfans ne soient illégitimes. De plus comme le roi ne reconnoît point de superieur pour le temporel, il a pû, sans faire tort à personne, se soûmettre en ce point à notre jurisdiction ; quoiqu'on puisse croire qu'il auroit pû lui-même donner cette dispense, non comme pere à ses enfans, mais comme prince à ses sujets. Au contraire vous avez des supe-

Liv. v. ep. 128. C. Per venerab. 13. extra Qui filii sint legit. Preuv. lib. Gall. t. 7. n. 3.

rieurs, au préjudice desquels vous ne pourriez
An. 1202. peut-être vous soûmetrre à nous en ce point sans leur consentement, & vous n'avez pas l'autorité de dispenser en cette matiere. Voilà les raisons qui nous ont induit à accorder au roi cette grace: étant persuadez que pour certaines causes nous pouvons exercer la jurisdiction temporelle, même en d'autres lieux que dans le patrimoine de l'église, où nous avons & pour le spirituel & pour le temporel l'autorité souveraine.

Deut. XVII. 8. Pour prouver cette prétention le pape cite le passage du Deuteronome, où il est dit que dans les affaires d'une difficulté singuliere où les opinions des juges d'une ville sont partagées, il faut venir au lieu que Dieu aura choisi, & s'adresser aux prêtres & au juge souverain du peuple; & s'en tenir à sa décision sous peine de mort. Le pape Innocent prétend que ce lieu choisi de Dieu est Rome, que ces prêtres sont les cardinaux, que ce juge souverain est le pape; & en conclut que toutes les questions difficiles, soit criminelles, soit civiles, soit ecclesiastiques, soit profanes, doivent être portées à son tribunal; & ses décisions observées sous peine d'excommunication. Le pape finit sa lettre en differant d'accorder au seigneur de Montpellier la grace qu'il demandoit. Or quoi qu'il en soit de l'application de ce passage du Deuteronome, il y a dans cette fameuse décretale plusieurs propositions remarquables. Premierement nonobstant les prétentions outrées de Gregoire VII. Innocent III. avoüe que le roi de France ne reconnoît point de superieur au temporel: qu'il auroit pû luimême, comme souverain, légitimer ses enfans, & que c'est volontairement qu'il s'est soûmis sur cet article à la jurisdiction du saint siege. Ensuite le pape Innocent reconnoît & marque nettement la distinction des deux puissances; en

v. gloss. ad c. Pervener. verb. medium.

v. Pet. de Marca 2. concord. c. 3. n. 5.

Sup. liv. LXIII. n. 11.

Greg. lib. VII. ep. 23.

disant : Non que nous voulions préjudicier au droit d'autrui, ni usurper une puissance qui ne nous est pas duë. Car nous n'ignorons pas que Jesus-Christ a répondu dans l'évangile : Rendez à Cesar ce qui est à Cesar, & à Dieu ce qui est à Dieu. C'est pourquoi étant prié de partager une succession entre deux freres, il dit : Qui m'a établi juge sur vous ?

AN. 1202.

Matth. XXII. 21.

Luc. XII. 14.

XLIII. Affaire d'Ingeburge.

Inn. lib. V. *epist.* 49.

La cause du mariage entre le roi Philippe & Ingeburge étoit toujours indécise, & le roi envoia à Rome le doyen d'Orleans & le trésorier de saint Frambaud de Senlis, pour se plaindre au pape qu'il le traitoit plus séverement que les autres princes : à qui il avoit permis en pareil cas que leurs causes fussent jugées sur les lieux par les prélats du roïaume, sans que le saint siége eût touché à leurs jugemens. Le pape prétendoit au contraire que le roi lui devoit sçavoir gré de ce qu'il n'avoit porté aucune sentence ni contre lui, ni contre Agnés sa concubine, ni contre l'archevêque de Reims son oncle qui avoit prononcé la sentence de séparation ; & qu'il s'étoit contenté après plusieurs monitions, de mettre la France en interdit. Pour terminer l'affaire il offrit d'envoïer deux commissaires afin d'entendre les parties sur les lieux, c'est-à-dire à Etampes où étoit la reine : recevoir les témoins produits de part & d'autre, aller même en Danemarc aux dépens du pape, pour recevoir les témoins administrez par le roi Canut, & ouïr ses raisons. Ensuite revenir en France, & y juger définitivement, si la reine y consentoit : sinon porter à Rome le procès instruit, pour y être jugé par le pape ; mais à la charge, si le roi vouloit, d'envoyer en France la sentence avant que de la publier. En même-temps le pape écrivit à Guillaume de Champagne cardinal & archevêque de Reims, d'exhorter le roi

E v

AN. 1202. à ne lui demander que ce qu'il pouvoit accorder en regle de justice & en conscience. La lettre est du cinquiéme de Juillet 1202.

XLIV. Mort de Guillaume archevêque de Reims.

Chr. Autiss. an. 1202. Alber. eod. Mar'ot. III. c. 17.

Mais l'archevêque ne survêcut que deux mois. Etant venu à Laon, il y mourut subitement d'apoplexie sans parler & sans avoir fait de testament, le septiéme de Septembre cette même année 1202. vingt-sixiéme de son pontificat. Il s'étoit conduit assez modestement les premieres années, mais dans la suite il se décria par son avidité à recevoir des presens, & sa prodigalité. Après sa mort le siege de Reims vaqua deux ans, par la division entre les chanoines, & les brigues des aspirans. Quelques-uns élurent Philippe de Dreux évêque de Beauvais: mais Thibaut du Perche archidiacre de Reims s'y opposa, disant que Philippe étoit un guerrier & un incendiaire, & en effet nous avons vû qu'il fut pris par les Anglois les armes à la main en 1196. L'affaire aïant été portée au pape Innocent, il cassa la postulation de l'évêque de Beauvais, & permit au chapitre de Reims de proceder à nouvelle élection. En quoi il prétendit leur faire grace, parce qu'à la rigueur aïant abusé de leur droit, ils l'avoient perdu pour cette fois. Il ordonna donc aux chanoines de Reims d'élire un archevêque dans un mois; & en cas qu'ils y manquassent, il donna commission à l'évêque d'Auxerre, à l'abbé de Perseigne & à un chanoine de Noyon de leur donner un archevêque; & le faire sacrer par les suffragans. Mais les chanoines de Reims s'étant assemblez sur cet ordre du pape, se partagerent de nouveau dans l'élection, les uns voulant le prévôt Baudoüin, les autres le grand archidiacre Thibaud du Perche; & refusant de se soûmettre aux commissaires donnez par le pape, ils aimerent mieux retourner à Rome, & y plaider de

Chr Laudun. ap. Gall Chr. p. 520. ep. Inn. III. ibid. & Ital. Sac. to. I. p. 232. Sup. liv. LXXIV. n. 60.

nouveau. Cependant le siege de Reims demeuroit vacant. AN. 1202.

XLV. Heretiques à la Charité. *Sup. n. 7. Inn. lib. v. ep. 35.*

Il y avoit toujours des heretiques dans le diocese d'Auxerre, nonobstant la recherche faite au concile de Sens en 1198. Quelques bourgeois de la Charité ayant été excommuniez par l'évêque comme suspects, se presenterent au légat Pierre de Capouë, qui sur la promesse qu'ils firent avec serment d'obéïr à l'église, leur donna au concile de Dijon absolution de l'excommunication, & les envoya au pape; & le pape sur la relation du légat, écrivit aux évêques d'Autun & de Mâcon, & à l'abbé de Clugni, de déclarer que ces bourgeois étoient catholiques, sans permettre qu'ils fussent accusez d'heresie s'ils n'en donnoient nouveau sujet. Mais l'évêque d'Auxerre continua de les poursuivre, & representa au pape, qu'ils avoient évité dès le commencement de se presenter à lui & même au concile de Sens: qu'au concile de Dijon il n'avoit été question que de l'excommunication & non de la condamnation au fonds: que depuis ces bourgeois n'avoient point observé leur penitence, & avoient communiqué avec les heretiques; enfin il demandoit qu'ils proposassent publiquement les articles sur lesquels ils avoient erré, en reconnoissant leur erreur, ou qu'il fût reçû à en faire preuve. Sur quoi le pape commit l'archevêque de Bourges saint Guillaume, l'évêque de Nevers & l'abbé de Clugni, pour recevoir l'abjuration publique des bourgeois ou les preuves de l'évêque d'Auxerre; & si les bourgeois étoient convaincus, les excommunier de nouveau & exhorter le prince à en faire justice. La bulle est du douziéme de Mai 1202.

XLVI. Question sur l'eau charistie.

Jean de Belles-mains archevêque de Lion s'étoit retiré dès l'an 1195. au plus tard dans l'abbaye de Clairvaux, où il finit saintement ses

AN. 1202. jours. De sa retraite il consulta le pape Innocent III. sur trois questions; la premiere, pourquoi dans la consécration du calice l'église a ajouté ces mots: *Mystere de foi*; la seconde, si l'eau mêlée au vin, est changée au sang de Jesus-Christ; la troisiéme, ce que signifient les prieres qui semblent faites pour le salut des saints. Le pape lui répondit par une fameuse decretale, où il dit: Si vous examinez le canon de la messe, vous trouverez qu'outre ces mots, mystere de foi, on dit que Jesus-Christ éleva les yeux au ciel, & on ajoûte à l'épithéte du nouveau testament celle d'éternel, quoique nous ne lisions point tout cela dans l'évangile. Or nous trouvons que les évangelistes ont omis plusieurs paroles & plusieurs actions de Notre-Seigneur que les apôtres nous ont rapportées ailleurs dans leurs écrits, où qu'ils ont laissées par tradition. Comme cette parole de Jesus-Christ rapportée par saint Paul, quil vaut mieux donner que recevoir; & qu'après sa resurrection il apparut à plus de cinq cens disciples à la fois. Sur le mot de testament éternel, le pape remarque la difference de l'ancienne alliance qui n'étoit que pour un temps, & de la nouvelle qui est pour toûjours. Ensuite il refute ceux qui abusoient de ces paroles, mystere de foi, pour en conclure que l'eucharistie n'étoit le corps de Jesus-Christ qu'en figure; & il montre qu'elle est tout ensemble figure & verité. Il conclut ainsi: Nous croyons donc que les apôtres ont reçû de Jesus-Christ la forme de la consecration comme elle se trouve dans le canon, & que leurs successeurs l'ont reçûë d'eux.

V. epist. 121. c. cum Marthæ. 6. de celebr. Missæ.

Act. XX. 35. 1. Cor. XV. 6.

Quant à la seconde question, sçavoir si l'eau est changée au précieux sang avec le vin, le pape répond: Les opinions des scolastiques sont differentes sur ce sujet; & après en avoir rap-

porté trois comme probables, & une quatriéme qu'il rejette, il ajoûte: Entre ces opinions celle qui paroît la plus probable est celle qui soûtient que l'eau est changée au sang avec le vin, afin que la proprieté du sacrement paroisse plus clairement. Car l'eau est mêlée au vin pour representer le peuple uni à Jesus-Christ, en ce que comme il a pris notre nature, nous le recevons lui-même en ce sacrement, & nous lui sommes tellement unis, que par lui nous devenons un avec le pere. Cette question avoit commencé d'être agitée environ quinze ans auparavant, sous le pontificat de Clement III. comme il paroît par une lettre de Geoffroi moine de Clairvaux qui avoit été secretaire de saint Bernard, au cardinal Henri évêque d'Albane.

AN. 1202.

ap. Baron. an. 1188. n. 27. v. Pagi. ibid. n. 12.

La troisiéme question étoit pourquoi l'on avoit changé dans l'oraison secrete de la messe de saint Leon ces paroles: Accordez-nous, Seigneur, que cette oblation soit utile à l'ame de votre serviteur Leon, à la place desquelles on avoit mis: Que cette oblation nous soit utile par l'intercession du bienheureux Leon. Nous trouvons encore la premiere formule dans le sacramentaire de saint Gregoire; mais la seconde n'est plus aujourd'hui dans le missel Romain à la fête de saint Leon, elle s'y trouve seulement à celle de saint Gregoire. Sur la question le pape répond, que c'est faire injure à un martyr de prier pour lui, comme dit saint Augustin; & la même raison nous oblige à en dire autant des autres saints, qui n'ont point besoin de nos prieres, puisqu'ils sont parfaitement heureux: c'est plûtôt nous qui avons besoin des leurs. Il faut donc dire que cette ancienne formule est un souhait que les saints soient honorez de plus en plus sur la terre, ou même que leur gloire augmente dans le ciel jusques au jugement dernier,

Serm. 159. al. 17. de verb. apost. n. 1.

AN. 1202. Telle fut la réponse du pape Innocent à ces trois questions.

Nicet. in Alex. III. n. 3. p. 332. Vers le même temps on agitoit à C. P. une question plus importante sur l'eucharistie ; sçavoir si le corps de Jesus-Christ que l'on reçoit dans la communion, est incorruptible comme après la passion & la resurrection, ou s'il est corruptible comme avant la passion. Le chef de ceux qui le tenoient corruptible étoit un moine nommé Sicidite, qui avoit commencé à répandre cette erreur sous le patriarche George Xiphilin. Son successeur Jean Camatere, au lieu de la trancher par la racine & d'en excommunier l'auteur pour imposer silence à ses partisans, lui donna lieu de s'étendre par la maniere de la combattre. Car il employa la méthode de la logique & des démonstrations pour convaincre son adversaire par la force du raisonnement, en des matieres qui surpassent la nature, & n'ont point besoin du secours étranger de l'art. Ainsi parle l'historien Nicetas, qui ajoûte : Il composa aussi des catecheses, qui annonçoient que le carême étoit proche & y préparoient les fideles, où il parloit de cette opinion, disant comment elle avoit commencé, & quel étoit son sentiment ; mais il passoit sous silence ce que disoient ses adversaires, craignant, je croi, leurs réponses ; & toutefois en les attaquant il leur imputoit ce qui ne leur étoit jamais venu dans l'esprit. Cette question divisoit tout le peuple, & on en parloit dans les rues & dans la place publique, ce qui rendoit méprisable ce mystere digne d'être honoré en silence.

Pour montrer que le corps de Jesus-Christ est incorruptible dans l'eucharistie, on disoit que la communion est une confession & un memorial que Notre-Seigneur est mort & ressuscité pour nous, selon saint Cyrille d'Alexandrie ; que

quelque partie que l'on prenne, on prend le même corps tout entier que toucha saint Thomas : qu'on le mange comme ressuscité suivant ces paroles de saint Chrisostome : Quelle merveille ! Celui qui est assis à la droite du Pere, se trouve entre les mains des pecheurs. Et Eutychius patriarche de C. P. dit : quoiqu'on ne reçoive qu'une partie du sacré corps & du précieux sang de Notre-Seigneur, on le reçoit tout entier : car il se distribuë sans se diviser, comme un cachet qui demeure le même, après avoir fait plusieurs empreintes parfaitement semblables ; & comme la voix qui vient toute entiere aux oreilles d'une grande multitude d'auditeurs. D'où il conclut que le corps de Jesus-Christ dans l'eucharistie est immortel & incorruptible, tel qu'après sa résurrection. AN. 1202.

Ceux de l'opinion contraire disoient, que l'eucharistie n'étoit pas un témoignage de la résurrection, mais seulement un sacrifice, où par conséquent le corps étoit corruptible & inanimé, & que les communians ne prenoient pas Jesus-Christ tout entier, mais seulement la partie qu'ils recevoient. Car, disoient-ils, s'il étoit incorruptible & animé, il ne pourroit être ni vû, ni touché, ni froissé par les dents. Par où ils sembloient anéantir la résurrection, en soûtenant que les corps ressuscitez ne seroient ni de figure humaine, ni visibles, ni palpables ; mais comme des ombres incorporelles, & que quand Notre-Seigneur entra les portes fermées, ce n'étoit point un miracle, mais la nature du corps ressuscité. Ils accusoient même les catholiques de dire que l'humanité de Jesus-Christ étoit fonduë dans la divinité en la faisant incorruptible. Nicetas ne dit point quelle fut la fin de cette dispute, mais seulement que l'empereur Alexis tenoit le bon parti. p. 334.

AN. 1202. XLVII. Les croisez à Venise. *Ville-hard. n. 24. Gunther. hist C.P. to. 5. Canis. p. 356.*

Cependant les François croisez commencerent à se mettre en marche vers la Pentecôte, qui cette année 1202. fut le second jour de Juin, & ils s'assemblerent à Venise. Il y vint aussi une troupe de croisez Allemans conduite par Martin Litz abbé de Paris monastere au diocese de Basle de l'ordre de Cisteaux. Cet abbé avoit commencé à prêcher la croisade à Basle par commission du pape en même-temps que Foulques de Neuilli la prêchoit en France; & aïant par ses exhortations assemblé grand nombre de croisez, il leur marqua le temps de leur départ & le lieu du rendez-vous. Quand le terme fut proche, il alla à Cisteaux demander aux principaux abbez de l'ord.e son congé & leur benediction pour son pelerinage; puis étant parti de Basle avec sa troupe, ils passerent la vallée de Trente, & se rendirent à Verone, étant par tout reçus favorablement, principalement l'abbé qui les conduisoit. A Verone ils rencontrerent grand nombre d'autres croisez venus de divers pays; & s'étant joints avec jôye, ils vinrent tous à Venise dans le dessein de s'embarquer & passer droit en Egypte, pour ne pas rompre la tréve que les Chrétiens de Palestine avoient avec les infideles.

Ville hard. n. 25. En même-temps partit de Flandres une flotte conduite par Jean de Néele châtelain de Bruges, qui promit au comte Baudoüin de passer le détroit de Gibraltar, & de se rendre à Venise; mais il manqua de parole aussi bien que plusieurs autres croisez tant Flamans que François, qui prirent d'autres routes. Delà vint la division entre ceux qui étoient à Venise: car aprés qu'ils eurent payé leur part de ce qu'ils avoient promis aux Venitiens, il s'en falloit beaucoup de la somme totale; & les Venitiens de leur côté avoient fourni entierement les vaisseaux & les vivres qu'ils avoient promis. Ainsi une partie

des croisez disoient : Nous avons payé nos passages & sommes prêts à partir ; mais s'ils ne veulent pas nous mener, nous irons ailleurs. Les autres disoient, qu'il ne falloit point séparer l'armée, mais s'embarquer à Venise à quelque prix que ce fût. Ce parti l'emporta, aussi étoit-ce celui du comte de Flandres, du marquis de Montferrat & des principaux seigneurs. Ils donnerent leur vaisselle d'or & d'argent, & tout ce qu'ils purent emprunter, & encore manqua-t-il à la somme convenuë trente-quatre mille marcs d'argent. An. 1202.

Mais le duc de Venise voyant qu'ils avoient fait tout leur possible, leur proposa pour s'acquitter du reste, d'aider aux Venitiens à reprendre Zara en Esclavonie, qui leur avoit été ôtée par le roi de Hongrie. Les croisez l'accorderent, nonobstant la résistance de ceux qui vouloient séparer l'armée ; & le duc Henri Dandole, quoique vieux, infirme & aveugle, se mit à la tête de cette entreprise, se croisa, & avec lui grand nombre de Venitiens. Le pape avoit envoïé à Venise le cardinal Pierre de Capouë en qualité de légat, pour accompagner les croisez à la terre sainte avec Suffred cardinal du titre de sainte Praxede, & leur avoit donné les pouvoirs les plus amples qu'il fût possible. Mais les Venitiens craignant que Pierre ne s'opposât à l'entreprise de Zara, dirent que s'il vouloit venir avec eux, ils le meneroient en qualité de prédicateur, mais non de légat. Les François n'étoient pas de cet avis, mais les Venitiens y persisterent ; & Pierre mal-content d'eux revint à Rome & découvrit leur dessein au pape, qui écrivit à tous les croisez, leur défendant expressément sous peine d'excommunication d'attaquer les terres des Chrétiens, & nommément Zara, dont étoit en possession le roi de Hongrie croisé

Gesta Inn. n. 85.

Lib. V. ep. 25. 26.

An. 1202. lui-même. Le pape avoit fait cette défense de vive voix au marquis de Montferrat, qui s'absenta prudemment, & n'alla point au siege de Zara.

Ville-hard. n. 35. Sup. liv. LXXIV. Gesta Inn. n. 82.

On préparoit l'embarquement, & le mois de Septembre approchoit, quand il vint à Venise des envoyez du jeune Alexis l'Ange fils de l'empereur Isaac, qu'Alexis son frere avoit détrôné & aveuglé en 1195. Le fils se sauva en Italie, vint à Rome & porta sa plainte au pape en presence des cardinaux & de plusieurs nobles Romains; soûtenant que son oncle Alexis étoit usurpateur; & relevant la cruauté avec laquelle il traitoit l'empereur son frere, il demandoit justice au pape, comme ne trouvant personne au-dessus à qui il pût avoir recours. Le pape lui ayant répondu ce qu'il jugea à propos, le jeune prince continua son chemin pour aller en Allemagne trouver le roi Philippe de Suabe qui avoit épousé sa sœur Irene. Etant à Verone il apprit que les croisez étoient à Venise, & on lui conseilla de leur demander du secours. Ses envoyez s'adresserent au marquis de Montferrat & aux autres seigneurs croisez, qui envoyerent au roi Philippe de Suabe sçavoir s'il vouloit les aider au recouvrement de la terre sainte, auquel cas ils promettoient d'aider Alexis à la conquête de C. P. Les envoyez des croisez allerent ainsi en Allemagne avec le jeune Alexis.

XLVIII. Prise de Zara. Ville-hard. n. 38.

La flotte des croisez François & Vénitiens partit de Venise à l'octave de saint Remi huitiéme d'Octobre 1202. & arriva devant Zara la veille de saint Martin dixiéme de Novembre. Les habitans envoyerent des députez au duc de Venise, offrant de se rendre à discretion : le duc dit qu'il en parleroit aux seigneurs François, & cependant ceux qui vouloient diviser l'armée, dirent aux députez de Zara : pourquoi voulez-

vous vous rendre, vous n'avez rien à craindre des croisez, si vous pouvez vous défendre des Venitiens. Ainsi les députez s'en retournerent sans attendre la réponse du duc de Venise ni des seigneurs François, qui étoient d'avis d'accepter leurs offres. Alors Gui abbé des Vaux de Sernai de l'ordre de Cisteaux au diocese de Paris, se leva dans l'assemblée, & dit : Seigneurs, je vous défens de la part du pape d'attaquer cette ville ; elle est à des Chrétiens, & vous êtes croisez. En même temps il leur lut la lettre du pape qui portoit cette défense. Les Venitiens le vouloient tuer ; mais Simon comte de Montfort se leva aussi & prit sa défense. La ville de Zara fut attaquée & renduë, & par le conseil des Venitiens l'armée y passa l'hiver.

AN. 1202.

Petrus hist. Albig c. 19.

Mais le pape aïant appris cet exploit, écrivit une lettre aux croisez, où il les traite en excommuniez, ne mettant à la tête ni salut ni benediction. Les habitans de Zara, dit-il, vouloient se rapporter à notre jugement sur leur different avec les Venitiens ; & n'aïant pas été écoutez, ils pendirent des croix autour de leurs murailles. Mais vous n'avez pas laissé d'attaquer leur ville, au mépris du crucifié, & les avez contraints à se rendre : quoique le cardinal Pierre notre légat eût expliqué à quelques-uns d'entre vous la teneur de notre défense, & qu'enfin nos lettres vous eussent été presentées publiquement. Les Venitiens ont renversé à vos yeux les murailles de cette malheureuse ville, ils ont dépoüillé les églises & ruiné les bâtimens ; & vous avez partagé les dépoüilles avec eux. Il conclut en leur défendant de ruiner Zara davantage, & leur ordonnant de procurer au roi de Hongrie la restitution de ce qui a été pris.

V. epist. 161. Gesta n. 85.

XLIX.
Traité avec le jeune Alexis.

Cependant vinrent à Zara les envoyez du roi Philippe de Suaube & du prince Alexis, & di-

rent aux seigneurs croisez assemblez chez le duc de Venise : Le roi notre maitre vous envoye le prince son beau-frere, qu'il met en la garde de Dieu & en la votre ; & comme vous marchez pour l'amour de Dieu & de la justice, vous devez rétablir, si vous le pouvez, ceux qui sont dépossedez injustement de leurs biens. Si vous rétablissez ce prince, il remettra premierement l'empire de C. P. à l'obédience du saint siege de Rome, dont il est séparé depuis long-temps. De plus pour vous dédommager de la dépense que vous avez faite, il vous donnera deux cens mille marcs d'argent, & des vivres pour toutes vos troupes. Il passera avec vous en Egypte en personne, ou si vous l'aimez mieux, il y envoïera dix mille hommes à ses frais, pendant un an ; & toute sa vie entretiendra cinq cens chevaliers à ses dépens pour garder la terre d'outremer.

AN. 1202.

Ville-hard. n. 45.

Sur cette proposition, les seigneurs croisez s'assemblerent. L'abbé des Vaux-Sernai & le parti qui vouloit séparer l'armée, dirent qu'ils n'y consentiroient point, que c'étoit toujours des Chrétiens qu'il faudroit attaquer, qu'ils n'étoient point partis à cette intention, & qu'ils vouloient aller en Syrie. Ceux de l'autre parti répondirent : Vous ne pouvez rien faire en Syrie, vous le verrez bien par ceux qui nous ont quittez pour y aller : la terre sainte ne peut jamais être recouvrée que par l'Egypte ou par la Grece ; & si nous refusons ces offres, nous en serons blâmez à jamais. Les abbez de Cisteaux étoient eux-mêmes divisez en ce conseil, l'abbé de Lucé au diocese de Verceil & quelques autres insistoient à tenir l'armée unie & accepter la proposition : mais l'abbé des Vaux-Sernai & son parti soûtenoient toujours qu'il n'étoit pas permis ; & qu'il falloit aller en Syrie. Enfin les

principaux seigneurs l'emporterent & accepterent le traité proposé pour le prince Alexis; & il fut convenu qu'il viendroit dans la quinzaine de Pâques 1203. Les lettres du traité furent expediées & sellées, mais il n'y eut que douze seigneurs qui le jurerent, Boniface marquis de Montferrat, Baudoüin comte de Flandres, Louis comte de Blois, Hugues comte de saint Paul, & huit autres. AN. 1202.

L'empereur Alexis aïant appris que son neveu s'étoit retiré chez le roi Philippe de Suaube, & que l'armée des croisez devoit venir l'attaquer, envoya des ambassadeurs au pape Innocent avec des lettres par lesquelles il le prioit de détourner les croisez de ce dessein, puisqu'ils se rendroient coupables devant Dieu en soüillant leurs mains du sang des Chrétiens, & diminueroient d'autant leurs forces, qu'ils devoient employer contre les infidelles. Il ajoûtoit que le jeune Alexis n'avoit aucun droit à l'empire de C. P. parce qu'il étoit né avant que son pere Isaac fût empereur: or il n'y avoit que les enfans nez sur la pourpre, c'est-à-dire, d'un pere déja empereur, qui dussent succeder: hors ce cas, l'empire étoit électif. Le pape répondit entre autres choses: Les seigneurs croisez ont répondu à la proposition de Philippe de Suaube & de son beau-frere, qu'ils vouloient nous consulter avant que de s'engager en une affaire de cette importance, & ont excité le cardinal Pierre de saint Marcel, qui devoit passer la mer avec eux, à revenir vers nous pour apprendre notre intention sur ce sujet. Il nous a tout expliqué exactement, & quand vos ambassadeurs seront venus en notre présence; nous en délibererons avec nos freres, & nous prendrons une résolution dont vous aurez sujet d'être content. *lib. V. epist.* 122.

Ce n'est pas que plusieurs ne soûtiennent, que

AN. 1202 nous devrions écouter favorablement la demande des croisez, à cause du peu de soûmission de l'église Grecque envers le saint siége. Et ensuite: Depuis le temps de Manuel de glorieuse memoire, l'empire de C. P. n'a pas merité que nous entrions dans ses interêts: puisque nos prédecesseurs & nous, n'en avons jamais reçu que des paroles sans effet; & toutefois nous avons résolu d'agir en esprit de douceur, & nous vous exhortons à être plus effectif à l'avenir, comme nous le serons de notre part. La lettre est du vingt-sixiéme de Novembre 1202.

L. Deputation au pape sur l'affaire de Zara. *Ville-hard. n. 53. Gunther. p. 367. ap. Rainald. an. 1203. n. 6.*

Cependant les croisez voulant appaiser le pape au sujet de la prise de Zara, lui envoyerent Nevelon évêque de Soissons, Jean de Noyon chancelier du comte Baudoüin, Martin abbé de Paris au diocese de Basle, & deux chevaliers. Le marquis Boniface les chargea d'une lettre au pape où il disoit: Ayant reçu vos lettres, & sçachant qu'il y en avoit qui portoient excommunication contre les Venitiens pour le fait de Zara, j'ai résolu, par le conseil des barons, de les supprimer pour un temps: étant assuré que dans les circonstances presentes, elles ne pouvoient être montrées sans que notre armée se dissipât aussitôt; & me souvenant de votre conseil de dissimuler plusieurs choses selon le temps & le lieu, si les Venitiens vouloient rompre l'entreprise. J'ai donc reçu vos lettres à genoux avec grande dévotion de la main de votre nonce, & les ai données à garder à l'abbé de Lodi, jusques à ce que je reçoive un nouvel ordre de votre part: car j'ai oüi dire au duc de Venise & à quelques Venitiens de nos amis, qu'ils envoyeroient incessamment à votre sainteté pour le fait de Zara; mais nous ne sçavons si leur envoyé est encore arrivé près de vous; & c'est ce qui m'a fait differer jusqu'à present d'y envoïer.

Les députez étant arrivez à Rome, dirent au pape : Les barons vous crient merci de la prise de Zara ; ils ne pouvoient mieux faire par la faute de ceux qui étoient allez aux autres ports ni tenir autrement leurs troupes ensemble. C'est pourquoi ils vous mandent comme à leur bon pere, que vous leur commandiez ce qu'il vous plaira, & qu'ils sont prêts à le faire. Le pape répondit qu'il sçavoit bien qu'ils n'avoient pû faire autrement, qu'il en avoit eu grande pitié, & les chargea de saluer de sa part les barons & les autres pelerins, à qui il donnoit l'absolution comme à ses enfans, les exhortant à se tenir ensemble, parce qu'il sçavoit bien que le service de Dieu ne pouvoit être fait sans cette armée. Il donna plein-pouvoir à l'évêque de Soissons & au docteur Jean de Noyon, de lier & délier les croisez, jusqu'à ce que le cardinal légat fût arrivé à l'armée.

AN. 1203. *Ville-hard. n. 54.*

Gunther p. 366. 367.

Pendant que les envoyez étoient à Rome, la nouvelle y vint que le jeune Alexis étoit arrivé à Zara à l'armée des croisez pour aller avec eux à C. P. Le pape & tout son clergé en fut allarmé, craignant que ce ne fût un artifice du démon pour ruiner l'armée, & empécher le secours de la terre sainte. Ce n'est pas que le pape ne fût très-mécontent de C. P. & n'eût souhaité, s'il eût été possible, qu'elle fût conquise par des Catholiques sans effusion de sang ; mais il craignoit la perte de l'armée des croisez, sçachant que C. P. avoit plus de bâtimens en mer pour la pesche seulement, qu'ils n'en avoient en toute leur flotte, sans compter les vaisseaux de guerre ou marchands. Or l'avis du pape étoit que les croisez allassent droit à Alexandrie, & qu'ils prissent seulement des vivres en passant sur les côtes de Romanie : ainsi nommoit-on toutes les terres de l'empire de C. P. L'abbé Mar-

Idem. n. 81.

An. 1203. tin ne retourna point à Zara avec les autres envoyez, & demanda au pape la permission de s'en aller à son monastere. Mais le pape lui ordonna d'accomplir son vœu & d'aller à la terre sainte. Il alla donc à Benevent, où il trouva le cardinal Pierre de Capouë prêt à s'embarquer pour passer droit à Acre. Car le pape supposant que les croisez iroient en Palestine, y envoïa l'un après l'autre les deux légats Soffred & Pierre de Capouë; qui passerent par l'Isle de Chipre, & y reglerent ce qui étoit necessaire. Soffred arriva le premier, & trouva que Monaco patriarche de Jerusalem étoit à l'extrémité. Il mourut peu de jours après, & Soffred lui-même fut élû patriarche par le clergé & le peuple, avec le consentement du roi, & l'approbation des évêques suffragans. Pierre de Capouë s'étant embarqué à Siponte, arriva à Acre le vingt-cinquiéme d'Avril 1203. & l'abbé Martin avec lui.

Gesta Inn. n. 88.

L'évêque de Soissons & les autres envoyez, étant revenus à Zara, rapporterent aux François croisez les lettres du pape, par lesquelles il leur ordonnoit de satisfaire pour le peché qu'ils avoient commis à la prise de cette ville, & de rendre aux Zaretins tout ce qu'ils avoient de butin pris sur eux. Il enjoignit aussi aux barons de promettre par lettres patentes pour eux & pour leurs successeurs, de satisfaire pour ce sujet suivant l'ordre du pape, ce qui fut executé; & ils donnerent un écrit datté de Zara au mois d'Avril 1203. portant que sur ce qu'ils avoient encouru l'excommunication, ou craignoient de l'avoir encouruë par la prise de cette ville, ils s'obligeoient eux & leurs successeurs de satisfaire suivant l'ordre du saint siege. Telle fut la soûmission des François, mais on ne put persuader aux Venitiens de demander absolution pour ce sujet. Les François qui le prévoyoient bien, avoient consulté

Gest. Inn. n. 87.

ap. Rain. An. 1203. n. 5.

consulté le pape touchant la conduite qu'ils devoient tenir à leur égard, sur quoi il leur répondit : Si les Venitiens ne veulent point être absous, nous vous permettons d'aller avec eux sur mer jusques à la terre des Sarrasins, ou à la province de Jerusalem, selon que vous en serez convenus : communiquant avec eux, mais à regret & sous esperance de pardon. Autrement, comme ils ont reçu de vous la plus grande partie du prix de votre passage, que vous ne pouvez les obliger à restituer, votre pénitence vous seroit préjudiciable, & ils profiteroient de leur opiniâtreté. Mais quand vous serez débarquez, si les Venitiens demeurent excommuniez, vous ne combattrez point avec eux, de peur qu'ils n'attirent sur vous la colere de Dieu, comme Achan l'attira sur les Israëlites. Or afin que les vivres ne vous manquent pas, nous écrirons à l'empereur de C. P. qu'il vous en fasse fournir, comme il vous l'a promis. Que si on vous les refusoit, puisque vous êtes dévouez au service de Jesus-Christ à qui toute la terre appartient : il ne paroîtroit pas absurde que vous prissiez des vivres où vous pourriez, seulement pour la nécessité, avec dessein de satisfaire, & sans nuire aux personnes. Cette permission de vivre de pillage même en païs ami est remarquable, d'autant plus que le pape prétend l'autoriser par des exemples de l'écriture.

AN. 1203.

Josué VII.

LI. Les croisez devant C. P.

Gesta n. 89. VI. *ep.* 101. *ap. Rainald, n.* 13.

Cependant le pape aïant appris le traité que les croisez avoient fait avec le jeune Alexis pour l'établir empereur de C. P. leur écrivit une lettre où dit : Que personne de vous ne se flatte qu'il lui soit permis d'envahir ou de piller la terre des Grecs, sous prétexte qu'elle n'est pas assez soûmise au saint siége, & que l'empereur a usurpé l'empire sur son frere. Quelque crime que lui ou ses sujets aïent commis, ce n'est

pas à vous d'en juger; & vous n'avez pas pris
AN. 1203. la croix pour venger cette injure, mais l'opprobre de Jesus-Christ. Nous vous exhortons donc & vous mandons expressément, de ne vous pas tromper ni vous laisser tromper par d'autres, pour faire sous apparence de pieté ce qui tourneroit à la perte de vos ames: mais sans vous arrêter aux prétextes frivoles & aux necessitez prétenduës, passez au secours de la terre sainte, où vous prendrez sur les ennemis ce que vous seriez peut-être obligez à prendre sur vos freres, si vous séjourniez en Romanie. Autrement nous ne pouvons vous promettre le pardon.

Ville hard. n. 55.

Les croisez François & Venitiens ne laisserent pas de poursuivre leur entreprise. Avant de quitter Zara les Venitiens en firent abattre les murs & les tours, & alors quelques-uns des plus grands seigneurs François se retirerent de l'armée, sçavoir Simon comte de Monfort, Gui son frere, Simon de Neaufle, & quelques autres avec l'abbé de Vaux-Sernai. Simon de Montfort avoit fait son traité avec le roi de Hongrie, chez lequel il passa, puis en Poüille & delà à la terre sainte. Incontinent après Pâques, qui cette année 1203. fut le sixiéme d'Avril, l'armée des croisez s'embarqua au port de Zara, & séjourna trois semaines à Corfou, d'où elle partit le vingt-quatriéme de Mai, veille de la Pentecôte, & arriva à la vûë de C. P. la veille de la saint Jean vingt-troisiéme de Juin.

Petr. hist. Albig. c. 19.

Vill. n. 67.

Quelques jours après l'empereur Alexis envoya aux barons croisez un gentilhomme Lombard, nommé Nicolo Rossi, qui leur dit: L'empereur sçait bien que vous êtes les plus grands seigneurs qui soient après les têtes couronnées, & du meilleur pays; mais il s'étonne pourquoi vous êtes venus sur ses terres, puisque vous êtes

n. 72.

Chrétiens & lui aussi. Car il sçait bien que vous étes partis pour recouvrer la terre sainte. Si vous avez besoin de quelque chose, il vous donnera volontiers des vivres & de l'argent, pourvû que vous sortiez de ses terres; & il ne veut vous faire aucun mal, quoiqu'il en ait bien le pouvoir. Car quand vous seriez vingt fois autant, vous ne lui pourriez échapper, sans être tuez ou défaits. Par l'accord des barons Conon de Betune se leva & répondit: Nous ne sommes point entrez sur les terres de votre maître, puisque l'empire n'est point à lui, mais à son neveu, que vous voyez assis entre nous sur cette chaise. S'il vouloit lui rendre la couronne & l'empire, nous prierions le jeune prince de lui pardonner, & lui donner de quoi vivre richement. Et ne soyez pas si hardi que de revenir, si ce n'est pour promettre cette restitution.

AN. 1203.

LII. Les croisez prennent C. P.

Ensuite les croisez montrerent le jeune Alexis au peuple de C. P. & n'ayant eu aucune réponse, ils attaquerent la ville & la prirent d'assaut. L'empereur Alexis s'enfuit: les Grecs tirerent de prison Isaac son frere l'aveugle, & le remirent sur le trône, puis ils le manderent aux croisez, qui députerent vers l'empereur Isaac & lui firent ratifier le traité fait avec son fils. Ainsi ils entrerent à C. P. le vendredi dix-huitiéme de Juillet, & y amenerent le jeune Alexis, qui fut couronné empereur le jour de saint Pierre aux liens premier d'Août 1203. dans sainte Sophie. Son oncle Alexis avoit regné huit ans, trois mois & dix jours. Les croisez écrivirent au pape Innocent ce qui s'étoit passé, par une lettre où ils disoient: Depuis que nous sommes sortis de Zara, nous n'avons formé aucun dessein que la providence n'ait tourné en mieux, ensorte que c'est à Dieu seul qu'est dûë toute la gloire du succès. Ayant donc fait le traité avec

n. 90.

Chr. S. Mar. Ant. 1203. *n.* 100.

Nicetas p. 352. *Gesta Inn. n.* 90. *VI. ep.* 211. *ap. Raynald.* 1203. *n.* 14.

AN. 1203. Alexis fils de l'empereur Isaac, comme nous manquions de vivres & de toutes choses, nous n'aurions été qu'à charge à la terre sainte, aussi-bien que ceux d'entre nous qui y étoient allez; & nous étions fondez sur des rapports vrai-semblables, pour croire que la meilleure partie de C. P. soupiroit après l'arrivée du jeune Alexis. Nous avons eu malgré la saison le vent favorable, & nous sommes arrivez heureusement & promptement devant cette ville contre toute esperance; mais nous l'avons trouvée fermée, & disposée à se défendre, comme si nous eussions été une nation infidelle, qui vînt renverser la religion chrétienne. Car le cruel usurpateur de l'empire avoit harangué le peuple, & lui avoit persuadé que les Latins venoient ruiner leurs anciennes libertez, & soûmettre l'empire à leurs loix & à l'autorité du pape. Ce qui les avoit tellement animez contre nous & contre le jeune prince, qu'ils ne vouloient point nous écouter; & quand les voïant sur les murailles nous leur avons voulu parler, ils ne nous ont répondu qu'en tirant sur nous.

Nous trouvant donc réduits à la nécessité de vaincre ou de mourir, & n'aïant pas des vivres pour quinze jours, nous avons assiegé la ville par mer & par terre, & nous y sommes entrez le huitiéme jour. Ils marquent ensuite la fuite de l'usurpateur, la délivrance d'Isaac, le couronnement de son fils, & ajoûtent: L'empereur commence à executer ses promesses; il nous donne des vivres pour faire un an durant le service de Dieu, il nous paye deux cens mille marcs d'argent, il se charge d'entretenir encore un an la flotte des Venitiens: il s'engage par serment de venir avec nous au passage de Mars avec autant de troupes qu'il pourra; & promet de même de vous rendre l'obéïssance

que les empereurs catholiques ses prédecesseurs ont rendue aux papes précedens, & d'y ramener l'église Orientale de tout son pouvoir : enfin d'entretenir toute sa vie cinq cens chevaliers à ses dépens dans la terre sainte. Cette même lettre mot pour mot fut envoïée à l'empereur Otton au nom de Baudoüin comte de Flandres, de Louis de Blois, de Henri de saint Paul, & des autres croisez ; mais à la fin ils ajoûtent : Pour ne pas négliger ces avantages que Dieu nous offre, nous sommes convenus de passer l'hiver à C. P. pour aller en Egypte au passage prochain ; & nous souhaitons que vous vouliez bien prendre part à l'action, ou plûtôt vous mettre à la tête. Cependant nous avons envoïé au Soudan de Babilone, détenteur injuste de la terre sainte, lui déclarer de la part de Jesus-Christ, de l'empereur de C. P. & de la nôtre, que nous esperons dans peu faire sentir aux infidelles ses sujets le zele du peuple chrétien. Ce Soudan étoit Meliel-Adel frere de Saladin Sultan d'Egypte résidant au Caire.

AN. 1203.

Bibl. Ori. p. 745.

On trouve aussi une lettre de Henri comte de saint Paul au duc de Louvain, qui raconte de même la prise de C. P. & ajoûte à la fin : Nous avons tellement avancé l'affaire du Sauveur, que l'église Orientale dont C. P. étoit autrefois la métropole, étant réunie au pape son chef avec l'empereur & tout son empire comme elle étoit anciennement, se reconnoît fille de l'église Romaine, & veut lui obéir humblement à l'avenir. Le patriarche lui-même doit aller à Rome recevoir du pape son pallium, & il l'a promis par serment avec l'empereur.

ap. Godefr. mon. ann. 1203.

Nous voyons cette même promesse dans la lettre que cet empereur, c'est-à-dire, le jeune Alexis écrivit au pape Innocent, où il dit : Nous avoüons que la principale cause qui a porté les

VI. ep. 210. ap. Raynald. n. 17.

AN. 1203. pelerins à nous secourir, c'est que nous avons promis volontairement & avec serment, que nous reconnoîtrions humblement le pontife Romain pour chef ecclesiastique de toute la Chrétienté & pour successeur de saint Pierre, & que nous y attirerions l'église Orientale de tout notre pouvoir, si Dieu par sa misericorde nous rendoit la couronne; comprenant bien que cette réünion seroit très-utile à l'empire & très-glorieuse pour nous. Nous vous réïterons la même promesse par ces presentes, & nous vous demandons votre conseil pour la reduction de l'église Orientale. Nous avons été induits à tout ceci par les avis salutaires de Conrad évêque d'Halberstat, de Garnier de Troyes, & de Nevelon de Soissons, de l'abbé de Lucé & de maître Jean de Noïon. La lettre est dattée de C. P. le vingt-cinquiéme d'Août.

LIII. Joannice roi des Bulgares s'adresse au pape. *Ville-hard. n. 105. Cang. famil. Dalm. 7. p. 318.*

Quelque temps après l'empereur Alexis sortit de C. P. accompagné du marquis de Montferrat & d'une partie des barons François pour se faire reconnoître par tout son empire. Tous les Grecs tant d'Europe que d'Asie se soûmirent & lui jurerent fidelité; mais Jean roi des Bulgares & des Valaques ne voulut point le reconnoître. Les Bulgares après avoir été soûmis aux Grecs plus de cent cinquante ans, se revolterent sous Isaac l'Ange, ayant pour chefs Pierre & Asan freres, descendus de leurs anciens rois. Asan mourut vers l'an 1189. Pierre ne lui survécut pas long-temps, & laissa pour successeur un troisiéme frere qu'il avoit associé au royaume, nommé Jean ou Joannice. Celui-ci voulant affermir sa puissance contre les Grecs, envoya à Rome dès l'an 1197. témoignant vouloir se soûmettre au pape & recevoir de lui la couronne. Il envoya jusqu'à trois fois avant que de recevoir réponse : mais Innocent III.

Inn. lib. 6. ep. 142. ap. Rainald. 1203. n. 20.

étant monté sur le saint siége lui envoya la seconde année de son pontificat, c'est-à-dire en 1199. Dominique archiprêtre des Grecs à Brunduse qui sçavoit le grec & le latin : car encore que la langue des Bulgares fût la Sclavone, les prêtres & les gens de lettres parmi eux sçavoient le grec qui étoit leur langue sçavante. AN. 1203. *Gesta Inn. n.65.*

Le pape chargea Dominique d'une lettre où il dit avoir appris que les ancêtres de Joannice étoient originaires de Rome. C'est que ce prince étoit de la nation des Valaques qui se pretendoit descenduë des anciens Romains, c'est-à-dire d'une legion qui étoit demeurée dans les montagnes de Mesie ; & on dit qu'encore à present la langue des Valaques est celle de toutes les langues vulgaires qui tient plus du latin. Le pape exhorte Joannice à bien recevoir l'archiprêtre Dominique, & ajoûte : Quand il nous aura pleinement instruits de la sincerité de vos intentions, nous vous envoyerons des nonces plus considerables ou plutôt des legats, qui vous confirmeront dans l'affection pour le saint siége. Joannice retint long-temps Dominique, craignant qu'il ne fût venu pour le surprendre, comme avoient fait plusieurs autres ; il ne le renvoya qu'en 1202. avec un prêtre nommé Blaise élû évêque de Brandizubere, par lequel il écrivit au pape une lettre pleine de respect & de soumission, le priant de lui envoyer les grands nonces qu'il lui avoit fait esperer. Basile archevêque de Zagora accompagna la lettre de son roi de la sienne, écrite dans le même sens. *11. ep.266.* *ap. Inn. V. epist.115. Gesta n. 66. Ibid ep.117.*

Le pape Innocent répondit à l'un & à l'autre. La lettre à Joannice est datée du vingt-septiéme de Novembre 1202. & le pape y dit : Nous avons fait lire exactement nos registres, & vous avons trouvé que dans le pays qui vous est soûmis, il y a eu plusieurs rois couronnez. Que du *epist.116. Sup. l. LV. n. 49.*

AN. 1203. du temps du pape Nicolas, Michel roi des Bulgares qui le consultoit souvent, avoit été baptisé par ses instructions avec tout son roïaume, & lui avoit demandé un archevêque. Qu'un ambassadeur du même roi avoit apporté des lettres & des présens au pape Adrien & l'avoit prié d'envoïer un cardinal, pour être élû archevêque & sacré par le pape. Mais Adrien aïant envoïé un soûdiacre avec deux évêques, les Bulgares gagnez par les présens & les promesses des Grecs, chasserent les Romains & reçurent des prêtres Grecs. Cette legereté nous a fait prendre la précaution de ne vous pas envoïer un cardinal, mais seulement Jean notre chapelain en qualité de légat du saint siége, avec pouvoir de réformer & ordonner dans toutes vos terres, quant au spirituel, tout ce qu'il jugera à propos. Il donnera de notre part le pallium à l'archevêque du païs, il fera ordonner les clercs & sacrer les évêques par les évêques catholiques du voisinage; il s'informera soigneusement tant par les anciens livres que par les autres documens, de la couronne donnée à vos ancêtres par l'église Romaine, & traitera avec vous de tout ce qui conviendra. La lettre à l'archevêque Basile marque les mêmes pouvoirs du légat.

Sup. liv. LI. n. 48.

V. ep. 119.

Avant que Joannice eût reçû la réponse du pape, il lui écrivit une autre lettre où il dit: Depuis que les Grecs ont sçû que j'ai envoïé vers vous, le patriarche & l'empereur m'ont envoïé dire: Venez à nous, nous vous couronnerons empereur & vous donnerons un patriarche: car votre empire ne subsisteroit pas sans cette dignité. Mais je n'ai pas voulu, parce que je veux être serviteur de saint Pierre & de votre sainteté, & sçachez que je vous ai envoïé mon archevêque avec de l'argent monnoïé & en vaisselle, des étoffes de soie, de la cire, des che-

VI. ep. 142. ap. Rain. 1203. n. 10.

vaux & des mulets, pour marque de mon respect, & je vous prie de m'envoïer des cardinaux pour me couronner empereur & établir un patriarche dans mes terres. Joannice prenoit le titre d'empereur des Bulgares, affectoit dans ses lettres d'imiter le stile des Grecs, & les séelloit de bulles d'or. An. 1203.

L'archevêque qu'il envoïa au pape étoit Basile qui partit le quatriéme de Juillet l'an 6711. selon les Grecs indiction sixiéme, c'est-à-dire, l'an 1203. mais étant arrivé au port de Duras, les Grecs l'y retinrent & l'empêcherent de s'embarquer. Il envoïa donc au pape deux hommes fideles, Constantin prêtre & Sergius connétable : mais avant qu'il eût de leurs nouvelles, il reçut un ordre de Joannice son maître pour revenir promptement auprès de lui, parce que le légat du pape y étoit arrivé. Basile arriva à Driane au mois de Septembre, & y trouva Jean chapelain du pape.

Gesta Innoc. n. 71. VI. ep. 143. ap. Rain. n. 21.

LIV. Jean légat du pape en Bulgarie.

Ce prélat avoit passé par la Bossine, où il travailla à ramener à l'église des Patarins ou Manichéens, en quoi il fut aidé par le ban Culin seigneur du païs. Plusieurs de ces heretiques qui se nommoient Chrétiens par excellence renoncerent à leurs erreurs par acte public daté de l'an 1203. sixiéme du pape Innocent, & promirent d'obéir aux ordres de l'église Romaine pour leur maniere de vivre, sous peine de perte de leurs biens, s'ils retomboient dans l'heresie. Ensuite le légat passa en Hongrie, où le roi le retint quelque temps; & cependant vinrent des envoïez de Joannice qui se chargerent de le conduire à leur maître. Le légat écrivit vers ce temps-là une lettre au pape, où il disoit : Sçachez que dans la Bossine il n'y a qu'un évêché, dont l'évêque est mort. Si on y pouvoit mettre un Latin, & ériger 3. ou 4. nouveaux évêchez ; il

VI. ep. 140. ibi. n. 211. item. VII. ep. 212. ap. Rain. 1203. n. 8.

d. ep. 140

en viendroit une grande utilité à l'église ; car
AN. 1203. cette province a plus de dix journées d'étenduë.

Gest. n. 72. Le legat Jean étant arrivé en Bulgarie rendit à l'archevêque Basile la lettre du pape, & lui donna le pallium le jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre 1203. Après l'avoir reçu l'archevêque fit serment de fidelité au pape dans l'église publiquement en presence de plusieurs évêques. C'est ce qu'il témoigne dans sa lettre au pape, où il ajoûte : nous n'avons point le saint chrême : nous le recevions des Grecs, mais nous leur sommes desormais aussi odieux que vous. Apprenez-nous comment nous devons avoir le saint chrême pour baptiser notre peuple, afin qu'il ne soit pas privé de cette onction, ce qui seroit un peché. Envoyez-nous deux palliums pour les deux metropolitains de
C. n. 70. Prishlave ou Presleau & de Belesbude. Le legat avoit établi ces deux archevêchez de concert avec Joannice, les soûmettant à l'archevêque Basile comme à leur primat, & mit le siége primatial dans la ville de Ternove, qui étoit alors la capitale de la Bulgarie. En renvoyant le legat Jean, Joannice envoya avec lui Blaise évêque de Brandizubere avec une lettre au pape, par laquelle il le prie d'envoïer à l'archevêque Basile le bâton pastoral & tout ce qui convient à un patriarche. Le legat outre le pallium lui avoit donné la mitre & l'anneau. Joannice ajoûte: Et parce qu'il seroit difficile de recourir à Rome à la mort de chaque patriarche, accordez à l'église de Ternove, le pouvoir de l'élire & de le sacrer, de peur que votre conscience soit chargée de la vacance de ce grand siége. Accordez aussi à cette église le pouvoir de faire le saint chrême à l'usage du baptême : car les Grecs ne nous le donneront plus quand ils sçauront que nous avons reçu la consecration de votre sainteté. Je vous prie aussi

d'envoyer un cardinal qui m'apporte le sceptre & la couronne pour me sacrer & me couronner. AN. 1203.
Quant aux limites de la Hongrie & de la Bulgarie, je laisse à votre sainteté de les regler en sa conscience, afin de faire cesser les meurtres des Chrétiens. Or vous devez sçavoir que le roi de Hongrie a usurpé cinq évêchez qui m'appartiennent avec leurs droits, ensorte que ces évêchez sont ruinez. Jugez s'il est juste d'en user ainsi. Je ne voi pas pourquoi les évêques des Bulgares ne faisoient pas eux-mêmes le saint chrême, & croyoient avoir besoin de le recevoir d'ailleurs.

LV. Fin d'Estienne de Tournai. *Sup. liv.* LXXIV. *n.* 39. *ep.* 208.

Cette année 1203. mourut Etienne évêque de Tournai celebre entre les prélats de son tems. Dès le commencement de son épiscopat, il apprit que le docteur Bertier archidiacre de Cambrai son ancien ami, disoit qu'il ne sçavoit pas se conformer à la dignité pontificale. Pour s'en justifier, il lui écrivit une lettre où il décrit ainsi sa maniere de vivre : Je sors rarement de la ville; j'assiste autant que je puis à l'office divin avec les autres : J'annonce à mes diocesains la parole de Dieu selon le talent qu'il m'a donné; & je combas autant que je puis par mes discours la nouvelle heresie & les autres erreurs semblables. C'est le Manichéisme répandu en Flandres comme ailleurs. Il continuë : Je donne gratis les sacremens que j'ai reçus gratis, & je déteste la simonie. Si je ne refuse pas tous les presens, du moins je n'en reçois jamais d'illicites. Je donne conseil à ceux qui viennent se confesser à moi; je remedie à leurs maux par la pénitence, & je console les affligez autant que Dieu le permet. A mes heures de loisir je lis & medite l'écriture sainte. J'exerce volontiers l'hospitalité envers les honnêtes gens. Je ne mange ni seul ni en cachette, & je me garde de la superfluité

& de la curiosité. Je ne donne point le patrimoine de Jesus-Christ aux baladins & aux boufons. Voilà l'exterieur : Dieu est le juge du reste.

AN. 1203.

L'évêque Etienne eut beaucoup à souffrir à l'occasion de l'interdit qu'il fut obligé de jetter sur son diocése. Car en 1197. Baudoüin comte de Flandres, au préjudice de la fidelité qu'il devoit au roi de France comme son vassal, fit alliance avec le roi d'Angleterre son ennemi, & ravagea les terres de France. C'est pourquoi le cardinal Melior envoïé légat en France par le pape Celestin III. ordonna de mettre en interdit toutes les terres du comte de Flandres : sur quoi l'évêque de Tournai consulta l'archevêque de Reims son patron, & lui écrivit ainsi : La playe de l'interdit précedent est encore toute fraiche ; si on frappe un second coup, il sera mortel, & pendant notre silence les heresies se fortifieront : les églises étant fermées, ceux qui vivent de l'autel seront réduits à la mendicité. Or nous sçavons que le cœur de ce prince est tellement endurci, qu'il ne se soucie ni d'excommunication, ni d'interdit, & préfere le temporel au spirituel. Et ensuite : Délivrez moi de la main de notre prince, qui m'épouvante par ses menaces, & fait saisir les biens de notre église. Obéïssant comme j'ai toujours fait au pape & à vous, j'ai prononcé excommunication contre lui & interdit sur ses terres : mais nos abbez, nos doyens & nos curez ne veulent point l'observer, disant qu'ils ont appellé : quoique je leur aye signifié que leur appel étoit nul. J'étois prêt à sortir de la ville, si je l'avois pû faire en sûreté.

Rigord. p. 41.
Sup. liv. LXXIV. n. 5.
epist. 231.
ep. 233.

Et ailleurs : Les laïques nous insultent, nous menacent, & dans leurs discours en public & en particulier, ne parlent pas de moins que de

ep. 235.

chasser les prêtres & piller leurs biens. Ils disent qu'il est injuste de les punir pour le peché d'un autre, & de leur refuser les sacremens, puisqu'ils sont catholiques & soumis à l'église. Nous connoissons les Flamans, & nous sçavons que leurs menaces sont suivies des effets. Ils veulent introduire à la place de nos prêtres des étrangers suspects ou corrompus dans la doctrine. On voit ici les inconveniens des interdits : mais quoique l'évêque de Tournai eût emploïé celui-ci avec assez de rigueur, il ne laissa pas d'être accusé de foiblesse & de pusillanimité par l'évêque de Cambrai.

AN. 1203.

ep. 36. 37.

Etienne de Tournai se plaint dans ses lettres de l'abus des mandats apostoliques pour la provision des benefices, & voici comme il en écrit au pape même. Il nous vient souvent des hommes sans mérite, dont on ne connoît ni l'origine ni la condition, ni s'ils sont exempts de crimes : mais qui sont porteurs de vos lettres monitoriales & comminatoires, par lesquelles vous nous ordonnez qu'à tous ceux à qui nous, ou nos prédecesseurs avons imposé les mains depuis la tonsure jusques aux ordres sacrez inclusivement, nous leur donnions dequoi subsister jusques à ce que nous leur conferions un benefice. Permettez-nous de le dire, cet ordre nous est nouveau : & au concile de Latran sous Alexandre III. où tous les évêques présens ont donné leurs suffrages, ce reglement n'a été fait que pour les prêtres & les diacres. Nous l'observons fidellement, mais il nous est impossible de retenir le nombre & les noms de ceux que nous avons ordonnez au-dessous du diaconat ; & encore plus de leur donner à tous des benefices ou leur subsistance. Nous aimerions mieux ne plus faire d'ordinations : mais personne n'ignore le prejudice que l'église en souffriroit à l'avenir.

ep. 194.

Can. 5. *sup. liv.* LXXIII. *n.* 12.

AN. 1203. Car en France la plûpart n'étudient que pour parvenir aux ordres.

epist. 251. Dans une autre lettre au pape, il se plaint ainsi des études de son temps : L'étude des saintes lettres est tombée chez nous, parce que les disciples n'applaudissent qu'aux nouveautez, & les maîtres cherchent plutôt la gloire que la doctrine. Ils composent de nouvelles sommes & de nouveaux traitez sur la theologie, comme si les ouvrages des peres ne suffisoient pas. On dispute publiquement & sans respect de la divinité incomprehensible, de la Trinité & de l'Incarnation. Quant au droit canonique, on débite un recueil immense de decrétales sous le nom du pape Alexandre, & on rejette les anciens canons. Ce volume nouveau est lû publiquement dans les écoles & exposé en vente dans les boutiques, au grand contentement des écrivains, qui voyent diminuer leur travail & augmenter leur profit. Quant aux arts liberaux, de jeunes gens qui ne sçavent pas encore les apprendre, s'attribuent impudemment le titre de maîtres pour les enseigner ; & laissant les regles & les livres autentiques, ils ne s'occupent qu'à des sophismes & des disputes de mots, qui sont comme des toiles d'araignées pour prendre des mouches. C'est à vous, saint pere, à corriger ces abus, en prescrivant une maniere uniforme d'enseigner & de disputer.

Albert. an. 1203. Le docteur Gerard de Doüai ayant été élû évêque de Châlons en 1203. Etienne de Tournai comme évêque de la même province, fut invité au sacre par l'archevêque de Reims. Il s'en excusa d'abord sur son âge & ses infirmitez. Car, *Epist. 274.* dit-il, j'ai achevé ma soixante-huitiéme année à la septuagesime, c'étoit en 1203. le second *ep. 273. 276.* jour de Fevrier ; & je sens des signes de ma fin prochaine. Il ceda toutefois aux instances réi-

terées de l'archevêque son patron, & se laissa persuader d'aller à ce sacre : mais il mourut la même année le neuviéme de Septembre. Il reste de lui plusieurs écrits, dont les principaux sont ses lettres au nombre de 287. AN. 1203.

LVI. Penitences notables.

Dès l'année précedente 1202. Conrad évêque de Virsbourg & chancelier de la cour imperiale, avoit été tué par deux chevaliers ses vassaux nommez Bodon & Henri, qu'il poursuivoit en justice pour avoir usurpé des biens de son église. Ils feignirent d'accepter un accommodement qu'il leur proposa ; puis ils l'attaquerent à Virsbourg publiquement dans la ruë le jour de saint Nicolas sixiéme de Decembre; & l'ayant tué, lui couperent la main droite & la tête, dont ils arracherent la couronne clericale, & mirent le corps en pieces. On l'avoit trouvé revêtu d'un cilice sous ses habits de soye. En vengeance de sa mort, les bourgeois de Virsbourg ruinerent le château de Ravensbourg, d'où étoient les meurtriers, & ils furent chassez du pays. Le pape Innocent ayant reçu la nouvelle de ce meurtre, écrivit à l'archevêque de Salsbourg & à ses suffragans, prononçant excommunication contre les auteurs & interdit sur leurs terres. La lettre est du vingt-troisiéme de Janvier 1203.

Tritheim. Chr. Hirs. 1202. *Arnold. Lubec. VII. c. 2.* *Ab. Ursp. p. 312.* *v. ep. 159. ap. Rain. 1203. n. 45.*

Les coupables touchez de repentir, allerent à Rome se presenter au pape, qui les renvoya à Hugues cardinal prêtre du titre de S. Martin, pour lui faire leur confession. Les ayant ouïs, il les fit venir devant le pape nuds en calleçons & la hart au cou en presence d'un grand peuple & pendant plusieurs jours. Puis par ordre du pape il leur imposa cette pénitence. De ne jamais se servir des armes que contre les Sarasins, ou pour la défense de leur vie : de ne jamais porter ni vert, ni petit gris, ni hermime, ni étoffes de couleur : n'assister jamais aux

VI. ep. 51. ap. R. & Trit hei

spectacles publics. Je n'en vois point d'autres
An. 1203. alors que les tournois. Ne se point remarier, s'ils perdoient leurs femmes. Aller le plûtôt qu'ils pourroient à la terre sainte, pour y servir quatre ans contre les Sarrasins : & en attendant qu'ils fassent le voïage, marcher nuds pieds & vêtus seulement de laine, comme pénitens publics : jeûner au pain & à l'eau le mercredi & le vendredi, les quatre-temps & les vigiles : faire trois carêmes, avant Pâques, avant la Pentecôte, & avant Noël ; & ne manger de la viande qu'à ces trois fêtes. Tous les jours dans les vingt-quatre heures ils chanteront cent fois le Pater, & feront cent génuflexions, & ne recevront le corps de Notre-Seigneur qu'à l'article de la mort. Quand ils seront outre-mer, ils jeûneront le mercredi, le vendredi & les autres jours marquez en viandes de carême, & ne mangeront de la viande que le dimanche & le jeudi. Quand ils pourront entrer en sûreté dans quelque ville d'Allemagne, ils iront à la grande église nuds en calleçons, la hart au cou & des verges à la main ; & les chanoines leur donneront la discipline : si on leur demande pourquoi ils le font, ils diront que c'est pour l'expiation de leur crime. Etant revenus d'outremer, ils se présenteront au pape pour recevoir ses ordres. La lettre patente qui contient cette pénitence est du dix-huitiéme d'Avril 1203.

v. ep. 77. al. 79. Rain. 1202. n. 10.

Je trouve vers le même temps deux autres exemples de pénitence singuliere imposée par le pape Innocent. L'évêque de Catnes en Ecosse avoit été fait prisonnier à la prise d'un château, & un nommé Lumberd lui avoit coupé la langue. Il alla à Rome, où le pape lui donna l'absolution, à la charge de retourner au plus vite en son païs ; & de s'y montrer pendant quinze jours nuds pieds, en calleçons, avec un

habit de laine court & sans manches, la langue liée d'une petite corde, dont les bouts seroient attachez au col, ensorte que la langue parût un peu hors de la bouche. Il devoit aussi tenir des verges à la main, & venir en cet équipage se presenter à la porte de l'église, s'y prosterner en dehors, s'y faire donner la discipline, demeurer jusqu'au soir en silence & à jeun; puis prendre pour nourriture du pain & de l'eau. Après les quinze jours, il devoit aller dans un mois à la terre sainte, & y servir trois ans; & ne jamais porter les armes contre les Chrétiens: enfin jeûner au pain & à l'eau tous les vendredis pendant onze ans.

An. 1203.

V. ep. 80. al. 78.

Un nommé Robert étant captif chez les Sarrasins avec sa femme & sa fille, il vint une famine, pendant laquelle l'émir ordonna que tous les captifs qui avoient des enfans les tuassent. Robert pressé de la faim, tua sa fille & la mangea. Sur un autre ordre, il tua sa femme, mais en aïant fait cuire la chair, il n'en put manger. Etant délivré: il alla se presenter au pape, qui lui ordonna pour pénitence de ne jamais manger de viande en sa vie, jeûner au pain & à l'eau tous les vendredis & les lundis, & mercredis des deux carêmes de Pâques & de Noël: d'aller nuds pieds avec une tunique de laine, un scapulaire très-court & un petit bâton à la main, demandant l'aumône, & ne recevant que de quoi vivre un jour, sans coucher deux nuits en un même lieu. Faire ainsi des pelerinages pendant trois ans: se prosternant devant l'église, sans y entrer, qu'après avoir reçu la discipline. Il ne se mariera point, n'assistera point aux jeux publics: dira le Pater cent fois par jour, & fera cent génuflexions. Au bout des trois ans il reviendra demander misericorde au pape, & observera ses ordres.

AN. 1203. Le pape Innocent envoya cette année 1203. Jean abbé de Casemaire en qualité de legat, pour obliger le roi Philippe Auguste & le roi Jean d'Angleterre à faire la paix entre eux. Le sujet de la guerre étoit, que le roi Jean ayant fait tirer son neveu Artus comte de Bretagne d'une tour où il le faisoit garder à Roüen, le tua de sa main dans un bateau, & fit jetter le corps dans la Seine le jeudi saint troisiéme d'Avril de la même année. Le roi de France fit citer Jean comme son vassal, pour répondre à sa cour sur ce crime : & n'ayant point comparu, la cour des pairs jugea tout d'une voix que le roi Jean avoit confisqué au profit du roi Philippe tout ce qu'il avoit deçà la mer. En execution de cet arrêt, le roi Philippe entra en Aquitaine, puis en Normandie, & y fit plusieurs conquêtes.

LVII. L'abbé de Casemaire legat en France.

Rigord. p. 46. Guill. Armor. Philipp. lib. 6. p. 167. Matth. Par. 1202. Chr. Nicet. Trivet. to. 8. Spicil. du Till. p 168.

Ce fut donc pour appaiser cette guerre, que le pape Innocent envoya Jean abbé de Casemaire, & avec lui l'abbé de Trois-fontaines, tous deux de l'ordre de Cisteaux, qui signifierent aux deux rois un mandement du pape pour assembler les évêques & les seigneurs de tout le roïaume ; & sauf le droit des deux rois, faire la paix entre eux, & rétablir les monasteres & les autres églises détruites à l'occasion de la guerre. Le roi Philippe reçut ce mandement du pape à Mante à l'octave de l'Assomption, c'est-à-dire le vingt-deuxiéme d'Août : mais par l'avis des prélats & des seigneurs assemblez, il appella de cette dénonciation, & ils renvoyerent la cause au pape. On trouve au trésor des chartes une lettre patente d'Eudes duc de Bourgogne, par laquelle il déclare qu'il a conseillé au roi Philippe son seigneur, de ne faire ni paix, ni tréve avec le roi d'Angleterre, par contrainte du pape ou d'aucun cardinal. Et si le pape,

Rigord. p. 46. 47.

Du Till. p. 166. Preuv. lib. Gall. ch. 7. n. 2.

ajoûte-t-il, vouloit faire au roi quelque violence sur ce sujet : je lui ai accordé comme à mon seigneur lige, & lui ai répondu sur tout ce que je tiens de lui, que je lui donnerois secours à cet effet selon mon pouvoir, & que je ne ferois aucune paix avec le pape que par le moyen du roi. Cette déclaration est dattée du mois de Juillet 1203. & accompagnée de dix autres semblables d'autant des seigneurs ou dames. Le roi répondit donc aux legats, qu'il n'appartenoit point au pape de se mêler des differends des rois, & qu'ils n'étoient point obligez à recevoir ses ordres en ce qui regardoit leurs vassaux.

AN. 1203.

ap. Rainald. n. 8.

LVIII. Le pape se prétend arbitre de la paix. *VI. ep.* 163. *ibid.*

L'abbé de Casemaire ayant fait sçavoir au pape cette réponse, il écrivit au roi Philippe une lettre, où il dit : nous ne prétendons pas nous attribuer une puissance induë, ni vous rien enjoindre que suivant notre devoir. Car de quoi vous avons-nous admonesté ? De faire la paix ou la tréve, sauf le droit de l'un & de l'autre. Or quoique nous ne voulions pas disputer avec vous, nous ne voulons pas autoriser votre réponse par notre silence. Ensuite il rapporte plusieurs passages de l'écriture pour montrer que Jesus-Christ est venu annoncer la paix, & a commandé à ses disciples de sortir de chez ceux qui ne les recevroient pas, ce qu'il explique de l'excommunication ; puis il ajoûte : Personne ne doute qu'il ne nous appartienne de juger de ce qui regarde le salut, ou la damnation de l'ame. Or ne sont-ce pas des œuvres dignes de la damnation éternelle, de fomenter la discorde, attaquer des Chrétiens, piller les pauvres, répandre le sang humain, profaner les églises, détruire les maisons religieuses ? Et ensuite Jesus-Christ dit : Si votre frere a peché contre vous, reprenez-le seul à seul, & le reste.

Matth. x. 14.

Matth. XVIII. 15.

AN. 1203. Voilà que votre frere le roi d'Angleterre se plaint de vous : il vous a averti plusieurs fois en particulier, tant par lettres que de vive voix, il a emploïé la médiation de plusieurs seigneurs pour vous obliger à lui faire justice : enfin il vous a dénoncé à l'église, qui aimant mieux user avec vous de l'affection paternelle, que de l'autorité judiciaire, vous a charitablement averti par l'abbé de Casemaire, de cesser de faire tort à votre frere, & de vous accorder avec lui. Que reste-t-il donc si vous n'écoutez pas l'église, sinon de vous traiter, nous le disons à regret, comme un païen & un publicain ? Puisque s'il faut choisir l'un ou l'autre, nous aimons mieux vous déplaire que d'offenser Dieu ? Vous direz que vous ne faites point de tort au roi d'Angleterre, il dira que vous lui en faites : que ferons-nous sur cette contestation ? Manquerons-nous à rechercher la verité, & après l'avoir trouvée, à proceder suivant le commandement de Dieu ? Cesserons-nous de reprendre les méchans, & d'arrêter les violences ? La lettre est datée d'Anagni le dernier d'Octobre 1203.

VI. ep. 167. ap. Rain. n. 58.

Le pape écrivit aussi au roi d'Angleterre, lui representant les plaintes que le roi de France faisoit contre lui, particulierement de ce qué l'aïant cité à sa cour comme son vassal, il ne s'étoit jamais voulu presenter, mais avoit toujours éludé par des délais réïterez & des fuites affectées. Et comme les évêques de France excusoient leur roi, & prioient le pape de ne pas blesser sa jurisdiction ; il écrivit à plusieurs en particulier & à tous en général, une lettre datée de l'année suivante 1204. qui est la fameuse décretale *Novit*, où il parle ainsi : Personne ne doit s'imaginer que nous prétendions troubler ou diminuer la jurisdiction du roi de France,

VII. ep. 42. Ibid c. Novit. 13. extra de judic. to XI. conc. p. 27. Preuv. lib. Gall. c. 7. n. 4.

non plus qu'il ne veut ni ne doit empêcher la nôtre : mais le roi d'Angleterre l'aïant dénoncé à l'église, suivant le précepte de l'évangile, comment nous pouvons nous dispenser d'obéir à l'ordre de Dieu, en procedant selon la forme qu'il nous a prescrite, nous qui sommes appellez au gouvernement de l'église universelle ? Nous ne prétendons pas juger du fief, dont le jugement appartient au roi : mais prononcer sur le peché, dont la correction nous appartient sans doute, pour l'exercer contre qui que ce soit. Le roi ne doit donc pas tenir à injure de se soumettre sur ce point au jugement du saint siége ; puisque l'empereur Valentinien disoit aux évêques de la province de Milan : Etablissez un évêque à qui nous puissions nous soûmettre & recevoir ses avis salutaires quand nous ferons quelque faute. Il ajoute la prétenduë constitution de Theodore, ou plûtôt de Constantin touchant la jurisdiction des évêques, confirmée par Charlemagne, & citée par Gratien dans son recueil.

AN. 1203.

Theo. 4. hist. c. 6. Dist. 63. c. Valent. ex hist. tri. 7. c. 8. Sup. l. XLVI. n 8. 11. q. 1. c. 35. Quicumque.

Nous ne nous appuyons pas, continue-t-il, sur une constitution humaine, puisque notre puissance vient de Dieu seul. C'est pourquoi personne n'ignore qu'il ne soit de notre devoir de reprendre tout Chrétien de tout peché mortel, & s'il méprise la correction, le réprimer par la censure ecclesiastique. Et qu'on ne dise point qu'il faut en user autrement avec les rois, puisqu'il est écrit : Vous jugerez le grand comme le petit, sans exception de personnes. Or nous sommes particulierement obligez d'en user ainsi à cause de l'infraction de la paix & du serment, puisque l'une & l'autre appartient au jugement de l'église. C'est pourquoi nous avons ordonné à notre légat, que si le roi de France ne fait une paix solide avec le roi d'Angleterre, ou

Deut. I. 17.

AN.1203. s'il ne souffre au moins que le legat & l'archevéque de Bourges connoissent sommairement de leurs differends, il procede suivant la forme de sa commission. Et nous vous ordonnons à tous de recevoir sa sentence, & la faire observer : autrement nous punirons severement votre desobéissance. Telle est la lettre du pape aux évêques François.

Or si cette doctrine avoit lieu, non seulement le pape, mais tous les évêques seroient les arbitres de la paix & de la guerre : puisque toute paix est confirmée par serment, & toute guerre injuste est un grand peché. Et sous prétexte de serment, ils auroient droit d'examiner la conduite de tous les officiers publics, qui font serment au prince ; & de tous leurs vassaux, & par consequent des fiefs, dont toutefois le pape Innocent déclare qu'il n'est pas juge. Le prétexte du peché s'étend encore plus loin, puisqu'il comprend tous les crimes publics & toutes les injustices particulieres, c'est-à-dire toute la matiere des jugemens civils & criminels : ainsi tout seroit soumis au tribunal ecclesiastique, & il n'y auroit plus de puissance temporelle. Il faut donc convenir que les autoritez de l'écriture alleguées en cette decretale, ne regardent que le for intérieur & le tribunal de la conscience, où tout évêque & même tout prêtre autorisé a droit de lier ou délier, mais seulement par rapport aux sacremens & aux autres biens spirituels.

LIX. Concile de Meaux. *Fragm. Duchesne to. 5. p. 809. ex Gestis Inn. n. 129. t. XI. conc. p. 27.*

L'abbé de Casemaire travailla un an entier à faire la paix entre les deux rois ; & pour cet effet fit plusieurs voyages en France & en Angleterre. Enfin voïant qu'il n'avançoit rien, il assembla un concile à Meaux, où après que les lettres du pape eurent été lûës, les évêques de France répondirent, que le roi d'Angleterre n'y ayant point obéi, ils avoient resolu de consulter le

pape même, à cause des grands embarras dont ils voyoient l'église Gallicane menacée; & de peur que l'abbé de Casemaire ne procedât cependant en qualité de legat, ils appellerent au pape; donnant un certain terme à leur appel, qu'ils s'engagerent à poursuivre par le baiser de paix, en présence des envoyez du roi de France: ensorte que si quelqu'un d'eux ne poursuivoit pas l'appel en personne au terme prescrit, il seroit suspens: car le legat ne voulut recevoir leur appel qu'à ces conditions. Mais le pape dispensa les évêques de ce serment, & leur permit par grace singuliere, que quelques-uns d'eux allassent à Rome poursuivre leur appel au nom de tous. Ainsi les archevêques de Sens & de Bourges vinrent au terme prescrit avec les évêques de Paris, de Meaux, de Châlons & de Nevers, & plusieurs ecclesiastiques considerables. Ils attendirent long-temps à Rome, sans qu'il vînt personne de la part du roi d'Angleterre: après quoi ils déclarerent en consistoire public, qu'ils n'avoient point appellé pour éluder le mandement du pape, mais pour l'interêt qu'ils y avoient, étant persuadez que la cause de leur roi étoit juste. Que si après cette déclaration le pape avoit encore quelque soupçon contre eux, ils offroient de s'en purger canoniquement; mais le pape les en dispensa. AN. 1203.

Fin du soixante-quinziéme Livre.

AN. 1204.

LIVRE SOIXANTE-SEIZIE'ME.

I.
Affaires de C. P.
VI. ep. 219. ap. Rainald. an. 1204. n. 2.



Ependant le pape Innocent III. fit réponse à la lettre que le jeune empereur Alexis lui avoit écrite sur son rétablissement à Constantinople. Il ne manque pas de relever la protestation que faisoit Alexis de sa soûmission au saint siége, & la promesse d'y ramener l'eglise Orientale; s'il y est fidele, le pape lui promet toute sorte de prosperité, mais s'il y manque, il lui prédit qu'il succombera à ses ennemis. La lettre est datée d'Agnani, où le pape vint sur la fin de Septembre 1203. après avoir passé tout l'été à Ferentino. Car il avoit été obligé à sortir de Rome pour éviter l'indignation des Romains, & il n'y rentra qu'au mois de Mars 1204.

Chr. Fossæ. nov. 1203. Gesta. Inn. nov. 137. VI. ep. 230. ap. Rain.

Le pape fit aussi réponse à Boniface marquis de Montferrat, à Baudoüin contre de Flandres, & aux autres seigneurs croisez : mais il ne les salua point avec la benediction ordinaire, craignant qu'ils ne fussent retombés dans l'excommunication, en attaquant C. P. contre sa défense. Car on doutoit si la promesse qu'ils avoient exigé du jeune empereur touchant la réünion des Grecs n'étoit point un prétexte pour couvrir leur faute. Nous en jugerons, dit le pape, par les effets, si l'empereur nous envoye des lettres patentes que nous puissions garder, par lesquelles il confesse avoir prêté ce serment : s'il engage le patriarche à envoyer une députation solemnelle, par laquelle il reconnoisse la primauté de l'église Romaine, nous promette obéissance & nous demande le pallium, sans lequel il ne peut legitimement exercer les fonctions patriarcales. Que si l'empereur refuse de le faire dès le commencement de son regne, il paroîtra que

nij

ni son intention, ni la vôtre n'a été sincere, & que vous avez ajoûté ce second peché à celui que vous avez commis à Zara, employant encore contre des Chrétiens les armes que vous sembliez avoir prises contre les infideles. AN. 1204.

Mais la face des affaires avoit bien changé à C. P. le jeune empereur Alexis croyant sa puissance affermie, commença à mépriser les croisez. Il ne les visitoit plus comme auparavant, il retardoit les payemens de ce qu'il leur devoit de reste, les reduisoit à des petites sommes & enfin à rien; & toutefois pour les satisfaire, il avoit pris jusqu'aux vases sacrez & aux ornemens des églises, ce qui l'avoit rendu très-odieux aux Grecs. Enfin les croisez ennuyez de ses remises & de sa mauvaise foi, lui déclarerent la guerre, & l'envoyerent défier lui & Isaac son pere, jusques dans leur palais. Les desordres qu'attira cette guerre, irriterent encore plus les Grecs contre Alexis; & un autre Alexis de la famille Ducas, voulut profiter de l'occasion, pour se faire lui-même empereur. On l'avoit surnommé Mourchoufle, à cause de ses sourcils épais, & il est plus connu sous ce nom. La revolte éclata le vingt-cinquiéme de Janvier l'an 6712. indiction septiéme, selon nous l'an 1204. Ce jour le peuple accourut en foule à sainte Sophie, & obligea le senat, les évêques & les principaux du clergé à s'y assembler, pour élire un empereur. On en proposa plusieurs, & enfin au bout de trois jours un jeune homme nommé Nicolas Canabe fut élû & sacré. L'empereur Isaac étoit alors à l'agonie, & son fils Alexis ayant appris la revolte, envoya querir le marquis Boniface; & resolut avec lui de faire venir les troupes des Latins, pour chasser ce nouvel empereur.

Ville-hard. n. 110.

Nicet. p. 355. B.

Ville. 112.

Nicet. p. 360. D.

Alors Mourchoufle profitant de l'occasion se

AN. 1204. rendit maître des Danois armez de haches de la garde de l'empereur, & les fit instruire du dessein d'Alexis, puis comme sa charge de protovestiaire, ou maître de la garderobe, lui donnoit toutes les entrées, il vint trouver ce prince au milieu de la nuit, & comme tout allarmé lui dit, que ses parens & toute la garde Danoise étoient à la porte avec des mouvemens furieux voulant le mettre en pieces, parce qu'ils venoient de découvrir son intelligence avec les Latins. Le jeune prince effrayé demande à Mourchousle ce qu'il y avoit à faire. Celui-ci le mene dans la chambre qu'il avoit au palais, comme pour le sauver; mais aussi-tôt il lui met les fers aux pieds, & le jette dans une prison affreuse. Puis il prend les brodequins d'écarlate & les autres marques d'empereur, se fait reconnoître, & met en prison le pauvre Nicolas Canabe abandonné du peuple qui l'avoit élu. Mourchousle essaya par deux fois d'empoisonner le jeune Alexis; & n'y ayant pû réüssir, il l'étrangla, après que ce malheureux prince eut regné six mois & huit jours, ce qui tombe au huitiéme de Février 1204. Le nouvel empereur publia qu'Alexis étoit mort naturellement, feignant en être fort affligé, & lui fit faire des funerailles magnifiques; mais la verité ne put demeurer cachée.

Ville-hard. n. 117.

Sur cet évenement les barons croisez s'assemblerent avec le duc de Venise, les évêques, le clergé de l'armée & ceux qui avoient les ordres du pape. Ceux-ci déclarerent aux seigneurs & aux autres croisez, que celui qui commettoit un tel meurtre n'avoit droit de tenir aucune terre, & que tous ceux qui le reconnoissoient, étoient ses complices, d'autant plus qu'ils s'étoient soustraits de l'obédience de Rome. C'est pourquoi nous vous disons, ajoûte-

rent-ils, que la guerre est juste ; & si vous avez droite intention de conquerir le païs, & le mettre à l'obédience du saint siége, vous gagnerez l'indulgence que le pape vous a accordée. Ce discours encouragea merveilleusement les croisez, la guerre s'alluma plus vivement entre eux & les Grecs ; & ils resolurent de faire leurs efforts pour prendre C. P. Mais auparavant les François & les Venitiens firent ensemble un traité pour le partage de leur conquête, où ils repetent plusieurs fois qu'ils ont en vûë l'honneur de Dieu, de l'église Romaine & de l'empire. Après avoir reglé l'élection de l'empereur, ils ajoûtent : Le clergé de la nation dont ne sera pas l'empereur, aura pouvoir de regler l'église de sainte Sophie & d'élire le patriarche ; & le clergé de chaque nation disposera des églises qui lui seront échûës. Quant aux biens immeubles des églises, on leur en donnera & à leur clergé dequoi subsister honnêtement : le reste sera partagé comme il a été reglé pour les autres biens. Nous ferons serment les uns & les autres de demeurer un an entier depuis le dernier jour du present mois de Mars, pour maintenir l'empire & le nouvel empereur. Et ensuite : Si quelqu'un contrevient à ce traité, on procurera de part & d'autre qu'il soit excommunié par le pape. La date est du mois de Mars 1204. indiction septiéme.

AN. 1204.

Gesta Inn. n. 92.

II. Seconde prise de C. P. par les Latins. n. 127. 129.

Les François & les Venitiens attaquerent donc C. P. du côté de la mer, & la prirent par escalade le lundi de la semaine de la passion douziéme jour d'Avril 1204. selon les Grecs l'an 6712. indiction septiéme. Mourchoufle s'enfuit la nuit suivante après avoir regné deux mois & demi. Le lendemain mardi les François & les Venitiens ne trouvant point de resistance, commencerent à piller la villle, puis ils partagerent

n. 135.

An. 1204. également le butin : la part des François fut estimée quatre cens mille marcs d'argent sans ce qui avoit été recellé. En ce pillage se commirent tous les desordres, qui sont les suites ordinaires de la fureur & de l'avidité que rien ne retient.

Nicet. p. 368. Les églises ne furent pas épargnées, on foula aux pieds les saintes images, on jetta les reliques en des lieux immondes, on répandit par terre le corps & le sang de Nôtre-Seigneur, on employa les vases sacrez à des usages profanes. *Nicet. ibid.* La sacrée table de sainte Sophie composée des matieres les plus précieuses, avec un tel artifice qu'elle étoit l'admiration de tous les peuples, fut mise en pieces & partagée comme le reste du butin ; & pour enlever les portes & les balustres d'argent, on fit entrer des mulets jusques dans le sanctuaire, qu'ils profanerent de leurs ordures. Une femme insolente vint y danser, & s'asseoir dans les sieges des prêtres.

p. 369. D. Ces desordres sont rapportez par Nicetas auteur Grec, qui étoit alors à C. P. & il ajoûte : Voilà ce que vous avez fait vous qui prétendez être sçavans, sages, fideles à vos sermens, amateurs de la verité, ennemis des méchans, plus religieux & plus justes que nous autres Grecs, & plus exacts observateurs des préceptes de Jesus-Christ. Je dis plus, vous qui portez la croix sur vos épaules, & qui avez souvent promis avec serment de passer par les terres des Chrétiens sans y répandre de sang, ni vous détourner à droite ni à gauche ; comme n'ayant pris les armes que contre les Sarrasins, & de vous abstenir de toute compagnie de femmes pendant tout le temps que vous portez la croix, comme étant consacrez à Dieu. Vous n'êtes en effet que des discoureurs, qui cherchant à venger le saint Sepulcre, exercez votre fureur contre Jesus-Christ, & qui por-

tant la croix sur l'épaule, ne craignez pas de mettre la croix à vos pieds, pour prendre un peu d'or ou d'argent. Les Sarrasins n'en ont pas usé de même, ils ont traité vos compatriotes avec toute sorte d'humanité à la prise de Jerusalem. Ils n'ont point insulté aux femmes des Latins, ni rempli le saint Sepulcre de corps morts; mais ils ont permis à tous de se retirer librement moyennant un leger tribut par tête, laissant du reste à chacun les biens dont il étoit en possession. C'est ainsi que les ennemis de Jesus-Christ ont traité des gens de differente religion; & c'est ainsi que vous avez traité des Chrétiens dont vous n'aviez aucun sujet de vous plaindre. Ainsi parloit Nicetas. AN. 1204.

III. Reliques emportées.

Le butin que les Latins se crurent le plus permis furent les reliques dont il y avoit à C. P. une quantité prodigieuse, & qui se répandirent depuis dans les églises d'Occident. Mais il ne fut pas facile d'empêcher qu'elles ne fussent profanées & dissipées. Car les soldats rompoient les chasses & les reliquaires, pour prendre l'or, l'argent & les pierreries, sans se mettre en peine des reliques. Les seigneurs l'ayant appris en furent sensiblement affligez, craignant que ces sacrileges ne leur attirassent quelque malheur: c'est pourquoi ils tinrent conseil, dont le resultat fut que le legat & les évêques défendirent sous peine d'excommunication que personne retînt des reliques; enjoignant de les remettre toutes entre les mains de Garnier évêque de Troyes.

Transl. S. Mamant. C. S. Bib Floriac. p. 134. Surius 7. Aug.

On trouva entre autres un chef entouré d'un cercle d'argent, où étoit écrit en grec, S. Mamas. C'est un martyr illustre qui souffrit à Cesarée en Cappadoce vers l'an 274. & que l'église honore le dix-septiéme jour d'Août. Dans l'armée des croisez étoit un clerc du diocese de

Tillem. to. 4. p. 358. Martyr. R. 17. Aug.

Langres nommé Galon de Dampierre. Il fit tout
An. 1204. son possible pour avoir cette relique, parce que l'église de Langres en avoit déja quelques-unes du même saint, qu'elle reconnoit pour son patron, sous le nom de S. Mamés : mais Galon ne put l'obtenir de l'évêque de Troyes, car il vouloit à son retour en France donner lui-même la relique à l'église de Langres, dont il aimoit tendrement l'évêque nommé Hilduin.

Garnier évêque de Troïes, étant mort à C.P. le quatorziéme d'Avril 1205. Galon de Dampierre vint trouver le legat Pierre de Capoue, & se jettant à ses genoux, le pria avec larmes de lui donner le chef de saint Mamés. Le legat fut ravi de trouver une occasion de faire plaisir à Galon, qu'il aimoit singulierement pour son mérite, ainsi sans differer, de peur qu'on ne détournât la relique, il alla au logis du défunt évêque ; & la transporta chez lui avec le respect convenable. Pour ôter tout prétexte de doute sur la verité de la relique, il fit venir plusieurs Grecs clercs & moines, qui ayant lû l'inscription du cercle d'argent, assurerent que c'étoit le chef de saint Mamés. Le legat envoya même un de ses clercs avec Galon au monastere que l'empereur Isaac avoit fait bâtir depuis peu en l'honneur du saint, dont l'abbé & les moines ayant vû le chef, se prosternerent en pleurant ; le reconnurent pour celui qu'un caloyer avoit apporté de Cappadoce, & offrirent à Galon pour le racheter une grande somme d'argent. Cette verification de la relique est exprimée dans la lettre autentique qu'en donna le legat, & que l'eglise de Langres conserve encore. Galon fut ensuite fait évêque de Dymique ou Domoc en Thessalie, ce qui retarda son retour de trois ans ; mais enfin ayant eu occasion de venir à Rome, il apporta sa relique à

Langres : où il fut reçuë avec grande solemnité en 1209. par l'évêque Robert de Chastillon. L'histoire de cette translation fut écrite peu de temps après par un prêtre de la même église. AN. 1204.

Entre les reliques qui furent trouvées à C. P. le duc de Venise obtint une portion de la vraie Croix enchassée en or, que l'on disoit être celle que Constantin portoit à la guerre ; une fiole du sang miraculeux de Notre-Seigneur ; un bras de saint George, avec une partie du chef de S. Jean-Baptiste. Le duc Henri Dandole envoïa ces reliques à Venise ; & les fit mettre dans sa chapelle. L'empereur Baudoüin retint pardevers lui la couronne de Notre-Seigneur, & envoïa en Flandres du même sang miraculeux, & d'autres reliques au roi de France. On trouva aussi le corps de sainte Agathe & de sainte Luce ; que les empereurs Basile & Constantin avoient fait porter de Sicile à C. P. Le duc de Venise obtint le corps de sainte Luce, & l'envoïa à Venise au monastere de S. George ; & on donna le corps de sainte Agathe à des pelerins Siciliens. Deux citadins de Venise y apporterent le corps du prophete saint Simeon, tiré d'un oratoire de la sainte Vierge près sainte Sophie, & le mirent dans l'ancienne église du nom de ce saint.

Andr. Dand. ap. Ughel. to. 5. p. 1326.

Le cardinal Pierre de Capouë légat prit pour lui le corps de l'apôtre saint André, apporté à C. P. dès l'an 357. par les soins de l'empereur Constantius. A son retour en Italie le cardinal donna cette relique à la ville d'Amalfi en Poüille sa patrie : où l'archevêque Mathieu son parent venoit de faire bâtir magnifiquement l'église cathedrale. Le cardinal fit faire à ses dépens la confession ou cave sous l'autel, & y mit le corps de l'apôtre avec d'autres reliques le huitiéme

Sup. l. xIII. c. 43. Ughel. t. 7. p. 272.

AN. 1204. jour de May 1208. & depuis ce temps saint André a été le titulaire de cette église & le patron de la ville d'Amalfi.

Sup. liv. XXXV. n. 46. Gunther. n. 19. Otto à S. Blas. c. 40.

Martin abbé de Paris au diocese de Basle, qui étoit revenu à C. P. avec les Allemans croisez, vint pendant le pillage à une église qui étoit en grande veneration chez les Grecs, parce que la mere de l'empereur Manuel y étoit enterrée. On y avoit apporté de tout le quartier de grandes sommes d'argent & de précieuses reliques des églises & des monasteres voisins, dans l'esperance qu'elles y seroient plus en seureté, ce que les croisez avoient sçû avant la prise de la ville par les Latins que les Grecs en avoient chassez. Plusieurs étant donc entrez dans cette église pour la piller, l'abbé Martin s'avança dans un lieu plus secret, où il crut trouver ce qu'il cherchoit. Il y rencontra un vieillard de bonne mine avec une grande barbe blanche, qu'il prit pour un laïque à cause de la difference de l'habit des prêtres Grecs & des Latins, & lui dit d'un ton de voix menaçant : Allons, maudit vieillard, montre-moi les plus précieuses reliques que tu gardes, autrement sçaches que tu es mort. Le prêtre Grec effrayé par le ton de sa voix, car il n'entendoit pas les paroles, commença pour l'adoucir à lui parler en langage Franc dont il sçavoit un peu, & l'abbé qui n'étoit point en colere, lui fit entendre comme il put en la même langue ce qu'il desiroit de lui.

Alors le Grec l'ayant consideré, & jugeant que c'étoit un religieux, crut plus tolerable de lui confier des reliques que de les abandonner à des seculiers qui les profaneroient de leurs mains sanglantes, & lui ouvrit un coffre ferré, où l'abbé enfonça les deux mains avec empressement, & emplit de ce qu'il jugea plus pré-

cieux son habit retroussé exprès, & son chapelain en fit autant. Il sortit aussi-tôt de l'église pour gagner les vaisseaux ; & ses amis qui en venoient le rencontrant ainsi chargé, lui demanderent ce qu'il portoit. Il leur répondit d'un visage gai à son ordinaire : Nos affaires vont bien, & passant promptement, il vint à son vaisseau, & mit dans sa chambre qui étoit propre son sacré butin, en attendant que le tumulte fût appaisé dans la ville. Il demeura trois jours sur le vaisseau, honorant ces reliques avec beaucoup de dévotion ; sans que personne sçût son secret qu'un de ses deux chapelains, & le prêtre Grec qui les lui avoit données, & qui voyant sa bonté & sa liberalité y étoit attaché à lui. L'abbé Martin revint ensuite à C. P. où il passa tout l'été, honorant ces reliques en secret; il s'embarqua vers la nativité de la Vierge, & retournant en Palestine arriva à Acre le premier d'Octobre. Il en partit l'année suivante le mardi avant le dimanche des Rameaux vingt-neuviéme de Mars, arriva à Venise la veille de la Pentecôte, puis à Basle, & enfin à son monastere de Paris le jour de la saint Jean 1203. Les reliques qu'il apporta, étoient du sang de Nôtre-Seigneur, du bois de la vraye croix, des os de saint Jean-Baptiste, un bras de saint Jacques, & grand nombre d'autres.

AN. 1204. *n. 22.* *n. 23. 24.*

Entre les ecclesiastiques François qui s'étoient croisez étoit Galon de Sarton chanoine de saint Martin de Piquigni, fils de Milon chevalier seigneur de Sarton village près de Dourlens au diocese d'Amiens. Dans le pillage de C. P. il prit d'abord quelques reliques, sçavoir le chef de saint Cristofle, le bras de saint Eleuthere, & quelques autres, mais obéissant au ban qui avoit été publié, il les remit entre les mains de Garnier évêque de Troyes commis pour les

Du Cange chef S. Jean p. 106.

conserver. Galon fut depuis fait chanoine à saint
An. 1204. George de Mangane ou de l'arsenal à C.P. & la veille de la Nativité de la Vierge, se promenant dans un vieux palais demi-ruiné joignant cette église ; il apperçut une fenêtre bouchée de foin & de pierres, où il soupçonna qu'il y avoit des reliques; & en effet il trouva deux vases dont l'un contenoit le doigt, l'autre le bras de saint George : mais craignant d'être surpris, il les remit. Le lendemain foüillant plus avant il trouva deux bassins d'argent avec leurs étuits qu'il emporta, & connut par les inscriptions, que dans l'un étoit le chef de saint George, & dans l'autre le chef de saint Jean-Baptiste.

p. 116. Pour les transporter plus facilement & plus surement, Galon rompit les grands bassins qu'il vendit ; reservant seulement les plus petits qu'ils enfermoient, & où les reliques étoient enchassées : puis il s'embarqua le dernier jour de Septembre, & arriva à Venise environ un mois
p. 120. après. Ayant passé les Alpes, & essuyé plusieurs perils de voleurs : comme il approchoit d'Amiens, il fit avertir Pierre de Sarton son oncle, chanoine de la cathedrale, qu'il apportoit le chef saint Jean. Pierre en ayant instruit l'évêque, qui étoit Richard de Gerberoi on resolut de recevoir la relique avec la solemnité convenable, ce qui fut executé le troisiéme dimanche de l'Avent, dix-septiéme jour de Decembre 1206. jour auquel l'église d'Amiens celebre
p. 96. encore la memoire de cette translation. L'histoire en fut écrite par l'évêque Richard sur le recit de Galon; à qui il confera l'année suivante une chanoinie de la cathedrale. Cette relique
p. 122. ne consiste que dans les os de la face, depuis
p. 133. le haut du front jusques à la bouche : le haut de la tête est supplée par une calote d'argent doré, où l'on voit en émail saint Jean, montrant

Jesus-Christ, avec des lettres grecques, qui marquent que c'est le précurseur. AN. 1204.

Le comte de Flandres Baudoüin devenu empereur envoya à Philippe Auguste roi de France, plusieurs reliques tirées de la sainte chapelle du grand palais de C. P. nommé alors Boucoleon ; sçavoir, un morceau de la vraye croix d'un pied de long : des cheveux de Jesus-Christ enfant ; une épine de sa couronne : du linge dont il fut enveloppé dans la crêche : de son vêtement de pourpre : une côte & une dent de l'apôtre saint Philippe. Le roi donna ces reliques de sa propre main à Henri abbé de saint Denis à Paris, le septiéme de Juin 1205. Henri frere de l'empereur Baudoüin, envoya à Philippe marquis de Namur leur troisiéme frere, un grand nombre de reliques tirées de la même chapelle du Boucoleon. Nevelon évêque de Soissons, donna plusieurs reliques à son église cathedrale & à l'abbaye de Nôtre-Dame. L'église de Troyes eut le chef de sainte Heleine, & une partie du chef de saint Philippe. L'abbaye de saint Pantaleon de Cologne reçut des reliques du chef de saint Mamas, apportées de C.P. avec un grand nombre d'autres.

Rigord. p. 48.

Chr. Godefr. mon. an. 1203.

IV. Baudoüin empereur de C. P.

Après la prise de C.P. les croisez nommerent douze électeurs pour choisir un empereur, six François & six Venitiens. Les six nommez pour les François étoient tous prélats ; sçavoir, les évêques de Soissons, de Troyes, d'Halberstat, de Bethléem, d'Acre, & l'abbé de Lucé. Ils élurent Baudoüin comte de Flandres, le second dimanche d'après Pâques ; & le suivant qui étoit le dix-septiéme jour de Mai 1204. il fut couronné solemnellement à sainte Sophie ; & prit dès-lors les titres & les ornemens des empereurs Grecs. Il étoit âgé de trente-deux ans, & n'en regna gueres que deux. Le marquis Boniface,

Ville hard. n. 126. & not.

qui après lui étoit le plus distingué des barons
AN. 1204. croisez, eut pour son partage le royaume de Thessalonique.

Gesta Inn. n.91. VII. epist. 152. ap Rain. 1204. n.6.

L'empereur Baudoüin écrivit une lettre au pape Innocent, où il se qualifie son chevalier, & après avoir raconté la mauvaise foi du jeune Alexis, l'usurpation de Mourchoufle, la prise de C.P. son élection & son couronnement, il ajoûte : Il s'y trouva plusieurs habitans de la terre sainte tant ecclesiastiques que militaires, qui faisoient éclater leur joye au-dessus de tous les autres; & disoient qu'on avoit rendu à Dieu un service plus agréable, que si on avoit repris Jerusalem; puisque C.P. est à present dévoüée à l'église Romaine & à la terre sainte, après avoir été si long-temps une si puissante adversaire de l'une & de l'autre. Car c'est elle qui a fait souvent avec les infideles de funestes alliances, & les a soûtenus en leur fournissant des armes, des vaisseaux & des vivres: au contraire toutes les nations Latines sçavent comment elle a traité les croisez. C'est cette ville qui en haine du saint siége, pouvoit à peine entendre le nom du prince des apôtres, & n'accordoit pas une seule eglise chez les Grecs, à celui qui a reçu du seigneur la primauté sur toutes les églises. C'est elle qui n'honoroit Jesus-Christ que par des images, & qui entre les cerémonies sacrileges qu'elle avoit inventées, au mépris des écritures, osoit le plus souvent réiterer le baptême. C'est elle qui nommoit tous les Latins des chiens & non des hommes; & se faisoit presque un mérite de répandre leur sang. Leurs moines ne leur imposoient aucune pénitence pour ce sujet; car ces moines, quoique laïques, avoient au mépris des prêtres, toute l'autorité de lier & de délier. Ce sont ces crimes & une infinité d'autres que la justice divine a punis par nôtre ministere.

Après avoir loüé la bonté, la fertilité & la beauté du païs nouvellement conquis, il ajoûte: Nous vous prions donc instamment d'exciter les habitans d'Occident, nobles ou non, de toute condition & de tout sexe, à venir prendre possession des vraïes richesses temporelles & éternelles, en leur proposant l'indulgence. Engagez en particulier les ecclesiastiques & les religieux de quelque institut que ce soit, d'y exciter le peuple par leurs prédications, & de venir eux-mêmes à grandes troupes en ces lieux si agréables & si abondans. Il seroit aussi de la gloire de Dieu, de la votre & de l'utilité de l'eglise, si vous convoquiez un concile géneral à C. P. qui a été honorée de plusieurs anciens conciles; & si vous l'autorisiez par votre présence : aussi-bien avons-nous appris que vous avez déja invité la Grece rebelle à un concile, pour la ramener à l'unité. En voici le temps favorable : Souvenez-vous de vos saints prédecesseurs Jean, Agapit, Leon & les autres qui ont visité en personne l'église de C. P. & si ceux qui disent l'avoir lû dans vos archives, ne nous trompent pas, vous trouverez qu'ils y sont venus pour des causes bien moins importantes. Il finit en rendant témoignage à la bonne conduite du clergé de la croisade, & recommandant au pape le duc Henri Dandole & les Venitiens. Cette lettre de l'empereur Baudoüin étoit circulaire, & fut envoïée à Adolphe archevêque de Cologne, & en géneral à tous les fideles, en retranchant ce qui regardoit particulierement le pape.

Godef. an. 1203. Arnold. Lubec. VI. c. 20. Duchesne to. 4. p. 278.

Le pape Innocent répondit à l'empereur Baudoüin par une lettre datée de Rome le septiéme de Novembre, où il dit, qu'aïant reçu sa lettre, il s'est réjoüi des merveilles que Dieu a operées pour sa gloire & pour l'utilité du saint siége. Il promet de donner tous ses soins pour conserver

VII. ep. 153. ap. Rain. 1204. n. 20.

& augmenter la dignité du nouvel empereur.
AN. 1204. Enfin il l'exhorte à maintenir l'église Grecque
Ibid. epist. 154. & l'empire de C. P. dans l'obéïssance de l'église Romaine. Le treiziéme du même mois il écrivit aux évêques, aux abbez & à tout le clergé croisé qui étoit à C. P. les exhortant à travailler à la réünion des Grecs. Et comme leur principale erreur regardoit la procession du saint Esprit, il s'étend sur cette matiere, & insiste sur cet argument: que si le saint Esprit ne procedoit pas du Fils, il l'aimeroit moins qu'il aime le Pere dont il procede, & en seroit moins aimé: ce qui ne conviendroit pas à l'égalité parfaite,
VII. epist. 164. ibid. qui doit être entre les personnes divines. Par une autre lettre, il leur recommande d'établir des clercs Latins dans les églises de C. P. abandonnées par les Grecs, pour y faire le service, & en conserver les biens; & de s'assembler tous pour élire un patriarche, qui sera confirmé par le pape ou par ses légats.

L'empereur Baudoüin envoïa sa lettre au pape par frere Barroque qui avoit été maître des maisons du temple en Lombardie, & le chargea de grands présens pour le pape, sçavoir une escarboucle qui avoit coûté mille marcs d'argent, un anneau précieux, cinq pieces de samit, un très-beau tapis pour orner un autel; & pour le temple deux images Grecques en émail, l'une de trois marcs d'or, & l'autre de dix marcs d'argent, avec de la vraie croix, plusieurs pierres précieuses, & cinquante marcs d'argent. Barroque étant arrivé au port de Modon dans la Morée, y rencontra deux citoïens de Genes avec sept galeres, qui lui ôterent tous ces présens dont il étoit chargé tant pour le pape que pour le temple, quelque protestation qu'il pût faire, soit de la part du pape, soit de la part de
VII. ep. 124. ap. Rain. 1204. n. 23. l'empereur Baudoüin. C'est ce qui se voit dans

une lettre du pape datée du quatriéme de Novembre, par laquelle il ordonne aux Genois d'obliger ces citoïens à restituer ce qu'ils ont pris, sinon il veut que l'archevêque excommunie ces voleurs & mette la ville en interdit. AN. 1204.

V. Légats en Romanie.

Cependant les Venitiens qui étoient en Grece envoïerent des députez au légat Pierre de Capouë, pour demander enfin l'absolution des censures qu'ils avoient encouruës à la prise de Zara. Il leur envoïa ses lettres par le trésorier de Nicosie en Chipre, & leur fit donner l'absolution après avoir reçu le serment selon la forme de l'église, quoiqu'ils n'eussent encore fait aucune satisfaction. Mais le légat aimoit mieux les conserver imparfaits, que les perdre tout-à-fait, vû particulierement qu'il craignoit qu'ils ne gâtassent les autres. Gesta Inn. n. 90.

Pierre de Capouë avoit passé en Palestine au mois d'Avril de l'année précedente 1203. mais Baudoüin devenu empereur de C. P. le pria par ses envoïez & par ses lettres de venir en Grece, regler par l'autorité du pape les affaires ecclesiastiques. Le légat Soffred ne voulut pas demeurer en Palestine sans son collegue : ainsi après avoir fait avec les Sarrasins une tréve de six ans, ils vinrent ensemble à C. P. & furent suivis d'une si grande multitude de clercs & de laïques, que presque tous les Latins tant naturels qu'étrangers, abandonnerent la Palestine pour passer en Grece. Ce que le pape trouva fort mauvais quand il l'apprit. Sup. liv. LXXV. n. 49. Gesta Inn. n. 95.

Le légat Soffred fit peu de séjour à C. P. & passa à Thessalonique, où il demeura quelque temps avec le marquis Boniface, puis il retourna à Rome. Il avoit été élû patriarche de Jerusalem, & on avoit envoïé des députez à Rome, pour obtenir la confirmation du pape & le pallium. Le pape en aïant déliberé, manda que Sup. liv. LXXV. n. 49. Gesta n. 88.

AN. 1204. l'on persuadât, si l'on pouvoit, au légat d'accepter le patriarchat, mais qu'on ne l'y contraignît pas, & il envoïa le pallium à l'autre cardinal, c'est-à-dire à Pierre de Capouë, pour le lui donner s'il acceptoit. Mais Soffred ne voulut point consentir à son élection, & obtint que l'on en fit une nouvelle. Tous convinrent d'élire Albert évêque de Verceil, homme distingué par ses mœurs, sa science & sa réputation.

VI. Albert patriarche de Jerusalem.

Vita ap. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 769. & ap. Ughell. Ital. S. to. 4. p. 1095. to. 4. p. 1086.

Vita, c. 3. p. 772.

Il étoit né d'une famille noble dans le diocese de Parme, & aïant été dès l'enfance destiné aux lettres, il apprit les arts liberaux & les loix : ensuite il entra dans le monastere de sainte Croix de Mortaro chef d'une congrégation de chanoines réguliers, où il s'instruisit dans la loi divine, & fit tant de progrès qu'il en fut élû prieur. Depuis il fut élu évêque de Bobio; mais avant que d'être sacré, il fut postulé pour l'église de Verceil, dont il fut ordonné évêque en 1184. & la gouverna près de vingt ans, avec grande édification. Quand il eut été élû patriarche de Jerusalem, on envoïa pour l'emmener des députez, dont le chef étoit Rainier Florentin, qui avoit été prieur du saint sepulcre, & l'étoit alors de Joppé. Il obtint le consentement du pape, avec une lettre pour Albert datée du dix-huitiéme Février 1204. où il dit : Le prieur & les chanoines du saint sepulcre sont venus devant nous, & nous ont representé que le légat Soffred n'aïant pû être persuadé de consentir à son élection, ils se sont assemblez, & vous ont élû unanimement pour patriarche. A quoi le roi de Jerusalem & le patriarche ont consenti, & nous ont supplié par leurs lettres, non-seulement de vous induire, mais de vous contraindre à consentir à cette élection. Les deux cardinaux légats Soffred & Pierre nous ont écrit la même chose ; & que comme les évêques

Gesta Inn. n. 98.

suffragans de Jerusalem prétendoient avoir voix dans l'élection, ce qui leur étoit contesté par le prieur & les chanoines du saint Sepulcre : ils sont enfin convenus de deux personnes à qui ils ont remis tout leur droit, & qui vous ont nommé. AN. 1204.

Le reste de la lettre est emploïé à persuader à Albert d'accepter cette dignité, nonobstant tous les travaux, les difficultez & les périls qui y étoient alors attachez. Ne dites pas, lui dit le pape, que l'on vous appelle au gouvernement d'un diocese, dont vous ne pouvez maintenant prendre possession ; parce que les ennemis en occupent presque toute l'étenduë : vous en avez une partie, & vous avez proprement cette église. Car elle ne consiste pas dans les lieux, mais dans les personnes, & ces personnes vous demandent, afin que vous travailliez à recouvrer les saints lieux. Or quoique vous nous soïez fort nécessaire en Lombardie, comme un prélat à qui nous confions sûrement nos pouvoirs dans les affaires difficiles, toutefois la pressante nécessité non-seulement de l'église de Jerusalem, mais de tout l'Orient, nous oblige à nous faire une espece de violence, pour vous exhorter & vous conjurer d'accepter cette élection. Craignez de résister à la volonté de Dieu ; & que si à votre refus on mettoit à cette place une personne indigne, il n'y eût sujet de vous l'imputer Et ne craignez point de ne pas réüssir : Dieu récompense le travail plûtôt que les succès. Ne nous obligez pas à user d'une plus grande severité pour vous faire obéir à nos ordres ; & ne prétendez pas vous prévaloir de l'exemple du cardinal Soffred, peut-être a-t-il refusé, de peur qu'étant sur les lieux, il ne parût avoir procuré lui-même sa promotion & avoir agi par interêt, en s'opposant

comme il a fait vigoureusement à la nomination d'un sujet indigne.

AN. 1204.

Gesta. Inn. n. 89. VIII. epist. 100. ap. Ughell. p. 1094. & ap. Rainald 1205. 27. Ughell. p. 1100.

Albert se rendit à l'ordre si pressant du pape, il vint à Rome, fut transferé au patriarchat de Jerusalem, reçut le pallium & la légation en Palestine pour quatre ans: comme le pape le témoigna aux prélats & à tous les fideles du païs par une lettre du seiziéme Juin de l'année suivante 1205. qui fut la premiere de Lothaire successeur d'Albert dans l'évêché de Verceil: & après l'avoir installé, Albert s'embarqua à Genes, & passa en Syrie.

VII. Suite de l'affaire de Bulgarie.

Gesta Inn. n. 71. Sup liv. LXXV. n. 92. G. n. 70.

Avant la prise de C. P. le chapelain Jean, que le pape avoit envoïé en Bulgarie l'année précedente, revint à Rome accompagné de Blaise évêque de Brandizubere; avec une patente du roi Joannice, par laquelle il reconnoît que ses prédecesseurs Simeon, Pierre & Samuel ont reçu du saint siége de Rome la couronne imperiale, & les patriarches leur dignité; & en conséquence, il déclare qu'il veut recevoir sa couronne du pape Innocent III. & qu'il accordera la faculté d'exercer les fonctions patriarchales à celui que le pape aura établi patriarche en sa ville de Trinove. Il promet de ne jamais se départir de l'obéïssance de l'église Romaine, & d'y soûmettre toutes les terres qu'il pourra conquerir, soit sur les Chrétiens, soit sur les païens. La patente étoit scellée d'une bulle d'or & datée de l'an 6712. indiction septiéme, qui est l'an 1204. ou plûtôt la fin de 1203. selon le stile des Grecs, qui commencent leur année au mois de Septembre.

G. n. 73.

Le pape écouta favorablement les demandes que lui fit l'évêque Blaise au nom du roi son maître; & après une mûre déliberation, il resolut de lui donner le titre & les ornemens de la roïauté. Il lui envoïa Leon, prêtre cardinal

du titre de sainte Croix, pour le sacrer en son nom, & le chargea d'une bulle, où après avoir relevé magnifiquement la dignité & l'autorité du saint siége, il dit : Voulant pourvoir aux Bulgares & aux Valaques tant pour le spirituel que pour le temporel, & nous confiant en l'autorité de celui qui sacra David par la main de Samuel; nous vous établissons leur roi par le ministere du cardinal Leon notre légat. Nous vous envoïons le sceptre & la couronne, qu'il vous donnera de notre part, en prenant vôtre serment que vous & vos sujets demeurerez dans l'obéissance de l'église Romaine. Nous vous donnons aussi pouvoir de battre monnoïe, à la priere de l'évêque que vous nous avez envoïé. Nous accordons à l'archevêque de Trinove, le privilege de la primatie sur les terres de votre obéissance : lui & ses successeurs couronneront les vôtres, & tous les métropolitains de Bulgarie & de Valaquie leur seront soûmis. La bulle est datée d'Anagni le vingt-quatriéme de Février indiction septiéme, la septiéme année du pontificat d'Innocent l'an 1203. c'est-à-dire, à notre maniere 1204. parce qu'ils commençoient l'année au vingt-cinquiéme de Mars. Le pape envoïa aussi à Joannice un étendart orné d'une croix & de deux clefs, dont l'une signifie la discretion, l'autre la puissance, suivant l'explication qu'il en donne.

AN. 1204.

VII. *epist.* 1. *ap. Rain.* 1204. *n.* 34.

Comme les Bulgares suivoient le rit Grec, ils n'usoient point d'onction non plus qu'eux dans l'ordination des prêtres ni des évêques : c'est pourquoi le pape Innocent voulant les soûmettre au rit Latin, fit sacrer en sa présence l'évêque Blaise, par Jean évêque d'Albane assisté de deux autres évêques. Il écrivit sur ce sujet au nouveau primat de Bulgarie une grande lettre dont est tirée la décretale *Cùm venisset*; & où il

V. Morin. Ord. part. 3. *exercit.* 6. *c.* 1.

De sacra unct. c. 1. VII. *ep.* 3. *ap. R. n.* 39.

AN.1204. dit, que l'onction sacerdotale vient du précepte divin & l'exemple des apôtres. Car, continuë-t-il, Anaclet Grec d'origine, qui fut ordonné prêtre par saint Pierre, dit que les évêques à leur ordination doivent être oints, suivant l'usage des apôtres & de Moïse : parce que toute sanctification consiste dans le saint Esprit, dont la vertu invisible est mêlée au saint chrême.

Anacl. ep. 2. c. 1. Pontif. in Anac.

Ces paroles sont tirées de la seconde lettre attribuée au pape saint Anaclet entre les fausses decretales ; & ce que le pape Innocent ajoûte, qu'Anaclet fut ordonné par saint Pierre, est tiré du pontifical attribué à saint Damase, qui n'a gueres plus d'autorité. Or on ne trouve point dans l'église Romaine de vestige de l'onction des évêques avant saint Leon ; & l'onction des prêtres y étoit encore inconnuë du temps de Nicolas I. Innocent III. s'étend dans sa decretale sur toutes les onctions des évêques & des prêtres à leur ordination, des nouveaux baptisez, de la confirmation, des malades, des vases sacrez, des autels & des églises ; & en explique les mysteres par des passages de l'écriture pris en des sens figurez. En ordonnant au primat de Bulgarie de recevoir l'onction, & la donner ensuite aux évêques qui la donneront aux prêtres, & de faire observer à l'avenir cette céremonie dans l'ordination, il ajoûte : Nous vous envoïons par le cardinal Leon les ornemens pontificaux, même le bâton pastoral, quoique le pape ne s'en serve point.

Morin. ibid. c. 2.

VIII. Differend du pape avec le roi de Hongrie.

Le légat Leon passant par la Hongrie, fut d'abord très-bien reçu par le roi André II. qui y regnoit depuis trois ans, & par les seigneurs tant ecclesiastiques que seculiers. André le fit même accompagner jusques à la frontiere de son roïaume sur le bord du Danube, qui separoit la Hongrie de la Bulgarie. Mais un jour après le légat

reçut des envoïez du roi de Hongrie qui l'empêcherent de passer outre : voulant qu'il terminât auparavant les differends entre les deux rois de Hongrie & de Bulgarie. Le légat representa, qu'il y auroit une espece de simonie de ne recevoir Joannice à se réünir à l'église, que sous condition de traiter d'un interêt temporel ; & que jusques à ce qu'il se fût soûmis au pape, le légat n'avoit aucun pouvoir sur lui. Sur ce refus, le légat fut retenu dans un château avec l'évêque Bulgare qui l'accompagnoit, & on les traita très-durement. AN. 1204.

Le pape s'en étant plaint au roi de Hongrie ce prince lui envoïa un gentilhomme avec des lettres, où il faisoit ses excuses & exposoit ses griefs contre Joannice. A quoi le pape répondit entre autres choses : Vous dites que de droit il n'est seigneur d'aucune terre, quoiqu'il possede depuis un temps quelque partie de votre roïaume & d'un autre, qu'il a usurpée : c'est pourquoi vous vous étonnez, que nous voulions couronner votre ennemi si déclaré, sans vous en avoir donné part. Permettez-nous de vous dire que vous n'êtes pas si bien informé de la verité. Car il y a eu anciennement plusieurs rois de suite en Bulgarie couronnez par l'autorité du saint siége, comme Pierre & Samuel : mais les Grecs aïant prévalu, les Bulgares ont perdu la dignité roïale, & ont été contraints à subir le joug de l'empereur de C. P. jusqu'à ce que depuis peu Pierre & Joannice de la race des rois précedens, ont recouvré l'heritage de leurs peres. Nous ne nions pas que Joannice n'ait peut-être usurpé quelques terres d'autrui ; mais nous ne prétendons le couronner que pour les siennes : nous voulons qu'il fasse restitution des usurpations, & qu'on la lui fasse : quand il nous demandera de vous faire rendre justice à l'un &

Gesta, n. 78.

G. n. 70.

AN. 1204. à l'autre. Et nous n'avons pas dû croire qu'il fut votre plus cruel ennemi, voïant que vous aviez accordé le passage libre à nos envoïez pour aller à lui, & aux siens pour venir à nous. Et ensuite : Vous nous priez de nous désister de ce couronnement, ou du moins de le differer jusques à ce que notre légat vous puisse accorder ensemble : mais considerez que le légat aïant fait un long séjour en votre roïaume où il a reçu de grands honneurs, il seroit suspect à votre adversaire, s'il n'avoit été reçu de même chez lui. Considerez encore ce que vous diriez, si nous voulions empêcher que votre fils fût couronné roi ; & comptez que nous regarderons de même votre opposition au couronnement de votre fils spirituel, que nous recevons comme l'enfant prodigue après un long égarement.

Le roi de Hongrie se plaignoit qu'au bout de deux ans le pape n'avoit pas encore fait justice de ceux qui lui avoient pris Zara contre la foi des traitez sur laquelle il se reposoit : d'où il concluoit que s'il laissoit couronner Joannice avant que leurs differends fussent terminez, l'église Romaine ne lui en feroit jamais de justice.
Sup. liv. LXXV. n. 49. Le pape répond : Vous devez sçavoir que nous avons excommunié la flotte des Venitiens & l'armée Françoise, pour la destruction de Zara : que les seigneurs François nous aïant demandé l'absolution, ne l'ont obtenu qu'après avoir promis solemnellement de donner satisfaction ; & que les Venitiens n'aïant pas encore demandé l'absolution, nous avons refusé de sacrer leur patriarche, qui étoit venu en personne devant nous : & l'avons renvoïé confus.

Le roi d'Hongrie fut allarmé de la menace que le pape sembloit faire d'empêcher le couronnement de son fils ; car il avoit fait assembler une cour solémnelle pour faire couronner

ce fils nommé Bela IV. & encore enfant. Craignant donc que le pape n'y mît obstacle, il permit au légat Leon de passer en Bulgarie; & ce prélat arriva à Trinove le quinziéme d'Octobre. Le septiéme de Novembre il sacra le patriarche Basile qui le même jour donna l'onction sacrée aux deux métropolitains & aux autres évêques; & le légat leur donna à tous des mitres, & aux métropolitains le pallium. Le lendemain huitiéme du même mois fête de saint Michel selon les Grecs, le légat couronna Joannice roi des Bulgares & des Valaques, & se retira le quinziéme de Novembre, avec des lettres du roi & du patriarche. Le roi dit au pape dans la sienne: Le cardinal Leon dira à votre sainteté, qui a raison du Hongrois ou de moi; & je la prie de lui écrire, qu'il se retire de mon roïaume, comme je ne prétens point attaquer le sien: mais en cas qu'il m'attaque, & que Dieu me donne l'avantage, ne vous en prenez pas à moi. Je vous prie aussi d'écrire aux Latins qui ont pris C. P. de ne me point insulter: ou ne trouvez pas mauvais que je me défende. Je vous envoïe deux jeunes enfans, afin que vous leur fassiez apprendre les lettres latines, & que vous nous les renvoïez ensuite: car nous n'avons point ici de grammairien qui puisse nous traduire vos lettres.

AN. 1204.

G. n. 81.

G. n. 80.

IX. Primislas roi de Boheme.

Le pape Innocent accorda aussi la dignité roïale à Primislas, trentiéme duc de Boheme. Deux d'entre eux avoient déja porté le titre de roi; sçavoir Vratislas vingtiéme duc couronné par l'empereur Henri IV. en 1086. & Ladislas par Frideriç I. en 1158. mais depuis Primislas la dignité roïale a toujours duré en Boheme. Ce prince dans la division qui regnoit en Allemagne, suivit d'abord le parti de Philippe de Suaube qui pour se l'attacher davantage, lui

Æn. Sylv. c. 22. *c.* 24. *Dubrau. lib.* 12. *p.* 24. *id. lib.* 15. *p.* 119.

donna de sa main la couronne roïale à Maïence en 1199. mais ensuite Primislas s'étant
An. 1204.
broüillé avec lui, se déclara pour Otton de Saxe: & c'est ce qui porta le pape à lui confirmer le titre de roi, par une bulle donnée à Rome le dix-neuviéme d'Avril 1204. où il dit: Quoiqu'avant votre promotion il y ait eu plusieurs rois en Boheme, ils n'ont toutefois jamais pû obtenir des papes nos prédecesseurs de leur en donner le titre dans leurs lettres. Nous avons suivi leurs traces: considerant de plus que vous vous étiez fait couronner par Philippe duc de Suaube, qui n'étoit pas lui-même couronné légitimement. Mais puisqu'écoutant nos avis, vous l'avez quitté pour vous attacher à Otton roi des Romains, & qu'il vous reconnoît pour roi: nous voulons désormais à sa priere vous tenir pour tel, à condition que vous serez reconnoissant de cette grace, & que vous vous ferez couronner au plûtôt par le roi Otton.

VII. ep. 42. ap. Rain. 1204. n. 55.

Primislas avoit prié le pape d'ériger une métropole dans la Boheme, trop éloignée de Maïence dont elle dépendoit; & le roi de Hongrie y avoit joint sa recommandation. Mais le pape s'en excusa sur ce que l'affaire demandoit une grande déliberation, pour connoître la nécessité & la volonté de l'église, où on devoit mettre le siége de l'archevêque, & si l'on pouvoit lui donner en Boheme des suffragans. Enfin qu'il falloit consulter l'église de Maïence, pour ne pas nuire à l'archevêque Sigefroi, que le pape soûtenoit; & ne pas augmenter contre lui haine du clergé & de la ville. C'est que Maïence attachée au parti de Philippe de Suaube reconnoissoit Leopold pour archevêque. La lettre du pape est du vingt-uniéme d'Avril.

VII. ep. 52. ap. Rain. n. 53.

Sup. n. 9.

Pierre

Pierre II. roi d'Arragon fit plus que ces deux princes, puisqu'il vint en personne à Rome se faire couronner par le pape Innocent III. Il s'embarqua en Provence sur cinq galeres & vint à Genes : puis il arriva le huitiéme de Novembre 1204. à une isle entre Porto & Ostie, amenant avec lui l'archevêque d'Arles, le prévôt de Maguelone & plusieurs autres ecclesiastiques distinguez par leur noblesse & leur capacité : il amena aussi plusieurs seigneurs. Le pape lui envoya près de deux cens tant chevaux de selle que bêtes de charge, pour l'amener à saint Pierre, & envoya au devant de lui quelques cardinaux, le senateur de Rome & plusieurs autres nobles; & le fit loger honorablement à saint Pierre, dans la maison des chanoines. Le troisiéme jour fête de saint Martin, le pape accompagné des évêques, des prêtres & des diacres cardinaux, du primicier & des chantres; du senateur, des justiciers, des juges, des avocats & des scriniaires, avec plusieurs nobles, & un grand peuple, se rendit à l'église de saint Pancrace, où il fit donner au roi l'onction sacrée par Pierre évêque de Porto, & lui-même le couronna de sa main; lui donnant tous les ornemens royaux, sçavoir, le manteau, la tunique, le sceptre, la pomme, la couronne & la mitre.

AN. 1204. X. Roi d'Arragon couronné par le pape. *Indic. rer. Arr. to. 3. Hisp. ill. p. 61. VII. epist. Inn. 220. ap. Rainald. 1204. n. 71. Gesta Inn. n. 120. Duchesne n. 4. p. 80.*

Il lui fit faire serment d'être toujours fidele & obéissant au pape lui & son royaume, de défendre la foi catholique & combattre l'heresie, de conserver la liberté & l'immunité des églises. Le roi revint ensuite avec le pape à l'église de saint Pierre, où il mit son sceptre & sa couronne sur l'autel; il reçut de la main du pape l'épée de chevalier, & mit sur l'autel une lettre patente par laquelle il offroit son royaume au saint siege, & le lui rendoit tributaire, s'obligeant à lui payer tous les ans deux cens cin-

AN. 1204. quante Macemutines. C'étoit une monnoye d'or venuë des Arabes, autrement nommée Mahozemutins. Le pape fit ensuite reconduire le roi à saint Paul, où il trouva ses galeres prêtes & s'en retourna chez lui.

Indic. Mais les seigneurs & le peuple d'Arragon firent de grandes plaintes de ce qu'il avoit rendu tributaire son royaume qui étoit libre. Deux ans après le pape accorda au roi Pierre que ses successeurs se pussent faire couronner à Sarragoce par l'archevêque de Tarragone; la bulle est du dix-septiéme de Juin 1206. Les anciens rois d'Arragon ne se faisoient point couronner, mais quand ils se marioient ou avoient atteint l'âge de vingt-cinq ans, on les faisoit chevaliers, & alors ils prenoient le nom de roi. Ce fut Pierre II. qui s'avisa le premier de se faire sacrer.

IX. epist. 101. ap. Rain. 1206. n. 34. Gesta n. 121. Zurita lib. II. c. 5.

XI. Hôpital du S. Esprit à Rome.

Dans le même temps le pape Innocent fonda à ses dépens un hôpital pour les malades & pour les pauvres près l'église de sainte Marie en Saxe, ainsi nommée parce qu'elle étoit dans la ruë des Saxons à Rome près de saint Pierre. Or il est fait mention de cette ruë dès le temps du pape Leon IV. au milieu du neuviéme siécle. Le pape Innocent établit en ce nouvel hôpital la station solemnelle du dimanche après l'octave de l'Epiphanie, où l'on porteroit en procession le saint Suaire de Nôtre-Seigneur, c'est-à-dire, l'image de sa face peinte sur un linge, & nommée autrement la Veronique, & le pape y devoit faire un sermon pour exciter aux œuvres de misericorde, dont il donneroit l'exemple par les aumônes qu'il distribueroit le même jour.

Gesta Inn. num. ult. Anast. vit. p. 179. X. ep. 179. V. Chastelain notes. Martyr. 13. Janv. p. 221.

Bull. Inn. III. const. 7. Pour servir cet hôpital le pape y établit des religieux de la même observance que ceux de l'hôpital du Saint-Esprit, établi depuis peu à Montpellier par le comte Gui qui en fut le pre-

mier maître ; & auquel le pape avoit déja accordé la confirmation de son ordre , & des maisons qu'il avoit en divers lieux, dont une étoit à Rome même comme il paroit par deux bulles du mois de Mai 1198. Le pape unit cet hôpital de Montpellier à celui qu'il fonde à Rome, sans toutefois le soustraire à la jurisdiction de l'évêque de Maguelone. Il n'y aura, dit-il, qu'un seul maître pour l'un & l'autre hôpital ; mais il sera élu par les freres des deux maisons de Rome & de Montpellier. Nonobstant cette union les freres de Rome n'envoyeront des quêteurs ou collecteurs d'aumônes qu'en Italie, en Sicile, en Angleterre & en Hongrie, & ceux de Montpellier par tout ailleurs. Le pape leur accorde les privileges des autres hospitaliers, particulierement l'exemption des dixmes, pour ce qu'ils cultivent de leurs mains, ou à leurs dépens : & la bulle est dattée de Rome le dix-huitiéme de Juin 1204. l'hôpital de Rome prit depuis le nom du S. Esprit, comme celui de Montpellier ; & après la mort de Gui qui avoit fondé ce dernier, le pape ordonna en 1208. que l'hôpital de Rome seroit le chef de tout l'ordre.

AN. 1204.

1. epist. 95. 97.

XII. Legats en Languedoc.

Les Albigeois & les Vaudois continuoient d'infecter la province de Narbonne soûtenus par les seigneurs du pays, entre autres par Raimond IV. comte de Toulouse, & Raimond Roger V. comte de Foix. Pour les combattre le pape Innocent donna l'autorité de ses legats à Pierre de Castelnau & à Raoül moines de l'abbaïe de Fontfroide ordre de Cisteaux au diocese de Narbone. Pierre avant que d'être moine avoit été archidiacre de Maguelone, & le pape l'avoit employé dès-lors en des affaires importantes : Raoül portoit le titre de maître, ce qui montre qu'il étoit recommandable par sa doctrine. Les deux legats vinrent à Toulouse où étoit le fort de l'heresie,

Boll. 5. Mart. to. 6. p. 411.

Petr. hist. Alb. c. 1.

& voulurent persuader aux habitans d'en chasser

AN. 1204. les heretiques. Après avoir employé inutilement les raisons, ils les ébranlerent par la crainte ; les menaçant de l'indignation des princes & du pillage de leurs biens. Les Toulousains abjurerent donc l'heresie, & promirent de chasser les heretiques. L'acte par lequel ils jurerent de garder la foi catholique sans préjudice de leurs usages & de leurs libertez, est daté du mois de Mars 1203, avant Pâques, qui est 1204. Mais ils ne garderent pas long-temps leur serment, & les heretiques recommencerent à tenir de nuit leurs assemblées à Toulouse.

Catel. comtes Toul. 11. c. 9. p. 236.

ap Boll. n. 4.

Le pape joignit à la même legation Arnaud abbé de Cisteaux ; & par une lettre du vingt-neuviéme Mai de la même année 1204. adressée à lui & aux deux moines, il leur donne un plein-pouvoir dans les provinces d'Aix, d'Arles & de Narbonne, & dans les dioceses voisins infectez d'heresie. En même temps il écrivit au roi Philippe Auguste de donner secours aux legats, d'employer ses armes contre les heretiques indociles, & de confisquer les biens des seigneurs & des bourgeois qui les protegeroient, ou ne les chasseroient pas de chez eux. Il chargea en particulier les legats d'informer des plaintes qu'il avoit reçûes contre l'archevêque de Narbonne. C'étoit Berenger auparavant abbé, puis évêque de Lerida. Il leur donna commission de visiter l'église de Viviers ; & approuva la procedure qu'ils avoient faite contre l'évêque, jusques à le déposer, & en consequence permit au chapitre de faire une nouvelle élection. Guillaume de Roquesel évêque de Beziers, refusa d'aller avec les legats admonester de la part du pape le comte de Toulouse, de chasser les heretiques ; & étant ensuite prié d'admonester aussi les consuls de Beziers, d'abjurer l'heresie & de dé-

v. Rain. 1204. n. 57. 58 Inn. 7. ep. 70. Catel. hist. V. p. 703.

Epist. ap. Boll. 19. 6.

fendre l'église : non seulement il ne le fit pas, mais il empêcha. Ensuite les legats lui ayant enjoint en presence de son clergé, d'excommunier les consuls, s'ils n'abjuroient l'heresie dans un certain jour, il le promit & ne l'executa point. C'est pourquoi les legats Pierre & Raoul le suspendirent de ses fonctions épiscopales jusques à ce qu'il se presentât au pape, défendant cependant au clergé de Beziers de lui obéir; & le pape commit l'évêque d'Agde & l'abbé de saint Pons, pour proceder contre l'évêque de Beziers, & faire executer tous les mandemens des legats. AN. 1204.

L'évêque de Toulouse étoit Raimond de Rabastens auparavant archidiacre d'Agen, qui avoit succedé à Fulcran, mort vers l'an 1201. Raimond entra dans ce siege par simonie; & y vêcut pendant les trois ans de son pontificat dans une grande pauvreté; ayant été obligé d'engager à ses créanciers ses fermes & ses châteaux, pour soûtenir des procès & des guerres contre un de ses vassaux. Le pape chargea les trois legats, l'abbé de Cisteaux & les deux moines Pierre & Raoul, d'informer de l'état de l'évêque, & du diocese de Toulouse, & l'élection de Raimond fut cassée; & comme Mascaron chancelier de la même église, se trouvoit complice de la simonie, il fut privé de la prévôté de Toulouse, pour laquelle il avoit été élû. *Chr. Guill. de Pod. Laur. c. 6. Catel. hist. p. 891. C. Per. inquisit. p. 16. ext. de Ele.*

Raimond de Rabastens ayant donc été déposé ont élut évêque de Toulouse Foulques abbé du Toronet, ordre de Cisteaux au diocese de Frejus. Il étoit né à Marseille d'un riche marchand de Genes qui s'y étoit établi. Il s'appliqua en sa jeunesse à faire des poësies amoureuses, & eut de la réputation entre les poëtes Provençaux, sous le nom de Fouquet de Marseille : mais s'étant converti, il se rendit moine à Grandsel- *Catel. 6. p. 892. Petrarcha triomfo d'Am. c. 4.*

ve, d'où il fut tiré pour être abbé du Toronet.

An. 1204. Le legat Pierre de Castelnau étoit au lit malade, quand il apprit l'élection de Foulques pour l'évêché de Toulouse : mais à cette heureuse nouvelle, il leva les mains au ciel & rendit graces à Dieu, d'avoir donné un tel pasteur à cette église. Foulques en prit possession le jour de sainte Agathe cinquiéme de Fevrier l'an 1205. avant Pâques, c'est-à-dire 1206. auquel jour étoit le dimanche de la Septuagesime. Le nouvel évêque prêcha son peuple sur l'évangile de la semence, qu'on lit en ce jour & qu'il appliqua à son ministere. A son entrée à l'épiscopat, il ne trouva rien à recevoir que quatre-vingt-seize sous Tousousains. Il avoit amené quatre mulets, qu'il étoit obligé de faire abreuver d'eau de puits dans sa maison : n'osant les envoyer à la riviere, de peur des créanciers qui le poursuivoient devant les capitouls. Il tint le siége de Toulouse vingt-cinq ans.

G. de Pod. Laur. c. 7.

XIII. Le pape approuve la prise de C. P.

Quelque tems après que l'empereur Baudoüin eut écrit au pape pour lui donner part de la prise de C. P. il lui envoya le traité fait entre les François & les Venitiens avant la conquête, lui en demandant la confirmation : attendu que leur secours lui étoit necessaire, tant pour affermir son empire que pour secourir la terre sainte. Le duc de Venise Henri Dandole, envoya de son côté demander la même confirmation, par une lettre, où il s'excuse aussi de la prise de Zara, sur ce que les croisez qui n'accomplissent point leur vœu & usurpent le bien d'autrui, ne doivent pas être sous la protection du saint siége. Ce qui regarde le roi de Hongrie.

Ap. Inn. 7. ep. 201. Rain. 1205. n. 1. Sup. n. 1. Ibid. epist. 202.

Le pape trouvoit dans ce traité plusieurs clauses illicites, entre autres celles qui regardoient les églises & le clergé : il consideroit encore les crimes qui s'étoient commis à la pri-

Gesta n. 92.

se de C. P. & la défense qu'il avoit faite aux croisez d'attaquer les terres des Chrétiens, sinon en cas qu'ils empêchassent malicieusement leur passage. Il ne trouvoit pas leur excuse valable quand ils disoient qu'ils avoient eu droit d'attaquer les Grecs, parce qu'ils s'étoient soustraits de l'obédience du saint siege, & n'avoient pas secouru la terre sainte, quoiqu'admonestez par le pape : ni quand ils alléguoient l'usurpation de l'empereur Alexis sur son frere, car ils n'avoient reçu aucun pouvoir de venger ces crimes. Le pape étoit donc fort embarassé de ce qu'il devoit faire en une occasion de cette importance. Mais en ayant mûrement déliberé, non-seulement avec les cardinaux, mais avec les évêques & les autres hommes capables qui se trouvoient alors auprès de lui en grand nombre : il prit le parti d'approuver la conquête de C. P. comme il témoigna dans sa réponse au marquis de Montferrat. Ce prince écrivit au pape une lettre qui lui fut renduë par le cardinal Soffred, & où il disoit en substance : Je me suis croisé sincerement pour effacer les péchez de ma jeunesse & gagner l'indulgence, avec dessein d'accomplir fidelement mon vœu. J'ai pris la conduite du jeune Alexis par le conseil du legat Pierre de Capouë & par nécessité : parce qu'après la prise de Zara l'armée tournoit en Romanie pour chercher des vivres. Faisant donc de nécessité vertu, nous avons eu pour principal objet de rendre service au saint siége, & de faciliter le secours de la terre sainte; & nous avons cru l'avoir fait en prenant C. P. sans effusion de sang, chassant l'usurpateur, remettant le pere & le fils sur le trône, & les ramenant sans contrainte à l'obéissance du saint siége. Mais lorsque nous nous préparions de tout notre pouvoir à passer en Syrie, les Grecs suivant

AN. 1205.

G. n. 65. VIII. epist. 131. ap. Rain. 1205. n. 7.

AN. 1205. leur perfidie naturelle, s'y sont opposez par la fraude, le feu & le poison, & nous ont forcé malgré nous à prendre C.P. Or après cette conquête miraculeuse nous n'avons rien fait qu'en vûë de réünir au saint siege l'église Orientale : & nous attendons pour cet effet votre conseil. Pour moi qui n'ai pris la croix que pour l'expiation de mes péchez, & non pour pécher avec plus de licence sous prétexte de religion : je me soûmets entierement à vos ordres. Ensorte que si vous jugez que l'état present de la Romanie & le séjour que j'y puis faire soit utile au saint siege, à la terre sainte & à mon salut : je ne refuse ni les perils ni les travaux. Autrement n'ayez égard ni aux biens ni aux dignitez que j'y possede : mais ordonnez-moi ce qui peut mieux me mettre à couvert de la colere du souverain juge. Telle fut la lettre du marquis Boniface.

Le pape répondit : Vous avez prévenu les reproches que l'on peut faire aux croisez. Car n'ayant aucune jurisdiction ni aucun pouvoir sur les Grecs, il semble que vous vous êtes écartez sans sujet de la pureté de votre vœu, prenant C. P. au lieu de reprendre Jerusalem, & préferant les richesses terrestres aux celestes. Mais ce qui est bien plus criminel, c'est que quelques-uns sans épargner ni religion, ni âge, ni sexe ont commis publiquement toutes sortes d'impuretez : exposant à l'insolence des valets, non seulement les femmes mariées & les veuves, mais les filles & les religieuses. Et non content d'avoir épuisé les trésors de l'empereur & pillé les grands & les petits, vous avez porté vos mains sur les trésors des églises, enlevant des autels, des tables d'argent, profanant les sanctuaires, emportant les croix, les images & les reliques : ensorte que les Grecs quelque mau-

vais traitemens qu'ils souffrent, ne peuvent se resoudre à revenir sous l'obéissance de l'église Romaine, ne voyant dans les Latins que crimes & œuvres de tenebres, qui les leur font abhorrer comme des chiens. Et ensuite : AN.1205.

Mais parce que les desseins de Dieu sont impénetrables, nous ne voulons pas juger legerement de cette affaire, principalement avant que d'en être mieux informez : puisqu'il peut être que les Grecs ont été justement punis de leurs péchez, que vous avez agi injustement en exerçant votre haine contre eux, & que Dieu n'a pas laissé de vous recompenser justement, d'avoir été les instrumens de sa vengeance. Laissant ces questions douteuses, nous croyons vous devoir répondre certainement, de retenir & de défendre la terre qui vous est acquise par le jugement de Dieu, esperant avec crainte qu'il vous pardonnera le passé : gouvernant vos sujets avec justice, les maintenant en paix & les conformant à notre religion. A la charge que vous restituerez les biens ecclesiastiques, & que vous satisferez pour le peché auquel vous avez participé à cet égard. A condition encore que vous aurez une ferme résolution d'accomplir votre vœu pour le secours de la terre sainte, que cette conquête rend plus facile. Enfin qu'à l'exemple de vos peres & de vos freres vous serez toujours fidele au saint siege & à nous. *Gesta n 94.*

Le pape étant donc persuadé que la conquête de C. P. faciliteroit la délivrance de la terre sainte, commença à s'appliquer serieusement à procurer du secours au Latins de Romanie : & pour cet effet écrivit aux évêques de France, sçavoir à l'archevêque de Reims, à ceux de Roüen, de Bourges, de Vienne, de Sens, de Bourdeaux, de Lion & de Tours. La lettre est *VIII ep 69. 70 ap. Rainald. 1205. n. 10.*

circulaire & porte en substance, que Dieu voulant consoler son église par la réünion des schismatiques, a fait passer l'empire des Grecs superbes, superstitieux & desobéissans, aux Latins humbles, pieux, catholiques & soûmis : que le nouvel empereur Baudoüin invite toutes sortes de personnes clercs & laïques, nobles & non nobles, de tout sexe & de toute condition, à venir dans son empire recevoir des richesses selon leur merite & leur qualité. C'est pourquoi le pape à sa priere, ordonne aux évêques d'y exciter tout le monde : promettant l'indulgence de la croisade à ceux qui iront fortifier l'empire de C. P. dans la vûë de secourir la terre sainte.

AN. 1204.

L'empereur Baudoüin avoit encore prié le pape de lui envoyer des ecclesiastiques & des religieux de tous les ordres recommandables par leur vertu, leur science & leur zele, pour affermir la nouvelle église Latine de son empire : c'est pourquoi le pape écrivit à tous les prélats de France de satisfaire au pieux desir de ce prince. Envoyez aussi, dit-il, en ce pays-là, des livres dont nous sçavons que vous avez de reste, du moins pour les copier ; afin que l'église d'Orient s'accorde avec celle d'Occident dans les loüanges de Dieu. La lettre est du vingt-cinquiéme de Mai. Le pape écrivit sur le même sujet aux docteurs & aux écoliers de Paris, pour les exciter à passer en Grece & y établir les études suivant le desir de l'empereur Baudoüin. Enfin pour maintenir le nouvel empire, il enjoignit aux Latins clercs & laïques qui se trouvoient en Romanie d'y demeurer un an, si les affaires de la terre sainte ne le demandoient autrement.

VIII. ep. 71. ibid.

epist. 72. ibid.

epist. 64.

XIV. *Gui Paré.* L'archevêque de Reims à qui le pape écrivit en cette occasion, étoit Gui Paré auparavant

son legat en Allemagne, qu'il avoit placé sur ce grand siege l'année précedente après deux années de vacance. Car le pape ayant examiné les deux élections de l'archidiacre Thibaut du Perche & du prévôt Baudoüin, les cassa l'une & l'autre; & de peur que le chapitre n'abusât encore de son droit au préjudice de l'église de Reims, il leur donna pour archevêque le cardinal Gui évêque de Palestrine François de nation, qui avoit été abbé de Cisteaux, pourvu qu'il y consentît; car le pape ne vouloit pas le contraindre d'accepter cette dignité. Le pape nomma pour executeurs de cette sentence l'archevêque de Sens avec les abbez de Clairvaux & de saint Victor de Paris, comme il paroît par la bulle donnée à Rome le sixiéme de Juillet, la septiéme année de son pontificat qui est l'an 1204. Gui accepta & prit possession de l'archevéché de Reims, le huitiéme de Septembre de la même année. Le premier mois de son pontificat, on examina sur la foi quelques personnes à Braine en sa présence & de Robert comte du lieu; & ayant été trouvez heretiques, ils furent brulez quelques jours après hors de la ville : entre eux étoit un nommé Nicolas peintre fameux par toute la France. L'archevêque Gui ne tint le siege de Reims que deux ans, & mourut à Gand où il étoit en qualité de legat le trentiéme de Juillet 1205.

AN. 1205.

archevêque de Reims.

Sup. liv. LXXV. n. 41.

Matth. XVIII. 15.

Marlot. III. c. 18.

XV. Benoît legat en Romanie. *Gest. n.* 160.

Quoique le legat Pierre de Capouë fût encore à C. P. en 1205. le pape ne laissa pas d'y envoyer en qualité de legat, par tout l'empire de Romanie Benoît prétre cardinal du titre de sainte Susanne; tant parce qu'il vouloit renvoyer à la terre sainte Pierre de Capouë, que parce qu'il crut qu'un nouveau legat seroit plus respecté, comme il arriva en effet. Le pape le recommanda à l'empereur Baudoüin & aux prélats de Romanie, par des lettres où il disoit,

An. 1205. que l'empire étant transferé, il est nécessaire que le sacerdoce le soit aussi. Or on ne voit pas sur quoi est fondée cette maxime : Car saint Paul dit bien que la translation du sacerdoce emporte nécessairement la translation de la loi ; mais le sacerdoce de la loi nouvelle n'a rien de commun avec l'état temporel. Le pape ajoûte, que ne pouvant aller en personne mettre en bon état l'église de C. P. comme il avoit desiré, il y envoye le cardinal de sainte Susanne à qui il a donné ses pouvoirs. La bulle de sa commission est datée du vingtiéme de Mai 1205.

VIII. *epist.* 56. 57. *ap. Rain.* 1105. *n.* 14. *Hebr.* VII. 12.

VIII. *epist.* 65.

XVI. Thomas patriarche Latin de C. P.

Gesta Inn. *n.* 96. *Sup. n.* 5.

Cependant en execution du traité fait entre les François & les Venitiens avant la prise de C.P. on proceda à l'élection d'un patriarche, & comme l'empereur avoit été élu d'entre les François, on prit le patriarche d'entre les Venitiens. Pour cet effet le clergé Latin de sainte Sophie composé de Venitiens, s'assembla, & élut pour patriarche de C.P. Thomas Morosini soûdiacre de l'église Romaine, qui étoit absent ; puis ils envoyerent demander au pape la confirmation par leurs députez particuliers, ausquels le duc de Venise joignit les siens à même fin. L'empereur Baudoüin & le marquis Boniface envoyerent en même temps demander encore la ratification du traité entre les François & les Venitiens. Le pape répondit sur l'élection du patriarche : Quant à la personne de l'élu, il nous est connu suffisamment & à nos freres les cardinaux, par le long séjour qu'il a fait autrefois auprès de nous : nous sçavons qu'il est de race noble, de bonnes mœurs, prudent, circonspect, & suffisamment lettré. Mais ayant examiné l'élection, nous ne l'avons pas trouvée canonique : parce que les laïques n'ayant aucun pouvoir de disposer des affaires ecclesiastiques, le patriarche de C. P. n'a dû être élu par l'autorité

d'aucun prince seculier. D'ailleurs les clercs Venitiens, qui se disent chanoines de sainte Sophie, n'avoient point droit d'élire ; n'ayant été établis dans cette église ni par nous, ni par nos legats, ou nos déleguez. C'est pourquoi nous avons cassé cette élection en plein consistoire. Mais la faute des personnes ne doit pas tourner au préjudice des églises, & le soûdiacre Thomas n'est point coupable d'une élection faite en son absence & sans sa participation : d'ailleurs nous avons égard à la priere de l'empereur, qui marque non-seulement utilité, mais nécessité ; & nous voulons faire grace aux Venitiens, afin de les engager plus fortement au service de la croisade. Enfin nous voulons pourvoir à cette église dont la disposition nous appartient specialement. Par ces considerations, usant de la plenitude de notre puissance, nous avons élu & confirmé le soûdiacre Thomas comme membre de l'église Romaine, pour être patriarche de C. P. AN. 1205.

Quant au traité fait entre les François & les Venitiens, le pape répondit, qu'il ne pouvoit autoriser la clause par laquelle ils demandoient qu'il excommuniât les contrevenans. Car, dit-il, il est dit dans ce traité que les immeubles des églises seront partagez entre les Venitiens & les François, en reservant au clergé une portion dont il puisse vivre honnêtement. Mais ayant déja pillé les trésors des églises, ils se rendroient encore plus coupables devant Dieu s'ils leur ôtoient une partie de leurs fonds; & il ne convient pas au saint siege de les autoriser en ce point. De plus, puisqu'ils ont fait ce traité pour l'honneur de l'église Romaine, comme ils disent presque à chaque article : nous ne pouvons confirmer ce qui déroge à son honneur. Et comme ils ont donné le pouvoir à six com- G. n. 97. VIII. ep. 108. ap. Rain. 1205. n. 19.

An.1205. missaires de part & d'autre, d'ajoûter ou diminuer au traité : ce seroit mettre notre jugement à la discretion des laïques, de prononcer excommunication contre ceux qui n'observeroient pas des clauses qui nous seroient inconnuës ; & peut-être contraires aux canons. Enfin le patriarche élu étant prêt d'arriver à C.P. les laïques ne devoient pas avant son arrivée disposer des biens de son église, & nous ne devons pas confirmer ce qui lui porteroit préjudice.

Gest. n.98. Le pape Innocent ordonna diacre Thomas Morosini le samedi des quatre-temps de carême qui cette année 1205. étoit le cinquiéme jour de Mars : le samedi de la mi-carême, il l'ordonna prêtre, & le dimanche suivant il le sacra évêque à saint Pierre : puis il lui donna le pallium ; après avoir reçû de lui le serment de fidelité & d'obéissance. Enfin il lui donna une bulle datée du trentiéme de Mars où il dit : La prérogative de grace que le saint siege a donnée à l'église Byzantine, témoigne évidemment la plenitude de puissance qu'il a reçuë de Dieu, puisque le saint siege a donné rang à cette église entre les patriarcales ; & l'ayant tirée comme de la poussiere, l'a élevée jusqu'au point de la préferer à celles d'Alexandrie, d'Antioche & de Jerusalem, & la mettre après l'église Romaine au-dessus de toutes les autres. Il est étonnant que le pape Innocent III. parle ainsi, vû que le premier titre de la dignité de C.P. est le troisiéme canon du concile qui y fut tenu en 381. Ce canon porte que l'évêque de C.P. aura la prérogative d'honneur après l'évêque de Rome, parce que C.P. est la nouvelle Rome. Or en ce concile on ne voit personne de la part du pape ni des évêques d'Occident, quoique depuis il ait été reçû comme œcumenique. Le privilege

VIII. ep. 19. ap. Rain. 1205. n.16.

Sup. liv. XVIII. n.7.

qu'il avoit donné à C. P. lui fut confirmé soixante-dix ans aprés par le vingt-huitiéme canon du concile de Calcedoine : mais les legats du pape saint Leon s'y opposerent formellement suivant l'ordre exprès qu'il leur en avoit donné ; & saint Leon lui-même s'en plaignit hautement, comme il paroît par ses lettres. Le pape Nicolas I. quatre cens ans aprés, met encore au second rang le patriarche d'Alexandrie, & ne compte point l'évêque de C. P. entre les vrais patriarches : disant qu'il a reçu ce titre par la faveur des princes plûtôt que par la raison. Il est étonnant qu'Innocent III. ignorât tous ces faits, & sur tout qu'il n'eût pas lû les lettres de saint Leon. Loin que l'église Romaine soit cause de l'élevation de l'église de C.P. elle s'y est opposé de tout son pouvoir.

An. 1205.

Sup. liv. xxviii. n 30.

Ibid. n.33.

Leo. ep.78. 79. & 80.

liv.L n.51.

Nicet. ad consf. Bulg. c. 62.

Le pape Innocent accorda plusieurs privileges au patriarche Thomas, comme de faire porter sa croix devant lui par tout, hors à Rome : d'absoudre ceux qui auroient frappé des clercs : de sacrer les rois dans l'empire de C.P. d'aliener en cas de besoin, les domaines de sa manse épiscopale. Il déclare enfin que sa promotion faite par le pape, ne tire point à consequence, & qu'aprés lui le patriarche de C. P. sera élu librement, à la charge d'envoyer à Rome demander le pallium. Le patriarche Grec de C. P. étoit Jean Camaterre, qui avoit rempli ce siege cinq ans, huit mois & sept jours jusqu'à la prise de la ville par les Latins : alors il se retira à Dimotuc, ou Didymotique en Thrace, & les Grecs compterent le siege pour vacant pendant un an & dix mois.

Catalog. jus Græco. p. 303.

Georg. Acropol. c.6. & ibid. All.

XVII.
Etat de la terre sainte.

Albert patriarche Latin de Jerusalem se preparoit cependant à passer à la terre sainte, & le pape écrivit cette année plusieurs lettres en sa faveur. Premierement il le recommande aux

Sup.

AN. 1205. viii. ep. 100. ap. Rain. 1205. n. 27. epist. 167. 168. ep. 101. 102. epist. 124.

prélats & à tous les fideles du pays tant naturels qu'étrangers, pour le recevoir avec honneur & soûmission. Il lui donne le pouvoir de porter le pallium en quelque province que ce soit, & d'absoudre de l'excommunication ceux qui voudroient passer avec lui, & tous les habitans de la terre sainte. Il conserve aux clercs qui feront le voyage le revenu de leurs benefices pendant trois ans. Enfin il lui envoye l'argent destiné au secours de la terre sainte.

Le pape écrivit aussi aux prélats de France une lettre, où il dit : La nouvelle de la prise inopinée de C. P. y a fait passer aussi-tôt les pelerins qui étoient dans la terre sainte, & même les habitans du pays : ensorte que cette province est demeurée presque destituée d'hommes & d'argent. Et ce qui est de plus dangereux, le patriarche de Jerusalem étant mort, nos legats se sont retirez : le roi & son fils qui lui devoit succeder, sont aussi morts, & il ne reste personne pour gouverner cette province, ni au temporel, ni au spirituel. Pour comble de douleur le comte de Tripoli & le roi d'Armenie se disputent la principauté d'Antioche, & leur guerre divise cette poignée de gens qui sont demeurez dans le païs. Car les templiers & le peuple d'Antioche sont pour le comte ; le patriarche d'Antioche & les hospitaliers sont pour le roi : le fils de Saladin, qui est le sultan d'Alep, soûtient le comte de Tripoli ; mais Denefin est contre lui. Sefidin seigneur de Damas & de l'Egypte, & tous les Sarrasins ayant appris la conquête de C. P. en ont été si affligez, qu'ils eussent mieux aimé que Jerusalem eût été prise ; & Sefidin ayant aussi-tôt fait tréve avec tous ses ennemis, va de tous côtez en personne réunir les infideles contre les Chrétiens.

D'un autre côté le roi des Bulgares joint avec

les Comains, les Turcs & les Grecs contre les Latins les ont battus, & les principaux seigneurs ont été tuez dans le combat. D'où il est arrivé que quantité d'archers voulant se retirer chacun chez eux, le legat Pierre de Capoüe, afin de les retenir pour la défense de l'empire de C. P. les a déchargez, ce qui nous déplaît fort, du vœu de la croisade : donnant indulgence pleniere à ceux qui y demeureroient une année. Comme donc à present on n'espere absolument aucun secours qui doive passer à la terre sainte, nous craignons extrêmement que les Sarrasins s'animent plus fortement à s'emparer de ce qui en reste : pour ôter aux Chrétiens l'occasion d'y passer, & donner aux Grecs le moyen de recouvrer l'empire de C. P. ce que les uns & les autres desirent ardemment. Or en ces circonstances, c'est du roi de France que l'on attend le principal secours : & c'est pour ce sujet que Dieu l'a fait si grand & si élevé entre tous les princes Chrétiens. AN. 1205.

Pour entendre les faits marquez en cette lettre, il faut sçavoir premierement que le roi de Jerusalem étoit Aimeri de Lusignan mort à Ptolemaïde cette année 1205. il étoit roi de Chipre de son chef, & roi de Jerusalem par sa femme Isabelle, dont il fut le quatriéme mari. Le Sultan d'Alep étoit Melic-el Daher troisiéme fils de Saladin : Sefidin, ou Safadin seigneur de Damas & de l'Egypte, étoit le frere de Saladin Melic-Adel. *Sanut. p. 205.* *Bibl. Orient. p. 745.* *Sanut. p. 202.*

XVIII. L'empereur Baudoüin pris par les Bulgares.

Quant à la victoire des Bulgares sur les Latins, les Grecs se sentant les plus foibles, eurent recours à Joannice roi des Bulgares, qui jusques alors avoit été leur plus grand ennemi, & firent un traité secret avec lui, par lequel ils promettoient de le reconnoître pour empereur, s'il les délivroit des Francs. Alors les Grecs se revolterent *Ville-hard. n. 117. n. 184.*

de toutes parts, & entre autres places se rendirent maîtres d'Andrinople, que l'empereur Baudoüin vint assieger avec peu de troupes. Joannice vint au secours, il y eut une rude combat; le comte Louis de Blois y fut tué avec plusieurs autres seigneurs de marque, & l'empereur Baudoüin fut pris. Cette défaite arriva le jeudi de Pâques quatorziéme d'Avril 1205. Henri frére de l'empereur Baudoüin venoit cependant de Natolie au secours d'Andrinople; mais il arriva trop tard, & fut élu bail, c'est-à-dire regent de l'empire pendant la prison de Baudoüin. Par le conseil des barons il envoya au pape, en France, en Flandres & aux autres pays demander du secours; & le chef de la deputation fut Nevelon évêque de Soissons. La lettre du prince Henri au pape contient toute l'histoire de la défaite; puis il dit que les François ont intercepté des lettres qui marquent l'alliance de Joannice avec les Turcs & les autres ennemis du nom Chrétien. Il represente au pape que le recouvrement de la terre sainte dépend de la conservation de la Romanie, & le prie instamment de secourir les François qui l'ont conquise comme vassaux particuliers de l'église Romaine.

An. 1205. *n. 189. 190.* *n. 202.* *n. 204.* *Gesta Inn. n. 205.*

XIX. Differend du roi d'Armenie & du comte de Tripoli.

L'affaire du roi d'Armenie & du comte de Tripoli doit être reprise de plus haut. Raimond fils aîné de Boëmond III. prince d'Antioche, épousa Alis ou Elide fille de Rupin de la Montagne seigneur Armenien, & en eut un fils nommé aussi Rupin, qui fut baptisé par Conrad archevêque de Mayence, quand il se trouva en Orient à la tête des Allemans croisez en 1197. Raimond se voyant prêt de mourir, pria le prince d'Antioche son pere de conserver la succession de la principauté au jeune Rupin son fils. Il mourut, & le prince Boëmond fit reconnoître par tous ses barons Rupin son petit-fils pour son heritier,

ep. Inn. lib. 11. ep. 252. *Lignage d'outremer. p. 426. 427. &c.* *Sup. liv. LXXIV. n. 61.*

& lui fit prêter serment. Boëmond second fils du prince d'Antioche, & comte de Tripoli, prétendit succeder au droit de son frere, à l'exclusion de son neveu, & avec le maître des Templiers & le maître des Hospitaliers, il vint à Antioche attaquer Livon ou Leon roi d'Armenie frere de Rupin de la Montagne, & grand oncle du jeune Rupin. Leon s'étoit fait couronner roi en 1194. apres la mort de son frere. Il se défendit si bien contre le comte de Tripoli, que ce seigneur s'adressa à la commune des bourgeois d'Antioche, & les ayant gagnez, chassa de la ville le prince son pere; esperant ainsi abattre plus facilement le roi d'Armenie protecteur du jeune Rupin. Alors Leon appella au pape pour avoir justice du peuple d'Antioche; & ayant fait sa paix avec les Templiers & les Hospitaliers, il fit rentrer le prince dans cette ville. Ce fut donc l'interêt de conserver à son neveu cette principauté qui obligea le roi d'Armenie à recourir au pape.

AN. 1205.

Sanut. p. 201.

Sup. liv. LXIX. n. 10.

Nous avons vû qu'en 1145. le pape Eugene III. reçut des députez du Catholique d'Armenie, qui lui firent toute sorte de soûmission, & le consulterent sur les differends qu'ils avoient avec les Grecs quant aux ceremonies de la religion, s'en rapportant à son jugement. Mais vingt-cinq ans après en 1170. le catholique Norsesis, ensuite des conferences qu'il eut avec Theorien, se réünit aux Grecs & au patriarche de C. P. sans aucune mention du pape, avec lequel les Grecs n'étoient alors guere unis. Toutefois dès le commencement du pontificat d'Innocent III. le roi Leon lui écrivit une lettre dattée de Tarse le vingt-troisiéme de Mai 1199. où il dit: Suivant les salutaires avis de l'archevêque de Mayence, nous desirons réünir à l'église Romaine notre royaume qui est fort éten-

Sup. liv. LXXII. n. 20.

du, & tous les Armeniens répandus au loin en
An. 1205. divers lieux; & nous vous representons par la bouche de ce prélat les calamitez & les miseres du royaume de Syrie & du nôtre, ausquelles nous ne pourrons resister sans votre secours: c'est pourquoi nous vous supplions de nous l'envoyer avant que nos maux soient sans remede.

11. ep. 217. Le stile & la datte de cette lettre dans l'original font voir qu'elle avoit été écrite par un Latin: mais celle du Catholique Gregoire qui y étoit jointe, étoit traduite de l'Armenien, & portoit après de grands complimens: Sçachez que l'archevêque de Mayence nous a apporté de la part de Dieu, de l'église Romaine, & du grand empereur des Romains la couronne dont il a couronné notre roi Leon, & que nous avions perduë depuis long-temps; ce qui nous avoit séparez de vous. L'archevêque nous a expliqué votre doctrine, que nous voulons embrasser avec la fraternité de l'église Romaine la mere de toutes les églises, que nous avions autrefois, & que nous voulons avoir maintenant, & être soûmis à vos ordres avec tous les archevêques, les évêques & le clergé de notre église qui est très-nombreux. Il conclut en demandant du secours contre les infideles.

Gest. Inn. n.109. Le cardinal Conrad rendit ces lettres au pape Innocent à son retour de Palestine; & le pape y répondit par des lettres dattées du mois de Novembre 1199. *11. epist. 218.* La premiere au Catholique Gregoire, l'autre au roi Leon, où il les felicite de *ep. 220.* leur retour à l'obéïssance du saint siege. Peu *Gesta n.111. ap. Inn. lib. 11. ep.252.* après le roi d'Armenie envoya au pape un chevalier Franc son vassal nommé Robert de Margat, avec une lettre où il explique au long son different avec le comte de Tripoli: suppliant le pape de prendre la défense du jeune Rupin son petit neveu, & d'envoyer du secours à la

terre sainte. Le pape dans sa réponse le loüe d'avoir recours à l'église Romaine, non seulement pour le spirituel, mais encore pour le temporel: mais il dit qu'il ne peut juger ce different sans une pleine connoissance de l'affaire, ni en l'absence des parties; c'est pourquoi il la renvoye aux légats qui doivent passer au plûtôt à la terre sainte, exhortant cependant le roi à garder la paix avec tous les Chrétiens. La lettre est du dix-septiéme de Decembre 1199. En même-temps le pape envoye au roi, suivant sa priere, l'étendart de saint Pierre, pour s'en servir aux combats contre les infideles. AN. 1205. *II. ep.* 253.

Le roi d'Armenie ayant reçu la réponse du pape, lui envoya un chevalier Alleman nommé Garnier avec une lettre où il se plaint, que le comte de Tripoli & les bourgeois d'Antioche ont envoïé à Roconoden son ennemi & de tous les Chrétiens, & ont conjuré ensemble de l'attaquer sans cesse jusqu'à ce qu'ils le chassent de son trône. C'est Soliman surnommé Roucneddin, cinquiéme Sultan d'Icone de la race des Turcs Seljouquides. Le roi exhorte le pape à hâter le secours de la terre sainte pour profiter de la division des infideles, c'est-à-dire des guerres entre les fils de Saladin & Melic-Adel son frere. Il le prie d'envoyer avec ses légats l'archevêque de Mayence: il se plaint des Templiers, qui lui ont refusé du secours contre les infideles: enfin il prie le pape de lui accorder une patente, par laquelle il soit défendu à toute autre église Latine, que la Romaine, de porter aucune sentence d'excommunication contre lui, ou contre ses sujets, même Latins. La lettre est datée de Sis ville capitale de ce petit royaume d'Armenie, près de Massissa dans la Cilicie, aujourd'hui Caramanie. La lettre du roi étoit accompagnée de celles du Catholique Gregoire & *G. n.* 113. *V. epist.* 42. *Bibl. Orient. p.* 800. 822. *Bibl. Orient. p.* 814. *V. ep.* 44. 46.

An. 1205. de l'archevêque de Sis chancelier du roi, pleines de complimens & de soûmission trop outrées pour être sinceres. Aussi ces Armeniens n'avoient recours au pape que pour leurs interêts temporels, & leur soûmission ne duroit pas plus que ces interêts. L'archevêque prie le pape de lui envoyer l'anneau, la mitre & le pallium; & d'accorder l'indulgence de la croisade à ceux qui combattroient contre les infideles, sous les ordres du roi Leon. Le pape répondit à ces trois lettres le premier jour de Juin 1202. Il accorda au roi, que lui ni aucun de ses sujets soûmis au saint siege, ne pût être frappé d'excommunication ou d'interdit que par le pape ou son legat; il envoya à l'archevêque les ornemens qu'il demandoit par les cardinaux qu'il envoyoit à la terre sainte, sçavoir Soffred & Pierre de Capoüe.

XX. Soûmission des Armeniens au pape. *Gesta n.116. Inn. lib.7. ep. 119. ap. R.1205. n. 30.*

Ce dernier étant arrivé en Armenie, fut reçu par le Catholique avec quelques-uns de ses suffragans, & par le roi avec les grands, qui lui rendirent beaucoup d'honneur. Les jours suivans on délibera sur la reduction de l'église Armenienne à l'obéissance de la Romaine, à laquelle le roi avoit long-temps travaillé; & enfin il en vint à bout avec beaucoup de peine. Le Catholique fit publiquement sa soûmission au pape entre les mains du legat suivant la forme de la bulle, & reçut le pallium, promettant de visiter le saint siege par ses nonces tous les cinq ans, & d'assister en personne, ou par ses députez, aux conciles qui se tiendroient deça la mer à son égard : comme aussi on lui promit de n'y en point tenir sans lui. Il reçut en partie les institutions de l'église Romaine, & differa la reception du reste à cause de l'absence de ses suffragans éloignez, sans lesquels il ne l'eût pû faire, qu'il n'eût excité du scandale.

G. n. 117.

On traita ensuite de la paix entre le jeune Rupin & le comte de Tripoli ; & d'abord on representa la commission du pape aux deux cardinaux, qui ne regardoit alors que Pierre de Capoüe, parce que Soffred étoit à Acre pour les affaires de la croisade. Pierre ordonna que les parties viendroient à Antioche, le roi Leon y vint jusques à trois fois ; mais le comte de Tripoli ne s'y rendit point, & le roi persuadé que le legat étoit d'intelligence avec le comte, ne voulut plus le reconnoître pour juge, & appella au pape, se mettant lui & son neveu sous la protection du saint siege. C'est ce qu'il dit dans une lettre au pape, où il se plaint aussi des Templiers, qu'il dit avoir fait alliance avec le comte de Tripoli, & même avec le sultan d'Alep, & accuse le legat Pierre de s'entendre avec eux. Il a, dit-il, tenu un concile en l'absence du Catholique notre pere, & du patriarche d'Antioche, & nonobstant notre appel réïteré au saint siege, il a publié une sentence d'interdit sur nos terres. Sur quoi le Catholique & ses principaux suffragans s'étant assemblez, & considerant ce qui avoit été convenu avec le legat, de ne point tenir de concile en l'absence du Catholique, ils déclarerent qu'on ne devoit point observer cet interdit. Le cardinal Soffred l'ayant appris, en fut fâché, & Pierre de Capoüe l'ayant été trouver, ils chercherent à adoucir les choses : ainsi par l'ordre des legats, du roi de Jerusalem & de Chipre, & de tous les seigneurs croisez, nous avons envoyé à Acre au mois de Septembre Constantin de Carmadese notre parent, pour traiter de la paix entre nous, les bourgeois d'Antioche & les Templiers, & par la sagesse du cardinal Soffred nous avons fait la paix avec ces derniers. Nous vous supplions donc de ne plus commettre au cardinal Pierre la cau- AN. 1205.

se de notre neveu : de ne lui laisser aucun pouvoir sur nos terres; d'ordonner aux Templiers de ne point s'opposer aux droits de notre neveu sur Antioche, comme les Hospitaliers, & les autres religieux ne s'y opposent point ; & de commettre cette affaire à des juges non suspects. Par une autre lettre le roi Leon réitere les mêmes plaintes contre Pierre de Capouë, & prie le pape de lui donner pour juges le patriarche d'Antioche, le cardinal Soffred, le roi de Jerusalem & le maître des Hospitaliers, comme instruits des coutumes du pays.

AN. 1205. ap. Rain. 1205. n. 33.

G. n. 118. Les deux cardinaux Soffred & Pierre écrivirent aussi au pape une lettre commune, où toutefois ils rendent compte séparément de ce que chacun d'eux avoit négocié : mais on voit bien que Soffred étoit plus content du roi d'Armenie que Pierre de Capouë. Ils furent obligez de laisser cette affaire indécise pour aller à C. P. où l'empereur Baudoüin les appella en 1204. & le pape donna une nouvelle commission à l'abbé de Lucé, à l'abbé de Thabor & à deux seigneurs laïques, pour juger le differend du roi d'Armenie & du comte de Tripoli. Le pape ordonne d'exhorter premierement les parties à s'accommoder, ou à convenir d'arbitres : sinon de lui renvoyer la cause instruite, avec ordre aux parties de se presenter devant lui dans certains termes, & cependant les obliger à garder la tréve, & y contraindre la partie rebelle par toutes voies spirituelles & temporelles, avec le secours du roi de Jerusalem & des Hospitaliers

G. n. 119. Inn. lib. 8. Ep. 1. ap. Rain. 1205. n. 35.

XXI. Adolphe archevêque de Cologne deputé.

En Allemagne Philippe de Suaube prenoit le dessus, & dès la fin de l'année precedente, il attira à son parti Adolphe archevêque de Cologne qui avoit couronné Otton de Saxe. Ce prélat vint trouver Philippe à Coblents après la saint Martin

Martin 1204. avec le duc de Brabant; & là ils lui prêterent l'un & l'autre serment de fidelité. Là même Philippe indiqua à tous les seigneurs presens une cour solemnelle à Aix-la-Chapelle pour le jour de l'Epiphanie. Elle se tint en effet, & l'archevêque de Cologne y vint avec grand appareil. Philippe pour montrer qu'il laissoit aux princes de l'empire la liberté de l'élection, ôta sa couronne, ils l'élurent de nouveau roi des Romains, & l'archevêque de Cologne le sacra avec la reine Marie son épouse.

AN. 1205.

Ann. Godefr. 1204. Arnold. Lubec. 7. c. 4.

Il y avoit déja environ trois mois que le pape étoit informé du changement de l'archevêque; & après l'avoir averti plusieurs fois inutilement, il écrivit à Sigefroi archevêque de Mayence, Jean évêque de Cambrai, & Brunon prevôt de Bonne, une lettre, par laquelle il leur ordonne d'aller à Cologne, d'appeller les principaux du clergé, & en leur presence admonester l'archevêque Adolphe de demeurer suivant son serment dans l'obéïssance du roi Otton: de rendre cette commission publique, & exhorter le clergé & le peuple de Cologne à demeurer fideles au même prince. La lettre est du vingt-neuviéme d'Octobre 1204. En vertu de cette commission, l'archevêque de Mayence & l'évêque de Cambrai étant près de Cologne lorsque l'archevêque Adolphe sacra le roi Philippe, le menacerent d'excommunication pour cet attentat. Cependant le roi Otton étoit malade à Cologne.

De negot. imp. ep. 114.

Godefr.

Mais quand le pape eut appris qu'Adolfe avoit effectivement couronné Philippe, il écrivit à l'archevêque de Mayence & à l'escolâtre de saint Gereon de Cologne, une lettre où il dit en substance: L'archevêque Adolphe ayant couronné le roi Otton, & lui ayant prêté serment de fidelité, nous pria instamment d'autoriser sa con-

De negot. 116 Arnold. 7. c. 3.

AN. 1205. duite : mais l'ayant obtenu, il commença à se relâcher & à chercher des prétextes pour détruire son ouvrage. Il n'a pû si bien cacher sa perfidie, que nous ne l'ayons découverte : ainsi ayant été averti, il a fait un nouveau serment de ne jamais abandonner le roi Otton, & nous n'avons rien omis pour l'affermir dans cette bonne resolution. Toutefois étant corrompu par argent, à ce que l'on dit, il a trahi son maître, & s'est attaché ouvertement à Philippe duc de Suaube, qu'il a depuis peu couronné solemnellement à Aix-la-Chapelle, où il avoit couronné le roi Otton : quoique Philippe eût encouru l'excommunication que Gui maintenant archevêque de Reims, alors évêque de Palestrine, & notre légat, avoit prononcé dans l'église de saint Pierre de Cologne en presence d'une grande multitude & d'Adolphe lui-même, qui portoit l'étolle au cou & à la main un cierge allumé, contre ceux qui quitteroient Otton pour suivre Philippe. Afin donc que le peuple de Cologne, qui est demeuré fidelle à Otton se conserve sans corruption ; nous vous ordonnons de dénoncer excommunié l'archevêque au son des cloches & avec les cierges allumez tous les dimanches & les fêtes, & de faire dénoncer de même dans toutes les églises de Cologne & dans les dioceses voisins, que tous les suffragans & les vassaux de l'église de Cologne sont déchargez de l'obéïssance d'Adolphe. Et pour ne pas laisser impuni un crime d'un exemple si dangereux, nous vous ordonnons de le déposer de l'épiscopat, si dans un mois il ne se presente en personne pour subir le jugement du saint siege, & de faire élire un autre archevêque par ceux à qui il appartient. Que si l'élection étoit differée, vous commettrez cependant l'administration des biens de l'église de Cologne à une personne pru-

dente & puissante. La lettre est du treiziéme de Mars 1205. An. 1205.

En execution de ce mandement, Sigefroi archevêque de Mayence, & Jean évêque de Cambrai vinrent à Cologne, & en présence de tout le clergé & le peuple dans l'église métropolitaine de S. Pierre, dénoncerent l'archevêque Adolphe excommunié ; & ordonnerent d'en faire de même par toutes les églises conventuelles ou paroissiales de la ville tous les dimanches & les fêtes. A la Pentecôte qui cette année 1205. fut le vingt-neuviéme de Mai, le roi Philippe tint une cour solemnelle à Spire, où l'archevêque Adolphe fit sa plainte des habitans de Cologne ; & à sa priere, de l'avis des seigneurs, le roi déclara qu'il marcheroit contre cette ville. Cependant le terme donné à Adolphe pour se presenter au pape, étant passé, les commissaires du pape le déposerent de l'épiscopat dans la grande église de Cologne en presence du roi Otton & de plusieurs seigneurs, du clergé & du peuple, le jour de saint Gervais dix-neuviéme de Juin ; & en même-temps ordonnerent d'élire un autre archevêque. On élut Brunon prévôt de Bonne. Ce qui aussi-tôt excita une guerre violente en plusieurs endroits du diocese entre les deux archevêques & leurs partisans. Ce n'étoit que pillages & incendies ; on enlevoit les biens des églises, on dépoüilloit les bourgeois & les pauvres : la ville de Cologne étoit bloquée par terre & par eau. A la fin de Septembre le roi Philippe vint avec une grande armée devant la ville & l'attaqua pendant cinq jours ; mais voyant qu'il n'avançoit rien, il se retira & assiegea Nuitz, qu'il prit par composition pour Adolphe. Telles furent les suites de la procedure faite contre ce prélat. On publia à Cologne des lettres du pape, portant ordre d'excommunier

Godefr. an. 1205.

p. 116.

An. 1205. les usurpateurs des biens d'églises, & de mettre leurs terres en interdit. Ce qui ne fit que les irriter davantage contre le clergé ; dont ils pillerent les terres, leur ôtant pendant deux ans tous leurs revenus; ensorte que l'on fut réduit à vendre le trésor & l'argenterie des églises.

8. ep. 170. ap. Rain. 1205. n. 47. Le pape permit à Brunon de garder pendant deux ans les benefices qu'il avoit, & de se faire sacrer par d'autres évêques au refus de ses suffragans.

XXII. Double élection pour le siege de Cantorberi.

Matth. Par. an. 1205. Sup. liv. LXXIV. n. 42. Gest. Inn. n. 131.

En Angleterre Hubert archevêque de Cantorberi mourut le treiziéme de Juillet 1205, après avoir rempli ce siege onze ans & huit mois. Avant qu'il fût enterré, quelques jeunes moines du convent de Cantorberi élurent secretement pour archevêque Renaud leur sousprieur, & à minuit ayant chanté le *Te Deum*, ils le mirent premierement sur le grand autel, puis dans la chaire pontificale. Ils lui firent prêter serment, qu'il ne publieroit point son élection sans permission speciale & par écrit de la communauté ; & la nuit même il partit pour Rome avec quelques-uns de ses confreres. Tout cela se faisoit pour cacher au roi l'élection, jusqu'à ce qu'ils vissent s'ils pourroient la faire confirmer en cour de Rome. Mais à peine Renaud fut-il arrivé en Flandre, qu'il déclara hautement son élection & la cause de son voyage & montra les lettres de la communauté qui lui donnoient pouvoir d'agir auprès du pape, croyant par là rendre sa cause meilleure. Etant arrivé à Rome, il publia encore son élection, & sollicita le pape de la confirmer : mais le pape répondit, qu'il en vouloit déliberer jusqu'à ce qu'il fût mieux informé de ce qui s'étoit passé. Et comme les évêques suffragans de Cantorberi prétendoient avoir droit à l'élection de l'archevêque ; du

moins avec les moines, le pape écrivit à ces prélats, qu'ils ne devoient pas attaquer l'église métropolitaine leur mere, dont ils étoient obligez au contraire de soûtenir les prérogatives. Comme si c'eût été un plus grand avantage à l'archevêque de Cantorberi d'être élu par de simples moines que par des évêques, suivant l'ancien usage de toute l'église. La lettre du pape est dû huitiéme de Decembre 1205. An. 1205.

Cependant les moines de Cantorberi ayant appris que Renaud leur sous-prieur avoit découvert leur secret dès son arrivée en Flandres, furent très-mal contens de lui; & envoyerent aussi-tôt quelques-uns de leurs confreres au roi, lui demander la permission d'élire un archevêque: Le roi la leur accorda volontiers: mais il leur dit en particulier, que Jean de Grei évêque de Norvic étoit de tous les prélats d'Angleterre celui en qui il avoit le plus de confiance, & que ce seroit un grand avantage à lui & à son roïaume, s'il pouvoit être transferé à Cantorberi. Il pria les moines d'expôser son désir à leur communauté, à laquelle il promettoit de grandes faveurs s'il lui accordoient sa demande. Le moines de Cantorberi voulant regagner les bonnes graces du roi qu'ils avoient perduës, s'assemblerent en chapitre, élurent tout d'une voix Jean de Norvic, & aussi-tôt lui envoïerent des députez à Yorc, où il étoit pour les affaires du roi, le priant de venir en diligence à Cantorberi. Le roi y vint avec lui, & le lendemain de leur arrivée le prieur publia dans l'église métropolitaine devant une grande multitude de l'élection de l'évêque de Norvic; & pendant le *Te Deum* les moines le prirent & le porterent sur le grand autel, puis dans la chaire pontificale, & aussi-tôt le roi le mit publiquement en possession de tous les biens de l'archevêché. On

AN. 1206. voit ici que l'on observeroit à Cantorberi la ceremonie de mettre d'abord sur l'autel l'évêque élu : comme il se pratique encore à Rome. Cette double élection eut de longues & fâcheuses suites. Vers Noël le roi envoia à Rome des moines de l'église de Cantorberi, à la tête desquels étoit Elie de Brantefelde, & qu'il défraya liberalement, pour faire confirmer par le pape l'élection de l'évêque de Norvic. Les évêques suffragans de Cantorberi envoïerent aussi des députez pour se plaindre au pape de ce que les moines avoient osé faire l'élection sans eux : quoique suivant le droit commun & l'ancienne coutume ils dussent y être admis : or ces évêques avoient aussi élu l'évêque de Norvic pour faire plaisir au roi.

Gesta Inn. n. 131.

XXIII. Mort de Baudoüin. Henri empereur de C. P.

En Romanie les François étant allez en parti près de Rousse ou Rosion, furent battus par les Valaques & les Comains quatre jours avant la Chandeleur, c'est-à-dire, le vingt-neuviéme de Janvier 1206. Henri regent de l'empire, pendant la prison de l'empereur Baudoüin son frere, en donna avis au pape, le pressant de lui envoïer du secours, comme il l'en avoit déja prié après la prise de Baudoüin. Le pape écrivit donc à Joannice roi de Bulgaire une lettre, où après l'avoir assuré de sa singuliere affection, il ajoûte : Sçachez qu'une grande armée va venir en Grece d'Occident, outre celle qui est arrivée depuis peu. C'est pourquoi vous devez pourvoir à vous & à votre état, en faisant la paix avec les Latins tandis que vous le pouvez : de peur que s'ils vous attaquent d'un côté & les Hongrois de l'autre, vous ne puissiez aisément résister à tous les deux. C'est pourquoi nous vous conseillons de bonne foi de vous assurer la paix avec les Latins, en délivrant l'empereur Baudoüin que l'on dit être votre prisonnier. Car nous écrivons à son frere Henri qu'il cesse en ce cas de vous inquieter

Gesta Inn. n. 106.

C. n. 107.

Joannice répondit : Quand je sçus la prise de C. P. j'écrivis aux Latins pour avoir la paix avec eux: mais ils me répondirent fierement, qu'ils ne vouloient point de paix avec moi, si je ne rendois les terres de l'empire de C. P. que j'avois usurpées par violence. Je repliquai que je possedois ces terres plus justement qu'ils ne possedoient C. P. car je n'ai fait que recouvrer ce que mes ancêtres avoient perdus, & ils ont pris C. P. qui ne leur appartenoit point. De plus j'ai reçu du pape la couronne légitimement, mais celui qui se dit empereur de C. P. l'a prise de lui-même : c'est pourquoi l'empire m'appartient plutôt qu'à lui. Je leur declarai donc, que sous l'étendart que j'ai reçu de saint Pierre portant ses clefs, je combattrois hardiment contre eux, malgré les fausses croix qu'ils portent sur leurs épaules. Ensuite étant attaqué par les Latins, j'ai été contraint de me défendre ; & Dieu qui resiste aux superbes m'a donné une victoire inesperée par l'intercession de saint Pierre. Quant à Baudoüin, je ne puis le delivrer, puisqu'il est mort en prison.

AN. 1206.

G. n. 108.

En effet après que Joannice eut pris l'empereur Baudoüin près d'Andrinople, il l'amena chargé de chaînes à Ternove sa capitale, & le garda plus d'un an. Puis irrité de ce qu'Alexis Aspiete seigneur Grec l'avoit quitté pour se joindre aux Latins: il entra en fureur, & ayant tiré Baudoüin de prison : il lui fit couper les bras & les jambes, & jetter le tronc, la tête la premiere, dans un precipice où il fut la proye des oiseaux, & mourut au bout de trois jours.

Nicet. p. 413. B.

Georg Acropol. p. 12.

On dit même que Joannice lui fit couper la tête, & qu'ayant nettoyé & orné le crane, il s'en servit de coupe pour boire, suivant l'ancienne coûtume des Scytes. Baudoüin est fort loüé même par les Grecs, principalement pour sa ju-

Ducang. sur Ville-hard. p. 348. *Ville-hard. n.* 231.

stice & sa chasteté. Quand les seigneurs François
AN. 1206. furent assurez de sa mort, ils résolurent d'aller à C. P. & de couronner empereur son frere Henri. Ce qui fut executé à sainte Sophie le dimanche après l'Assomption de Notre-Dame vingtiéme jour d'Août 1206.

XXIV. Eglise Latine de C. P. *Gesta Inn. n. 98. XI. ep. 130 ap. Rain. 1206. n. 6.*

Le patriarche Thomas Morosini étant retourné à Venise pour passer à C. P. & prendre possession de son siége, les Venitiens l'obligerent à leur faire certaines promesses, dont le pape ne fut pas content; comme il paroît par sa lettre datée de Ferentino le vingt-uniéme de Juin 1206. où il dit au patriarche: Vous nous avez mandé que les Venitiens ont extorqué de vous par violence un serment, portant que vous ne ferez point de chanoine à sainte Sophie qui ne soit Venitien de nation, & n'ait demeuré dix ans de suite à Venise; & que vous travaillerez de bonne foi à faire que le patriarche de C. P. soit toujours Venitien. Or nous vous ordonnons expressement par ces presentes, de ne point observer ce serment, que nous déclarons nul, puisque le sanctuaire ne doit point être possedé comme un héritage, & qu'en toute nation celui qui
Act. 1. 35. pratique la vertu est agreable à Dieu. Prenez garde de contreveir à cette défense, en ne mettant point de chanoine à sainte Sophie qui ne jure de n'y recevoir jamais d'autre patriarche qu'un Venitien. Gardez-vous aussi d'observer ce que l'on dit que vous avez promis sans serment, de ne faire archevêques dans toute la
XI. ep. 100. ibid. c. 5. ad decorem. extrà de instit. Romanie que des Venitiens. En même-temps le pape écrivit aux deux cardinaux Pierre de Capoüe & Benoît ses légats à C. P. de s'opposer au patriarche s'il vouloit executer cette promesse, & de l'exhorter à mettre dans les églises de C.P. des personnes capables de toute nation: autre-
C. n. 77. ment lui déclarer, qu'ils n'obligeroient point les

clercs des autres nations à lui rendre obéïssance. An. 1205.

Le patriarche Thomas étoit déja à C. P. Avant que d'y entrer il écrivit au clergé & au peuple de venir au-devant de lui, & le recevoir avec l'honneur convenable : mais le clergé François ne voulut point le reconnoître, soûtenant que sa promotion étoit subreptice & obtenuë du pape sur un faux exposé : c'est pourquoi ils appellerent au cardinal Pierre de Capouë qui étoit encore seul légat à C. P. & le cardinal crut devoir déferer à leur appel, & ne les pas contraindre à se soumettre au patriarche. De leur côté ils mépriserent l'excommunication que le patriarche prononça contre eux, & le clergé Latin de C. P. demeura ainsi divisé jusques à l'arrivée de l'autre légat Benoît cardinal de sainte Susanne, qui enfin les accommoda. *Sup. n. 14.*

Il fit un concordat touchant la part des biens que l'on devoit donner à l'église entre lui & le patriarche Thomas d'une part, & le prince Henri regent de l'empire, les barons, les chevaliers & le peuple d'autre. Pour recompenser les églises des domaines qu'elles possedoient sous la domination des Grecs, Henri promet de leur donner hors des murs de C. P. la quinziéme partie de tous les domaines, citez, châteaux, villages, champs, vignes, bois, prez, & autres immeubles & revenus. Tous les cloîtres même dans C. P. seront à l'église en entier : s'il est nécessaire de fortifier un cloître, on ne le fera que du consentement du patriarche, ou de l'évêque diocesain. Les laïques donneront aussi aux églises les dixmes de tous les Latins ; & si avec le temps on peut persuader aux Grecs de donner aussi les dixmes ; les laïques ne s'y opposeront point. C'est que le payement des dixmes n'a jamais été établi chez les Grecs comme necessai- *G. n. 107.*

re. Toutes les personnes & les biens ecclesiasti-
An. 1205. ques, les clercs & les religieux tant Grecs que Latins, & ceux qui se refugieront dans les églises, seront exempts de toute jurisdiction laïque selon la plus favorable coûtume de France. Dans les nouvelles conquêtes l'église aura la premiere son quinziéme avant qu'on les distribuë. Ce con-
9. ep. 142. cordat fut passé à C. P. le dix-septiéme de Mars
ap. Rain. 1206. & le pape le confirma par sa bulle du cin-
1206. n. 3. quiéme jour d'Août de la même année.

XXV. Réponse du pape au patriarche Thomas.

G. n. 102. 9. ep. 140. Rain. n. 6.

Cependant le patriarche Thomas avoit envoïé au pape une députation solemnelle, pour lui témoigner sa soûmission & lui faire des plaintes, des consultations & des prieres sur divers articles: à quoi le pape répondit par une longue lettre, qui commence ainsi: Entre les quatre animaux qui sont décrits autour du trône, Ezechiel met la face d'aigle au-dessus des autres: parce qu'entre les quatre églises patriarcales que ces animaux signifient, & qui sont autour du saint siége comme ses servantes, celle de C. P. a la preéminence. Il fait sans doute allusion à l'aigle symbole de l'empire. Entrant en matiere il dit: Vous demandez que nous déclarions nulles les donations d'églises & de benefices faites par le légat Pierre de Capouë, parce qu'il a conferé un trop grand nombre d'églises & à perpetuité sans votre consentement, ni du chapitre de la grande église. Mais nous ne pouvons vous accorder cette demande, parce que le légat Pierre nous a mandé, qu'après avoir reçu la légation de C. P. il a conferé quelques églises à des églises & à d'autres lieux de la province de Jerusalem, qui les avoient déja en garde pour subvenir aux besoins de la terre sainte, & a institué des clercs en quelques églises, voïant l'utilité qui en pouvoit revenir. C'est pourquoi sçachant qu'après son départ vous prétendiez chan-

ger ce qu'il avoit reglé, il a tout mis sous la protection du saint siege, auquel il a appellé de tout le changement que vous pourriez faire : or nous ne pouvons agir au prejudice de cet appel. AN. 1206.

Et vous ne devez point vous étonner, que le légat ait donné ces benefices en votre presence sans vous consulter; puisque vous en avez donné de bien plus grands, sçavoir l'église de sainte Sophie chef du patriarcat, des archevêchez & des évêchez en sa presence & sans le consulter, quoiqu'il nous representât. Nous vous accordons toutefois que ceux qui possedent ces benefices vous rendent l'obéïssance dûë, si quelqu'une de leurs églises n'étoit exempte de la jurisdiction du patriarche avant la prise de C. P.

Vous demandez encore que les églises qui ne reconnoissoient pas les patriarches avant la prise de C. P. vous soient soûmises, ce que nous n'avons pas cru devoir accorder; tant pour ne rien ordonner au prejudice de ceux dont ces églises dependent, sans les avoir entendus : que par une raison de prudence, de peur que les Pisans, les Venitiens & plusieurs autres qui ont des églises à C. P. ne soient excitez contre l'empire, auquel il faut plûtôt les affectionner par des caresses, jusques à ce qu'il soit parfaitement affermi. Que si vous voulez poursuivre vos droits contre eux, nous vous ferons bonne justice. Nous vous répondons à peu près de même sur l'obéïssance que vous demandez à l'archevêque & aux évêques du roïaume de Chipre : puisqu'ils étoient aussi exempts avant votre promotion lorsque C. P. nous étoit rebelle. Vous nous avez representé que quelques évêques de Romanie refusent de vous obéir, ne laissant pas de recevoir leurs revenus : quelques-uns même de peur de recevoir les admonitions s'absentent & quittent leurs dioceses pendant six mois ou plus;

C. inter quat. 8. de majorit. & obedi.

An. 1206. & vous demandez comment vous devez proceder contre eux. Considerant donc, qu'attendu le changement de l'empire, il faut se conduire avec grande maturité : nous répondons, qu'il faut les citer jusques à trois fois, avant que d'user contre eux des censures. Que s'ils persistent dans leur désobéïssance, le légat Benoît les interdira de leurs fonctions, & pourvoira conjointement avec vous au gouvernement de leurs églises, sans toutefois prononcer contre eux sentence de déposition. On procedera de même contre ceux qui s'absentent en fraude pour éviter la citation ; & quand le légat sera revenu, vous agirez de même contre les rebelles comme délegué du saint siege.

Vous nous demandez encore la permission de diminuer le nombre des évêchez trop grand en vos quartiers. Nous donnerons pouvoir au légat de le faire, quand la necessité ou l'utilité le demandera ; mais avec votre consentement : sans toutefois unir les évêchez, mais en conferant plusieurs à une même personne : afin que s'il faut en user autrement dans un autre temps, on puisse changer plus aisément ce que l'on aura fait. Voila le commencement des unions personnelles de benefices pour la vie du titulaire dont on a beaucoup abusé depuis.

Le pape continuë : Vous avez encore demandé d'être instruit, comment vous devez regler les évêchez où il n'y a que des Grecs, & ceux où ils sont mêlez avec les Latins. Dans les premiers vous devez ordonner des évêques Grecs si vous en trouvez qui vous soient fideles, & qui veulent bien recevoir de vous la consecration. Dans les évêchez mêlez, vous ordonnerez des Latins par préference aux Grecs. Nous vous accordons aussi la faculté, de donner à ceux qui sont ou qui seront dans les dignitez ecclesiastiques, des

crosses, des mitres, des anneaux & des sandales; & de dispenser ceux qui ont reçu les ordres majeurs sans avoir reçu les moindres, en leur imposant une penitence convenable. C'est que les Grecs ne connoissent point les trois ordres mineurs de portier, d'exorciste, & d'acolyte, mais font passer immédiatement le lecteur au soûdiaconat: comme il est manifeste par les interstices marqués dans le concile huitiéme tenu l'an 870. On trouve cette discipline établie dès le temps de l'empereur Justinien, & on n'en voit point le commencement.

AN. 1206.

Morin Ordin. exercit. 14. c. 1.
Sup. lib. 11. n. 45. can. 5.
l. xxv. cod. de ep. & cler.

Le pape ajoûte dans sa réponse au patriarche de C. P. Vous ne devez point recevoir les clercs étrangers, ni les promouvoir aux ordres superieurs, si vous n'avez des preuves suffisantes qu'ils sont ordonnez canoniquement, principalement avant que d'avoir éprouvé leurs mœurs. C'est qu'il venoit de tout païs en Romanie des clercs inconnus, sur l'invitation de l'empereur Baudoüin. Quant aux Grecs, si vous ne pouvez les ramener au rite Latin: vous devez les souffrir dans le leur, jusqu'à ce que le saint siege en ordonne autrement après une mûre déliberation: Vous ne devez pas non plus donner les monastere des Grecs à des clercs seculiers, tant qu'ils pourront être occupez par des réguliers, soit Grecs, soit Latins. Vous nous avez encore priez de restraindre les appellations: parce qu'il est difficile que ceux qui sont soûmis à votre jurisdiction, ayent en chaque occasion recours au saint siége, tant à cause de la dépense que des perils de terre & de mer: à quoi ayant égard, nous vous accordons, que dans les causes qui n'excederont pas dix marcs d'argent, vous puissiez proceder nonobstant l'appel d'une des parties, ou les obliger à compromettre principalement pour les causes légeres

Sup. n. 22.

& purement spirituelles. Enfin vous obligerez
AN. 1206. les Venitiens qui demeurent à C. P. à y payer, les dixmes, nonobstant la coûtume qu'ils observent à Venise de ne payer qu'à la mort la dixme de tout ce qu'ils ont acquis pendant leur vie, de peur que l'église de C. P. en fût frustrée s'ils revenoient mourir à Venise. En toutes ces matieres vous éviterez d'agir par humeur & avec precipitation.

XXVI. Theodore Lascaris empereur. *Ville-hard. n. 167. & les observations de Ducange.*

Tandis que le pape donnoit ces instructions au patriarche Latin de C. P. le patriarche Grec faisoit sa résidence à Nicée en Natolie, où s'établit un nouvel empereur. Ce fut Theodore Lascaris qui avoit épousé Anne fille de l'empereur Alexis l'Ange, & par-là pretendoit à l'empire. Après la prise de C. P. il passa en Natolie, où il se fit reconnoître à grande peine en qualité de despote : mais au bout de deux ans, c'est-à-dire en 1206. les plus considerables tant des laïques que du clergé s'assemblerent à Nicée metropole de Bithinie, & delibererent comment ils lui donneroient le titre d'empereur. Ils n'avoient point de patriarche, car Jean Camaterre qui l'étoit lorsque C. P. fut prise par les Latins, se retira à Dimotuc, où il établit sa residence, & quoique Lascaris & les autres l'invitassent à les venir trouver, il ne voulut point y aller, mais il donna sa demission par écrit. On élut donc à Nicée patriarche de C. P. Michel Autorien grand sacellaire de la même église, homme sçavant en toute sorte de litterature sacrée & profane; & ce fut lui qui couronna empereur Theodore Lascaris l'an du monde 6714. de Jesus-Christ 1206. & ce prince regna dix-huit ans.

Georg. Acrop. c. 6. *Jus Græco. R. p. 303.* *Notæ. in Gregoram. p. 749.*

Il écrivit au pape une grande lettre contenant plusieurs plaintes contre les Latins de C. P. Premierement il les accusoit de prévarication en-

Inn. lib. XI. ep. 47.

vers Dieu : en ce que s'étant croisez sous prétexte de marcher contre les infideles, ils avoient tourné leurs armes contre les Chrétiens, attaquant l'empire de C. P. Il les traitoit de sacrileges, pour avoir pillé les églises & tué des Chrétiens ; & de parjures pour avoir souvent violé les tréves qu'ils avoient faites avec lui. Theodore concluoit en suppliant le pape d'obliger les Latins de faire avec lui une paix perpetuelle, & d'envoïer un légat pour la traiter : ensorte qu'ils ne passassent point la mer, que Dieu avoit mise pour borne entre les deux nations. Il promettoit en ce cas de se joindre aux Latins pour faire la guerre aux Sarrasins : autrement il déclaroit, qu'il seroit contraint malgré lui de faire contre eux des alliances avec les infideles, & de se joindre aux Valaques. AN. 1206.

Le pape répondit : Nous n'excusons point les Latins, au contraire nous les avons souvent repris de leurs excès ; mais nous croïons devoir vous rapporter leurs excuses. Ils disent que s'étant chargez de la conduite du jeune Alexis, la nécessité des vivres les contraignit de se détourner en Romanie, & ils voulurent profiter de l'occasion pour procurer le service du saint siege & le secours de la terre sainte ; ce qu'ils crurent avoir fait, quand aïant pris C. P. sans effusion de sang, chassé l'usurpateur, & remis le pere & le fils sur le trône, ils leur firent promettre volontairement obéïssance au saint siege. Mais comme ils se préparoient à passer en Syrie, les Grecs au mépris de leurs sermens les en empêcherent malicieusement, & les obligerent malgré eux à prendre C. P. Ce qu'aïant executé par la seule puissance de Dieu, quoi qu'ils aïent fait depuis, ils ont toujours eu pour but de reduire les schismatiques, & secourir plus facilement la terre sainte.

AN. 1206. Or quoiqu'ils ne soient pas entierement innocens, nous croyons toutefois que Dieu par un juste jugement s'est servi d'eux, pour punir les Grecs schismatiques : qui malgré les frequens avertissemens, n'ont jamais voulu revenir à l'obéïssance du saint siége, ni secourir la terre sainte. Puis donc que Dieu qui est le maître des empires, a transferé celui-ci aux Latins : nous vous conseillons de vous soûmettre à notre cher fils l'empereur Henri, & à nous, qui tout indigne que nous en sommes, tenons la place de saint Pierre. Car nous exhorterons l'empereur par le légat que nous nous proposons d'envoïer, à vous traiter avec douceur ; & quand vous sçaurez que le légat sera arrivé, vous lui envoïerez des agens ; afin qu'il procure la paix entre vous & l'empereur. Cette lettre est du vingt-deuxiéme de Mars 1208.

XXVII. L'évêque d'Osma en Languedoc.

Jordan princip. fr. prædic. M. S. c. 7. 8. &c. Vita S. Domin. per Theod. c. 3. 5. lib. 1.

Diego de Azebez évêque d'Osma en Castille étoit recommandable par sa naissance & par sa doctrine, mais encore plus par sa vertu ; principalement par son zele pour le salut des ames. Il entreprit d'établir dans le chapitre de sa cathedrale la regle de saint Augustin & l'observance des chanoines reguliers ; & il y réüssit nonostant la résistance de quelques-uns des chanoines. Alfonse IX. roi de Castille voulant faire épouser à son fils Ferdinand la fille du comte de la Marche, choisit l'évêque d'Osma pour négocier cette alliance ; & le prélat s'en acquitta si bien que le mariage fut conclu. Mais étant retourné avec une plus grande suite pour amener la princesse, il la trouva morte. Il se contenta d'envoïer un courier au roi Alfonse lui porter cette triste nouvelle ; & pour lui, sans retourner en Espagne, il prit le chemin de Rome avec les clercs qui l'accompagnoient ; c'étoit en 1206.

Etant arrivé devant le pape Innocent, il lui demanda instamment la permission de renoncer à l'évêché, alleguant son incapacité, & la grandeur de la charge. Il découvrit même au pape que son dessein étoit d'aller travailler à la conversion des Comains, peuple barbare qui habitoit vers l'embouchure du Danube. Le pape ne se rendit point à la priere de l'évêque, & ne voulut pas même lui accorder d'aller prêcher les Comains demeurant évêque : mais il lui ordonna de retourner à son église. En revenant le prélat voulut voir l'abbaïe de Cisteaux, où touché de l'observance qui y étoit encore en vigueur, il prit l'habit monastique, & emmena quelques moines pour l'instruire dans les pratiques de l'ordre ne songeant qu'à retourner en Espagne.

AN. 1206. *Petr. hist. Alb. c.* 3. *Ville-hard. n.* 185. & *not. p.* 336.

Il vint à Montpellier & y trouva Arnaud abbé de Cisteaux & les deux moines du même ordre légats du pape, Pierre de Castelnau & Raoul: qui dégoûtez du mauvais succès, vouloient renoncer à leur légation, voyant qu'ils n'avançoient rien ou presque rien auprès des heretiques. Car quand ils vouloient les prêcher, ceux-ci leur objectoient la vie dereglée des ecclesiastiques, disant qu'ils devoient abandonner la predication, s'ils ne les vouloient corriger. L'évêque d'Osma étant survenu, ils le reçurent avec honneur & lui demanderent conseil, sçachant que c'étoit un prélat vertueux, zelé & prudent. Il s'informa des mœurs de ces héretiques; & apprit qu'ils pervertissoient les simples, par un exterieur de modestie & de sainteté, qu'ils joignoient à leurs predications. Voyant au contraire que les missionnaires catholiques avoient de grands équipages, beaucoup d'habits, de valets, de cheveaux, & faisoient grande dépense, il leur dit : Il me paroît impossible, mes freres, de ramener à la foi ces gens-ci par les pa-

Sup. n. 11

roles seules. Ils s'autorisoient par la frugalité & l'austerité dont ils font profession; c'est pourquoi vous avancerez peu, si vous montrez l'exemple du contraire. Il faut combattre leur vertu apparente par une vraie pieté, marchant à pied, sans argent, & imitant en tout les apôtres.

An. 1206.

Les légats craignant d'être accusez de nouveauté n'osoient embrasser d'eux-mêmes cette maniere de vie: mais ils dirent que si quelque personne d'autorité vouloit commencer ils le suivroient volontiers. L'évêque s'offrit, & aussi-tôt renvoyant ses chevaux, son équipage & tous ses domestiques à Osma, il ne garda qu'un seul compagnon, sçavoir Domingue ou Dominique chanoine regulier & sous-prieur de sa cathedrale: & declara aux légats qu'il étoit resolu à demeurer dans le païs, pour la propagation de la foi; & ils le reconnurent pour le chef de leur mission. L'abbé Arnaud retourna à Cisteaux, à cause du chapitre general qui se devoit bien-tôt tenir, & après lequel il vouloit amener avec lui quelques abbez de l'ordre pour l'aider en cette œuvre. L'évêque d'Osma & les deux moines Pierre & Raoul, étant sortis de Montpellier vinrent au bourg de Carmain, où ils trouverent un chef des heretiques, nommé Baudoüin, & Guillaume chanoine de Nevers, d'où il avoit été chassé cinq ans auparavant, & pour n'être pas connu il se faisoit nommer Thierri. Les missionaires ou predicateurs catholiques confererent pendant huit jours avec ces deux heretiques, & les rendirent si odieux à tout le peuple de Carmain, qu'il les auroit volontiers chassez sans la protection du seigneur, qui étoit dans la même erreur & les avoit pris en amitié. Au sortir de Carmain, le peuple suivit les predicateurs près d'une lieuë. De-là ils allerent à Beziers & y prêcherent quinze jours,

Sup. liv. LXXV. n. 34.

affermissant dans la foi le peu de catholiques qui y étoient, & confondant les heretiques. Alors l'évêque d'Osma & le moine Raoul voïant que Pierre de Castelnau étoit le plus odieux aux heretiques, & craignant pour sa vie, lui conseillerent de se separer d'eux pour un temps. Les deux moines Pierre & Raoul se separerent donc de l'évêque & allerent de Beziers à Carcassone, où ils demeurerent dix jours occupez de prédication & de conference. C'étoit au mois de Juin, & les heretiques travailloient à leur moisson le jour de la saint Jean : car loin de l'honorer comme un prophete, ils le detestoient. Un d'eux voïant la poignée d'épics qu'il tenoit sanglante, crut qu'il s'étoit coupé la main : mais la trouvant saine & entiere, il cria à ses compagnons, qui trouverent aussi leurs épics sanglans. Pierre moine de Vaux-Sernai qui a écrit l'histoire des Albigeois, dit avoir appris ce fait de Gui son abbé, qui étoit alors sur le lieu & avoit vû les épics. AN. 1206.

Un jour tous les chefs des heretiques s'assemblerent à Montreal, au diocese de Carcassone, pour conferer avec les prédicateurs catholiques, & Pierre de Castelnau revint pour assister à cette conference. On y prit les juges entre ceux que les heretiques nommoient croyans : elle dura quinze jours & fut redigée par écrit, & on en donna la relation aux juges pour prononcer leur sentence. Mais voïant que les heretiques étoient manifestement convaincus, ils refuserent de porter leur jugement ; & de peur que la relation ne devînt publique, ils la donnerent aux heretiques. Après la conference comme les prédicateurs étoient encore à Montreal, répandant leurs instructions par tout aux environs, & mandiant leur pain de porte en porte : Arnaud abbé de Cisteaux revint de France, amenant avec lui douze abbez de son ordre distinguez par

Guill. de Pod. Laur. c. 9.

c. 5.

An. 1206. leur science & leur vertu accompagnez de plusieurs moines, ils suivoient tous l'exemple de l'évêque d'Osma, & marchoient à pied en grande humilité, se répandant de tous côtez suivant les ordres de l'abbé de Cisteaux aux lieux qui leur étoient marquez pour prêcher & conferer.

c. 6. Cependant l'évêque d'Osma voulut retourner chez lui, pour mettre ordre à ses affaires, & fournir de son revenu la subsistance aux prédicateurs de la province de Narbonne. Il passa à Pamiers où vinrent le trouver Foulques évêque de Toulouse, Navarre évêque de Conserans, & plusieurs abbez. Là se tint une conference avec les Vaudois qui furent entierement convaincus & confondus ; & la plûpart du peuple de la ville, principalement les pauvres, se déclarerent pour les Catholiques. On avoit établi pour juge de la dispute un homme puissant dans la ville & favorable aux Vaudois : il abjura l'heresie entre les mains de l'évêque d'Osma, s'offrit lui & ses biens, & depuis ce temps combattit vigoureusement les heretiques. A cette conference de Pamiers se trouva Raimond Roger comte de Foix cruel persecuteur des Catholiques : sa femme étoit déclarée pour la secte de Vaudois ; dont étoit aussi l'une des sœurs du comte & l'autre Manichéenne. Après la conference qui se tint dans le palais du comte, il défraya un jour les Vaudois, & un autre jour les prédicateurs catholiques. L'évêque d'Osma continua son voïage, résolu de revenir au plûtôt à la mission de la province de Narbonne : mais peu de jours après qu'il fut arrivé chez lui, il mourut dans une heureuse vieillesse. Le moine Raoul étoit mort peu de temps auparavant dans l'abbaïe de Franquevaux près de saint Gilles de l'ordre de Cisteaux ; & Gui abbé de Vaux-Sernay au dio-

cese de Paris devint le chef de cette mission. Il étoit de noble race, mais encore plus distingué par sa science & sa vertu, & fut depuis évêque de Carcassone.

AN. 1206.

XXVIII. Commencemens de S. Dominique.

Dominique que l'évêque d'Osma avoit retenu seul pour compagnon de ses travaux en cette mission, en fut aussi le chef dans la suite, & l'instituteur du nouvel ordre des freres Prêcheurs. Il nâquit en 1170. au bourg de Calaruega en Castille au diocese d'Osma de parens nobles & vertueux. Son pere fut Felix de Gusman, sa mere Jeanne d'Aça, qui avant qu'il nâquit, songea qu'elle étoit grosse d'un petit chien, qui tenoit à sa gueule un flambeau dont il embrasoit tout le monde. Elle avoit un frere archiprêtre de l'église de Gumiel d'Issan, à qui Dominique fut donné dès son enfance, pour l'élever dans les lettres, la vertu & l'assiduité aux offices de l'église. A quatorze ans ses parens l'envoyerent à Palencia où étoit alors la plus fameuse école d'Espagne: car le roi Alphonse IX. y avoit assemblé des sçavans de France & d'Italie & établi des professeurs de toutes les facultez, à qui il donnoit de grands appointemens: Dominique y étudia la philosophie & la théologie pendant quatre ans, menant une vie serieuse & retirée, avec une telle affection pour la pureté, qu'il garda la virginité jusques à la fin, il prioit & veilloit beaucoup, & passa dix ans sans boire de vin. Sa charité pour le prochain étoit telle, que pendant une grande famine il vendit jusqu'à ses livres pour assister les pauvres.

Vita per Fr. Theodor. ap. Sur. 5. Aug. Jordan princip. fr. Præ. M.S. c. 2, 9.

c. 2.

Roderic. Tolet. VII. c. 34.

L'évêque d'Osma ayant oüi parler de Dominique qui étudioit encore à Palencia, & s'étant exactement informé de son mérite, l'appella à Osma, & le fit chanoine régulier de son église. Dominique voulant avancer dans la perfe-

c. 4.

AN. 1206. ction, s'appliqua à la lecture des conferences de Cassien, & en profita de telle sorte, que sa vertu éclatant de plus en plus, on le fit sous-prieur du chapitre. C'étoit la premiere dignité après l'évêque qui en étoit le prieur, aïant aussi embrassé la vie reguliere. Le principal attrait de Dominique étoit de s'emploïer entierement à la conversion des pecheurs. Il commença à y travailler pendant le voïage que l'évêque d'Osma fit en France, étant envoïé vers le comte de la Marche. Car il y mena Dominique, & arrivant à Toulouse ils la trouverent infectée d'heresie: leur hôte même l'étoit, mais Dominique fit si bien, tant par ses manieres douces & insinuantes, que par ses raisons, que la même nuit il le ramena au sein de l'église.

Jord. c. 13. Hist. Alb. c. 7. Après une conference qui fut tenuë avec eux à Montreal, Dominique redigea par écrit les passages qu'il avoit citez, & les donna à un des heretiques pour y faire réflexion. La nuit suivante comme ils étoient plusieurs de la secte assis auprès du feu; celui qui avoit le papier le montra aux autres, qui lui dirent: Jettez-le au feu, s'il brûle il paroîtra que notre créance est la vraie; s'il ne brûle point, nous confesserons que c'est celle de ces prédicateurs. Ils en convinrent tous, le papier fut jetté au feu, & après avoir demeuré quelque temps au milieu, sauta dehors sans être aucunement brûlé. Ils en furent tous fort surpris: mais un d'eux plus dur que les autres dit: Il faut le jetter encore au feu, vous en connoîtrez mieux la verité. On l'y rejetta, & il en sortit entier: ce qui arriva jusques à trois fois. Les heretiques néanmoins demeurerent dans leur endurcissement, & se défendirent très-étroitement l'un à l'autre de faire venir ce miracle à la connoissance des Catholiques. Mais un gentilhom-

Jord. M. S. c. 14. Theod. 1. c. 6.

me qui étoit avec ceux, & qui panchoit vers la bonne religion, le raconta à plusieurs personnes; & Pierre de Vaux-Sernai dit l'avoir appris de celui qui avoit donné le papier à l'heretique. Il y avoit en ces quartiers-là quelques nobles, qui pressez par la pauvreté donnoient leurs filles à des heretiques pour les nourrir & les instruire. Dominique en eut pitié, & pour les retirer, il établit un monastere à Proüille entre Fanjaux & Montreal, où elles vivoient enfermées, priant & travaillant en silence avec grande édification. AN. 1206.

XXIX. Commencement de saint François.

En même-temps s'élevoit en Italie un autre grand serviteur de Dieu d'un caractere different, sçavoir saint François instituteur des freres Mineurs. Il nâquit à Assise en Ombrie dans l'état ecclesiastique l'an 1182. Son pere Pierre Bernardon étoit marchand comme la plûpart des citoyens des villes d'Italie. L'enfant fut nommé Jean au baptême, mais depuis on lui donna le surnom de François, à cause de la facilité avec laquelle il avoit appris la langue françoise, necessaire alors aux Italiens pour le commerce. Pierre Bernardon y appliqua son fils dès la premiere jeunesse, après lui avoir fait prendre quelque petite connoissance des lettres; & celui-ci suivant le penchant de son âge étoit plus sensible au plaisir qu'à l'interêt, sans toutefois s'abandonner à la debauche. Il avoit dès l'enfance une tendresse particuliere pour les pauvres, & s'étoit proposé de donner à tous ceux qui se presentoient, sur tout s'ils lui demandoient pour l'amour de Dieu: mais un jour étant appliqué à son negoce, il en refusa un contre sa coûtume; & en eut un tel remors, qu'il courut après, lui donna l'aumône; & promit à Dieu que tant qu'il en auroit le pouvoir, il n'en refuseroit aucun; ce qu'il observa toute sa vie.

Vading. ap. par. ad annal. n. 3. *Alb. Stat. Chr. 1182.* *Vad. n. 4.*

S. Bonavent. vita S. Francisc. c. 1.

AN. 1206. Au sortir d'une grande maladie s'étant fait faire un bel habit, il rencontra un gentilhomme de bonne maison, mais pauvre & mal vêtu : il en fut si touché qu'il se dépoüilla de son habit neuf & l'en revêtit. La nuit suivante il vit en songe un grand palais rempli d'armes marquées de croix : & comme il demandoit à qui étoit tout cela, il lui fut dit que c'étoit pour lui & pour ses soldats. Il prit ce songe au pied de la lettre, & résolut d'aller en Poüille, se mettre au service d'un seigneur qui y faisoit la guerre, esperant faire fortune par les armes. Il s'étoit déja mis en chemin, quand il lui fut dit dans un autre songe qu'il ne devoit pas quitter le maître pour le serviteur, & que c'étoit Dieu qu'il devoit servir. Il revint donc à Assise, & renonçant au trafic, il prioit Dieu ardemment de lui faire connoitre ce qu'il devoit faire. Un jour comme il marchoit à cheval dans la campagne, il rencontra un lépreux qui lui fit horreur : mais faisant réflexion que pour servir Jesus-Christ, il faut commencer par se vaincre soi-même, il descendit de cheval, & en donnant l'aumône au lépreux, il le baisa. Etant remonté à cheval, il fut bien surpris de ne plus voir personne, quoiqu'il regardât de tous côtez, & que ce fut en rase campagne ; & dès lors il resolut de tendre toujours à une plus grande perfection. Il cherchoit la solitude, & étoit sensiblement touché du souvenir de la passion & de la croix de Jesus-Christ.

c. 2. Un jour étant entré dans l'église de saint Damien située hors de la ville d'Assise à quatre cens pas, & tombant en ruine de vieillesse, il se prosterna en priere devant le crucifix; & comme il le regardoit les yeux baignez de larmes, il oüit une voix qui sembloit en sortir, & qui lui dit par trois fois ; François, va, repare

pare ma maison qui tombe, comme tu vois. Il en fut épouvanté, sçachant qu'il étoit seul dans cette église : mais étant revenu à lui, il résolut d'obéir & d'en réparer le bâtiment. Il se leva, fit le signe de la croix, alla chez lui prendre des étoffes qu'il porta à Foligni ville voisine, les vendit, & même son cheval : puis il revint à l'église de saint Damien ; où il trouva un pauvre prêtre nommé Pierre qui en avoit pris le soin, & l'ayant abordé avec respect il lui offrit son argent pour les réparations de l'église & pour le soulagement des pauvres, le priant qu'il demeurât quelque temps avec lui. Le prêtre consentit de recevoir François, mais non pas son argent ; craignant l'indignation de ses parens. François jetta son argent dans une fenêtre, comme si c'eût été de la poussiere. AN. 1206.

Après qu'il eut demeuré quelque temps avec ce prêtre, Pierre Bernardon son pere ayant appris ce qui s'étoit passé, accourut fort en colere à saint Damien avec quelques-uns de ses parens : mais François voulant éviter leur premier mouvement, se cacha dans une fosse, où il passa quelques jours en priere. Puis s'accusant de lâcheté, il sortit plein de joïe & de confiance & retourna à Assise. Les citadins le voyant crasseux, défiguré & tout autre qu'auparavant, crurent qu'il avoit perdu l'esprit ; & couroient après lui avec des grandes huées, lui jettant de la bouë & des pierres, & il passoit au milieu d'eux sans s'émouvoir. Mais son pere accourut au bruit, & l'ayant traîné chez lui, ajoûta les coups aux reproches, l'enferma & le lia comme un insensé. Peu de temps après, il fit un voyage pendant lequel la mere de François n'approuvant pas la conduite de son mari & n'esperant pas de vaincre la constance de son fils, le laissa aller, & il retourna à saint Damien.

discipline de l'église ne souffre pas que l'on contraigne personne à croire par force, aussi le saint siege donne sa protection à ceux qui croient volontairement, & exhorte les fideles à prendre leur deffense, de peur qu'ils ne se répentent d'avoir embrassé la foi, & ne retournent à leurs premieres erreurs. Or nous avons appris que l'évêque Meinard d'heureuse memoire étant entré en Livonie, a prêché aux peuples barbares qui adoroient des bêtes, des arbres, des eaux, des herbes, & des esprits immondes & en a converti & baptisé plusieurs. Mais depuis le demon a excité les païens d'alentour à les persecuter dans le dessein d'effacer du païs la memoire du nom Chrétien. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous enjoignons pour la remission de vos pechez que si les païens d'autour de l'église de Livonie ne veulent pas faire tréve avec les Chrétiens & l'observer, vous preniez à main armée la deffense des Chrétiens. Nous accordons à tous ceux qui ont fait vœu de venir à Rome, la commutation de leur vœu en ce voïage de Livonie; & nous les prenons tous sous notre protection. La même lettre fut envoïée aux fideles de Sclavie & d'au-delà de l'Elbe.

AN. 1206. *II. ep. 19. al. 183.* *Sup. liv. LXXIV. n. 6.*

Ensuite le pape sçachant qu'il y avoit dans la basse Saxe plusieurs personnes tant ecclesiastiques que laïques qui s'étoient croisées pour la terre sainte, & qui par pauvreté, foiblesse de corps ou autrement, ne pouvoient faire un si grand voïage, il les envoïa en Livonie, les clercs pour prêcher la foi, les laïques pour combattre contre les infideles. C'est ce qu'on voit par la lettre qu'il en écrivit à l'archevêque de Brême, à ses suffragans & aux autres évêques du païs, en date du dixiéme d'Octobre 1204. L'année suivante Albert évêque de Riga institua l'ordre militaire des freres de Christ, qui portoient sur

VII. ep. 139. ap. Rain. 1204. n. 56. Longin. VI. hist. Polon. 1204.

An. 1206. leurs manteaux une épée & une croix par dessus; ce qui les fit aussi nommer les freres de l'épée. L'objet de leur institution étoit la deffense des nouveaux Chrétiens, & l'évêque leur donna la troisiéme partie des biens de l'église de Riga.

Chr. Citizense. an. 1206. *Gesta Inn. n. 127.* Une grande partie des peuples de Livonie se convertit alors à la foi, & le pape Innocent en reçut la relation de l'archevêque de Lunden en Dannemarc, qu'il avoit fait son légat pour travailler à la conversion des infideles. Et comme entre ces missionnaires il y avoit des moines, des chanoines reguliers & d'autres religieux : le pape leur ordonna de se vêtir tous de même, de peur que la diversité de leurs habits ne causât du scandale aux peuples ausquels ils prêchoient.

XXXI. Philippe de Suaube recherche le pape. *Sup. n. 20. Ann. God. 1206. Alb. Stad. Arnald. Lubec. 7. c. 5.*

Le roi Philippe de Suaube se fortifioit de plus en plus vers le bas Rhein. Cette année 1206. il y revint, & fut reçu par Adolphe archevêque de Cologne que le pape avoit fait deposer, & par les comtes & les autres seigneurs du païs. Philippe fit des courses par tout le diocese qui se soûmit à lui. Le roi Otton de Saxe sortit de Cologne pour le combattre, accompagné de Brunon qui venoit d'en être sacré archevêque; mais il fut battu & réduit à s'enfuir lui quatriéme, & l'archevêque Brunon pris & présenté au roi Philippe qui le fit charger de chaînes & l'emmena avec lui. La ville de Cologne se rendit à Philippe, & Otton s'embarqua & passa en Angleterre près du roi Jean son oncle.

Ital. Sac. to. 5. p. 71. *De neg. imp. epist. 138.* Valter ou Volfger noble Bavarois étoit alors patriarche d'Aquilée, où il avoit été transferé de l'évêché de Passau en 1204. il étoit sçavant dans les saintes écritures, & recommandable par la pureté de sa vie & par sa prudence : ce qui lui avoit attiré la confiance de l'empereur Henri VI. & du roi Philippe son frere. Le pape Innocent envoïa donc ce prélat à Philippe, pour l'exhor-

ter à ne plus proteger Leopold, qui prétendoit avoir été transferé du siege de Vormes à celui de Mayence, où le pape vouloit maintenir Sigefroi. En même-temps le pape chargea le patriarche de porter le roi Philippe à faire une tréve avec le roi Otton, ayant appris de l'évêque de Cambrai combien Otton en avoit besoin. Le patriarche d'Aquilée s'acquitta fidellement de sa commission, & les seigneurs du parti de Philippe las d'une si longue guerre, résolurent de procurer la paix entre les deux rois. Pour cet effet on promit au pape de faire épouser à son frere Richard depuis comte de Sore, la fille du roi Philippe; comme rapporte Conrad abbé d'Ursperg qui vivoit alors, & qui dit l'avoir appris de personnes dignes de foi. Quoi qu'il en soit, le roi Philippe écrivit au pape une grande lettre : où il disoit en substance : Vous sçavez, très-saint pere, comme l'empire fut troublé & déchiré après la mort de mon frere l'empereur Henri. J'étois en Toscane, d'où étant revenu en Allemagne, je commençai à solliciter par mes envoïez & par mes lettres tous les princes de l'empire, de reconnoître pour roi le fils de l'empereur mon frere, qu'ils avoient élu, & auquel ils avoient prêté serment de fidelité : mais je ne pus le persuader à aucun d'eux. Ils disoient que cette élection étoit nulle, parce que quand elle fut faite l'enfant n'étoit pas encore baptisé : qu'il n'avoit été élû que par complaisance pour son pere, & que lui laisser le titre de roi, c'étoit laisser le trône vacant. Ils étoient donc résolus à en élire un autre. Quelques-uns traiterent avec Bertold duc de Zeringuen, qui après beaucoup de peines & de dépenses se retira. Les mêmes s'adresserent ensuite à Bernard duc de Saxe; mais il se retira aussi avec beaucoup de prudence.

Alors tous les seigneurs de Saxe, de Baviere,

An. 1206.

Sup. liv. LXXV. n. 29.

Abb. Ursp. p. 310.

De neg. ep. 136.

AN. 1206. d'Autriche, de Franconie, & plusieurs autres me conseillerent de penser à l'empire, m'offrant leurs bons offices; & comme j'insistois encore pour mon neveu, quelques-uns me reprochoient avec insulte que je n'osois accepter l'empire, ajoûtant que j'étois le seul qui pût en soûtenir la dignité. De mon côté, je voïois qu'à mon refus on éliroit un homme dont la famille étoit de tout temps ennemie de la nôtre, & avec lequel je ne pourrois jamais avoir de paix. Ces considerations me firent songer à parvenir à l'empire par l'élection juste & unanime de tous les seigneurs. Aucun motif d'interêt ni d'ambition ne m'y portoit; je le dis devant Dieu: car vous pouvez sçavoir qu'entre les princes de l'empire, aucun n'avoit alors plus de richesses, de puissance ou de gloire. J'avois de grandes terres & plusieurs châteaux imprenables: j'avois beaucoup d'argent & de pierreries. J'avois en mon pouvoir la croix, la lance, la couronne, & tous les ornemens imperiaux. On ne pouvoit élire de roi qui n'eût plus besoin de moi que moi de lui. Après mon élection, je fus pendant deux mois & demi en possession paisible de l'empire; & dans cet intervale comme je voulois aller à Aix-la-Chapelle recevoir la couronne avec une armée florissante, je la congediai par l'artifice de mes ennemis, qui ensuite aïant reçu de grandes sommes d'argent du roi d'Angleterre, élurent mon parent Otton comte de Poitiers. Voilà ce que vous devez croire touchant mon élection, quoi que l'on vous ait pû dire au contraire. Le roi Philippe vient ensuite à l'affaire des deux prétendans au siege de Maïence, Leopold & Sigefroi; & comme le pape protegeoit celui-ci, il offre par respect pour le saint siege d'abandonner Leopold, pourvû que le pape à sa consideration fasse aussi désister Sigefroi, qu'il promet en ce cas de recevoir en sa grace.

Quant à la tréve avec Otton, je l'aurois acceptée, dit-il, par préference pour vous ; quoiqu'elle ne me fût ni honorable ni avantageuse, si vos nonces eussent pû arriver jusques à lui; & quant à la paix entre vous & moi que j'ai toûjours désirée, je me soûmettrai à vos cardinaux & à ceux de nos princes dont vous conviendrez ; & ils seront juges du tort que je pourrois avoir fait à vous ou à l'église Romaine. Mais s'il paroît que vous m'ayez fait quelque tort à moi ou à l'empire, je m'en rapporterai à votre conscience. Car je sçai & je proteste, que vous qui avez succedé à saint Pierre avec la plenitude de puissance, ne devez être jugé par aucun homme en ces matieres ; & que votre jugement est reservé à Dieu seul, dont nous ne prétendons pas nous attribuer les droits. Il finit, en soûtenant qu'il n'a jamais été excommunié par le pape Celestin III. & priant Innocent d'ajoûter foi au porteur de la lettre, qui étoit le prieur des Camaldules. AN. 1206.

Cette réponse de Philippe fut agréable au pape Innocent en ce qui regardoit la tréve, quoiqu'il ne fut pas content de ce que demandoit ce prince à l'égard de Sigefroi archevêque de Mayence. C'est ce qu'on voit par une lettre du pape au patriarche d'Aquilée, qu'il prie d'exhorter Philippe à accorder la tréve pour parvenir ensuite à la paix. Le pape écrivit aussi à Otton, l'exhortant à accepter la tréve au moins pour un an. Ensuite Philippe envoya au pape le patriarche d'Aquilée, le burgrave de Magdebourg, & deux autres personnes, avec pleinpouvoir de traiter la paix ; & le pape nomma pour le même effet deux cardinaux, Hugolin évêque d'Ostie, & Leon prêtre du titre de sainte Croix, qu'il envoya en Allemagne en qualité de ses légats.

De neg. imp. ep. 137. 138.

epist. 140.

ep. 141.

AN. 1207

XXXII.

Etienne de Langton archevêque de Cantorberi.

Matth. Par. eod. an. Matth. West. eod. sup. n. 21. Idem. & Gest. Inn. n. 131.

Le pape avoit envoyé légat en Angleterre Jean de Ferentino qui y vint l'an 1206. & l'ayant parcouruë, amassa une grande somme d'argent. Enfin pour paroître avoir fait quelque chose, il celebra un concile à Redingue abbaïe fameuse le lendemain de la S. Luc, c'est-à-dire, le dix-neuviéme d'Octobre, puis il se retira avec son trésor. Peu de temps après le pape décida le differend entre les moines de Cantorberi & les évêques suffragans touchant l'élection de l'archevêque. Il déclara que les évêques n'y avoient aucun droit, leur imposant à cet égard un perpetuel silence, & ordonna que les moines éliroient l'archevêque sans eux. La sentence est du vingt-uniéme de Decembre 1206. L'année suivante 1207. les moines deCantorberi plaiderent devant le pape les uns contre les autres touchant les deux élections qu'ils avoient faites pour le siége archiépiscopal, les uns de leur sous-prieur, les autres de l'évêque de Norvic. On soûtenoit que l'élection du sous-prieur étoit nulle, parce qu'elle avoit été faite par le moindre nombre en cachette & sans le consentement du roi. On répondoit que quand elle auroit été mauvaise, il falloit attendre qu'elle fût cassée pour proceder à une nouvelle élection : d'où l'on concluoit que celle de l'évêque de Norvic étoit certainement nulle. Après de longues disputes le pape cassa toutes les deux élections, rejettant avec indignation les presens qu'on lui offroit, & qui alloient, disoit-on, à onze mille marcs d'argent.

Le roi Jean avoit envoyé à ses dépens douze moines, dont le chef étoit le docteur Elie de Branfield, à qui il avoit promis d'accepter celui qu'ils éliroient, & ils lui avoient donné parole d'élire l'évêque de Norvic. Mais le pape ayant cassé les deux élections, fit dire par les

cardinaux à ces moines & aux autres députez, & leur dit lui-même, qu'ils pouvoient élire qui ils voudroient, pourvû que ce fût un Anglois & un bon sujet, & leur proposa Etienne de Langton. C'étoit un homme de mérite, qui après avoir étudié long-temps à Paris, y avoit été fait docteur en théologie, chanoine de la cathedrale & chancelier de l'université : & le pape l'aïant attiré à Rome, l'avoit fait cardinal prêtre du titre de saint Chrysogone. Le pape l'ayant donc proposé pour être élu archevêque de Cantorberi, les moines répondirent qu'ils ne pouvoient faire d'élection canonique sans le consentement du roi & de leur communauté. Mais le pape leur coupant la parole, dit : Sçachez que vous avez plein-pouvoir dans l'église de Cantorberi, & qu'on n'a point accoutumé d'attendre le consentement des princes, pour les élections qui se font devant le saint siege. C'est pourquoi nous vous ordonnons en vertu d'obéïssance & sous peine d'excommunication, d'élire celui que nous vous donnons. Les moines intimidez, donnerent leur consentement à regret & en murmurant. Il n'y eut que le docteur Elie de Branfield qui résista : tous les autres chantant le *Te Deum*, porterent à l'autel Etienne de Langton, & le pape le sacra de sa main à Viterbe le dix-septiéme de Juin. An. 1207.

C'est ainsi que les Anglois content la chose : mais l'auteur des gestes du pape Innocent, dit que prévoïant que les deux premieres élections seroient cassées, il craignit que s'il renvoyoit les moines en Angleterre pour en faire une nouvelle, ils ne retombassent dans le même inconvenient, parce que le roi ne laissoit point de liberté dans les élections. C'est pourquoi il manda aux moines qu'ils donnassent à quinze *G. n. 131.*

AN. 1207. d'entre eux le pouvoir d'élire leur archevêque en ce cas, & qu'ils les envoïassent à Rome : ce qu'il fit sçavoir au roi. Après donc avoir cassé les deux élections il enjoignit aux quinze moines de faire en sa présence une élection canonique ; & par l'examen de leurs suffrages, le plus grand nombre se trouva concourir en la personne du cardinal Etienne de Langton. Tous les moines s'y accorderent enfin, quoique les envoyez du roi en fussent mal contens, & fissent tous leurs efforts pour l'empêcher. Ensuite le pape écrivit au roi d'Angleterre l'exhortant affectueusement à recevoir & favoriser Etienne de Langton, dont il relevoit le mérite ; & il écrivit aux moines de Cantorberi de lui obéir comme à leur pasteur.

Matth. an. 1207.

XXXIII. Opposition du roi Jean.

Mais quand ces lettres furent venuës à la connoissance du roi Jean, il entra en une furieuse colere, tant à cause de l'élection d'Etienne, que du refus de l'évêque de Norvic, & il accusa les moines députez de l'avoir trahi. Car, disoit-il, ils ont élu leur sous-prieur sans mon consentement, puis pour couvrir cette faute, ils ont élu l'évêque de Norvic, & ont reçu de mon trésor dequoi fournir aux frais du voyage, pour faire confirmer cette élection ; & pour comble de perfidie, ils ont élu & fait sacrer Etienne de Langton mon ennemi déclaré. Le roi donc transporté de colere, envoya à Cantorberi deux chevaliers violens & inhumains accompagnez de gens armez, qui étant entrez dans le monastere l'épée à la main, commanderent au prieur & aux moines d'une voix terrible, de sortir aussi-tôt d'Angleterre comme traîtres au roi : autrement ils jurerent qu'ils mettroient le feu au monastere & les brûleroient dedans. Les moines, sans attendre autre violence que cette menace, se retirerent

tous à la reserve de treize malades qui étoient à l'infirmerie, & ne pouvoient marcher. Les autres passerent en Flandres & furent reçus à saint Bertin & en d'autres monasteres. Le roi mit des moines de l'abbaye de saint Augustin pour faire le service dans la cathedrale de Cantorberi: confisqua les biens des fugitifs, & laissa incultes les terres de l'archevéché & du monastere. An. 1207.

Ensuite il envoya une lettre au pape où il disoit: Après avoir rejetté honteusement l'élection de l'évêque de Norvic, vous avez sacré archevêque de Cantorberi un certain Etienne de Langton qui m'est inconnu, & qui a demeuré très-long-temps en France avec mes ennemis déclarez; & ce qui est le plus préjudiciable aux libertez de ma couronne, sans avoir demandé mon consentement. C'est pourquoi je ne puis assez admirer que vous & toute la cour de Rome ne consideriez pas combien mon amitié vous a été necessaire jusqu'à present; & qu'il vous revient plus d'utilité de mon roïaume que de tous les païs de deça les Alpes. Il protestoit de ne jamais se départir de l'élection de l'évêque de Norvic, & concluoit en déclarant, que s'il étoit refusé, il empêcheroit ses sujets d'aller à Rome y porter les richesses qui lui étoient necessaires pour repousser ses ennemis; & qu'aïant chez lui des prélats suffisamment instruits, il n'iroit point demander justice aux étrangers.

A cette lettre le pape répondit en substance: C'est plûtôt un honneur qu'un reproche au cardinal de saint Chrysogone d'avoir étudié long-temps à Paris, & avec un tel succès qu'il a mérité d'être docteur, même en theologie, & chanoine de Paris; & il est étonnant qu'un homme de cette réputation aït pû vous être inconnu: vû principalement que vous lui avez écrits trois fois depuis qu'il est cardinal, & que

An. 1207. vous le vouliez faire venir auprès de vous. Vous deviez plûtôt considerer qu'il est né votre sujet, de parens qui vous sont fideles, & qu'il a eu une prebende dans l'église d'Yorc bien plus considerable que celle de Paris, qui sont de puissans motifs pour l'affectionner à votre roïaume. Le pape se justifie ensuite touchant le défaut de consentement du roi, prétendant l'avoir suffisamment demandé, quoiqu'on n'ait pas accoûtumé de l'attendre pour les élections qui se font à Rome. Il conclut en exhorrant le roi à ne pas resister à Dieu, ni ramener les coûtumes ausquelles les rois son pere & son

x. ep. 113. frere ont renoncé. Ensuite le pape écrivit aux trois évêques de Londres, d'Eli & de Vorchestre une lettre où après s'être plaint de l'ingratitude du roi, il leur ordonne de l'aller trouver, & l'exhorter avec une liberté respectueuse, à recevoir l'archevêque Estienne de Langton. Autrement, ajoûte-t-il, vous prononcerez une sentence d'interdit general sur toute l'Angleterre, défendant d'y faire aucune fonction ecclesiastique hors le baptême des enfans & la penitence des mourans; & il menace encore le roi de plus grande peine, s'il n'est pas touché de celle-ci. Le pape écrivit aussi à tous les évêques d'Angleterre & de Galles de soûtenir en cette occasion les libertez de l'église Anglicane.

x. ep. 159. La lettre est du dix-huitiéme de Novembre 1207. & en même temps il écrivit à tous les seigneurs d'Angleterre de ramener le roi par leurs

ep. 160. bons conseils, & prevenir les maux que sa revolte contre l'autorité de l'église, attireroit sur le roïaume.

XXXIV. Absolution de Philippe de Suaube.

Cependant le roi Otton étant venu en Angleterre, & ayant conferé avec le roi Jean son oncle la même année 1207. retourna en Allemagne, où les deux légats du pape Hugolin &

Otton travailloient à faire la paix entre lui & le roi Philippe. Ils proposérent à ce prince les conditions du traité, entre autres la délivrance de Brunon archevêque de Cologne qu'il tenoit prisonnier. C'est ce que Philippe refusa, disant qu'il s'attireroit l'indignation de tous ceux qui l'avoient fait couronner empereur la seconde fois, principalement d'Adolphe archevêque de Cologne déposé à son occasion. Les cardinaux aveuglez par les liberalitez de Philippe, lui donnerent l'absolution sans que Brunon fût délivré : puis ils allerent trouver le roi Otton, & lui dirent: Nous avons absous votre competiteur, afin que vous fassiez la paix avec lui, s'il est possible, suivant les ordres du pape. Otton leur répondit : Voyez si vous avez executé l'ordre du pape. Et il leur montra des lettres que le pape lui avoit envoyées secretement, contenant les conditions de l'absolution de Philippe, entr'autres la délivrance de Brunon. Les légats en furent fort allarmez, & Otton leur fit de terribles menaces sans toutefois passer plus avant par respect pour le pape. Ils retournerent à Philippe confessant leur faute, & lui déclarerent que son absolution ne pouvoit subsister, s'il ne délivroit Brunon : ce qu'il fit, y étant ainsi contraint. Mais il obtint aussi qu'Adolphe l'ancien archevêque auroit permission d'aller à Rome se justifier auprès du pape.

AN. 1207. *M. Paris an.* 1207. *Arnold. Lubec.*

Sup. n. 20.

Godefr mon. an. 1207.

Telle fut donc la négociation des légats. Premierement ils reçurent publiquement le serment du roi Philippe, qu'il obéïroit aux ordres du pape sur tous les articles pour lesquels il avoit été excommunié ; ainsi ils lui donnerent solemnellement l'absolution. Ensuite ils lui enjoignirent de délivrer l'archevêque Brunon, qu'il leur remit pour le mener à Rome. Ils lui persuaderent, quoiqu'avec peine, de retirer les regales

De neg. imp. ep. 142.

de l'archevêché de Mayence qu'il avoit données
AN. 1207. à Leopold, qui en résigna les droits spirituels entre les mains des légats. Ils n'eurent pas moins de peine d'obtenir de Philippe que Sigefroi administrât par son vicaire le spirituel de l'église de Mayence. Ils firent congedier la grande armée que Philippe avoit assemblée contre Otton. Ils firent par deux fois conferer ensemble ces deux princes pour traiter la paix; & n'ayant pû la conclure, ils établirent entre eux une tréve
ep. 143. d'un an. Enfin ayant rédigé par écrit le projet de paix, ils retournerent à Rome avec les envoïez de l'un & de l'autre roi. En consequence de l'absolution de Philippe le pape lui écrivit une lettre de civilité en datte du premier jour de Novembre 1207. Il écrivit aussi aux légats tou-
ep. 144. 145. chant les deux archevêques déposez Leopold de Mayence & Adolphe de Cologne, de ne les absoudre de l'excommunication qu'à la charge de venir à Rome dans un mois. Mais il se plaignit ensuite à eux que Leopold s'étoit arrêté à Sienne engagé à des actions de guerre.

XXXV. Manichéens à Viterbe. *Gesta, n.* 123. Après l'Ascension qui cette année 1207. fut le dernier jour de Mai, le pape Innocent sortit de Rome, & vint à Viterbe où il fut reçû avec grande joïe. Aussi-tôt il s'appliqua à chasser de cette ville les Patarins ou Manichéens dont elle étoit infectée, afin qu'on ne reprochât pas à l'église Romaine, de souffrir sous ses yeux & dans son patrimoine les héretiques, qu'elle ordonnoit aux autres de poursuivre. Il y
Lib. VIII. *ep.* 83. *ap. Rain.* 1205. *n.* 66. avoit déja deux ans que le pape Innocent avoit écrit très-fortement aux habitans de Viterbe sur ce qu'ils avoient pris leurs consuls entre ceux que les Patarins nommoient croïans, & avoient fait camerier ou trésorier un chef de ces héretiques excommunié depuis long-temps. Le pape étant donc venu à Viterbe, tous les Patarins

s'enfuirent : mais il assembla l'évêque & le clergé de la ville, & fit chercher exactement tous leurs receleurs, fauteurs, défenseurs & croïans, & mettre leurs noms par écrit, & par le ministere du podesta & des consuls, il les obligea tous de promettre avec serment, cautions & gages de lui obéïr en tout. Il fit abattre de fond en comble les maisons où on avoit reçu des Patarins. AN. 1207.

Ensuite il assembla les évêques, les abbez, les comtes, les barons, les podestas & les consuls des villes de Toscane, du duché de Spolete, de la Marche d'Ancone & des autres terres de l'église; & dans cette assemblée il publia le vingt-quatriéme de Septembre une constitution adressée à tous ses sujets, qui porte en substance : Tout heretique, principalement Patarin, qui sera trouvé dans le patrimoine de saint Pierre, sera aussi-tôt pris & livré à la cour séculiere pour être puni selon les loix : tous ses biens seront confisquez, & la maison où on l'aura retirée abattuë, sans que personne ose la rebâtir. Leurs croïans & leurs fauteurs seront punis par la confiscation du quart de leurs biens; s'ils retombent, ils seront chassez des lieux sans y pouvoir revenir, sinon par ordre du pape. Ils ne seront point oüis en justice, on ne recevra point leurs offrandes, on ne leur administrera point les sacremens ni la sepulture ecclesiastique: ils seront incapables de toutes charges publiques. Cette constitution sera inserée dans les statuts des villes, & les magistrats en jureront tous les ans l'observation.

G. 123. 124. liv. x. epist. 130.

XXXVI. Martyre de Pierre de Castelnau. *Hist. Alb. c. 3.*

La même heresie subsistoit toujours en Languedoc, soûtenuë principalement par la protection de Raimond comte de Toulouse. Le légat du pape Pierre de Castelnau moine de Cisteaux étoit allé en Provence pour réünir la no-

blesse du païs, & avec le secours de ceux qui auroient juré la paix, purger d'heretiques la province de Narbonne. Le comte de Toulouse s'opposa à cette paix, jusqu'à ce qu'il fut contraint à l'accepter, tant par les guerres que lui firent les nobles de Provence excitez par Pierre de Castelnau, que par l'excommunication qu'il publia contre lui. Le comte Raimond jura donc la paix, & plusieurs fois: mais il ne l'observa pas; & Pierre de Castelnau lui reprocha en face ses parjures avec un courage intrepide. Aussi loin de craindre la mort il disoit: l'affaire de Jesus-Christ ne réüssira jamais en ce païs, jusqu'à ce que quelqu'un de nous autres prédicateurs meure pour la défense de la foi; & Dieu veuille que je sois la premiere victime du persecuteur.

An. 1207. — *Hist. Albig. c. 64.*

Enfin le comte de Toulouse appella les légats à saint Gilles en Provence, promettant de les satisfaire sur tous les chefs dont il étoit accusé. Comme ils lui donnoient des avis salutaires, tantôt il témoignoit les bien recevoir, tantôt il les rejettoit absolument; & lorsqu'ils voulurent se retirer de la ville, il les menaça publiquement de mort: disant que quelque chemin qu'ils prissent par terre ou par eau, il les feroit épier soigneusement. L'abbé de saint Gilles, les consuls & les bourgeois n'aïant pû adoucir la fureur du comte, conduisirent malgré lui les légats jusques au bord du Rhône avec une escorte de gens armez. Ils y coucherent, & avec eux logerent deux hommes du comte qui leur étoient inconnus. Le lendemain matin les légats aïant dit la messe à leur ordinaire, se préparoient à passer la riviere, quand un de ces inconnus donna un coup de lance à Pierre de Castelnau au bas des côtes. Pierre le regarda & dit: Dieu veuille vous le pardonner comme je vous le pardonne; ce

c. 8. Chr. S. Mar. Antis. an. 1208.

qu'il repeta plusieurs fois, & mourut peu aprés en priant avec ferveur; on rapporta son corps à saint Gilles, & on l'enterra dans le cloitre du monastere, d'où il fut ensuite transferé dans l'église. AN. 1207.

Le pape ayant appris cette mort, écrivit une grande lettre adressée à tous les seigneurs & les chevaliers des provinces de Narbonne, d'Arles, d'Embrun, d'Aix, & de Vienne : où aprés avoir raconté le fait il traite le défunt de martyre, comme ayant répandu son sang pour la foi & pour la paix : & dit qu'il feroit des miracles si l'incredulité des gens du païs ne l'empêchoit. Il ajoûte; qu'il a ordonné aux archevêques & à leurs suffragans de redoubler leur zele pour prêcher la foi & la paix, & combattre l'hérésie; & de dénoncer excommunié le meurtrier du saint homme, tous ses complices, receleurs ou défenseurs, & déclarer interdits tous les lieux où ils se trouveront. Cette dénonciation sera renouvellée tous les dimanches & les fêtes jusques à ce que les coupables aillent à Rome & y reçoivent l'absolution. Les évêques promettront aussi la remission des pechez à ceux qui se mettront en devoir de venger ce sang innocent, en faisant la guerre aux hérétiques qui veulent perdre les corps & les ames. *d. c. 8.*

Il y a des indices certains qui font présumer que le comte de Toulouse est coupable de cette mort. Il en a menacé publiquement le défunt, il lui a dressé des embûches, il a reçu le meurtrier bien avant dans sa familiarité, & lui a fait de grands presens. C'est pourquoi les évêques doivent le dénoncer de nouveau excommunié, quoiqu'il le soit depuis long-temps: & comme selon les canons on ne doit point garder la foi à celui qui ne la garde point à Dieu, ils déclareront absous de leur serment tous ceux qui ont

AN. 1208. promis au comte fidelité, societé ou alliance, & qu'il est permis à tout catholique, non seulement de poursuivre sa personne, mais de prendre ses terres; principalement dans la vûë de les purger d'héresie. Il eût été important de citer plus précisement ces canons, qui défendent de garder la foi aux méchans. Le pape conclut en exhortant la noblesse de ces provinces à s'armer pour la destruction des hérétiques & le rétablissement de la paix.* La lettre est dattée de Rome le neuviéme de Mars 1208. ce qui montre que le bien-heureux Pierre de Castelnau devoit avoir été tué au plûtard dans le mois de Février, & toutefois il est honoré par l'église le cinquiéme jour de Mars.

Boll. vita n. 21. tom. 6. p. 416.

XXXVII. Nouveaux légats en Languedoc. *Hist. Albig. c. 9.*

En cette lettre le pape parle de l'évêque de Conserans & de l'abbé de Cisteaux, qu'il qualifie ses légats. En effet les prélats de la province de Narbonne & les autres qui s'interessoient à la foi & à la paix, voyant que les principaux prédicateurs étoient morts, sçavoir l'évêque d'Osma, & les deux moines Raoul & Pierre de Castelnau, sans que la mission qui étoit presque finie, eût fait grand progrès: jugerent à propos d'envoyer au pape. Deux évêques Foulques de Toulouse & Navarre de Conserans firent le voyage, & supplierent le pape de secourir l'église, qui étoit en un extrême péril dans les provinces de Narbonne, de Bourges, & de Bordeaux. Le pape zelé pour la défense de la foi, envoya pour ce sujet en France des lettres generales & fortes. Mais le comte de Toulouse ayant appris le voyage des deux évêques, envoïa aussi à Rome deux scelerats, Bernard archevêque d'Auch & Raimond de Rabastens déposé de l'évêché de Toulouse, qui parlant ponr le comte se plaignirent au pape de l'abbé de Cisteaux son légat, comme agissant trop durement avec ce prince,

& promirent que si le pape envoyoit quelqu'un de sa cour, le comte se soûmettroit à lui en tout. Ce n'est pas que le comte voulût se corriger ; mais il esperoit que si le pape lui envoyoit un cardinal il pourroit le surprendre par ses artifices. An. 1208.

Le pape lui envoya le docteur Milon un de ses clercs, homme recommandable par sa science & par sa vertu, & incapable de se laisser intimider. Avec lui le pape envoïa un autre docteur nommé Theodise & chanoine de Genes, qui n'avoit pas moins de doctrine & de fermeté. Le comte se réjoüissoit de la venuë de Milon, & disoit : J'ai maintenant un légat selon mon cœur, ou plûtôt je serai moi-même le légat ; mais il fut trompé dans son esperance. Car le pape avoit *c. 10.* recommandé à Milon de se conduire par le conseil de l'abbé de Cisteaux, principalement à l'égard du comte de Toulouse, dont cet abbé connoissoit parfaitement les artifices. L'abbé de Cisteaux, disoit le pape, fera tout, & vous ne serez que son instrument, parce que le comte se défie de lui & non pas de vous. Milon consulta donc l'abbé, qui lui donna une ample instruction par écrit & scellée ; & lui conseilla avant que d'attaquer le comte, d'assembler les évêques & les autres prélats pour les consulter, lui nommant ceux dont il devoit suivre les avis.

Ensuite l'abbé de Cisteaux & le docteur Milon allerent trouver le roi de France Philippe, qui tenoit un parlement avec plusieurs de ses barons à Villeneuve dans le diocese de Sens. Or le *Rigord. an. 1208. p. 49.* pape écrivoit au roi, le priant d'aller en personne secourir l'église dans la province de Narbonne, ou du moins d'y envoïer son fils Louis. A quoi le roi répondit, qu'il avoit à ses côtez deux grands lions, sçavoir le prétendu empereur Otton & Jean roi d'Angleterre, qui faisoient

AN. 1208. tous leurs efforts pour troubler son royaume : c'est pourquoi ni lui, ni son fils ne pouvoient sortir de France ; & que tout ce qu'il pouvoit faire alors étoit de permettre à ses barons d'aller à cette entreprise. Le pape avoit aussi envoïé des lettres generales sur ce sujet à tous les prélats & les seigneurs, & à tout le peuple de France, promettant indulgence pleniere à ceux qui se croiseront pour combattre les heretiques de Languedoc, cette indulgence étant publiée, il y eut une grande multitude de croisez.

XXXVIII. Eglise de Paris.

Rigord. ibid. to. XI. conc. p. 33.

La même année le pape Innocent avoit envoïé légat en France Galon diacre cardinal du titre de sainte Marie du portique, jurisconsulte & homme de bonnes mœurs, qui visitoit soigneusement les églises, & avoit particulierement devotion pour celle de saint Denis. Il fit un reglement de discipline comprenant dix articles touchant la continence des clercs, la modestie de leurs habits & leur désinteressement.

Rigord. ibid. Sup. liv. LXXIV. n. 58.

Ce reglement porte excommunication de plein droit : mais avec une exception en faveur des docteurs & des étudians, qui doivent être admonestez auparavant : tant on avoit de consideration pour l'école de Paris.

Chr. S. Mar. Autiss.

Eudes de Sully évêque de Paris mourut cette même année 1208. le treiziéme de Juillet, après avoir rempli ce siege douze ans. Entre les bonnes qualitez de ce prélat on remarque sa droiture dans la distribution des benefices. Car il n'avoit égard ni à la naissance, ni aux presens, ni aux prieres, mais seulement aux mœurs & à la doctrine ; & ce fut par ses soins que saint Guillaume abbé de Chailly fut fait archevêque de Bourges, Geofroi archidiacre de Paris archevêque de Tours, & Aubri son successeur dans l'archidiaconé archevêque de Reims,

Sup. liv. LXXV. n. 28.

Eudes de Sulli excita aussi le pape à faire publier la croisade en France contre les Albigeois. Il en parle dans ses statuts synodaux, ordonnant aux curez d'exhorter leurs paroissiens à ce voiage. Or ces statuts sont les plus anciens que nous ayons de l'église de Paris, où on trouve plusieurs points remarquables de la discipline du temps. Par exemple les prêtres ne permettront aux diacres de porter aux malades le corps de Notre-Seigneur qu'en cas de nécessité; & ensuite: Il est étroitement deffendu aux diacres d'entendre les confessions, sinon en cas d'extrême nécessité: car ils ne peuvent pas absoudre. Outre le manuel ou rituel, il est ordonné aux prêtres d'avoir les canons pénitentiaux. En parlant de mariage on marque que le droit du curé consistoit en quelques plats de festin. L'élevation de l'hostie à la messe pour être vûë du peuple est marquée expressement, mais sans parler du calice. Il est parlé d'un tabernacle pour garder le saint sacrement. Il est ordonné aux curez d'avertir leurs paroissiens de visiter en pelerinage au moins une fois l'an l'église cathedrale. En parlant du baptême, on distingue l'inondation ou ondoyement de l'immersion, qui étoit le baptême ordinaire; & il n'est point parlé de baptême sous condition dans l'édition la plus correcte faite sur l'exemplaire de l'abbaïe saint Victor. Le successeur d'Eudes dans l'église de Paris fut Pierre de Nemours trésorier de Tours, fils de Gautier chambellan de France & frere de deux autres évêques, Etienne de Beauvais & Guillaume de Meaux. Pierre tint le siege de Paris douze ans.

AN. 1208. *n.* 43. *to.* x. *conc. p.* 1801. *c.* 5. *n.* 5. *n.* 56. *v. Sup. l.* VI. *n.* 43. *Morin. Pœn. liv.* 8. *c.* 23. *Stat. c.* 8. *n.* 5. *c.* 7. *n.* 4. *n.* 28. *n.* 35. *n.* 51. *c.* 3. *n.* 3. *n.* 4. *Synod. Par. edit.* 1674. *Gall. Christ.*

XXXIX.

Le B Etienne évêque de Die.

La même année le bienheureux Etienne de Chastillon fut fait évêque de Die en Dauphiné. Il étoit né à Lion de parens nobles l'an 1155. Dès son enfance il montra d'heureuses disposi-

Vita ap. Sur. 7. *Sept.*

tions à la pieté & à l'étude; & dès sa jeunesse il
AN. 1208. renonça absolument à l'usage de la viande, & s'appliqua aux bonnes œuvres. A l'âge de vingt-six ans il entra dans la chartreuse des Portes, & y aïant fait profession, il ne se contenta pas des austeritez prescrites par les constitutions; mais au lieu que les autres ne jeunoient au pain & à l'eau que trois fois la semaine, il observoit cette abstinence presque tous les jours: mettant sur sa table un pain d'un côté & de l'autre un livre, sur lequel il jettoit les yeux de temps en temps. Plusieurs années après, sa réputation étant déja grande, même au dehors, il fut élu malgré lui prieur de sa communauté, qu'il gouverna avec une grande sagesse, & convertit plusieurs personnes entre les hôtes qui venoient en grand nombre à cette maison.

Cependant le siege de Die vint à vaquer & après que l'on eut proposé plusieurs autres sujets, quelques chanoines en petit nombre proposerent le prieur de la chartreuse des Portes. Tous convinrent de l'élire; mais sçachant combien il seroit difficile de le tirer de son désert, ils envoyerent à Rome pour obtenir la confirmation du pape Innocent, qui l'accorda volontiers avec ordre d'accepter; car la réputation d'Etienne
Sup. liv. LXXIV. n. 7. étoit venuë jusques à lui. Les chanoines vinrent ensuite trouver Etienne, qui leur dit, comme S. Hugues de Lincolne, qu'il n'étoit point libre, mais soumis à l'obéïssance du prieur de la grande Chartreuse. C'étoit alors le dixiéme nommé Jacelin, qui aïant vû les lettres du pape, fit chercher Etienne qui s'étoit caché, & l'obligea d'accepter. Il fut donc mené à Vienne métropole de Die, & sacré évêque par trois archevêques en 1208. Il ne réüssit pas moins dans l'épiscopat qu'il avoit fait dans la solitude; & pour se reposer de ses travaux, il alloit quelquefois s'enfer-

mer à la Chartreuse des Portes, & y vivoit en simple moine, sans aucune distinction que l'anneau pastoral. Il mourut le septiéme de Septembre l'an 1213. sixiéme de son épiscopat, cinquante huitiéme de son âge; & on lui attribua plusieurs miracles faits pendant sa vie & après sa mort. AN. 1208.

XL. Interdit sur l'Angleterre. *Sup. n. 1. Matth. Par. an. 1208.*

En Angleterre les trois évêques de Londres, d'Elie & de Vorchestre, executant la commission du pape, allerent trouver le roi Jean, lui exposerent l'ordre qu'ils avoient reçu, & le prierent avec larmes de rapeller l'archevêque & les moines de Cantorberi, pour éviter l'interdit & assurer sa puissance temporelle & son salut. Le roi en furie les interrompit, dit des injures au pape & aux cardinaux, & jura par les dents de Dieu, que si ces prélats ou d'autres jettoient l'interdit sur ses terres, il envoyeroit aussi-tôt au pape tous les prélats & tout le clergé d'Angleterre, & confisqueroit tous leurs biens. Il ajoûta qu'il feroit arracher les yeux & couper le nez à tous les Romains qui se trouveroient dans ses états, & les renvoyeroit à Rome, afin qu'à ces marques on les distinguât de toutes les autres nations. Enfin il commanda aux trois évêques de se retirer promptement de sa presence, s'ils vouloient mettre leurs personnes en sûreté.

Les évêques se retirerent & desesperant de convertir le roi, le carême suivant le lundi de la Passion qui cette année 1208. étoit le vingt-quatriéme de Mars, ils mirent toute l'Angleterre en interdit; & il fut inviolablement observé, nonobstant tous privileges, comme le pape l'avoit expressément ordonné. On cessa donc en Angleterre toute fonction ecclesiastique: excepté la confession, le viatique & le baptême des enfans. On emportoit les corps *x. ep. 161.*

*

morts hors des villes & des villages, & on les
AN. 1208. enterroit comme des chiens dans les chemins & dans les fossez, sans prieres ni ministere de prêtres. Les trois évêques qui avoient prononcé l'interdit se retirerent secretement d'Angleterre; sçavoir Guillaume de Londres, Eustache d'Eli, & Mauger de Vorchestre; & avec eux Josselin de Bath & Gilles d'Herford: jugeant plus à propos d'éviter pour un temps la fureur du roi, que de demeurer sans fruit dans un païs interdit: mais sous ce pretexte les prélats demeurerent long-temps deça la mer vivant dans toutes sortes de delices.

Cependant le roi Jean ne pouvant souffrir les clameurs publiques, que l'interdit excitoit contre lui, envoya au pape l'abbé de Beaulieu avec une lettre de creance, offrant de recevoir Etienne de Langton pour archevêque de Cantorberi, avec assurance de lui faire restitution & aux moines de ce qu'il leur avoit ôté. Mais comme il ne pouvoit encore se resoudre à lui donner ses bonnes graces, il ne vouloit pas lui donner les regales, il les resignoit entre les mains du pape, pour les conferer à l'archevêque comme il lui plairoit. Le pape accepta la proposition, & manda aux trois évêques de Londres, d'Eli, & de Vorchestre, qu'après avoir pris leurs suretez du côté du roi, ils donnassent les regales à l'archevêque, le fissent venir à son église, & levassent l'interdit. Le pape en donna avis à l'archevêque qui attendoit en Flandres l'exhortant à bien vivre avec le roi. La lettre est du vingt-septiéme de Mai 1208.

Gesta Inn. n. 132. XI. *epist.* 89. 90. 91. 102.

Cette négociation fut sans effet; & cependant le roi Jean craignant que le pape n'en vînt jusques à l'excommunier nommément, & absoudre les seigneurs d'Angleterre du serment

de

de fidelité, voulut prendre ses sûretez, principalement avec ceux qui étoient les plus suspects, & leur demanda des ôtages. Plusieurs obéïrent, & livrerent leurs enfans ou leurs neveux aux envoyez du roi : quelques-uns refuserent : & une dame entre autres osa bien dire, qu'elle ne donneroit point ses enfans au roi, qui avoit tué son propre neveu. Ce procedé augmenta beaucoup la haine contre le roi.

An, 1208. *M. Paris. an. 1208.*

La rigueur de l'interdit produisoit de grands inconveniens. Le saint chrême n'ayant pû être consacré le jeudi saint de cette annee 1208. on en manquoit pour le baptême des enfans. Sur quoi le pape étant consulté, répondit, qu'il se falloit servir du vieux chrême, & s'il étoit besoin de peur qu'il ne manquât, y ajoûter de l'huile par la main de l'évêque ou du prêtre. Comme on ne disoit point de messes, on n'avoit point d'hosties pour donner le viatique aux mourans : sur quoi le pape dit, que leur foi y peut suppléer, & applique à ce sujet cette parole de saint Augustin : Crois & tu l'as mangé. Puis il ajoûte : S'il eût été permis aux religieux dès le commencement, suivant leurs privileges, de celebrer l'office divin à huis clos & à voix basse sans sonner les cloches, nous ne l'aurions pas trouvé mauvais. Toutefois ayant appris que quelques monasteres de Cisteaux avoient cessé d'observer l'interdit, les uns de leur autorité, les autres par un mandement de l'abbé chef de l'ordre ; il manda aux évêques d'Angleterre d'en informer, de suspendre les coupables & les envoyer à Rome, & de faire observer l'interdit dans leurs monasteres.

xi. ep. 102. Ibid. in Joan. tract. 25. n. 12. xi. ep. 141. ep. 159.

XLI. R. frere du pape comte de Sore.

Au commencement de cette année 1208. c'est-à-dire le cinquiéme de Janvier, la ville de Sore en Campanie fut ôtée aux Allemans par

l'abbé du mont-Cassin, mais à la sollicitation
AN. 1208. du pape Innocent, qui y employa entre autres
Chr. Fossæ n. 1208. son frere Richard. Après l'Ascension, qui fut le quinziéme de Mai, le pape sortit de Rome, & vint à Anagni, puis au monastere de Fosse-neuve, où le mercredi second jour de Juillet, Richard son frere fut proclamé comte de Sore, au son de la trompette, par un protonotaire que Frederic roi de Sicile avoit envoyé exprès. Car c'étoit ce prince qui donnoit le comté à Richard, pour le tenir immédiatement du pape & de lui en chef. C'est ce qu'on voit par l'acte
ap. Rain. 1208. n. 27. de foi & hommage que Richard en prêta au pape le sixiéme d'Octobre de la même année, par lequel il reserve la fidelité & l'obéissance au roi de Sicile.

XLII. Mort de Philippe de Suaube. *Chr. Godef. an. 1208.*

Vers le même temps, le pape apprit la mort du roi Philippe de Suaube. La négociation des légats entre les deux prétendans à l'empire étoit déja fort avancée : Philippe avoit envoyé à Rome le patriarche d'Aquilée avec d'autres personnages considerables, pour conclure le traité, & demander pour lui la couronne imperiale, & pour Adolfe la restitution de l'archevéché de Cologne. Le pape reçut au baiser de paix Adolfe, qui étoit venu avec les ambassadeurs du roi ; mais voulant maintenir Brunon ordonné à sa place, il fit plaider la cause devant lui pendant deux jours, puis il confirma l'ordination de Brunon & écrivit au clergé, au peuple & à la noblesse du pays de lui rendre obéissance. On
Arnold. Lubec. VII. c. 7. accorda à Adolfe une pension de quatre cens marcs d'argent sur les revenus de l'archevéché, à la charge de ne point inquieter Brunon. Le pape approuva le projet de paix que les ambassadeurs de Philippe avoient apporté, & renvoya les deux cardinaux legats Hugolin & Leon pour y mettre la derniere main.

Mais ils n'avoient pas encore passé les Alpes quand ils apprirent la mort du roi Philippe. Il avoit promis sa fille à Otton de Vittelspach comte Palatin de Baviere, & ensuite la lui avoit ôtée ; & Otton en gardoit le ressentiment. Philippe étant donc venu à Bamberg, logea au palais épiscopal, & se reposoit dans sa chambre, s'étant fait seigner des deux bras ; Otton entra familierement, tenant comme par jeu une épée nuë, dont il frappa Philippe à la gorge & le tua le vingt-deuxiéme de Juin 1208. après qu'il eut regné dix ans. Alors Otton de Saxe n'ayant plus de competiteur, fut reconnu de tous pour roi des Romains, dans une diéte ou assemblée des seigneurs de l'empire, qui se tint à Francfort cette même année à la saint Martin, & qui fut la plus nombreuse qu'on eût vûe depuis longtemps.

An. 1208.

De neg. imp. ep. 52. Godefr. Abb. Ursp. Arnold. VII. c. 14.

Godefr. ann.

Cependant le pape renvoya à son siege Sigefroi archevêque de Mayence & cardinal, qui depuis deux ans s'étoit retiré à Rome dans son titre de sainte Sabine. Il fut reçu glorieusement à Maïence ; & on en chassa Leopold son competiteur, que le roi Philippe avoit soûtenu. Le pape renvoya aussi Brunon archevêque de Cologne, qui y fut reçu à grande joye le jour de saint Prote & saint Hyacinthe onziéme de Septembre. Adolfe lui ceda, & tout le diocese se soûmit à lui. Mais quelque-tems après il tomba malade & mourut le second jour de Novembre de la même année. Avant Noël, le roi Otton vint à Cologne où il procura l'élection unanime de Thierri de Berg prévôt de l'église saint Pierre & lui donna les regales de sa main.

XLIII.
Fin de S. Guillaume de Bourges.
Chr. Antissiod.

En France les croisez contre les Albigeois, excitez par l'indulgence, s'assembloient de toutes parts, portant la croix sur la poitrine pour se distinguer des croisez pour la terre sainte. Saint

AN. 1208. Sup. liv. lxxv. n. 28. Vita c. 5. ap. Boll. to. 1. p. 631.

Guillaume archevêque de Bourges se croisa en cette occasion, parce que l'heresie avoit infecté plusieurs églises & quelques villes de sa province; mais il mourut comme il se disposoit à partir. Depuis neuf ans qu'il remplissoit le siege de Bourges il avoit pratiqué toutes les vertus épiscopales, particulierement la fermeté, la douceur & la patience. Il trouva la coûtume introduite dans toute l'église Gallicane, d'imposer aux excommuniez des amendes pecuniaires, outre la satisfaction canonique, en leur donnant l'absolution, sous prétexte de les préserver des rechûtes, au moins par un motif d'interêt. Cette coûtume déplaisoit au saint prélat; & toutefois il se trouvoit des hommes de grand nom qui lui conseilloient de la suivre, & de donner aux pauvres l'argent qui viendroit de ces amendes, s'il ne vouloit pas en profiter. Il trouva un milieu, pour ne pas suivre cette coûtume, & ne pas toutefois scandaliser ceux qui la suivoient en condamnant ouvertement leur conduite. Quand il donnoit l'absolution aux excommuniez, il leur faisoit donner caution de payer l'amende, & pour les tenir dans le devoir, il les menaçoit souvent de l'exiger, mais il ne l'exigeoit jamais.

Il resista de même à ceux qui lui conseilloient de poursuivre par les armes les méchans incorrigibles, afin de procurer la paix à l'église, lui alleguant les exemples de ses prédecesseurs & la coûtume du pays. Il prit du temps pour déliberer & prier Dieu sur ce sujet: mais il ne put jamais se resoudre à répandre du sang, ravager des terres & enlever du butin. Il promit de suivre la coûtume pour ne la pas condamner legerement, mais il n'en vint jamais à l'execution. Il se contentoit de reprendre en particulier les pécheurs endurcis, de leur faire de fortes repri-

mandes, les menacer de l'enfer; & de son côté jeûner & prier pour eux. Il en gagna plusieurs par cette conduite, ils changerent en respect le mépris qu'ils avoient pour lui auparavant, ils lui obéissoient, ils recherchoient son amitié, ils le nommoient le saint archevêque. Ceux qui demeuroient dans leur endurcissement étoient regardez des autres comme de reprouvez. On voit ici combien étoit enraciné l'abus de mêler les peines temporelles avec les spirituelles, puisqu'un si saint prélat n'osoit même le blâmer ouvertement. AN. 1208.

Il fut extrémement touché de la mort de deux prélats qu'il aimoit tendrement, Geofroi archevêque de Tours, & Eudes évêque de Paris. Geofroi avoit été archidiacre de Paris & succeda à Barthelemi dans le siege de Tours en 1206. mais il ne le tint que deux ans & mourut le vingtneuviéme d'Avril 1208. & l'évêque de Paris deux mois & demi aprés. Ces deux prélats étoient unis d'une sainte amitié avec l'archevêque de Bourges; & dans les visites qu'ils se rendoient, ils s'entretenoient du soin des ames & du gouvernement des églises. *Gall. Chr. to. 1. p. 773.*

Saint Guillaume ne les survêcut pas long-temps. La veille de l'Epiphanie cinquiéme de Janvier 1207. il prêcha à son peuple dans l'église du saint Etienne de Bourges métropolitaine; quoiqu'il eût déja la fiévre, qui augmenta considerablement par cette action; d'autant plus qu'il parloit la tête nuë, fort exposé au vent & par un grand froid. La fiévre croissant toujours, le cinquiéme jour il demanda l'extrême-onction & l'ayant reçuë, il demanda aussi le viatique, & pour le recevoir avec plus de respect, il se leva de son lit, alla au-devant, se mit à genoux fondant en larmes, pria long-temps prosterné les bras étendus en croix, puis il reçut le corps du *Vita c. 8.*

L iij

AN. 1209. Sauveur. La nuit suivante sentant sa fin approcher, il voulut anticiper les nocturnes, qu'il avoit coûtume de dire à minuit; & ayant fait le signe de la croix sur ses levres & sur sa poitrine, à peine put-il prononcer *Domine labia*, mais il ne put continuer. Les assistans acheverent : il fit signe qu'on le mît à terre, on étendit de la cendre & on le coucha dessus revêtu d'un cilice qu'il portoit secretement; & peu de temps après il rendit l'esprit. C'étoit le dixiéme de Janvier jour auquel l'église honore sa memoire. Il avoit choisi sa sepulture à l'abbaye d'où il avoit été tiré : mais son clergé ni son peuple n'y purent consentir, & il fut enterré à saint Etienne de Bourges. Il avoit fait plusieurs miracles de son vivant, & il s'en fit encore un grand nombre à son tombeau.

XLIV. Absolution du C. de Toulouse. *Hist. Albig. c 11. Catel, comtes. p. 244. Processus liv. XII. ep. Inn. III post epist. 85. p. 346. Ibid. p. 365. epist. 106. &c.*

Pendant que les croisez s'assembloient, les deux legats Milon & Theodise vinrent à Montilli en Provence & y assemblerent plusieurs évêques. Milon leur demanda comment il devoit se conduire dans l'affaire de la paix & de la foi, principalement à l'égard du comte de Toulouse; & voulut qu'ils lui donnassent leurs avis écrits & scellez, sur certains articles dont l'abbé de Cîteaux l'avoit instruit. Ils le firent, & tous les avis tant de cet abbé que des prélats se trouverent conformes; ce qui parut miraculeux. Ensuite Milon manda au comte de Toulouse de venir le trouver à Valence à un jour marqué. Il y vint & promit au legat de faire en tout sa volonté. Le legat, par le conseil des prélats, ordonna au comte de lui livrer pour sûreté sept châteaux des domaines qu'il avoit en Provence; & que les consuls d'Avignon, de Nismes & de S. George lui jurassent que si le comte de Toulouse contrevenoit aux ordres du legat, ils seroient quittes de leur serment de fidelité; & que le

comté de Melgueuil seroit confisqué au profit de l'église Romaine. Le comte promit tout, par la crainte de l'armée des croisez qui venoit fondre sur lui. AN. 1209.

Aussi-tôt Theodise alla en Provence prendre possession des sept châteaux de la part du pape; & Milon vint à S. Gilles pour y donner l'absolution au comte de Toulouse: ce qui se passa ainsi. Le dix-huitiéme jour de Juin 1209. le comte fut amené nud en chemise devant la porte de l'église en presence du legat, des archevêques & des évêques assemblez au nombre de plus de vingt; & là il fit un serment sur le corps de Nôtre-Seigneur, la vraie croix, les reliques & les évangiles, portant en substance: Je jure que sur tous articles pour lesquels j'ai été excommunié, j'observerai les ordres du pape & les vôtres, principalement sur ce qu'on dit: que je n'ai pas voulu jurer la paix quand les autres la juroient; que je n'ai pas gardé mes sermens sur l'expulsion des heretiques, que je les ai toujours favorisez, que je suis suspect sur la foi, que j'ai tenu des compagnies de routiers; que j'ai donné à des Juifs des charges publiques, que j'ai fortifié des églises ou levé des péages ou guidages indûs; que j'ai chassé de son siege l'évêque de Carpentras, que je suis soupçonné du meurtre de Pierre de Castelnau de sainte memoire, que j'ai pris l'évêque de Vaison & son clergé, & détruit leurs maisons. Il se soûmet, s'il n'observe ce serment, à la perte des sept châteaux & à être de nouveau excommunié.

Hist. Albig. c. 12. to. XI. conc. p. 36. Catel. comtes de T. Liv. 2. p. 245.

Après ce serment, le legat donna l'absolution au comte, & lui fit mettre au cou une étole par laquelle il le prit: mais la foule étoit si grande qu'il fut impossible de le faire sortir par le même chemin par où il étoit entré. Il fallut descendre dans l'église basse & le faire passer devant

AN. 1209. le tombeau du bien-heureux Pierre de Castelnau, comme pour lui faire satisfaction. Après l'absolution, le legat Milon donna divers ordres au comte en execution de son serment: entre autres de rétablir l'évêque de Carpentras & l'évêque de Vaison dans tous leurs droits, avec réparation des dommages qu'il leur avoit causez. De chasser de ses terres les Routiers, Cotteraux, & autres brigands : d'ôter aux Juifs tout maniement d'affaires publiques : de garder la sûreté des grands chemins, de faire observer la paix ; & de tenir pour heretiques ceux qui lui seroient indiquez par les évêques ou les curez. Le comte jura aussi de conserver l'immunité des églises, sans les charger d'aucune exaction; & particulierement de ne point piller les maisons des évêques morts, mais de conserver tous les biens au successeur, & ne se point mêler des élections. Le legat fit faire des sermens à peu près semblables à plusieurs seigneurs du pays, & aux consuls d'Avignon & de Montpellier.

XLV. Croisade contre les Albigeois. *Hist. Alb.* c. 13. Ensuite le comte de Toulouse pour se mieux garantir des croisez qu'il craignoit terriblement, pria le légat de lui donner la croix à lui-même, ce qu'il obtint, & deux de ses chevaliers seulement se croiserent avec lui. Puis Milon & Theodise retournerent vers Lion pour aller au-devant des croisez, qui s'y assemblerent de tous les quartiers de la France vers la saint Jean de cette année 1209. A leur tête étoient Pierre archevêque de Sens, Gautier évêque d'Autun, Robert évêque de Clermont, & Guillaume évêque de Nevers : des seigneurs laïques, Eudes III. duc de Bourgogne, le comte de Nevers, le comte de saint Paul, Simon comte de Montfort, & plusieurs autres. Le comte de Toulouse alla lui-même au-devant d'eux jusques à Valence, près de laquelle il les rencontra & leur pro-

c. 14.

c. 15.

mit de faire tout ce qu'ils voudroient, offrant son fils en ôtage, outre les places de sureté qu'il avoit données. Ils reçurent le comte, & marchant tous ensemble, ils vinrent à Beziers. AN. 1209.

Les habitans de cette ville étoient non-seulement heretiques, mais voleurs & chargez de toutes sortes de crimes. Quarante-deux ans auparavant ils avoient tué dans l'église de la Madelaine Raimond Trincavel leur vicomte, & brisé les dents à l'évêque qui les en vouloit empêcher. L'armée des croisez étant arrivée devant Beziers, y envoya Renauld de Montpellier qui étoit alors leur évêque, homme venerable par son âge, sa vertu & sa doctrine: pour ordonner aux Catholiques, s'il y en avoit, de leur livrer les heretiques que l'évêque leur nommeroit, & dont il avoit fait la liste: sinon qu'ils sortissent de la ville pour ne pas perir avec les heretiques. Les habitans de Beziers mépriserent cette sommation, au contraire quelques-uns d'entre eux sortirent de la ville, & avant que d'être attaquez, commencerent à tirer vigoureusement des fléches sur les croisez. De quoi les valets de l'armée étant indignez, ils s'approcherent des murailles, & sans ordre de la noblesse, même à leur insçû, ils prirent la ville d'emblée. Ils firent main-basse sur tous les habitans, & mirent le feu à la ville. C'étoit le jour de sainte Madelaine vingt-deuxiéme de Juillet, & dans l'église qui lui étoit dédiée on tua jusques à sept mille personnes, qui s'y étoient refugiées. Ces deux circonstances furent remarquées comme des punitions divines, tant à cause des blasphémes que les heretiques disoient contre cette sainte, que du meurtre de leur vicomte qu'ils avoient commis dans son église.

c. 16.

Guill. Neubr. l. 2. c. 11.

V. Catel. Lang. p. 639.

Chr. Simon. Com. Du chesne to. 5. p. 764.

Les croisez marcherent ensuite à Carcasso-

Hist. Alb. c. 6.

ne, dont ils prirent premierement un faux-
AN. 1209. bourg, & pendant cette attaque, les évêques, les abbez, & tout le clergé assemblé chantoit avec grande dévotion *Veni sancte Spiritus.* Les croisez eussent pû prendre la ville de force; mais ils considererent, que s'ils la ruinoient comme Beziers, tous les biens qui étoient dedans seroient consumez; & que celui qu'on établiroit seigneur du pays, n'auroit ni dequoi entretenir des troupes pour le conserver, ni dequoi subsister lui-même. Les habitans de Carcassone furent donc reçus à composition, mais à la charge de tout abandonner, & de sortir nuds en chemise: ce qui fut executé à la fête de l'Assomption quinziéme d'Août 1209.

XLVI. Simon de Montfort chef des croisez. c. 17.

Ensuite les barons croisez tinrent conseil pour voir à qui ils donneroient la seignenrie de leurs conquêtes. Ils l'offrirent au comte de Nevers, puis au duc de Bourgogne, qui la refuserent. Ils remirent donc l'élection à sept commissaires, deux évêques, quatre chevaliers & l'abbé de Cisteaux legat du pape; & ces sept choisirent
c. 19. Simon comte de Montfort. Il refusa d'abord, alleguant son insuffisance; mais l'abbé de Cisteaux & le duc de Bourgogne se jetterent à ses pieds pour le conjurer d'accepter, & enfin l'abbé le lui ordonna par son autorité de legat. Il étoit bien fait de sa personne, de grande taille, de bonne mine, robuste & adroit; brave, hardi, ferme dans ses desseins, éloquent, affable, modeste & de mœurs très-pures. Il avoit plusieurs enfans de la comtesse sa femme, que sa piété & ses autres vertus rendoient digne d'un tel époux; c'est du nom de son fils que sa terre fut nommée
c. 20. depuis Montfort-l'Amauri. Peu de temps après son élection le comte de Nevers mal d'accord avec le duc de Bourgogne se retira, & avec lui une grande partie de l'armée.

A Castres on presenta au comte Simon deux heretiques, dont l'un étoit de ceux qu'ils nommoient parfaits, l'autre son disciple. Le comte après avoir tenu conseil les condamna tous deux au feu, quoique le disciple témoignât de vouloir se convertir, & promît d'abjurer l'heresie. Car, disoit le comte, s'il parle de bonne foi, ce feu lui servira pour l'expiation de ses péchez : s'il ment, il souffrira la peine de son imposture. On les attacha donc tous deux bien ferme à un poteau, & on demanda à ce novice en quelle foi il vouloit mourir ? Je renonce, dit-il, à l'heresie ; je veux mourir dans la foi de la sainte église Romaine ; & je prie Dieu que ce feu me serve de purgatoire. On alluma un grand feu autour du poteau qui consuma en un moment le parfait, & brûla les liens du novice, de maniere qu'il sortit du bucher sain & sauf, n'ayant que les bouts des doigts un peu brulez ; ce qui fut regardé comme un miracle. Le duc de Bourgogne se retira encore peu de temps après ; & le comte de Montfort demeura avec environ trente chevaliers & quelques pelerins venus de France.

AN. 1209. c. 22.

XLVII. Concile d'Avignon. to. XI. conc. p. 41.

Le sixiéme de Septembre de la même année 1209. Hugues évêque de Riez, & Milon notaire du pape, tous deux legats du saint siege, tinrent un concile general à Avignon en presence des archevêques de Vienne, d'Arles, d'Embrun & d'Aix, de vingt évêques, de plusieurs abbez & autres prélats. En ce concile on publia vingt-un canons, dont le premier recommande aux évêques de prêcher plus souvent & plus soigneusement qu'à l'ordinaire dans leurs dioceses, attribuant à leur négligence l'accroissement des heresies & la corruption des mœurs. On leur permet toutefois de faire prêcher par d'autres, quand il sera à propos. On renouvelle c. 2. 4.

AN. 1209. divers reglemens déja faits contre les heretiques & contre les Juifs, pour la liberté de l'église & la sûreté publique. c. 17. On défend les réjoüissances scandaleuses que l'on faisoit dans les églises aux vigiles des saints, jusques à y introduire des danses immodestes & des chansons amoureuses. c. 20. En punition de la mort du legat Pierre de Castelnau & de Geofroi chanoine de Geneve, tous les parens de leurs meurtriers jusques à la troisiéme génération, sont exclus de tout benefice ecclesiastique. *Hist. Alb. c. 33.* En ce concile on excommunia les bourgeois de Toulouse, parce qu'ils n'avoient pas accompli la promesse qu'ils avoient faite au legat de chasser les heretiques. c. 39. On excommunia aussi le comte de Toulouse sous condition, s'il prétendoit reprendre les péages ausquels il avoit renoncé. Le legat Milon mourut à Montpellier pendant l'hiver où finit l'année 1209.

XLVIII. Societé des pauvres Catholiques. *Inn. XI. ep. 199. XV. ep. 90.*

Dès l'année précedente 1208. un nommé Durand de Huesca en Arragon, & quelques autres, aïant renoncé à l'heresie, vinrent se presenter au pape Innocent, qui les reçut favorablement; & les ayant écoutez, reconnut qu'ils étoient catholiques. Toutefois pour la plus grande sûreté il leur fit faire serment & donner par écrit leur confession de foi : où ils reçoivent les trois symboles, des apôtres, de Nicée, & celui qui est attribué à saint Athanase, & reconnoissent que Dieu est le créateur des choses corporelles aussi-bien que des spirituelles, & auteur de l'ancien testament comme du nouveau; qu'il a envoyé Jean-Baptiste homme saint & juste; que l'Incarnation du fils de Dieu, sa passion, sa mort & sa resurrection ont été réelles & veritables; qu'il n'y a qu'une église qui est la Catholique, Apostolique & Romaine; & que les sacremens qu'elle celebre ne dépendent point de la vertu du ministre.

Nous approuvons, continuent-ils, le baptême des enfans & la confirmation, que l'évêque donne par l'imposition des mains; nous croyons qu'au saint sacrifice le pain & le vin après la consécration sont le vrai corps & le vrai sang de Jesus-Christ, & qu'il ne doit être consacré ni offert que par un prêtre ordonné regulierement par un évêque. Nous croyons que Dieu accorde le pardon aux pécheurs veritablement pénitens, & nous communiquons volontiers avec eux. Nous reverons l'onction des malades. Nous ne condamnons point le mariage, même les secondes nôces, & nous confessons que l'homme & la femme se peuvent sauver vivant ensemble. Nous ne blâmons point l'usage de la chair pour nourriture; & croyons qu'il est permis de jurer avec verité & justice. Nous croyons la prédication nécessaire, pourvû qu'elle se fasse par l'autorité du pape ou des évêques. Nous respectons l'office ecclesiastique dont use l'église Romaine. Nous croyons que le diable n'a pas été créé mauvais, mais qu'il est devenu tel par son libre arbitre; que les aumônes, le sacrifice & les autres suffrages sont utiles aux morts; qu'il faut payer au clergé les dixmes, les prémices & les oblations : que ceux qui demeurent dans le siecle gardant leurs biens & observant les commandemens de Dieu, sont sauvez. On voit bien par cette profession de foi que Durand & ses compagnons avoient été Manichéens. An,1209.

Non contens d'avoir renoncé à l'heresie, ils aspiroient à la perfection chrétienne; & s'étoient fait une regle où ils disoient : Nous avons renoncé au siecle, & ayant donné ce que nous avions aux pauvres, nous avons resolu d'être pauvres nous-mêmes, de n'avoir point soin du lendemain, & ne recevoir de personne ni or, ni argent, ni autre chose que la nourriture & le

An. 1209. vêtement pour chaque jour. Comme une grande partie de nous sont clercs, & presque tous lettrez, nous prétendons étudier, exhorter & disputer contre toutes les sectes d'heretiques; & proposer dans nos écoles la parole de Dieu à nos freres & nos amis, par ceux d'entre nous qui sont les mieux instruits, le tout avec la permission des prélats. Nous garderons la continence, & jeûnerons tous les ans deux carêmes suivant la regle de l'église. Nous porterons un habit modeste comme nous avons accoûtumé, avec les souliers ouverts par dessus; mais de sorte que nous soïons clairement distinguez des Lionnois, c'est-à-dire des Vaudois, ou pauvres de Lion, nommez aussi Insabatez. Ce sont les principaux articles de cette regle, que le pape Innocent approuva par deux bulles du dix-huitiéme de Decembre 1208. l'une adressée à l'archevêque de Tarragone & à ses suffragans, l'autre à Durand de Huesca & à ses freres nommez les pauvres Catholiques.

Sup. lib. LXXIII. n. 55. XI. ep. 196. 197. XII. ep. 17.

Par une autre lettre du pape adressée à l'archevêque de Milan & dattée du troisiéme d'Avril 1209. il paroît que la societé de Durand s'étendoit aussi en Italie, & qu'avant sa conversion il avoit eu une école près de Milan. Ils s'étendoient encore en Languedoc; & le pape reçut de grandes plaintes contre eux de la part de l'archevêque de Narbonne & des évêques de Beziers, d'Usez, de Nismes & de Carcassone. Ces prelats disoient au pape: Durand & ses compagnons sont devenus si insolens, de la grace que vous leur avez faite, qu'ils ont fait entrer dans l'église en notre presence des Vaudois qui n'étoient pas encore reconciliez, pour assister avec eux au saint sacrifice. Ils retiennent en leur compagnie des religieux apostats. Ils n'ont en rien changé l'habit de leur ancienne superstition; qui scandalise

XII. ep. 69.

les Catholiques. Les instructions qu'ils font dans leurs écoles sont une occasion à plusieurs de se retirer de l'église, & de n'y entendre ni l'office divin ni la prédication des prêtres; les clercs même qui sont entre eux, quoique dans les ordres sacrez, n'assistent point à l'office divin. Quelques-uns d'eux soûtiennent qu'aucun magistrat séculier ne peut sans peché mortel exercer un jugement de sang. AN. 1209.

Sur ces plaintes des évêques le pape écrivit à Durand & à ses compagnons, les exhortant à se corriger en tous ces points : sur-tout à rejetter l'erreur que la puissance séculiere ne puisse exercer le jugement de sang. Sur quoi il ne manque pas d'apporter la doctrine des deux glaives. Il écrivit aussi à l'archevêque de Narbonne & à ses suffragans une lettre où il dit : Si Durand agit de mauvaise foi, il se trouvera pris dans ses finesses : mais s'il garde quelque chose de son ancienne superstition, pour ramener plus facilement les heretiques, ou par la honte d'un trop prompt changement, il faut le tolerer pour un temps, jusqu'à ce qu'on connoisse l'arbre par les fruits : pourvû qu'il agisse de bonne foi quand à l'essentiel de la verité. Supportez-le donc en esprit de douceur, & cherchez à l'attirer plutôt qu'à l'éloigner. Que s'il méprise vos avis salutaires, instruisez-nous-en au plutôt, afin que nous y apportions le remede convenable. Le pape écrivit de même à l'archevêque de Tarragone & à ses suffragans; & toutes ces lettres sont dattées de Viterbe le cinquiéme de Juillet 1209. Mais comme nonobstant ces précautions on ne laissoit pas d'inquieter ces nouveaux convertis, le pape fut obligé d'écrire encore en leur faveur aux mêmes prélats & à d'autres les années suivantes. *ep. 66. 68.* *x* II. *ep. 63. 77. 78.* XV. *ep. 82. 50. 93. 94.*

Le pape Innocent traita de même une autre

AN. 1209. societé de Vaudois convertis, dont les chefs étoient Bernard Prime & Guillaume Arnaud. Ils s'étoient presentez près de trente ans auparavant au pape Lucius III. pour faire approuver leur institut : mais il le refusa, y trouvant quelques pratiques superstitieuses, comme de porter leurs souliers ouverts par dessus, ensorte qu'ils sembloient marcher nuds pieds : d'avoir les cheveux coupez comme les seculiers, quoiqu'ils portassent des chappes de religieux ; & de marcher accompagnez de femmes, avec lesquelles ils logeoient en même maison, & à ce qu'on disoit, en même lit. Le pape Innocent ne laissa pas d'approuver la societé de Bernard, après leur avoir fait faire une abjuration semblable à celle de Durand, & leur avoir fait promettre entre autres choses d'éviter toute frequentation suspecte des femmes, puisqu'ils faisoient profession de continence. La lettre est du 14. de Juin 1210. le pape confirma encore l'institut de Bernard par une bulle du vingt-troisiéme de Juillet 1212. portant expressément que les freres & les sœurs ne coucheront point en même maison & ne mangeront point à même table.

Abb. Ursperg. an. 1212. p. 318.

XIII. ep. 94.

XV. ep. 137.

Entre les erreurs que l'on reprochoit à Bernard étoit celle de dire qu'il étoit permis aux femmes d'enseigner l'évangile dans l'église. Or je trouve dans le même temps en Espagne des abbesses qui donnoient la benediction à leurs religieuses, entendoient leurs confessions, & prêchoient publiquement lisant l'évangile. C'est ce qui paroît par la lettre du pape du dixiéme de Decembre de la même année 1210. adressée aux évêques de Palencia & de Burgos, dans les dioceses desquels étoient ces abbesses ; & à l'abbé de Morimond, ce qui fait juger qu'elles étoient de sa filiation dans l'ordre de Cisteaux.

II. ep. 187.

XLIX. Fiançailles

Cependant le roi Otton n'ayant plus de com-

petiteur, resolut de se faire couronner empereur; & pour cet effet il tint une diéte generale à Haguenau pendant le carême de l'année 1209. où il déclara qu'il vouloit marcher en Italie. Pour prévenir de nouvelles divisions & réünir les deux familles de Saxe & de Suaube, l'assemblée jugea qu'Otton devoit épouser la fille du défunt roi Philippe, comme on avoit déja proposé du vivant de ce prince : mais parce qu'il y avoit parenté entre eux, il falloit dispense du pape, & il l'avoit promise à Otton dès la fin de l'année précedente. Il chargea de l'execution de cette dispense les deux cardinaux qu'il avoit envoyez legats en Allemagne, Hugolin & Leon; & quand ils se furent rendus auprès du roi Otton, ce prince tint une autre diéte ou cour generale à Virsbourg le jour de l'octave de la Pentecôte, qui cette année 1209. fut le vingt-cinquiéme de Juin. Outre les seigneurs Allemans, il s'y trouva des deputez des villes d'Italie pour offrir à Otton leur soûmission. On s'assembla dans le palais, le roi monta sur son trône ayant les deux cardinaux à ses côtez & les seigneurs assis à l'entour. Le cardinal Hugolin commença à parler sur le mariage qui étoit le sujet de l'assemblée : ordonnant au roi par l'autorité du saint siege de l'accomplir pour le bien de la paix. Il parloit latin, & l'évêque de Virsbourg lui servoit d'interprete.

AN. 1209.

du roi Otton.

Otto à S. Blas. c. 51.

Negot. ep. 169.

Le roi ayant témoigné qu'il y consentoit de bon cœur, l'abbé de Morimond se leva, & parlant au nom de tous les abbez, tant de son ordre que de Clugni : il dit que ce mariage étant contre les loix de l'église, ne pouvoit se contracter sans peché, quoiqu'avec dispense; & il imposa pour penitence au roi par l'autorité du pape, d'être le protecteur des monasteres & des autres églises, des veuves & des orphelins :

de fonder un monastere de l'ordre de Cisteaux

AN. 1209. dans une terre de son domaine, & d'aller en personne au secours de l'église de Jerusalem. Le roi Otton s'étant soûmis à tout, Leopold duc d'Autriche & Loüis duc de Baviere presenterent la princesse : on lui demanda si elle y consentoit, elle répondit en rougissant qu'elle y consentoit volontiers, & elle fut fiancée au roi Otton par les mains des cardinaux; & conduite en Saxe pour demeurer quelque tems à Brunsvic.

L. Couronnement d'Otton IV.

Ensuite le roi Otton tint une autre cour generale à Ausbourg vers la saint Pierre, & ayant envoyé devant les legats, il marcha en Italie, tint à Boulogne une cour generale avec les seigneurs du pays, passa en Toscane, & envoya à Rome le patriarche d'Aquilée & l'évêque de Spire, pour traiter avec le pape des conditions de son couronnement. Avant que de partir d'Allemagne, & apparemment à la sollicitation des legats, il avoit fait un serment au pape qui porte en substance. Nous vous rendrons l'honneur & l'obéissance que nos prédecesseurs ont renduë aux vôtres, & nous l'augmenterons plutôt que de la diminuer. Nous voulons que les elections des prélats se fassent librement, & que le siege vacant soit rempli par celui que tout le chapitre, ou la plus grande & la plus saine partie aura choisi. Les appellations au saint siege pour les affaires ecclesiastiques se feront & se poursuivront librement. Nous renonçons à l'abus que nos prédecesseurs ont commis, en s'emparant des biens des prélats décedez, ou des églises vacantes; & nous laissons à vous & à tous les prélats la disposition libre de tout le spirituel. Nous travaillerons efficacement à déraciner l'heresie. Nous laisserons à l'église Romaine les terres qu'elle a retirées, soit de nos prédecesseurs, soit d'autres; & l'aiderons à les

De neg. imp. epist. 189.

conserver & à recouvrer celles où elle n'est pas encore rentrée. On fait ensuite le dénombrement de ces terres, qui comprend entre autres celles de la comtesse Matilde. Le roi Otton promet encore de conserver à l'église Romaine ses droits sur le royaume de Sicile. Ce serment fut scellé en bulle d'or, & souscrit par Conrad évêque de Spire, chancelier de la cour roïale, au lieu de Sigefroi archevêque de Mayence, archichancelier de Germanie, & datté de Spire le vingt-deuxiéme de Mars 1209.

AN. 1209.

Après que l'on fut convenu de tout, & principalement que le pape & les cardinaux seroient en sûreté avec l'armée de l'empereur; il vint camper devant Rome, où le pape se rendit, ayant passé l'été à Viterbe. Le lendemain vingt-septiéme de Septembre, qui étoit le dimanche avant la saint Michel, Otton fut reçu à saint Pierre avec honneur par le pape & par les Romains; & ayant fait un nouveau serment d'être le défenseur des églises, & principalement du patrimoine de saint Pierre, il fut sacré & couronné par le pape. Après la messe Otton revêtu des habits imperiaux, la mitre & la couronne en tête, accompagna le pape jusques à la porte de Rome, où le pape lui donna sa benediction & le congedia, le priant de se retirer le lendemain du territoire de la ville, ce que l'empereur fut bien-tôt contraint de faire malgré lui, parce que ses troupes manquerent de vivres. Cependant les Allemans prirent querelle avec les Romains, tant pour quelques dépenses dont les Romains demandoient le remboursement à l'empereur, que pour les mauvais traitemens qu'ils avoient reçus des Allemans. Ils en vinrent aux mains, plusieurs Allemans furent tuez & l'empereur prétendit avoir perdu en cette occasion onze cens chevaux.

ep. 192.

Otto S. Bl. c ult. Jo. Cecc. an. 1209.

Rigord. p. 51.

AN. 1209.

LI. Otton se broüille avec le pape. *Godef. mon. an. 1209.*

Aussi se broüilla-t-il bien-tôt avec le pape. Car les magistrats des villes d'Italie lui firent entendre qu'il avoit été surpris, quand il avoit promis de rendre les terres de la comtesse Matilde; & que les papes avoient abusé de la foiblesse & du grand âge de cette princesse, pour se faire donner ces domaines. Ainsi l'empereur Otton, nonobstant ses fermens, refusa de les rendre, & attaqua les terres du roi de Sicile, prétendant que la Poüille appartenoit à l'empire. Le pape le fit avertir par l'archevêque de Pise & par d'autres prélats, de garder ses fermens & de rendre justice à l'église : mais ces avertissemens furent inutiles. Car l'empereur prétendoit observer un premier serment qu'il avoit fait, de conserver & faire valoir les droits de l'empire; & il soûtenoit que tandis qu'il étoit vacant, le pape & le roi de Sicile avoient usurpé plusieurs terres qui lui appartenoient. Enfin les affaires s'aigrirent à tel point, que le pape Innocent excommunia l'empereur Otton dès l'année suivante 1210. & comme Otton n'en étoit que plus animé contre le pape, & arrêtoit ceux qui vouloient aller à Rome pour quelque affaire que ce fût; le pape déclara tous ses sujets absous du serment de fidelité : défendant sous peine d'excommunication de le reconnoître pour empereur. Tel fut le fruit des mouvemens que le pape s'étoit donnez pendant dix ans pour faire arriver ce prince à l'empire.

Matth. Paris. an. 1210.

LII. Le roi d'Angleterre excommunié. *Matth. Par. an. 1209. Sup. n. 31. XI. ep. 211.*

L'excommunication de l'empereur augmenta notablement la haine du roi d'Angleterre contre le pape, qu'il l'avoit déja excommunié luimême. Il y avoit près de deux ans que l'interdit duroit en Angleterre, & qu'à cette occasion le roi Jean exerçoit une violente persecution contre les ecclesiastiques & même contre quelques laïques. Dès le douziéme de Janvier 1209. le

pape avoit donné commission aux trois évêques de Londres, d'Eli & de Vorchestre, de dénoncer ce prince excommunié, si dans trois mois il ne satisfaisoit à l'église, suivant les offres qu'il avoit faites par l'abbé de Beaulieu. Ces trois évêques qui étoient sortis d'Angleterre à cause de l'interdit, commirent à leurs confreres, qui y étoient demeurez, l'execution de la sentence du pape, mais ceux-ci n'oserent la publier. Néanmoins en peu de temps tout le monde en eut connoissance, ensorte que dans les ruës & les places publiques chacun se disoit tout bas que le roi étoit excommunié. Geofroi archidiacre de Norvic, étant à Oüestminster occupé aux affaires de l'eschiquier, commença à en parler tout bas à ceux qui y travailloient avec lui : disant qu'il n'étoit pas sûr à des beneficiers de demeurer plus long-temps au service d'un roi frappé d'anathême; après quoi il se retira chez lui sans congé. Mais le roi l'ayant sçu, fit prendre l'archidiacre, le mit en prison chargé de fers & revêtu d'une chappe de plomb, dont le poids joint au manque de nourriture le fit mourir en peu de jours. AN. 1209.

Le roi Jean avoit auprès de lui un prétendu théologien nommé maître Alexandre Masson, qui par ses conseils l'excitoit encore à la cruauté. Il disoit que ce fleau n'étoit pas venu sur l'Angleterre par la faute du roi, mais à cause des péchez du peuple; & que le roi étoit l'instrument de la colere de Dieu établi pour gouverner ses sujets avec la verge de fer. Il prouvoit par des argumens vrai-semblables que les biens temporels des rois ni des autres seigneurs, ni le gouvernement de leurs sujets ne regardent point le pape, puisque saint Pierre n'a reçu de notre Seigneur que la puissance sur l'église. Il avoit tellement gagné les bonnes graces du roi

AN. 1209. par ces discours, que le roi lui avoit fait obtenir par violence plusieurs benefices : mais le pape étant informé de ses maximes, le fit dépoüiller de tout ; ensorte qu'il fut reduit à mandier son pain de porte en porte.

LIII. Premiers disciples de saint François. *Sup n. 8. Vita per S. Bonav. c. 2.*

Depuis quatre ans que saint François s'étoit donné à Dieu, il avoit fait de grands progrès dans la perfection. Après qu'il eut renoncé à tout en presence de l'évêque d'Assise, il sortit de la ville & s'en alla dans les bois chantant à haute voix les loüanges de Dieu. Il vint à un monastere voisin, où il demanda l'aumône, & on la lui donna avec mépris comme à un inconnu : puis il vint à Eugubio, où un de ses anciens amis l'ayant reconnu, le reçut chez lui & le revêtit d'une pauvre tunique. Alors il se mit à servir les lépreux : il leur lavoit les pieds, baisoit & bandoit leurs ulceres, s'exerçant ainsi à l'humilité. Mais se souvenant de l'ordre qu'il avoit reçu de Notre-Seigneur lors que lui parlant de la croix, il lui commanda de reparer l'église de saint Damien : il revint à Assise & entreprit de faire ce bâtiment par le secours des aumônes, n'ayant point de honte de demander à ceux qui l'avoient vû riche auparavant. Il contribuoit aussi de son travail, & quoiqu'affoibli par les jeûnes, il portoit les pierres. Après avoir reparé S. Damien, il entreprit de reparer encore une église de S. Pierre plus éloignée de la ville, par la dévotion qu'il avoit à ce saint apôtre ; & ayant achevé cette reparation en peu de temps, il en entreprit une troisiéme. C'etoit une église de la sainte Vierge située à six cens pas d'Assise, au pied d'une montagne nommée de la Portiuncule, du lieu où elle étoit bâtie, appartenant à des moines Benedictins ; on la nommoit aussi Notre-Dame des Anges. Cette église étoit entierement aban-

donnée, mais François l'ayant rétablie s'y logea & s'y affectionna plus qu'à aucun lieu du monde. Il passa ainsi environ deux ans depuis sa premiere conversion. AN. 1109.

Un jour il entendit lire à la messe l'endroit de l'évangile où notre Seigneur dit à ses apôtres : Ne portez ni or, ni argent, ni autre monnoye dans vos bourses, ni sac pour le voyage, ni deux tuniques, ni sandales, ni bâtons. Aussi-tôt rempli d'une joye inexpliquable, il dit : Voilà ce que je cherche, voilà ce que je desire de tout mon cœur. Alors il ôte ses souliers, son bâton & sa besace, renonce à l'argent ; & ne gardant qu'une tunique ôte sa ceinture de cuir & s'en fait une de corde, cherchant tous les moyens d'accomplir au pied de la lettre ce qu'il venoit d'entendre, & de se conformer en tout à la regle des apôtres. Il commença dès-lors à inviter les autres à la pénitence par des discours simples, mais solides & efficaces, qui étonnoient les auditeurs & pénetroient jusqu'au fond du cœur. Il commençoit toûjours par ces mots : Dieu vous donne la paix.

Vita c. 3. *Matt.* x. 9. 10.

Ainsi ces maximes & sa vertu se faisant connoître, quelques-uns furent excitez par son exemple à faire pénitence & à tout quitter, se joindre à lui, & prendre son habit & sa maniere de vivre. Le premier fut Bernard citoyen considerable d'Assise, qui ayant bien examiné le serviteur de Dieu & reconnu sa sainteté, resolut de quitter aussi le monde, & lui demanda conseil pour l'execution. C'est à Dieu, répondit François, qu'il le faut demander. Ils entrerent donc dans l'église de saint Nicolas, & après avoir prié, François ouvrit trois fois le livre de l'évangile, demandant à Dieu d'affermir par son témoignage la resolution de Ber-

Matt. xix. 21. *Luc.* ix. 3.

AN. 1209. nard. La premiere fois il trouva : Si tu veux être parfait, va, vend tout ce que tu as, & le donne aux pauvres. La seconde fois : Ne portez rien en voyage. La troisiéme : Qui veut venir après moi, qu'il renonce à soi-même, qu'il prenne sa croix & me suive. Voilà, dit le saint homme, ma regle & celle de ceux qui voudront se joindre à moi. Allez & faites ce que vous avez oüi. On voit ici un reste de ce que l'antiquité appelloit les sorts des SS. mais la simplicité & la foi de François rectifioit ce qu'il pouvoit y avoir de blâmable en cette pratique.

Matth. xvi. 24.

Vading. an. 1209. n. 9.

Le second disciple de saint François fut Pierre de Catane chanoine de saint Rufin, qui est la cathedrale d'Assise, il prit l'habit le même jour que Bernard. Le troisiéme fut Giles homme simple & sans lettres, mais qui fit de grands progrès dans la vertu, & parvint à une haute contemplation. Après avoir donné quelques instructions à ces trois disciples, François envoya Bernard & Pierre prêcher dans la Romagne, & alla lui-même dans la marche d'Ancone avec le frere Gilles. Ils loüoient Dieu par tout & faisoient considerer sa bonté, ils se réjoüissoient lorsque quelque chose leur manquoit, ayant tout donné pour la pauvreté évangelique. Quelques-uns les recevoient humainement & exerçoient envers eux la charité : mais la plûpart regardoient avec grand étonnement leur habit extraordinaire & l'austerité singuliere de leur vie. En quelques villes on se moquoit d'eux, en d'autres on les chargeoit d'injures & de coups, les appellans vagabonds, faineans & canailles. Les jeunes gens insolens leur jettoient de la boüe & des pierres, & les traînoient dans les ruës par leur capuce. Ils souffroient tout avec une extrême patience,

Legenda trium soc. ap. Vading. ibid. n. 14.

sçachant

sçachant combien ces mépris leur étoient utiles. AN. 1209.

Lorsque François eut jusques à sept disciples, il les assembla, & après leur avoir beaucoup parlé du roïaume de Dieu, du mépris du monde, du renoncement à la propre volonté & de la mortification du corps, il leur déclara le dessein qu'il avoit de les envoyer en toutes les parties du monde prêcher la penitence. Considerons, mes chers freres, leur dit-il, que Dieu nous a appellez non-seulement pour notre salut, mais pour le salut de plusieurs autres; afin que nous allions par le monde exhortant tous les hommes, plus par notre exemple que par nos paroles, à faire penitence de leurs pechez, & se souvenir des commandemens de Dieu. Ne craignez point, parce que nous paroissons méprisables & insensez : mais annoncez simplement la penitence, vous confiant au Seigneur qui a vaincu le monde, qu'il parlera en vous par son esprit. Prenons garde qu'après avoir tout quitté nous ne perdions le roïaume des cieux, pour quelque petit interêt; & si nous trouvons quelque part de l'argent, ne nous en mettons non plus en peine que de la poussiere sur laquelle nous marchons. Ne jugeons ni ne méprisons pas ceux qui vivent délicatement & portent de la superfluité dans leurs habits. Dieu est leur maître comme le notre, & peut les appeller à lui. Ils sont nos freres, puisqu'ils sont ses creatures, & nos maîtres en ce qu'ils aident les bons à faire penitence en leur donnant les besoins corporels. Vous trouverez des hommes fideles & doux qui vous recevront avec joïe, & d'autres au contraire, qui vous résisteront avec emportement : mettez-vous dans l'esprit de souffrir tout avec patience & humilité. Mais ne craignez point, dans peu de temps plusieurs sages & plusieurs no-

Bonavent. c. 3. Vading. n. 30. Opusc. collat. 2.

bles viendront se joindre à vous, pour prêcher

AN. 1209. aux rois, aux princes & aux peuples.

Les disciples de saint François encouragez par ce discours, alloient prêcher simplement & sans ornement, exhortant tous ceux qu'ils rencontroient à craindre & aimer le createur du ciel & de la terre, & à garder ses commandemens. Leur figure extraordinaire & leurs discours si differens de ceux des gens du monde, ne plaisoient pas à tous. On leur demandoit de quelle nation & de quelle profession ils étoient; & ils répondoient qu'ils étoient des penitens venus d'Assise. Quelques-uns les recevoient volontiers dans leurs maisons, d'autres craignoient de les loger, les soupçonnant d'être des vagabonds & des voleurs. Souvent il étoient obligez de passer la nuit aux portes des églises ou sous des portiques. Ils ne dissiperent les soupçons que l'on avoit d'eux, que par leur désinteressement, leur douceur & leur patience.

LIV. Regle de S. François approuvée. *Bonaven. c. 3.*

Le saint homme voyoit augmenter peu à peu le nombre de ses freres. Car ils étoient déja onze, dont le dernier venu étoit un prêtre d'Assise nommé Silvestre, le premier prêtre qui entra dans leur compagnie. Alors François écrivit pour eux & pour lui une forme de vie d'un stile simple, mettant l'évangile pour fondement, & y ajoûtant quelque peu de preceptes, qui paroissoient necessaires pour rendre leur vie uniforme.

Leg. 3. soc. ap. Vading. 1210. n. 7.

Puis voulant faire approuver par le pape la regle qu'il avoit écrite, il résolut de s'aller presenter à lui avec sa petite societé, ne s'appuyant uniquement que sur la protection divine. Etant arrivé à la cour de Rome, il y trouva Gui évêque d'Assise qui le reçut avec grande joye, & promit de l'aider dans son dessein; & pour lui en faciliter l'execution, lui apprit qu'il étoit ami particulier du cardinal Jean de saint Paul évê-

que de Sabine. Ce prélat aimoit les personnes vertueuses, & ayant déja oüi parler à l'évêque d'Assise de François & de la singularité de son institut, il désiroit ardemment de le voir & l'entretenir lui & ses confreres. Sçachant donc qu'ils étoient à Rome; il les fit venir, les reçut avec grand honneur, & après les avoir entendus, les pria de le regarder comme un d'entre eux. AN. 1209.

Peu de jours après François se présenta au pape Innocent, qui ayant l'esprit agité de grandes affaires ne l'écouta pas & le rebuta. Mais la nuit suivante il vit en songe une palme croître entre ses pieds & devenir un grand arbre, & crut qu'elle signifioit ce pauvre qu'il avoit rejetté. Il le fit chercher & amener en sa présence; & après l'avoir oüi parler, comme il étoit éclairé, il vit en cet homme une merveilleuse simplicité accompagnée de pureté de cœur, de fermeté dans sa résolution, & d'un zele ardent. Il le prit en affection, & il inclinoit à lui accorder sa demande: mais il differa, parce que quelques cardinaux trouvoient en cet institut quelque chose de très-nouveau & au-dessus des forces humaines. Alors l'évêque de Sabine dit au pape & aux autres cardinaux: Si vous rejettez la demande de ce pauvre homme, prenez garde que vous ne rejettiez l'évangile, puisque la forme de vie dont il demande la confirmation, n'est autre chose. Car de dire que la perfection de l'évangile, ou le vœu de l'accomplir contient quelque chose de déraisonnable ou d'impossible, c'est blasphemer contre Jesus-Christ, auteur de l'évangile. Le pape touché de cette raison se tourna vers François, & lui dit: Priez Dieu, mon fils, qu'il nous fasse connoître sa volonté par vous. Le saint homme pria, & après avoir encore entretenu le pape, il lui persuada d'approuver sa regle. Cette approbation par le pape *Vading. n.* 18.

Innocent III. ne fut que de vive voix, & il la donna l'an 1210.

AN. 1210.

LV. Regle des Carmes.

c. 31. Leon. All. opusc.

C'est à peu près le temps auquel Albert patriarche Latin de Jerusalem donna une regle aux Carmes, de l'origine desquels voici ce que l'on connoît de plus certain. Jean Phocas moine Grec de l'isle de Pathmos qui visita les SS. lieux en 1185. finit ainsi la relation de son voyage: Sur le mont Carmel est la caverne d'Elie, où étoit autrefois un grand monastere, comme on voit par les restes des bâtimens: mais il a été ruiné par le temps & par les incursions des ennemis. Il y a quelques années qu'un moine prêtre & portant des cheveux blancs vint de Calabre, & s'établit en ce lieu par révelation du prophete Elie. Il fit une petite clôture dans les ruines du monastere, y bâtit une tour & une petite église, & assembla environ dix freres avec lesquels il habite maintenant ce saint lieu. Ainsi parle Jean Phocas témoin oculaire; & le moine Gunther dans la relation du voyage de Martin abbé de Paris près de Basle en rend un semblable témoignage. Albert évéque de Verceil étant devenu patriarche de Jerusalem, comme j'ai dit, donna vers l'an 1209. une regle à ces ermites dont le superieur étoit alors un nommé Brochard. Cette regle consiste en seize articles, où l'on voit qu'ils demeuroient chacun dans une cellule separée, que celle du prieur étoit à l'entrée de leur clôture & l'église au milieu. Que quelques-uns d'entre-eux ne sçavoient pas lire, & que ceux-là devoient dire un certain nombre de *Pater* pour chaque heure de l'office. Ils devoient entendre la messe tous les jours autant qu'il se pouvoit: ils ne mangeoient jamais de viande, & jeûnoient depuis l'Exaltation de la sainte Croix jusques à Pâques. Albert leur recommande particulierement le travail continuel

Sup. liv. xxxv. n. 46. ap. Canis. to. 5. p. 387.

Sup. n. 6. ap. Boll. 8. Apr. to. 9. p. 778. 786.

& le silence. Tel fut le commencement des Carmes, qui se répandirent ensuite dans toute l'église Latine. AN. 1210.

LVI. Roïaume de Jerusalem.

La lettre qui contient cette regle est datée d'Acre, où étoit la résidence du patriarche aussi-bien que du roi de Jerusalem, qui étoit alors Jean de Briene. Car la reine Isabelle étoit morte, laissant le droit du royaume à sa fille aînée Marie qu'elle avoit euë de Conrad marquis de Montferrat son second mari. Or les barons du royaume de Jerusalem envoyerent en 1208. une députation au roi de France Philippe, pour lui demander un seigneur qui pût épouser cette princesse & soûtenir le royaume. Philippe leur donna Jean comte de Briene qui s'embarqua avec une grande suite, & aborda à Acre la veille de l'Exaltation de la sainte Croix en 1209. & dès le lendemain épousa la princesse Marie : puis le dimanche après la saint Michel il fut couronné solemnellement à Tyr. Aimeri de Lusignan quatriéme mari de la reine Isabelle quitta alors le titre de roi de Jerusalem, & Jean de Briene fut surnommé le roi d'Acre, parce qu'en effet son roïaume ne s'étendoit guere au delà. Ce petit état se trouvoit encore affoibli par la division qui duroit toujours entre le roi Leon d'Armenie & Boëmond comte de Tripoli pour la principauté d'Antioche, comme il paroît par deux lettres du pape Innocent. Par la premiere datée du quatriéme de Juin 1209. & adressée au roi d'Armenie, il l'exhorte à faire une tréve avec le comte en attendant la décision du differend, pour laquelle il promet d'envoyer au plûtôt un légat. Il l'exhorte aussi à faire la paix avec les Templiers, nécessaires à la conservation de la terre sainte. L'autre lettre datée du vingtiéme d'Août 1210. est la commission que le pape donne à l'évêque de Cremone, qu'il envoyoit à

Guill. Nang. an. 1209. Sanut. p. 205. Chr. Autiss. an. 1209. Sup. n. 18. XII. ep. 45. XIII. ep. 121.

AN. 1210. la terre sainte pour juger ce grand differend, soit avec deux adjoints qu'il choisiroit, soit avec les deux patriarches de Jerusalem & d'Antioche.

LVII. Eglise Latine de Romanie. Du Cange hist. C. P. l. 11. n. 15. Depuis deux ans le pape recevoit des plaintes de la part des évêques Latins de Romanie sur ce que l'empereur de C. P. Henri avoit défendu à ses sujets de donner leurs biens aux églises, ni entre-vifs, ni par testament. Or l'empereur avoit cru devoir faire cette défense, parce que les forces de son état ne consistoient que dans le service auquel ses vassaux étoient obligez à cause de leurs fiefs, suivant l'usage de ce temps-là; de sorte qu'en alienant leurs terres ils se mettoient hors d'état de faire le service. D'autres cherchant à se retirer au pays de leur naissance, ne trouvoient pas à vendre leurs heritages à cause de l'incertitude de cet empire naissant; & se faisoient honneur de les donner aux églises dont même ils tiroient quelque récompense.

11. epist. 12. Mais le pape sans entrer dans ces considerations, s'en tenoit aux maximes génerales & aux constitutions des empereurs, qui permettoient à toutes sortes de personnes de donner leurs biens aux églises & aux lieux de pieté. ep. 13. C'est pourquoi dès le douziéme de Mars 1208. il écrivit à l'empereur Henri de ne point s'opposer à ces donations; & chargea l'archevêque de Varise & l'évêque de Panide de frapper de censures ecclesiastiques quiconque voudroit les empêcher. ep. 14. Il écrivit de même aux Venitiens de C. P. & à leur podesta, avec commission au doyen, au chantre & au trésorier de sainte Sophie de proceder par censures pour l'execution. VIII. epist. 98. Le pape fit encore à l'empereur deux ans après des plaintes sur ce sujet par une lettre du dixiéme de Juillet 1210. ep. 110. ep. 99. & par une autre de la même date, il prie l'empereur d'obliger les seigneurs de Romanie à la re-

stitution des monasteres, des dixmes & des autres biens ecclesiastiques qu'ils avoient usurpez. AN. 1210.

Quelques-uns firent bien pis, prenant parti avec le Grec Michaëlice revolté contre l'empereur Henri. Il se nommoit proprement Michel l'Ange Comnene, & étoit bâtard de Jean l'Ange Sabastocrator. Après la prise de C. P. il feignit d'abord de favoriser les Latins, mais ensuite il se rendit maître de la Thessalie, de l'Epire & de l'ancienne Etolie, particulierement de Duras & de Lepante. Michaëlice avoit prêté serment de fidelité à l'empereur Henri & à Eustache comte de Boulogne son frere, à qui même il avoit donné en mariage sa fille aînée: mais nonobstant tous ces engagemens, & sans avoir déclaré la guerre aux Latins, il prit en trahison le connétable de l'empire avec des chevaliers & d'autres jusques au nombre de cent: il en fit foüetter quelques-uns, en mit en prison, en fit mourir, entre autres le connétable qu'il fit pendre avec son chapelain. Ensuite soûtenu par le secours de quelques Latins, il assiégea des châteaux de l'empereur Henri, brûla des villages, & fit couper la tête à tous les prêtres Latins qu'il put prendre, même à un évêque élû. D'autres Latins avoient passé au service de Theodore Lascaris empereur Grec résident à Nicée, parce qu'il leur donnoit de meilleurs appointemens que ne pouvoit faire l'empereur Henri. C'est ce que dit le pape Innocent écrivant au patriarche de C. P. & il ajoûte: Or si les Grecs recouvroient l'empire de Romanie, ils empêcheroient le secours de la terre sainte, de peur que ce ne fût une occasion de leur faire encore perdre leur état: vû même qu'avant que l'empire eût passé d'eux aux Latins, ils n'ont jamais voulu secourir la terre sainte, quelque priere que nous leur en ayons faite. Au contraire l'empereur Isaac fit

Du Cange famil. Byzant. p. 208.

Ville-hard. n. 160.

Inn. lib. XIII. ep. 184.

AN. 1210. faire une mosquée à C. P. en faveur de Saladin. Enfin s'ils pouvoient chasser les Latins, ils demeureroient plus endurcis dans leur schisme. C'est pourquoi nous vous mandons de défendre aux Latins sous peine d'excommunication, de donner secours aux Grecs, particulierement à Michaëlice contre l'empereur ou ses sujets; & d'exhorter ce prince à leur donner des appointemens convenables, de peur que l'indigence ne les contraigne à passer chez des Grecs. La lettre est du septiéme de Decembre 1210. On voit par plusieurs lettres de cette année l'attention qu'avoit le pape à mettre dans les métropoles de Romanie des archevêques Latins; & la peine que lui donnoient ces nouveaux prélats pour les empêcher d'entreprendre les uns sur les autres, & de vexer ceux qui leur étoient soûmis principalement les Grecs.

XIII. ep. 6. 13. 15. 18. 26. 39. 40. 41. 42. 44.

LVIII. Suite de l'affaire des Albigeois.

Hist. Alb. c. 33. n. p. n. 40

Vers la fin de l'année precedente Raimond comte de Toulouse alla trouver le roi de France, pour faire confirmer les peages qu'il avoit établis: & n'ayant pû l'obtenir, il alla au pape pour essayer de se faire rendre les places que les légats avoient reçuës pour sûreté de ses promesses. Comme il étoit artificieux, il témoignoit au pape toute sorte de soûmission & une extrême humilité: mais le pape ne s'y laissa pas tromper, il l'accabla de reproches, le traitant d'incredule, de persecuteur de la croix & d'ennemi de la foi, & lui fit tant de confusion qu'il étoit presque au desespoir & ne sçavoit que devenir. Toutefois le pape ne voulut pas le pousser à bout, de peur qu'il ne persecutât plus violemment l'église dans la province de Narbonne: c'est pourquoi il lui ordonna la purgation canonique sur les deux cas dont il étoit principalement chargé; sçavoir la mort de Pierre de Castelnau & l'heresie, & pour cet effet le pape

donna commission à l'évêque de Riez en Provence & au docteur Theodise de recevoir la justification du comte. En revenant de Rome le comte de Toulouse vint trouver l'empereur Otton, pour lui demander secours contre le comte de Montfort : puis il revint au roi de France, essayant par ses artifices de se le rendre favorable ; mais le roi le méprisa comme il méritoit. AN. 1210. c. 34.

Simon comte de Montfort assiegeoit vers la fin de Juin 1210. le château de Minerbe au diocese de Carcassone, & les assiegez demandoient à capituler, quand l'abbé de Cisteaux & le docteur Theodise vinrent tout d'un coup lorsqu'on ne les attendoit pas. Le comte dit que l'abbé comme chef de toute l'entreprise, devoit regler la capitulation : mais l'abbé en fut très-fâché, car il désiroit la mort des heretiques, & toutefois n'osoit les y condamner étant moine & prêtre. Il essaya donc de rompre le traité ; & ne l'ayant pû, il ordonna que le seigneur du château & tous ceux qui étoient dedans sortissent la vie sauve, même les heretiques qui étoient en grand nombre, s'ils vouloient se reconcilier à l'église. Robert de Mauvoisin zelé catholique s'y opposoit, de peur que les heretiques se voïant pris ne promissent tout ce qu'on voudroit : mais l'abbé lui répondit : Ne craignez point, je crois qu'il s'en convertira très-peu. Après que le château fut rendu, l'abbé de Vaux-Sernai entra dans une maison où il sçavoit qu'un grand nombre d'heretiques étoient assemblez & commença à les exhorter pour procurer leur conversion, mais ils l'interrompirent, & lui dirent tout d'une voix : Pourquoi nous prêchez-vous ? Nous ne voulons point de votre créance : nous rejettons l'église Romaine, vous travaillez en vain, nous ne quitterons notre doctrine ni pour c. 37.

AN. 1210. la mort ni pour la vie. L'abbé sortit de la maison & passa dans une autre, où des femmes étoient assemblées; mais il les trouva plus obstinées que les hommes. Le comte de Montfort vint lui-même dans la maison où les heretiques étoient assemblez, & après les avoir exhortez en vain, il les fit tirer du château au nombre de cent quarante ou plus d'entre leurs parfaits. On prépara un grand feu où ils coururent d'eux-mêmes, sans attendre qu'on les y jettât, il n'y eut que trois femmes qui s'en sauverent. Mais après que ces parfaits furent brûlez, tous les autres abjurerent l'heresie.

c. 39. to. XI. conc. p. 54. Pendant le siege de Minerbe le docteur Theodise alla à Toulouse consulter l'abbé de Cisteaux sur la purgation canonique du comte Raimond, qui étoit revenu, & vouloit la faire suivant l'ordonnance du pape. Or Theodise vouloit à quelque prix que ce fût empêcher cette purgation ; car il voyoit que toute la conduite du comte n'étoit qu'artifice, & que si par quelque surprise il pouvoit se purger, la religion seroit détruite dans le pays. Theodise eut donc recours aux lettres du pape, où il avoit prescrit au comte plusieurs choses qu'il n'avoit pas executées, comme l'expulsion des heretiques & la suppression des nouveaux péages. ap. Inn. XVI. ep. 39. Mais afin de ne pas donner au comte sujet de plainte, Theodise & Hugues évêque de Riez son associé en cette commission, assemblerent à saint Gilles des archevêques, des évêques & plusieurs autres prélats, avec les barons & les autres dont ils crurent que la présence seroit utile. Avant toutes choses ils avoient mandé au comte de Toulouse, qu'il chassât de ses terres les heretiques & les routiers ou brigands, & qu'il accomplît tout le reste à quoi il s'étoit engagé par plusieurs sermens. Il fut

appellé au concile : & quand il fut venu on vit clairement par les effets qu'il n'avoit rien executé : c'est pourquoi on jugea qu'il ne devoit point être admis pour lors à la purgation. Car il ne paroissoit pas vrai-semblable qu'il fit scrupule de se parjurer touchant le reproche d'héresie & la mort de Pierre de Castelnau, après avoir tant de fois violé ses sermens sur des matieres moins importantes. C'est pourquoi le concile lui enjoignit, qu'il commençât par chasser les héretiques & les routiers, & accomplir ses autres promesses, après quoi les deux légats pourroient executer à son égard les ordres du pape. Alors le comte de Toulouse commença à repandre des larmes, que Theodise jugea venir plûtôt de dépit que de penitence : c'est pourquoi du commun avis des prélats, le comte fut excommunié de nouveau avec tous ses fauteurs; & s'étant retiré, il fit encore pis que devant. AN. 1210.

Quelque-temps après il y eut une conference à Narbonne où se trouverent le roi d'Arragon, le comte de Montfort & le comte de Toulouse; Raimond évêque d'Usez & l'abbé de Cisteaux, tous deux légats du saint siége, y étoient aussi avec le docteur Theodise. L'abbé de Cisteaux, proposa en faveur du comte de Toulouse, que pourvû qu'il chassât les héretiques de ses terres, on lui laisseroit tous ses domaines & la troisiéme partie des droits qu'il avoit sur les châteaux des autres héretiques ses vassaux, & que le comte disoit être au moins cinquante. Mais le comte de Toulouse refusa ces conditions, & fut excommunié par les deux légats, l'évêque d'Usez & l'abbé de Cisteaux : comme il paroît par une lettre du pape qui ordonne l'execution de leur sentence. Elle est adressée à l'archevêque d'Arles & à ses suffragans, *Hist. Albi. c. 43.* *XV. ep. 36.*

& dattée du quinziéme d'Avril douze cens onze.

AN. 1210.

LIX. Héretiques à Paris.

Rigord. p. 50. to. XI. conc. p. 49. Du Boulay to. Hist. univ. t. 3. p. 25.

Tandis que l'on poursuivoit les Manichéens en Languedoc, & la même année 1210. on trouva d'autres héretiques à Paris. Les études y étoient florissantes, & il y venoit de toutes parts une très-grande multitude d'écoliers, attirez non seulement par l'agrément du lieu & l'abondance de toutes les commoditez de la vie : mais encore par la protection que leur donnoit le roi Philippe, à l'exemple du roi Louis son pere. On y étudioit non seulement les arts liberaux : mais le droit canon, le droit civil, la medecine, & sur tout la theologie Quelques années auparavant, étoit à Paris un clerc nommé Amauri natif de Béne au païs Chartrain, qui après avoir long-temps enseigné la logique & les autres arts liberaux, s'appliqua à l'étude de l'écriture sainte : mais il avoit toûjours sa méthode & ses opinions particulieres. Il soûtenoit que chaque Chrétien est obligé de croire qu'il est membre de Jesus-Christ, & que personne ne peut être sauvé sans cette creance; qu'il mettoit au nombre des articles de foi. Tous les catholiques s'éleverent contre cette doctrine d'Amauri; il fallut aller au pape, qui ayant oüi sa proposition & les objections de l'université, prononça contre lui. Amauri revint donc à Paris : & fut obligé par l'université de retracter son opinion : mais il ne le fit que de bouche & la garda toûjours dans le cœur. Il tomba malade de chagrin & de dépit, mourut peu de temps après, & fut enterré près saint Martin des champs.

Après sa mort s'éleverent quelques-uns de ses disciples, qui soûtenoient des erreurs encore plus dangereuses. Ils disoient que la puis-

sance du Pere avoit duré autant que la loi Mosaïque : que Jesus-Christ ayant aboli l'ancien testament, la loi nouvelle avoit eu cours jusques alors, c'est-à-dire pendant douze cens ans ; & qu'en leur âge commençoit le temps du saint-Esprit, auquel la confession, le baptême, l'eucharistie & les autres sacremens n'avoient plus de lieu : mais que chacun pouvoit être sauvé par l'infusion interieure de la grace du saint-Esprit, sans aucun acte exterieur. Ils étendoient la vertu de la charité jusques à dire, que, ce qui autrement seroit peché, étant fait par charité ne l'étoit plus ; & en consequence ils commettoient des adulteres & d'autres impuretez sous le nom de charité : promettant l'impunité aux femmes dont ils abusoient & aux autres personnes simples, & relevant la bonté de Dieu sans parler de sa justice.

Ces erreurs vinrent secretement à la connoissance de Pierre évêque de Paris & de frere Guerin profez de l'ordre de saint Jean de Jerusalem, qui étoit le principal confident du roi ; il fit quelques temps auprès de lui la fonction de chancelier, & fut depuis évêque de Senlis. L'évêque de Paris & lui envoyerent secretement le docteur Raoul de Nemours, pour s'informer exactement des gens de cette secte. Raoul feignant d'être des leurs, les engageoit à lui reveler leurs secrets ; & ainsi furent découverts plusieurs prêtres, clercs & laïques de l'un & de l'autre sexe qui avoient été long-temps cachez. On les prit & on les amena à Paris au nombre de quatorze : sçavoir Guillaume de Poitiers soudiacre, qui avoit enseigné les arts à Paris, & avoit étudié trois ans en theologie : Bernard soudiacre : Guillaume orfévre leur prophete : Estienne curé du vieux Corbeil : Dudon qui

Rigord. p. 55. C.

Gall Chr. to. 3. p. 1019.

avoit été clerc du docteur Amauri, & avoit
An. 1210. étudié en théologie près de dix ans : Elimand acolyte: Eudes diacre : Guerin prêtre, qui avoit enseigné les arts à Paris & avoit étudié la theologie sous Estienne de Langton, & quelques autres.

Outre les erreurs qui ont été marquées, ils disoient que le corps de Jesus-Christ n'étoit pas autrement au pain de l'autel qu'en tout autre pain & en toute autre chose; & que Dieu avoit parlé par Ovide comme par saint Augustin. Ils nioient la resurrection, & disoient que le paradis & l'enfer n'étoient rien : mais que qui avoit la pensée de Dieu qu'ils avoient, avoit en soi le paradis, & que qui avoit un peché mortel, avoit l'enfer en soi. Ils disoient que c'étoit idolatrie d'ériger des autels sous l'invocation des saints, & encenser leurs images; & se mocquoient de ceux qui baisoient leurs reliques. Ils disoient encore, que le pape étoit l'ante-christ, & Rome Babylone. Leur prophete Guillaume l'orfevre prédisoit que dans cinq ans viendroient quatre playes: la famine, qui consumeroit le menu peuple: le glaive, par lequel les seigneurs se détruiroient: l'ouverture de la terre, qui engloutiroit les bourgeois : le feu, qui descendroit sur les prélats membres de l'ante-christ. Le moine Cesaire d'Heisterbach ayant rapporté cette prophetie, ajoûte: Il y a déja treize ans; & rien de tout cela n'est arrivé.

Pour découvrir ces héretiques, Raoul de Nemours & un prêtre qu'on lui avoit donné pour ajoint, parcoururent les dioceses de Paris, de Langres, de Troyes & de Sens; & après qu'ils eurent fait leur rapport à l'évêque de Paris, on y amena les héretiques & on les mit dans sa prison: puis les évêques voisins & les docteurs en

théologie s'assemblerent pour les examiner. En ce concile on leur proposa les articles de leurs erreurs, que quelques-uns reconnurent publiquement; quelques-uns voulant s'en dédire, & se voyant convaincus, les soûtinrent opiniâtrement avec les autres. Ils furent donc condamnez & dégradez publiquement de leurs ordres, puis livrez à la cour du roi qui étoit absent. Quand il fut venu il les fit mener à Champeaux hors la porte de Paris, c'est-à-dire aux halles, où ils furent brûlez. Cette execution se fit la veille de saint Thomas vingtiéme de Decembre 1210. Il y en eut quatre qui furent seulement condamnez à une prison perpetuelle: on pardonna aux femmes & aux autres personnes simples, qu'ils avoient séduits. Mais on condamna la memoire d'Amauri, que l'on reconnut évidemment avoir été l'auteur de la secte: il fut excommunié par tout le concile, ses os tirez du cimetiere où il étoit enterré, & jettez sur les fumiers. AN. 1210. *Godefr. annal.*

On lisoit alors publiquement à Paris les livres de la métaphysique d'Aristote apportez depuis peu de C. P. & traduits de Grec en Latin; & comme par les subtilitez qu'ils contiennent ils avoient donné occasion à cette heresie & la pouvoient donner encore à d'autres, le concile ordonna de les brûler tous, & deffendit sous peine d'excommunication de les transcrire, les lire, ou les retenir. Quant aux livres de la physique génerale d'Aristote, que l'on lisoit aussi à Paris depuis quelques années, on en deffendit seulement la lecture pendant trois ans. Mais on deffendit pour toujours & on brûla les livres d'un docteur nommé David, & les livres François de théologie.

LIX. Mœurs des écoliers.

On peut attribuer aux maximes perverses de ces heretiques la corruption des mœurs, qui

An. 1210.

Hist. Occid. c. 7.

regnoit dans l'université de Paris suivant le témoignage de Jacques de Vitri auteur du temps & curé d'Argenteüil. Ils ne comptoient pas, dit-il, pour peché la simple fornication. Les femmes prostituées arrêtoient dans les ruës les clercs qui passoient, pour les entraîner chez elles comme par force. S'ils refusoient, elles les accusoient de débauches plus criminelles : on tenoit à honneur d'avoir même plusieurs concubines. En une même maison étoient en haut des écoles, en bas des lieux infames. Les clercs qui faisoient le plus de dépense étoient les plus estimez : on traitoit d'avares & d'hypocrites, ou de superstitieux, ceux qui vivoient frugalement & pratiquoient la pieté. La plûpart étudioient par curiosité, par vanité, ou par interêt, peu pour l'édification. Ils étoient divisez, non seulement par leurs sectes d'école, mais par la diversité des nations, François, Anglois, Allemans, Normans, Poitevins, Bourguignons, Bretons, Lombards, Siciliens, Brabançons, Flamans. On reprochoit à chaque nation, quelque vice particulier, & des paroles on en venoit souvent aux coups.

Conc. Rem. 1131. c. 13. Sup. liv. LVIII. n. 9.

Or les écoliers étant clercs pour la plûpart, tomboient ainsi dans l'excommunication portée contre ceux qui mettoient la main avec violence sur les clercs, & dont il n'y avoit que le pape qui pût absoudre. C'est pourquoi ils representerent au pape, qu'ils ne pouvoient aller à Rome demander cette absolution, sans une grande dépense & une grande interruption de leurs études. Le pape y ayant égard, donna pouvoir à l'abbé de saint Victor d'absoudre les écoliers de cette excommunication, à moins que l'excès ne fût énorme. Mais l'abbé de saint Victor, sous prétexte que les graces des princes doivent être étenduës par une interprétation favorable, donnoit l'absolution aux écoliers qui avoient frappé

des clercs en quelque lieu que ce fût. De quoi le pape étant informé, lui défendit d'en user ainsi à l'avenir : déclarant qu'il ne lui avoit donné pouvoir d'absoudre que les écoliers qui auroient commis la faute dans Paris. La lettre est du vingt-troisiéme de Janvier 1211.

AN. 1211.

XIV. *ep.* 150.

LXI. Affaires des evêques d'Orleans & d'Auxerre.

Hist. epis. Aut. to. 1. *bibl. Lab. p.* 483.

Le roi Phippe Auguste avoit alors un different avec l'évêque d'Auxerre & l'évêque d'Orleans, qui dura plusieurs années. Ces deux prélats étoient Guillaume & Manassés de Seignelai freres. Guillaume quoique le cadet, fut préferé à son frere pour remplir le siége d'Auxerre, après la mort de l'évêque Hugues de Noïers. Il fut élû le vendredi après la Purification, c'est-à-dire le neuviéme de Février 1207. confirmé par l'archevêque de Sens & sacré. Depuis la mort de l'évêque Hugues arrivée quatre mois auparavant, les officiers du roi avoient saisi, suivant la coutume, les régales, c'est-à-dire les fiefs mouvans de la couronne : mais sous ce pretexte ils avoient fait des exactions violentes sur les sujets de l'évêque, degradé les bois & pillé les biens de l'évêché : ils avoient même confisqué ce que Hugues avoit legué aux églises par son testament. Si-tôt que Guillaume fut élû, il envoya demander au roi la main-levée des régales ; & ne l'ayant pas obtenuë, il alla lui-même trouver le roi incontinent après son sacre ; & avec beaucoup de peine & moyennant une somme d'argent considerable, il obtint non seulement la restitution de ce qui avoit été legué par son predecesseur, mais la remise de la régale, par une chartre où le roi dit : Que pour le salut de son ame & de celles de ses parens, il donne à perpetuité à l'église d'Auxerre tout le droit qu'il avoit sur les régales pendant la vacance du siége : ensorte que le doïen & le chapitre les garderont à l'évêque futur, & les pre-

Chr. S. Mar. Autis. p. 102.

bendes qui pourront vaquer alors. La charte est datée de 1206. c'est-à-dire 1207. avant Pâques, & le pape la confirma à la priere de l'évêque & du chapitre. Manassés de Seignelai après avoir refusé l'archevêché de Sens, fut élu & sacré évêque d'Orleans la même année 1207.

AN. 1211.

x. ep. 195.

Gal. Chr. to. 2. p. 251.

Rigord. an. 1209. p. 49.

Deux ans après le roi Philippe ayant appellé tous les barons & les évêques à son armée, qui s'assembloit à Mante pour marcher en Bretagne, les deux évêques d'Orleans & d'Auxerre y vinrent avec leurs vassaux, comme ils devoient: mais voyant que le roi n'y étoit pas, ils les ramenerent disant, qu'ils n'étoient obligez d'aller ni d'envoyer à l'armée, que quand le roi y alloit en personne. Comme ils n'avoient aucun privilege particulier pour soûtenir cette prétention, le roi, suivant la coûtume generale, les somma d'amender leur faute. Ils ne le voulurent pas, & le roi confisqua leurs régales, c'est-à-dire seulement les biens temporels qu'ils tenoient de lui en fief, leur laissant la joüissance paisible des dixmes & des autres biens ecclesiastiques. Car ce prince comme très-chrétien, craignoit toûjours d'offenser l'église & ses ministres. Les deux évêques jetterent l'interdit sur les terres du roi, qui étoient dans leurs dioceses; & envoyerent à Rome porter leurs plaintes au pape innocent, lui exposant le fait un peu differemment de ce que je viens de rapporter, suivant le moine Rigord auteur du temps. Sur quoi le pape écrivit au roi Philippe une lettre qui commence ainsi: Quand les autres princes violent les libertez de l'église, nous leur proposons votre exemple & le soin que vous avez de les maintenir en leur entier. C'est pourquoi le Seigneur a jusqu'ici non seulement conservé votre roïaume, mais l'a magnifiquement augmenté; & ne cessera de

XIII. epist. 190.

le faire, tant que vous & vos successeurs garderez une si loüable conduite. Il prie le roi de faire rendre aux deux évêques ce qu'on leur avoit ôté, & s'ils ont fait quelque faute, de la leur pardonner à sa consideration; de peur qu'à cette occasion il n'arrive du scandale entre le royaume & le sacerdoce. Il écrivit en même temps à l'archevêque de Sens & à ses suffragans, d'appuyer auprès du roi les interêts des deux évêques complaignans, qui étoient alors l'un & l'autre de la même province. Ces lettres sont du seiziéme de Decembre 1210. Le pape écrivit encore l'année suivante au roi & aux mêmes prélats, pour l'engager à terminer cette affaire à l'amiable: sans obliger les deux évêques à comparoître à sa cour, pour y être jugez, ni le pape à juger à la rigueur la cause de l'interdit. L'affaire duroit encore en 1212. comme on voit par les lettres du pape aux évêques & au roi à qui il dit: Nous vous demandons en grace de conserver la paix de l'église dans votre royaume, principalement en ce temps, où elle est troublée en plusieurs autres. De sorte qu'après que vous aurez rétabli ces évêques dans leurs biens, & qu'ils auront levé l'interdit, si vous ne voulez pas nous remettre le tout, le fonds de l'affaire soit jugé en votre cour suivant la coutume approuvée, & que vous puissiez vaquer à des affaires qui vous soient plus utiles & plus honorables.

AN. 1211.

ep. 191.

XIV. *ep.* 52. 163.

XV. *ep.* 39. 40. 108. 109. 123.

Dans une de ces lettres le pape parle ainsi au roi: Vous prétendez vous excuser sur ce que vous n'avez saisi que les régales; disant qu'aussitôt qu'elles tombent entre vos mains, vous faites saisir les maisons & tout le reste: sur quoi nous disons, que peut-être on en use ainsi quand le siege épiscopal est vacant; & alors vous faites saisir non seulement les maisons, mais en-

ep. 46.

core les dîmes, les oblations & tout le reste;
AN. 1211. & en quelques églises vous conferez les prébendes vacantes. Or il est certain que tout cela ne doit pas être compris sous le nom de régales. Ces paroles font voir comment le droit de régale s'exerçoit alors. Enfin les deux évêques ayant été condamnez à l'amende, & l'ayant payée au roi, il leur rendit tout ce qu'il avoit saisi sur eux.



LIVRE SOIXANTE-DIX-SEPTIE'ME.

I. Suite de la guerre des Albigeois.

PLUSIEURS évêques de France venoient avec les autres croisez faire la guerre aux Albigeois. En 1210. Renaud de Bar évêque de Chartres & Philippe de Dreux évêque de Beauvais, vinrent au siege du château de Termes dans le diocese de Carcassonne; & avec eux Guillaume archidiacre de Paris excellent ingénieur, qui avança beaucoup la prise du château. Vers la mi-carême de l'année suivante 1211. lorsque l'on comptoit encore en France 1210. l'évêque de Paris vint à Carcassonne avec plusieurs autres croisez; & peu de temps après l'évêque de Lisieux & celui de Bayeux, pendant le siege de Lavaur, qui fut prise d'assaut le jour de l'invention de sainte Croix troisiéme Mai 1211. On en tira Aimeri de Montreal & plusieurs autres chevaliers jusqu'au nombre de quatre-vingt, que le comte de Montfort vouloit faire tous pendre. On commença par Aimeri : mais les fourches patibulaires tomberent, ayant été mal plantées par précipitation; & le comte voyant l'execution trop retardée, commanda de tuer les autres. Ce que les pelerins executerent sur le champ avec grand empressement. Ils brûlerent de même environ trois cens heretiques : & par ordre du comte on jetta dans un puits la dame de Lavaur, sœur d'Aimeri, heretique très-opiniâtre, & on l'accabla de pierres. Les croisez prirent ensuite un château nommé Casser; où entrerent les évêques qui étoient à l'armée, & commencerent à exhorter les heretiques : mais n'ayant pû en convertir un seul, ils sortirent du château; & les pelerins prenant les heretiques qui étoient environ soixante, les brûlerent avec une grande joïe.

Petr. hist. Alb. c. 41.

c. 48.

c. 49.

c. 52.

Guill. de Pod. Laur. c. 17.

c'étoit l'habitation de la plûpart des nobles. L'évêque donna la croix à tous les confreres, & leur fit faire serment de poursuivre les héretiques & les usuriers. Il mit à leur tête quatre baïles ou baillis, dont deux étoient chevaliers, sçavoir Aimeri de Castelnau & Arnaud son frere; & ils devinrent si puissans qu'ils contraignoient les usuriers à venir répondre aux plaintes portées contre eux, & à satisfaire aux complaignans. Si on ne leur obéïssoit pas, les confreres alloient en armes piller & abattre les maisons des rebelles: aussi quelques-uns fortifioient leurs tours. Car plusieurs en avoient dans leurs maisons, & on en voit encore à Toulouse. Cette confrairie causa une grande division entre les citoyens & les bourgeois: car ceux ci firent aussi leur confrairie, où l'on s'engageoit par serment. Celle de la cité s'appelloit la blanche, celle du bourg la noire; & il y avoit souvent des combats entre elles en armes & à cheval avec leurs banieres. Car le Seigneur étoit venu mettre entre eux par l'évêque son serviteur, non une mauvaise paix, mais une bonne guerre. Ainsi parle Guillame de Puilaurent historien du temps. La confrairie blanche appellée par le légat & par l'évêque, alla secourir les croisez au siége de Lavaur: nonobstant l'opposition du comte de Toulouse, qui vouloit les empêcher de sortir de la ville. Après la prise de Lavaur on renvoya les confreres, que le comte Raimond, quoiqu'avec bien de la peine, trouva moyen d'attirer à son parti. Il réünit les deux confrairies, & les engagea à fortifier la ville & la défendre contre l'armée de Simon de Montfort: c'est pourquoi le légat les excommunia tous.

AN. 1211.

Matth. x. 34.

Guill. c. 17. c. 18.

Petr. c. 55.

Le comte de Montfort après avoir pris plusieurs châteaux, résolut d'assieger Toulouse,

AN. 1211. regardant le comte Raimond comme un ennemi declaré de la religion. Il reçut alors un renfort considerable par l'arrivée du comte de Bar en Lorraine avec grand nombre de noblesse Allemande, qui s'étoient croisez pour faire la guerre aux Beguins ; car c'est ainsi qu'ils nommoient les Albigeois. Avec ce secours le comte de Montfort vint devant Toulouse au mois de Juillet 1211. & l'attaqua du côté du bourg, car il n'avoit pas assez de troupes pour l'assieger entierement; & elles étoient en petit nombre en comparaison des assiegez. Les vivres lui manquerent bien-tôt, & voyant qu'il n'avançoit rien, il fut obligé de lever le siége. Ensuite l'évêque de Cahors envoyé par la noblesse du pays vint le prier de prendre possession de sa ville, au lieu du comte de Toulouse qui jusques là avoit été leur seigneur. Le comte de Montfort alla donc à Cahors, où il fut reçu avec honneur : mais plusieurs places qu'il avoit conquises, se revolterent contre lui, & les croisez se retiroient après leur quarantaine; car leur vœu n'étoit que pour six semaines; & ces deux inconveniens arriverent frequemment durant toute cette guerre. Pendant tout l'hiver suivant Guillaume archidiacre de Paris, & Jacques de Vitri curé d'Argenteüil prêcherent la croisade contre les heretiques par ordre de l'évêque d'Uzez légat du pape. Ils parcoururent la France & l'Allemagne, & donnerent la croix à une multitude incroyable de personnes.

Chr. Godefr. 1211. Guill. c. 18. Chr. Simon Com. p. 766.

Petr. c. 38.

II.
Autres affaires de Languedoc.

Le même évêque d'Uzez en qualité de légat reçut plusieurs commissions du pape pendant cette année touchant les affaires de Languedoc. Dès l'année precedente le pape avoit donné ordre à ses légats d'informer sur les plaintes formées contre les deux archevêques de Narbonne &

lib. XIII. ep. 88.

& d'Auch, & d'ordonner ce qui seroit convenable selon les canons. L'archevêque de Narbonne, étoit Beranger auparavant évêque de Lerida, qui avoit été depuis plusieurs années accusé devant le pape d'avarice & de négligence dans ses devoirs. Cette année 1211. le pape écrivit à l'archevêque d'Auch nommé Bernard: l'exhortant à renoncer volontairement à l'épiscopat en consideration de son incapacité & du tort qu'il avoit fait à son église, tant pour le temporel que pour le spirituel. Car on l'accusoit d'être fauteur des héretiques, joüeur, dissipateur, simoniaque, parjure & débauché, jusques à commettre des incestes. En même temps le pape écrivit à l'évêque d'Usez & à l'abbé de Cisteaux ses légats, de persuader à cet archevêque de ceder. Il leur écrivit aussi de contraindre par censures l'évêque de Rodez à quitter son évêché suivant la permission du pape qu'il avoit lui-même demandée & obtenuë. Le pape écrivit encore à l'évêque d'Uzez de recevoir la démission de l'évêque de Carcassone, & faire élire en sa place une personne capable, vû principalement le temps present.

AN. 1211.
x. ep. 68.
xiv. ep. 91.
xvi. ep. 11
epist. 33
ep. 34.

Cet évêque de Carcassone étoit Bernard de Rochefort, frere de Guillaume un des seigneurs du païs qui protegeoit le plus les Albigeois : au contraire l'évêque Bernard étoit avec les croisez. Il renonça en effet à l'évêché, & on élut à sa place Gui abbé des Vaux-de-Sernai, ami intime & principal confident du comte Simon de Montfort, qui dès la croisade de l'an 1202. avoit suivi ses conseils. Il fut sacré évêque de Carcassonne à Narbonne en 1212. avec Arnaud abbé de Cisteaux & légat du saint siége, qui étoit élû archevêque de Narbonne à la place de Beranger mort la même année 1212. Arnaud II. du nom tint le siége de Narbonne treize ans.

Petr. c. 41.
c. 62.
c. 19.
Sup. liv. LXXV. n. 46.
c. 62.
Gall. Chr. to. 1.
Marca Hisp. p. 516.

AN. 1211. Roncelin moine de saint Victor de Marseille avoit apostasié, quitté son habit & pris avec lui une femme noble du païs, étant-lui-même de famille noble & puissante. Il s'étoit rendu maître de la ville de Marseille, & avoit commis plusieurs autres crimes, pour lesquels il fut excommunié, & l'excommunication réïterée au concile d'Avignon tenu par le légat Milon en 1209. La ville de Marseille fut aussi mise en interdit avec tout le païs qui obéïssoit à Roncelin. Enfin revenant à lui, il quitta sa concubine, reprit l'habit monastique, & s'adressant à l'évêque d'Usez légat du saint siége, le pria humblement de lever l'excommunication & l'interdit. Le légat ayant pris ses sûretez de la part de Roncelin, leva l'interdit de Marseille; & ordonna à Roncelin d'aller à Rome demander au pape son absolution. Il se mit en chemin, & s'arrêta à Pise ne pouvant passer outre, tant à cause du peu de sûreté des chemins que de sa mauvaise santé. Il envoya donc à Rome trois ecclesiastiques chargez de sa procuration, qui demanderent au pape non seulement son absolution, mais la permission de gouverner son patrimoine : à cause de l'affection que lui portoient ses vassaux, de la protection qu'il donnoit aux églises ; & des grandes dettes qu'il avoit contractées pendant le temps de son désordre. Cette demande étoit appuyée par la recommandation de son abbé & de plusieurs prélats, même de l'évêque d'Usez. Le pape y ayant égard donna commission à l'archevêque de Pise d'absoudre Roncelin, à qui il permit de partager avec ses consors les terres qui lui appartenoient, à la charge de laisser une partie de sa portion au monastere de saint Victor, & d'employer le reste au payement de ses dettes. La lettre est du quatriéme d'Août 1211.

Lib. XII. *epist.* 106. 107. XIV. *ep.* 40. 95. 97. *Sup. liv.* XXXVI. *n.* 67.

III. La B. Marie d'Oignies.

Foulques évêque de Toulouse chassé de la ville

par les heretiques, se retira en France & passa jusques au diocese de Liege, où il se joignit à Jacques de Vitri pour prêcher la croisade contre les Albigeois. Jacques étoit natif d'Argenteuil au diocese de Paris, & y étudioit avec ardeur la théologie, quand la réputation de Marie d'Oignies femme d'une vertu singuliere le porta à quitter ses études & sa patrie pour se rendre auprès d'elle en Brabant. Elle étoit née à Nivelle alors au diocese de Liege, à present de Namur, vers l'an 1177. & fut mariée en 1191. âgée seulement de quatorze ans. Elle étoit dès lors adonnée à la priere, & pratiquoit des austeritez plus admirables qu'imitables; & peu de temps après elle persuada à son mari, tout jeune qu'il étoit, de tendre comme elle à la perfection, & de vivre en continence parfaite. Ils s'appliquerent même quelque-temps ensemble au service des lépreux, en un lieu nommé Villembroc près de Nivelle, & cette maniere de vie les rendit méprisables à leurs parens. Marie observoit un jeûne presque continuel, & passa une fois sans manger les dix jours de l'Ascension à la Pentecôte, sans qu'elle s'en trouvât plus foible pour le travail des mains : auquel elle s'appliquoit assiduëment. Car elle sçavoit que c'est la pénitence imposée à nos premiers parens, & que l'Apôtre a dit : Si quelqu'un ne veut point travailler, qu'il ne mange point non plus. Aïant donc quitté tous ses biens, elle travailloit pour abattre son corps par la pénitence, pour se donner la nourriture & le vêtement, & pour faire l'aumône.

AN. 1211.

Vita ap. Boll. 23. Jun. to. 22. p. 639.

p. 640. n. 38.

2. Thess. III. 10.

Après avoir demeuré long-temps à Villembroc, ne pouvant plus souffrir le concours de ceux qui venoient de Nivelle la visiter, elle passa à Oignies sur la Sambre, où étoit un monastere de chanoines réguliers fondé vers l'an 1192. & encore peu connu. C'est là que Jacques de Vitri vint la trou-

n. 98.

ver peu de temps après qu'elle s'y fut établie.
AN. 1211. Elle l'engagea par ses prieres à demeurer avec
p. 657. n. 79. les chanoines réguliers d'Oignies, & à s'appliquer à la prédication, en quoi il réüssit si bien en peu de temps, qu'il n'avoit pas son pareil pour l'explication de l'écriture & la destruction des vices. Toutefois dans les commencemens craignant de demeurer court, il amassoit trop de matiere, & ne la digeroit pas assez avant que de parler. Il en avoit honte ensuite; mais il se consoloit par les loüanges qu'on lui donnoit, quoiqu'il sentit bien qu'il ne les meritoit pas. Marie pénetra ses sentimens, & le guérit de ces deux défauts, du chagrin de ne pas prêcher à son gré & de la complaisance aux vaines loüanges. A la priere des religieux, & principalement de Marie, Jacques de Vitri revint à Paris recevoir l'ordre de prêtrise: & à son retour elle prédit qu'il seroit évêque dans la terre sainte.

p. 636. n. 2. Les choses étoient en cet état quand Foulques évêque de Toulouse vint au diocese de Liege attiré par la réputation des personnes qui y servoient Dieu, & par les exemples de vertu qu'il avoit vûs dans les croisez de ce païs là, qui portoient les armes en Languedoc. Il admiroit principalement les saintes femmes qui portoient un extrême respect à l'église & aux sacremens, au lieu qu'ils étoient méprisez en son païs, il s'imaginoit avoir quitté l'Egypte, & être venu dans la terre de promission. Il voyoit en divers lieux des troupes de vierges qui vivoient dans la pureté & l'humilité, subsistant du travail de leurs mains, quoique leurs parens eussent de grandes richesses. Il voïoit des femmes consacrées à Dieu qui s'appliquoient avec un grand zele à instruire ces filles & les maintenir dans leur sainte résolution. Il voyoit des veuves plus occupées de plaire à Dieu qu'elles ne l'avoient été de plaire à

leurs maris, vivant dans les jeûnes, les veilles, les prieres, le travail & les œuvres de charité. AN. 1211.
Enfin des femmes mariées, qui élevoient leurs enfans dans la crainte de Dieu, qui de temps en temps gardoient la continence pour mieux vaquer à la priere, & plusieurs même qui la gardoient toûjours du consentement de leurs maris.

Ces saintes femmes souffroient patiemment les mauvaises railleries & les calomnies des hommes malins & corrompus, qui ne pouvant leur nuire autrement, s'en moquoient & leur donnoient des noms particuliers. Mais elles donnerent une preuve illustre de leur vertu au pillage de Liege fait par ordre du duc de Brabant en 1212. Car celles qui ne purent se sauver dans les églises, se jetterent dans la riviere ou dans des cloaques pour sauver leur honneur : mais Dieu ne permit pas qu'aucune y périt, quoiqu'elles fussent en grand nombre. Outre ces vertus on admiroit en ces saintes femmes les dons surnaturels. Quelques-unes connoissoient les pechez les plus secrets, & excitoient les pecheurs à s'en confesser : d'autres étoient languissantes par l'excès de l'amour divin, d'autres avoient des extases & des ravissemens. Jacques de Vitri rapporte des exemples de toutes ces merveilles, & en prend à témoin l'évêque de Toulouse.

Ce fut à la priere de ce prélat qu'il écrivit la vie de Marie d'Oignies la plus illustre de toutes, & les circonstances de sa bienheureuse mort, qui arriva l'an 1213. le dimanche c. 666
vingt-troisiéme de Juin veille de la saint Jean, vers la trente-sixiéme année de son âge. On lui attribuë plusieurs miracles faits pendant sa vie, & après sa mort ; & elle est honorée depuis plusieurs siecles dans le pays comme bien- p. 630.
heureuse.

AN. 1211. Le pape Innocent avoit excommunié l'empereur Otton, comme ayant violé le serment de son sacre, & envahi les terres de l'église & celles du roi de Sicile en Italie, quoique ce prince fut vassal du saint siege, & sous sa protection particuliere. En consequence le pape écrivit aux patriarches d'Aquilée & de Grade, aux archevêques de Ravenne & de Genes, & à leurs suffragans, aussi-bien qu'à ceux de Milan, dont le siege étoit vacant par le decès d'Ubert de Pirovane. Le pape ordonna à tous ces prélats de renouveller l'excommunication prononcée contre Otton & ses fauteurs ; & chargea l'évêque d'Albane son légat, si quelqu'un de ces prélats avoit négligé d'executer son ordre, de le punir canoniquement. La lettre est du septiéme de Juin 1211. & en même temps, il ordonna au même légat d'excommunier le podesta & le peuple de Boulogne, s'ils continuoient de donner secours à Otton & à ses fauteurs, les menaçant même d'ôter de leur ville les écoles qui la rendoient si fameuse. L'empereur Otton fit plusieurs conquêtes en Poüille & en Calabre & passa l'hiver à Capoüe. Durant ce séjour le pape lui envoya l'abbé de Morimond qui depuis la saint Michel 1211. jusqu'au carême suivant fit cinq voïages de Rome à Capoüe, pour traiter de la paix : mais il ne put en aucune maniere fléchir l'empereur Otton, qui vouloit chasser du pays le roi Frideric ; & esperoit lui ôter même la Sicile, suivant les promesses d'un seigneur du pays, qui tenoit des places très-fortes dans les montagnes avec des Sarrasins. Otton vouloit d'ailleurs se vanger du roi de France Philippe pour les terres qu'il avoit conquises sur le roi d'Angleterre son oncle. Le pape se réduisit jusques à vouloir souffrir tout le dommage que l'em-

IV. L'empereur Otton excommunié.

Ital. sac. to. 4. p. 247.

XIV. ep. 78.

ep. 79.

Chr. God. 1211.

pereur avoit fait ou feroit à l'avenir sur les terres de l'église : ce que l'empereur n'ayant pas accepté, le pape résolut de le déposer. En même temps il forma deux autres grandes entreprises, d'envoyer du secours à la terre sainte, & d'assembler un concile general. AN.1211.

En Allemagne Sigefroi archevêque de Mayence & légat du pape, tint une conference à Bamberg avec le landgrave Hermant, le roi de Boheme & quelques seigneurs du païs. Ils rétablirent l'évêque de Bamberg, qui avoit été chassé à cause du meurtre du roi Philippe de Suaube : mais le principal sujet de la conference, étoit de persuader aux seigneurs, d'abandonner Otton, & d'élire empereur Frideric roi de Sicile, suivant l'intention du pape ; à quoi plusieurs n'ayant pas consenti, on se sépara sans rien faire. Là même le légat Sigefroi excommunia l'empereur Otton, & envoya des lettres à tous les évêques, leur enjoignant de la part du pape d'en faire autant. Ce qui fut cause que Henri comte palatin frere d'Otton, le duc de Brabant & les autres nobles de Lorraine, brûlerent & pillerent tout le plat-païs du diocese de Mayence.

Le duc de Brabant irrité d'ailleurs contre l'évêque de Liege, prit le même prétexte pour piller la ville. Car de concert avec l'empereur Otton, il vint à Liege avec des troupes, & déclara que si le clergé & le peuple ne prêtoit serment de fidelité à ce prince, il abandonneroit la ville au pillage. Les Liégeois en donnerent avis à Hugues de Pierre-pont leur évêque qui étoit à Hui: il revint à Liege, mais n'ayant pas de forces suffisantes pour la défendre, il ne put empêcher les Brabançons d'y entrer le troisiéme de Mai 1212. jour de l'Ascension. Ils briserent le trésor de la cathedrale, prirent les vases sacrez, *Ægid. de Aur. valle. c. 100. c. 102.*

répandirent les hosties & les saintes huiles, &
An. 1211. dépoüillerent les prêtres, les femmes & les enfans refugiez dans l'église, qui demeura interdite plus d'un an. Le duc vouloit brûler la ville, mais il se contenta du serment qu'il exigea des chanoines & des bourgeois pour l'empereur Otton.

c. 103. L'évêque tint ensuite un synode à Huy, où il excommunia le duc de Brabant & ses complices, mais cinq abbez sujets de ce prince dirent à l'évêque, qu'il avoit besoin contre lui d'autres armes, que des cierges qu'on éteignoit
c. 111. en cette ceremonie. En effet l'évêque assembla des troupes, & enfin le dimanche treiziéme d'Octobre 1213. il gagna une bataille sur le duc de Brabant qui fut obligé de venir à Liege se
c. 115. jetter aux pieds de l'évêque pour obtenir l'absolution, & relever de ses propres mains les reliques qui avoient été mises à terre pendant l'interdit de l'église.

V.

Jean roi d'Angleterre déposé.

En Angleterre le roi Jean étant revenu du païs de Galles à la mi-Août 1211. trouva à Northampton deux envoyez du pape, sçavoir Pandolfe soudiacre en qui le pape avoit grande confiance, & Durand chevalier du Temple, qui étoient venus pour rétablir la paix entre le roi & l'église. Le roi accorda volontiers à leurs exhortations, que l'archevêque de Cantorberi, Etienne de Langton, les autres évêques & les moines bannis revinssent chez eux : mais il ne voulut pas promettre satisfaction touchant leurs biens confisquez & les dommages qu'ils avoient soufferts. Ainsi les envoyez du pape retournerent en France sans rien faire. Le pape l'ayant appris, & admirant l'opiniâtreté du roi, déclara tous ses vassaux & ses sujets absous du serment de fidelité : défendant expressément & sous peine d'excommunication, que personne

communiquât avec lui, ni pour la table, ni pour le conseil, ni simplement pour lui parler. Or le roi Jean avoit plusieurs mauvais conseillers qui l'entretenoient dans son endurcissement, entre autres trois évêques de cour, Philippe de Durham, Pierre de Vinchestre, & Jean de Norvic, Guillaume frere naturel du roi, comte de Sarisberi, Geoffroi grand justicier, Richard du Marais chancelier, & plusieurs autres, qui ne cherchant qu'à lui plaire en tout, lui donnoient des conseils selon son inclination. AN. 1211.

L'année suivante 1212. Mauger évêque de Vorchestre mourut à Pontigni où il s'étoit retiré. C'étoit un des cinq évêques Anglois qui avoient publié l'excommunication du roi Jean quatre ans auparavant; & pour éviter sa colere, s'étoient refugiez en France. Deux autres de ces évêques refugiez, sçavoir Guillaume de Londres & Eustache d'Eli allerent à Rome avec Etienne archevêque de Cantorberi: & représenterent au pape les divers excès que le roi Jean avoit commis depuis le commencement de l'interdit, & la cruelle persécution qu'il faisoit à l'église Anglicane: c'est pourquoi ils supplierent humblement la pape d'en avoir pitié. Le pape de l'avis des cardinaux & d'autres personnes sages, donna sa sentence, portant que le roi Jean seroit déposé du trône, & qu'à la poursuite du pape on lui donneroit un successeur plus digne. En execution de cette sentence le pape écrivit au roi de France de se charger de cette entreprise pour la rémission de ses pechez: afin qu'ayant détrôné le roi Jean, lui & ses successeurs possedassent à perpetuité le roïaume d'Angleterre. Il écrivit aussi à tous les seigneurs, les chevaliers & les autres gens de guerre de diverses nations, qu'ils eussent à se croiser pour déposseder le roi d'Angleterre, & qu'ils travail-

AN. 1212. lassent en cette entreprise à venger l'injure de l'église universelle sous la conduite du roi de France. Le pape déclara de plus, qui quiconque contribueroit de ses biens ou autrement à la destruction de ce roi rebelle, recevroit de l'église la même protection que ceux qui visitoient le saint Sepulchre.

Ensuite le pape envoïa en France le soudiacre Pandolfe avec l'archevêque Etienne & les autres évêques Anglois, afin d'executer ces ordres en leur presence. Mais Pandolfe en quittant le pape lui demanda dans une audiance très-secrete : Si je trouve le roi d'Angleterre pénitent & disposé à satisfaire à Dieu, à l'église Romaine & à toutes les autres parties interessées, que vous plaît-il que je fasse ? Alors le pape donna à Pandolfe un projet de paix, suivant lequel si le roi l'acceptoit, il pourroit trouver grace auprès du saint siege. Or le roi Jean s'étoit rendu odieux non seulement aux ecclesiastiques de son roïaume, mais encore à la noblesse, au peuple & à tous ses sujets, par ses cruautez, ses exactions, ses débauches. Il avoit abusé des femmes & des filles de plusieurs gentilshommes malgré leur résistance, il en avoit réduit d'autres à la derniere pauvreté par ses extorsions : il avoit banni les parens & amis de quelques-autres, & tourné leurs biens à son profit. Tous ceux-là reçurent avec grande joye l'absolution que leur donnoit le pape du serment de fidelité. On disoit même que plusieurs seigneurs avoient envoyé au roi de France leurs lettres scellées, pour l'inviter à venir en Angleterre recevoir la couronne.

VII. Concile de Paris.

Pour executer le dessein de la croisade contre les infideles ; le pape Innocent envoïa des lettres par toute l'Europe, & en particulier en France, où il envoïa pour légat Robert Courçon cardinal

du titre de saint Etienne au mont Celius. C'étoit un gentilhomme Anglois qui avoit premierement étudié à Oxford, puis à Paris où il vint vers l'an 1180. Il y fut passé docteur en theologie, reçu chanoine & chancelier de la cathedrale: puis le pape Innocent, qui avoit étudié avec lui à Paris, l'appella à Rome, le fit cardinal, & le renvoya en France prêcher la croisade. Il lui donna des lettres pour les évêques & le clergé du roïaume, pour le roi Philippe, pour Louis son fils aîné & Blanche épouse de ce prince.

An. 1212.

Hist. Univ. Par. to. 3. p. 798.

Inn. XIV. epist. 126.

XIV. ep. 128 33.

Ce légat tint un concile à Paris en 1212. où par l'autorité du pape & la sienne, & du consentement des prélats il publia plusieurs constitutions pour la réformation de la discipline, divisées en quatre parties, qui regardent le clergé séculier, les religieux, les religieuses & les prélats. J'en marquerai les articles les plus singuliers On condamne la mauvaise coûtume de quelques églises, où les chanoines assistant au commencement & à la fin des heures, & s'absentant au milieu, ne laissoient pas de recevoir la retribution. Les clercs se confesseront à leurs superieurs, & non à d'autres, sinon du consentement du superieur. Il n'y avoit que des clercs qui exerçassent la fonction d'avocat : mais le concile défend à ceux qui ont des benefices de faire des pactions avec leurs parties, & à ceux qui n'ont point de benefice d'exiger des salaires excessifs. On condamne les sermens de ne point prêter de livres ou d'autres choses, ou de ne se point rendre caution, & les excommunications sur ce sujet. Défense de permettre aux quêteurs de prêcher, soit qu'ils portent des reliques ou non, ni d'affermer la predication de quelque province. Défense aux curez de prendre à ferme d'autres cures, ou de bailler à ferme les leurs, ou d'être chapelains en d'autres églises. Aucun

to. XI. p. 57.

Par. 1. c. 2.

c. 5.

c. 6.

c. 7.

c. 8.

c. 11.

prêtre ne confessera dans la paroisse, sans ordre
AN. 1212. du curé ou de son superieur. En cet article le cu-
c. 11. ré est aussi nommé le propre prêtre. On n'obligera personne à léguer par testament pour un annuel, ou pour des messes pendant trois ans, ou pendant sept ans : & les prêtres ne se chargeront point de tant de messes, qu'ils soient obligez de s'en décharger sur d'autres pour de l'argent, ou de dire des messes seches pour les morts. On voit ici que les retributions des messes étoient déja bien établies.

Par. 2. c. 2. Quant aux religieux, on défend de les rece-
c. 3. voir avant l'âge de dix-huit ans. On ordonne de
c. 9. murer les petites portes des monasteres. Les religieux ne porteront ni gands blancs, ni bonnets de cotton, ni fourrures ou étoffes précieuses. Ils ne sortiront point pour aller aux éco-
c. 11. les. Quand les superieurs leur permettront quelque voyage, ils leur donneront dequoi le faire, afin qu'ils ne soient point reduits à mandier à la
Par. 3. c. 20. honte de leur ordre : c'est qu'il n'y avoit pas en-
Par. 2. c. 13. core de religieux mandians. Les abbez ne donneront point à ferme les prevôtez : car si le moine fermier a du revenant bon, il le garde comme son
c. 17. propre, & s'en sert à vivre licentieusement : si le prix du bail est trop fort, il cherchera à le rem-
c. 19. plir par toutes sortes de voyes. Aucun religieux n'aura deux prieurez ou deux obediences. Si un religieux exerce par interêt la fonction d'avocat pour des séculiers, on lui imposera un perpetuel silence : mais il pourra plaider pour les reguliers. On ne diminuera point le nombre des moines dans les prieurez dont les facultez ne sont point diminuées.

Par. 3. c. 1. Comme les religieuses n'étoient pas encore dans une clôture exacte, on défend de laisser auprès d'elles des clercs ou des serviteurs dont
c. 3. on puisse avoir quelque soupçon ; ni de souf-

frir que leurs parens les voyent en particulier & sans témoins. Si elles sortent pour visiter leurs parens avec permission de la superieure, elles seront bien accompagnées & reviendront promptement. Elles ne feront point de danses, ni dans le cloître ni ailleurs. On condamne l'abus de donner à chacune sa petite pension en argent pour le vivre & le vêtement, & si modique qu'elles étoient contraintes de chercher à y suppléer, & quelque fois par un trafic honteux; & on enjoint aux évêques de réduire le nombre des religieuses suivant les facultez du monastere. Les abbesses & les chapelains des religieuses leur défendoient de se confesser à d'autres qu'à eux, craignant que leurs pechez ne vinssent à la connoissance des prêtres vertueux qui les fissent châtier. C'est pourquoi on enjoint aux évêques de leur donner des confesseurs bien choisis. Les hôpitaux étoient encore gouvernez par les religieux: c'est pourquoi le concile ordonne que ceux qui y demeurent pour le service des pauvres feront les trois vœux, de pauvreté, continence & obéïssance, & qu'ils ne feront pas en plus grand nombre que ceux qu'ils servent. On défend aux séculiers de se retirer dans ces maisons sous pretexte de pieté, mais en effet pour éviter la jurisdiction séculiere.

AN. 1212. c. 4. c. 6. c. 7. c. 9.

Quant aux prélats, on leur recommande la modestie & la gravité dans leurs habits & tout leur exterieur. On leur défend d'user de juremens terribles & honteux: d'entendre matines dans leur lit se portant bien, & s'occuper d'affaires temporelles pendant l'office divin. On leur défend aussi la chasse & le jeu. Leur famille doit être modeste & point trop nombreuse, pour être moins à charge à ceux qui sont obligez de les défrayer: or on marque ainsi les officiers de leur maison: le chambellan, le boutellier;

Par. 4. c. 1. c. 2. c. 4. c. 10.

le panetier, le senechal ou maître d'hôtel. On
AN. 1212. défend à ces officiers & à leurs valets d'abuser
c. 13. de la coûtume pour faire des exactions honteuses; & aux prélats d'avoir à leur suite des foux
c. 14. pour les faire rire. Ils ne prendront rien pour leur sceau, ni pour le rachat des frais de visite lorsqu'ils ne visitent point : ni pour permettre d'enterrer les excommuniez, ni pour souffrir aux prêtres leurs concubines, ou pour dispenser les beneficiers de recevoir les ordres, ou pour la dis-
c. 16. pense des bans de mariage. En levant l'excommunication, ils ne se contenteront pas de la peine pecuniaire sans en imposer de spirituelle. On défend la fête des foux, ce qui montre qu'elle n'étoit pas encore abolie. Le détail de ces reglemens sert au moins à connoître les abus qui regnoient alors.

Sup. liv. LXXV. n. 10.

XII. Frideric reconnu roi des Romains

Chr. Fossæ no. 1211. 1212.
Ab Ursperg. p. 319.
Chr. Godef. 1211. 1212.

L'empereur Otton apprit que les Allemans étoient revoltez contre lui, & avoient élu pour empereur Frideric roi de Sicile, à qui ils avoient envoyé des députez. Sur ces tristes nouvelles, Otton quitta l'Italie, & repassa en Allemagne vers le carême de l'année 1212. Frideric se mit aussi en chemin pour l'Allemagne, & arriva à Benevent le dix-septiéme de Mars qui cette année étoit le samedi des Rameaux. Il vint ensuite à Rome, où le pape ui avoit procuré son élection, le reçut avec grande joïe, le défraya & le fit conduire par mer jusques à Genes. Frideric ayant traversé la Lombardie entra par le Trentin en Allemagne, & fut reçu par l'évêque de Coire & l'abbé de saint Gal, qui le conduisirent jusques à Constance. Otton vint avec des troupes pour s'opposer à son progrès : mais se trouvant le plus foible, il retouna en Saxe. Frideric tint à Mayence une cour solemnelle à la saint André, où plusieurs seigneurs lui prêterent serment.

AN. 1212.

Cependant le pape voulant encourager ceux qui abandonnoient Otton, écrivit aux archevêques de Mayence & de Magdebourg légats du saint siege, de faire défendre étroitement par toute l'Allemagne que personne ne reçût de la main d'Otton, qu'il nomme tyran, les offices ou les benefices de ceux qui s'étoient retirez de son obéissance, pour n'être pas enveloppez dans son excommunication. La lettre est du quatriéme d'Avril 1212. Le lendemain le pape écrivit à l'évêque de Turin & au prévôt de saint Gaudence de Novarre, pour déclarer nulle la sentence qu'Otton avoit prononcée contre l'évêque de Côme qui n'avoit pas comparu devant lui en une affaire particuliere : attendu, dit le pape, que les excommuniez ne peuvent exercer de jurisdiction.

xv. ep. 20.

Ibid. 31.

VIII. Suite de la vie de saint François.

Sup. liv. LXXVI. n. 55. Bonavent. c. 4. Vading. 1210. n. 20.

Après que saint François eut obtenu du pape Innocent l'approbation de son institut, il prit son chemin vers la vallée de Spolete, ayant conçu une grande confiance depuis qu'il se vit ainsi autorisé. Pendant le chemin il s'entretenoit avec ses compagnons comment ils garderoient fidelement leur regle, avançant dans la perfection, & servant d'exemple aux autres. La conference fut longue, & l'heure du dîner étant passée, ils s'arrêterent fatiguez dans un lieu solitaire, sans sçavoir où ils pourroient trouver de la nourriture. Alors parut un homme apportant à sa main un pain qu'il leur donna, & disparut aussi-tôt, sans qu'ils sçussent d'où il étoit venu, ni où il étoit allé. Ce qui les affermit dans la résolution de ne jamais renoncer à la pauvreté qu'ils avoient promise, pour quelque besoin ou quelque affliction que ce fût. Etant revenus à la vallée de Spolete, ils commencerent à examiner s'ils devoient converser avec les hommes, ou chercher la solitude : & Fran-

AN. 1212. çois ayant prié ardemment sur ce sujet, comprit que Dieu l'avoit envoyé pour lui gagner des ames.

Il se retira donc avec ses compagnons dans une cabane abandonnée près d'Assise, où ils s'appliquoient continuellement à la priere : mais elle étoit plus mentale que vocale, parce qu'ils n'avoient pas encore de livres pour dire l'office canonial, tant leur pauvreté étoit grande. Leur livre étoit une croix de bois que François avoit plantée au milieu de la cabane, & autour de laquelle ils prioient. Il leur apprit aussi à loüer Dieu en toutes ses créatures, à rendre un respect particulier aux prêtres, à s'attacher fermement à la foi de l'église Romaine & la confesser simplement. Il avoit déja douze disciples; & voyant que plusieurs autres vouloient se joindre à lui, & qu'il n'avoit pas où les loger, il demanda aux benedictins l'église de la Portioncule qu'il avoit autrefois réparée, la plus pauvre qui fût dans ces quartiers; & l'aïant obtenuë, il alla s'y établir : ce fut la premiere maison & la source de l'ordre des freres Mineurs.

Vading. n. 26.

Delà François alloit par les villes & les villages prêchant, non avec des discours étudiez, mais avec l'onction du S. Esprit. Il paroissoit à ceux qui le voyoient un homme d'un autre monde, ayant toûjours le visage au ciel où il vouloit attirer tous les autres. Il assembla bientôt douze nouveaux disciples d'une vertu éminente, qui furent suivis de plusieurs autres: & pendant l'année 1211. il fonda plusieurs convents, dont les plus considerables furent ceux de Cortone, de Pise & de Boulogne. Après avoir parcouru la Toscane, il revint à Assise au commencement du carême de l'an 1212. étant en telle veneration, que quand il entroit dans une ville on

sonnoit les cloches, le clergé & le peuple venoit le recevoir avec des cantiques de joïe & des rameaux. Les uns touchoient ses habits, les autres baisoient ses pas : on s'estimoit heureux de pouvoir lui baiser les mains ou les pieds. Son compagnon étonné qu'il souffrît ces honneurs, lui en demanda la raison. Le saint homme répondit: Sçachez, mon frere, que je renvoïe à Dieu tous ces respects sans m'en rien attribuer : comme une image renvoye tout l'honneur qu'on lui rend à son original; & les autres y gagnent en honorant Dieu dans la plus vile de ses créatures. Il prêcha à Assise pendant ce carême, & fit plusieurs conversions dont la plus remarquable est celle de sainte Claire. AN. 1212.

IX. Commencement de sainte Claire. *Vita ap. Surium* 13. *Aug. c.* 1. *Vading. An.* 1212. *n.* 10. *c.* 31

Elle étoit de la ville même, d'une famille noble; son pere étoit chevalier, tous ses parens paternels & maternels militaires : sa maison riche selon le païs. Sa mere Hortulane étoit fort pieuse & adonnée aux bonnes œuvres, & fit le pelerinage de la terre sainte suivant la devotion du temps. Etant prête d'accoucher de cette fille, elle prioit Dieu instamment de la délivrer heureusement, & elle entendit une voix qui lui dit : Ne crains point, tu mettras au monde une lumiere qui l'éclairera. C'est pourquoi elle nomma sa fille Claire. Dès son enfance elle fut charitable envers les pauvres & appliquée à la priere : ensorte que n'ayant point d'autres marques pour compter les *Pater* qu'elle disoit, elle se servoit d'un monceau de petites pierres. Elle portoit un cilice sous ses habits précieux, & refusa un mariage avantageux, résoluë de consacrer à Dieu sa virginité.

Ayant oüi parler de saint François, qui ramenoit au monde la perfection oubliée depuis long-temps, elle désira de l'entretenir, & lui de son côté sur la réputation de Claire : souhaita

AN. 1212. de la voir & de la gagner à Dieu. Ils se rendirent plusieurs visites, mais avec les précautions necessaires pour éviter l'éclat : François lui persuada de se consacrer à Dieu, & elle se mit entierement sous sa conduite. Elle executa son dessein le dimanche des Rameaux dix-huitiéme de Mars 1212. Le matin elle alla à l'église avec les autres dames manifiquement parées ; & comme elles s'empressoient à recevoir les rameaux, Claire demeura à sa place par modestie, & l'évêque descendant de l'autel, alla lui donner la palme comme un présage de la victoire qu'elle alloit remporter sur le monde. La nuit suivante elle prépara sa fuite selon l'ordre du saint homme, se faisant accompagner comme la bien-séance le demandoit. Elle sortit secretement de la maison & de la ville, & se rendit à sainte Marie de la Portioncule, où les freres qui chantoient matines la reçurent avec le luminaire. Là elle quitta tous ses ornemens, & jusques à ses cheveux qu'ils lui couperent. Elle reçut devant l'autel l'habit de penitence, & aussi-tôt François l'amena à l'église de saint Paul, jusques à ce qu'il lui trouvât une autre demeure. C'étoit un monastere de Benedictines, & Claire étoit alors dans sa dix-huitiéme année.

c. 4. *Vading. n. 21.* *Vita c. 5.*

Ses parens ayant appris sa retraite, entrerent en furie, & accoururent en troupe à saint Paul. Ils employerent la violence & la douceur pour ramener Claire, lui representant que cette bassesse deshonoroit sa famille & n'avoit point d'exmple dans le païs. Mais Claire prenant le tapis de l'autel, découvrit sa tête rasée, & protesta qu'on ne l'arracheroit point du service de Jesus-Christ. Elle souffrit cette persecution pendant plusieurs jours : & enfin par sa fermeté elle obligea ses parens à se tenir en repos. Peu de

jours après son entrée à saint Paul elle passa à saint Ange de Panse du même ordre de saint Benoît, & n'y ayant pas l'esprit tout-à-fait tranquille, elle se fixa à saint Damien par le conseil de saint François. AN. 1212.

Elle étoit encore à saint Ange quand elle attira sa sœur Agnés plus jeune qu'elle. L'union où elles avoient vêcu, rendit leur séparation plus sensible : c'est pourquoi Claire pria Dieu ardemment d'inspirer à sa sœur la même résolution qu'à elle, & sa priere fut si promptement exaucée, qu'Agnés la suivit au bout de seize jours. Mais cette retraite excita de nouveau l'indignation de leurs parens. Dès le lendemain ils accoururent au nombre de douze au monastere de saint Ange. Ils feignirent d'abord de venir avec un esprit de paix : mais étant entrez, ils se tournerent vers Agnés, car ils n'esperoient plus rien de Claire, & lui dirent : Qu'êtes-vous venuë faire ici ? Revenez promptement au logis avec nous. Elle répondit, qu'elle ne vouloit point quitter sa sœur ; & un chevalier se jetta sur elle en furie, la frappant à coups de poing & de pied, & la tira par les cheveux, tandis que les autres l'enlevoient sur leurs bras. Elle appella sa sœur au secours ; & comme ces hommes la traînoient en descendant la montagne, déchirant ses habits & semant le chemin de ses cheveux : Claire se mit en prieres, & Agnés se trouva si pésante, qu'ils ne purent la lever de terre, même avec le secours de ceux qui accoururent des champs & des vignes. Enfin Claire vint sur le lieu & pria les parens de se retirer, ce qu'ils firent à regret. Agnés se releva avec joye, se consacra à Dieu, & S. François lui coupa les cheveux de sa main. Sainte Claire passa ensuite à saint Damien la premiere église que saint François avoit reparée : elle y demeura enfermée quarante-deux ans, &

c. 10. *c. 5.* *V. martyr. R. 12. Aug.*

y assembla plusieurs compagnes de sa pénitence.
An. 1212. Ainsi commença l'ordre des pauvres femmes, en Italien, *d'elle povere donne*, que nous nommons l'ordre de sainte Claire.

X. Procession de Rome.

Les autres religieuses n'étoient pas enfermées, comme j'ai déja marqué, & comme il paroît dans l'ordre que donna le pape cette année pour une procession solemnelle, afin d'implorer le secours de Dieu contre les Mores d'Espagne.

Roderic. VII. c. 34.

Dès l'année 1210. Alphonse IX. roi de Castille, rompit la tréve qu'il avoit fait avec Abou-Abdalla Mahomet quatriéme Emir-almoumenim de la race des Almohades qui regnoient en Afrique & en Espagne; & la guerre étant déclarée, les infideles avoient fait de grands progrès. Le roi Alphonse demanda du secours à tous les princes chrétiens, & envoya pour cet effet Rodrigue archevéque de Tolede & d'autres ambassadeurs de tous côtez. Le pape averti du péril qui menaçoit l'Espagne, écrivit aux prélats du pays; pour réünir tous les rois chrétiens contre les infideles. Ensuite le roi de Castille ayant envoyé à Rome l'évêque élu de Segovie pour presser le secours, le pape écrivit aux prélats de France & de Provence, particulierement à l'archevêque de Sens, d'exhorter leurs diocesains à se trouver à la bataille, qui se devoit donner à l'octave de la Pentecôte 1211. leur promettant l'indulgence de la croisade. Ces sollicitations attirent au roi de Castille de grands secours, non seulement d'Espagne, mais de deçà les monts; plusieurs prélats marcherent à cette croisade, entre autres l'archevêque de Narbonne, Arnaud auparavant abbé de Cisteaux, l'archevêque de Bourdeaux, & l'évêque de Nantes. Les François étoient au nombre de deux mille chevaliers avec leurs écuyers: dix mille sergens à cheval & cinquante mille sergens à

Id. VIII. c. 1. XIII. ep. 183. XIV. 3. 45. XIV. ep. 154. 155.

Roder. VIII. c. 1. 2. *epist. ap. Inn.* XV. 182.

pied. On nommoit sergens ceux qui servoient à la guerre au dessous des chevaliers, principalement les roturiers, comme qui diroit servans.

An. 1212. *V. Cange. gloss. Serviens.*

Le pape cependant ordonna une procession solemnelle à Rome pour le mercredi de la Pentecôte dix-septiéme jour de Mai 1212. dont il regle ainsi la marche. Dès le grand matin les femmes s'assembleront à sainte Marie majeure: le clergé à la basilique des douze apôtres, & les laïques à sainte Anastasie: puis ils marcheront tous vers la place de Latran en cet ordre. Les femmes suivront la croix de sainte Marie majeure, les religieuses iront les premieres, puis les autres, sans ornemens d'or ni de soye & nuds pieds, toutes celles qui le pourront. A la tête du clergé marcheront les moines & les chanoines réguliers; & à la tête des laïques, les Hospitaliers. Quand ils seront tous dans la place, le pape avec les évêques & les cardinaux entrera dans l'église appellée le saint des saints; & ayant pris la vraye croix, il viendra processionnellement aux degrez qui sont au milieu de la place, d'où il fera un sermon au peuple. Ensuite les femmes iront à sainte Croix, où un cardinal leur celebrera la messe: le pape la dira à la basilique de Latran pour tous les hommes clercs & laïques: puis ils iront nuds pieds à sainte Croix. Tous jeûneront sans manger de poisson ni rien de cuit: ceux qui pourront jeûneront au pain & à l'eau, & feront des aumônes abondantes.

xv. post. epist. 181.

XI. Victoire d'Alphonse IX. sur les Mores.

Le pape reçut quelque temps après une lettre du roi Alphonse contenant la relation de la victoire qu'il avoit remportée sur les Sarrasins, dans la plaine nommée Las-navas de Tolosa près de la Sierra morena, le lundi seiziéme de Juillet 1212. de l'ere Espagnole 1250. de l'Hegire 60.

ap. Inn. xv. ep. 184.

AN. 1212. On y prit cent quatre-vingt-cinq mille cavaliers & des gens de pied sans nombre : il y en eut plus de cent mille tuez & des Chrétiens seulement environ trente ; & on fit un très-riche butin. A cette bataille se trouverent les rois d'Arragon & de Navarre & plusieurs prélats, Rodrigue archevêque de Tolede, qui faisoit porter sa croix devant lui, Arnaud archevêque de Narbonne, Tellés évêque de Palencia, Rodrigue de Siguença, Menendo de Ossuma, Dominique de Placentia ; Pierre d'Avila avec quantité de clercs, qui chanterent le *Te Deum* sur le champ en action de graces de la victoire. Avec sa lettre le roi de Castille envoïa au pape des presens magnifiques de son butin, sçavoir une tente toute de soye & un étendard tissu d'or, qui fut suspendu dans l'église de saint Pierre. Le pape ayant reçu cette heureuse nouvelle, assembla le clergé & le peuple de Rome, rendit graces à Dieu, & fit lire la lettre du roi de Castille, qu'il expliqua de sa propre bouche, la traduisant de Latin en Italien ; & y ajoûta un discours convenable au sujet, comme il témoigne par sa lettre du vingt-sixiéme d'Octobre 1212.

Rod. XIII. c. 10.

Rich. de S. Ger.

XV. ep. 183.

XII. Suite de l'affaire des Albigeois.

Hist. Alb. c. 63.

La guerre continuoit toujours en Languedoc contre les Albigeois, & consistoit à assieger plusieurs places l'une après l'autre. L'évêque de Carcassone Gui auparavant abbé de Vaux-Sernai, y tenoit la place de l'archevêque de Narbonne légat, & pressoit la guerre avec un travail infatigable, se donnant à peine le temps necessaire pour la nourriture & le sommeil. Plusieurs autres prélats étoient à cette guerre que l'on appelloit l'affaire de Jesus-Christ, entre autres Robert archevêque de Roüen, Robert évêque élu de Laon, Guillaume archevêque de Reims qui se trouva au siege de Moissac, les

c. 65.

évêques de Toul & d'Albi, Guillaume archidiacre de Paris, qui refusa l'évêché de Beziers, & plusieurs abbez. An. 1212.

Au mois de Novembre de la même année 1212. Simon comte de Montfort assembla à Pamiers tous les évêques & les nobles des païs de son obéissance, pour tenir un parlement & y faire des reglemens, afin de rétablir la religion, la paix & les bonnes mœurs. Car depuis longtemps ce païs étoit plein de brigandages, & les plus foibles étoient opprimez par les plus puissans. Le comte voulut donc donner aux seigneurs des regles certaines pour borner leur puissance; que les nobles subsistassent de leurs revenus, & que le petit peuple vécût sous leur protection, sans être chargé d'exactions excessives. Pour dresser ces reglemens on choisit douze commissaires, deux évêques, celui de Toulouse & celui de Conserans; un Templier & un Hospitalier, quatre chevaliers François, quatre naturels du païs, deux chevaliers & deux bourgeois. Ces reglemens ou coûtumes furent rédigées par écrit, & scellées des seaux de tous les évêques presens; & le comte avec tous ses vassaux en jurerent l'observation. *to. xi. conc. p. 80.*

XIII. Vacance du siége de C. P. *Inn. xiv. ep. 97.*

Thomas Morosini patriarche Latin de C. P. étant mort au mois de Juin 1211. à Thessalonique, quand on voulut proceder à l'élection d'un successeur, les Venitiens qui prétendoient perpetuer cette dignité dans leur nation, vinrent en grand nombre & armez dans l'église de sainte Sophie; & se mirent sans respect dans les stalles des chanoines & autour de l'autel: jettant de grands cris, & menaçant de mort ou de mutilation de membres ceux qui s'opposeroient à l'élection d'un Venitien. Ainsi le chapitre composé de Venitiens, élut son doyen; mais les superieurs des communautez de C. P. qui étoient

d'autres nations, nommerent trois autres sujets,
AN. 1212. sçavoir Sicard évêque de Cremone, qui étoit en Levant, Pierre cardinal de saint Marcel, & le docteur Robert de Courçon chanoine de Paris & depuis cardinal : & demanderent au pape qu'il choisît l'un des trois pour patriarche de C. P. Les procureurs des deux partis étant venus à Rome : Le pape en connoissance de cause, rejetta l'élection du chapitre & les postulations faites par les autres, & leur ordonna de se réünir tous pour élire canoniquement une personne capable : autrement qu'il y pourvoyeroit lui-même. La lettre est du cinquiéme d'Août 1211.

XV. ep. 156. En execution de cet ordre les chanoines de sainte Sophie & les autres qui prétendoient avoir droit à l'élection du patriarche, s'assemblerent pour y proceder : mais ils se partagerent encore, & les uns élurent l'archevêque d'Heraclée, les autres le curé de saint Paul de Venise, tous deux Venitiens. L'archevêque étoit protegé par l'empereur Henri, & avoit été ami du défunt patriarche, qui l'avoit fait executeur de son testament : mais on disoit contre lui qu'il étoit ignorant, qu'étant moine il avoit eu un fils, & qu'il étoit venu à C. P. briguer son élection. Le curé de saint Paul étoit soûtenu par Pierre Zani duc de Venise : mais on lui reprochoit qu'il n'étoit que soudiacre, encore s'étoit-il fait ordonner exprès pour être éligible ; & qu'il demeuroit non seulement hors du patriarcat de C. P. mais de l'empire. Il y avoit encore de grandes disputes sur le nombre & la qualité des électeurs. On revint donc à Rome, & les procureurs des parties ayant proposé devant le pape leurs pretentions respectives, il ne trouva pas qu'elles fussent suffisamment prouvées ; & comme la décision de l'affaire

faire à Maxime son notaire, qu'il envoyoit à C. P. C'est ce qui paroît par la lettre donnée à Segni le dix-huitiéme d'Août 1212. Il n'y avoit point de légat en Romanie depuis la mort du cardinal de sainte Susanne, & le pape donna ses pouvoirs à Maxime pour ce païs, en attendant qu'il y envoyât un légat. Il lui ordonna de passer par Venise en allant à C. P. & de s'y informer du merite des deux contendans qui y étoient nez, & y avoient fait un long séjour: mais cette affaire dura encore trois ans. Or ces contestations entre les Latins n'étoient pas propres à ramener les Grecs schismatiques.

AN. 1212.

ep. 154.

XIV. Croisade d'enfans.

Alb Stad. 1212. *Chr. Gedefr. eod.*

Vers le même temps plusieurs enfans de toute la France & l'Allemagne, tant des villes que des villages s'assemblerent croisez pour aller à la terre sainte avec grand empressement, mais sans chefs & sans conduite, & quand on leur demandoit où ils alloient, ils répondoient qu'ils alloient à Jerusalem par ordre de Dieu. Plusieurs furent enfermez par leurs parens & trouverent moyen de s'évader & de continuer leur chemin. A leur exemple quantité de jeunes gens & de femmes se croiserent pour aller avec eux. Il y eut aussi quelques méchans hommes, qui s'étant mêlez avec ces enfans, leur emporterent ce que les gens de bien leur donnoient, & se retirerent secretement. On en prit un qui fut pendu à Cologne. Plusieurs de ces pauvres enfans s'égarerent dans les forêts & les déserts, où ils perirent de chaud, de faim & de soif. Quelques-uns passerent les Alpes; mais aussi-tôt qu'ils furent entrez en Italie, les Lombards les dépoüillerent & les chasserent. Ils revinrent couverts de honte; & quand on leur demandoit pourquoi ils étoient partis, ils répondirent qu'ils ne sçavoient. Le pape ayant appris ces nouvelles, dit en soûpirant: Ces enfans nous font un repro-

che de nous endormir, tandis qu'ils courent au
An. 1213. secours de la terre sainte.

XV. Convocation d'un concile general. xvi. ep. 30. to. xi. conc. p. 123.

Pour travailler donc à ce secours, qui étoit une des trois grandes affaires que le pape s'étoit proposées: il résolut de convoquer un concile universel, & publia une bulle dattée du dix-neuviéme d'Avril 1213. où il dit: Dieu nous est témoin que les deux choses que nous désirons le plus en ce monde, sont le recouvrement de la terre sainte & la réformation de l'église universelle. C'est pourquoi après en avoir meurement déliberé avec nos freres & d'autres personnes sages, nous avons résolu de convoquer un concile general suivant l'ancienne coûtume des peres, où l'on ordonne tout ce qui sera jugé à propos pour la correction des mœurs, l'extinction des hérefies, l'affermissement de la foi, pour appaiser les dissensions, établir la paix & engager les princes & les peuples au secours de la terre sainte. Mais parce que ce concile ne pourroit commodément être assemblé avant deux ans: nous avons résolu cependant de rechercher en chaque province par des hommes prudens, les abus ausquels nous devons remedier, & d'envoyer devant des personnes propres à procurer le secours de la terre sainte. Nous vous enjoignons donc de vous presenter devant nous dans deux ans & demi, à compter de la presente année 1213. vous donnant pour terme le premier jour de Novembre. Ensorte toutefois que deux ou trois évêques de vos suffragans demeurent dans votre province pour exercer les fonctions de la religion; & qu'eux & les autres qui ne pourront venir en personne envoyent à leur place des députez suffisans. Vous garderez la modestie prescrite par le concile de Latran en vos personnes & en vos équipages, & ne ferez que la dépense necessaire, puisqu'il ne s'agit pas ici

d'attirer l'estime du monde, mais de procurer l'utilité spirituelle. Tous les chapitres, tant des cathedrales que les autres, envoyeront des députez au concile, parce qu'on y doit traiter des matieres qui les regardent particulierement. Cependant informez-vous soigneusement par vous & par d'autres de ce qui a besoin de correction, & en dressez des memoires pour les apporter au concile.

AN. 1213.

Cette bulle fut envoyée par toute la Chrétienté, & adressée aux archevêques de chaque province ecclesiastique, même au catholique d'Armenie & à l'archevêque des Maronites. Elle fut aussi adressée à Henri empereur de C. P. au roi de France, aux rois d'Espagne, & à tous les rois Chrétiens, les invitant à envoyer au concile des ambassadeurs particuliers. Elle fut adressée aux Templiers & aux Hospitaliers, à l'abbé & à l'ordre de Cisteaux, & à celui de Prémontré.

XVI. Lettres du pape au patriarche d'Alexandrie.

Le pape écrivit aussi au patriarche d'Alexandrie qui lui avoit écrit quelquefois, & marqué sa dévotion pour l'église Romaine. Il le console dans ses souffrances comme étant sous la domination des Infideles; & l'invite à venir au concile ou du moins y envoyer un député. Ce devoit être le patriarche Melquite, car les Jacobites regardoient les Latins comme heretiques. Celui-ci écrivit au pape Innocent dès l'année 1211. pour implorer son secours en faveur des Chrétiens qui étoient captifs à Alexandrie & au Caire : le priant de procurer leur liberté & d'écrire pour cet effet aux chevaliers du Temple & de l'Hôpital, aux rois & aux princes d'Orient. Le pape loüa le soin paternel que le patriarche d'Alexandrie prenoit de ces pauvres captifs. L'avertissant toutefois, que quelques-uns d'entre eux commettoient des cri-

XVI. ep. 14. XIV. ep. 146.

AN. 1213. XIV. ep. 147. mes capables non seulement de détourner d'eux la misericorde de Dieu, mais de décrier la religion chrétienne chez les infideles. Le pape écrivit sur ce sujet à saint Albert patriarche de Jerusalem son légat : lui representant le péril d'apostasie où étoient ces captifs, par les tourmens qu'on leur faisoit souffrir depuis long-temps pour cet effet : quoiqu'ils ne demandassent qu'à être traitez comme les captifs infideles en rendant les mémes services. Le pape ordonne au patriarche d'agir puissamment auprès des chevaliers du Temple & de l'Hôpital, des rois & des princes, pour travailler à cette bonne œuvre & obtenir la délivrance des Chrétiens captifs, par échange ou autrement. Ces deux lettres sont du mois de Janvier 1212.

XVII. Bulle pour la croisade. XVI. ep. 28.

Le pape Innocent sortit de Rome au mois de Juin 1213. & vint à Viterbe, d'où il publia une autre bulle génerale, qui regardoit la croisade, & portoit en substance : La necessité de secourir la terre sainte & l'esperance d'y réüssir étant plus grande que jamais, nous renouvellons nos cris, afin de vous exciter à cette entreprise, non seulement pour l'amour de Jesus-Christ, mais pour l'amour de vos freres, qui gémissent dans l'esclavage & les prisons des infideles. Nous esperons que la puissance de Mahomet finira bien-tôt, puisque c'est la bête de l'Apocalypse, dont le nombre est six cens soixante-six; & il y en a déja près de six cens de passez. Les Sarrasins ont bâti depuis peu sur le mont de Thabor une forteresse, par le moyen de laquelle ils prétendent prendre facilement la ville d'Acre qui en est proche; & ensuite ce qui nous reste de la terre sainte. Quittez donc, mes freres, les dissensions & les jalousies, & vous réünissez pour le service de Jesus-Christ. Tous ceux qui le feront

Apoc. XIII. 18.

en personne & à leur dépens auront la pleine remission de tous les pechez qu'ils auront confessez avec une vraye contrition. Ceux qui entretiendront à leurs dépend les gens de service, ou qui serviront en personne aux dépens d'autrui, gagneront la même indulgence; & ceux qui contribueront de leurs biens, la gagneront à proportion du secours qu'ils donneront. Les personnes & les biens des croisez seront sous la protection de l'église, jusqu'à ce qu'on soit assuré de leur retour ou de leur mort. Ils seront déchargez des usures qu'ils auront promises, même par serment, même aux Juifs. Tous les prélats & les ecclesiastiques, les habitans des villes & de la campagne seront exhortez à fournir un nombre competent de gens de guerre entretenus pour trois ans selon leurs facultez: les princes & les seigneurs qui n'iront pas en personne en feront de même, & les villes maritimes fourniront des vaisseaux. Nous ferons aussi de notre côté ce que nous exigeons des autres.

Nous permettons aux clercs necessaires à l'entreprise, d'engager pour trois ans les revenus de leurs benefices. Et comme il seroit incommode d'examiner ceux qui peuvent accomplir le vœu en personne, nous permettons de se croiser à quiconque le voudra, excepté les réguliers: bien entendu que le vœu pourra en cas de besoin être commué, racheté, ou différé par notre autorité. Par la même raison nous revoquons les indulgences que nous avons accordées jusques à present à ceux qui vont en Espagne contre les Mores, ou en Provence contre les heretiques: vû principalement qu'elles ont été accordées aux uns pour un temps qui est passé, aux autres pour une cause qui a cessé pour la plus grande partie: nous accor-

An. 1213. dons toutefois la continuation de cette indulgence pour les Provençaux & les Espagnols. Et parce que les corsaires & les pirates nuisent notablement au secours de la terre sainte, prenant & dépoüillant ceux qui y passent ou en reviennent : nous les excommunions eux & leurs fauteurs, défendons sous peine d'excommunication d'avoir aucun commerce avec eux ; & enjoignons aux magistrats des lieux de les réprimer : autrement nous employerons les censures ecclesiastiques contre leurs personnes & leurs terres. Nous renouvellons aussi l'excommunication prononcée au concile de Latran, contre ceux qui portent aux Sarrasins des armes, du fer & du bois pour la construction des galeres, ou leur servent de pilotes. Enfin le pape ordonne des processions tous les mois, & des prieres tous les jours à l'intention de la croisade, avec des troncs dans les églises, pour recevoir les aumônes destinées à cet effet.

Cette bulle fut envoyée par toutes les provinces ecclesiastiques d'Allemagne, de Suede, de Dannemarc, de Boheme & de Hongrie, d'Angleterre, d'Ecosse & d'Irlande, de France, & d'Italie. En chaque archevêché elle fut adressée à des commissaires choisis par le pape, pour la porter par toute la province & y prêcher la croisade : avec défense de rien prendre que la subsistance nécessaire; & d'avoir chacun plus de six chevaux & six personnes à sa suite. Il leur enjoint d'executer leur commission avec grande édification, de déposer en quelque maison religieuse ce qui leur sera offert pour le secours de la terre sainte ; & de rendre compte au pape à la fin de l'année de ce qu'ils auront executé. En plusieurs provinces, le pape donna cette commission aux archevêques mêmes ou à

XVI. ep. 29.

quelques évêques; en France ce fut au cardinal Robert de Courçon, qui y étoit dès l'année precedente en qualité de légat. Il avoit une faculté particuliere d'accorder une certaine indulgence à ceux qui viendroient à ses sermons, quand il prêcheroit la croisade, & de regler ce qui regardoit les tournois suivant qu'il trouveroit expedient pour l'avantage de la terre sainte. C'est que l'on voyoit bien qu'il étoit impossible d'empêcher absolument ces divertissemens de la noblesse. AN. 1213.

XVIII. Lettres du pape en Orient. XVI. ep. 36.

Le pape écrivit en particulier sur la croisade à Albert patriarche Latin de Jerusalem. Vous en ferez, dit-il, d'autant plus réjoüi, que vous l'avez désiré plus ardemment. Mais de peur que la vie détestable de quelques habitans de la terre sainte n'en retarde l'execution, en attirant la colere de Dieu : nous vous prions d'essayer divers remedes pour guerir leur plaïe mortelle, & les amener à une vraye penitence. Or encore que les Sarasins n'ayent pas accoûtumé d'être touchez des prieres des Chrétiens : toutefois par le conseil de gens prudens nous avons jugé à propos d'écrire au sultan de Damas & de Babylone maître de Jerusalem. Peut-être ayant appris nos preparatifs, il sera intimidé, & accordera de bonne grace ce qu'il craindra de faire par force. C'est pourquoi nous désirons que vous fassiez conduire vers lui nos envoyez. Cependant vous exhorterez le roi Jean de Jerusalem avec les Templiers & les Hospitaliers à la défense de la terre sainte. Enfin nous vous prions de vous rendre auprès de nous avant le terme du concile, si vous le pouvez sans un préjudice notable de votre province. La lettre du pape au sultan est dattée de Rome le vingt-sixiéme d'Avril 1213. & il y est nommé Sephadin. Le

XVI. ep. 37. ap. Ric. 1214.

AN. 1213. pape le prie humblement qu'il restituë aux Chrétiens Jerusalem & ses dépendances, pour éviter une plus grande effusion de sang humain : que l'on rende les captifs de part & d'autre, & que l'on cesse de s'attaquer mutuellement. Ce sultan étoit le frere de Saladin nommé Melic-Adel-Aboubecre ; & le nom de Sephadin ou Seïfeldin est une épithete commune à quelques autres princes, qui signifie l'épée de la religion. Melic-Adel étoit maître de l'Egypte & de la Syrie, & sa résidence étoit au Caire. Dans la lettre au patriarche Albert, le pape ne parle que du roi de Jerusalem Jean de Briene, parce que la reine Marie sa femme, dont il tenoit le roïaume, étoit morte : comme il se voit par les lettres que le pape avoit écrites sur ce sujet quelques mois auparavant au patriarche & au roi.

Bibl. Orien. p. 737.

XIX. Propagation de la foi dans le Nort.

Cependant la religion chrétienne continuoit de s'étendre en Livonie & dans les païs voisins. Dès l'année précedente 1212. le pape Innocent ayant appris que l'archevêque de Lunden en Danemarc avoit travaillé avec un grand zele à la conversion des payens d'alentour, le fit son légat en ces quartiers-là, & manda à l'archevêque d'Upsal, à ses suffragans & aux autres prélats de Danemarc & de Suede de le reconnoître en cette qualité, & seconder ses travaux. Quelque temps après l'archevêque lui manda qu'il avoit fait mettre aux fers un faussaire, qui se disant légat du saint siége, avoit exercé plusieurs fonctions épiscopales. Sur quoi l'archevêque prioit le pape de lui faire sçavoir sa volonté. Le pape répondit : Vous déclarerez absolument nul tout ce qu'a fait ce faussaire, & le ferez enfermer lui-même dans une prison perpetuelle, où il ne vivra que de pain & d'eau : vous vous informerez exactement des autres que vous di-

XV. ep. 14.

XV. ep. 10.

tes être suspects de crimes de faux, & vous punirez ceux que vous en aurez convaincus, selon la constitution que nous avons publiée sur ce sujet. La lettre est du vingt-uniéme de Mars 1213. AN. 1213.

Chrétien & Philippe moines de Cisteaux prê- XIII. ep. 128. choient la foi en Prusse par permission du pape avec quelques-uns de leurs confreres, & avoient baptisé quelques grands seigneurs du païs. C'est pourquoi le pape les recommanda à l'archevêque de Gnesne, & lui ordonna de prendre soin de ces moines & de ceux qu'ils convertiroient jusques à ce que le nombre des fideles fut assez grand en ce païs pour y établir un évêque. La lettre est du quatriéme de Septembre 1210. Or XV. ep. 147 quoique la mission de Chrétien & de Philippe fit de grands fruits, les moines de Cisteaux établis dans le païs les traitoient d'Acephales, & refusoient de leur donner l'hospitalité & les autres secours nécessaires; ce qui avoit obligé quelques-uns de ces missionnaires à se retirer. Le pape en étant averti écrivit à l'archevêque de Gnesne en qui il avoit confiance, d'examiner ces missionnaires, & de recommander par écrit aux abbez de Cisteaux & aux autres fideles de Pomeranie & de Pologne ceux qu'il reconnoîtroit agir par un vrai motif de charité, c'étoit au mois d'Août 1212. & en même-temps le pape écrivit aux seigneurs de Pologne & de Pomeranie, se plaignant de quelques-uns d'eux, qui, si-tôt qu'ils apprenoient que quelques païens de Prusse avoient reçu le baptême, leur imposoient des charges serviles, & rendoient leur condition pire que lorsqu'ils étoient païens; ce qui en détournoit plusieurs de se convertir. Le pape exhorte XV. ep. 148 ces seigneurs à mieux traiter ces néophytes encore foibles dans la foi; & ordonne à l'archevêque de Gnesne de réprimer ces véxations par les censures ecclesiastiques.

An. 1213. Comme le nombre des Chrétiens augmentoit en Livonie, le maître de la milice de Christ à
xiv. ep. 149. Riga envoia un de ses chevaliers prier le pape en 1211. d'ériger un évêché dans les terres qu'ils avoient nouvellement conquises: ce que le pape ne jugea pas à propos d'accorder alors. Mais deux ans après il manda à l'archevêque de Lunden de s'informer avec le doyen & le prévôt de son église, si la qualité des lieux demandoit un évêque; & si les facultez étoient suffisantes pour son entretien, auquel cas s'ils le jugeoient expedient, ils y érigeroient un évêché par l'autorité du pape. Puis ayant appellé ceux qu'il convenoit, ils feroient élire canoniquement une
ep. 122. personne capable de remplir ce siege. La lettre est du onziéme d'Octobre 1213. En même temps il donna aux chevaliers de Christ des conservateurs apostoliques de leurs privileges, contre les véxations frequentes de l'évêque de Riga, afin qu'ils ne fussent pas obligez à recourir à Rome de si loin. Peu de jours après le pape donna des lettres de recommandation à l'évêque d'Estonie, ordonné depuis peu par les évêques de Paderborn, de Verden, de Racebourg & de Riga: dont deux, sçavoir Paderborn & Verden avec l'évêque de Munster se joignirent à lui pour travailler à la conversion des payens. Le pape recommande ce nouvel évêque à tous les fideles de Saxe pour l'aider de leurs biens, parce qu'il ne vouloit encore demander aucun secours temporel aux néophytes dont il étoit évêque. Il le recommande aussi aux archidiacres & aux autres superieurs ecclesiastiques, afin qu'ils lui accordent les ouvriers qu'il leur
ep. 128. demandera pour l'aider en son ministere. Et comme les chevaliers de Christ songeoient plus à leurs interêts temporels qu'à la propagation de la foi, ils refusoient leurs secours à l'é-

vêque d'Estonie, & preparoient même des obstacles à sa mission, s'il ne leur accordoit une partie de la province. Le pape leur en fit une forte reprimande, & leur ordonna de donner à l'évêque tous les secours qu'ils pourroient, les menaçant de leur ôter les privileges qui leur donnoient tant d'audace. Ensuite comme il n'y avoit point de memoire que la province d'Estonie eût été soûmise à un métropolitain, il défendit à l'évêque d'en reconnoître aucun sans ordre particulier du saint siége : & il fit la même défense à l'évêque de Riga, jusques à ce qu'il en eût été ordonné dans le concile general.

AN. 1213.

XX. Le pape trompé par le roi d'Arragon. *Sup. n. 11. Inno. xv. ep. 212.*

Comme le roi Pierre d'Arragon revenoit de la bataille gagnée contre les Mores, Raimond comte de Toulouse son beau-frere l'alla trouver ; & lui ayant representé les maux que lui avoient faits les croisez, il se plaignit que l'église ne vouloit point recevoir sa satisfaction, quoiqu'il fût prêt à faire tout ce que le pape lui ordonneroit. C'est pourquoi le comte déclara au roi qu'il lui abandonnoit ses terres, son fils Raimond, & sa femme Eleonor sœur du même roi, pour les défendre s'il vouloit, ou les laisser dépoüiller. Sur ces plaintes le roi d'Arragon dépêcha au pape des députez avec des lettres où il disoit : Quand les croisez, suivant l'ordre de votre sainteté, sont entrez sur les terres du vicomte de Beziers mon vassal, je ne lui ai point donné le secours qu'il me demandoit, pour ne pas m'opposer aux intentions de l'église ; & j'ai mieux aimé manquer à quelques catholiques que de paroître aider les hérétiques mêlez avec eux. D'où il est arrivé que le vicomte de Beziers a perdu sa terre, & enfin a été tué miserablement. Ensuite le légat Arnauld & le comte de Montfort faisant entrer les croisez sur les terres du

AN. 1213. comte de Toulouse, se sont emparez non-seulement des places occupées par les héretiques, mais de celles dont les habitans n'étoient pas même suspects; & ce qui les justifie, c'est que le comte de Montfort a pris leur serment & les y laisse demeurer: ce qu'il ne souffriroit pas à des héretiques. Le légat & le comte de Montfort ont poussé si loin leur usurpation, qu'il ne reste au comte Raimond que Montauban & Toulouse. Ils ont pris les terres des comtes de Foix & de Comminges, & du vicomte de Bearn, tous trois mes vassaux, & veulent s'en faire rendre les hommages; & cela pendant que j'étois à la guerre contre les Mores, où je donnois pour la foi mon sang & celui de mes sujets. Le roi d'Arragon concluoit en priant le pape de conserver le comté de Toulouse au fils du comte qui n'avoit alors que quinze ans; & ajoûtoit: J'aurai soin de le faire bien instruire, & le garderai en mon pouvoir lui & le comté tant qu'il vous plaira; & vous donnerai sur ce sujet toutes les sûretez que vous demanderez. Le comte de Toulouse aussi est prêt à faire telle penitence que vous lui imposerez pour aller contre les Sarrasins, soit outre-mer, soit en Espagne.

xv. ep. 212. Sur ces remontrances du roi d'Arragon, le pape écrivit plusieurs lettres; l'une à ses légats l'archevêque de Narbonne, l'évêque de Riez, & le docteur Theodise, où il leur ordonne d'assembler un concile des évêques, des seigneurs & des magistrats; & vous nous écrirez, ajoûte-t-il, ce qui y aura été résolu touchant les propositions du roi d'Arragon, afin que sur votre avis nous puissions ordonner ce qui sera raisonnable, & pourvoir au gouvernement du païs.

xv. ep. 13. Par une autre lettre à l'archevêque de Narbonne en particulier, le pape dit avoir appris que le roi

des Sarasins, c'est-à-dire des Almohades, fait ses efforts pour se relever de sa défaite, & que d'ailleurs la terre sainte a grand besoin de secours: c'est pourquoi il lui ordonne de consulter avec le roi d'Arragon & les seigneurs sur les moyens de faire la paix ou la tréve dans la province de sa légation; & de ne plus appeller de troupes en vertu de l'indulgence contre les hérétiques, sans nouvel ordre. Le pape écrivit aussi au comte de Montfort de rendre au roi d'Arragon les devoirs que lui rendoit le vicomte de Beziers, & de restituer au même roi & à ses vasseaux les terres qu'il prétendoit leur avoir été ôtées. Ces quatres lettres furent données depuis le quinziéme jusques au dix-huitiéme de Janvier 1213.

AN. 1213.

xv. ep. 213. 214.

XXI. Concile de Lavaur. *Petr. hist. Alb. c. 66. to. XI. conc. p. 81.*

Cependant le roi d'Arragon étoit venu à Toulouse vers la fête des rois, & y fit des chevaliers sans craindre la communication avec les hérétiques. Il manda à l'archevêque de Narbonne, légat du saint siége, & au comte de Montfort, qu'il vouloit avoir une conference avec eux pour tenter un accommodement. On prit jour, & le lieu fut marqué entre Toulouse & Lavaur. Quand on y fut assemblé, le roi pria l'archevêque de faire rendre aux comtes de Toulouse, de Foix, & de Comminges, & au vicomte de Bearn les terres qu'on leur avoit ôtées; & l'archevêque demanda que le roi envoyât aux évêques à Lavaur ses demandes redigées par écrit. On convint d'une suspension d'armes pour huit jours; mais elle fut mal observée par les Albigeois.

La demande du roi d'Arragon dattée de Toulouse le seiziéme de Janvier, contenoit pour le comte de Toulouse les mêmes offres qu'il avoit faites au pape. Pour les comtes de Comminges & de Foix, il soûtenoit qu'ils n'étoient

AN. 1213. point hérétiques, & demandoit la restitution de leurs terres : il la demandoit aussi pour Gaston vicomte de Bearn son vassal, sans l'excuser sur l'hérésie, mais disant qu'il étoit prêt de satisfaire à l'église ; & il reconnoissoit que toutes ces demandes étoient plûtôt de grace que de justice : priant les évêques de faire ensorte que ces seigneurs pussent secourir la religion en Espagne. La réponse du concile de Lavaur du dix-huitiéme du même mois porte en substance : La cause du comte de Toulouse, & par conséquent de son fils a été tirée de notre jurisdiction, par la commission que lui-même a fait donner par le pape à l'évêque de Riez & au docteur Theodise. Nous croyons que vous vous souvenez combien ce comte a reçû de grace du pape & du légat alors abbé de Cisteaux maintenant archevêque de Narbonne ; & toutefois au mépris de ces graces & de ses propres sermens, il a de nouveau combattu l'église & troublé la paix avec les hérétiques & les Routiers, ensorte qu'il s'est rendu indigne de toute grace.

Quant au comte de Comminges, il a si bien merité l'excommunication qu'il a encouruë, que le comte de Toulouse assure, à ce que l'on dit, que c'est le comte de Comminges qui l'a poussé à la guerre contre l'église. Toutefois s'il se met en état de meriter l'absolution, quand il l'aura une fois reçuë, l'église ne refusera pas de lui rendre justice sur ses plaintes. Le concile fait les mêmes offres à l'égard du comte de Foix & du vicomte de Bearn, après avoir relevé les crimes par lesquels ils se sont attiré l'excommunication ; & entre ceux du vicomte on rapporte ce fait : L'année passée il fit entrer des Routiers dans l'église cathedrale d'Oleron, qui ayant coupé la corde où pendoit la boëte

contenant le corps de notre-Seigneur, elle tomba, & le corps de notre-Seigneur fut répandu par terre. En finissant les évêques font souvenir le roi d'Arragon de l'honneur que lui a fait le pape, c'est-à-dire de son couronnement, & de celui qu'il fait encore au roi de Sicile son beau-frere. C'est Frideric à qui il avoit procuré l'empire. AN. 1213. *Sup. liv.* LXXVI. *n* 10.

Le roi d'Arragon vouloit persuader au pape qu'il étoit le maître du comte de Toulouse & des autres, pour les obliger à faire telle satisfaction que le pape désireroit; & pour cet effet il fit dresser plusieurs actes à Toulouse le vingt-septiéme de Janvier 1212. c'est-à-dire 1213. avant Pâques. Par le premier le comte de Toulouse Raimond, & son fils de même nom, déclarent qu'ils mettent leurs personnes, leurs terres & vassaux en la main du roi d'Arragon, afin qu'il puisse les contraindre à executer les ordres du pape même malgré eux. Pour le second acte, les consuls de Toulouse au nom de toute la communauté, & par l'ordre du comte, font au roi la même promesse. Les trois autres sont des promesses semblables de Raimond Roger comte de Foix & Roger son fils, & de Gaston vicomte de Bearn. Tous ces actes furent envoïez au pape par Raimond archevêque de Tarragone le trente-uniéme de Mars 1213. de Perpignan, où il étoit avec plusieurs évêques & plusieurs abbez. *to.* XI. *conc. p.* 91. XVI. *epist.* 4. 7.

Cependant le roi d'Arragon ayant reçu la réponse des prélats assemblez à Lavaur, & voyant qu'elle n'étoit pas conforme à ses desseins, envoya prier les prélats de persuader au comte de Montfort de faire tréve avec le comte de Toulouse & son parti jusques à la Pentecôte, ou du moins jusques à Pâques. Mais les prélats rejetterent cette proposition comme la *Hist. Alb. c.* 66.

premiere, jugeant que le roi ne la faisoit qu'afin que ce bruit de tréve se répandit en France, & ralentit l'ardeur des croisez. Alors le roi d'Arragon voyant qu'il n'avançoit rien, recommença à prendre sous sa protection les excommuniez & leurs terres ; & pour donner quelque couleur à sa conduite, il appella au pape. Mais les prélats ne défererent point à cet appel, & l'archevêque de Narbonne écrivit au roi d'Arragon, pour lui deffendre par son autorité de légat de proteger Toulouse, Montauban, ou les autres places interdites, le menaçant de le dénoncer excommunié, comme défenseur des heretiques.

AN. 1213.

XVI. ep. 43.

Le roi n'eut aucun égard à cette lettre ; & les prélats voyant qu'il les tenoit inutilement à Lavaur, les amusant par des lettres, des propositions & des appellations frivoles, résolurent de se separer & se retirer. Mais auparavant l'évêque de Riez & le docteur Theodise commissaires du pape pour l'affaire du comte de Toulouse, demanderent conseil à ces prélats sur l'absolution de ce prince. L'avis du concile de Lavaur fut que les commissaires ne devoient point admettre le comte de Toulouse à la purgation qu'il demandoit, attendu qu'il avoit souvent violé ses sermens faits entre les mains des légats : que depuis son retour de Rome il avoit fait pis que devant, & avoit entre autres violences retenu prisonnier pendant près d'une année l'abbé de Montauban, pris l'abbé de Moissac, & chassé l'évêque d'Agen de son siege & de la ville : enfin qu'il ne pouvoit plus être absous de l'excommunication sans un mandement special du pape. Suivant ce conseil, les commissaires envoyerent au comte de Toulouse leur protestation ; que c'étoit par sa faute qu'ils ne pouvoient passer

XVI. ep. 39.

outre en son affaire : écrivirent au pape, pour lui rendre compte de tout ce qu'ils avoient fait depuis le commencement de leur commission. AN. 1213. xvi. ep. 46.

Les prélats du concile de Lavaur écrivirent aussi au pape une grande lettre, où ils relevent les crimes du comte de Toulouse, & disent qu'après avoir inutilement cherché le secours de l'empereur Otton & du roi d'Angleterre, il s'est adressé au roi de Maroc ennemi commun de la chrétienté, c'est-à-dire au prince des Almohades. Enfin, ajoûtent-ils, il a eu recours au roi d'Arragon, pour essayer par son moyen de circonvenir votre sainteté. Mais sçachez que si l'on rend à ces tyrans, sçavoir au comte de Toulouse & à ses complices, les terres qui ont coûté tant de sang chrétien, le clergé & l'église sont menacez d'une perte inestimable. Cette lettre fut envoyée au pape par l'évêque de Comminges, l'abbé de Clairac, Guillaume archidiacre de Paris, le docteur Theodise, & un clerc nommé Pierre Marc, qui avoit été long-temps en cour de Rome correcteur des lettres du pape. Ces députez furent aussi chargez des lettres de Michel archevêque d'Arles & de dix évêques de Provence, dattées du vingtiéme Février 1213. de celles de Guillaume archevêque de Bourdeaux, & des évêques de Bazas & de Perigueux, de Bermond archevêque d'Aix & de Bertaud évêque de Beziers. Toutes ces lèttres tendoient à representer au pape combien l'affaire de la religion étoit avancée en ces provinces, & l'importance de ne la pas abandonner. xvi. ep. 42. ep. 40. ep. 42.

Elles eurent leur effet; & quoique les députez eussent trouvé le pape prévenu en faveur du roi d'Arragon, ils l'instruisirent si bien de la verité du fait, qu'il reconnut qu'on l'avoit sur-

pris, & écrivit à ce prince, lui enjoignant d'abandonner les Toulousains. Que s'ils désirent, ajoûte-t-il, revenir à l'église, comme prétendent vos envoyez, nous donnons pouvoir à Foulques évêque de Toulouse de les réconcilier, & de faire chasser de la ville avec confiscation de biens ceux qui persisteront dans l'erreur. Il revoque ensuite, comme obtenu par surprise, le mandement qu'il avoit donné en faveur des comtes de Foix & de Comminges & du vicomte de Bearn, & les renvoye pour leur absolution à l'archevêque de Narbonne. Il promet d'envoyer un légat sur les lieux; & cependant ordonne une tréve entre le roi & le comte de Montfort. Enfin il déclare que si les Toulousains & les quatre seigneurs persistent dans leurs erreurs, il fera prêcher de nouveau la croisade contre eux. La lettre est du vingt-uniéme de Mai. Le roi d'Arragon y eut si peu d'égard, qu'il envoya défier le comte de Montfort, qui le défia reciproquement, & la guerre continua tout l'été.

AN. 1213.

XVI. ep. 48.

Petr. c. 69.

XXII. Louis de France croisé contre les Albigeois.

Petr. c. 68.

Dès le mois de Février de la même année 1213. Louis fils du roi de France s'étoit croisé contre les héretiques, & grand nombre de chevaliers à son exemple. Le roi Philippe son pere n'en étoit pas content, & toutefois dans un parlement qu'il tint à Paris au commencement du carême, il régla le voyage de son fils, & marqua le jour du départ à l'octave de Pâques: mais la guerre qui lui survint contre le roi d'Angleterre & ses alliez l'obligea de retenir son fils & ceux qui s'étoient croisez avec lui. D'ailleurs la croisade pour la terre sainte que prêchoit en France le légat Robert de Courçon nuisoit extrêmement à la croisade contre les Albigeois: ainsi le comte de Monfort se trouvoit presque abandonné, quand les deux freres Manassés évêque d'Orleans & Guillaume évêque d'Auxerre vin-

c. 70.

c. 69.

rent à son secours. Car voyant que la plûpart des croisez étoient demeurez, & que ce retardement avoit haussé le courage aux heretiques, ils se croiserent, & ayant assemblé autant de troupes qu'ils purent, ils se mirent en chemin, & vinrent à Carcassonne. Leur arrivée réjouït extrémement le comte de Montfort & sa petite troupe; & le jour de la saint Jean il fit armer le chevalier Amauri son fils aîné par les deux évêques avec grande solemnité.

AN. 1213.

c. 70.

XXIII. Philippe Auguste arme contre le roi Jean. *Matth. Par. an.* 1213.

Le roi de France Philippe avoit entrepris la guerre contre Jean roi d'Angleterre, par ordre du pape, & en consequence de l'excommunication de ce prince: car au mois de Janvier de cette année 1213. Etienne de Langton archevêque de Cantorberi, Guillaume évêque de Londres & Eustache évêque d'Eli étant revenus de la cour de Rome, tinrent conseil en France, & publierent solemnellement la sentence prononcée contre le roi d'Angleterre, la notifiant au roi Philippe, aux évêques de France, au clergé & au peuple. Puis ils enjoignirent de la part du pape au roi & à tous les autres pour la rémission de leurs pechez d'entrer à main armée en Angleterre, de détrôner le roi Jean, & mettre à sa place par autorité du pape un autre, qui fut digne de regner. Le roi Philippe qui attendoit cette occasion depuis long-temps, se prépara à la guerre, & ordonna à tous ses vassaux de se rendre à Roüen dans l'octave de Pâques avec leurs armes & leurs chevaux sous peine de felonie. Il fit aussi armer tout ce qu'il put de vaisseaux avec toutes sortes de munitions.

XXIV. Philippe reprend Ingeburge. *Rigor. p* 53. *G. Nang.* 1213.

Sa flotte étoit déja prête quand il rappella auprès de lui la reine Ingeburge de Dannemarc, dont il étoit separé depuis seize ans. Il avoit fait tous ses efforts auprès du pape Innocent pour faire déclarer nul son mariage avec cette prin-

cesse, sans avoir pû l'obtenir; parce que suivant
AN. 1213. les preuves qui en avoient été rapportées, le pape étoit persuadé que le mariage avoit été consommé. C'est ce qu'il témoigne dans la derniere lettre qu'il écrivit au roi sur ce sujet, où il ajoû-
XV. ep. 106. te ces paroles remarquables: Si nous voulions décider quelque chose sur ce point sans la déliberation d'un concile géneral, outre l'offense de Dieu & la mauvaise réputation que nous pourrions nous attirer dans le monde, peut-être nous mettrions-nous en état de perdre notre dignité.
XV. ep. 107. La lettre est du neuviéme de Juin 1212. En même-temps le pape écrivit au chancelier Guerin confident du roi, l'exhortant à persuader à ce prince de prendre le bon parti, & lui faisant esperer de l'avancer dans l'église. Le roi Philippe se rendit, & fit revenir la reine Ingeburge du château d'Estampes, où il la tenoit enfermée; & cette réconciliation causa une joye universelle dans le peuple.

Rigord p. 55. La même année Geofroi évêque de Senlis ne se trouvant plus en état de remplir ses devoirs à cause de son grand âge & de la pesanteur de son corps, renonça à son siege qu'il avoit rempli trente ans durant, après toutefois en avoir obtenu la permission du pape, selon qu'il est ordonné par le droit. Ce sont les paroles du moine Rigord historien du temps. L'évêque Geofroi se retira dans l'abbaye de Chailli située dans son diocese. Il eut pour successeur frere Guerin chevalier profés de l'hôpital de Jerusalem, chancelier, ou plûtôt garde des sceaux du roi Philippe, qui avoit une telle confiance en lui pour sa prudence & ses autres vertus, qu'il tenoit presque le second rang dans le roiaume. Il manioit les affaires d'état avec grande integrité, & bien que laïque procuroit avec grand soin l'avantage des églises. Dans le même temps l'évêque de Meaux

nommé aussi Geofroi renonça à l'épiscopat & se retira à saint Victor de Paris. Son abstinence étoit telle que pendant l'avent & le carême il ne mangeoit que trois fois la semaine & ne buvoit point : dans le reste du temps il ne prenoit que rarement de la nourriture, & encore très-insipide. Son successeur fut Guillaume chantre de l'église de Paris, qui avoit deux freres évêques, Etienne de Noïon & Pierre de Paris auparavant trésorier de Tours. Ces trois évêques étoient fils de Gautier de Nemours chambrier de France.

An. 1213.

Gall. Chr. to. 1. p. 441.

XXV. Le roi Jean se rend vassal du pape.

Jean roi d'Angleterre étant averti de l'armement du roi de France, fit de grands préparatifs de son côté tant par mer que par terre & assembla soixante mille hommes de bonnes troupes, ayant d'ailleurs une flotte superieure à celle de France. Mais pendant qu'il se préparoit ainsi à bien recevoir le roi Philippe, arriverent à Douvres deux Templiers, qui le vinrent trouver & lui dirent : Nous venons, grand roi, de la part de Pandolfe soudiacre & domestique du pape; qui vous demande une conference, pour vous proposer le moïen de vous reconcilier à l'église. Le roi envoïa les Templiers pour amener incessamment Pandolfe, qui étant venu à Douvres dit au roi Jean : Voilà le roi de France à l'embouchure de la Seine prêt à vous chasser & à s'emparer de votre roïaume par l'autorité du pape. Avec lui viennent tous les évêques & les autres tant clercs que laïques qui ont été chassez d'Angleterre, esperant qu'il les fera rentrer malgré vous dans leurs sieges & dans leurs biens. Il se vante d'ailleurs d'avoir des lettres de presque tous les seigneurs d'Angleterre, qui lui promettent fidelité. Songez à vos interêts du moins en cette extrêmité : appaisez Dieu justement irrité, soûmettez-vous à l'église : & le pape vous rétablira dans le roïaume qu'il vous a ôté.

A ce discours le roi Jean fut pénetré de douleur : & se trouva dans un embarras terrible, voyant les périls qui le menaçoient de toutes parts. Ils étoit excommunié depuis cinq ans & chargé de tant de crimes, qu'il desesperoit presque de son salut. Il voyoit le roi de France prêt à entrer dans son royaume pour l'en chasser ; & s'il en venoit à une bataille, il craignoit d'être abandonné par les seigneurs d'Angleterre, ou livré à ses ennemis. Enfin ce qui le touchoit le plus, c'est que la fète de l'Ascension étoit proche, & il craignoit la prédiction de l'hermite Pierre. C'étoit un homme de la province d'Yorc, qui passoit pour avoir le don de prophetie ; & l'année précedente 1212. disoit publiquement à qui vouloit l'entendre, que Jean ne seroit plus roi à l'Ascension prochaine, & que la couronne d'Angleterre passeroit à un autre. Etant amené au roi il le lui dit en face ; & ajoûta : Si je suis convaincu de mensonge, faites de moi ce qu'il vous plaira. Le roi le fit mettre en prison ; mais sa prédiction s'étant répanduë dans les provinces, fut regardée comme venuë du ciel.

AN. 1213.

Le roi Jean se trouvant donc réduit au desespoir, acquiesça aux propositions de Pandolfe ; & le treiziéme de Mai 1213. qui étoit le lundi avant l'Ascension, il tint avec lui une conference à Douvres où se trouverent plusieurs seigneurs & un grand peuple ; & ils convinrent d'un traité de paix, dont le pape avoit envoyé le modele, & où le roi disoit en substance : Nous promettons de nous soûmettre aux ordres du pape devant son légat ou son nonce sur tous les articles pour lesquels il nous a excommunié. Nous donnerons une pleine paix à Etienne archevêque de Cantorberi & aux cinq évêques Guillaume de Londres, Eustache d'Eli, Gilles d'Herford,

Jocelin de Bath, & Hubert de Lincoln, & aux autres tant clercs que laïques interessez en cette affaire, sous peine de perdre la garde des églises vacantes & notre droit de patronage. Nous leur restituerons tout ce qui leur a été ôté, & les dedommagerons de toutes les pertes qu'ils ont souffertes : & pour cet effet aussi-tôt après l'arrivée de celui qui nous doit absoudre, nous ferons remettre huit mille livres sterlin pour partie de la restitution. S'il y a quelque difficulté sur les autres articles, nous nous en rapporterons à l'arbitrage du pape. Cette promesse fut confirmée par le serment de plusieurs seigneurs. AN. 1213.

Deux jours après, sçavoir le quinziéme de Mai veille de l'Ascension, le roi Jean déclara par une chartre autentique, que pour l'expiation de ses pechez, de sa franche volonté & de l'avis de ses barons, il donnoit à l'église Romaine, au pape Innocent, & à ses successeurs le roïaume d'Angleterre & le roïaume d'Irlande avec tous leurs droits : qu'il ne le tiendroit plus que comme vassal du pape, & lui en feroit hommage lige, & que pour marque de sujettion, outre le denier saint Pierre il payeroit tous les ans au pape mille marcs de sterlins, sçavoir sept cens pour l'Angleterre & trois cens pour l'Irlande. Obligeant tous ses successeurs à maintenir cette donation sous peine d'être déchus de la couronne. L'archevêque de Dublin & l'évêque de Norvic y sont nommez comme témoins avec sept seigneurs. Le roi donna cette charte à Pandolfe pour la porter à Rome ; & aussi-tôt en sa presence & de tous les assistans il fit hommage au pape & serment de fidelité. Pandolfe foula aux pieds l'argent donné pour gage de la soûmission du roi, nonobstant l'opposition de l'archevêque de Dublin à qui cette ceremonie déplaisoit. Le jour de l'Ascention étant

XVI. epist. 77.

XVI. ep. 78.

Matth. P. p. 199.

An. 1213. passé sans qu'il fût arrivé d'autre mal au roi Jean : il crut avoir convaincu de mensonge l'hermite Pierre. Il le fit tirer de prison, traîner à la queuë des cheveaux, & pendre lui & son fils: mais plusieurs en furent indignez, croïant que la prophetie de Pierre étoit suffisamment accomplie, par la cession que le roi avoit faite au pape.

XXVI. Le roi Jean se fait absoudre.

Ensuite Pandolfe passa en France, chargé de ces lettres & des huit mille livres sterlin, pour partie de la restitution qui devoit être faite aux prélats ausquels il persuada de passer en Angleterre pour recevoir le reste. Puis il alla trouver le roi de France, & l'exhorta fortement à se désister de son entreprise sur l'Angleterre : disant qu'il ne pouvoit pas attaquer ce roïaume sans offenser le pape, puisque le roi Jean étoit prêt à satisfaire à Dieu & à l'église ; & à faire ce que le pape lui ordonneroit. A ce discours le roi Philippe répondit fort en colere : qu'il avoit entrepris cette guerre par ordre du pape, & déja dépensé plus de soixante mille livres pour armer des vaisseaux & faire ses provisions d'armes & de vivres. Les soixante mille livres valoient alors trente mille marcs d'argent : qui feroient aujourd'hui trois millions cinq cens mille livres : à compter trente cinq livres pour marc. Philippe auroit effectivement passé en Angleterre : si le comte de Flandres son vassal ne l'avoit abandonné. C'étoit Ferrand, c'est-à-dire Ferdinand de Portugal, qui avoit épousé Jeanne fille aînée de Baudoüin empereur de C. P. & avoit fait alliance avec le roi d'Angleterre. Le roi Philippe tourna donc ses armes contre Ferrand, mais avec peu de succès pendant cette année.

Leblanc. monoies p. 71.

Alors le roi Jean reprenant courage, résolut de faire la guerre au roi Philippe en soûtenant

le

le comte de Flandres, & descendant lui-même en Poitou : mais les seigneurs d'Angleterre refuserent de le suivre qu'il ne se fût fait absoudre de l'excommunication. Il envoya donc des lettres de vingt-quatre seigneurs à l'archevêque de Cantorberi & aux évêques exilez avec lui, pour les assurer qu'ils pouvoient revenir en Angleterre en toute confiance. Ainsi à la sollicitation de Pandolfe l'archevêque, les quatre évêques de Londres, d'Eli, de Lincolne & d'Herford, & les autres exilez s'embarquerent, & étant arrivez à Douvres, vinrent trouver le roi Jean à Vinchestre le jour de sainte Marguerite vingtiéme de Juillet. Le roi alla au-devant des prélats & se jetta à leurs pieds fondant en larmes & les priant d'avoir pitié de lui & du royaume d'Angleterre. Les prélats le releverent de terre en pleurant, & le prenant au milieu d'eux le menerent à la porte de l'église cathedrale, où ils reciterent le pseaume *Miserere*, puis ils lui donnerent l'absolution dans le chapitre. Le roi jura de proteger l'église & le clergé, de ramener la pratique des bonnes loix de ses prédecesseurs; & d'achever avant Pâques l'entiere restitution qu'il avoit promise. Ensuite l'archevêque le mena à l'église & celebra la messe qui fut suivie du festin, où les prélats & les seigneurs mangerent avec le roi. L'archevêque donna cette absolution suivant l'ordre que le pape lui en avoit donné à lui & à Pandolfe pour en user en cas de néceffité : comme on voit par une lettre du pape à l'archevêque écrite peu de temps auparavant.

AN. 1215.

XVI. ep. 89.

Le roi Jean voulut alors partir pour faire sa descente en Poitou : Mais les seigneurs s'excuserent encore de le suivre; & comme il vouloit les attaquer à main armée comme des rebelles, l'archevêque lui representa qu'il alloit contre le

AN. 1213. serment qu'il venoit de faire à son absolution; puisque selon les loix il falloit commencer par faire juger ces seigneurs en sa cour, avant que d'user des voyes de fait. Le roi fit grand bruit, & dit qu'il ne differeroit pas les affaires de son royaume pour l'archevêque, que les jugemens séculiers ne regardoient point : mais l'archevêque déclara qu'il excommunieroit tous ceux qui porteroient les armes en corps d'armée avant la levée de l'interdit. Ainsi il arrêta le roi, & l'obligea d'ajourner ses seigneurs pour comparoître à sa cour. Le vingt-cinquiéme d'Août de la même année 1213. l'archevêque avec les évêques, les abbez, les prieurs, les doyens & les barons du royaume s'assemblerent à S. Paul de Londres, où l'archevêque, nonobstant l'interdit, permit aux communautez regulieres & aux curez en presence de leurs paroissiens, de reciter à voix basse l'office divin dans leurs églises. En cette assemblée l'archevêque tira à part quelques seigneurs, & leur fit lire une charte du roi Henri I. qui ordonnoit le retranchement de plusieurs abus; ce qui réjoüit fort les seigneurs. Ils jurerent en presence de l'archevêque qu'ils combattroient pour ces libertez, s'il étoit besoin, jusques à la mort, & l'archevêque promit de les y aider fidellement.

XXVII. Ambassade du R. Jean au roi de Maroc. *Math. Par. an. 1213. p. 204.*

Vers le même tems où le roi Jean traitoit avec le pape, il envoya très-secretement & en grande diligence au Miramolin, c'est-à-dire au roi de Maroc Abouabdalla Mahomet quatriéme des Almohades. Les envoyez du roi d'Angleterre étoient deux chevaliers Thomas Herdinton & Raoul fils de Nicolas, & un clerc nommé Robert de Londres. Etant admis à l'audience du Miramolin, ils lui exposerent leur charge, & lui presenterent la lettre du roi Jean,

par laquelle il lui déclaroit que s'il vouloit le secourir, il lui soumettroit volontiers son roïaume, pour le tenir de lui, moyennant un certain tribut, & même renonceroit à la religion chrétienne qu'il croyoit fausse, & embrasseroit celle de Mahomet. Après qu'un interprete eut expliqué cette lettre au Miramolin; il ferma un livre qu'il avoit sur un pupitre; & ayant un peu pensé, il dit : Je lisois un livre grec d'un sage Chrétien nommé Paul, dont les actions & les paroles me plaisent fort : mais ce qui m'en déplaît, c'est qu'il quitta la religion dans laquelle il étoit né : J'en dis autant du roi votre maître, qui veut quitter la loi chrétienne si sainte & si pure. Dieu sçait, lui qui n'ignore rien, que si j'étois sans religion, je la choisirois préferablement à toute autre. AN. 1213.

Ensuite il s'informa de l'état du roi d'Angleterre & de son royaume. Thomas répondit, Le roi est très-noble & descendu de plusieurs rois. Le pays est riche & fertile, manquant seulement de vignes & d'oliviers : mais on y supplée par le commerce. Le peuple est bien-fait, industrieux & instruit de tous les arts. On y parle trois langues : le Latin, le François & l'Anglois. On appelle l'Angleterre la reine des Isles; & elle est libre de tout temps sous le gouvernement d'un roi qui ne reconnoît que Dieu pour superieur. Notre religion y est aussi plus florissante qu'en aucun pays du monde. Alors le Miramolin dit avec un grand soupir : Je n'ai jamais lû ni oüi dire qu'un prince possedant un royaume si heureux & si soûmis, le voulût rendre tributaire à un étranger. Votre maître est un miserable & un lâche; & ayant appris qu'il avoit cinquante ans, il ajoûta : Il commence à s'affoiblir, il ne doit chercher que la paix & le repos. Et après un peu de silence ramassant tou-

AN. 1213. tes les réponses des envoyez, il dit : Ce roi est moins que rien, je n'en fais aucun cas, il est indigne de mon alliance : & regardant de travers Thomas & Raoul, il leur défendit de se presenter plus devant lui.

Comme ils se retiroient avec confusion, le Miramolin regardoit Robert de Londres le troisiéme envoïé qui s'étoit tenu à quartier;& voïant un petit homme noir de mauvaise mine, il jugea qu'il devoit être habile puisqu'on l'avoit envoyé pour une affaire de cette importance. Il le retint donc, & lui fit plusieurs questions, ausquelles Robert satisfit en disant franchement que le roi d'Angleterre étoit un tyran, fier à ses sujets, foible avec les étrangers, qui par sa faute avoit perdu le duché de Normandie, & plusieurs autres terres, & ne cherchoit qu'à détruire son royaume : odieux par ses exactions, ses usurpations sur ses sujets, ses adulteres & ses débauches. Le Miramolin ajoûta au mépris qu'il avoit pour le roi Jean l'exécration & la malediction, & blâma la patience excessive des Anglois. Il eut plusieurs conversations avec Robert & le renvoya chargé de presens d'or, d'argent, de pierreries & d'étoffes de soye. Robert étant de retour raconta à ses amis les particularitez de cette ambassade ; & l'historien Matthieu Paris p. 206. dit lui en avoir oüi parler lui-même. Il ajoute que le roi Jean ne pensoit pas comme il faut sur la resurrection des morts & d'autres articles de foi, & disoit des extravagances qu'on n'ose redire. Un jour par exemple, voyant écorcher un cerf fort gras qu'on avoit pris à la chasse, il dit en riant : que cet animal se portoit bien, & pourtant il n'a jamais oüi de messe.

XXVIII. Bataille de Muret.

Cependant le comte Simon de Montfort & les évêques de Languedoc se voyant privez du secours des croisez de France, envoyerent des

abbez au roi d'Arragon, lui porter les lettres du pape & le supplier d'y avoir égard, & de cesser de proteger les heretiques. Le roi répondit qu'il executeroit volontiers les ordres du pape; mais il fit tout le contraire : il ne retira point de Toulouse les chevaliers qu'il y avoit laissez, & y en envoya encore plus : il fit venir de nouvelles troupes de ses états, & engagea de son domaine pour les soudoyer. Le dixiéme de Septembre qui étoit le mardi après la Nativité de Notre-Dame, il vint avec les comtes de Toulouse, de Cominges & de Foix, & une grande armée assieger le château de Muret sur la Garonne, à deux lieuës au-dessous de Toulouse. Le comte de Montfort qui étoit à Fanjaux, vint à Saverdun accompagné de sept évêques & de trois abbez, que l'archevêque de Narbonne légat avoit fait assembler pour traiter de la paix avec le roi d'Arragon.

AN. 1213.

c. 71

Le lendemain mercredi de grand matin le comte de Montfort appella son chapelain, se confessa & fit son testament qu'il envoya à l'abbé de Boulbonne monastere voisin de l'ordre de Cîteaux, & commanda, s'il mouroit à la bataille, de l'envoyer à Rome & le faire confirmer par le pape. Le jour venu tous les évêques s'assemblerent à l'église, un d'eux se revêtit des ornemens; & celebra la messe pendant laquelle ils excommunierent tous ensemble le comte de Toulouse & son fils, le comte de Foix & son fils, le comte de Cominges & tous leurs fauteurs : entre lesquels étoit sans doute le roi d'Arragon; mais les évêques supprimerent exprès son nom. Le jeudi douziéme de Septembre comme les croisez se préparoient à la bataille, l'évêque de Toulouse vint la mitre en tête & la vraie croix entre ses mains. Alors les croisez descendirent de cheval, & vinrent l'un après l'autre adorer la croix,

c. 72

mais l'évêque de Cominges voyant que cette
AN. 1213. adoration dureroit trop, prit la croix de la main de l'évêque de Toulouse, & monté sur un lieu élevé, leur en donna la benediction, disant : Allez au nom de Jesus-Christ, je vous réponds & je ferai votre caution au jour du jugement, que quiconque mourra en cette bataille, recevra la recompense éternelle & la gloire du martyre sans passer en purgatoire, pourvû qu'il soit confessé & contrit, ou du moins qu'il ait une ferme resolution de se presenter au prêtre aussi-tôt après la bataille, pour les pechez dont il ne s'est pas encore confessé.

L'évêque de Cominges repeta plusieurs fois cette promesse à la priere des croisez, les autres évêques la confirmerent ; & aussi-tôt les troupes s'étant rangées en trois corps en l'honneur de la sainte Trinité marcherent contre l'ennemi. Cependant les évêques & les clercs entrerent dans une église & commencerent à prier pour les combattans à haute voix & avec de grands gemissemens : les croisez chargerent les ennemis, les enfoncerent, le roi d'Arragon fut tué & la victoire complette. Le lendemain les évêques qui avoient été presens écrivirent une lettre adressée à tous les fideles, contenant le recit de l'action & de toutes les démarches qu'ils avoient faites auparavant, pour obtenir la paix du roi d'Arragon & des Toulousains. Ils la finissent ainsi : Le nombre des morts de la part des ennemis est si grand qu'il est impossible de le sçavoir ; des nôtres il n'y a eu qu'un seul chevalier tué & très-peu de sergens. Nous les évêques de Toulouse, de Nismes, d'Uzés, de Lodeve, de Beziers, d'Agde, & de Cominges, & les abbez de Clairac, de Vallemagne & de saint Tiberi, qui par l'ordre de l'archevêque de Narbonne légat du saint sie-

c. 73.

to. XI. conc. p. 99.

ge ; faisions tous nos efforts pour négocier la paix, témoignons que ce que dessus est très-veritable. Donné à Muret le lendemain de la victoire, sçavoir le vendredi dans l'octave de la Nativité de la sainte Vierge l'an 1213. Le corps du roi d'Arragon trouvé nud sur le champ de bataille fut enterré par les chevaliers Hospitaliers de saint Jean ausquels il avoit fait du bien. Il laissa pour successeur son fils Jacques I. âgé de quatre ans.

AN. 1213. *Guill. de Pod Laur. c. 22.*

XXIX. Suite de l'absolution du roi Jean.

Le pape ayant reçû les lettres du roi d'Angleterre que Pandolfe lui avoit envoyées, lui fit une réponse qui commence ainsi : Nous rendons graces à celui qui sçait tirer le bien du mal, de vous avoir inspiré, non-seulement de recevoir la forme de satisfaction que nous avions dressée avec grande déliberation : mais encore de soûmettre à l'église Romaine votre personne & votre royaume. Car qui vous y a induit sinon cet esprit divin qui soufle où il veut ? vous possedez maintenant votre royaume d'une maniere plus sublime & plus solide qu'auparavant : puisqu'il est devenu un royaume sacerdotal suivant les paroles de l'écriture. Nous vous envoyons donc selon votre demande un légat à latere, sçavoir l'évêque de Tusculum, qui connoît nos intentions & à qui nous avons donné une pleine autorité. Cette lettre est du sixiéme de Juillet 1213. En même temps le pape écrivit à l'archevêque de Cantorberi, aux autres prélats & aux seigneurs d'Angleterre, pour leur recommander le légat ; & au roi de France, pour l'exhorter à écouter ses avis touchant la paix avec le roi d'Angleterre.

XVI. *ep. 79.*

1. *Petr.* II. 9.

XVI. *ep.* 80. 81. 82. 83.

Le légat Nicolas évêque de Tusculum arriva en Angleterre vers la saint Michel à la fin de Septembre : & quoique l'interdit durât encore, on ne laissa pas de le recevoir par tout en pro-

Matth. Paris. 1213. *p.* 207.

cession avec le chant & les ornemens. Etant arrivé à Oüestminster, il déposa l'abbé Guillaume, accusé par ses moines de dissipation des biens du monastere, & d'incontinence. Le légat étoit entré en Angleterre avec sept chevaux, mais il en eut bien-tôt cinquante, & un grand nombre de domestiques à sa suite. On tint à Londres dans l'église cathedrale de saint Paul une assemblée, où le roi Jean se trouva avec les deux cardinaux, le légat & l'archevêque de Cantorberi, les évêques & les grands du royaume. On y traita pendant trois jours du dédommagement que le roi devoit donner aux prélats: le roi offrit de payer comptant cent mille marcs d'argent; & le surplus dans Pâques, s'il se trouvoit que le dommage montât plus haut. La proposition parut si raisonnable au légat, qu'il trouva mauvais qu'elle ne fut pas aussi-tôt acceptée; ce qui le rendit suspect aux prélats d'être prévenu pour le roi. Car ils vouloient que l'on commençât par informer exactement des dommages pour recevoir tout ensemble; & le roi accepta volontiers le délai.

AN. 1213.

Le second jour, après qu'on eut long-temps parlé de la levée de l'interdit, le roi renouvella devant le grand autel l'acte par lequel il avoit soûmis au pape l'Angleterre & l'Irlande: & au lieu de la charte qu'il en avoit donnée à Pandolfe scellée en cire, il en donna une au légat dattée du troisiéme jour d'Octobre 1213. & scellée en or, pour la porter au pape. On remit à traiter de l'affaire du dédommagement à Redingues le troisiéme de Novembre; & après plusieurs remises, l'execution fut encore differée de l'avis du légat.

to. 5. Spicil. p. 576.

Le roi Jean avoit envoyé à Rome l'évêque de Norvic, l'abbé de Beaulieu, & trois autres députez, porter les lettres par lesquelles il mar-

quoit sa soûmission aux ordres du pape & la donation de son roïaume. Le pape les renvoya avec plusieurs lettres dattées des derniers jours d'Octobre & des premiers de Novembre : dans la premiere il exhorte le roi à traiter doucement avec les évêques de son royaume, principalement les affaires spirituelles ; & témoigne que le roi lui avoit demandé de ne pouvoir être excommunié, ni sa chapelle interdite sans mandement special du pape. La seconde est la bulle d'acceptation solemnelle de la donation des roïaumes d'Angleterre & d'Irlande : par une autre il ordonne au légat Nicolas, qu'après la levée de l'interdit, il ait soin de retirer & de brûler toutes les lettres que le pape avoit fait expedier contre le roi Jean, pour être répanduës en France, en Angleterre & ailleurs, en cas qu'il n'acceptât point la paix : & de-là vient sans doute que nous ne trouvons point ces lettres dans le recueil de celles d'Innocent III.

An. 1213. xvi. *ep.* 130. *ep.* 131. *epist.* 133.

XXX. Entreprise du légat Nicolas.

Entre les lettres qu'apporterent les envoyez du roi Jean, il y en a une par laquelle le pape ordonne au légat Nicolas de pourvoir aux évêchez & aux abbayes qui vaquoient alors en Angleterre, y faisant élire des sujets dignes, après avoir demandé le consentement du roi & pris bon conseil ; & il lui donnoit pouvoir de contraindre par censures ceux qui s'y opposeroient. En vertu de cette commission le légat méprisant le conseil de l'archevêque & des évêques alla aux églises vacantes avec les clercs & les officiers du roi, & y ordonna des personnes peu capables, suivant l'ancien abus d'Angleterre. Et comme quelques-uns prétendant être manifestement grévez, appelloient au pape ; il les suspendit de leurs fonctions, & les envoya à Rome, sans leur permettre d'emporter un denier du leur pour les frais du voyage. Il distribua

AN. 1214. aussi à ses clercs plusieurs cures sans le consentement des patrons ; & toute cette conduite lui attira beaucoup de malédictions.

Matth. Paris. an. 1214. to. XI. conc. p. 402. Le cardinal Etienne de Langton archevêque de Cantorberi ne crut pas devoir la souffrir. C'est pourquoi après l'octave de l'Epiphanie de l'an 1214. il tint un concile avec ses suffragans au lieu nommé Duneſtaple ; d'où après une mûre déliberation il envoya deux clercs au légat, lui défendre en consequence de l'appel, d'établir des prélats dans les églises vacantes, au préjudice de l'archevêque, à qui ce droit appartenoit. Mais le légat ne défera point à cet appel; & du consentement du roi il envoya Pandolfe en cour de Rome, pour s'opposer au dessein de l'archevêque. Pandolfe étant arrivé auprès du pape, noircit beaucoup dans son esprit l'archevêque de Cantorberi, & dit que lui & les autres évêques étoient trop interessez, & trop roides à exiger la restitution de ce qu'ils avoient perdu pendant l'interdit ; & qu'ils cherchoient trop à abaisser le roi & les libertez du royaume. Au contraire Pandolfe donnoit de grandes loüanges au roi Jean, disant qu'il n'avoit jamais vû de prince si humble & si modeste : ainsi il lui rendit le pape très-favorable. Le docteur Simon de Langton frere de l'archevêque voulut s'opposer aux discours de Pandolfe, mais il ne fut pas écouté ; tant la donation du roi Jean avoit fait d'impression sur l'esprit du pape.

XXXI. Pelage légat en Romanie. Depuis la mort du cardinal de sainte Susanne, il n'y avoit point eu de légat en Romanie ; & le notaire Maxime, que le pape y avoit envoyé en attendant, étoit demeuré à Venise. C'est pourquoi le pape Innocent dès l'année 1213. envoya à C. P. en qualité de légat Pelage cardinal évêque d'Ostie, avec des lettres par les-

XVI. ep. 104. 105. 106.

quelles il le recommande à l'empereur Henri, à Geofroi prince d'Achaie, & aux seigneurs du pays, aux évêques, aux abbez & aux autres superieurs ecclesiastiques. Ces lettres sont dattées de Seigni & des deux derniers jours d'Août 1213. **AN. 1214.**

Le légat pour montrer qu'il representoit le pape, étoit vêtu de rouge jusques à sa chaussure; la housse & la bride de son cheval: ce que les Grecs remarquoient, parce que c'étoit la couleur de l'empereur. Il exerça sa legation avec beaucoup de hauteur, voulant soûmettre tous les Grecs aux ordres de Rome, jusques à faire emprisonner des moines & des prêtres, & fermer toutes leurs églises. Il falloit sous peine de mort reconnoître le pape pour le premier évêque, & faire mention de lui au saint sacrifice. Ce procedé jetta la consternation dans C.P. & les premiers d'entre les Grecs s'adresserent à l'empereur Henri, & lui dirent: Etant d'une autre nation, & ayant un autre pontife, nous nous sommes soûmis à votre puissance quant au corps, mais non quant à l'ame & aux choses spirituelles. Nous sommes obligez de combattre pour vous à la guerre; mais il nous est impossible de quitter notre religion. Délivrez-nous donc des maux qui nous menacent, ou nous laissez aller en liberté joindre nos compatriotes. L'empereur ne voulut pas se priver du service de tant de braves gens, & malgré le légat il fit ouvrir les églises des Grecs, & mettre hors des prisons leurs moines & leurs prêtres: ainsi il appaisa la tempête dont Constantinople étoit agitée. Mais plusieurs moines en sortirent & allerent trouver l'empereur Lascaris, qui leur donna des monasteres à habiter; & des prêtres allerent à Nicée, où le patriarche Michel Autorien reçut les uns dans son clergé, & donna aux au- *Georg. Acropol. n. 17.*

AN. 1214. tres des églises ; ainsi ils vivoient en liberté.

XXXII. Suite de l'affaire des Albigeois. Au commencement de l'an 1214. le pape Innocent envoya un nouveau légat en Provence, sçavoir Pierre de Benevent cardinal diacre du titre de sainte Marie en Aquire, & le chargea de plusieurs lettres dattées du dix-septiéme de Janvier

XVI. ep. 167. & des jours suivans. La premiere est adressée aux archevêques d'Embrun, d'Arles, d'Aix, & de Narbonne, & à leurs suffragans, aux abbez & aux autres superieurs ecclesiastiques, à qui il ordonne de recevoir humblement, & d'observer inviolablement tout ce que le légat jugera à propos de statuer. Par une autre, le pape ordonne à Simon comte de Montfort, de remettre entre les mains du légat le fils du roi d'Arragon qu'il tenoit

XVI. ep. 171. 172. prisonnier depuis la bataille de Muret. Le légat avoit les pouvoirs nécessaires pour absoudre le comte de Cominges, le vicomte de Bearn, & les Toulousains, en prenant d'eux les sûretez

Petr. hist. Alb. c. 77. 78. nécessaires. Il arriva en Albigeois vers la mi-Avril, & en même tems il arriva de France une recruë de croisez conduite par l'évêque de Carcassonne.

Ce prélat avoit passé en France toute l'année précedente à prêcher la croisade contre les heretiques; en quoi il avoit été secondé par quelques autres, principalement par le docteur Jacques de Vitri. Le cardinal légat Robert de Cour-

c. 75. çon & Guillaume archidiacre de Paris amenerent aussi des croisez. Car encore que le cardinal fut principalement chargé de prêcher la croisade pour la terre sainte, il se laissa persuader alors de la laisser aussi prêcher contre les Albigeois; & prit lui-même la croix sur la poitrine, qui étoit la marque de cette croisade. Le rendez-vous general des croisez fut donné à Beziers pour la quinzaine de Pâques, c'est-a-

dire le treiziéme d'Avril. D'ailleurs Eudes III. duc de Bourgogne excité par l'archevêque de Narbonne, vint au secours du comte de Montfort accompagné des archevêques de Lion & de Vienne. AN. 1214.

Pendant le carême de cette année 1214. le comte Baudoüin frere du comte de Toulouse fut pris en trahison la nuit comme il dormoit dans son lit, à l'Olmie en Querci, d'où on le transfera dans un autre château tenu par ses gens. Et comme il ne vouloit pas en faire rendre la tour, les Routiers qui le tenoient le laisserent deux jours sans manger; au bout desquels il fit venir un prêtre, à qui il fit sa confession & demanda la communion. Comme le prêtre apportoit le saint sacrement, il survint un Routier, jurant & protestant que le comte Baudoüin ne boiroit ni mangeroit jusques à ce qu'il rendît un autre Routier qu'il tenoit aux fers. Cruel, dit le comte, je ne demande pas de la nourriture corporelle, mais seulement le divin mystere pour la nourriture de mon ame; & comme on continua de lui refuser, il dit: Qu'on me le montre au moins, & il l'adora dévotement. On le mena ensuite à Montauban, où le comte de Toulouse étant venu, on en tira Baudoüin par son ordre, & on lui mit la corde au cou pour le pendre. Il demanda encore la confession & le viatique, mais on lui refusa l'un & l'autre. Il prit Dieu à témoin qu'il vouloit mourir pour la défense de la religion; & aussi-tôt le comte de Foix, son fils & un chevalier Arragonois l'enleverent de terre, & avec la corde qu'ils lui avoient mise au cou, ils le pendirent à un noïer. C'est ainsi que le comte de Toulouse fit mourir son frere.

Le légat Pierre de Benevent après avoir eu *Pet.* 67.

AN. 1214. une conférence avec Simon comte de Montfort, vint à Narbonne; & aussi-tôt vinrent à lui le comte de Cominges, le comte de Foix, & plusieurs autres, qui avoient été privez de leurs terres à cause de l'heresie, le priant de les leur faire rendre. Le légat les reconcilia tous, mais il prit d'eux ses sûretez, non-seulement par le serment qu'ils firent d'obéïr à l'église; mais en se faisant livrer des forteresses qui leur restoient. Pendant le reste de l'été le comte de
c. 79. Montfort prit plusieurs châteaux en Querci & en Agenois, entre autres Mauriac, où on trouva sept heretiques de la secte des Vaudois. On les amena au légat Robert de Courçon qui étoit à l'armée: ils confesserent pleinement leur erreur, & les croisez les brûlerent avec grande
c. 80. joye. Ensuite le comte de Montfort assiegea Chasseneuil en Agenois, & le prit. Le légat Robert vint aussi à ce siege, mais il n'en attendit pas la fin, étant rappellé en France par les affaires de sa legation. Le comte de Montfort prit encore plusieurs autres châteaux d'heretiques & de petits tyrans en Perigord, en Limousin, en Roüergue, & rétablit la paix en ces provinces.

XXXIII. Bataille de Bovines.

Cependant le roi de France Philippe faisoit la guerre en Flandres au comte Ferrand, à l'empereur Otton, & au comte de Sarisberi frere naturel du roi d'Angleterre, qui étoient venus au
Rigord. p. 59. secours de Ferrand. Les armées s'étant rencontrées au pont de Bovines près de Tournai, le roi Philippe parla ainsi à ses troupes: Toute notre esperance est en Dieu. Le roi Otton & son armée sont excommuniez par le pape: ce sont les ennemis & les destructeurs de l'église, & l'argent dont on les paye est le fruit des larmes des pauvres & du pillage des églises & du clergé. Pour nous nous sommes Chrétiens, &

nous joüissons de la communion & de la paix de la sainte église. Quoique pécheurs nous lui sommes unis de sentimens, & nous défendons selon notre pouvoir les libertez du clergé. C'est pourquoi nous devons attendre avec confiance de la misericorde de Dieu, qu'il nous fera triompher de nos ennemis. Après que le roi eut ainsi parlé les troupes lui demanderent sa benediction, & aussi-tôt on sonna la charge. Un peu derriere le roi étoit le chapelain qui a écrit cette histoire; c'est-à-dire le moine Rigord: & avec lui un autre clerc, qui ayant oüi sonner les trompettes, chanterent les pseaumes 143. 67. & 20. tous trois convenables au sujet, les interrompant souvent de leurs larmes. La bataille fut donnée le dimanche vingt-septiéme de Juillet 1214. & la victoire demeura entiere au roi Philippe. L'empereur Otton s'enfuit. Le comte de Flandres & le comte de Sarisberi furent pris. Dans le même tems le roi d'Angleterre Jean avoit fait une descente en Poitou, & assiegeoit le château de la Roche au-Moine en Anjou: mais Loüis fils du roi de France l'obligea à lever le siege & à se retirer. En memoire de ces bons succès le roi Philippe fonda près de Senlis l'abbaye de la Victoire, où il mit des chanoines reguliers de la congregation de saint Victor de Paris. *Rigord. p. 60.*

XXXIV. Levée de l'interdit sur l'Angleterre. *Matth. Par. p. 208. 209.*

Dès la Chandeleur le roi Jean avoit envoyé à Rome Jean évêque de Norvic, Richard du Marais archidiacre de Northumbre, & deux gentilshommes, pour demander au pape la levée de l'interdit jetté sur l'Angleterre depuis si long-temps. Ils revinrent pendant que le roi Jean étoit déça la mer, & apporterent une lettre du pape, par laquelle il ordonnoit au légat Nicolas évêque de Tusculum de lever l'interdit, à condition que le roi donneroit des sûretez à l'archevêque de Cantorberi, aux évêques de Lon-

AN. 1214. dres, d'Eli, & aux autres, pour la réparation des dommages qu'ils avoient soufferts. Le légat aïant reçu cette commission du pape, assembla un grand concile à Londres dans l'église de saint Paul, où se trouverent les prélats & les seigneurs. On y examina les sommes que le roi avoit déja payées pour la restitution qu'il devoit, & on trouva qu'il restoit à payer treize mille marcs d'argent, dont les évêques de Vinchestre & de Norvic demeurerent cautions. Ensuite le jour de saint Pierre vingt-neuviéme de Juin 1214. dans la même église de saint Paul cathedrale de Londres, le légat leva solemnellement l'interdit. On chanta le *Te Deum*, on sonna les cloches, & la joye fut universelle dans tout le pays. L'interdit avoit duré six ans, trois mois & quatorze jours, avec une perte irréparable pour l'église, tant au temporel qu'au spirituel.

Alors plusieurs personnes qui avoient souffert à l'occasion de l'interdit, abbez, prieurs, Templiers, Hospitaliers, abbesses, religieuses & autres, tant clercs que laïques, s'adresserent au légat disant, qu'encore qu'ils ne fussent point sortis d'Angleterre, ils n'avoient pas laissé de souffrir une persecution continuelle de la part du roi & de ses officiers : ainsi ils demandoient leur dédommagement. Le légat répondit que dans les lettres du pape il n'étoit fait aucune mention de leurs pertes ; & qu'il ne pouvoit passer les bornes de sa commission. Mais il leur conseilla de s'adresser au pape, & lui demander justice. Ainsi cette multitude de complaignans se retirerent chacun chez soi sans esperance de meilleur succès.

XXXV. Concile de Montpellier. *Pet. hist. Albi. 681.*

Au commencement de l'année suivante 1215. & dans la quinzaine de Noël, le légat Pierre de Benevent assembla un concile à Montpellier, où se trouverent les cinq archevêques de Narbonne,

d'Auch, d'Embrun, d'Arles, & d'Aix, avec vingt-huit évêques & plusieurs barons du pays. Le comte Simon de Montfort n'y étoit point, parce qu'il étoit trop odieux aux habitans de Montpellier aussi-bien que tous les François, ensorte qu'ils ne lui permettoient point d'entrer dans leur ville. Il demeura donc pendant le concile dans un château voisin appartenant à l'évêque de Maguelone, c'est-à-dire, de Montpellier : & il se rendoit tous les jours à la maison des Templiers hors les murailles de la ville, où les évêques venoient lui parler quand il étoit besoin. Le légat fit l'ouverture du concile par un sermon dans l'église de Notre-Dame : puis il fit venir les prélats à son logis, & leur dit : *Je vous conjure par le jugement de Dieu & par l'obéissance que vous devez à l'église Romaine, de me donner un conseil fidele sur le choix de celui à qui doit être donnée la ville de Toulouse & les autres places conquises par les croisez.* Les prélats déliberérent long-temps chacun avec les abbez de son diocese & les clercs de sa confiance ; & enfin ils convinrent tous de choisir le comte de Montfort. Aussitôt ils prierent instamment le légat de lui donner toutes les terres dont il s'agissoit : mais ayant eu recours à la commission du légat, on trouva qu'il ne le pouvoit faire sans consulter le pape. C'est pourquoi d'un commun avis on envoya à Rome Bernard archevêque d'Embrun avec des lettres du légat & des prélats, pour supplier le pape de leur accorder pour seigneur Simon comte de Montfort.

AN. 1214.
to. XI. conc. p. 103.
Duchesne. to. 5. p. 769.

Ce concile de Montpellier fit quarante-six canons, dont le premier porte en substance : Nous avons souvent reçu des plaintes de la part des laïques touchant les habits immodestes de quelques relgieux ou ecclesiastiques seculiers. Ils en

to. XI. conc. p. 107.

sont tellement scandalisez, que non-seulement
An. 1215. ils ne respectent point ces ecclesiastiques, mais ils leur font plusieurs vexations, ne croyant pas leur devoir déferer plus qu'à des laïques, puisqu'ils ne s'en distinguent qu'en ce qu'ils sont plus dereglez. C'est pourquoi nous ordonnons que les évêques portent des habits longs ; & pardessus une chemise, c'est-à-dire un rochet, quand ils sortent à pied de chez eux, & même dans la maison quand ils donnent audience à des étrangers.
c. 3. Défense aux clercs de porter des habits
c. 26. rouges ou verds. Les chanoines reguliers porteront toujours le surplis.
c. 7. Défense aux évêques & aux clercs d'avoir des oiseaux pour la chasse, ou les porter sur le poing.

c. 8. Défense aux chapitres de recevoir des laïques pour chanoines ou confreres, & leur donner la prébende ou distribution canonicale du pain & du vin. Nous voyons un reste de cet usage en quelques églises, qui comptent entre leurs chanoines les rois ou d'autres seigneurs. Le concile continuë :
c. 12. On ne donnera point de cures à de jeunes garçons, ou à des clercs qui n'ont que les moindres ordres.
c. 18. Défense à tous religieux d'avoir rien en propre, même avec la permission des superieurs, puisqu'ils n'ont pas pouvoir de le permettre.
c. 22. On ne donnera pas même à un religieux une certaine somme pour son vestiaire. Les restes de leurs portions seront donnez aux pauvres.
c. 25. Défense de faire profession en deux communautez, si ce n'est pour passer à une observance plus étroite.
c. 30. 31. Les prieurez qui ne peuvent entretenir trois religieux, seront réünis à d'autres. Les derniers canons de ce concile regardent principalement la paix, c'est-à-dire, la sûreté publique, que l'on faisoit jurer à tout le monde sous peine d'en être exclus & excommunié.
Petr. c. 81. Le concile de Montpellier ayant duré

plusieurs jours se sépara, & le légat avec le comte de Montfort vinrent à Carcassone. AN. 1215.

Cette année 1215. Loüis fils du roi de France se trouvant libre par la tréve que son pere avoit faite avec le roi d'Angleterre, accomplit le vœu qu'il avoit fait trois ans auparavant. Il vint accompagné de plusieurs seigneurs & des deux évêques de Beauvais & de Carcassone : car ce dernier à la priere du comte de Montfort, etoit allé en France peu de temps auparavant, pour les affaires de la croisade. Le rendez-vous étoit à Lion pour le jour de Pâques, qui cette année étoit le dix-neuviéme d'Avril. Le comte de Montfort vint au-devant du prince Loüis son seigneur jusques à Vienne ; & le légat Pierre de Benevent jusques à Valence. Ce légat avoit absous secretement les Toulousains, les Narbonnois, & d'autres ennemis du comte de Montfort ; & mis sous sa protection Toulouse, Narbonne, & d'autres places des heretiques en Albigeois. Or il craignoit que Loüis comme fils aîné du roi de France, seigneur souverain de tout le pays, ne voulût se saisir de ces places, ou les démolir : c'est pourquoi on croyoit que l'arrivée de ce prince ne lui plaisoit point. Car, disoit-il, ce pays étant infecté d'heresie, le roi de France a été souvent requis de l'en purger : ce qu'il n'a point fait ; & par consequent ce pays ayant été conquis par le pape avec le secours des croisez, il ne me paroît pas que Loüis doive rien entreprendre contre mes ordres : d'autant plus qu'il est croisé & vient en qualité de pelerin. Loüis qui étoit un prince très-doux, répondit au légat, qu'il se conformeroit à sa volonté & à son conseil. Le lecteur peut remarquer ici la prétention de la cour de Rome, que toutes les conquêtes des croisez appartenoient au pape.

XXXVII. Loüis de France en Languedoc. *c.* 82.

AN. 1215. De Valence Loüis vint à saint Gilles; & comme il y étoit & le comte de Montfort avec lui; arriverent les députez du concile de Montpellier au pape, apportant des lettres par lesquelles il donnoit au comte de Montfort la garde de toutes les conquêtes faites par les croisez, jusques à ce qu'il en fût plus amplement ordonné par le concile general; qui devoit être tenu la même année au mois de Novembre. La lettre adressée au comte de Montfort étoit dattée du second jour d'Avril, & contenoit de grands éloges de ce seigneur; que le pape exhortoit à continuer dans le service de Jesus-Christ, car c'est ainsi que l'on nommoit cette guerre; & témoignoit qu'il avoit ordonné à tous les barons & les consuls du pays de lui obéir en tout ce qui regardoit la paix & la foi. En execution de cet ordre du pape, le légat Pierre étant quelque-temps après à Carcassone avec le prince Loüis, assembla dans la maison épiscopale les évêques qui étoient presens & la noblesse de la suite du prince; & donna au comte de Montfort, qui étoit aussi present, la garde du pays jusques au concile general. Ensuite ils vinrent à Toulouse, dont ils firent abattre les murailles; & delà le prince Loüis & les pelerins ayant accompli les quarante jours de leur vœu, s'en retournerent en France. Le légat Pierre de Benevent ayant aussi executé sa commission, retourna à Rome.

XXXVII. Le roi Jean accorde les libertez d'Angleterre. *Matth. Par. an. 1215.*

En Angleterre incontinent après Noël de l'an 1214. les seigneurs assemblez à Londres demanderent au roi Jean la confirmation de leurs libertez accordées par le roi Edoüard, & depuis par Henri premier: soûtenant que le roi Jean avoit juré de les observer quand il reçut l'absolution à Vinchestre. Le roi Jean craignant les seigneurs qu'il voyoit prêts à lui faire la guerre

pour ce sujet, leur demanda terme jusques à Pâques closes, pour déliberer sur une affaire si importante, & satisfaire à la dignité de sa couronne. Les seigneurs l'accorderent & se retirerent. Cependant le jour de la chandeleur le roi prit la croix de pelerin, comme pour aller à la terre sainte, afin de se mettre plus en sûreté par le privilege de la croisade. Pendant la semaine de Pâques les seigneurs s'assemblerent en armes au nombre de deux mille chevaliers, & le reste des troupes à proportion, agissant de concert avec l'archevêque de Cantorberi Etienne de Langton, qui toutefois étoit auprès du roi. Le lundi après l'octave de Pâques, c'est-à-dire le vingt-septiéme d'Avril 1215. le roi leur envoya l'archevêque demander quelles étoient les libertez qu'ils prétendoient. Ils en envoyerent le memoire; & quand il en eut oüi le contenu, il dit outré de colere : Et que ne me demandent-ils aussi le roïaume? Puis il jura qu'il ne leur accorderoit jamais de telles libertez, qui le rendroient leur esclave. AN. 1215.

Sur ce refus les seigneurs prirent pour chef Robert fils de Gautier, qu'ils nommerent maréchal de l'armée de Dieu & de la sainte église, & commencerent à faire la guerre au roi, attaquant & prenant quelques-uns de ses châteaux: ils entrerent même dans Londres & s'en rendirent maîtres le dimanche avant l'Ascension vingt-cinquiéme de Mai; & le roi se trouva tellement abandonné, qu'à peine lui restoit-il sept chevaliers. Alors dissimulant la haine mortelle qu'il portoit aux seigneurs, il leur envoya dire que pour le bien de la paix il leur accorderoit les libertez qu'ils demandoient, & le jour de la conférence fut marqué au quinziéme de Juin. Ce jour le roi Jean donna une charte contenant les libertez dont il étoit question; à

AN. 1215. la tête de laquelle il dit les avoir accordées par le conseil de l'archevêque de Cantorberi, de sept évêques & du nonce du pape Pandolfe, outre plusieurs seigneurs qui y sont nommez. Le premier article étoit pour la liberté des églises, dont le roi donna une charte séparée, par laquelle il déclare que quelque coûtume qui jusques alors ait été observée en Angleterre, les élections seront libres désormais, tant dans les églises cathedrales, que dans les conventuelles : sauf au roi la garde des églises & des monasteres pendant la vacance. Il promet d'accorder la permission d'élire ; & veut, s'il la refusoit, qu'on ne laisse pas de proceder à l'élection. Cette charte particuliere en faveur de l'église fut depuis confirmée par une bulle du pape.

Les autres articles accordez par le roi Jean touchant les fiefs, les forêts, & semblables affaires temporelles, ne contiennent rien qui ne paroisse juste & opposé à divers abus : toutefois il s'en repentit bien-tôt, poussé par les reproches & les railleries des méchans qui l'environnoient, & qui lui disoient qu'il n'étoit plus roi que de nom : & qu'il s'étoit reduit à une miserable servitude. Il rentra donc en fureur : il maudissoit le jour de sa naissance, grinçoit les dents, rongeoit des bâtons, puis les rompoit. Il commença à donner des ordres secrets pour soûtenir la guerre contre les seigneurs, & se retira de nuit à l'isle de Ouigt, où il demeura quelque temps caché. Delà il envoya à Rome le soudiacre Pandolfe avec quelques autres, pour demander au pape la cassation des chartes qu'il venoit de jurer. Ces envoyez exposerent au pape, que les barons d'Angleterre avoient excité une revolte contre le roi, exigeant de lui des libertez injustes & préjudiciables à la dignité roïale. Et ils ajoûterent : Dans les conférences qu'ils ont eües sur

ce sujet avec le roi, il a déclaré publiquement, que le royaume d'Angleterre relevant specialement de l'église Romaine, il ne pouvoit sans votre participation rien statuer de nouveau, ni rien changer dans le royaume à votre préjudice. C'est pourquoi ayant appellé, il s'est mis sous la protection du saint siege. Mais les barons sans y avoir égard se sont emparez par trahison de la ville de Londres capitale du royaume, & ayant pris les armes ont exigé du roi la confirmation de leurs libertez. En même temps les envoyez presenterent au pape quelques articles extraits de la charte qu'ils croyoient les plus favorables à la cause du roi. AN. 1215.

Le pape les ayant considerez attentivement, fronça les sourcils, & dit avec indignation : Les barons d'Angleterre veulent-ils donc détrôner un roi croisé & sous la protection du saint siege, & faire passer à un autre le bien de l'église Romaine ? par saint Pierre nous ne laisserons pas cet attentat impuni. Ensuite ayant pris le conseil des cardinaux, il rendit sa sentence par laquelle il dit, que la concession des libertez a été extorquée par force au préjudice des offres que le roi faisoit de rendre justice à ses barons, ou de s'en rapporter au jugement du saint siege. C'est pourquoi il casse cette concession, défendant sous peine d'excommunication au roi de l'observer, ni aux barons de s'en aider. C'est ce que porte la bulle adressée à tous les fideles & dattée du vingt-quatriéme d'Août 1215. Par une autre de même datte adressée aux barons, le pape leur ordonne de renoncer à cette concession, de se reconcilier avec leur roi, & d'envoyer leurs procureurs au concile general, où il promet de leur donner satisfaction.

XXXVIII. Le pape s'oppose aux libertez d'Angleterre.

ap. Matth. p. 223.

Mais les barons sans avoir égard à ces lettres continuerent la guerre, & le pape l'ayant appris

les excommunia, & commit l'execution de la
AN.1215. sentence à l'évêque de Vinchestre, à l'abbé de
p. 217. Redingues, & au soudiacre Pandolfe, par une lettre où il se plaint que l'archevêque de Cantorberi & ses suffragans n'ont point prêté de secours au roi contre les rebelles, ce qui les rend suspects d'être leurs complices. Voilà, continue-t-il, comment ces prélats défendent le patrimoine de l'église Romaine, comment ils protegent les croisez. Ils sont pires que les Sarasins, puisqu'ils veulent détrôner celui dont on esperoit le plus de secours pour la terre sainte. C'est pourquoi de la part de Dieu tout-puissant nous excommunions tous ces perturbateurs du royaume d'Angleterre avec leurs complices & leurs fauteurs, & mettons leurs terres en interdit : enjoignant très-expressement à l'archevêque & aux évêques de faire publier notre sentence solemnellement tous les dimanches par tout le royaume ; & d'ordonner de notre part à tous les sujets du roi, de lui donner aide & conseil contre les rebelles. Que si quelque évêque néglige d'executer cet ordre, il doit sçavoir qu'il est suspens de ses fonctions, & ceux qui lui sont soûmis dispensez de lui obéïr.

Les trois commissaires vinrent en personne trouver l'archevêque de Cantorberi, & lui ordonnerent de la part du pape d'executer sa sentence. Il étoit déja embarqué pour aller à Rome au concile : c'est pourquoi il leur demanda un délai, jusques à ce qu'il pût avoir audience du pape : assurant que la sentence contre les barons avoit été obtenuë en supprimant la verité, & qu'il ne pouvoit la publier avant que d'avoir appris l'intention du pape de sa propre bouche. Mais les commissaires usant de leur pouvoir, suspendirent l'archevêque de l'entrée de l'église & de ses fonctions spirituelles. Il se soûmit

mit humblement, & alla à Rome en cet état de suspense. Alors l'évêque de Vinchestre & Pandolfe dénoncerent excommuniez tous les barons qui vouloient chasser le roi du roïaume. Mais comme la bulle du pape n'en nommoit aucun en particulier : les seigneurs ne compterent pour rien l'excommunication, & ne l'observerent point.

AN. 1215.

XXXIX. Reglement pour les écoles de Paris.

Hist. Univ. to. 3. p. 81. Launoi de var. Arist. c. 4.

Le cardinal légat Robert de Courçon étoit toujours à Paris, où par ordre du pape il fit un reglement pour reformer les écoles, qui commence ainsi : Personne n'enseignera les arts à Paris qu'il n'ait atteint l'âge de vingt-un ans & qu'il n'ait étudié les arts au moins pendant six ans. Et quand il voudra enseigner, il sera examiné selon la forme contenuë dans l'écrit du seigneur Pierre évêque de Paris touchant la paix entre le chancelier & les écoliers. On expliquera ordinairement dans les écoles les livres d'Aristote de la dialectique tant vieille que nouvelle. On lira aussi les deux Prisciens, au moins l'un des deux. Les jours de fêtes on n'expliquera que des philosophes, des rethoriciens, les mathematiques & la grammaire ; & si l'on veut la morale & le quatriéme des topiques. On ne lira point les livres d'Aristote de metaphysique ou de physique, ni leur abregé, ni rien de la doctrine de David, de Dinant, de l'hérétique Amauri, ou de l'Espagnol Maurice. Et ensuite : Quant aux theologiens, personne n'enseignera qu'à l'âge de trente-cinq ans, & après avoir étudié au moins huit ans. Personne ne sera reçu à Paris pour faire des leçons publiques, ou pour prêcher, qu'il ne soit éprouvé pour les mœurs & pour la science : aucun ne sera tenu pour écolier qu'il n'ait un maître certain. Ce reglement est datté du mois d'Août 1215. & fut fait dans un concile provincial.

AN. 1215.

XL. Quatriéme concile de Latran. *ap. Rainald. 1214. n. 8. Sup. l. LXXV. n. 30.*

Cependant les prélats arrivoient de toutes parts à Rome pour le concile general ; dont toutefois plusieurs s'excuserent : par exemple André roi de Hongrie écrivit au pape l'année precedente qu'il se disposoit à partir pour la terre sainte, comme il y étoit obligé depuis si long-temps, & qu'il avoit résolu de laisser en son absence le gouvernement de son roïaume à l'archevêque de Strigonie & à quelques autres prélats en qui il avoit confiance : que d'ailleurs il prétendoit mener avec lui les évêques de Cinq-églises & de Javarin & le prevôt d'Albe-royale croisez depuis long-temps : c'est pourquoi il prioit le pape de les dispenser d'aller à Rome où ils étoient appellez.

Abb. Ursp. & Matth. Par. an. 1215.

Il se trouva au concile quatre cens douze évêques, en comptant deux patriarches, soixante-onze primats ou métropolitains. Il y avoit plus de huit cens tant abbez que prieurs, & un grand nombre de procureurs pour les absens. Il y avoit des ambassadeurs de plusieurs princes ; sçavoir de Frideric roi de Sicile élû empereur, de Henri empereur de C. P. des rois de France, d'Angleterre, de Hongrie, de Jerusalem, de Chipre, d'Arragon, d'autres princes & de plusieurs villes. Les deux patriarches étoient Latins, sçavoir Gervais de C. P. & Raoul de Jerusalem. Le siége de C. P. avoit vaqué depuis la mort de Thomas Morosini arrivée en 1211. & le légat Pelage n'ayant pû terminer le differend entre les deux contendans, sçavoir l'archevêque d'Heraclée & le curé de saint Paul de Venise, les renvoya au pape, ils arriverent à Rome vers le temps du concile ; & le pape ayant cassé les deux élections, fit patriarche de C. P. Gervais natif de Toscane, qui assista au concile en cette qualité.

Godefr. mon. an. 1213. Albert. an. 1217.

Vita. ap. Boll. 8. Ap. to. 1. p. 774.

Albert patriarche de Jerusalem refugié à Acre,

porta huit ans ce titre, remplissant saintement ses devoirs & respecté même des infideles : mais le jour de l'Exaltation de la sainte Croix quatorziéme de Septembre 1214. comme il marchoit en procession dans l'église de sainte Croix d'Acre, un homme du diocese d'Yvrée en Lombardie que le prélat reprenoit de ses desordres, le tua d'un coup de couteau. Les Carmes à qui il a donné leur regle l'honorent le huitiéme jour d'Avril. Son successeur fut Raoul, qui ne porta qu'un an le titre de patriarche de Jerusalem, & eut pour successeur Lothaire archevêque de Pise. Le patriarche Latin d'Antioche étant griévement malade, ne put venir au concile de Latran, & envoya à sa place l'évêque d'Antarade ou Tortose. Le patriarche d'Alexandrie, j'entends le Melquite, ne put venir non plus, étant sous la domination des Musulmans : mais il envoya un diacre nommé Germain. Le patriarche des Maronites, qui sous Lucius III. s'étoient réünis à l'église Romaine, vint au concile de Latran, où il s'instruisit pleinement de la foi & des saintes céremonies, & les fit observer par sa nation.

AN. 1215.

Hist. patr. Hierosf. Bell. to. 14. p. 54.

Sup. liv. LXXIII. n. 46. epist. ap. Baron. an. 1182. n. 4.

Quant aux princes qui envoyerent des ambassadeurs à ce concile, Frideric roi de Sicile avoit été couronné roi des Romains à Aix-la-Chapelle le jour de saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet cette même année 1215. par les mains de Sigefroi archevêque de Mayence & légat du pape, le siege de Cologne étant reputé vacant par la déposition de Thierri. Aussi-tôt Frideric se croisa pour la terre sainte, & avec lui l'archevêque Sigefroi & les évêques de Liege, de Bamberg, de Passau, & de Strasbourg, & plusieurs seigneurs & chevaliers. Ensuite l'archevêque de Tréves vint à Cologne, dont il exhorta les citoyens à se réünir & à se sou-

AN. 1215. mettre au roi Frideric, & il y travailla si bien avec le duc de Brabant, que le quatriéme jour d'Août il leva solemnellement l'excommunication & l'interdit dont la ville étoit frappée depuis un an & cinq mois à cause de l'empereur Otton. Or cet empereur après avoir demeuré long-temps à Cologne, avoit été obligé de la quitter étant abandonné de tout le monde. Le roi Frideric y entra le même jour que l'interdit fut levé.

XLI. Primatie de Tolede. *Mſ. ap. Garſ. de prim. Tolet. to. v. conc. p. 1637. & to. xi. p. 235.*

Un mois avant la tenuë du concile, sçavoir le huitiéme d'Octobre Rodrigue Chimenez archevêque de Tolede soûtint sa prétention de la primatie sur les quatre archevêques de Brague, de Compostelle, de Tarragone & de Narbonne, apparemment pour regler les rangs dans les séances du concile. Rodrigue parla sur ce sujet avec la permission du pape dans une chambre du palais de Latran en présence des prélats qui étoient déja arrivez; & ensuite il leur expliqua ses raisons & ses autoritez à chacun en leur langue vulgaire, en Italien, en Alleman, en François, en Anglois, en Navarrois ou Basque, & en Espagnol; ce qui parut un prodige inoüi depuis le temps des apôtres. Pour preuve de sa prétention il produisit les privileges des papes Honorius II. Gelase II. Lucius II. Adrien IV. & Innocent III. ajoûtant qu'il avoit plusieurs autres titres: enfin il lut la sentence du cardinal Hyacinthe légat d'Alexandre III. renduë en faveur de Cerebrun archevêque de Tolede contre Jean de Brague. Après que Rodrigue de Tolede eut ainsi parlé, l'archevêque de Brague, qui étoit présent, dit que n'ayant pas été cité pour ce sujet, il ne pouvoit pas répondre; & qu'il n'avoit point de connoissance de la sentence du cardinal Hyacinthe.

Sup. liv. lxix. n. 5. 39.

Rodrigue répliqua: Saint pere, il ne faut pas

s'étonner si l'archevêque de Brague denie la citation faite de votre part & la sentence du légat ; puisqu'autrefois Bourdin son prédecesseur non-seulement s'est élevé contre l'église Romaine ; mais a été l'auteur d'un schisme. Là-dessus il raconta toute l'histoire de l'antipape Bourdin, mais avec plusieurs méprises : car il nomme l'empereur Otton pour Henri, & le pape Alexandre III. pour Calliste II. & conclut cette narration en disant : Si quelqu'un des assistans en doute, qu'il leve les yeux, & il verra cette histoire peinte contre les murailles du lieu où nous sommes. Ils regarderent, & trouvant tout comme Rodrigue l'avoit dit, ils loüerent son esprit & sa doctrine. Mais que faisoit l'histoire de Bourdin pour la primatie de Tolede ?

AN. 1215.

Sup. liv LXVI. *n.* 49. LXVII. *n.* 18.

Le même jour l'archevêque de Compostelle dit en plein consistoire : Saint pere, la demande du seigneur Rodrigue semble peu serieuse, de prétendre soûmettre maintenant à l'église de Tolede celle de Compostelle, si ancienne & si noble, bâtie en l'honneur de l'apôtre saint Jacques parent de notre-Seigneur, qui le premier a prêché la foi en Espagne, y a converti une infinité de peuple, & dont le corps repose dans la même église. Rodrigue répondit : Je souhaite qu'on n'allegue point de plus fortes raisons contre moi. Vous prétendez vous appuyer sur l'antiquité de l'église de Compostelle, & cette antiquité n'est que de cent neuf ans (il devoit dire cent moins neuf) puisque ce fut le pape Calliste, qui à la priere du prince, du clergé & du peuple d'Espagne, transfera à Compostelle l'an 1124. le droit de métropole de l'ancienne & fameuse cité de Merida, qui est en la puissance des Sarrasins : pour augmenter la dévotion des pelerins qui vont à Compostelle, où on croit que

Sup. liv. LXVII. *n.* 36.

le corps de saint Jacques est enterré. Car jusques
An. 1215. à ce temps-là il n'y avoit qu'un très-petit oratoi-
Sup. liv. re au lieu où est à present l'église de Compostel-
lxxix. n. 36. le. L'église de Tolede est donc plus ancienne, étant fondée dès le temps de saint Eugene disci-
Sup. liv. ple de l'apôtre saint Paul. C'est ce qu'il eût fal-
xxxix. n. 40. lu prouver. Rodrigue continuë : S'il attribuë la noblesse de son église à l'invocation de l'apôtre saint Jacques ; l'église de Tolede porte le nom de la sainte Vierge, qui l'a même honorée de sa présence, quand elle se rendit visible à saint Ildefonse son archevêque, offrant le saint sacrifice. S'il dit que saint Jacques est le premier qui a prêché la foi en Espagne : c'est à ceux qui sçavent l'écriture sainte a en rendre témoignage. J'ai seulement lû qu'il reçut le pouvoir de prêcher en Espagne ; mais que tandis qu'il prêchoit dans la Judée & la Samarie, Herode lui fit cou-
Act. xii. 2. per la tête à Jerusalem. Rodrigue n'avoit lû que ce dernier fait dans l'écriture. Il continuë : Comment donc a-t-il prêché dans un païs où il n'étoit pas encore entré ? J'accorde volontiers que le corps de saint Jacques est à Compostelle ; encore que quelques-uns soûtiennent qu'il fut enterré à Jerusalem, d'où il fut depuis emporté à C. P. Mais à Dieu ne plaise que pour l'honneur de ma primatie je dise que le corps de la sainte Vierge que nous croyons fermement être dans le ciel, ait jamais été enterré dans l'église de Tolede. Je souffrirois d'être mis en pieces plû-
Sup. liv. tôt que de l'avancer. Nous voïons ici le progrès
lxvii. n. 35. qu'avoit fait depuis un siecle l'opinion de l'as-
Guib. 1. de pignor. SS. c. 3. somption corporelle de la sainte Vierge ; puisque Guibert de Nogent témoigne, que l'église n'o-
Sup. liv. soit l'assurer de son temps, & permettoit seule-
xlviii. n. 46. ment de le penser : au lieu que Rodrigue en plein concile géneral le soûtient comme une créance reçuë. Quant à celle que le corps de saint Jac-

que fût à Compostelle, nous avons vû qu'elle commença seulement au neuviéme siecle, sans qu'on en sçache precisément l'origine. AN. 1215. V. Tillem. to. 1. p. 630.

L'évêque de Vic répondit tant pour l'archevêque de Tarragone son métropolitain, qui n'étoit pas present, que pour lui-même & pour ses comprovinciaux, que l'archevêque de Tolede n'étoit point primat, & qu'ils ne lui devoient point d'obéïssance. L'archevêque de Narbonne qui étoit absent, répondit le lendemain en plein consistoire qu'il n'avoit pas été cité pour ce sujet. C'est ce qui se passa le huitiéme d'Octobre 1215. dans le palais de Latran. Le pape Innocent laissa la contestation indécise, & ordonna que dans la Toussaint de l'année suivante les deux archevêques de Tolede & de Brague envoyeroient à Rome leurs procureurs avec des instructions suffisantes. Cependant il accorda à l'archevêque Rodrigue la légation d'Espagne pour dix ans, & la faculté de donner des dispenses à trois cens bâtards, pour promouvoir les uns aux ordres sacrez, les autres à des benefices, même à charge d'ames, les autres à diverses dignitez. Il lui accorda aussi de donner des dispenses à quelque excommuniez sacrileges, irreguliers & concubinaires : par où on peut juger en quel état se trouvoit l'église d'Espagne. Honor. III. ep. 4. & 5. to. XI. conc.

XLII. Frideric II. empereur. Ric. S. Germ. an. 1215.

Entre les ambassadeurs des princes qui assisterent au concile de Latran, étoit Berard archevêque de Palerme pour Frideric roi de Sicile, & quelques Milanois pour l'empereur Otton, qui vouloit revenir à l'obéïssance de l'église. Mais le marquis de Monferrat qui étoit du parti du roi Frideric, s'opposa aux Milanois, & soûtint qu'ils ne devoient point être écoutez, parce qu'Otton n'avoit point gardé le serment qu'il avoit fait à l'église Romaine, qu'il retenoit encore les places pour lesquelles il avoit été

AN. 1215. excommunié, & par quelques autres raisons. Il reprochoit aux Milanois en particulier qu'ils étoient excommuiez comme complices d'Otton, & qu'ils retenoient des Patarins dans leur villes. Les Milanois répondirent aigrement : on en vint aux injures de part & d'autre, ce que voyant le pape, il se leva de son trône leur faisant signe de la main, & sortit de l'église avec les autres. Toutefois à la fin du concile il confirma l'élection de Frideric pour l'empire. Ce prince avoit pris ses precautions pour rassurer le pape de la crainte qu'il voulût unir la Sicile à l'empire. On le voit par une patente donnée à Strasbourg le premier de Juillet cette année 1215. scellée d'une bulle d'or, par laquelle il promet au pape Innocent, que si-tôt qu'il sera couronné empereur il émancipera son fils Henri, qu'il a déja fait couronner, & lui laissera le roïaume de Sicile, pour le tenir de l'église Romaine : ensorte, ajoûte-t-il, que dès-lors nous ne prendrons plus le nom de roi de Sicile, mais nous aurons soin que ce roïaume soit gouverné suivant votre bon plaisir par une personne capable, jusques à ce que le roi notre fils soit en âge: de peur que la grace que Dieu nous a faite de nous appeller à l'empire ne fasse croire que le roïaume de Sicile y soit uni, si nous tenions en même temps l'un & l'autre ; & qu'elle ne porte quelque prejudice au saint siége, ou à nos successeurs.

ap. Rainald. 1215. n. 38.

XLIII. Affaires d'Angleterre.

Matth. Paris. 1215. p. 219.

Avant l'ouverture du concile les procureurs du roi d'Angleterre se presenterent au pape contre Etienne de Langton archevêque de Cantorberi : sçavoir l'abbé de Beaulieu & deux chevaliers. Ils l'accusoient de conspirer avec les barons d'Angleterre pour détrôner le roi ; & representoient, qu'ayant reçû ordre du pape de les obliger par censures à cesser la persecution

qu'ils faisoieut au roi, il n'en avoit tenu compte; & pour cette raison avoit été suspens par l'évêque de Vinchestre, & les autres commissaires du pape, & étoit venu au concile en cet état. L'archevêque confus ne put répondre autre chose, sinon qu'il demandoit absolution de la suspense : mais le pape lui répondit avec indignation : Par saint Pierre vous ne l'obtiendrez pas si facilement après avoir ainsi fait injure non seulement au roi d'Angleterre, mais à l'église Romaine, nous en voulons déliberer avec nos freres. Après donc avoir pris l'avis des cardinaux, il confirma la suspense prononcée contre l'archevêque de Cantorberi, & la dénonça aux évêques ses suffragans : leur défendant de lui rendre obéissance tant qu'elle dureroit. La lettre est du quatriéme de Novembre. AN. 1215.

Ensuite les chanoines d'Yorc présenterent au pape Simon de Langton frere de l'archevêque de Cantorberi, qu'ils avoient élû pour le leur : le priant de confirmer l'élection; mais le pape le refusa, cassa l'élection comme faite contre sa défense, declara Simon inéligible, & ordonna aux chanoines de proceder aussi-tôt à une autre élection. Les chanoines suivant qu'ils l'avoient concerté, postulerent Gautier de Grai évêque de Vorchestre, à cause, disoient-ils, de sa pureté singuliere, car il avoit gardé la virginité. Le pape dit : Par saint Pierre la virginité est une grande vertu, & je vous le donne pour archevêque. Gautier ayant donc reçu le pallium, retourna en Angleterre, étant endetté en cour de Rome pour dix mille livres sterlins. Il avoit déja été transferé du siege de Lichfield à celui de Vorchestre, & il tint celui d'Yorc près de quarante ans.

XLIV. Sermon du pape.

Le concile se tint à Rome dans l'église patriarcale de Latran, autrement la basilique de

An. 1215. Constantin; & dura depuis le jour de saint Martin onziéme de Novembre 1215. jusques au jour
to. xi. conc. p. 131. de saint André dernier du même mois. Le pape Innocent en fit l'ouverture par un serment, où
Luc. xxii. 15. il prit pour texte ces paroles de l'évangile: J'ai desiré ardemment de célebrer cette Pâques avec vous; puis expliquant le mot de Pâques qui signifie passage, il en distingue trois: le passage corporel d'un lieu à un autre, qu'il applique au voyage de la terre sainte: le passage spirituel d'un état à l'autre par la réformation de l'église: le passage éternel de cette vie à la gloire céleste. Ces trois passages font toute la matiere de son sermon. Sur le premier il dit: Me voilà, mes chers freres, je me livre tout entier à vous. Je suis prêt, si vous le jugez à propos, d'aller en personne chez les rois, les princes & les peuples, voir si par la force de mes cris je pourrai les exciter à combattre pour le Seigneur & vanger l'injure du Crucifié, qui pour nos pechez est chassé de sa terre & de sa demeure qu'il a acquise par son sang, & où il a accompli tous les mysteres de notre redemption. Sur le passage spirituel il traite de la reformation de l'église, mais en géneral sans entrer dans aucun détail utile ni agréable; rapportant grand nombre d'autoritez de l'écriture prises dans des sens figurez, & souvent détournez. Le pape fit encore un autre sermon apparemment à la conclusion du concile, qui est une exhortation morale du même caractere que la précedente.

XLV. Decret sur la foi. to. xi. conc. p. 142.

Ce qui nous reste d'autentique du concile de Latran sont ses decrets compris en soixante-dix chapitres ou canons, après lesquels est l'ordonnance particuliere de la croisade; & le tout fut traduit en grec en faveur des Grecs réünis à l'église Romaine. Le premier chapitre est l'expo-

sition de la foi catolique, faite principalement par rapport aux hérétiques du temps, c'est-à-dire aux Albigeois & aux Vaudois. C'est pourquoi il est dit qu'il n'y a qu'un seul Dieu, qui dès le commencement du temps a fait de rien l'une & l'autre creature spirituelle & corporelle, & les démons mêmes, qu'il avoit créez bons, & qui se sont faits mauvais; ce qui tend à exclure les deux principes. Pour autoriser l'ancien testament, il est dit que c'est ce même Dieu qui a donné aux hommes la doctrine salutaire par Moïse & par les autres prophetes; & qui ensuite a fait naître son fils du sein de la Vierge, afin qu'il nous montrât plus manifestement le chemin de la vie. AN. 1215.

Le concile ajoûte : Il n'y a qu'une église universelle, hors de laquelle personne n'est sauvé. Jesus-Christ y est lui-même le prêtre & le sacrifice : son corps & son sang sont veritablement contenus au sacrement de l'autel, le pain étant transsubstancié au corps & le vin au sang par la puissance divine : & ce sacrement ne peut être fait que par le prêtre ordonné legitimement, en vertu du pouvoir de l'église accordé par Jesus-Christ à ses Apôtres & à leurs successeurs. Le terme de transsubstantiation consacré dans ce canon a toujours été depuis employé par les theologiens catholiques; pour signifier le changement que Dieu opere au sacrement de l'eucharistie : comme le mot de consubstantiel fut consacré au concile de Nicée, pour exprimer le mystere de la Trinité. Mais vous avez vû que l'église a cru de tout temps le changement de substance, & il est nettement exprimé en dernier lieu dans les écrits de Lanfranc & de Guimond contre Berenger.

Sup. liv. LXI. num. 22. LXII. n. 18.

Le concile de Latran continuë : Le sacre-

AN. 1215. ment de baptême conferé dans la forme de l'église par qui que ce soit est utile pour le salut, tant aux enfans qu'aux adultes. Et si après le baptême quelqu'un tombe dans le peché, il peut toûjours être relevé par une vraye penitence. Non seulement les vierges & les continens, mais encore les personnes mariées, se rendant agreables à Dieu par la foi & les bonnes œuvres, meritent d'arriver à la beatitude éternelle. Tout cela contre les Albigeois.

XLVI.
Erreur de l'abbé Joachim.
c. 2.
Lib. 1. dist. 5. 3.

Nous condamnons le traité de l'abbé Joachim contre maître Pierre Lombard sur la Trinité, où il l'appelle héretique & insensé, pour avoir dit dans ses sentences qu'une chose souveraine est Pere & Fils & saint Esprit; & qu'elle n'engendre, n'est engendrée, ni ne procede. Joachim soûtient que c'est admettre en Dieu une quaternité plûtôt qu'une Trinité, sçavoir les trois personnes & cette essence commune; & prétend que l'union des personnes n'est pas propre & réelle, mais seulement similitudinaire: comme quand il est dit, que la multitude des croyans n'avoit qu'un corps & qu'une ame: & quand Jesus-Christ parlant des fideles dit à son Pere: Je veux qu'ils soient un comme nous. Pour nous, dit le pape Innocent, avec l'approbation du concile, nous croyons & confessons qu'il y a une chose souveraine qui est Pere & Fils & saint-Esprit, sans qu'il y ait de quaternité en Dieu, parce que chacune des trois personnes est cette chose, c'est-à-dire la substance, l'essence, ou la nature divine, qui seule est le principe de tout. Et ensuite: Nous ne voulons toutefois par ce decret faire aucun préjudice au monastere de Flore, que Joachim a institué, parce que l'observance en est reguliere: d'autant plus que Joachim a ordonné de nous remettre tous ses écrits, pour être ap-

Act. IV. 32.
Jo. XVII. 22.

prouvez ou corrigez par le jugement du saint siége; & que par une lettre souscrite de sa main il déclare, qu'il tient la foi de l'église Romaine. Cette lettre de l'abbé Joachim se trouve encore, elle est dattée de l'an 1200. & il veut qu'elle tienne lieu de testament. Le pape ajoûte: Nous condamnons aussi la doctrine d'Amauri, qui doit plûtôt être traitée d'insensée que d'héretique. J'ai suffisamment parlé de l'abbé Joachim. Amauri étoit ce même héretique qui avoit été condamné à Paris huit ou dix ans auparavant.

AN.1215.

Direct. Inquis. par. 1. c. 2. sp. 5.

Sup. liv. LXXV. n 40. liv. LXXVI. n. 55.

XLVII. Decret contre les héretiques.

Le troisiéme canon du concile de Latran prononce anathême contre toutes les héresies contraires à l'exposition de foi precedente, quelque nom qu'elles portent: ce qui montre que cette exposition est relative aux erreurs du temps. Le concile ajoûte parlant de ces héretiques: Etant condamnez ils seront abandonnez aux puissances seculieres pour recevoir la punition convenable, les clercs étant auparavant dégradez. Les biens des laïques seront confisquez, & ceux des clercs appliquez aux églises dont ils recevoient leurs retributions. Ceux qui seront seulement suspects d'hérésie, s'ils ne se justifient par une purgation convenable, seront excommuniez; & s'ils demeurent un an en cet état, condamnez comme héretiques. Les puissances seculieres seront averties, & s'il est besoin, contraintes par censures, de prêter serment publiquement qu'ils chasseront de leurs terres tous les héretiques notez par l'église. Que si le seigneur temporel étant admonesté, neglige d'en purger sa terre, il sera excommunié par le métropolitain & ses comprovinciaux; & s'il ne satisfait dans l'an, on en avertira le pape afin qu'il déclare ses vassaux absous du serment de fidelité, & qu'il expose sa terre à la conquête

AN. 1215. des Catholiques, pour la posseder paisiblement; après en avoir chassé les héretiques, & la conserver dans la pureté de la foi : sauf le droit du seigneur principal, pouvû que lui-même n'apporte aucun obstacle à l'execution de ce decret. L'église semble ici entreprendre sur la puissance seculiere : mais il faut se souvenir qu'à ce concile assistoient les ambassadeurs de plusieurs souverains, qui consentoient à ces decrets au nom de leurs maîtres.

Le concile continuë : Les Catholiques qui se croiseront pour exterminer les héretiques, joüiront de la même indulgence que ceux qui vont à la terre sainte. Nous excommunions aussi les croyans des héretiques, leurs receleurs & leurs fauteurs : ensorte que s'ils ne satisfont dans l'an depuis qu'ils auront été notez, dès-lors ils seront infames de plein droit, & comme tels exclus de tous offices, ou conseils publics, d'élire les officiers, porter témoignage, faire testament, ou recevoir une succession. Personne ne sera obligé de leur répondre en justice, & ils répondront aux autres. Si c'est un juge, la sentence sera nulle, & on ne portera point de cause à son audience : s'il est avocat, il ne sera point admis à plaider : s'il est tabellion, les actes par lui dressez seront nuls, & ainsi du reste. Si c'est un clerc, il sera déposé & privé de tout benefice. Quiconque n'évitera pas ces excommuniez depuis qu'ils seront notez par l'église, sera lui-même excommunié. Les clercs ne leur donneront ni les sacremens, ni la sepulture ecclesiastique : & ne recevront ni leurs aumônes, ni leurs offrandes, sous peine de déposition, & les reguliers sous peine de ne point joüir de leurs priviles dans le diocese. Et parce que quelques-uns sous pretexte de pieté s'attribuent l'autorité de prêcher; tous ceux qui le feront, soit en pu-

blic, soit en particulier, sans avoir reçu mission du saint siege ou d'un évêque catholique, seront excommuniez & punis encore d'autre peine, s'ils ne se corrigent au plûtôt. C'étoit une erreur des Vaudois, de dire que tout laïque devoit prêcher, même les femmes : suivant le témoignage de Reinier, qui écrivoit environ quarante ans après.

AN. 1213. *Rein.* 5. *p.* 58.

Le concile ajoûte : Chaque évêque visitera au moins une fois l'an par lui-même, ou par autre personne capable, la partie de son diocese où l'on dira qu'il y a des heretiques ; & prendra trois hommes de bonne réputation, ou plus s'il juge à propos, qu'il fera jurer : que s'ils sçavent qu'il y ait là des heretiques ou des gens tenant des conventicules secrets, ou menant une vie singuliere & differente du commun des fideles, ils auront soin de les lui indiquer. Il fera venir les accusez en sa presence ; & s'ils ne se justifient, ou s'ils retombent, ils seront punis canoniquement : Que s'il s'en trouve qui refusent opiniâtrement de prêter serment, ils seront dès-lors réputez heretiques. Nous avons vû que c'étoit une des erreurs des Albigeois, de condamner toute sorte de serment. Ce decret finit par une menace de déposition contre les évêques, qui négligeront de purger leurs dioceses d'heretiques.

XLVIII. Decret touchant les Grecs. *c.* 4.

Le canon suivant regarde les Grecs réünis à l'église Romaine. Le pape déclare qu'il veut les favoriser & les honorer, supportant autant qu'il peut selon Dieu leurs mœurs & leurs rites : mais il blâme ceux qui poussoient leur aversion jusqu'à laver les autels où les prêtres Latins avoient célebré, & rebaptiser ceux qu'ils avoient baptisez. Il défend de commettre à l'avenir de tels excès, sous peine d'excommunication & de déposition. En plusieurs païs des peuples de diverses langues se trouvoient mêlez, & differoient

AN. 1215. non seulement dans les mœurs, mais dans les cérémonies de la religion, quoiqu'habitans d'une même ville, où d'un même diocese. Ce mélange se rencontroit à C. P. & dans toute la Romanie, où les Latins étoient répandus parmi les Grecs; & en Orient, à Antioche, à Tripoli, à Acre, où les Latins étoient mêlez avec les Syriens, les Grecs & les Armeniens. Pour éviter la confusion que pouvoit produire cette diversité de langue & de rite entre les Chrétiens de même créance, le concile ordonne que les évêques de ces dioceses établissent des hommes capables pour célébrer à chaque nation l'office divin, lui administrer les sacremens, & l'instruire chacune selon son rite & en sa langue. Il défend toutefois de mettre deux évêques dans un diocese, puisque ce seroit un corps à deux têtes, & par consequent un monstre : mais il veut que l'évêque donne à ceux de l'autre rite un vicaire catholique, & qui lui soit entierement soûmis. Si quelqu'un s'ingere autrement à faire les fonctions ecclesiastiques, il sera excommunié, ensuite déposé, & même réprimé, s'il est besoin, par le secours du bras seculier.

c. 9. c. Quoniam 14. de Offi. jud.

XLIX. Jurisdiction ecclesiastique.

Le concile déclare aussi le rang & les prérogatives des quatre patriarches : mettant celui de C. P. le premier, puis Alexandrie, Antioche & Jerusalem. Cet article est tiré de Gratien, qui l'a pris du concile *in Trullo*, sans considerer que ce concile avoit été dès le commencement rejetté par le saint siege. Mais depuis la prise de C. P. par les Latins, le pape lui donnoit volontiers le premier rang après Rome. Le concile de Latran ajoûte parlant des patriarches. Après qu'ils auront reçu du pape le pallium en lui prétant serment de fidelité, ils pourront donner le pallium à leurs suffragans : en recevant la profession d'obéïssance pour eux & pour l'église

Dist. 22. c. Renovantes 6. Conc. Trul. c. 35. Sup. liv. LXXVI. n. 54.

Romaine. Ils feront porter la croix devant eux par tout excepté à Rome & dans les lieux où sera le pape ou son légat. Dans toutes les provinces de leur jurisdiction les appellations seront portées devant eux, sauf l'appel au pape. Je n'ai point vû jusques ici que ces quatre patriarches reçussent le pallium du pape : mais il en usoit comme il vouloit avec les patriarches Latins, tels qu'étoient les deux qui assistoient à ce concile.

AN. 1215.

Il renouvelle l'ordonnance de tenir tous les ans les conciles provinciaux ; & pour leur faciliter la reformation des abus, il veut qu'on établisse en chaque diocese des personnes capables, qui durant toute l'année s'en informent exactement, & en fassent leur rapport au concile suivant. Ils veilleront aussi à l'observation des decrets du concile, & les publieront dans les synodes des évêques. Les chapitres, qui par la coûtume sont en possession de corriger les fautes des chanoines, le feront dans le terme prescrit par l'évêque, autrement il les corrigera lui-même. Il est remarquable que ce canon ne parle ni d'exemption, ni de privilege, mais seulement de coûtume.

C. 6. c. Sicut olim. 25. de accus.

c. 7. c. Irrefragab. 13. de Off. jud.

Le canon suivant regle la maniere dont le superieur doit proceder pour la punition des crimes, non seulement contre les particuliers, mais encore contre les moindres superieurs. Il dit que sur la diffamation publique il doit informer d'office, mais que celui contre lequel il informe doit être present, à moins qu'il ne se soit absenté par coutumace : que le juge lui doit exposer les articles sur lesquels il doit informer, afin qu'il ait la faculté de se défendre : qu'il doit lui déclarer non seulement les dépositions, mais les noms des témoins, & recevoir ses exceptions & ses défenses legitimes. J'appelle ici information suivant notre usage, ce que le texte nomme enquête ou inquisition Il ajoûte qu'il y a

c. 8. c. Qualiter & quando 24. de accus. extrà.

AN. 1115. trois manieres de proceder en matiere criminelle, l'accusation qui doit être précedée d'une inscription légitime; la dénonciation précedée d'une admonition charitable; l'inquisition précdée d'une diffamation publique. Il finit en disant que cet ordre ne doit pas être observé si exactement à l'égard des reguliers. Ce canon est très-fameux & a depuis servi de fondement à toute la procedure criminelle, même des tribunaux seculiers. L'accusation par inscription est tirée du droit Romain, comme on voit par une loi du code Theodosien, qui a été inserée mot pour mot dans une fausse décretale, & delà a passé dans le decre de Gratien : elle emportoit la peine du talion. La dénonciation precedée de monition charitable est tirée de l'évangile.

1. 19. C. Th de accus. Eutich. ep. 2. c. 1. to. 1. conc. p. 919. 2. q. 8. c. quisquis 3. Matt. XVIII. 15.

Dans un autre canon on voit le dénombrement des procedures qui étoient alors en usage. Quelquefois un mauvais juge pretendoit en cause d'appel avoir fait toute la procedure necessaire, quoiqu'il en eût omis quelque acte important, & il étoit impossible à la partie de prouver cette negative. C'est pourquoi le concile ordonne que le juge fasse écrire par une personne publique tous les actes du procès : sçavoir les citations, les délais, les recusations, les exceptions, les demandes & les réponses, c'est-à-dire les défenses : les interogations & les confessions : les dépositions des témoins, les productions de pieces : les interlocutoires, les appellations, les renonciations à produire, les conclusions, & le reste. Le tout doit être écrit par ordre, en marquant les lieux, le temps & les personnes; on en délivrera autant aux parties, & les originaux demeureront par devers les écrivains. Pour restraindre les appellations, il est défendu d'appeller avant la sentence; la cause d'appel doit être proposée devant le même juge, &

c. 38. c. quoniam 1. extrà de probat. junc-ta glos.

c. 35. c. Ut debitus 39. extra de appell.

être telle, qu'étant prouvée elle fut reputée légitime. Si le juge superieur ne trouve pas l'appel raisonnable, il doit renvoyer l'appellant au juge inferieur, & le condamner aux dépens. Le juge peut révoquer l'interlocutoire qu'il aura prononcé nonobstant l'appel qui en auroit été interjetté. La cause de récusation doit être proposée devant le juge même qui est suspect à la partie, & doit être jugée par des arbitres. L'appellation frivole après la monition canonique, ne doit point retarder la procedure, quand le crime est notoire. Il est défendu d'obtenir des lettres du pape, pour appeller une partie en jugement à deux journées au-delà de son diocese. Défense aussi d'obtenir des mandemens du saint siege au nom d'une partie sans son ordre, sous peine de faux.

AN. 1215.

c. 36. c. cum cessante 60. ib.

c. 48. c. cum spec. 61. eod.

c. 37. c. nonnulli. 28 extrà de rescript.

Il est défendu aux clercs de prononcer un jugement de sang, ni d'en faire l'execution, ou d'y assister, ni d'écrire des lettres pour aucune execution sanglante. Défense aux prêtres, aux diacres & aux soûdiacres de faire les operations de chirurgie, qui engagent à appliquer le fer ou le feu. C'est que la médecine n'étoit exercée que par des clercs. Défense aussi de faire aucune benediction sur l'eau ou sur le fer chaud, pour les épreuves superstitieuses. C'est qu'elles n'étoient pas encore entierement abolies. Défense aux ecclesiastiques d'étendre leur jurisdiction au préjudice de la justice seculiere. Mais il est aussi défendu aux princes de faire aucune constitution touchant les droits spirituels de l'église.

c. 18. c. sentent. 9. ex. Ne cler. vel monachi.

v. extrà de purg. vulg.

c. 42.

c. 44. c. cum laic. 12. extrà de reb. eccl. alien.

Quant à l'excommunication, il est défendu de la prononcer contre personne, sinon après la monition convenable faite en presence de témoins : sous peine d'être privé de l'entrée de l'église pendant un mois. Celui qui prétendra avoir été excommunié injustement, portera sa

c. 47. c. sacro. 48. de sent. excom.

AN. 1215. plainte au superieur, qui le renvoyera au premier juge pour être absous : ou s'il y a péril en la demeure, il l'absoudra lui-même après avoir pris ses sûretez. L'injustice de l'excommunication étant prouvée, celui qui l'a prononcée sera condamné aux dommages & interêts, sans préjudice d'autre peine selon la qualité de la faute. Mais si le complaignant succombe dans la preuve, il sera condamné aux dommages & interêts envers le premier juge, & à telle autre peine qu'estimera le superieur ; & satisfera pour la cause de l'excommunication, ou retombera dans la même censure. Que si le juge reconnoissant sa faute veut révoquer sa sentence, & que celui en faveur duquel elle est renduë en appelle, le superieur ne déferera point à l'appel, & absoudra l'excommunié. Il est défendu d'excommunier ou d'absoudre par interêt ; principalement dans les païs où l'excommunié en recevant l'absolution est chargé d'amende pécuniaire. Quand donc l'injustice de l'excommunication sera prouvée, le juge sera condamné à restituer cette amende au double. Nous avons vû les exemples de ces amendes jointes à l'absolution.

Sup. liv. LXXIV. n. 46. LXXVI. n. 44.

L. Theologal & penitencier.

Il arrive souvent, dit le concile, que les évêques ne peuvent administrer au peuple la parole de Dieu par eux-mêmes, principalement dans les dioceses fort étendus ; soit à cause de leurs diverses occupations, de leurs infirmitez corporelles, d'incursions d'ennemis, ou d'autres obstacles : pour ne pas dire par le défaut de science qui ne doit pas être toleré. C'est pourquoi nous ordonnons, que les évêques choisissent pour la prédication, des hommes capables, qui visitent à leur place les paroisses de leur diocese, quand ils ne le pourront par eux-mêmes, & les édifient par leurs discours & leurs exemples. Les évêques leur fourniront dequoi

c. 10. c. inter. cat. 15. de off. jud. ord.

subsister, quand ils seront dans le besoin; & dans les chapitres, tant des cathedrales que des collegiales, on établira des hommes qui puissent ainsi secourir les évêques, non seulement pour la prédication, mais pour entendre les confessions & faire le reste de ce qui regarde l'administration de la penitence. Le concile de Latran tenu sous Alexandre III. en 1179. avoit ordonné que dans chaque église cathedrale, il y auroit un maître qui enseigneroit gratuitement, & à qui on assigneroit un benefice suffisant. Mais comme cette pieuse institution étoit demeurée sans execution en plusieurs églises, Innocent III. la confirme dans le concile de 1215. & ajoûte que non seulement dans les églises cathedrales, mais dans les autres dont les facultez y pourront suffire, le chapitre choisira un maître pour enseigner gratis la grammaire & les autres sciences selon qu'il en sera capable. Mais les églises métropolitaines auront un théologien, pour enseigner aux prêtres l'écriture sainte, & principalement ce qui concerne le gouvernement des ames. On assignera à chacun de ces maîtres le revenu d'une prébende, pour en joüir tant qu'il enseignera, sans qu'il devienne chanoine pour cela.

AN. 1215. — *c. 18. Sup. liv. LXXIII. n. 21. c. 11. Quia nonnul. 4. de magist.*

LI. Elections & ordinations.

Quant aux élections, le concile défend de laisser vaquer plus de trois mois un évêché ou une abbaye, autrement ceux qui avoient droit d'élire en seront privez pour cette fois, & il sera dévolu au superieur immédiat, qui sera tenu de remplir le siege vaquant dans trois mois, & s'il se peut d'un sujet tiré de la même église, prenant pour cet effet le conseil de son chapitre. La forme de l'élection est de deux sortes; par scrutin ou par compromis. En la premiere, la compagnie doit choisir trois personnes de son corps, pour recueillir secrete-

c. 23. c. Ne pro defect. 41. de elect. c. 24. c. Quia propter. 42. eod.

ment les suffrages de chacun en particulier, les
An. 1215. rediger par écrit & les publier aussi-tôt en commun; afin que celui-là soit élû en qui s'accorde la plus grande ou la plus saine partie du chapitre. L'élection par compromis se fait en remettant tout le pouvoir à quelques personnes capables qui élisent au nom de tous. Toute autre forme d'élection est déclarée nulle: si ce n'est que tous s'accordassent à nommer un même sujet, comme par inspiration. Personne ne peut donner son suffrage par procureur, à moins qu'il ne soit absent pour empêchement légitime; & si-tôt que l'élection est faite, il faut la publier solemnellement. L'élection faite par l'abus de la puissance seculiere sera nulle de plein droit.

c. 25. c. Quisquis. 43. eod. L'élû qui y aura consenti n'en tirera aucun avantage & deviendra incapable d'être élû: les électeurs seront suspens pendant trois ans de tout office & benefice; & privez pour cette fois du pouvoir d'élire.

c. 26. c. Nihil est 44. eod. Rien n'est plus nuisible à l'église que le choix des sujets indignes pour le gouvernement des ames. Afin d'y remedier, nous ordonnons que celui à qui il appartient de confirmer l'élection, en examine soigneusement la forme & la personne de l'élû, afin que si tout est dans les regles, il lui accorde la confirmation. Que si par négligence il approuve l'élection d'un homme à qui la science manque, dont les mœurs soient scandaleuses, ou qui n'ait pas l'âge légitime, il perdra le droit de confirmer le premier successeur, & sera privé de la joüissance de son benefice: mais si c'est par malice, il sera rigoureusement puni. Quant aux prélats immédiatement soûmis au pape, ils se presenteront à lui en personne pour faire confirmer leur élection: ou s'ils ne le peuvent commodement, ils envoyeront des hommes capables de donner au pape les informations

neceſſaires. Cependant ceux qui ſont fort éloignez, c'eſt-à-dire hors d'Italie, pourront avoir par diſpenſe l'adminiſtration de leurs égliſes au ſpirituel & au temporel : mais ils receveront la conſecration ou la benediction comme ils ont accoûtumé. AN. 1215.

Les évêques auront ſoin de ne promouvoir aux dignitez eccleſiaſtiques & aux ordres ſacrez, que des perſonnes capables d'en remplir dignement les fonctions : & comme le gouvernement des ames eſt le plus grand de tous les arts, ils inſtruiront ſoigneuſement ſoit par eux-mêmes, ſoit par d'autres ceux qu'ils veulent ordonner prêtres, tant ſur les divins offices que ſur l'adminiſtration des ſacremens, puiſqu'il vaut mieux que l'égliſe ait peu de bons miniſtres, principalement des prêtres, que pluſieurs mauvais. Quelques années auparavant, le pape Innocent fut conſulté par l'évêque d'Orenze en Galice, ſur le témoignage que rend l'archidiacre, que ceux qu'il preſente à l'ordination en ſont dignes. Sur quoi le pape décida qu'il ſuffit que l'archidiacre ne parle pas contre ſa conſcience, parce qu'il ne répond pas abſolument que les ordinans ſont dignes : mais autant que l'infirmité humaine permet de le connoître, & qu'il doit eſtimer digne, celui qu'il ne connoît pas être indigne. Déciſion qui fait voir combien ce canon étoit neceſſaire. Le concile continuë : Les évêques ne confereront les benefices qu'à des perſonnes dignes : on s'en informera exactement dans le concile provincial ; le prélat qui ſe trouvera encore en faute, après en avoir été repris deux fois, ſera ſuſpendu par le concile de la collation des benefices ; & la ſuſpenſe ne pourra être levée que par le pape ou le patriarche. Les enfans des chanoines, principalement s'ils ſont bâtards, ne pourront être chanoines

c. 27.
c. cum ſit ars. 14. de æt. & qual.
IX. ep. 33. ap. Rain. 1206. n. 36.
c. Un. de ſcrutinio.

c. 30.
c. Grave nimis 29. de præb.

AN. 1215. dans la même église. On confirme le decret du précedent concile de Latran contre la pluralité des benefices, qui jusques-là n'avoit presque pas eu d'effet : & on ordonne que quiconque ayant un benefice à charge d'ames, en recevra un autre de même nature, sera de plein droit privé du premier ; & s'il s'efforce de le retenir, il sera privé de l'un & de l'autre. Le collateur conferera librement le premier benefice, & s'il differe trois mois, la collation sera devoluë au superieur. Le saint siége toutefois pourra dispenser de cette regle les personnes distinguées par leur rang ou par leur science. Quelques patrons s'attribuoient presque tout le revenu des cures, & en laissoient si peu aux titulaires, qu'elles n'étoient desservies que par des ignorans. C'est pourquoi le concile ordonne, que nonobstant toute coûtume contraire on assignera aux curez une portion suffisante. Que le curé desservira la paroisse par lui-même : non par un vicaire ; si ce n'est que sa cure soit annexée à une prebende ou à une dignité, qui l'oblige à servir dans une plus grande église ; auquel cas il doit avoir un vicaire perpetuel, qui reçoive une portion congruë sur le revenu de la cure. On voit en ce canon l'origine des portions congues.

c. 31. c. Ad. abol. de fil. presb. c. 29. De multa 28. de preb. Conc. Lat. 111. c. 13. c. 32. Extirpandæ 30. de preb.

XI. ep. 141. Les Grecs n'étoient point accoûtumez à payer la dîme, comme il paroît par une lettre du pape Innocent III. au patriarche Latin de C. P. de l'an 1209. par laquelle il lui permet de les y contraindre par censures. Il en étoit de même des Syriens & des autres Orientaux. Or comme les Latins étoient mêlez avec eux, il y en avoit qui pour ne point payer la dîme, leur donnoient leur terre à cultiver. Le concile condamne cette fraude. Il ordonne aussi que la dîme soit levée avant les cens & toutes les redevances, comme étant une marque du domaine universel de Dieu

c. 33. In aliquib. 32. de decim.

Dieu. Il confirme le statut des moines de Cisteaux; portant que nonobstant leurs privileges, ils payeroient la dîme des terres qu'ils acquereroient de nouveau, si elles y étoient auparavant sujettes; & le concile étend ce reglement à tous les autres reguliers joüissant de semblables privileges. Une des erreurs des Vaudois étoit de dire qu'on ne devoit pas payer les dîmes.

AN. 1215.

c. 54. *Cum non sit.* 33. *eod.*

c. 55. *Nuper.* 34. *eod.*

Reiner. c. 5.

LI. Eucharistie & penitence.

c. 21. *Omnis* 12. *de pœnit.*

Quant aux sacremens, le concile ordonne que chaque fidele de l'un & de l'autre sexe étant arrivé à l'âge de discretion, confesse seul à son propre prêtre au moins une fois l'an, tous ses pechez, & accomplisse la penitence qui lui sera imposée: Que chacun aussi reçoive au moins à Pâques le sacrement de l'eucharistie, s'il ne juge à propos de s'en abstenir pour un temps, par le conseil de son propre prêtre; autrement il sera chassé de l'église & privé de la sepulture ecclesiastique. Que si quelqu'un se veut confesser à un prêtre étranger, qu'il en obtienne auparavant la permission de son propre prêtre, puisque autrement l'autre ne peut ni le lier ni l'absoudre. C'est le premier canon que je sçache, qui a ordonné generalement la confession sacramentelle; & il y avoit raison particuliere de le faire alors, à cause des erreurs des Albigeois & des Vaudois touchant le sacrement de penitence.

Ermengard. c. 14.

Les Albigeois prétendoient recevoir la remission des pechez sans confession ni satisfaction par la ceremonie qu'ils appelloient Consolement. C'étoit une imposition des mains faite par un de ceux qu'ils nommoient prevôts, évêques ou diacres, & d'un nom general, ordonnez : qui après avoir lavé ses mains, leur mettoit sur la tête le livre des évangiles, disoit sept fois le Pater, puis le commencement de l'évangile de saint Jean. Ils croyoient ce consolement neces-

faire au salut, & suffisant pour effacer tous les pechez; mais il étoit nul si celui qui le donnoit étoit lui-même en peché. Les Vaudois disoient aussi qu'il valoit mieux se confesser à un bon laïque qu'à un mauvais prêtre, parce qu'il n'avoit pas le pouvoir d'absoudre, & que le bon laïque l'avoit. Ils prétendoient encore remettre les pechez & donner le saint-Esprit par l'imposition des mains; en general ils avoient un grand mépris pour le clergé.

AN. 1215.

Reiner. c. 5.

Conc, Paris. c. 12. an. 1212.

Le propre prêtre mentionné dans ce canon, doit être le même dont parle le concile de Paris tenu trois ans auparavant, c'est-à-dire le curé; le prêtre étranger est le curé d'une autre paroisse, ou tout autre prêtre. Quant aux religieux mandians, ils ne faisoient que de naître, & leurs regles n'avoient pas encore été approuvées solemnellement. Le concile ajoûte que le prêtre doit user de grande discretion en administrant la penitence: s'informer soigneusement des circonstances du peché & des qualitez du pecheur, pour connoître quel conseil il doit lui donner, & quel remede il doit appliquer à son mal. Qu'il prenne bien garde de ne découvrir le pecheur, par aucune parole, par aucun signe, ni en quelque maniere que ce soit: & s'il a besoin de conseil, qu'il le demande avec circonspection, sans exprimer la personne. Car celui qui aura revelé la confession sacramentelle sera non seulement déposé, mais enfermé étroitement dans un monastere pour faire penitence.

V. Matth. Paris 1246. p. 608.

De consec. dist. 2. Etsi 16. 4. sent. dist. 12.

Quant au precepte de la communion pascale, la regle rapportée par Gratien & par le maître des sentences, étoit que les laïques devoient communier au moins trois fois l'année, sinon en cas qu'ils fussent chargez de grands crimes: sçavoir à Pâques, à la Pentecôte & à Noël. Et cette regle étoit tirée d'un prétendu decret du

c. 5.

pape Fabien, ou plûtôt du concile de Tours tenu sous Charlemagne en 813. Mais dans l'usage introduit par le relâchement & la tiedeur des Chrétiens, la plûpart ne communioient plus qu'une fois l'an à Pâques. C'est ce que témoigne un auteur du temps, soit Pierre Comestor ou Pierre de Blois. Ainsi le concile de Latran ne fit par ce canon que se conformer à l'usage déja toleré par l'église. Or il étoit necessaire d'obliger les Chrétiens à recevoir l'eucharistie, pour les distinguer des Albigeois & des Vaudois qui méprisoient ce sacrement. Remarquez que le temps de la communion annuelle est déterminé, non celui de la confession, mais le même Pierre Comestor dit qu'on la devoit faire au commencement du carême.

AN. 1215.

Sous le nom de P. de Blois sermon 16. edit. Busée 1600. freq. com. p. 465.

Le concile ordonne que dans toutes les églises le saint chrême & l'eucharistie seront gardez fidellement sous la clef; de peur qu'on ne puisse en abuser pour des malefices. Il ordonne aussi aux médecins sous peine d'être exclus de l'entrée de l'église, d'exhorter les malades à appeller un confesseur, avant que leur ordonner aucun remede.

c. 20. Statuimus c. de cust Euch. c. 22. cum infirm. 13. de pæn.

LII. Mariage.

Quant au sacrement de mariage, le concile ayant égard aux inconveniens qui venoient des bornes étroites que l'église avoit prescrites aux parens & aux alliez, restraint l'un & l'autre empêchement. On comptoit la parenté jusqu'au septiéme degré, le concile la réduit au quatriéme, pour être un obstacle au mariage. On comptoit trois genres d'alliance, ou affinité, qui comprenoient les mêmes degrez. Le premier genre étoit entre le mari & les parens de sa femme, & réciproquement: Le second entre le mari & les parens du premier mari de sa femme: le troisiéme entre le second mari & les alliez du premier. Le concile retranche le second

c. 50. Non debet. 8. de consang. Glossa ind. c. 8. Cujac. ad. l. 15. ff. de ritu. nupt. in Papin.

& le troisiéme genre d'affinité, & ne conserve
An. 1215. que le premier pour être un empêchement au mariage. Pierre de Blois consulté sur cette matiere avoit déja prevenu la décision du concile: en disant qu'il ne romproit pas un mariage contracté dans le troisiéme genre d'affinité, parce qu'il croyoit cette défense introduite seulement par l'école, comme une précaution pour mieux conserver la discipline: que l'on ne trouvoit rien dans l'ancien ni dans le nouveau testament touchant le second & le troisiéme genre d'affinité, & qu'ils n'avoient été inventez que par des consequences tirées des canons.

Epist. 115.

to. 35. q. 2. de propinquis. 3.

c. 51. Cum inhib. 3. de cland. desp.

Les mariages clandestins sont condamnez, & pour y obvier le concile rend génerale la coûtume particuliere de quelques lieux; & ordonne que les mariages avant d'être contractez, seront dénoncez publiquement par les prêtres dans les églises, avec un terme dans lequel on puisse proposer les empêchemens légitimes. Entre les païs où les bans avant la célebration du mariage étoient déja usitez, on remarque la France: comme il paroît par une lettre du pape Innocent III. à l'évêque de Beauvais. Le concile ajoûte, que ceux qui auront contracté un mariage clandestin, même en un degré permis, seront mis en pénitence, & le prêtre qui y aura assisté sera suspens pour trois ans. La parenté entre ceux qui vouloient contracter mariage se prouvoit alors ordinairement par témoins; & on recevoit en cette matiere les témoins qui ne parloient que par oüi dire, parce qu'on ne pouvoit trouver des hommes assez âgez pour être témoins oculaires de la parenté jusques au troisiéme degré. En retranchant les degrez le concile abolit aussi cet usage, & veut qu'on ne reçoive plus en cette matiere que les témoins oculaires.

Cum in tua 17. de spon.

c. 52. Licet. 47. de testib.

Il y avoit un grand relâchement en plusieurs monasteres, même en ceux qui devoient servir de modeles aux autres. Le pape Innocent dès la premiere année de son pontificat, écrivit à l'abbé du Mont-Cassin qui étoit cardinal, lui témoignant sa douleur de ce que cette maison d'où la regle de saint Benoît s'étoit répanduë par tout le monde, étoit tombée dans un tel desordre, qu'elle causoit un scandale horrible. Il reproche à ce cardinal de négliger le bien spirituel de ce monastere, par trop d'attachement à en augmenter le temporel; & l'exhorte à le réformer serieusement en commençant par lui-même. Le monastere de Sublac près de Rome, étoit comme le berceau de l'ordre de saint Benoît. Le pape y étant allé en 1212. le trouva tellement déchu de l'observance, qu'il se crut obligé d'y remedier par un grand reglement, où il défend aux moines de porter du linge & de manger de la viande hors l'infirmerie. Il veut que le silence s'observe toujours à l'église, au refectoire, & au dortoir: que l'on choisisse bien les officiers du monastere, & que leurs obediences ne soient pas données à vie, mais amovibles. Il défend sur tout aux moines la proprieté, & déclare que la pauvreté est tellement attachée à leur regle, qu'il n'est pas au pouvoir non seulement de l'abbé, mais du pape même d'en dispenser. L'ordre de Clugni si florissant deux cens ans auparavant étoit aussi fort déchu, & nous en avons un exemple notable dans la révolte du prieur de la Charité contre l'abbé de Clugni: qui fut poussée jusques à une guerre ouverte, environ trois ans avant le concile de Latran. Aussi l'année 1213. le pape écrivit au chapitre géneral de Clugni, pour exhorter les abbez à travailler à la réforme de leurs moines, qui par leur avarice,

AN. 1215.

LIII. Religieux.

5. *epist.* 386.

V. *epist.* 82. *cum ad monast.* 6. *de stat. mon.*

Inn. XV. *ep.* 144. 193.

XVI. *ep.* 42.

leur ambition & leur vie licentieuse, donnoient

AN. 1215. autant de scandale qu'ils avoient autrefois donné d'édification. C'étoit encore pis dans les monasteres qui ne tenoient point de chapitres generaux.

c. 12. *In singulis 7. de stat. monach.* Pour remedier à ces desordres les concile ordonne que dans chaque royaume ou chaque province les abbez ou les prieurs, qui n'ont point accoûtumé de tenir des chapitres generaux, en tiendront tous les trois ans. Ils y appelleront dans ces commencemens deux abbez de Cisteaux, pour les aider, comme étant accoûtumez depuis long-temps à tenir de tels chapitres. On y traitera de la réforme & de l'observance réguliere; ce qui y sera statué sera observé inviolablement & sans appel; & on prescrira le lieu du chapitre suivant. Le tout se fera sans préjudice du droit des évêques diocesains. C'est qu'il y avoit encore peu de monasteres exempts de leur jurisdiction. Le concile ajoûte que dans le chapitre géneral on députera des personnes capables pour visiter au nom du pape tous les monasteres de la province, même ceux des religieuses, & y corriger ou réformer ce qu'il conviendra. Que s'ils jugent necessaire de déposer le superieur, ils en avertiront l'évêque; & s'il y manque, ils en informeront le saint siege. Or les évêques auront soin de si bien réformer les monasteres de leur dépendance, que les visiteurs n'y trouvent rien à corriger. Les chanoines réguliers tiendront ces chapitres & executeront le reste de ce decret suivant leur observance, à proportion comme les moines.

c. 13. *Ne nimia. 9. de relig. dom.* De peur que la trop grande diversité de religions, c'est-à-dire d'ordres religieux, n'apporte de la confusion dans l'église, nous défendons étroitement, dit le concile, d'en inventer de

nouvelles : mais quiconque voudra entrer en religion, embrassera une de celles qui sont approuvées. Nous défendons aussi qu'un abbé gouverne plusieurs monasteres, ou qu'un moine ait des places en plusieurs maisons. C'est que les places monacales étoient devenuës comme des benefices. La premiere partie de ce canon, toute sage qu'elle étoit, a été si mal observée, qu'il s'est établi depuis beaucoup plus de compagnies religieuses que dans tous les siecles precedens.

AN. 1215.

v. le. t. de relig. dom. in 6.

Foulques évêque de Toulouse vint comme les autres au concile de Latran, & y amena saint Dominique avec lequel il étoit lié par un zele ardent pour le salut des ames. Ils crurent avoir trouvé l'occasion favorable pour expliquer au pape le dessein qu'ils avoient formé d'instituer un ordre de Prêcheurs ; & le lui exposerent avec beaucoup d'humilité & de respect. Peu de temps auparavant lorsque les évêques commençoient à se mettre en chemin pour le concile, deux Toulousains s'offrirent à saint Dominique, tous deux hommes de merite, l'un nommé Pierre Cellan, l'autre Thomas. Pierre donna au saint homme & à ses compagnons de belles maisons qu'il avoit à Toulouse, & ce fut leur premiere habitation ; & l'évêque Foulques leur donna, du consentement de son chapitre, la sixiéme partie des décimes de son diocese : tant pour avoir des livres que pour subsister. Le pape conseilla à Dominique de retourner vers les freres qu'il avoit déja assemblez, & de choisir avec eux une regle approuvée : après quoi il reviendroit trouver le pape, & obtiendroit la confirmation de son ordre. Dominique suivit ce conseil du pape, qui étoit conforme au decret du concile.

Jord. M. S. c. 20. 21. 22. Theod. lib. 1. c. 11. ap. Sur. 4. Aug.

LV.
Reliques & questes.

Quelques-uns mettoient en vente des reliques,

AN. 1215. & les montroient à tout le monde, ce qui tournoit au mépris de la religion. C'est pourquoi le concile défend de montrer hors de leurs chasses les anciennes reliques, ni de les exposer en vente; & pour celles que l'on trouve de nouveau, il défend de leur rendre aucune veneration publique, qu'elles n'ayent été approuvées par l'autorité du pape. Or les prélats, ajoûte le concile, ne permettront plus que l'on employe de vaines fictions ou de fausses pieces, pour tromper ceux qui viennent à leurs églises honorer les reliques, comme on fait en la plûpart des lieux à l'occasion du profit.

c. 62. Cum ex eo. 2. de reliq.

Quant aux quêteurs, dont quelques-uns se disent autres qu'ils ne sont, & avancent des erreurs dans leurs sermons: nous défendons de les recevoir, s'ils ne montrent des lettres veritables du pape ou de l'évêque diocesain, auquel cas on ne leur permettra de proposer au peuple que ce qui sera contenu dans leurs lettres. On met ensuite un formulaire de ces lettres pour exciter les fideles à contribuer de leurs aumônes à l'entretien d'un hôpital: puis le concile ajoûte: Ceux que l'on envoye quester doivent être modestes & discrets: ne point loger dans les cabarets, ni faire de dépenses superfluës, ni se déguiser en religieux. Nous avons vû cent ans avant ce concile que l'usage de porter des reliques par les provinces pour quester étoit déja établi, & que ces questes produisoient de grandes aumônes. Le reglement du concile fut mal observé, & l'abus des questeurs continua encore plus de trois cens ans. Le concile continuë: Les indulgences superfluës que quelques prélats accordent sans choix, font mépriser les clefs de l'église, & énervent la satisfaction de la penitence; c'est pourquoi nous ordonnons qu'à la dédicace d'une église l'indulgence ne soit pas de

Cum ex eo. 14. de pæn. pit.

Sup. l. LXVI. p. 18.

plus d'une année, soit que la céremonie se fasse par un seul évêque ou par plusieurs; & que l'indulgence ne soit que de quarante jours, tant pour l'anniversaire de la dédicace que pour toutes les autres causes : puisque le pape même en ces occasions n'en donne pas davantage. On commençoit à voir l'inconvenient de prodiguer les indulgences.

AN. 1215.

LVI. Simonie.

Sur la simonie le concile renouvelle les défenses du précedent concile de Latran : premierement à l'égard des évêques, qui pour les sacres de leurs confreres, les benedictions d'abbez& les ordinations des clercs, avoient établi des taxes, qu'ils prétendoient soûtenir par la longueur de la coûtume. De plus à la mort des curez ils mettoient les églises en interdit, & ne souffroient point qu'on leur donnât des successeurs jusques à ce qu'on leur eût payé une certaine somme. Les curez de leur côté exigeoient de l'argent pour les sepultures, les mariages & les autres fonctions, ce que le concile deffend; mais aussi quelques laïques sous prétexte de pieté vouloient enfreindre les loüables coûtumes de donner aux églises, ce qui venoit en effet des maximes des heretiques, c'est-à-dire des Vaudois & des Albigeois, qui détournoient de rien donner aux églises ni au clergé. Le concile veut donc que les sacremens soient conferez gratuitement ; mais que les évêques en connoissance de cause répriment ceux qui s'efforcent malicieusement d'abolir les pieuses coûtumes. La simonie est sur tout défenduë à l'égard des religieuses, dont la plûpart, dit le concile, sont tellement infectées de ce vice, qu'elles ne prennent presque plus de filles sans argent; alleguant pour prétexte leur pauvreté. Le concile condamne celles qui auront commis cette faute à être enfermées dans d'autres monasteres d'une observance plus

Conc. Lat III. 7. 10 Sup. liv LXXIII. n. 25 Conc. Lat. IV. c. 63. sicut 39. de simon. c. 63. Audivimus 41. eod. c. 66. Ad. apost. 42. eod.

c. 64. Quoniam 4. de simon.

AN. 1215. étroite, pour y faire pénitence perpetuelle, comme pour un des plus grands crimes. La même regle s'étend aux monasteres d'hommes.

LVII. Autres decrets. c. 68. In nonnull. 25. de jud. Les derniers canons du concile de Latran regardent les Juifs; & il y est ordonné entre autres choses qu'ils porteront quelque marque à leur habit, pour les distinguer des Chrétiens, comme il se pratiquoit déja en quelques provinces. J'ai rapporté assez au long la plûpart des decrets de ce concile, parce qu'ils sont très-fameux chez les canonistes, & ont servi de fondement à la discipline qui s'est observée depuis. conc. III. Lat. c. 1. Il est vrai que plusieurs contiennent des exceptions & des restrictions qui ont donné lieu à les éluder. Comme le pape présidoit en personne à ce concile aussi-bien qu'aux trois conciles géneraux déja tenus à Latran, tous les decrets de celui-ci sont en son nom, mais en quelques-uns on ajoûte la clause: conc. Lat. III. c. 1. Avec l'approbation du saint concile, que je trouve pour la premiere fois au troisiéme concile de Latran. Or elle sert à declarer que les decrets n'auroient pas leur pleine autorité sans le consentement & l'approbation du concile representant l'église universelle.

Après les canons du concile suit un decret particulier touchant la croisade, où le jour du rendez-vous est marqué au premier de Juin suivant après le prochain, c'est-à-dire en 1217. Alors, dit le concile, tous ceux qui veulent passer la mer s'assembleront dans le royaume de Sicile, les autres à Brindes, les autres à Messine; où le pape promet de se trouver en personne. Sup. n. 16. Ceux qui peuvent marcher par terre seront prêts pour le même jour; & le pape leur envoiera un légat. Le reste du decret contient les mêmes choses que les bulles de la croisade, particulierement celle de l'année 1213. avec quel-

ques additions. On défend aux Chrétiens d'avoir leurs vaisseaux aux terres orientales habitées par les Sarrasins pendant quatre ans, afin que les croisez trouvent plus de commoditez pour s'embarquer. On défend les tournois pendant trois ans; & on ordonne que la paix sera observée au moins durant quatre ans par toute la chrétienté, sous peine de censures ecclesiastiques; & avec menaces d'exciter la puissance seculiere contre les désobéïssans. AN. 1215.

On traita aussi en ce concile de l'affaire des Albigeois. Raimond comte de Toulouse y vint accompagné de son fils & du comte de Foix demander la restitution de leurs terres, dont ils avoient été dépoüillez par les croisez. Le comte Simon de Montfort y envoya Gui son frere avec d'autres députez fideles & capables. Quelques-uns même des prélats travailloient à faire rendre les terres aux deux comtes : mais ils n'y réüssirent pas; & le pape avec l'approbation de la plus grande & la plus saine partie du concile, donna sa sentence, par laquelle il ordonne que le comte Raimond, sous lequel la foi & la paix n'ont jamais pû être gardées dans le païs, en soit exclu pour toûjours, & demeure en quelque autre lieu convenable pour y faire penitence, avec une pension de quatre cens marcs d'argent. La comtesse sa femme, sœur du défunt roi d'Arragon étant vertueuse & catholique suivant le témoignage de tout le monde, elle joüira paisiblement des terres de sa dot. Mais tout le païs que les croisez ont conquis sur les hérétiques sera laissé, sauf le droit des églises & des personnes catholiques, au comte de Montfort, qui a plus travaillé que tous les autres en cette affaire, pour le tenir de ceux de qui il releve de droit. Le reste du païs qui n'a pas été conquis par les croisez,

to. XI. conc. p. 233. Alb. hist. c. 83.

Guill. Armor.

to. 7. Spicil. p. 210.

AN. 1215. sera gardé aux ordres de l'église, par des personnes capables de maintenir la paix & la foi, pour être rendu en tout ou en partie au fils unique du comte Raimond, s'il s'en rend digne, quand il sera venu en âge.

Guill. Armor p. 89. En ce concile le pape à la poursuite du roi Jean, mais contre l'avis de plusieurs, excommunia tous les barons d'Angleterre qui persecutoient ce prince, quoiqu'il fût croisé & vassal de l'église Romaine. L'excommunication comprenoit tous leurs fauteurs, & tous ceux qui travailleroient à envahir son roïaume, ou empêcheroient d'aller à son secours. *ap. M. Paris. 1216.* C'est ce qui paroît par la lettre du pape dattée du seiziéme de Decembre 1215. A la fin du concile le pape tira de tous les prélats de grandes sommes d'argent, qu'ils furent contraints d'emprunter des usuriers de Rome à de dures conditions, avec la dépense de leur voyage. C'est ainsi qu'en parle Mathieu Paris. *an. 1215. p. 230.*

LVII. Reliques de S. Denis. *Ms. Victorin. ap. Bol. 8. Ap. to. 9. p. 744.* Henri abbé de saint Denis en France, ne pouvant aller au concile de Latran à cause de son grand âge, y envoya le prieur Hemeric avec quelques autres moines. Le concile étant fini, le pape les appella, & leur donna un corps saint pour le porter à leur monastere en témoignage de son affection. Il accompagna ce present d'une bulle qui porte en substance : Les opinions sont partagées au sujet du martyr saint Denis, dont le corps repose dans votre église, sçavoir si c'est l'Areopagite. Car quelques-uns soûtiennent qu'il est mort en Grece & y a été enterré, & que c'est un autre Denis qui a prêché la foi aux François. D'autres disent qu'après la mort de saint Paul, saint Denis l'Areopagite vint à Rome, & fut envoyé en Gaule par le pape saint Clement; & que celui qui est mort en Grece est un autre, quoique tous deux Saints. Pour

nous qui ne voulons porter préjudice ni à l'une ni à l'autre opinion, mais qui voulons honorer votre monastere immediatement soûmis au saint siége, nous vous envoyons la relique de saint Denis, que le défunt cardinal Pierre du titre de saint Marcel alors légat apporta de Grece à Rome : afin que quand vous aurez les reliques de l'un & de l'autre, on ne puisse plus douter que celles de saint Denis l'Areopagite ne soient chez vous. Nous accordons à tous ceux qui visiteront devotement ces reliques quarante jours d'indulgence. Donné à Latran le quatriéme de Janvier 1216. Le pape supposoit, comme vous voyez, que les reliques qu'il envoyoit étoient de saint Denis l'Areopagite : mais les moines de saint Denis prétendirent qu'elles étoient de saint Denis de Corinthe, qu'ils qualifioient confesseur, & que quelques-uns confondoient avec l'Areopagite, quoiqu'il ait vêcu plus d'un siecle après la mort de ce saint; & je ne vois pas à quoi leur servoit saint Denis de Corinthe, pour prouver qu'ils avoient l'Areopagite. AN. 1215.

LVIII. Freres Mineurs en diverses provinces.

Vita per Bonav. c. 12.

Vading. an. 1212. n. 28.

On rapporte que saint François vint au concile de Latran, & que le pape y déclara publiquement qu'il avoit approuvé sa regle, quoique sans bulle. Ce fut peut-être en cette occasion qu'il délibera pour la seconde fois s'il s'appliqueroit à la prédication, ou seulement à l'oraison. Après avoir long-temps consulté les freres sur cette difficulté, il ne pouvoit connoître avec certitude lequel des deux seroit agreable à Dieu, ni resoudre la question lui-même, quoiqu'il reçût de merveilleuses connoissances par esprit de prophetie. Or il ne rougissoit point de prendre conseil des moindres de ses freres, des sages & des simples, des parfaits & des imparfaits. Il envoya donc deux freres à frere Sylvestre prêtre, qu'il étoit alors sur la montagne près

AN. 1215. d'Assise, continuellement occupé de l'oraison ? le priant de lui mander ce que Dieu lui feroit connoître sur ce sujet. Il manda aussi à sainte Claire de chercher sur cette question la volonté de Dieu, par quelqu'une de ses religieuses la plus simple & la plus pure, & par elle-même Frere Silvestre & sainte Claire s'accorderent merveilleusement dans leurs réponses; & deciderent que la volonté de Dieu étoit que François devoit prêcher. Il obéït aussi-tôt, & parut avoir reçu une nouvelle grace pour ce ministere.

Collat. 22. ep. 10. 31. p. 340. Voici l'instruction qu'il donnoit à ses freres en les envoyant prêcher : Au nom du Seigneur, marchez deux à deux avec humilité & modestie, sur tout avec un silence très-exact depuis le matin jusques après tierce, priant Dieu dans votre cœur. Qu'il ne soit pas mention parmi vous de paroles oiseuses & inutiles ; & quoique vous soyez en chemin, votre conduite doit être aussi humble & aussi honnête, que si vous étiez dans un hermitage ou dans vôtre cellule. Car quelque part que nous soyons, nous avons toûjours notre cellule avec nous : c'est notre frere le corps, & notre ame est l'hermite qui demeure dans cette cellule pour prier & penser à Dieu. C'est pourquoi si l'ame ne demeure pas en repos dans sa cellule, la cellule exterieure ne sert de gueres aux religieux. Que votre conduite soit telle parmi le monde, que quiconque vous verra ou vous entendra, loüe le Pere celeste. Annoncez la paix à tous ; mais ayez-la dans le cœur comme dans la bouche, & encore plus. Ne donnez à personne occasion de colere ni de scandale; mais par votre douceur portez tout le monde à la bonté, à la paix & à l'union. Nous sommes appellez pour guerir les blessez & rappeller les errans. Car plusieurs vous paroissent être les membres du diable, qui seront un jour disciples de Jesus-Christ.

On croit que saint François donna cet avis à ses confreres, les envoïant en diverses provinces l'an 1216. Il envoïa en Espagne frere Bernard de Quintevalle son premier disciple, avec plusieurs autres : en Provence, frere Jean Bonelle Florentin, & trente-trois autres : en Allemagne Jean de Penna avec soixante freres. En Lombardie il établit ministre Jean de Strachia, qu'il révoqua depuis, aïant trouvé qu'il se conduisoit trop suivant la prudence du siecle : dans la marche d'Ancone, frere Benoît d'Arezzo qu'il aimoit fort : en Toscane, frere Elie de Cortone depuis géneral de tout l'ordre. Saint François avoit résolu d'aller lui-même à Paris, & dans ce qu'on appelloit proprement France, & jusqu'aux Païs-Bas. Il avoit choisi Paris à cause du respect que l'on y portoit au saint sacrement : mais avant que de partir il vint à Florence voir le cardinal Hugolin évêque d'Ostie qui y étoit légat, & dont la réputation étoit grande pour sa pieté & son zele. Le cardinal de son côté, qui avoit oüi parler de François, avoit un grand desir de le voir. Il le retint un jour ou deux, & aïant appris son dessein, il lui dit : Votre institut ne fait que de naître, vous sçavez les oppositions que vous avez euës en cour de Rome ; vous y avez encore des ennemis cachez. S'il n'y a quelqu'un pour y prendre soin de vos affaires, il sera facile de tout renverser, votre presence y est nécessaire ; & pour moi dès à present je me donne tout à vous. François après l'avoir remercié, répondit : Seigneur, j'ai envoyé plusieurs de mes freres en des païs éloignez. Si je demeure cependant au logis en repos, sans prendre part à leurs travaux, ils auront occasion de murmurer en souffrant la faim & la soif chez des étrangers : au lieu qu'ils seront encouragez par mon exemple. Et pourquoi, dit le

AN. 1215.

Vading. n. 1. 2. &c. Antonin. 3. par. tit. 24. c. 7.

n. 1.

Vad. 1217. 1.

cardinal, en usez-vous si durement avec vos
AN. 1215. freres, les exposant à de si grands voyages &
Pisan lib. 3. à de telles souffrances? Seigneur, reprit Fran-
conform. 6. çois, vous croyez que Dieu n'a fait notre institut que pour ces pays-ci; & moi je vous dis en verité qu'il l'a formé pour le bien général & le salut de tous les hommes, sans exclure les infideles. Si nos freres vivent selon l'évangile, Dieu leur donnera toutes choses en abondance, même chez ses ennemis. Ces paroles augmenterent l'affection du cardinal pour le saint homme: mais il l'exhorta encore plus fortement à demeurer en Italie. François se rendit, & envoya en France à sa place le frere Pacifique.
Bonav. c. 4. C'étoit un Trouvere, c'est-à-dire un faiseur de
Vading. an. chansons, si fameux que l'empereur l'avoit cou-
1212. n. 37. ronné, & que depuis on le nommoit le roi des vers. Ayant oüi parler du saint, il voulut le voir; & le trouva qui prêchoit dans un monastere à la ville de saint Severin. Il lui parut orné de deux épées lumineuses traversées en croix l'une de la tête jusques aux pieds, la seconde d'une main à l'autre. Touché de cette vision, il se convertit, renonça au monde, & s'attacha à François; qui le voyant parfaitement tranquille, le nomma Pacifique. Ce fut lui qu'il envoya en France quatre ou cinq ans après sa conversion, & qui le premier y fut ministre des freres Mineurs: avec lui il envoya frere Ange, qui le premier fut ministre en Angleterre, & frere Albert, qui fut le quatriéme général de l'ordre.

Vad. 1216. La mission d'Allemagne ne réüssit pas, parce
n. 10. que les freres qu'on y envoya ne sçavoient point la langue; & que venant d'Italie, on les soupçonnoit d'être du nombre des heretiques, qui y étant poursuivis, en sortoient alors. Leur habit pauvre & singulier augmentoit le soupçon,

& ils ne pouvoient répondre aux questions qu'on leur faisoit. Ils furent donc maltraitez & chassez cruellement. A leur retour ils raconterent à leurs confreres ce qu'ils avoient souffert, & l'Allemagne demeura tellement décriée parmi eux, qu'ils disoient que personne n'y devoit aller s'il ne désiroit le martyre. AN. 1215.

François reçut ensuite des plaintes de la part de ses confreres, qu'ils étoient traitez durement par plusieurs prélats, & qu'il y avoit en cour de Rome des gens qui parloient contre leur institut. C'est ce qui le fit resoudre de demander au pape un protecteur; & après en avoir communiqué avec ses confreres, il alla à Rome où il trouva le cardinal Hugolin revenu de Toscane, & lui découvrit son dessein. Le cardinal de son côté lui déclara le desir qu'il avoit de le voir prêcher devant le pape & les cardinaux. Le saint homme s'en excusa tant qu'il put; mais le cardinal le pressa de telle sorte, qu'il composa avec soin un sermon & l'apprit par cœur. Quand il fut en presence du pape il oublia tellement son sermon, qu'il ne put en dire un mot; mais après l'avoir déclaré humblement & invoqué le saint Esprit, les paroles lui vinrent en abondance; & il parla avec tant de force & d'efficace, que le pape & les cardinaux en furent vivement touchez. Ensuite étant admis à l'audience du pape en presence du cardinal Hugolin, il lui dit : Saint pere, je suis confus de vous importuner pour les interêts de nos pauvres freres, vous voyant accablé de tant d'affaires importantes. Donnez-nous ce cardinal pour avoir recours à lui dans nos besoins sous votre autorité. Le pape le lui accorda, & le cardinal Hugolin fut ainsi le premier protecteur des freres Mineurs.

Vading. 1216. n. 2.

Leg. 3. socior.

Bonav. c. 11.

LIX.
Anglois revoltez contre le roi Jean.

L'excommunication que le pape avoit prononcée contre les barons d'Angleterre en com-

prenoit plusieurs nommément, & portoit interdit sur leurs terres & sur la ville de Londres en particulier. Mais la sentence ayant été apportée en Angleterre, la ville de Londres seule la méprisa, & soûtint que les barons ne devoient point l'observer, ni les prélats la publier. Car, disoient-ils, ces lettres ont été surprises sur de faux exposez, & par consequent sont nulles, vû principalement qu'il n'appartient pas au pape de regler les affaires temporelles. Dieu n'a donné à saint Pierre & à ses successeurs la conduite que de ce qui regarde l'église. Pourquoi la cupidité insatiable des Romains s'étend-t'elle sur nous? Qu'est-ce que les évêques apostoliques ont à voir sur notre guerre? Ce sont les successeurs de Constantin, & non de saint Pierre, à qui ils ne ressemblent ni par le merite ni par les œuvres. Ces poltrons de Romains, ces usuriers, ces simoniaques, qui n'ont rien de noble ni de guerrier, veulent dominer sur tout le monde par leurs excommunications. Ainsi murmuroit le peuple de Londres; & par toute la ville on sonnoit les cloches & on celebroit l'office divin à haute voix au mépris de l'interdit.

AN. 1215. *Matth. Par.*

Idem. an. 1216. Cependant le roi Jean ravageoit les provinces septentrionales d'Angleterre, prenant & ruinant les châteaux des seigneurs, & pillant le plat-païs avec des troupes composées de ses sujets de deça la mer, & mêlées de Brabançons & de routiers, qui enlevoient les bestiaux & toute sorte de butin, désoloient tout par le fer & le feu, & commettoient des cruautez inoüies pour extorquer de l'argent, sans épargner les églises ni les personnes consacrées à Dieu. Les barons dépoüillez de tout, & outrez de douleur, maudissoient le roi Jean comme le dernier des hommes, pour s'être rendu sujet &

p. 214.

son royaume tributaire, même par écrit. Ils n'épargnoient pas le pape dans leur desespoir, & lui disoient comme s'il eût été present : Vous qui devriez être le protecteur de la justice, le miroir de la pieté, & éclairer tout le monde par votre exemple, pouvez-vous approuver & proteger un tel homme? Après qu'il a épuisé les richesses de l'Angleterre & en a chassé la noblesse, vous le soûtenez parce qu'il se soûmet à vous, afin que tout vienne fondre dans le gouffre de l'avarice Romaine. AN. 1215.

Enfin les seigneurs Anglois résolurent d'élire pour roi quelque prince assez puissant pour les rétablir dans leurs biens, & jetterent les yeux sur Louis fils du roi de France Philippe Auguste âgé d'environ vingt-neuf ans, & déja pere de Louis, qui lui succeda. Ils envoyerent donc des ambassadeurs au roi Philippe & au prince son fils ; & après que le roi eut reçu d'eux des ôtages, le prince pour s'assurer encore plus de leur fidelité, envoya dix seigneurs François qui furent reçus à Londres avec grande joye le vingt-huitiéme de Février 1216. Mais environ cinq semaines après ils furent excommuniez par les commissaires du pape, qui voyant la désobéïssance des barons & de la ville de Londres, renouvellerent contre eux aux approches de Pâques, les censures qu'ils avoient publiées l'année précedente, & y comprirent les seigneurs François & leur suite. Pâques étoit cette année le dixiéme d'Avril.

Vers le même temps Galon prêtre cardinal & légat du pape vint en France pour empêcher le prince Louis de passer en Angleterre. Il presenta au roi Philippe des lettres du pape, par lesquelles il le prioit de ne pas permettre que son fils inquietât le roi Jean en aucune maniere : mais au contraire de le proteger & de le dé- *Idem. Chr. Guill. Narg. an. 1216.*

défendre comme vassal de l'église Romaine. Le
An. 1216. roi Philippe répondit : Le royaume d'Angleterre n'a jamais été ni ne sera le patrimoine de saint Pierre. Il y a long-temps que le roi Jean ayant voulu détrôner le roi Richard son frere, fut accusé & convaincu devant lui de trahison, & condamné dans sa cour : ensorte que n'ayant jamais été vrai roi, il n'a pû donner le royaume. Et quand il l'auroit été, il a depuis perdu le royaume par forfaiture en tuant son neveu Artus ; à cause de quoi il a été condamné en nôtre cour. D'ailleurs aucun roi ne peut donner son royaume sans le consentement de ses barons, qui sont obligez à la défense de l'état ; & si le pape veut soûtenir cette erreur, c'est un très-pernicieux exemple qu'il donne à tous les rois. Alors les seigneurs François s'écrierent tout d'une voix, qu'ils soûtiendroient jusques à la mort cette verité, qu'aucun prince ne peut par sa seule volonté donner son royaume, ou le rendre tributaire, & asservir ainsi la noblesse. Ceci se passoit à Lion le quinziéme jour après Pâques, c'est-à-dire le vingt-quatriéme d'Avril 1216.

Le lendemain le roi fit venir à la conference son fils Louis, qui s'assit auprès de lui, regardant le légat de travers. Le légat renouvella ses prieres pour empêcher le prince de passer en Angleterre ; mais le roi Philippe lui répondit : J'ai toujours été fidele & devoüé au pape & à l'église Romaine, je l'ai servi efficacement jusques à present en toutes ses affaires, & maintenant encore je ne donnerai ni aide ni conseil à mon fils pour rien entreprendre contre elle : mais s'il prétend quelque droit sur le royaume d'Angleterre, il faut l'oüir & lui rendre justice. Alors un chevalier que le prince avoit chargé de parler pour lui, se leva, & dit adressant la pa-

tole au roi : Sire, tout le monde sçait que Jean prétendu roi d'Angleterre a été condamné à mort dans votre cour par le jugement de ses pairs, pour avoir tué en trahison & de ses propres mains son neveu Artus : qu'ensuite les barons d'Angleterre l'ont rejetté pour plusieurs autres crimes, ne voulant plus le reconnoître pour roi. Enfin il a donné son roïaume au pape sans leur consentement ; & quoiqu'il n'ait pû le donner, il a pû l'abdiquer : ainsi le trône est demeuré vacant, & les barons à qui il appartenoit ont élu le prince Louis à cause de sa femme, dont la mere, c'est-à-dire la reine de Castille, est la seule vivante de tous les freres & les sœurs du roi d'Angleterre. Le légat répliqua, que le roi Jean étoit croisé, que par l'ordonnance du concile géneral il devoit avoir la paix pour quatre ans, & que tous ses biens devoient être en sûreté sous la protection du saint siege. Le chevalier répondit, que le roi Jean avant que de prendre la croix avoit fait la guerre au prince Louis, & exercé plusieurs actes d'hostilité sur ses terres, & continuoit encore depuis qu'il étoit croisé : c'est pourquoi le prince pouvoit justement lui faire la guerre. Le légat n'étant pas content de ces raisons, défendit sous peine d'excommunication à Louis d'entrer en Angleterre, & au roi son pere de le permettre. Le prince representa au roi qu'il n'étoit point son sujet pour le royaume d'Angleterre, & le pria de ne le pas empêcher de poursuivre son droit : après quoi il se retira. Le légat voulant passer en Angleterre, pria le roi de lui donner sauf-conduit jusques à la mer. Le roi le lui promit sur ses terres, mais non sur celles de son fils, & le légat se retira de sa cour mal satisfait.

AN. 1216.

LX. Louis passe en Angleterre.

Louis pria instamment le roi son pere de ne

point s'oppoſer à ſon voyage, lui repreſentant
An. 1216. qu'il avoit juré aux barons d'Angleterre d'aller à leur ſecours; & qu'il aimoit mieux être excommunié pour un temps par le pape, que manquer à ſon ſerment. Le roi prévoyant les conſequences, ne voulut pas donner un conſentement déclaré à cette entrepriſe; il ſe contenta de la permettre, & congedia ſon fils en lui donnant ſa benediction. Le pape ne laiſſa pas de ſoupçonner que le roi favoriſoit ſon fils en cette entrepriſe, & il écrivit à l'archevêque de Sens & à ſes ſuffragans des lettres où il marquoit que le roi étoit excommunié. C'eſt pourquoi tous les grands du royaume aſſemblez en concile à Melun, proteſterent qu'ils ne tiendroient point le roi pour excommunié à ce ſujet, s'ils n'étoient plus aſſurez de la volonté du pape. Louis envoïa des députez à Rome, pour ſoûtenir devant le pape le droit qu'il prétendoit avoir à la couronne d'Angleterre; & cependant il ſe preſſa de partir pour arriver avant le légat. Il s'embarqua à Calais avec ſes troupes, & aborda en Angleterre le vingt-uniéme de Mai. Il fut reçu à Londres avec une grande joye des ſeigneurs, & fit ſon chancelier le docteur Simon de Langton frere de l'archevêque de Cantorberi, qui par ſes prédications perſuada tant aux bourgeois de Londres qu'aux barons de faire célebrer l'office divin, nonobſtant les cenſures, & y fit conſentir le prince Louis.

Guill. Armor. p. 89.

Le légat Galon aïant des avis certains que ce prince s'étoit déja fait reconnoître dans une grande partie de l'Angleterre, y paſſa auſſi, & vint à Gloceſtre trouver le roi Jean, qui le reçut comme celui en qui il mettoit toute ſon eſperance. Le légat ayant aſſemblé ce qu'il put d'évêques, d'abbez, & de clercs, excommunia le prince Louis avec tous ſes complices &

ses fauteurs, particulierement Simon de Langton;&cette excommunication fut publiée au son des cloches, les cierges allumez : avec ordre aux évêques de la faire publier tous les dimanches par toute l'Angleterre. Mais Simon de Langton & Gervais de Hobruge chantre de S. Paul de Londres avec quelques autres, dirent qu'ils avoient appellé pour la conservation des droits du prince, & tinrent pour nulle la sentence du légat. AN. 1216.

Cependant le prince Loüis reçut une lettre des envoyez qu'il avoit à Rome où ils disoient: Nous sommes arrivez auprès du pape le dimanche de Pâque. J'entends le dimanche des Rameaux qui étoit le troisiéme d'Avril. Le même jour nous entrâmes chez le pape que nous trouvâmes guai, mais il nous montra un visage triste. Nous lui presentâmes vos lettres, & le saluâmes de votre part, à quoi il nous répondit: Votre maître n'est pas digne de notre salut. Je lui répondis, c'est le premier envoyé qui parle: Mon pere, je crois que vous l'en trouverez digne quand vous aurez oüi nos raisons. Nous nous retirâmes ainsi ce jour-là: mais comme nous partions, le pape nous dit fort gracieusement, qu'il nous entendroit volontiers toutes les fois que nous voudrions. Le mardi suivant il nous envoya querir à notre logis par un domestique; & après que nous lui eûmes proposé vos raisons, il en dit beaucoup pour les combattre, puis se frappant la poitrine, & poussant un grand soûpir, il dit: Helas! l'église ne peut éviter de recevoir de la confusion en cette affaire. Si le roi d'Angleterre est vaincu, sa honte retombe sur nous, puisque c'est notre vassal: & nous sommes tenus de le défendre : si le seigneur Louis est vaincu, sa perte est encore la notre : car nous avons toûjours compté sur lui, comme

sur notre ressource la plus assurée dans les besoins de l'église Romaine. A la fin il ajoûta qu'il aimeroit mieux mourir, qu'il vous arrivât quelque mal en cette occasion. Par le conseil de quelques cardinaux nous attendons le jour de l'Ascension, de peur qu'il n'y ait quelque decret contre vous : car c'est en ce jour que le pape a coûtume de renouveller ses sentences. Et il nous avoit dit, qu'il attendroit les nouvelles du seigneur Galon.

AN. 1216.

Ce que ces envoyez proposerent au pape contre le roi Jean, étoit en substance : Premierement le meurtre d'Artus, pour lequel il avoit été condamné à mort dans la cour du roi de France. A quoi le pape répondit, que les barons de France n'avoient pû condamner à mort un roi, qui par sa dignité leur étoit superieur : outre qu'il étoit contre les loix & les canons de le condamner sans l'entendre. Mais les envoyez ne manquerent pas de replique, & ils soûtenoient que par la condamnation du roi Jean ses enfans étoient exclus de la couronne. Le pape contestoit aussi au prince Louis le droit qu'il prétendoit du chef de sa femme ; & insistoit sur ce que le roïaume d'Angleterre appartenoit à l'église Romaine, & qu'il en étoit en possession en vertu du serment de fidelité qui lui avoit été prété, & du cens qu'il avoit reçu. A quoi il ajoûtoit : Je n'ai fait aucune faute pour laquelle le prince Louis doive me dépoüiller du roïaume d'Angleterre : veu même que le roi d'Angleterre a plusieurs terres dans la mouvance du roi de France sur lesquelles son fils se peut vanger. Les envoyez répondirent : Avant que le roïaume fût au pape, la guerre étoit ouverte contre le roi Jean pour les torts qu'il avoit faits au prince en ses terres particulieres. Le pape dit ; le prince devoit s'adres-

sei

ser à moi pour avoir justice du roi mon vassal. Les envoyez répondirent : C'est la coûtume, que quand un vassal fait la guerre de son autorité, celui qui est attaqué peut la faire de même, sans être obligé de se plaindre au seigneur de l'autre. Le pape dit : Il a été ordonné dans le concile general, que tous ceux qui sont en different, feront paix ou tréve pour quatre ans, en consideration du secours de la terre sainte. Les envoyez répondirent : Quand le prince est sorti de France, on ne lui a demandé ni paix ni tréve, & nous ne croyons pas que le roi Jean eût voulu l'accepter. Le pape : Il est croisé, & comme tel il est avec tous ses biens sous la protection de l'église suivant l'ordonnance du concile. Les envoyez : Avant que d'avoir pris la croix il avoit commencé la guerre contre le prince Louis, & il la continuë, sans avoir voulu faire avec lui ni paix ni tréve, quoiqu'il en ait été souvent requis. Le pape : J'ai excommunié de l'avis du concile les barons d'Angleterre & tous leurs fauteurs; ainsi le prince Louis semble compris dans la sentence. Les envoyez : Il ne protege point les barons d'Angleterre, il poursuit son droit, & il ne croit pas que votre sainteté ni le concile veüille excommunier personne injustement, ni qu'il puisse lui ôter son droit. C'est ainsi que le prince Louis faisoit plaider sa cause à Rome en même temps qu'il s'assujetissoit les provinces meridionales & orientales d'Angleterre.

AN. 1216.

LXII. Mort d'Innocent III. *Mart. Polon. Ric. S. Germ. an. 1216. Guill. Armor. p. 89.*

Comme le pape avoit extrémement à cœur le secours de la terre sainte, il vouloit faire la paix entre les Pisans, les Genois & les Lombards. C'est pourquoi il sortit de Rome au mois de Juin, & vint à Perouse. Cependant ayant appris le passage du prince Louis en Angleterre, il en fut inconsolable, & il fit un

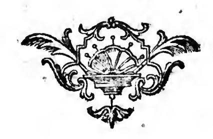
sermon où il prit pour texte ces paroles du pro-
AN. 1216. phete Ezechiel: Glaive, glaive, sors du fou-
Ezech. xxi. 28. reau, & aiguise-toi pour tuer. Dans ce sermon il excommunia solemnellement Louis & les siens: puis ayant fait venir des secretaires, il commença à dicter des sentences très-dures contre le roi Philippe & son roïaume. Comme il étoit plein de ces pensées, il fut attaqué d'une fievre tierce, dont étant gueri promptement; il tomba dans une fievre aiguë, qu'il garda plusieurs jours, continuant de manger beaucoup suivant sa coûtume. Enfin il tomba en paralysie, puis en letargie, & mourut le seiziéme de Juillet 1216. après avoir tenu le saint siége dix-huit ans six mois & neuf jours. Il fut enterré dans l'église cathedrale de Perouse. Outre ses lettres en très-grand nombre distribuées par année à peu près selon leurs dattes, il reste de lui plusieurs écrits, sermons, traitez de pieté & autres, dont quelques-uns ne sont pas encore imprimez. Ce que j'ai rapporté de ses lettres & de ses sermons suffit pour connoître son stile & sa doctrine.

Papebr. conat.

Il faut aussi juger de ses mœurs par ses actions plûtôt que par les discours des auteurs du temps. Un d'eux dit que c'étoit un homme d'un grand courage & d'une grande sagesse, qui n'avoit point de pareil en son temps & qui fit des choses merveilleuses. Un autre dit, qu'en plusieurs affaires, il parut attaché à une rigueur excessive; & que par cette raison sa mort causa plus de joïe que de tristesse à ceux qui lui étoient soûmis. Matthieu Paris dit que Jean roi d'Angleterre connoissoit ce pape pour le plus ambitieux & le plus superbe de tous les hommes: qu'il étoit insatiable d'argent & capable de tous les crimes pour en avoir. Sainte Lutgarde religieuse de l'ordre de Cisteaux en Brabant, ra-

Rigord. p. 66.
Guill. Ar. Mor. p. 89.
M. Paris an 1213. p. 206. vita ap. Sur 16. Jun. lib. II. c. 6.

contoit qu'incontinent après la mort du pape Innocent, elle l'avoit vû environné d'une grande flame, & que lui ayant demandé pourquoi il étoit ainsi tourmenté, il répondit : C'est pour trois causes qui m'auroient fait même condamner au feu éternel, si je ne m'étois repenti à l'extrêmité de ma vie par l'intercession de la mere de Dieu, à laquelle j'ai fondé un monastere ; mais je serai cruellement tourmenté jusques au jour du jugement. Thomas de Cantinpré, qui rapporte ce fait, ajoûte, qu'il avoit appris de Lutgarde les trois causes des souffrances de ce pape ; mais que par respect pour lui, il n'avoit pas voulu les rapporter. Or quoi qu'il en soit de la vision, ce récit montre que des personnes de grande vertu étoient persuadées qu'Innocent III. avoit fait de grandes fautes. AN. 1216.



AN. 1216.

LIVRE SOIXANTE-DIX-HUITIE'ME.

I. Honorius III. pape.

LE saint siege ne vaqua qu'un jour après la mort du pape Innocent III. & le dix-huitiéme de Juillet 1216. les cardinaux s'étant assemblez, élurent pour son successeur Cencio Savelli Romain, qui après avoir été cardinal diacre du titre de sainte Luce, étoit cardinal prêtre du titre de saint Jean & saint Paul. Dès le temps du pape Clement III. il étoit camerier de l'église Romaine : & comme en cette qualité il avoit l'intendance de tous ses revenus, il entreprit d'en faire sur les anciens memoires un registre plus exact que l'on n'en avoit fait jusques alors. Ce qu'il executa l'an 1192. sous le pontificat de Celestin III. & intitula cet ouvrage : Le livre des cens de l'église Romaine. Il n'étoit alors que chanoine de sainte Marie majeure. Il composa aussi un ordre Romain ou ceremonial dont j'ai déja parlé, & qui est imprimé. Cencio prit le nom d'Honorius III. fut sacré le vingt-quatriéme de Juillet, & tint le saint siege huit ans & dix mois.

Ric. S. Ger. 1216. abb. Urs. eod. Cenc. ap. Bar. ann. 1192. to. 2. Mus. Ital. p. 167. Sup. liv. LXXIVI. n. 28. Chr. fossæ-no.

Dès le lendemain de son sacre, il écrivit au roi de Jerusalem une lettre où il lui donne part de la mort du pape son prédecesseur, & de son élection ; & ajoûte : que cette perte ne vous abatte pas le courage ; quoiqu'inferieur en capacité, je ne lui cede pas dans le dessein de délivrer la terre sainte, & je ferai tous mes efforts pour lui procurer du secours, quand le temps favorable en sera venu. Il écrivit de même aux évêques de France, les exhortant à relever le courage des croisez consternez par le decès du pape Innocent ; & il ajoûte que l'église Gallicane s'étoit distinguée jusques alors par

Lib. 1. ep. 1. ap. Rain. 1216. n. 18.

sa dévotion envers le saint siege. Ce fut à peu près la même lettre qu'il envoïa à grand nombre d'autres prélats; mais il écrivit en particulier à Henri empereur de C. P. lui marquant le grand désir qu'il avoit de dompter le faste des schismatiques, & de fortifier contre les attaques des Grecs l'empire d'Orient, qui étoit comme une place avancée pour faire la guerre aux Sarrasins. Il écrivit en même-temps à Gervais patriarche Latin de C. P. l'exhortant à conserver l'union avec l'empereur sans préjudice des droits de l'église; & par une autre lettre, il déclara qu'il prenoit sous sa protection le jeune roi de Thessalonique. Car Boniface de Montferrat étoit mort en 1207. laissant pour successeur son fils Demetrius encore au berceau. Le pape écrivit de même à proportion à Frideric roi de Sicile élu empereur & aux autres souverains. Toutes ces lettres furent datées de Perouse: d'où le pape Honorius revint à Rome le dernier jour d'Août & fut reçu avec une extréme joye.

AN. 1216.

V. ep. 21. ap. Rain. n. 39. ep. 5. ep. 10. 15. Chrsoss. n.

II. Engelbert archevêque de Cologne.

Chr. Godefr. 1216. Vita ap. Su. 7. Nov. t. 3.

Le pape Innocent avoit envoyé pour légat en Allemagne Pierre cardinal du titre de sainte Potentienne, qui assista à la diete que le roi Frideric tint à Nuremberg, le jour de saint Jacques & saint Philippe premier de Mai cette année 1216. Là se trouva entre autres Engelbert élu archevêque de Cologne. Il étoit de la maison d'Altena fils d'Engelbert comte de Berg, ou du Mont, & neveu de deux archevêques de Cologne Frideric & Brunon d'Altena: Adolfe successeur de Brunon étoit son cousin germain. Engelbert dès sa premiere jeunesse étudiant encore fut chargé de plusieurs benefices, tant prébendes que prévôtez; & étant sorti des écoles, il fut élu grand prévôt de Cologne, puis évêque de Munster, mais il ne voulut pas accepter ce siege. Thierri archevêque de Cologne aïant été déposé

An. 1216. comme j'ai dit, pour s'être attaché au parti de l'empereur Otton, le pape Innocent ordonna aux principaux de cette église qui étoient venus au concile de Latran, d'élire un autre archevêque. Etant revenus à Cologne, ils s'assemblerent dans l'église de saint Pierre qui est la métropolitaine, le premier lundi de carême huitiéme jour de Mars 1216. & élurent pour archevêque le grand prévôt Engelbert. Il se presenta donc à la diete du premier de Mai, où le légat confirma son élection, & le roi Frideric lui donna l'investiture.

Godef. 1215.

III. Pierre de Courtenai empereur de C. P.

Chr. Autisiod. 1216. Chr. G. de Nang. Hon. 1. ep. 545. ap. Rain. 1217. n. 17.

Henri empereur de C. P. étoit mort avant le pape Innocent, sçavoir le onziéme de Juin la même année 1216. à Thessalonique. Il étoit âgé de quarante-deux ans, & avoit regné en qualité d'empereur dix ans & près de dix mois. Comme il ne laissoit point d'enfans, les barons qui étoient à C. P. établirent un regent ou baile de l'empire en attendant l'élection d'un empereur. Henri avoit sa sœur Yolande mariée à Pierre de Courtenai comte d'Auxerre, qui en avoit une fille nommée aussi Yolande mariée à André roi de Hongrie. Les seigneurs Latins qui étoient en Grece résolurent de choisir pour empereur le gendre ou le beau-pere : le gendre comme plus voisin & plus puissant, le beau-pere comme plus proche heritier. Ils envoyerent donc premierement offrir la couronne au roi de Hongrie, qui ne l'accepta pas, & prit occasion de ce changement pour avancer son voyage à la terre sainte, de quoi il demanda au pape la permission. Les envoyez de C. P. vinrent jusques en France ; le comte d'Auxerre accepta l'élection & se disposa à partir avec la comtesse sa femme pour aller à Rome recevoir la couronne imperiale. Il étoit cousin germain du roi Philippe Auguste, étant fils de

Hon. 1. ep. 211.

Pierre cinquiéme fils du roi Louis le Gros qui épousa l'heritiere de Courtenai. AN. 1216.

IV. Mort de Jean. Henri III. roi d'Angleterre.

1. *ep.* 6. *ap.* R. c. 30. *ep.* 24. *Matth. Paris* 1216.

Le pape Honorius prit soin aussi de l'affaire d'Angleterre dès le commencement de son pontificat; & avant que de partir de Perouse, il écrivit au légat Galon de continuer comme il avoit commencé, à soûtenir le roi Jean, & l'assurer que la protection du saint siége ne lui manqueroit point. Il écrivit aussi à l'archevêque de Cantorberi, à ses suffragans, & aux barons d'Angleterre, les exhortant à la paix. Mais peu après le roi Jean ayant perdu son bagage & son trésor au passage d'une riviere, tomba malade de chagrin, & fut attaqué d'une fiévre aiguë en mangeant la même nuit des pêches, & buvant du cidre nouveau avec excès. Se voyant à l'extrémité il déclara son successeur Henri son fils aîné, & lui fit prêter serment. Puis il fit écrire au pape Honorius une lettre où il met sous sa protection son fils, & son roïaume, comme étant le patrimoine de saint Pierre. La lettre est du quinziéme d'Octobre, & le roi Jean mourut quatorze jours après, ayant regné dix-huit ans & cinq mois. Le vingt-septiéme du même mois veille de saint Simon & saint Jude, s'assemblerent à Glocestre en presence du légat Galon, Pierre évêque de Vinchestre, Jocelin de Bath & Silvestre de Vorchestre, avec trois comtes dont étoit Guillaume maréchal comte de Pembroc, plusieurs abbez & prieurs, & un grand peuple, pour déclarer roi d'Angleterre Henri III. fils aîné du roi Jean, âgé de neuf ans. Le lendemain il fut conduit solemnellement à l'église conventuelle, où en presence du légat, des mêmes évêques & des mêmes seigneurs, il fit les sermens accoûtumez au sacre des rois; & de plus hommage au pape du roïaume d'Angle-

AN. 1216. terre & d'Irlande, avec promesse de payer les mille marcs d'argent. Ensuite il fut sacré & couronné, & cette ceremonie se fit le vingt-huitiéme d'Octobre 1216. Le jeune roi demeura sous la conduite de Guillaume comte de Pembroc & grand maréchal, qui écrivit aussitôt à tous les seigneurs pour les ramener à l'obéïssance du roi. Ceux qui tenoient encore pour le roi Jean, étoient beaucoup plus attachez à Henri, à qui on ne pouvoit reprocher les crimes de son pere; & ce qui les animoit davantage, c'est qu'ils voyoient excommunier tous les dimanches le prince Louis & ses fauteurs; aussi dès-lors le parti de ce prince commença à décliner.

Le pape Honorius ayant appris la mort du roi Jean, jugea bien qu'elle pourroit être avantageuse à ses enfans, & que ceux qui en vouloient au pere, rentreroient dans le devoir, ayant perdu l'objet de leur haine. C'est ainsi qu'il s'en explique au légat Galon dans une lettre du cinquiéme de Decembre, où il l'exhorte à poursuivre courageusement son entreprise: lui promettant de confirmer les censures qu'il employera pour ce sujet, & lui ordonnant de déclarer nuls les sermens que les barons d'Angleterre avoient faits au prince Louis. Il écrivit dans le même sens aux évêques de Vinchestre, de Vorchester & d'Oxford, à l'archevêque de Dublin & aux seigneurs attachez au roi Henri, particulierement au maréchal. Il écrivit aussi à l'archevêque de Bourdeaux & aux seigneurs de deçà la mer soûmis au prince. Au contraire il s'efforça de ramener à l'obéïssance de Henri ceux qui lui étoient encore opposez, leur representant qu'ils y étoient obligez en conscience, que la mort du roi Jean leur ôtoit tout pretexte de revolte, que la loi de Dieu

1. epist. 32. ap. Rain. n. 34.

ep. 44.

ep. 32.

ne permettoit pas que le fils portât l'iniquité du pere, & qu'il étoit de leur honneur de se réconcilier avec le jeune roi, dont l'âge étoit la preuve de son innocence : s'ils vouloient éviter le reproche de trahison. Ces lettres ne furent pas sans effet ; il y eut même quelques seigneurs François qui se retirerent du service du prince Louis ; & le comte de Rouci demanda & obtint du pape l'absolution de l'excommunication. AN. 1216. *Ezech.* XVIII. 20.

Cependant le pape craignant de s'attirer l'indignation du roi de France par la protection qu'il donnoit au jeune roi d'Angleterre, écrivit à l'abbé de Cisteaux & à l'abbé de Clairvaux, dont il sçavoit que le crédit étoit grand auprès du roi Philippe & de Louis son fils. Vous irez, dit-il, trouver le roi de notre part, & prosternez en terre vous le prierez avec larmes, & le conjurerez par le sang de Jesus-Christ, tant pour sa propre gloire que pour le respect du saint siege, de remettre aux jeunes princes l'offense qu'il peut avoir reçuë du roi leur pere ; & de procurer sincerement le retour de son fils Louis, & la restitution de ce qu'il a pris du royaume d'Angleterre, pour nous délivrer lui & nous de la fâcheuse nécessité où son fils nous a mis. Vous irez aussi trouver le prince Louis, & vous le conjurerez de même au nom de celui qui est au-dessus des royaumes de la terre, & les donne à qui il lui plaît de cesser de persecuter ces pupilles, se vaincre lui même, & sacrifier à Dieu & au saint siege la honte qu'il pourroit craindre en cette occasion. Mais ne laissez pas de lui déclarer, que s'il ne se rend à vos exhortations ; comme nous ne pouvons abandonner ces pupilles, nous invoquerons contre lui le ciel & la terre, & nous appesantirons sur lui notre main de tout notre pouvoir, selon qu'il *Dan.* IV. 22.

nous sera inspiré d'en-haut. La lettre est du sixiéme Decembre 1216.

AN. 1216.

Rain. 1218. n. 60.

Le pape exhorta aussi le jeune roi Henri à proteger Berengere de Navarre veuve du roi Richard son oncle, qui s'étoit retirée au pays du Maine, apparemment dans les terres de son doüaire. Elle se plaignit au pape Honorius que quelques clercs de ses terres quittoient l'habit & la tonsure clericale, & se marioient publiquement : puis, quoique tout occupez du négoce & d'affaires temporelles, ils reprenoient la tonsure pour frauder la reine des droits qu'elle avoit sur eux, sous prétexte du privilege de la clericature. D'autres sans quitter la tonsure se marioient & menoient une vie toute seculiere. L'évêque même, le doyen, l'archidiacre & le chapitre du Mans protegeoient ces prétendus clercs, au préjudice de la reine. Le pape lui permit d'exercer sur eux sa jurisdiction comme sur les autres hommes mariez & d'exiger d'eux les mêmes droits. Il lui permit aussi de faire punir comme laïques ceux qui se disoient clercs, s'ils avoient été pris en flagrant délit, sans porter l'habit ni la tonsure.

c. ex part. 9. de Cleric. conj. Hon. lib. 2. ep. 1012. ap. Rain. ibid.

c. 27. de privil.

V.
Approbation des freres Prêcheurs.

Jordan. Mss. vita per Theod. lib. 1. c. ult. ap. Sur. 4. Aug. Sup. liv. xxxvii. n. 52.

Vincent. Spec. hist. lib. xxx. c. 66.

Le pape Honorius dès le commencement de son pontificat approuva autentiquement l'ordre des freres Prêcheurs. Après le concile de Latran saint Dominique retourna vers ses compagnons, & leur raconta comme le pape Innocent lui avoit ordonné de choisir avec eux une regle approuvée qu'ils pussent suivre. Ayant donc invoqué le saint-Esprit, ils choisirent tout d'une voix la regle de saint Augustin, y ajoûtant quelques constitutions de pratiques plus austeres. Et pour n'avoir aucun embarras dans l'exercice de la prédication, dont ils faisoient leur capitale, ils se proposerent de n'avoir point de fonds de terre, mais seulement des revenus. L'an 1216. l'évêque

Foulques leur donna leur premiere église fondée en l'honneur de saint Romain dans la ville de Toulouse : près de cette église on leur bâtit aussi-tôt un cloître avec des cellules au-dessus, pour y étudier & y reposer la nuit. Ils étoient environ seize. Ensuite Dominique retourna à Rome, où priant de nuit à son ordinaire dans l'église, il vit le Fils de Dieu, qui étant assis à la droite de son Pere, se leva animé de colere contre les pecheurs, tenant trois lances à la main pour les exterminer : l'une contre les superbes, l'autre contre les avares, la troisiéme contre les voluptueux. Sa sainte Mere lui prenoit les pieds & lui demandoit misericorde pour eux, en lui disant : J'ai un serviteur fidele que vous envoyerez prêcher par le monde & ils se convertiront ; & j'en ai encore un autre que je lui donnerai pour l'aider. Le Sauveur témoigna être appaisé, & demanda à sa Mere de voir ses deux serviteurs. Elle lui presenta saint Dominique & un autre qu'il ne connoissoit point : mais qu'il trouva le lendemain dans l'église, & l'ayant reconnu, il courut l'embrasser, & lui dit : Vous êtes mon compagnon, vous travaillerez avec moi : soyons unis, & personne ne pourra nous vaincre. C'étoit saint François, & ce fut par lui que les disciples de saint Dominique apprirent cette vision.

AN. 1216.

Vita lib. 2. *c.* 1.

Elle encouragea Dominique à se presenter au pape & aux cardinaux ; & quoiqu'il fut seul, pauvre & sans secours humain, il obtint la confirmation de son ordre, & tout ce qu'il demanda. On rapporte deux bulles de cette confirmation dattées du même jour vingt-deuxiéme de Decembre 1216. & adressées à frere Dominique prieur de saint Romain de Toulouse & à ses freres qui ont fait profession de la vie reguliere, ou qui la feront. La premiere bulle qui appa-

ap. Rain. n. 49. *Bzov. n.* 5.

remment devoit être publique, étoit conçuë en ces termes : Considerant que les freres de votre ordre seront des champions de la foi & des vrayes lumieres du monde, nous le confirmons avec tous ses biens & ses droits. L'autre bulle contient quatorze articles, & porte en substance, que le pape prend sous sa protection l'église de saint Romain, & veut que l'ordre canonique, c'est-à-dire des chanoines qui y est établi selon la regle de saint Augustin, s'y observe à perpetuité. Il leur assure la possession de tous les biens que cette église possede, & qu'ils acquereront à l'avenir, les exemptant de la dîme des novales qu'ils cultivent de leurs mains ou à leurs dépens, & des bestiaux qu'ils nourrissent. Ils s'adresseront à l'évêque diocesain pour les saintes huiles, la consecration des autels & des églises, & l'ordination des clercs. Le prieur sera élu par les suffrages libres des freres sans subreption ni violence. On voit par cette bulle que les freres Prêcheurs dans leur premiere institution, n'étoient ni mandians, ni exempts des ordinaires, mais chanoines reguliers : ainsi le pape Honorius en approuvant leur institut, ne faisoit rien contre le concile de Latran qui avoit défendu les nouvelles religions.

An. 1216. *Bullar. Honor. III. n. 2.* *art. 9.*

Après que saint Dominique eut ainsi obtenu la confirmation de son ordre, un jour comme il prioit dans l'église de S. Pierre pour en demander à Dieu la conservation & la propagation, il vit venir à lui S. Pierre & S. Paul. Saint Pierre lui donnoit un bâton, saint Paul un livre, & ils lui disoient : Va, prêche, Dieu t'a choisi pour ce ministere. Aussi-tôt il vit ses enfans dispersez par tout le monde deux à deux, prêchant la parole de Dieu. Etant donc revenu à Toulouse, il dit à ses freres qu'il vouloit executer cet ordre de Dieu, & les disperser nonobstant

Vita. II c. I. *Vincent. XX. c. 66.* *Vita c. 2.*

leur petit nombre, comme le grain que l'on seme afin qu'il fructifie. Ils s'étonnoient de cette résolution si subite; & elle déplaisoit à Simon comte de Montfort, à l'archevêque de Narbonne, à l'évêque de Toulouse & aux autres prélats, qui suivant les regles de la prudence humaine, détournoient le saint d'éloigner si-tôt ses freres d'auprès de lui. AN. 1216.

L'année suivante 1217. il fit élire un superieur au nouvel ordre sous le nom d'abbé; c'étoit frere Mathieu, mais il fut le seul qui porta ce titre; & depuis le superieur general des freres Prêcheurs fut nommé maître, & les superieurs particuliers prieurs. Or le motif de saint Dominique pour faire élire un abbé, est qu'il avoit resolu d'aller prêcher l'évangile aux Sarrasins dans l'esperance du martyre; & dans cette vuë il laissa croître sa barbe pendant quelque-temps. Alors il envoya en Espagne quatre de ses freres, Gomés, Pierre, Michel, & un quatriéme nommé Dominique comme lui. Il en envoya aussi quatre à Paris, sçavoir, l'abbé Mathieu, Bertrand homme d'une grande austerité pour lui-même, qui avoit été compagnon de saint Dominique dans ses voyages. Ils avoient les lettres du pape pour montrer la confirmation de leur institut. Avec eux étoient envoyez deux autres pour étudier, Jean de Navarre & Laurent Anglois. Trois autres furent envoyez separément, Manés frere de S. Dominique saint homme & contemplatif, Michel Espagnol & Othier Normand freres convers. Ces sept étant arrivez à Paris le douziéme de Septembre 1217. loüerent une maison entre l'évêché & l'hôtel-Dieu, & y demeurerent quelque temps. Mais l'année suivante 1218. à la priere du pape ils acquirent la maison de saint Jacques, qui leur fut donnée par le docteur Jean doyen de saint Quentin &

Jord'an. Ms. Victor. ap. Dubou'ai p. 90.

AN. 1216. par l'université de Paris, & ils y entrerent le sixiéme jour d'Août. De cette maison leur est venu le nom de Jacobins par toute la France.

VI. Suite de l'affaire des Albigeois.

ep. Rain. n. 50. ep. 1. 190. ibid.

Cependant le pape Honorius écrivit à saint Dominique & à ses freres, pour les encourager dans leurs travaux apostoliques en Languedoc: la lettre est du vingt-sixiéme de Janvier 1217. Et quelques jours devant, il avoit écrit aux docteurs de Paris, les exhortant à envoyer dans la même province quelques-uns d'entre eux, faire des leçons & des prédications pour la conversion des héretiques: promettant à ceux qui feroient ce voyage la remission de leurs pechez.

n ep. 241. 283.

Il envoya aussi en Provence & en Languedoc Bertrand prêtre cardinal du titre de saint Jean & saint Paul en qualité de légat, avec des lettres aux archevêques d'Embrun, d'Aix, de Vienne, de Narbonne & d'Auch, & aux évêques de ces provinces, portant ordre de lui obéir. Le légat étoit chargé non seulement de ramener à l'église les héretiques, mais d'arrêter le cours de la guerre & terminer les differends entre les catholiques.

ep. 286.

Il avoit ordre en particulier de tirer satisfaction des Marseillois, qui opprimoient les ecclesiastiques; & dans une procession solemnelle s'étoient jettez sur eux, avoient déchiré leurs ornemens, rompu les croix, & foulé aux pieds le saint sacrement: ce qui les rendoit suspects d'hérese. Le légat avoit ordre, s'ils ne reparoient ces insolences, de publier contre eux excommunication & interdit.

Hist. Alb. c. 84.

Sup. liv. LXXVII. n. 55.

Arrivant en Provence il trouva le païs revolté contre le comte de Montfort. Car le jeune Raimond fils du comte de Toulouse s'y étoit fait reconnoître sous pretexte que le concile de Latran lui avoit reservé une partie des terres de son pere. Les villes revoltées contre Simon de Montfort & contre l'église, étoient Avignon,

Marseille, saint Gilles, Beaucaire & Tarascon : ensorte que le légat Bertrand fut obligé de demeurer au-delà du Rhone à Orange, où il étoit comme assiegé. Le comte de Montfort faisoit la guerre dans le diocese de Nisme avec le secours de Girard archevéque de Bourges successeur de saint Guillaume & de Robert évêque de Clermont, qui s'étant croisez l'année précedente contre les heretiques, avoient amené des troupes de chevaliers & de sergent comme on parloit alors, & s'en retournerent après avoir accompli les quarante jours de leur pelerinage. AN. 1216.

Le légat voulant voir le comte de Montfort & conferer avec lui de l'affaire de la religion, vint près de Viviers à un lieu sur le Rhône, nommé le port de saint Saturnin, où le comte étoit déja. Comme le légat y étoit assis à la vûë du fleuve avec plusieurs clercs & laïques, les heretiques tirerent sur lui jusques à dix-sept carreaux : ainsi nommoit-on certains gros traits d'arbalête ; & un archer du pape en fut blessé. Le comte Simon de son côté vint trouver le légat avec beaucoup de joïe & d'empressement, & lui rendit tous les honneurs possibles. L'avis du légat fut que le comte passât le Rhône, pour faire la guerre aux rebelles de Provence à quoi le comte obéït, suivant en tout les ordres du légat, qui passa aussi avec lui.

VII. Le prince Louis quitte l'Angleterre.

Cependant le pape Honorius écrivit au roi d'Angleterre pour le consoler & le feliciter de ce qu'il s'étoit croisé afin d'accomplir le vœu du défunt, lui promettant la protection du saint siege, comme en effet il prit très-vivement ses interêts. Et premierement il écrivit au roi d'Ecosse, qui s'étant joint au prince Louis de France, lui avoit soûmis le Nortumberland. Le pape lui reproche d'avoir manqué à la fidelité qu'il devoit au roi d'Angleterre son sei-

1. *ep.* 164. *Rain. n.* 67.

gneur naturel & à l'église Romaine ; & l'exhorte à revenir à son devoir, nonobstant les sermens illicites qu'il a fait à Louis. La lettre est du dix-septiéme de Janvier 1217. & on en envoya de semblables à plusieurs seigneurs. Le pape écrivit aussi à ceux qui soûtenoient le nouveau roi pour les encourager à son service, particulierement au maréchal Guillaume comte de Pembroc, qu'il exhorte à la fermeté & à l'union avec le légat Galon. Il donna aussi pouvoir au légat de priver de leurs dignitez les prélats qui suivoient le parti des rebelles, & d'en donner d'autres aux églises d'Angleterre, d'Ecosse & de Galles qui fussent fideles au roi Henri. D'ôter les benefices à ceux qui avoient célebré les divins offices, quoique liez par les censures, s'ils n'abandonnoient le parti de Louis. De proroger aux croisez qui étoient fideles au roi Henri le temps de leur départ pour la terre sainte, jusques à la fin de la guerre civile. Enfin de casser les sermens faits à Louis & délivrer les ôtages qu'on lui avoit donnez, sous peine de censures contre ceux qui les retiendroient.

An. 1217. ep. 169. ep. 170. ep. 167.

Les agens que le prince Louis avoit à Rome lui manderent vers le même temps, que s'il ne sortoit d'Angleterre, la sentence d'excommunication que Galon le légat avoit prononcée contre lui seroit confirmée par le pape le jeudi saint, qui cette année 1217. devoit être le vingt-troisiéme de Mars. C'est ce qui détermina le prince Louis à faire une tréve d'un mois avec le roi Henri : outre qu'il ne recevoit aucun secours du roi Philippe son pere qui craignoit de participer à l'excommunication. Louis passa donc en France pendant le carême, disant qu'il alloit rassembler de plus grandes forces : mais si-tôt qu'il fut parti, plusieurs seigneurs An-

M. Paris. an. 1217. Guill. Armor. p. 90. G. Nang. p. 503.

glois se soûmirent à l'obéïssance du roi Henri ; & quand il fut arrivé en France le roi son pere ne voulut pas communiquer avec lui, même de parole, tant il respectoit les censures de l'église. Alors le pape écrivit au roi Philippe de faire le devoir d'un bon pere, en s'efforçant de ramener son fils à la raison, soit par la douceur, soit par la crainte, en le menaçant du jugement de Dieu & de la malediction des fideles, qu'il empêchoit d'accomplir leurs vœux pour la délivrance de la terre sainte. La lettre est du vingt-uniéme d'Avril.

AN. 1217.

1. ep. 464. ap. Rain. n. 70.

Le prince Louis ne laissa pas de retourner en Angleterre après Pâques, & vint au secours de Lincoln que les Anglois assiegeoient. Le légat étoit avec eux, & les encourageoit au combat contre les François excommuniez, qui vouloient dépoüiller un jeune enfant innocent. La veille de la bataille le légat parut à la tête de l'armée avec tout le clergé revêtus d'aubes, & excommunia nommément Louis & tous ses complices : promettant au contraire indulgence pleniere à tous ceux qui servoient le roi Henri en cette occasion, puis il leur donna sa benediction ; & prenant les armes, ils marcherent contre les François qui furent battus & mis en fuite le samedi d'après la pentecôte vingt-uniéme jour de Mai 1217.

Louis étoit à Londres où se voyant abandonné de la plûpart des Anglois, il fit la paix avec le roi Henri aux conditions suivantes : Que Louis, les siens & tous ceux de son parti jureroient sur les évangiles de se soûmettre au jugement de l'église, & d'être à l'avenir fideles au pape & à l'église Romaine : qu'il se retireroit incontinent d'Angleterre, n'y revindroit de sa vie à mauvais dessein, & rendroit tout ce qu'il y avoit conquis ; qu'il induiroit de tous

son pouvoir le roi son pere à rendre au roi
An. 1217. Henri tous ses droits de deçà la mer. Cette paix
du Tillet Angl p. 164. 168. fut ainsi jurée le onziéme de Septembre, & Louis reçut avec les siens l'absolution de l'excommunication suivant la forme de l'église, dont le légat leur donna ses lettres, portant que le prince pour penitence payeroit pendant deux ans la dime de son revenu, & les laïques de son armée le vingtiéme, le tout pour le secours de la terre sainte. Louis repassa promptement en France; & ensuite le pape à sa priere confirma la
xi. ep. 890. R. 1218. n. 591 paix qu'il avoit faite avec le roi d'Angleterre, comme on voit par sa bulle du treiziéme Janvier 1218.

Mais plusieurs personnes furent exceptées de cette paix & de cette absolution, sçavoir, les évêques, les abbez, les prieurs, & les clercs qui avoient donné conseil & aide à Louis & aux barons revoltez; entre autres le docteur Simon de Langton, qui avoit fait celebrer la messe devant le prince & les barons excommuniez. Le légat les dépoüilla de tous leurs benefices & les obligea d'aller à Rome. Car aussitôt après que le prince Louis se fut retiré, le légat envoya des commissaires par toutes les provinces d'Angleterre, qui lui envoyoient tous ceux qu'ils trouvoient tant soit peu coupables d'avoir consenti à la revolte, après les avoir suspendus & dépoüillez de leurs benefices, que le légat distribuoit abondamment à ses clercs, ensorte qu'il les enrichit tous. D'ailleurs Hugues évêque de Lincoln revenant en Angleterre, paya pour rentrer dans son siége mille
xii. ep. 306. ap. Rain. 1219. n. 39. marcs d'argent au pape, & cent au légat, & à son exemple plusieurs évêques & autres clercs, tant seculiers que reguliers, racheterent les bonnes graces du légat par de grandes sommes.
Du Tillet Angl. 164. Ceux qui allerent à Rome furent condamnez

par le pénitencier à cette satisfaction : que dans un an aux fêtes de Noël, la Chandeleur, Pâques, la Pentecôte, l'Assomption & la Nativité de la Vierge, & la Toussaints, en l'église cathedrale entre tierce & la messe, chacun nuds pieds & en chemise confesseroit publiquement sa faute, & passeroit depuis le grand autel par le milieu du chœur tenant des verges dont il seroit fustigé par le chantre. Telle fut leur pénitence. Toutefois le prince Louis obtint du pape ensuite que quelques-uns des prêtres & des clercs qui avoient fait cette pénitence publique, ne laisseroient pas d'être promus aux ordres & aux dignitez superieures. AN. 1217.

VIII. L'empereur Pierre pris par Theodore Comnene.

Chr. Fossano. Ric. S. Germ. Chr. Antis.

Pierre de Courtenai comte d'Auxerre élu empereur de C. P. vint à Rome au mois d'Avril 1217. avec la comtesse Yolande sa femme, pour se faire couronner par le pape. Il fut reçu avec grand honneur : mais le pape fit difficulté de le couronner, craignant que les empereurs de C. P. ne tirassent à consequence cette céremonie, pour prétendre quelque droit sur Rome, & que le patriarche de C. P. ne se plaignît que le pape eût usurpé son droit. Toutefois le comte pressa si vivement le pape, qu'à la fin il se rendit à sa priere, principalement sur ce qu'on lui representa que ce refus porteroit un grand préjudice au nouvel empereur & à l'empire même. Or pour faire voir qu'il ne le couronnoit pas comme empereur de Rome, il n'en fit pas la céremonie à saint Pierre, mais hors la ville dans l'église de saint Laurent. Ce fut le second dimanche après Pâques neuviéme d'Avril 1217. & trois jours après le pape écrivit à Gervais patriarche de C. P. pour lui rendre raison de sa conduite en cette rencontre, & lui déclarer qu'il n'avoit prétendu faire aucun préjudice à son église.

I. ep. 125. ap. Rain. n. 6.

AN. 1217. *ep.* 418. 419. Avec l'empereur Pierre le pape envoya en qualité de légat Jean Colomne, prêtre cardinal du titre de sainte Praxede, à qui il donna de très-amples pouvoirs : de contraindre par censures ecclesiastiques à reconnoître le nouvel empereur & lui obéir : de recevoir les accusations contre les évêques, & proceder contre eux jusques à sentence de déposition inclusivement : de diviser ou unir les églises, recevoir les cessions des évêques, admettre les postulations, faire les translations : absoudre les excommuniez & lever les interdits. Le pape écrivit en faveur du légat aux prélats Latins & aux seigneurs de l'empire de C. P. & aux Venitiens.

Chr. Autis. f. 109. *Rig. de S. Ger. an.* 1217. *Georg. Acrop. c.*14. L'empereur Pierre & le légat s'embarquerent à Brindes sur des vaisseaux fournis par les Venitiens, avec lesquels l'empereur étoit convenu d'assieger Duras en Epire, que Theodore Comnene leur avoit enlevé. Ce prince avoit succedé à Michel son frere, & étoit en Romanie le plus puissant ennemi des Latins. L'empereur Pierre partit donc pour cette conquête ; & fit partir l'imperatrice Yolande & ses quatre filles pour aller par mer en droiture à C. P. Mais après avoir été long-temps devant Duras, l'empereur fut contraint de lever le siege ; & s'étant avancé dans le pays pour aller par terre à C. P. il s'engagea dans des montagnes & des passages difficiles, où manquant de vivres, & se voyant prêt de périr, il résolut de donner bataille à Theodore qui le suivoit. *Chr. fos. no. an. eod.* Mais ce prince par l'entremise du légat, offrit la paix à l'empereur ; lui promettant le passage libre & le commerce des vivres à condition de quitter les armes : puis contre la foi de ce traité, il fit arrêter l'empereur, le légat, l'archevêque de Salone, Guillaume de Sancerre, & d'autres seigneurs ; & fit

conduire l'armée en des lieux déserts, où elle périt miserablement. Theodore vouloit faire mourir l'empereur & le légat : mais son conseil lui representa, qu'il s'attireroit une guerre immortelle de la part du pape & des empereurs Latins de C. P. ainsi il se contenta de les garder en prison. AN. 1217.

Le pape Honorius ayant appris ces tristes nouvelles envoya à Theodere Comnene le soudiacre André son chapelain, avec une lettre où il le menace d'envoyer contre lui l'armée des croisez pour l'attaquer par mer & par terre, s'il ne délivre le légat. Le pape écrivit aussi à André roi de Hongrie, lui representant les consequences de la trahison de Theodore & de la prise de l'empereur & du légat. Les Grecs schismatiques, dit-il, en deviendront plus insolens, les Latius de Romanie seront consternez voyant le péril qui les menace, les Chrétiens d'outremer qui attendoient du secours de l'empire de C. P. seront découragez, & les infideles en deviendront plus audacieux. C'est donc l'interêt commun de toute la chrétienté, mais c'est le notre en particulier : il est de votre gloire de ne pas souffrir la détention de l'empereur qui vous est si proche, & de la notre de ne pas souffrir celle du légat. C'est pourquoi nous vous prions d'envoyer incessamment à Theodore une ambassade solemnelle, pour lui demander la liberté de l'un & de l'autre ; & lui faire entendre que s'il n'écoute pas vos prieres, vous pourrez employer contre lui votre armée prête à entrer en action. La lettre est du vingt-huitiéme de Juillet datée de Ferentine où le pape étoit venu le dix-neuviéme.

1. ep. 543. Rain. n. 13. ep. 544.

IX. Le roi de Hongrie en Palestine.

L'armée du roi de Hongrie étoit destinée pour la croisade, & ce fut le seul roi qui passa cette année en Palestine. Le pape n'omettoit

Peu de jours auparavant, le pape écrivit à l'archevêque de Cosence, d'aller en qualité de légat à Messine, où plusieurs croisez étoient déja rassemblez, pour les exhorter à se preparer à la guerre sainte par les armes spirituelles, aussi-bien que les corporelles; puis il ajoûte : Le pape Innocent s'étoit proposé d'aller lui-même en Sicile à cette occasion, afin de diriger par ses conseils l'armée des fideles, & la faire partir avec sa benediction. Nous y serions volontiers allez en personne, si nous avions vû qu'il eût été expedient : mais comme ce sont des troupes sans chef, nos freres les cardinaux ni les autres ne nous ont pas conseillé d'aller maintenant en Sicile : de peur que si l'affaire ne réüssissoit pas cette fois, on ne la crût entierement desesperée. Vous suppléerez donc à notre absence, & d'autant mieux que vous êtes croisé vous-même. Ensuite le pape ordonne au légat de défendre sous peine d'excommunication que personne n'aille visiter le saint Sepulcre, de peur d'enrichir les Sarrasins de ce que les Chrétiens dépenseroient pour ce pelerinage.

AN. 1217. *p.* 500.

X. Prise d'Alcaçar en Portugal. *Godefr. an.* 1217.

D'un autre côté Guillaume comte de Hollande, George comte de Oüite & plusieurs autres croisez d'Allemagne s'embarquerent sur la Meuse le vingt-neuviéme de Mai, & ayant passé en Angleterre & en Bretagne, ils arriverent en Espagne à un port du roïaume de Leon, où ayant laissé leurs vaisseaux ils allerent en pelerinage à S. Jacques. S'étant rembarquez ils arriverent à Lisbonne, où ils firent quelque séjour, attendant d'autres vaisseaux ausquels ils y avoient donné rendez-vous. Alors Suero évêque de Lisbonne, l'évêque d'Evora, Martin commandeur de l'ordre de S. Jacques de Palmela, les Templiers, les Hospitaliers & d'autres nobles de Portugal, leur firent un recit lamentable des

retournerent après la Toussaints à Lisbonne, & y passerent l'hyver. AN. 1217.

On donna avis au pape de cette conquête, par une lettre écrite au nom des deux évêques de Lisbonne & d'Evora : du maître des Templiers en Espagne, du prieur des Hospitaliers en Portugal & du commandeur de saint Jacques de Palmela. Après avoir raconté l'arrivée inesperée à Lisbonne des croisez Allemans & le siége d'Alcaçar, ils disent que la bataille fut accompagnée de miracles, & que les Sarrasins qui y furent pris demandoient où étoient ces guerriers vêtus de blanc, qui les aveugloient d'une grêle de traits, & les contraignirent à prendre la fuite. Les prélats ajoûtent : Nous nous jettons donc à vos pieds, vous suppliant d'ordonner que cette armée de croisez demeure un an avec nous pour bannir de toute l'Espagne la fausse religion des infideles ; & qu'eux & nos croisez gagnent la même indulgence que s'ils alloient à la terre sainte. Nous demandons encore que les pelerins qui pour maladie ou pauvreté ne peuvent passer à la terre sainte, puissent par votre permission retourner d'ici chez eux, sans perdre l'indulgence. Guillaume comte de Hollande écrivit en même temps au pape en qualité de connétable des croisez. Il dit qu'après la prise d'Alcaçar, le seigneur de la place a reçu le baptême avec cent autres : Et j'espere, ajoûte-t-il, qu'il convertira une grande partie de l'Espagne soûmise aux Sarrasins. Votre sainteté sçaura qu'à notre occasion le roi de Leon & de Galice, le roi de Navarre, plusieurs évêques & plusieurs seigneurs de toute l'Espagne se sont croisez contre les Sarrasins du païs, & ont rompu les tréves qu'ils avoient depuis long-temps avec eux. Il nous ont aussi prié instamment de demeurer en Espagne l'été prochain : pour servir Dieu

Reg. Hon. II. ep. 817. Rain. n. 32.

epist. 818.

AN. 1217. avec eux contre ces infideles. Sur quoi je suis prêt, très-saint pere, comme fils d'obéïssance, d'executer absolument vos ordres.

ep. 820. Le pape dans sa réponse commence par de grandes actions de graces à Dieu pour leur victoire; puis il ajoûte : Comme nous ne voulons point que le secours de la terre sainte soit retardé sous quelque prétexte que ce soit : nous n'avons pas cru devoir vous accorder votre demande touchant les croisez, qui ne pouvant aller à la terre sainte, voudroient retourner chez eux, & néanmoins gagner l'indulgence; de peur que vous n'attiriez sur vous la colere de Dieu, qui, ce que nous croyons, a accordé cette victoire à la devotion qu'ont les croisez pour la terre sainte. Mais tant qu'ils demeureront chez vous, ils gagneront l'indulgence, comme s'ils mouroient dans la terre sainte. Cette lettre est du douziéme Janvier de l'année suivante 1218.

XI. Etat de la terre sainte. D'un autre côté le pape reçut des nouvelles de l'état de la terre sainte par une lettre du maître des Templiers qui disoit : Au départ de ce courier il étoit arrivé à Acre une multitude innombrable de croisez, tant chevaliers que sergens de l'empire d'Allemagne, & d'autres païs. Sephedin le grand sultan de Babilone étoit allarmé de l'arrivée du roi de Hongrie, & des ducs d'Autriche & de Moravie. Il craignoit aussi la flotte des Frisons, qui devoit arriver au premier jour, & son fils Coradin marchoit vers notre frontiere. Depuis plusieurs années nous ne nous souvenons point que les infideles ayent été plus foibles qu'ils sont à present. Les vivres sont très-chers, la moisson a été très-petite cette année, & le bled qu'on attendoit d'outremer est venu en très-petite quantité : on ne trouve point de chevaux à acheter. C'est pourquoi vous devez conseiller aux croisez d'ame-

mer le plus qu'ils pourront de vivres & de chevaux. Avant l'arrivée du roi de Hongrie, nous avions résolu de marcher vers Naples de Syrie, pour combattre Coradin, s'il nous attendoit; mais depuis la venuë de ces seigneurs, nous sommes tous convenus d'attaquer par mer & par terre le païs de Babilone; & d'assieger Damiete, pour assurer notre marche vers Jerusalem. C'est l'Egypte qui est ici nommée la terre de Babilone.

AN. 1217.

Le pape Honorius ayant reçu cette lettre, assembla le clergé & le peuple de Rome dans la basilique du Sauveur, c'est-à-dire, l'église patriarcale de Latran, d'où ils allerent en procession à sainte Marie majeure, nuds pieds, & faisant porter les chefs de saint Pierre & de saint Paul. C'est ce que le pape témoigne dans une lettre circulaire à tous les évêques, à qui il ordonne d'en faire de même chacun dans son diocese; & d'exhorter les croisez à se tenir prêts pour aller au secours de la terre sainte, au prochain passage. La lettre est du vingt-quatriéme Novembre 1217. & le pape y joignit la copie de la lettre du maître des Templiers.

II. ep. 739. Rain. n. 27.

Le vendredi d'après la Toussaints, c'est-à-dire le troisiéme jour de Novembre, Raoul patriarche de Jerusalem, partit d'Acre pour aller au camp des croisez, qui s'étoient déja un peu avancez, portant avec lui la sainte croix, c'est-à-dire une partie. Car on croyoit alors que les Chrétiens étant prêts à donner la bataille de Tiberiade contre Saladin, avoient partagé la croix en deux, dont ils garderent l'une & porterent l'autre au combat où elle fut perduë, c'est ce que Jacques de Vitri dit avoir appris des anciens. Le roi de Hongrie & le duc d'Autriche sortirent du camp, vinrent nuds pieds au devant du patriarche; & ayant baisé la croix, ils marche-

Jac. Vit. lib. 3. p. 1129. Godefr. Sanut. p. 207. Matth. Paris. an. 1216.

AN. 1217. rent contre le sultan d'Egypte, dont le fils Coradin s'étoit vanté de venir attaquer les Chrétiens à Acre. Mais il se retira, & les Chrétiens se baignerent tranquillement dans le Jourdain la veille de la saint Martin : puis ils revinrent à Acre avec quantité de butin & de captifs, dont l'évêque d'Acre retira tout ce qu'il put d'enfans, soit par prieres, soit par argent ; & les ayant baptisez, les distribua à des femmes pieuses, les destinant à l'étude. Après Noël l'armée des croisez se partagea en quatre. Le roi de Hongrie & le roi de Chipre allerent à Tripoli, nonobstant les instantes prieres du patriarche de Jerusalem & des autres croisez, qui conjuroient le roi de Hongrie de demeurer ; & le patriarche ne pouvant le persuader, l'excommunia lui & sa suite : mais le roi de Hongrie ayant passé trois mois à la terre sainte & accompli son vœu, se croyoit libre de retourner à son royaume. Le roi de Chipre Hugues de Lusignan étoit un jeune homme qui mourut à Tripoli l'année suivante, laissant son fils Henri âgé de neuf mois. Le roi de Jerusalem & le duc d'Autriche avec les évêques de Munster & d'Utrecht rétablirent le château de Cesarée : mais les Templiers avec les chevaliers Teutoniques bâtirent sur un promontoire voisin une forteresse qu'on nomma depuis le château des pelerins.

Lign. d'Outremer, p. 359. Jord. Ms. ap. R. 1218. n. 18.

XII. Albigeois.

Sup. n. 6. G. de Pod. Laur. c. 30. Hist. Alb. n. 84. 85.

Pendant que Simon comte de Montfort étoit en Provence avec le légat Bertrand, occupé à faire la guerre aux rebelles ; Raimond comte de Toulouse qui étoit en Espagne, repassa les Pirenées, & rentra secretement à Toulouse au mois de Septembre 1217. par le moyen des intelligences qu'il y avoit, & s'en rendit bientôt le maître. Le comte de Montfort ayant appris la révolte de Toulouse, passa le Rhône,

revint en diligence avec le légat, & attaqua la ville; mais il ne put l'assieger en forme, n'aïant pas assez de troupes. Cependant le légat envoya en France Foulques évêque de Toulouse, pour prêcher la croisade avec quelques autres, du nombre desquels étoit le docteur Jacques de Vitri. Plusieurs se croiserent par leurs exhortations & vinrent au siege de Toulouse l'année suivante au printemps & l'évêque avec eux. Ce prélat pria le pape vers ce même-temps de lui permettre de quitter son évêché, ou de le partager en plusieurs dioceses, comme il le fut cent ans après : mais le pape Honorius n'accorda à Foulques, ni l'un ni l'autre, le jugeant apparemment nécessaire à son siege en un temps si difficile. AN. 1217. *ep.* 815.

Le pape Honorius averti par le légat Bertrand de ce qui se passoit, lui écrivit le vingt-troisiéme d'Octobre de défendre à Jacques roi d'Arragon & à ses barons d'attaquer les terres de Simon de Montfort, ni d'enfraindre la tréve ordonnée par le concile général : ajoûtant que s'ils avoient quelque prétention contre le comte Simon, ils vinssent la poursuivre devant le saint siege par les voyes de la justice. Autrement le légat avoit ordre de les excommunier & mettre leurs terres en interdit. Ensuite le pape ayant appris que les remontrances du légat avoient été sans effet, écrivit au roi d'Arragon une lettre, où il lui reproche son ingratitude envers le saint siege, qui après la mort de son pere l'a retiré des mains de ses ennemis, sans compter, ajoûte-t-il, que votre royaume appartient à l'église Romaine. Nous avons vû en effet la prétention de Gregoire VII. non sur l'Arragon en particulier : mais sur toute l'Espagne. Le pape continuë : Nous vous ordonnons donc étroitement, autant que la grace 1. *ep.* 691. *Rain. n.* 51. *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 31. *Sup. liv.* LXIII. *n.* 11.

de Dieu & la notre vous est chere, de ne don-
AN. 1217. ner aucun secours aux Toulousains : autrement vous pourriez nous obliger à employer contre vous les nations étrangeres. Cette menace est remarquable, mais c'est qu'on voyoit bien que les censures ecclesiastiques ne suffisoient pas. La
ep. 823. lettre est du vingt-huitiéme de Decembre. Et comme le roi d'Arragon étoit encore trop jeune pour gouverner par lui-même, le pape écrivit en même-temps sur le même sujet à un seigneur qui étoit son principal ministre.

ep. 827. 826. Il écrivit aussi aux villes de Toulouse, de Marseille & d'Avignon, promettant même aux habitans de cette derniere d'obliger le légat à revoquer les censures qu'il avoit prononcées contre eux, s'ils vouloient se soûmettre à ses
ep. 825. ordres. Enfin il écrivit au jeune Raimond comte de Toulouse une lettre où il lui reproche d'avoir abusé de l'indulgence dont le saint siege avoit usé en lui rendant une partie des terres de son pere, dont il l'exhorte à considerer les malheurs, & à s'instruire par cet exemple, offrant de lui faire justice, s'il veut porter devant le saint siege les plaintes dont il croit avoir sujet. Ces lettres sont des derniers jours de Decembre 1217. Mais comme c'étoit de foibles moyens pour retenir des princes & des peuples animez par de puissans interêts, le pape
ep. 831. écrivit aussi au roi de France Philippe Auguste l'exhortant à secourir Simon de Montfort son vassal, & lui representant que le royaume étoit interessé en cette affaire aussi-bien que la religion. Car les terres conquises sur les Albigeois par le comte Simon, relevoient pour la plûpart de la couronne de France, & c'étoit la moindre partie qui dépendoit de l'Arragon; le pape
ep. 829. exhortoit donc le roi Philippe à envoyer au secours du comte des troupes composées de ceux

qui n'étoient pas croisez pour le voyage d'outre-mer ; & il excitoit les évêques de France à y concourir de tout leur pouvoir. AN. 1218.

XIII. Jean Colomne légat à C. P.

Cependant le pape étoit en negociation avec Theodore Comnene prince d'Epire pour la délivrance du légat Jean Colomne, & il lui avoit envoyé pour cet effet Jean évêque de Crotone & un hermite nommé Efrem. Theodore se voyoit menacé par les croisez Venitiens, François & Hongrois, que le pape avoit excitez contre lui par la promesse de l'indulgence, & les Venitiens étoient encore plus animez par leur interêt particulier de recouvrer Durazzo. Voyant donc ces troupes prêtes à fondre sur lui, il écouta les propositions du pape, & promit avec serment de se soûmettre à l'obéïssance de l'église Romaine & de délivrer le légat. Le pape le reçut à bras ouverts, comme il paroît par sa lettre du vingt-cinquiéme de Janvier 1218. Il le mit sous la protection du saint siége, & défendit aux croisez qui s'étoient assemblez à Venise & à Ancone d'attaquer les terres de Theodore sous peine d'excommunication : Tant le pape souhaitoit de délivrer le légat, & d'envoyer tous les croisez à la terre sainte. Il n'est fait point mention dans ce traité de l'empereur Pierre de Courtenai, parce qu'il étoit mort dans sa prison. Le légat Jean Colomne fut delivré au mois de Mars, & alla à C. P. exercer sa légation. *p. 1881. Rain. n. 22. ep. 881. 884. Ric. S. Germ.*

Il y trouva quantité d'abus à reformer, sur lesquels il consulta le pape en ces termes : Quelques Grecs recevoient furtivement les ordres sacrez d'évêques dont ils n'étoient pas les diocesains : quelques-uns étant excommuniez, celebrent dans les églises interdites ; & s'attachant opiniatrement au rite grec, ne veulent obéir en rien aux prélats Latins. Quelques évêques *c. ult. extra. de transact.*

tant Grecs que Latins, font des consecrations dans les diocefes des autres, & y perçoivent les dîmes au préjudice des évêques diocesains: quoique les évêques Grecs n'ayent accoûtumé ni de prendre les dîmes, ni de faire de ces sortes de consecrations. De plus les Grecs laïques ne font point difficulté de quitter leurs femmes, quand il leur plaît, & d'en prendre d'autres, & de travailler les dimanches & les fêtes comme les jours ouvriers. Quelques seigneurs & autres nobles tant Latins que Grecs retenant injustement des abbaïes & d'autres églises avec leurs sujets & leurs domaines, ne payent point les dîmes & protegent ceux qui refusent de les payer; & si on prononce contre eux quelque excommunication, soit pour ces abus, soit pour d'autres, ils n'en tiennent compte. Sur tous ces articles le légat demandoit au pape ce qu'il devoit faire, & comment il falloit punir un métropolitain, qui avoit donné permission d'aller à Alexandrie avec des marchandises contre la défense du concile general.

AN. 1218.

Le pape répondit: Puisque les canons & les loix civiles ont prononcé sur presque tous ces articles, vous devez y proceder suivant leurs dispositions. Vous pourrez aussi employer votre médiation pour accommoder les parties; & relâcher quelquefois un peu de la severité des regles, selon que vous jugerez expedient: eu égard à l'état de l'empire & à la multitude des coupables. Excepté toutefois les cas qui n'admettent ni composition ni dispense, comme le sacrement de mariage. Mais dans les cas où n'y a point de loi expresse, vous inclinerez toûjours au parti le plus humain selon la qualité des personnes, des affaires, des temps & des lieux.

AN. 1218.

XIV. Plaintes contre le patriarche Gervais.

Vers le même temps le pape Honorius se plaignit à Gervais patriarche Latin de C. P. de plusieurs entreprises contre l'autorité du saint siege. Nous avons appris, dit-il, que vous envoïez quelquefois en qualité de vos légats de simples clercs, & même portant des chapes à manches, c'étoit un habit défendu aux clercs, & que vous leur donnez la plenitude de puissance que reçoivent les légats du saint siege. Car ils s'attribuent dans l'étenduë de votre patriarchat la connoissance de causes qui ne sont portées par appel ni devant vous ni devant eux. Ils excommunient & absolvent les excommuniez sans la participation de leurs prélats. Ils mettent des évêques au dessus de leurs métropolitains : ils ne déferent point aux appellations interjettées au saint siege. Ils donnent l'absolution à ceux qui portent leurs mains avec violence sur les évêques, quoiqu'ils doivent être envoïez au pape suivant votre propre privilege. Enfin ils conferent les benefices sans attendre que le droit vous en soit dévolu, suivant le concile de Latran. Le pape conclut ainsi : Quelque éclatante que soit votre dignité, sçachez que vous nous êtes soûmis ; & quelque déference que nous voulions avoir pour vous, nous ne pouvons dissimuler de tels attentats.

11. ep. 1002. R. n. 26.

conc Lat. IV. c. 16.

c. 23.

XV. Pelage légat en Palestine.

Pelage évéque d'Albane qui avoit été légat à C. P. sous l'empereur Henri, étant revenu à Rome, le pape Honorius l'envoya légat en Palestine à la tête des croisez, avec une lettre adressée aux prélats Latins du pays, où il disoit en substance : Les pechez des Chrétiens ont rendu jusques ici inutiles leurs travaux & ceux des papes nos prédecesseurs pour la délivrance de la terre sainte ; si ce n'est que plusieurs en voulant regagner la Jerusalem terrestre, sont arrivez à la céleste par le martyre. Nous espe-

11. ep. 117. ap. R. n. 1.

rons toutefois que Dieu nous fera enfin miseri-
An. 1218. corde quand nous voyons la multitude innombrable de croisez qui vient à votre secours de toute la chrétienté ; & la victoire miraculeuse qu'il a donnée à ceux qui passoient en Espagne. Il leur recommande ensuite le légat envoïé principalement pour procurer & maintenir l'union
Ric. de S. Germ. des esprits. La lettre est du dix-huitiéme de Mai 1218. Le pape écrivit de même aux rois & aux seigneurs du païs. Le légat Pelage s'embarqua à Brindes avec Jacques comte d'Andrie, chef de l'armée Romaine, & alla en Syrie au passage de Septembre.

Peu de temps après arriva à Genes une grande multitude de croisez François, à la tête desquels étoient l'archevêque de Bourdeaux, les évêques de Paris & d'Angers, les comtes de
III. ep. 1. la Marche & de Nevers. Ils demanderent au pape un cardinal pour les accompagner en qualité de légat ; & le pape leur manda le vingt-huitiéme de Juillet qu'il leur envoyoit le cardinal Robert de Courçon, non en qualité de légat, mais seulement pour leur prêcher la parole de Dieu, car il passoit pour éloquent prédicateur. Qu'ayant donné la légation à Pelage, il ne pouvoit la donner à un autre ; & qu'ils devoient s'adresser à lui pour tout ce qui seroit de son ministere.

III. ep. 38. Cependant le pape reçut une lettre de Jean roi de Jerusalem, de Leopold duc d'Autriche, du patriarche de Jerusalem & de l'archevêque de Nicosie en Chipre qui disoient : Les
p Jac. Vitr. 1132. Godefr an. 1218. Jord Ms. ap. Rain. premiers vaisseaux de l'armée chrétienne sont arrivez au port de Damiete le mardi avant la Pentecôte. C'étoit le vingt-neuviéme de Mai ; & ces croisez qui arriverent les premiers étoient les Allemans qui avoient passé l'hyver à Lisbone. Leur descente à Damiete fut heureuse &

sans résistance de la part des infideles. La lettre continue en marquant le détail du siége & son état au départ du courier, & priant instamment le pape d'envoyer du secours. Pendant ce siége & le neuviéme de Juillet arriva une éclipse de lune que les Chrétiens & les Musulmans tirerent de part & d'autre à leur avantage. Pour satisfaire aux prieres des assiégeans, le pape écrivit à Genes, à Venise & aux autres ports d'Italie, tant aux croisez François, Allemans & autres, qu'aux évêques & aux magistrats des lieux, que tous les croisez allassent droit à Damiete & s'unissent ensemble pour la conquête de l'Egypte; car on n'esperoit pas moins du bon succès de ce siége.

AN. 1218.

M. Paris. 1218. 111. *ep.* 37.

L'arrivée du légat Pelage à Damiete fit un effet contraire à celui qu'en avoit attendu le pape, qui étoit la réünion des esprits. Car le roi de Jerusalem avoit jusques-là commandé l'armée: mais le légat dans une conference qu'il eut avec ce prince, soûtint que c'étoit lui qui devoit commander, puisque c'étoit l'église qui avoit reglé le passage des croisez, & qu'ils n'étoient point dépendans du roïaume de Jerusalem. Le roi dissimula, mais il ne laissoit pas d'agir en maître, & toute l'armée se trouva divisée d'affection entre lui & le légat. Le siége de Damiete dura tout le reste de cette année 1218. & jusques au mois de Novembre de l'année suivante.

Jordan.

Pendant ce siége & au mois de Septembre 1218. l'an 615. de l'hegire, mourut le sultan d'Egypte frere de Saladin, que nos auteurs nomment Safadin, & que les Arabes nomment Melic el-Adel Aboubecre fils de Job. Il vécut soixante & treize ans & en regna dix-huit: il laissa quinze fils, dont l'aîné Melic-el Camel fut sultan d'Egypte, & six autres partagerent la Syrie. Nos Latins nomment Camel Meledin; & Co-

Jac. Vitr. p. 1135. *Gest.* *Abulfar.* p. 288. *Bibl. Orient.* p. 745.

radin son frere Moaddam sultan de Damas grand
AN. 1218. guerrier : la mort d'Adel causa de la division entre les Musulmans & releva les esperances des Chrétiens.

Honor. lib. 3. ep. 136. On porta des plaintes au pape contre Jean de Briene roi de Jerusalem & contre les Templiers & les Hospitaliers, que l'on accusoit de tourner à leur profit les grandes sommes que l'on envoyoit d'Europe pour les frais de la croisade. Mais le patriarche, le légat, le duc d'Autriche & les autres seigneurs écrivirent au pape que c'étoit une calomnie; & qu'au contraire le roi & les chevaliers des deux ordres avoient épuisé leurs trésors pour fournir à la dépense du
III. ep. 131. siége de Damiete. C'est pourquoi le pape ordonna au légat & au patriarche de publier leur innocence; & écrivit aux évêques de France, d'Angleterre & de Sicile qu'ils dissipassent cette
ap. Hon. ii. ep. 1225. R. n. 16. calomnie. Au reste le roi de Hongrie rendit vers ce même-temps un témoignage avantageux aux Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem dans une donation faite à leur profit, où il parle ainsi : Etant logé chez eux j'y ai vû nourrir chaque jour une multitude innombrable de pauvres, les malades couchez dans des lits & traitez avec soin, les morts enterrez avec la decence convenable. En un mot les chevaliers sont occupez tantôt à la contemplation comme Marie, tantôt à l'action comme Marthe, & sur-tout à combattre les ennemis de la croix; c'est ce qui attira deslors à ces chevaliers tant de bienfaits par toute la chrétienté.

XVI. Canonisation de S. Guillaume de Bourges. Geraud archevêque de Bourges voyant les frequens miracles qui se faisoient au tombeau de saint Guillaume son predecesseur, poursuivoit sa canonisation depuis plusieurs années. Il avoit envoyé plusieurs fois pour cet effet des deputez pour lui & pour son chapitre au pape Innocent

III. qui avoit jugé à propos de differer afin de s'assurer davantage de la sainteté de l'archevêque Guillaume. Geraud continua ses poursuites auprès du pape Honorius, qui lui répondit en 1217. qu'encore que les vertus soient suffisantes pour rendre un homme saint devant Dieu, les miracles sont necessaires pour le déclarer saint devant les hommes; & que l'un & l'autre doit concourir. C'est pourquoi il commit Guillaume de Seignelai évêque d'Auxerre & deux abbez de l'ordre de Cisteaux pour informer de la vie & des miracles de l'archevêque Guillaume, & en envoyer les preuves à Rome. Geraud y alla lui même solliciter cette affaire, qui fut terminée l'année suivante. Car le pape Honorius aïant reçu & examiné les informations des trois commissaires, tint un consistoire public, où il appella tous les évêques qui se trouverent à Rome, & y fit lire les informations. L'évêque de Prague en Boheme qui étoit present, rapporta la revelation qu'un doyen de son diocese prétendoit avoir euë touchant la sainteté de l'archevêque de Bourges, & le doyen fut oüi. Enfin tout consideré le pape à la priere de l'archevêque, du chapitre & des évêques suffragans ordonna, que Guillaume archevêque de Bourges seroit mis au nombre des saints, & sa fête celebrée tous les ans le jour de sa mort, c'est-à-dire le dixiéme de Janvier. La bulle est du dix-septiéme de Mai 1218. L'archevêque Geraud étant revenu à Bourges, assembla les évêques ses suffragans avec les abbez, & le clergé, leva de terre le corps de saint Guillaume, & le transfera dans une châsse d'or & d'argent. Il mourut la même année le septiéme de Juillet, après avoir tenu le siége de Bourges neuf ans & trois mois, & eut pour successeur Simon de Sulli chantre de la même église, après six mois de vacance.

AN. 1218.

ep. 158. *Rain. n.* 64.

Patr. Bituric. c. 59. *Boll.* 10. *Jann. to.* 1. *p.* 638.

11. *ep.* 1007. *R.* 1218. *n.* 33. *Hist. Univ. Paris. to.* 3. *p.* 91.

Sup. liv. LXXVI. *n.* 39.

eut fait profession dans le nouvel ordre des freres Prêcheurs, il ne laissa pas avec la permission de saint Dominique, de faire le voyage d'outremer à la suite de l'évêque d'Orleans; & en étant revenu, il vint à Boulogne, le vingt-uniéme de Decembre 1218. Alors il commença à se donner tout entier à la prédication, & s'en acquittoit avec un zele si ardent, qu'à peine y avoit-il des cœurs assez durs pour n'en être pas touchez, & que toute la ville de Boulogne en étoit échauffée. Plusieurs embrasserent l'institut des freres Prêcheurs, & firent ensuite de grands fruits. Leur premiere habitation à Boulogne fut auprès de l'église de Mascarelle : mais peu après l'arrivée de Renaud, l'évêque de Boulogne, à la priere du cardinal Hugolin, leur donna l'église de saint Nicolas des Vignes. Raoul prêtre & chapelain de l'évêque se rendit aussi Dominicain, & plusieurs personnages considerables de Boulogne, sçavoir Roland de Cremone physicien, c'est-à-dire médecin, qui avoit gouverné l'école de Boulogne avec grande réputation. Il témoigna un tel empressement de recevoir l'habit, que Renaud tira son capuce & l'en revêtit; puis il fit sonner la cloche & chanter *Veni Creator*, ce qui attira un grand concours, & causa une joye publique dans Boulogne. Roland fut le premier qui fit à Paris des leçons de théologie à ses confreres. Moneta professeur des arts liberaux fameux par toute la Lombardie, fut tellement touché d'un sermon de Renaud, qu'il entra dans l'ordre & y en attira plusieurs : il fut puissant en paroles, principalement pour confondre les heretiques.

AN. 1218.

Sigon. V. hist. Bonon. p. 93.

c. 3. Rizon de episc. Bon. p. 162.

XVIII. Mort de Simon comte de Montfort.

Pendant que saint Dominique étoit à Rome, il apprit la mort de Simon comte de Montfort. Il y avoit déja neuf mois qu'il assiegeoit Toulouse, & il commençoit à se rebuter du

AN. 1218. travail & de la dépense dont il étoit épuisé : entre les reproches piquans du légat Bertrand qui l'accusoit d'ignorance & de nonchalance. C'est pourquoi on disoit qu'il demandoit à Dieu la mort pour arriver à la paix. Le lendemain de la saint Jean vingt-cinquiéme de Juin 1218. comme il étoit à matines, on lui vint dire que les ennemis étoient armez & cachez dans les fossez de la forteresse. Il demanda ses armes, & s'en étant revêtu, il alla promptement à l'église entendre la messe. Elle étoit déja commencée, & il prioit fort attentivement, quand on l'avertit que les Toulousains attaquoient violemment ceux qui gardoient les machines. Laissez-moi, dit-il, entendre la messe & voir le sacrement de notre redemption. Un autre courier vint dans le moment, disant : Hâtez-vous, nos gens sont pressez & ne peuvent plus tenir. Je ne sortirai point, répondit-il, que je n'aye vû mon Sauveur. Mais quand le prêtre éleva l'hostie suivant la coûtume, le comte les genoux en terre & les mains élevées au ciel dit : *Nunc dimittis*, & ajoûta : Allons & mourons s'il le faut, pour celui qui a bien voulu mourir pour nous. Son arrivée releva le courage des assiegeans & les Toulousains furent repoussez jusques à leur fossé. Mais le comte s'étant un peu retiré près ses machines pour éviter la grêle des traits & des pierres, il fut frappé à la tête d'une pierre tirée par un mangonneau ; & se sentant blessé à mort, il se frappa la poitrine, se recommanda à Dieu & à la sainte Vierge, & tomba mort, ayant été encore percé de cinq coups de fleches.

Petr. hist. Alb. c. 86. G. de Pod. Laur. c. 30.

Amauri son fils aîné fut reconnu pour son successeur, & tous les chevaliers François à qui il avoit donné des terres, lui prêterent serment de fidelité. Un mois après il fut obligé d'aban-

Catel, c. ult.

donner le siége de Toulouse, tant parce que l'argent & les vivres lui manquoient, que parce que les pelerins vouloient retourner chez eux, & que plusieurs des gens du païs, ayant appris la mort du comte Simon, quittoient son parti & se joignoient aux ennemis. Amauri emporta le corps de son pere à Carcassonne, après l'avoir fait preparer selon l'usage de France; c'est-à-dire, comme je croi, que l'on fit boüillir son corps pour ne garder que les os. C'est ici que finit l'histoire des Albigeois écrite par Pierre, moine des Vaux-de-Sernai. AN. 1218.

XIX. Progrès des freres Prêcheurs.

Saint Dominique ayant donc appris la mort du comte Simon, vint à Toulouse pour consoler ses freres de saint Romain & ses religieuses de Proüille; & leur procurer la protection necessaire dans une si fâcheuse circonstance. Il partit de Rome vers le commencement de Novembre; & ayant mis ses deux monasteres en sûreté par le secours des évêques, il passa en Espagne la même année 1218. & y fonda deux monasteres, un à Madrid, qui peu après fut donné à des religieuses, l'autre à Segoüie, qui fut la premiere maison des freres Prêcheurs en Espagne.

Ensuite il revint à Toulouse, d'où il prit le chemin de Paris, accompagné de frere Bertrand qui fut depuis le premier provincial de Provence. Au sortir de la Roquemadour en Querci, ils rencontrerent deux pelerins Allemans, qui les voyant reciter par le chemin des pseaumes & des leçons, en furent édifiez & se joignirent à eux. Etant arrivez à un bourg, ces bons Allemans les inviterent à manger avec eux: & les défrayerent liberalement pendant quatre jours. Alors Dominique dit à son compagnon en soupirant: Mon frere, ma conscience me reproche que nous vivons aux dépens de ces pe- *Th. II. c. 8.*

lerins sans leur rendre aucun service spirituel : demandons à Dieu de pouvoir parler leur langue. Ils prierent ; & les pelerins furent bien surpris de les entendre parler Alleman : ce qui continua pendant quatre autres journées, jusques à Orleans où ils se séparerent. Le lendemain Dominique dit à Bertrand : Nous allons entrer à Paris, si nos freres sçavent que nous avons reçu le don d'une langue étrangere, il nous prendront pour des saints ; & si la chose vient à la connoissance des seculiers, nous serons exposez à la vanité. C'est pourquoi je vous défends d'en parler avant ma mort ; & Bertrand l'executa.

AN. 1218.

111. c. 9.

Jord. c. 34.

Dominique étant arrivé à Paris en 1219. trouva trente freres au convent de saint Jacques ; & après avoir demeuré un peu de temps avec eux, il prit le chemin d'Italie, & pendant l'été il arriva à Boulogne, où il trouva une grande communauté à saint Nicolas, sous la conduite du frere Renaud. Un nommé Oderic vouloit donner à Dominique ses heritages estimez plus de cinq cens livres monnoye du païs : mais le saint homme les refusa absolument, & fit casser l'acte de donation qui en avoit été passé devant l'évêque de Boulogne. Car il vouloit que ses freres vêcussent d'aumônes frugalement, qu'ils fussent pauvrement vêtus & pauvrement logez dans de petits bâtimens. En son absence frere Rodolfe procureur de la maison de Boulogne, avoit commencé à relever les cellules qui étoient fort petites : Dominique l'ayant vû en fit une forte reprimande au procureur & aux autres, & dit avec larmes: Quoi, voulez-vous déja renoncer à la pauvreté & bâtir de grands palais ? Et l'ouvrage demeura imparfait tant qu'il vécut.

Jord. c. 35. 36.
Th. c. 10.

De Boulogne saint Dominique envoya frere Renaud à Paris, au grand regret des freres que Renaud avoit assemblez & consolez avec une

tendresse paternelle. Etant arrivé à Paris il prêchoit avec un grand zele ; & non seulement par ses discours, mais par ses actions. Il y gagna à l'ordre deux grands hommes, tous deux Allemans, Jourdain & Henri. Jourdain nâquit en Saxe au diocese de Paderborn au lieu nommé alors Borterge, à present Borrentric. Etant encore seculier il étoit fort charitable, ensorte que bien qu'il ne fût pas riche, il ne rencontroit gueres de pauvres à qui il ne donnât l'aumône, sur tout à celui qu'il trouvoit le premier, quoiqu'il ne lui demandât pas. Il vint étudier à Paris, & étoit déja bachelier en théologie quand il entra dans l'ordre des freres Prêcheurs. Henri étoit de bonne famille & fut chanoine à Utrecht dès sa premiere jeunesse. Il y fut formé à la vertu par un pieux chanoine appliqué à la mortification & aux bonnes œuvres : qui l'accoûtuma de bonne heure à être assidu à l'église, avoir horreur du vice, mépriser le luxe, aimer la pureté ; & le jeune Henri qui étoit né avec de bonnes inclinations, profita si bien des instructions de son confrere, que la vertu sembloit lui être naturelle. Il vint ensuite à Paris, & aussi-tôt s'appliqua à l'étude de la théologie, ayant un grand esprit naturel & un grand ordre en ses raisonnemens. Il se logea avec Jourdain, & dès-lors ils contracterent une étroite amitié qui dura toute leur vie.

AN. 1218.

c. 39. 40.

vita ap. Bol. 13. Febr. to. 4. p. 720.

Jord. Ms. c. 40.

Cependant frere Renaud étant venu à Paris, Jourdain touché de ses prédications, résolut en lui-même d'entrer dans l'ordre des freres Prêcheurs, croyant avoir trouvé un chemin assuré pour le salut, tel qu'il l'avoit souvent imaginé avant que de connoître ces religieux. S'étant affermi dans cette résolution, il commença à travailler de toutes ses forces à attirer son ami Henri au même genre de vie : voyant

en lui de grandes dispositions de nature & de
AN. 1218. grace pour le ministere de la prédication. Il résistoit, & Jourdain ne cessoit de le presser : enfin il l'engagea à aller trouver frere Renaud, pour se confesser à lui & entendre son exhortation. Au retour il revint à Jourdain, & ouvrit le livre d'Isaïe comme pour consulter Dieu. Le premier passage où il jetta les yeux fut celui-ci :
Isa. l. 4. 5. Le seigneur m'a ouvert l'oreille pour l'écouter comme un maître, & je ne vais point en arriere.
v. 8. Jourdain lui expliqua ces paroles comme répondant proprement à son intention ; & lui
c. 41. fit remarquer peu après ces autres. Tenons-nous ensemble: pour montrer qu'ils ne devoient jamais se séparer en cette sainte societé. La nuit suivante Henri étant allé à matines à Notre-Dame, continua de prier jusques au jour, demandant à la sainte Vierge qu'il se tournât à cette résolution. Il étoit touché de l'estime qu'il faisoit de la pauvreté volontaire, persuadé qu'elle donnoit une grande confiance au jugement de Dieu : mais il sentoit en son cœur une grande résistance ; & il étoit prêt à se retirer de l'église, quand il se sentit vaincu tout d'un coup ; & fondant en larmes, il se leva, alla promptement trouver Renaud, & fit son vœu : puis il revint vers Jourdain & lui en donna part. Ils résolurent toutefois de remettre leur prise d'habit jusques au carême, & cependant ils gagnerent un troisiéme de leurs compagnons nommé Leon.

Cependant frere Renaud ayant été peu de temps à Paris, tomba malade & mourut, & comme les freres Prêcheurs n'avoient point encore de cimetiere particulier, il fut enterré à Notre-Dame des Champs prieuré dépendant de Marmoutier. Sa mort ne ralentit point le zele des trois nouveaux postulans Jourdain,

Henri & Leon. Le jour des cendres qui cette année 1220. étoit le onziéme de Février, ils se rendirent à saint Jacques; & lorsque les freres chantoient l'antienne *Immutemur habitu*, Changeons d'habit, pour la benediction des cendres, ils entrerent tout d'un coup dans l'église où on ne les attendoit pas, & changerent effectivement d'habit en prenant celui de l'ordre. Le chanoine de Liege qui avoit pris soin de l'éducation de Henri, & deux autres vertueux ecclesiastiques de la même église, ayant tous trois une grande affection pour lui, furent sensiblement affligez de son entrée chez les freres Prêcheurs, ne connoissant pas encore le bien de ce nouvel institut. Ils comptoient pour perdu ce jeune homme d'une si grande esperance, & étoient presque convenus, que quelqu'un d'eux iroit à Paris le retirer de cet engagement indiscret. Mais un d'entre eux dit : N'allons pas si vîte, passons ensemble cette nuit en prieres; demandant à Dieu qu'il nous fasse connoître sa volonté. Ils le firent, & un d'eux oüit une voix d'enhaut, qui disoit : C'est le seigneur qui a fait ceci, & il ne pourra changer. Cette révelation les rassura, & ils écrivirent à Paris, mandant à Henri ce qui s'étoit passé & l'exhortant à perseverer.

An. 1212.

Jord. c. 44.

Après que saint Dominique eut demeuré quelque temps à Boulogne, il retourna à Rome, d'où il se rendit à Perouse auprès de saint François & du cardinal Hugolin leur ami commun qui y étoit légat. Comme ils s'y entretenoient serieusement des affaires de l'église, le cardinal leur demanda s'ils auroient agréable que quelques-uns de leurs disciples fussent élevez aux dignitez ecclesiastiques. Car ajoûta-t-il, je suis persuadé qu'ils gouverneroient leurs troupeaux avec la même application que ces évêques des

Vading. an. 1219. n. 1.

AN. 1219. premiers temps, qui dans une grande pauvreté animez d'une charité sincere, ne songeoient qu'à édifier les peuples par leurs instructions & leurs exemples. Saint Dominique répondit, que c'étoit assez d'honneur à ses freres d'être appellez à instruire les autres & à défendre la foi contre les heretiques. Saint François dit, que les siens ne seroient plus freres Mineurs s'ils devenoient grands, & que si l'on vouloit qu'ils fissent du fruit, il falloit les laisser dans leur état. Ils conclurent donc l'un & l'autre à refuser les prélatures. Le cardinal fut très-édifié de leur humilité, mais il ne changea pas d'avis & crut que de tels ministres seroient très-utiles à l'église, vû la corruption qui regnoit alors.

XX. Premier chapitre des freres Mineurs.

n. 2. Opusc. to. 3. colloq. 10.

Saint Dominique proposa à saint François d'unir leurs deux congregations & n'en faire qu'une; mais saint François répondit: Mon cher frere, c'est la volonté de Dieu qu'elles demeurent separées, afin de s'accommoder à l'infirmité humaine par cette varieté, & que celui à qui la rigueur de l'une ne conviendroit pas, embrasse la douceur de l'autre. Ils ne laisserent pas d'affermir entre eux & leurs disciples une parfaite union. Saint Dominique assista au chapitre géneral que saint François tenoit alors près d'Assise & qui commença à la Pentecôte: c'étoit le vingt-sixiéme de Mai cette année 1219. Il s'y trouva plus de cinq mille freres Mineurs, tant l'ordre étoit déja multiplié en neuf ou dix ans; & ils camperent comme ils purent dans la campagne, couchant sur des nattes & sous de pauvres huttes. Ils n'avoient point fait de provisions, & toutefois ils ne manquerent de rien, par la charité des villes voisines, Assise, Perouse, Foligni, Spolete, & même d'autres plus éloignées; on voyoit accourir de tous le pays les ecclesiastiques, les laïques, la noblesse, le

Vita per S. Bonav. c. 4. Sup. liv. LXXVI. n. 55. Vading. n. 17.

petit peuple, & non seulement leur fournir les choses necessaires, mais s'empresser à les servir de leurs propres mains, avec une sainte émulation d'humilité & de charité. Tant ils étoient touchez de voir la paix & la joïe de ces nouveaux religieux dans une vie si dure & si penitente: leur union entre eux & leur soûmission pour leur saint instituteur. Voilà, disoit-ils, la voye étroite de l'évangile, voilà pourquoi il est si difficile aux riches d'entrer au roïaume des cieux.

Le cardinal Hugolin vint au chapitre, & un jour y faisant un discours aux freres, il le conclut en leur donnant de grandes loüanges. François craignant qu'ils n'en tirassent vanité & occasion de relâchement, monta en chaire à son tour, & leur representa les persecutions & les tentations qu'ils devoient attendre, le relâchement de leurs successeurs & la décadence future de l'ordre. Il leur reprocha à eux-mêmes leur lâcheté & leur peu de fidelité à cooperer aux graces singulieres qu'ils avoient reçûës de Dieu, & parla avec tant de force, que non seulement il reprima en eux les sentimens de complaisance, mais qu'il les chargea de confusion. Le cardinal en fut un peu mortifié; & s'en plaignit doucement à François, qui lui dit: Seigneur, je l'ai fait pour conserver la matiere de vos loüanges, & soûtenir ceux en qui l'humilité n'a pas encore jetté d'assez profondes racines.

Le lendemain frere Elie ministre de Toscane, frere Jean ministre de Boulogne & plusieurs autres vinrent trouver le cardinal Hugolin, le priant de dire à François comme de lui-même, qu'il devoit écouter les conseils de ses freres, dont plusieurs étoient sçavans & capables de gouvernement, au lieu qu'il étoit homme simple

& sans lettres, & que la foiblesse de sa santé
An. 1219. ne lui permettoit pas de faire toutes les affaires de l'ordre. Ils ajoûterent qu'on devoit respecter l'autorité des anciennes regles de saint Benoît, de saint Augustin, de saint Basile, & ne pas tant s'en éloigner par une regle nouvelle & d'une rigueur excessive, comme si nous voulions être meilleurs que nos peres. Le cardinal prit son temps, & dans une conversation particuliere, proposa ces objections à François comme des maximes de bon gouvernement dont il étoit persuadé. Mais François reconnut bientôt l'artifice; & se levant de la place où il étoit assis avec le cardinal, il le prit respectueusement par la main, le mena aux freres assemblez en chapitre, & leur dit : Mes freres, mes freres, Dieu m'a appellé par la voye de simplicité & d'humilité pour suivre la folie de la croix, & m'a dit : François, je veux que tu sois dans le monde un nouveau petit insensé, qui prêches par tes actions & par tes discours la folië de la croix, & que toi & les tiens ne regardent que moi, & ne suivent que moi sans autre maniere de vie. Ne me parlez donc point d'autre regle hors celle que le Seigneur a bien voulu me montrer. Ceux qui s'en éloignent & en détournent les autres, je crains qu'ils ne sentent la vengeance divine, & ne soient enfin obligez de rentrer dans cette voye à leur confusion. Puis se tournant vers le cardinal : Ces sages, dit-il, que vôtre seigneurie loüe tant, voudroient par leur prudence humaine tromper Dieu & vous : mais ils se trompent eux-mêmes, voulant détruire ce que Jesus-Christ ordonne pour leur salut par moi son indigne serviteur. Car je ne m'attribuë rien de ce que je fais & de ce que je dis; je concerte tout par de longues prieres avec le pere celeste qui nous

a fait

a fait connoitre sa volonté par des signes manifestes. Ayant ainsi parlé il se retira. AN. 1219.

Le cardinal touché de la ferveur avec laquelle il parloit, & de la lumiere qui lui faisoit penetrer le secret des cœurs, & connoître sur le champ tout ce qui regardoit le gouvernement de l'ordre, dit aux religieux qui étoit demeurez confus: Mes chers freres, vous avez vû comme le saint Esprit a parlé lui-même par la bouche de cet homme apostolique. Prenez garde à vous, & ne soiez pas ingrats envers Dieu qui vous favorise ainsi: car il est veritablement en ce pauvre & parle par sa bouche. Humiliez-vous & lui obéissez si vous voulez plaire à Dieu, & ne pas perdre le fruit de votre vocation. Je vois par experience qu'il n'est pas facile de le surprendre ni de le détourner de son chemin. Ceux mêmes qui avoient été d'avis contraires, se rendirent à ce discours.

XXI. Soûmission aux évêques. n. 26.

Plusieurs freres vinrent des provinces d'outremer pour chercher en ce chapitre les remedes aux mauvais traitemens qu'ils avoient soufferts en divers lieux, faute d'avoir des lettres autentiques pour montrer que leur institut étoit approuvé de l'église. Ils se plaignoient encore qu'on ne leur permettoit pas de prêcher, & prioient François d'obtenir du pape un privilege en vertu duquel ils pussent prêcher par tout où il leur plairoit, même sans permission des évêques. Le saint homme répondit avec indignation: Quoi mes freres! vous ne connoissez pas la volonté de Dieu? Il veut que nous gagnions premierement les superieurs par l'humilité & le respect, & ensuite par la parole & le bon exemple, ceux qui leur sont soûmis. Quand les évêques verront que vous vivez saintement, & que vous ne voulez point entreprendre sur leur autorité, ils vous prieront d'eux mêmes de travailler avec eux au salut des ames dont ils

An. 1219. sont chargez, & vous appelleront pour vous entendre & vous imiter. Votre privilege singulier doit donc être de n'avoir point de privilege, qui ne serviroit qu'à vous enfler, vous donner une confiance préjudiciable à d'autres, & exciter des contestations. Quelques-uns representoient qu'ils avoient trouvé plusieurs curez si durs, qu'ils n'avoient pû les flechir, ni par priere, ni par industrie, ni par soûmission, ni par leur vie exemplaire, pour obtenir la permission de prêcher à leurs paroissiens, ou en recevoir quelque assistance corporelle. François répondit : Mes freres, nous sommes envoyez au secours des prêtres, pour suppléer à leur défaut : chacun recevra sa récompense, non selon son autorité, mais selon son travail. Ce qui est le plus agreable à Dieu c'est le salut des ames, & nous les gagnerons plûtôt en vivant bien avec les prêtres, qu'en nous divisant d'eux. S'ils s'opposent au salut des peuples, Dieu sçaura les en punir. Si vous êtes enfans de paix vous gagnerez le clergé & le peuple : ce qui sera plus agreable à Dieu, que si vous ne gagniez que le peuple en scandalisant le clergé. Couvrez leurs fautes, supléez à leurs défauts, & n'en soyez que plus humbles.

Coll. 12. to. 3. opusc.

XXII. Lettres de saint François.

Quant aux lettres testimoniales pour montrer l'approbation de l'institut, François les jugea necessaires; & de l'avis du cardinal protecteur, il obtint pour cet effet une bulle du pape Honorius en datte du onziéme de Juin 1219. adressée à tous les évêques & les autres superieurs ecclesiastiques, par laquelle il leur recommande les freres Mineurs comme des hommes apostoliques, & les exhorte à les recevoir favorablement. C'est la premiere bulle accordée en faveur de ce nouvel ordre. Après ce chapitre François envoya ses principaux disciples en divers

pays avec un certain nombre de compagnons, prenant pour lui & douze autres la mission de Syrie & d'Egypte. Il chargea ses missionnaires de trois lettres, la premiere aux évêques & aux clergé de chaque lieu, la seconde aux gouverneurs, aux consuls & aux magistrats, la troisiéme aux custodes de son ordre, ausquels il mandoit de faire faire plusieurs copies des lettres précedentes & de les distribuer. La lettre aux ecclesiastiques est une exhortation à rendre un grand respect au corps & au sang de Notre-Seigneur qu'ils ont l'honneur de consacrer & d'administrer aux autres, de le garder sûrement & proprement dans des vases précieux & le porter avec décence. Il veut aussi que l'on respecte la parole & le nom de Dieu, quelque part qu'on les trouve écrits. La lettre aux magistrats porte en substance: Considerez que le jour de la mort approche. C'est pourquoi je vous prie avec tout le respect que je puis, que les soins de ce monde qui vous occupent ne vous fassent pas oublier Dieu ni ses commandemens; car tous ceux qui s'en écartent sont maudits, au jour de la mort on leur ôtera tout ce qu'ils sembloient avoir; & plus ils ont été sages & puissans en ce monde, plus ils seront tourmentez en enfer. Je vous conseille donc, mes seigneurs, qu'avant toute autre affaire vous fassiez pénitence, & receviez humblement le corps & le sang de Notre-Seigneur. Que vous rapportiez à Dieu l'honneur qu'il vous a confié, & que tous les soirs vous fassiez avertir le peuple de rendre graces à Dieu. Autrement sçachez que vous lui en rendrez compte au jour du jugement. Ceux qui garderont chez eux cet écrit & l'observeront, seront benis de Dieu.

AN. 1219.

to. 1. opusc. epist. 13. 14. 15.

Ps. 118.

Comme S. François se préparoit pour sa mission de Levant, le cardinal Hugolin lui parla du

Vading. 1219. n. 43.

An. 1219. gouvernement de la maison de saint Damien & des autres monasteres de filles de son institut qui commençoient à se multiplier. Il répondit : Excepté celui-là où j'ai enfermé Claire, je n'en ai fondé ni procuré la fondation d'aucun autre ; & je ne me suis chargé du soin que de celui-là seul, soit pour la discipline réguliere, soit pour la subsistance. Car rien ne me déplaît tant que l'empressement qu'ont eu les freres d'établir ailleurs des maisons de filles & de les gouverner, sur-tout de leur avoir donné le nom de Mineurs. C'est pourquoi il pria instamment le cardinal d'éloigner ses freres, autant qu'il seroit possible, du soin & de la familiarité des religieuses, s'il vouloit pourvoir à leur réputation & à leur progrès dans la vertu. Le cardinal se chargea d'en parler au pape : mais le saint homme disoit souvent sur ce sujet avec émotion : Je crains qu'en même temps que Dieu nous a ôté les femmes, le diable ne nous ait procuré des sœurs.

XXIII. Affaires d'Espagne.

Sup. liv. LXXVII. n. 10. Vita S. Ferd 30. Mai. Boll to. 18 p. 295. Mariana. lib. XII. c. 7.

Cependant le pape Honorius travailloit à lever les obstacles aux progrès que les Chrétiens d'Espagne faisoient contre les Mores, depuis la victoire d'Alphonse IX. roi de Castille. Ce prince étant mort en 1214. & son fils Henri trois ans après; Berengere sa fille sœur de Henri succeda à la couronne de Castille, & en fit reconnoître roi Ferdinand son fils âgé de dix-huit ans, qu'elle avoit eu d'Alphonse roi de Leon. Mais comme Berengere étoit parente de ce roi au troisiéme degré, le pape Innocent III. les obligea de se separer en 1214 Toutefois il confirma le traité fait ensuite entre les deux rois de Castille & de Leon, par lequel ce dernier reconnoissoit Ferdinand pour son fils légitime. Le pape Honorius le confirma de nouveau par sa bulle du dixiéme de Juillet 1218. & par une autre du dix-neuviéme du même mois il mit le roi Fer-

ap. Rain. 1218. n. 64 65 &c.

dinand & son roïaume sous la protection speciale du saint siege : ordonnant en même-temps à l'archevêque de Tolede & aux évêques de Palencia & de Burgos, de réprimer par les censures ecclesiastiques ceux qui prendroient les armes contre ce jeune prince. C'est que quelques seigneurs Castillans refusoient de le reconnoître pour roi ; & son pere même Alphonse de Leon nonobstant son serment, prétendoit à la couronne de Castille. Ferdinand toutefois demeura en possession, regna trente-quatre ans, & mérita par ses vertus le titre de saint. AN. 1219.

Dès le commencement de la même année 1218. le pape Honorius avoit donné les pouvoirs de légat à Rodrigue archevêque de Tolede, pour exciter à la guerre contre les Mores & se mettre à la tête des croisez : la bulle est du trentiéme de Janvier. L'année suivante il permit à ce prélat d'employer à cette guerre une partie de l'imposition qui avoit été faite pour le secours de Jerusalem, & de commuer le vœu de ceux qui avoient promis d'aller à la terre sainte, en les engageant d'aller contre les Mores : enfin il accorda l'indulgence de la croisade à tous les Espagnols, qui porteroient les armes contre eux. Et comme Sanche VIII. roi de Navarre, s'étoit croisé pour marcher contre ces infideles, le pape lui accorda la protection du saint siege, par une bulle datée de Rome le dix-septiéme de Juin 1219 Il écrivit aussi au Miramolin Abou-Jacob pour le prier d'accorder aux Chrétiens qui demeuroient sur ses terres le libre exercice de leur religion : lui reprensentant que lui-même pape donnoit la liberté de la leur à un grand nombre de Musulmans. Le porteur de la lettre fut Consalve chevalier Hospitalier. Cette année le pape Honorius sortit de Rome au mois de Juin & alla à Rieti où il demeura

ap. Rain. 1218. n. 69.

III. ep. 164. 334. 338. 369.

ap. Rain. n. 45.

ep. 454.

ep. 559.

Ric. de S. Germ.

AN. 1219. jusques au mois d'Octobre, puis il alla à Viterbe & retourna à Rome. Mais n'y pouvant demeurer à cause des insultes des Romains, il fut contraint de retourner à Viterbe.

XXIV. Eglise Latine d'Orient. *ep. 611. ep. 612. Rain. n. 21.*

Peu de temps aprés, c'est-à-dire le vingt-neuviéme d'Octobre, il écrivit à tous les évêques & les autres prélats du patriarcat d'Antioche, de cultiver dans leurs quartiers l'étude de la théologie, & d'être en garde contre les heretiques ; & par une autre lettre il dit avoir appris qu'en la plûpart des provinces les prêtres ne gardoient pas l'eucharistie avec assez de précaution & de propreté, & ne la touchoient pas avec le respect convenable. C'est pourquoi il ordonne qu'elle soit gardée fidelement dans un lieu particulier, net & toujours fermé, que chaque curé instruise fréquemment son peuple de s'incliner respectueusement quand on éleve l'hostie à la messe & quand on la porte aux malades. Or le prêtre la leur doit porter en habit décent, la tenant devant lui couverte d'un voile propre & toujours précedé de lumiere. Ce sont les termes de cette décretale, & remarquez qu'elle ne parle que d'inclination & non de génuflexion. Vous avez vû que l'élevation de l'hostie à la messe aussi-tôt aprés la consecration n'étoit introduite que depuis environ vingt ans, & que l'usage de la sonette pour avertir le peuple de se prosterner à l'élevation, & lorsqu'on porte le saint sacrement aux malades, venoit de l'ordonnance de Gui Paré légat à Cologne en 1201. Ainsi ces usages pouvoient être encore inconnus aux Chrétiens d'Orient même aux Latins.

c. Sanè 10. de celebr. miss. Sup. liv. LXXIV. n. 59. Sup. liv. LXXV. n. 35. Cæsar. IX. c. 51.

XXV. Martyrs de Maroc. *Vading. 1219. n. 48.*

En même-temps que saint François se disposoit à son voyage vers les Sarrasins du Levant il envoya à ceux du Couchant, c'est-à-dire à Maroc, une mission composée de six de ses disciples : sçavoir Vital, Bernard de Corbe, Pierre de

saint Geminien, Ajut, Accurse & Otton. Berard sçavoit un peu l'Arabe; Pierre & Otton étoient prêtres, Ajut & Accurse laïques. François leur recommanda sur-tout l'union entre eux & leur donna Vital pour superieur : mais il demeura malade en Arragon, & les cinq autres par son ordre continuerent leur voyage jusques à Conimbre, où ils furent reçus favorablement par Urraque reine de Portugal épouse d'Alfonse II. C'étoit elle principalement qui deux ans auparavant avoit le plus contribué à l'établissement des freres Mineurs à Conimbre, où étoit alors la résidence des rois de Portugal. Ensuite les cinq missionnaires ayant pris des habits seculiers par-dessus les leurs, entrerent sur les terres des Mores, arriverent à Seville & demeurerent huit jours cachez au logis d'un Chrétien. Enfin transportez de leur zele, ils vinrent à la grande mosquée, & voulurent y entrer : mais ils furent repoussez avec de grands cris & chargez de coups: car les Musulmans ne permettent l'entrée des mosquées qu'à ceux de leur religion.

AN 1219.
Collat. 23.

Vit. ap. Boll. 16. Jan. to. 2. p. 65.

Les cinq missionnaires allerent ensuite à la porte du palais; & dirent qu'ils étoient des ambassadeurs envoyez au roi de la part de Jesus-Christ le roi des rois. Ils lui expliquerent la doctrine chrétienne, l'exhortant à se convertir & à recevoir le baptême. Mais ils ajoûterent plusieurs reproches honteux contre Mahomet & sa loi : de quoi le roi irrité commanda de leur couper la tête. Toutefois à la priere de son fils il se contenta de les faire enfermer dans une tour, d'où ensuite ils les envoya à Maroc comme ils désiroient, avec dom Pedro Fernandés Castillan & quelques autres Chrétiens. Ils trouverent à Maroc l'infant de Portugal nommé aussi dom Pedro frere du roi Alfonse, qui les reçut à son logis avec beaucoup de charité, & leur fit don-

ner les choses necessaires pour leur subsistance.

AN. 1219. Les missionnaires prêchoient aux Sarrasins avec grand zele par tout où ils les rencontroient; & un jour comme frere Berard monté sur un chariot prêchoit le peuple, le roi passant par là, & voyant qu'il ne cessoit pas en sa presence, crut qu'il étoit fou, & ordonna qu'on chassât de la ville les cinq freres, & qu'on les renvoyât incessamment en païs de Chrétiens. L'infant dom Pedro leur donna de ses serviteurs pour les conduire à Ceuta, où ils devoient s'embarquer.

Mais les cinq freres se déroberent en chemin de leurs conducteurs & retournerent à Maroc, où ils commencerent à prêcher dans la place publique : ce que le roi ayant appris, il les fit mettre en prison, & ils y demeurerent vingt jours sans boire ni manger. Il en fut surpris, & ordonna aux Chrétiens de les remener en Chrétienté. Mais ils s'échaperent encore & vinrent pour la troisiéme fois à Maroc. Alors les Chrétiens craignant l'indignation du roi, persuaderent à l'infant D. Pedro de les retenir chez lui, & même de leur donner des gardes, pour les

Vading. 1220. *n.* 38. empêcher de se montrer en public. Toutefois ils sortirent secretement un vendredi & se presenterent au roi comme il passoit pour aller visiter les tombeaux de ses predecesseurs. Frere Berard commença même à prêcher, & le roi irrité, les condamna à mort. Il se les fit amener, & après avoir essayé de les ébranler par les promesses & les tourmens; il leur coupa la tête de sa propre main le seiziéme jour de Janvier 1220. Leurs corps ayant été traînez hors la ville & mis en pieces par les infideles, furent recüeillis par les Chrétiens, & l'infant D. Pedro les envoya en Portugal, où ils furent mis dans le monastere de sainte Croix de Conimbre & y sont encore. Il s'y fit grand nombre de miracles; & 260.

ans après ces cinq martyrs furent canonisez par le pape Sixte IV. qui permit aux freres Mineurs d'en faire l'office publiquement par sa bulle du septiéme d'Août 1481. Leur histoire fut écrite vers le même-temps sur les anciens memoires par frere Jean Tisserand religieux du même ordre & fameux prédicateur à Paris. AN. 1219.

XXVI. Frere Gilles d'Assise.

Entre ceux que saint François envoïa en Afrique, on compte frere Gilles le troisiéme de ses disciples. Il étoit d'Assise comme lui, homme simple & sans lettres. Un soir il oüit ses parens raconter comme Bernard de Quintavalle & Pierre de Catane avoient tout quitté pour se joindre à François; il en fut touché, & le lendemain matin il le chercha, s'offrit à lui, & en fut reçu à bras ouverts. Gilles avoit une affection particuliere pour le travail des mains, & dès qu'il fut reçu dans l'ordre des freres Mineurs, il se proposa toujours de vivre de son travail & l'executa. Saint François l'ayant envoyé à Rome en 1212. tous les jours après avoir oüi la messe, il alloit à une forêt éloignée de la ville de quatre milles ou cinq quarts de lieuë, d'où il apportoit sur ses épaules une charge de bois, la vendoit & en subsistoit. Une femme ayant fait marché avec lui pour lui apporter du bois, il lui parut si homme de bien, qu'elle voulut lui en donner plus qu'elle ne lui avoit promis : mais il dit : Je ne veux pas me laisser vaincre par l'avarice, & il lui remit la moitié du prix. Il n'y avoit point de travail si bas qu'il dédaignât : il donnoit aux pauvres ce qui lui restoit du gain de sa journée après avoir pris sa subsistance : & reservoit toujours du temps pour la priere.

Vita c. 1. ap. Boll. 23. Apr. to. xi. p. 220.

Tel étoit frere Gilles que saint François envoya avec quelques autres prêcher la foi aux Sarrasins d'Afrique, ne trouvant pas de freres lettrez qui voulussent y aller. Ils arriverent à

Vita c. 2. n. 8. Vad. g. an. 1219. n. 34.

Vv

AN. 1219. Tunis, & un homme estimé très-sage entre les Sarrasins après avoir long-temps gardé le silence, sortit de sa retraite & commença à dire publiquement : Il nous est venu des infideles qui veulent décrier notre loi : je vous conseille de les faire tous passer au fil de l'épée. Alors s'émut une grande rumeur entre les Musulmans & les Chrétiens; & les Chrétiens qui se trouvoient à Tunis & chez lesquels demeuroient frere Gilles & ses compagnons craignant terriblement la mort, les contraignirent de rentrer dans le vaisseau, sans leur permettre d'aller entre les Sarrasins ni de leur parler. Le lendemain matin les Sarrasins vinrent impetueusement les chercher, & virent que malgré la défense des autres Chrétiens, ils les prêchoient du vaisseau & les exhortoient à embrasser la foi, désirant ardemment le martyre. Enfin les freres voyant qu'ils ne pouvoient executer leur dessein, retournerent à saint François. Le saint homme aimoit tendrement frere Gilles, & disoit de lui aux autres freres: Voici notre chevalier de la table ronde, comme on diroit aujourd'hui, notre heros.

XXVII. S. François devant le sultan Meledin.

Cependant S. François passa lui-même dans la terre sainte. C'étoit la troisiéme fois qu'il se mettoit en chemin pour aller chez les infideles, poussé du zele pour leur salut & du désir du martyre. La premiere fois fut la sixiéme année de sa conversion, c'est-à-dire en 1212. Il s'étoit embarqué, mais les vents contraires l'obligerent à relâcher en Esclavonie, d'où il revint à Ancone. L'année suivante il passa en Espagne pour aller à Maroc chercher le martyre; & il étoit tellement devoré de son zele, que tout foible qu'il étoit il marchoit plus vîte que son compagnon. Mais une maladie le retint en Espagne.

Bonav. c. 9. Vading. 1212. n. 36. Id. 1213. n. 58. 1214. n. 4.

& voyant qu'il étoit necessaire au troupeau qu'il commençoit à former, il retourna en Italie. Enfin la treiziéme année de sa conversion, c'est-à-dire en 1219. il s'embarqua à Ancone avec onze compagnos de son ordre sur les bâtimens qui portoient du secours au siége de Damiete. Peu de jours après qu'il y fut arrivé les Chrétiens se preparerent à combattre contre les infideles; & François dit à son compagnon nommé le frere Illuminé: Le seigneur m'a fait connoître, que si l'on en vient aux mains, les Chrétiens auront du désavantage. Si je le dis, je passerai pour un fou; si je ne le dis pas, ma conscience en sera chargée, que vous en semble? Son compagnon répondit: Mon frere, ne vous arrêtez pas au jugement des hommes, ce n'est pas d'aujourd'hui que l'on vous croit insensé: déchargez votre conscience & craignez Dieu plus que le monde. Aussi-tôt François alla déclarer sa révelation qui fut prise pour une rêverie: on donna le combat, les Chrétiens furent battus & perdirent environ six mille hommes, tant tuez que pris. On croit que c'est le combat qui fut donné le jour de la décollation de saint Jean vingt-neuviéme d'Août.

AN. 1217.

Id. 1219. n. 54.

Bonav. c. 11.

Les deux armées étoient en presence, & on ne pouvoit passer d'un camp à l'autre sans grand peril: vû même que le sultan avoit promis un besan d'or à quiconque lui apporteroit la tête d'un Chrétien. Mais François après s'être fortifié par la priere, ne laissa pas de marcher au camp des infideles avec frere Illuminé. Ils rencontrerent deux brebis, & François dit à son compagnon: Courage, mon frere, nous sommes envoyez comme des brebis au milieu des loups. Avançant plus loin ils trouverent des Sarrasins, qui accoururent à eux, les chargerent d'injures & de coups, & les lierent. François leur dit:

Bonav. c. 9.

Matth. x. 16.

AN. 1219. Je suis chrétien, menez-moi à votre maître. C'étoit le sultan d'Egypte Melic-Camel, nommé par nos auteurs Latins Meledin. Il demanda aux deux religieux, qui les avoit envoyez. François répondit : C'est le Dieu très-haut qui m'a envoyé pour vous montrer à vous & à votre peuple la voye du salut. Le sultan voyant son courage l'écouta paisiblement pendant quelques jours, & l'invita à demeurer auprès de lui. François répondit : Si vous voulez vous convertir avec votre peuple, je demeurerai volontiers avec vous pour l'amour de Jesus-Christ. Que si vous balancez d'embrasser sa loi en quittant celle de Mahomet, faites allumer un grand feu & j'entrerai dedans avec vos prêtres, afin que vous voyez quelle est la foi qu'il faut suivre. Saint François nommoit prêtres ceux que les Musulmans nomment Imans, qui commencent la priere publique, & prêchent dans les Mosquées. Le sultan répondit : Je ne croi pas qu'aucun de nos Imans voulût entrer dans le feu pour sa religion ; & en effet il en avoit vû un des plus anciens disparoître à la proposition du saint homme, qui repliqua : Si vous voulez me promettre pour vous & pour votre peuple d'embrasser la religion chrétienne en cas que je sorte du feu sain & entier, j'y entrerai seul : Si je suis brûlé, on l'imputera à mes pechez ; mais si Dieu me conserve, vous reconnoîtrez Jesus-Christ pour vrai Dieu & Sauveur de tous les hommes. Le sultan dit, que s'il acceptoit ce défi, il craignoit une sedition : mais il offrit à François de riches presens, qu'il méprisa comme de la bouë, & le sultan en conçut plus de veneration pour lui. Enfin craignant que quelques-uns des siens touchez des discours du saint homme ne passassent à l'armée des Chrétiens, il le congedia, en disant : Priez pour moi, afin que Dieu me fasse

Jac. Vitri. Occid. c. 32.

Bibl. Orient. p. 491.

connoître la religion qui lui est la plus agreable.

AN. 1219. XXVIII. Témoignage de Jacques de Vitri pour les freres Mineurs. c. 32.

Ce recit est tiré partie de saint Bonaventure dans la vie de saint François, partie de Jacques de Vitri, qui étoit alors évêque d'Acre & present au siége de Damiete. Il fait l'éloge des freres Mineurs dans son histoire occidentale, & dit en substance : Ils s'éforcent de ramener la pauvreté & l'humilité de la primitive église, en accomplissant non seulement les preceptes, mais les conseils de l'évangile. Le pape a confirmé leur regle & leur a donné autorité de prêcher par tout, mais du consentement des prélats. On les envoye deux à deux, ils ne portent ni sac, ni pain, ni argent, ni souliers, car il ne leur est permis de rien posseder. Ils n'ont ni monasteres, ni églises, ni maisons, ni terres, ni bestiaux. Ils n'usent ni de fourures, ni de linge, mais seulement de tuniques de laine ou tient le capuce, sans chapes ou manteaux, ni aucun autre habillement. Si on les invite à manger, ils mangent ce qu'ils trouvent; si on leur donne quelque chose, ils n'en gardent rien pour le lendemain. Ils s'assemblent une fois ou deux l'année pour leur chapitre general, après lequel le superieur les renvoye deux ensemble ou plus en differentes provinces. Leur predication & encore plus leur exemple, attirent au mépris du monde non seulement des gens du commun, mais des nobles : qui laissant les villes, leurs terres & leurs grands biens, se reduisent à l'habit des freres Mineurs, c'est-à-dire à une pauvre tunique & une corde pour ceinture. Ils se sont tellement multipliez en peu de temps, qu'il n'y a point de province en la Chrétienté où ils n'ayent de leurs freres : car ils ne refusent personne s'il n'est engagé dans le mariage, ou en quelqu'autre ordre religieux ; & ils les reçoivent d'autant plus facilement, qu'ils laissent à la providence divine

AN. 1219. le soin de leur subsistance. Aussi ceux-là s'estiment heureux, dont ils veulent bien recevoir l'hospitalité ou les aumônes.

Les Sarrasins mêmes admirant leur humilité & leur perfection, les reçoivent volontiers quand ils vont chez eux prêcher l'évangile. Nous avons vû le fondateur & superieur general de cet ordre, homme simple & sans lettres, aimé de Dieu & des hommes, nommé frere François, tellement enyvré de la ferveur de l'esprit, qu'étant arrivé à l'armée des Chrétiens devant Damiete, il alla au camp du sultan. L'auteur ajoûte le reste que je viens de rapporter, & continuë ainsi: Tous les Sarrasins écoutent volontiers les freres Mineurs parler de Jesus-Christ & de sa doctrine, jusques à ce qu'ils attaquent Mahomet, le traitant de menteur & d'infidele. Car alors ils les frappent & les chassent de leurs villes, & les tuëroient si Dieu ne les protegeoit. Tel est le saint ordre des freres Mineurs, dont la perfection ne convient pas aux foibles : de peur que s'exposant à la mer orageuse du monde, ils ne soient submergez dans les flots. Ainsi parloit Jacques de Vitri, qui ne survêcut saint François que de dix-huit ans.

XXIX. Prise de Damiete par les croisez. *epist. Jac. de V. ap. Bongars. p. 1146.* *Jac. Vitr. hist. Or. lib. 3. p. 1137.*

Le siége de Damiete continuoit toujours; & le sultan Melic Camel voyant qu'il s'efforçoit en vain de le faire lever en attaquant les assiegeans, leur fit faire des propositions de paix. Il offroit de rendre la vraie croix, la ville de Jerusalem avec tout le plat païs, tous les Chrétiens captifs & l'argent necessaire pour rebâtir les murs de Jerusalem, que son frere Coradin, c'est-à-dire Melic-el Moaddam sultan de Damas, avoit fait abattre la même année 1219. Melic-Camel offroit encore le château de Touron près de Tyr, avec quelques autres forteresses : mais il vouloit garder Carac & Montreal, moyennant un tribut

annuel. Plusieurs d'entre les croisez trouvoient ces offres raisonnables : mais elles ne contentoient pas ceux qui connoissoient les artifices des infideles, principalement les Templiers, les Hospitaliers & les chevaliers Teutoniques, le légat Pelage cardinal évêque d'Albane, les patriarches de Jerusalem, les évêques, & tout le clergé. Ils disoient que sous prétexte de cette paix qui n'étoit qu'une feinte, ils vouloient dissiper l'armée des Chrétiens, après quoi ils reprendroient Jerusalem & tout ce qu'ils auroient cedé. On croyoit qu'ils n'avoient plus la vraie croix, & qu'après que les Chrétiens eurent pris Acre, Saladin l'avoit fait chercher soigneusement pour retirer ses prisonniers sans qu'on eût pû la trouver. Toutefois les offres du sultan produisirent, suivant son intention, de la discorde entre les Chrétiens qui assiegeoient Damiete. C'est pourquoi le légat résolut d'emporter brusquement la ville réduite à l'extrêmité par la famine & les maladies ; & ayant concerté secretement avec un petit nombre de ses confidens, il fit faire de nuit une attaque si à propos, que la ville fut prise presque sans combat & sans desordre, le cinquiéme de Novembre 1219. après neuf mois de siege.

AN. 1219.

Sup. livre LXXIV. *n.* 30.

Quand on eut nettoyé la ville, que l'on avoit trouvée pleine d'infection & de morts : le légat y entra en procession avec le patriarche & tout le clergé d'Acre, le jour de la Chandeleur second de Février 1220. & y célebra l'office dans une grande église qu'il avoit fait preparer ; & où il érigea un siege archiepiscopal. Il établit dans la ville plusieurs autres églises, & en bannit l'exercice de la religion Mahometane. On vendit un grand nombre de captifs, mais Jacques de Vitri évêque d'Acre fit à grande peine & à grands frais reserver les enfans pour les bap-

An. 1219. tifer, dont plus de cinq cens moururent incontinent après; il en retint quelques-uns, en donna d'autres à ses amis pour les élever & les instruire dans les saintes lettres & la pieté. Le légat, du consentement des pelerins, donna la seigneurie de la ville & de ses dépendances, au roi de Jerusalem en augmentation de son royaume. Cette relation de la prise de Damiete, est tirée de la lettre que Jacques de Vitri en écrivit à ses amis de Lorraine, où il ajoûte à la fin:

Inn. ep. 417. Rainier prieur de saint Michel s'est donné à la religion des freres Mineurs, qui se multiplie beaucoup par tout le monde, parce qu'elle imite parfaitement la forme de la primitive église & la vie des apôtres. Leur maître frere François est si aimable, qu'il est respecté de tout le monde.

IV. ep. 631. Rain. n. 20. &c. Le siege d'Antioche étoit vacant depuis deux ans, par le decès du patriarche Raoul, arrivé en 1217. après trente-trois ans de pontificat; & le pape y avoit destiné Pierre de Capouë, neveu du cardinal de même nom du titre de saint Marcel: mais ayant changé depuis il le fit cardinal & le retint auprès de lui. C'est pourquoi à la priere de trois chanoines de l'église d'Antioche il leur donna pour patriarche Rainier vice-chancelier de l'église Romaine, & le sacra de sa main à Viterbe le dix-huitiéme de Novembre 1219. Il étoit natif du comté de Todi, & fut tiré du prieuré de saint Fredien de Luques pour la vice-chancellerie qu'il exerça dignement pendant trois ans.

Regest. ap. Rain. n. 49.

XXX. S. Dominique renferme les religieuses.

IV. ep. 647. R. n. 54.

Saint Dominique étoit retourné à Rome, & le pape Honorius écrivit vers le même temps en sa faveur & des freres de son ordre une lettre circulaire à tous les prélats, par laquelle il les exhorte & leur ordonne de les recevoir au ministere de la prédication, auquel ils sont desti-

nez, & de subvenir liberalement à tous leurs besoins, puisque c'est par le zele du salut des ames qu'ils ont embrassé la pauvreté volontaire. La lettre est du huitiéme de Decembre 1219. Par une autre lettre du dix-septiéme du même mois le pape accorda à Dominique & aux freres de son ordre l'église de saint Sixte à Rome: mais ils n'y demeurerent pas long-temps. Car l'estime qu'avoit le pape de la capacité de Dominique le lui fit choisir pour une œuvre qu'il jugeoit très-difficile, sçavoir de rassembler en une maison toutes les religieuses dispersées en differens quartiers de Rome, afin qu'il fût plus facile de les gouverner & de les garder. Or il vouloit les mettre à saint Sixte, & transferer ailleurs les freres Prêcheurs. Dominique n'osa resister à la volonté du pape, mais il lui representa modestement qu'il ne pouvoit seul executer une si grande entreprise; & le pape lui donna trois cardinaux pour y travailler avec lui, sçavoir Hugolin évêque d'Ostie, Etienne de Fosse-neuve & Nicolas évêque de Tusculum.

AN. 1219.
IV. ep. 654.
Rain. n. 50.

Theod. II. c. 4. 5.

Ils trouverent une grande resistance de la part de toutes ces religieuses accoûtumées à une mauvaise liberté. Toutefois Dominique étant allé au monastere de sainte Marie au-delà du Tibre, persuada à l'abbesse & à toutes ses filles, hormis à une seule, d'obeïr au pape & de quitter leur maison, pourvû qu'on leur permît d'emporter avec elle l'image de la Vierge que l'on croyoit avoir été peinte par saint Luc, à laquelle non seulement ces filles, mais tous les Romains avoient une grande dévotion. Dominique accepta la condition, mais il ajoûta que désormais les religieuses ne sortiroient plus pour voir leurs parens, ou faire d'autres visites. Quand leurs parens & leurs amis apprirent qu'elles en étoient demeurées d'accord, ils entrerent en

AN. 1219. fureur & vinrent les quereller durement, de ce qu'elles s'étoient laissé persuader par un inconnu de quitter un lieu si celebre ; & ils s'emporterent contre le saint homme, le traitant de charlatan & d'imposteur. Enfin ils intimiderent tellement ces pauvres filles, que plusieurs se repentirent de leur bonne résolution. Mais Dominique leur remit l'esprit, ensorte qu'elles promirent toutes d'obéïr : après quoi il choisit quelques freres convers prudens & vertueux pour garder le monastere, & fournir aux sœurs toutes les choses necessaires : puis il leur ôta toutes les clefs, & ne permit plus qu'elles parlassent à personne, même à leurs proches, sans témoins.

XXXI. S Dominique ressuscite deux morts. *Ibid. c 3.*

Pendant qu'on travailloit aux réparations de la maison de saint Sixte pour la mettre à l'usage des religieuses, Dominique prêchoit un jour à saint Marc ; & une dame Romaine nommée Goutta-done qui avoit grande devotion au saint homme, quitta pour entendre le sermon un enfant malade qu'elle avoit. A son retour elle le trouva mort, & sans faire éclater sa douleur elle prit avec elle ses servantes & porta son fils à saint Sixte où Dominique demeuroit encore. La maison étant ouverte à cause des ouvriers, la mere affligée trouva le saint homme à la porte du chapitre, comme s'il attendoit quelqu'un ; & ayant mis l'enfant à ses pieds, se prosterna devant lui fondant en larmes & le priant de lui rendre son fils. Dominique touché sensiblement de compassion, se retira un peu, se jetta à terre, & après une courte priere s'approcha de l'enfant, fit sur lui le signe de la croix, & l'ayant pris par la main, le releva sain & sauf & le rendit à sa mere, lui défendant d'en parler à personne.

Mais dans l'excès de sa joye elle ne put s'em-

pêcher de publier le miracle : ensorte qu'il vint aux oreilles du pape, qui ravi que Dieu eût fait éclater ainsi sa grace de son temps, résolut de le faire publier en chaire devant tout le peuple. Dominique s'y opposa & protesta, que si on le faisoit, il passeroit la mer & ne paroîtroit plus jamais dans le pays. Le pape révoqua donc son ordre : mais depuis ce temps l'affection & la vénération que lui & les cardinaux avoient pour Dominique augmenta notablement; & à leur exemple tous les autres grands & petits le regardoient comme un ange; ils le suivoient par tout, & s'estimoient heureux de le toucher, & encore plus d'avoir quelque chose qui lui eût servi. Ainsi on coupa tant de pieces de sa chape & de son capuce, qu'à peine avoit-il les genoux couverts; & quand ses freres vouloient l'empêcher, il leur disoit : Laissez-les contenter leur dévotion : étant bien aise de porter un habit écourté qui le rendit méprisable. Il avoit alors auprès de lui cinq personnages illustres entre ses premiers compagnons : Tancrede, Otton, Gregoire, Henri & Albert. Pendant qu'on travailloit au bâtiment de saint Sixte, il ressuscita encore un maçon qui avoit été accablé dans une cave par la chûte de la voûte.

AN. 1219.

XXXII. Resurrection de Napoleon.

Theod. 11. c. 6. Jord. Ms. c. 55.

Un jour comme il travailloit à la translation des religieuses avec les trois cardinaux que le pape lui avoit associez, un homme tout en pleurs, s'arrachant les cheveux & jettant des cris horribles, entra dans le chapitre où ils étoient assis, l'abbesse & les religieuses presentes. On lui demanda ce qu'il avoit : Helas, dit-il, le neveu du cardinal Etienne est tombé de cheval & vient de mourir. C'étoit un jeune homme nommé Napoleon, qui étoit tombé en poussant son cheval indiscretement. A cette nouvelle le cardinal son oncle tomba pâmé là

AN. 1220. tête appuyée sur Dominique. On l'emporta, & le saint homme lui jetta de l'eau benite. Alors frere Tancrede homme vertueux & zelé, qui fut depuis prieur à Rome, lui dit: Mon pere, où est votre compassion & votre foi? Que ne priez-vous pour sauver ce jeune homme? Dominique fit emporter secretement le corps dans une chambre, & par la force de ses prieres lui rendit la vie: puis il l'amena sain & sauf devant tout le monde. Il avoit été mort depuis le matin jusques à l'heure de none, & c'étoit environ le quatorziéme de Février. Le B. Jourdain dit avoir appris ce fait de la bouche de Tancrede.

Après que les freres Prêcheurs eurent passé de saint Sixte à sainte Sabine où ils sont encore, Dominique marqua le jour où les religieuses devoient passer à saint Sixte. Ce fut le premier dimanche de carême seiziéme jour de Février 1219. c'est-à-dire 1220. avant Pâques. En entrant dans leur nouvelle église elles reçurent toutes le nouvel habit de la main de Dominique, en lui promettant obéissance; & la premiere qui le reçut fut une fille de dix-sept ans nommée Cecile, qui vivoit encore lorsque Thierri d'Appolde écrivoit la vie de saint Dominique environ soixante-dix ans
III. c. 7. après. Ces religieuses étoient au nombre de quarante quatre. Les Romains ne vouloient point souffrir que l'on ôtât de leur ancienne église au-delà du Tibre l'image attribuée à saint Luc: mais saint Dominique l'alla prendre la nuit suivante, & l'apporta sur les épaules, marchant nuds pieds avec les deux cardinaux Nicolas évêque de Tusculum & Etienne de Fosse-neuve, une grande suite & quantité de lumiere. Ainsi cette image fut transferée solemnellement à saint Sixte où elle

est encore. Huit jours après, c'est-à-dire, le second dimanche de carême, saint Dominique prêchant dans cette église fut interrompu par une possedée dont il chassa sept demons, & qui depuis se consacra à Dieu sous le nom de sœur Aimée.

AN. 1220.
11. c. 9.

XXXIII.
Commencemens de S. Hyacinthe.

Long. lib. 6. an. 1218.
Vita S. Hyac. per. Le. Alb. ap. Sur. 16. Aug.

Entre les témoins de la resurrection de Napoleon, étoit Ives chancelier de Pologne, élu évêque de Cracovie à la place de Vincent, qui avoit quitté ce siege pour se retirer dans un monastere de l'ordre de Cisteaux. Ives étoit venu à Rome pour faire confirmer son élection, & avoit amené avec lui son neveu Hyacinthe. L'évêque frappé du miracle qu'il avoit vû, rechercha l'amitié de saint Dominique, & le pria instamment d'envoyer en Pologne de ses disciples pour y établir son institut. Le saint homme lui répondit qu'il le feroit volontiers s'il avoit assez de sujets; & l'exhorta à lui donner quelques jeunes hommes, qu'il pût instruire & garder quelque-temps auprès de lui, pour les envoyer ensuite. L'évêque lui donna ses deux neveux tous deux chanoines, Hyacinthe de Cracovie & Ceslas de Sandomir, avec deux autres nobles Henri de Moravie & Herman Alleman. Saint Dominique leur donna l'habit de son ordre & les tint auprès de lui pendant un an, pour les instruire de ses maximes & les former dans la vertu.

Bzov. an. 1219. n. 8.

XXXIV.
Premier chapitre des freres Prêcheurs.

Theod. IV. c. 1. Vinc. Bell. Jor. Mf. c. 45. Sup. n. 19.

La même année 1220. saint Dominique résolut de tenir tous les ans un chapitre general pour la conservation de son ordre, & tint le premier à Boulogne aux fêtes de la Pentecôte, qui étoit le dix-septiéme de Mai. Il manda qu'on y fit venir de Paris quatre de ses freres; & on y envoya frere Jourdain avec trois autres, quoiqu'il n'eût embrassé l'institut que depuis trois mois, comme il a été dit: mais il étoit plein

de grace & disposé à toutes sortes de bonnes
An. 1220. œuvres. En ce chapitre il fut résolu, que les freres Prêcheurs embrasseroient la pauvreté parfaite, & la mettroient pour fondement de leur ordre : renonçant pour toujours aux fonds de terre & aux revenus, même à ceux qu'ils avoient à Toulouse, & dont le pape leur avoit confir-
Sup. n. 5. mé la possession par sa premiere bulle. En ce chapitre saint Dominique voulut se demettre de la superiorité comme indigne & incapable : mais les freres ne voulurent pas le souffrir, & de leur consentement il ordonna qu'à l'avenir on établiroit des définiteurs, qui durant le chapitre auroient tout pouvoir, même sur le géneral, sans préjudice de son autorité après la fin du chapitre; & il fut ordonné que l'on tiendroit tous les ans un chapitre géneral, l'un à Boulogne & l'autre à Paris alternativement; en sorte toutefois que celui de l'année prochaine 1221. seroit à Boulogne. Après que ce premier chapitre fut fini, frere Jourdain revint à Paris, où il expliqua aux freres l'évangile de saint Luc avec grande édification.

Jusques-là saint Dominique avoit gouverné son ordre par l'autorité du pape : mais les peres du chapitre de Boulogne voulurent qu'il les gouvernât désormais en qualité de maître géneral. Cette dignité ne lui fit rien changer à sa maniere de vivre, & il ne se distinguoit entre ses freres que par son austerité, son abstinence, les veilles & les autres mortifications, étant du reste le premier à toutes les observances. Il corrigeoit les freres avec autant de discretion que de severité. S'il en voyoit un tomber dans quelque faute, il la dissimuloit pour lors, & prenoit son temps pour le reprendre avec douceur, & lui faire avoüer sa faute, puis il le consoloit avec une tendresse de mere. Il n'y

avoit presque point de jours qu'il ne fit aux freres un sermon ou une conference ; mais avec une devotion si touchante, qu'ils les faisoit fondre en larmes. AN. 1220.

La ville de Boulogne ayant fait quelques statuts qui diminuoient les privileges de ceux qui étudioient & qui enseignoient dans cette fameuse école : le pape Honorius cassa ces statuts, & en fit des reproches aux citoyens. C'est, dit-il, l'étude des bonnes lettres, qui outre une infinité d'autres avantages, a rendu votre ville celebre par tout le monde. On y distribue la nourriture des esprits ; & on éleve au gouvernement ceux qui y ont puisé la doctrine. C'est pourquoi loin de vexer les étudians, vous devez les prevenir par les honneurs, considerant que c'est gratuitement qu'ils ont choisi votre ville pour y établir les études : & que de mediocre qu'elle étoit auparavant, ils l'ont rendue la plus riche de la province. IV. *ep.* 728. 729.

XXXV. Frere Elie deposé. *Vading.* 1220. *n.* 29.

Saint François à son retour d'Egypte arrivant à Venise convoqua un chapitre general pour la saint Michel de cette année 1220. à Assise. Y étant arrivé, il reçut la confirmation des plaintes qu'on lui avoit faites pendant son absence contre frere Elie, qu'il avoit laissé son vicaire general. Il en vit lui-même la preuve, car Elie osa bien se presenter devant lui avec n habit plus propre & d'une meilleure étoffe que les autres, un capuce plus long, comme portoient alors les gens du monde, des manches larges & une demarche peu modeste. François sans dire autre chose, le pria devant tous les assistans, de lui prêter son habit pour un moment. Elie n'osa le refuser, & s'étant retiré en un coin, il ôta son habit & le lui apporta. François s'en revêtit par dessus le sien, le plissa de bonne grace autour de la ceinture, releva

AN. 1220. le capuce sur sa tête d'une maniere fiere : puis marchant à grand pas, la téte haute & la poitrine élevée, il salua la compagnie en disant d'une voix forte : Dieu vous garde bonnes gens. Il fit ainsi trois ou quatre tours au milieu d'eux : puis ôtant cet habit avec indignation, il le jetta loin de lui par mépris : & se tournant vers frere Elie : Voilà, dit-il, comme marcheront les freres bâtards de notre religion. Ensuite changeant l'air de son visage, reprenant sa posture modeste, & marchant humblement avec son habit pauvre & déchiré, il dit quelques paroles d'édification, & ajoûta : Voilà la démarche des veritables freres Mineurs. Enfin il revoqua tout ce qu'Elie avoit introduit de nouveau dans l'ordre, excepté la défense de manger de la viande, qu'il tolera pour un temps, afin qu'on ne crût pas qu'il favorisoit la gourmandise.

Il assembla le chapitre general à la saint Michel comme il l'avoit indiqué, & y déchargea frere Elie du vicariat, mettant à sa place Pierre de Catane son second disciple. Il remit entre ses mains le gouvernement des freres, auquel il ne croyoit plus pouvoir suffire, à cause de leur multitude & de ses infirmitez. Ayant donc assemblé les freres en chapitre, il leur dit : Je suis désormais mort pour vous : voilà votre superieur Pierre de Catane, à qui nous obéïrons vous & moi, & se prosternant aux pieds de Pierre, il lui promit obéïssance & respect comme au ministre general de l'ordre. Mais les freres ne purent y consentir, & voulurent que tant qu'il vivroit aucun autre ne portât le nom de ministre, mais seulement de vicaire.

Pierre de Catane voyant qu'il ne pouvoit subvenir aux besoins de tant de freres qui venoient à la Portioncule, demanda à saint François s'il

permettroit

permettroit de reserver quelque chose des biens des novices qui se presentoient pour le soulagement des autres. Le saint homme répondit : Dieu nous garde de cette pieté, qui nous rend impies à l'égard de notre regle, par la consideration des hommes. Que ferai-je donc ? dit frere Pierre. François répondit : Dépoüillez l'autel de la Vierge de tous ses ornemens, Dieu nous envoyera dequoi rendre à sa mere ce que nous employerons pour exercer la charité; croyez fermement que la Vierge aimera mieux voir dépoüiller son autel que de contrevenir à l'évangile de son fils; & il en prit occasion de recommander fortement la sainte pauvreté. Il se trouva là un des ministres de l'ordre qui avoit amassé plusieurs livres, & vouloit les garder, mais avec la permission du saint homme, il lui demanda ce qu'il étoit permis à un frere Mineur d'avoir. François répondit : Je l'entens ainsi, qu'un frere Mineur ne doit rien avoir qu'une tunique, une corde & un caleçon; & en cas de necessité il peut porter des souliers. Le ministre reprit : Que ferai-je donc des livres que j'ai, qui en argent valent plus de quarante livres ? Ce seroit environ sept cens francs de notre monoye. François répondit : Mon frere, je ne veux pas à cause de vos livres corrompre le livre de l'évangile, suivant lequel nous avons promis de n'avoir rien en ce monde. Faites de vos livres ce que vous voudrez, ma permission ne vous sera point une occasion de scandale. Il disoit souvent qu'un homme n'a de science qu'autant qu'il pratique le bien, & que l'on connoît l'arbre par les fruits.

AN. 1220.

XXXVI. Instruction de saint François.

On lui demanda s'il trouvoit bon que les hommes de lettres déja reçus dans l'ordre, étudiassent l'écriture sainte. Il répondit : Je le trouve bon, pourvû qu'ils ne manquent pas de s'appli-

quer à la priere à l'exemple de Jesus-Christ, dont
AN. 1220. nous lisons qu'il a prié plus que nous ne trouvons qu'il a lû. Et qu'ils n'étudient pas seulement pour sçavoir comment ils doivent parler : mais pour pratiquer ce qu'ils ont appris & le faire en-
Collat. 15. suite pratiquer aux autres. Il disoit encore : Je
opusc. to. 3. ne veux pas que mes freres soient curieux de science & de livres : mais qu'ils soient fondez sur la sainte humilité, la simplicité, l'oraison & la pauvreté notre maîtresse. Plusieurs freres laisseront ces vertus sous prétexte d'édifier les autres hommes : & il arrivera que l'intelligence de l'écriture par laquelle ils croioient se remplir de lumiere, de devotion & d'amour de Dieu, leur sera une occasion de demeurer au-dedans
Collat. 16. froids & vuides. Ainsi ils ne pourront revenir à leur premiere vocation, pour avoir perdu dans une vaine & fausse étude le temps de vivre selon leur vocation. Il disoit encore : Plusieurs freres mettent toute leur application à acquerir de la science : s'écartant de l'humilité & de l'oraison. Quand ils ont prêché & qu'ils sçavent que quelques-uns en ont été édifiez & touchez, ils s'élevent & s'enflent de ce succès : ne sçachant pas que Dieu l'a accordé aux prieres & aux larmes de quelques pauvres freres humbles & simples qui ne le savent pas eux-mêmes.

Un jour saint François marchant avec frere Leon, ils parloient de la vraie joïe des religieux; & après que Leon eut dit son sentiment, Fran-
Opusc. to. 1. p. 93. çois dit : Quand les freres Mineurs donneroient par toute la terre un grand exemple de vertu &
Vading. an. une grande édification, ce n'est pas là que se
1221. n. 31. trouve la joïe parfaite. Et quand ils chasseroient les démons, gueriroient les sourds & les aveugles & ressusciteroient les morts : quand ils sçauroient toutes les langues & toutes les sciences : quand ils auroient le don de prophetie, & con-

noîtroient le secret des consciences: quand ils precheroient si efficacement, qu'ils convertiroient tous les infideles, ce n'est point en tout cela que consiste la parfaite joye. Mais supposez que nous venions à la Portioncule gelez de froid, trempez de pluye, couverts de bouë & mourant de faim, que nous frappions à la porte, & que le portier nous vienne dire en colere: Qui êtes-vous? Nous sommes deux de vos freres, dirons-nous. Non, dira-t-il, vous êtes des gueux qui courez par le monde voler les aumônes des pauvres. Et il nous fermera la porte & nous laissera exposez à la neige, au vent & à la pluye. Si nous souffrons ce traitement sans trouble & sans murmure, pensant humblement & charitablement que ce portier nous connoît dans la verité, & que Dieu le fait ainsi parler: comptez que c'est-là où se trouve la parfaite joye. AN. 1220.

Nous continuons de frapper à la porte, & ce portier sort comme contre des importuns & nous donne de grands soufflets, en disant: Retirez-vous miserables canailles & allez à l'hôpital: Qui êtes-vous? Vous ne mangerez point ici absolument. Nous le souffrons patiemment, & lui pardonnons de tout notre cœur avec charité: mais pressez de la faim, du froid & de la nuit qui approche, nous frappons encore, nous crions & le pressons avec larmes de nous ouvrir. De quoi plus irrité, il dit: Voilà des gens étrangement importuns & insolens, je les ferai bien taire, & sortant avec un bâton noüeux, il nous prend par le capuce, nous jette à terre dans la bouë & dans la neige, & nous frappe de son bâton jusques à nous roüer de coups. Si nous souffrons avec joye tous ces mauvais traitemens, considerant que nous devons porter les opprobres & les souffrances de Jesus-Christ, comptez que c'est-là où se trouve la parfaite

joye. Pour conclusion entre toutes les graces du

AN. 1220. saint-Esprit la principale est de se vaincre soi-même, & souffrir volontiers les affronts pour l'amour de Dieu. Ainsi parloit S. François.

XXXVII. Penitence des meurtriers de l'évêque du Pui.

Gall. Chr. to. 3. p. 916. G. Nang. an. 1220. Chr. Autissiod. eod.

Dès la fin de l'année précedente Robert de Meun évêque du Pui, avoit été tué par un gentilhomme nommé Bertrand de Cares qu'il avoit excommunié pour les torts faits à l'église. Ce prélat étoit de grande naissance & encore plus distingué par ses vertus, entre autres par la pureté qu'il conserva toute sa vie, quoique très-bien-fait de sa personne. Il fut tué le vingt-uniéme de Decembre 1219. & le peuple indigné de ce crime s'éleva contre les parens du meurtrier, & ruina quelques-uns de leurs châteaux. Bertrand toutefois se repentit, & alla à Rome avec ses complices demander l'absolution de son crime: mais le pape Honorius pour leur en faire sentir l'énormité, les laissa long-temps devant la porte de son palais nuds pieds & en chemise, sans écouter leurs cris & sans regarder leurs larmes. Enfin pour ne les pas jetter dans le desespoir, comme ils offroient toute sorte de satisfaction, il leur donna l'absolution, en promettant par serment d'accomplir la pénitence suivante.

Ceux qui se sont assemblez pour dresser l'embuscade à l'évêque, sans sçavoir qu'on voulût le tuer, ni avoir procuré sa mort, remettront incessamment à l'église du Pui ce qu'ils en tiennent en fief, sans jamais pouvoir le repeter ni intenter aucune action pour ce sujet. De plus ils passeront une quarantaine dans la ville du Pui, s'ils peuvent y être en sûreté, mandiant de porte en porte couverts de sacs ou de cilices, les cheveux coupez, & jeûnant au pain & à l'eau deux fois la semaine. Que s'ils ne peuvent être en sureté au Pui, ils feront leur quarantaine dans quel-

qu'une des villes voisines. Après l'avoir faite ils passeront à la terre sainte pour y servir pendant deux ans; & tout le reste de leur vie ils jeûneront les vendredis au pain & à l'eau. AN. 1220.

Quant à Bertrand auteur du crime, après avoir remis à l'église du Pui ce qu'il en peut tenir en fief, il renoncera à porter jamais les armes contre aucun Chrétien, & fera trois quarantaines au Pui ou ailleurs, s'il n'y peut être en sûreté, revêtu d'un sac & couvert de cendres, les cheveux coupez & nuds pieds, mandiant de porte en porte, & jeûnant au pain & à l'eau trois fois la semaine. Tous les dimanches de ces trois quarantaines il se presentera au clergé & au peuple de la ville nud & des verges à la main, pour en être fustigé. Ensuite il passera la mer pour faire sept ans le service de la terre sainte, & à son retour il se presentera au pape avec des lettres du patriarche & des autres personnes d'autorité, qui rendront témoignage de sa conduite pendant ces sept années. Toute sa vie il fera deux quarantaines par an, & jeûnera au pain & à l'eau les vendredis & les vigiles. Il s'abstiendra sept ans de la communion du corps & du sang de notre-Seigneur. Que si après avoir fait trois quarantaines il passe dans l'ordre des Chartreux ou de Cisteaux, il sera quitte du reste de sa pénitence. C'est ce que contient la lettre du pape en date du sixiéme Juillet 1220. adressée aux évêques de Viviers & des Trois-châteaux, pour faire executer cette pénitence, même par censures ecclesiastiques. Or cet exemple est remarquable pour montrer combien les pénitences de ce temps-là étoient differentes de celles des premiers siecles.

IV. ep. 810. ap. Ra a. n. 23.

XXXVIII. État des croisez en Orient.

Cependant Jacques de Vitri évêque d'Acre qui étoit à Damiete, écrivit au pape Honorius une lettre datée de l'octave de Pâques, laquelle cette année 1220. étoit le cinquiéme d'Avril, où

to 8. Spicil. p. 373.

AN. 1220. il dit : Depuis la prise de Damiete plusieurs des notres abusant de la prosperité, ont attiré la colere de Dieu par leurs crimes, principalement par les fraudes commises dans le butin fait sur les infidéles, qui devoit être rapporté en commun; & ils ont consumé ce bien mal acquis, au jeu, en excès de bouche & en débauches avec des femmes perduës. Ils étoient médisans, seditieux & traîtres, empêchant malicieusement le progrès de la croisade : ne rendant aux prélats ni obéïssance, ni respect, & méprisant les excommunications. Le roi de Jerusalem a abandonné l'armée avec presque toutes ses troupes, le maitre du Temple s'est retité avec la plus grande partie de ses freres, presque tous les chevaliers François en ont fait autant : le patriarche n'a pas voulu demeurer avec nous. Ceux de Chipre & presque tous les Orientaux nous ont quitté. Ceux qui nous restent sont dans une telle pauvreté, qu'à peine s'y trouve-t-il quatre ou cinq chevaliers qui puissent subsister du leur, & le légat entretient ceux qu'il peut des aumônes communes.

Ainsi nos gens n'osent sortir ni s'exposer aux Sarrasins, qui prennent ceux qui s'écartent, & en ont déja plus de trois mille dans les fers, à Alexandrie, au Caire & à Damas. Il y en a même des notres qui passent volontairement au camp des infideles & apostasient, pour vivre plus licentieusement : mais le sultan d'Egypte connoissant leur legereté, les envoye aux parties de son royaume les plus éloignées, d'où ils ne puissent revenir; & ils y sont si méprisez, qu'à peine leur donne-t-on dequoi soûtenir une miserable vie : leur reprochant qu'ils seront aussi mauvais Sarrasins qu'ils ont été mauvais Chrétiens. L'évêque d'Acre ajoûte, que l'affliction ayant fait rentrer les Chrétiens en eux-mêmes

leur armée semble être un cloître de moines en comparaison de ce qu'elle étoit. On en a chassé, dit-il, les femmes publiques, on a défendu de frequenter les cabarets & de joüer aux jeux de hasard: & on a donné commission au maréchal du légat avec douze conseillers de punir les malfaiteurs. An. 1220.

Il parle ensuite d'un nouveau conquerant ennemi des Sarrasins, qu'il nomme David roi des Indiens : mais ce doit être le fameux Ginguinzcan que l'on aura confondu avec le prêtre-Jean au service duquel il avoit été. Puis il ajoûte : L'année passée tomba entre nos mains un livre de grande autorité chez les Sarrasins, composé par un astrologue qu'ils tiennent pour prophete. Il a predit combien leur religion dévoit durer, & que comme elle a commencé par le glaive, elle perira par le glaive. Il a predit exactement tout ce que nous avons vû de nos yeux : ce qui nous a fait ajoûter foi plus aisément à ce qu'il nous a dit pour l'avenir. Or il a prédit qu'après la prise de Damiete les Chrétiens prendront Alexandrie, le Caire & toute l'Égypte, Damas, Alep & enfin Jerusalem. Cette année les Syriens nous ont montré un autre livre très-ancien écrit en Arabe intitulé : les revelations de saint Pierre redigées par saint Clement son disciple, qui prédit clairement tout ce qui est arrivé depuis le commencement de l'église ; & qui doit arriver jusques au temps de l'Antechrist & la fin du monde : entre autres la destruction de la religion des Sarrasins, qui doit suivre de près la prise de Damiete. Puis il parle de deux nouveaux rois, dont l'un doit venir d'Occident, l'autre d'Orient, pour abolir cette abominable religion. Nous avons fait lire ce livre devant le peuple pour sa consolation ; & peu de temps après nous avons reçu les agréa-

AN. 1220. bles nouvelles du roi Oriental David & de l'empereur Frideric qui doit venir au mois d'Août prochain à notre secours avec de grandes forces.

Le pape apprit encore d'ailleurs que Jean roi de Jerusalem avoit quitté Damiete, & étoit retourné à Acre, dont on disoit deux raisons; l'une qu'il alloit s'opposer aux efforts des Sarrasins du côté de la Syrie, l'autre qu'il alloit faire valoir les droits de la reine sa femme sur le royaume d'Armenie, contre Raimond prince d'Antioche; mais la vraye cause de la retraite du roi de Jerusalem, étoit la division entre lui & le légat Pelage, qui vouloit gouverner absolument toute l'armée, & s'attribuer l'honneur de tous les bons succès. Il avoit même prétendu attribuer à l'église Romaine la seigneurie de Damiete suivant une lettre du pape, qui lui donnoit pouvoir de disposer de toutes les conquêtes des Chrétiens: mais le roi de Jerusalem s'étoit rendu maître de Damiete; & le pape écrivant aux Genois qui s'en plaignoient, leur marqua combien de son côté il en étoit mécontent. Le pape Honorius ayant donc appris la retraite du roi, lui écrivit une lettre, où témoignant douter de son entreprise sur l'Armenie, il ne laisse pas de la lui défendre expressément, & de l'exhorter à maintenir l'union entre tous les Chrétiens d'outre-mer, & à déferer au légat Pelage comme à sa propre personne. La lettre est du onziéme d'Août 1220.

G. Nang. an. 1220.

XV. ep. 662. V. ep. 10. R. 1221. n. XV. V. epist. 26. Rain. n. 55.

Math. Paris. an. 1221.

On connoit encore l'état où se trouvoit alors la guerre du Levant, par une lettre de Pierre de Montaigu maître des Templiers, à l'évêque d'Eli en Angleterre, dattée d'Acre le vingtiéme de Septembre 1220. Sçachez, dit-il, qu'au premier passage après la prise de Damiete, c'est-à-dire au printemps, il est arrivé tant de pelerins, qu'avec les troupes qui y sont demeurées, ils peu-

vent suffire pour la garnison de Damiete & la deffense du camp. Le légat avec le clergé désirant le progrès du service de Jesus-Christ, a souvent exhorté les troupes à faire une course sur les infideles : mais les barons de l'armée n'y ont pas voulu consentir ; considerant que nos troupes ne pourroient suffire à munir nos places & à marcher contre les ennemis. Car le Soudan de Babylone avec une multitude innombrable d'infideles est campé près de Damiete, & a construit des ponts sur les deux bras du fleuve pour nous empêcher d'avancer. Toutefois nous avons fortifié de tranchées la ville, notre camp & le bord de la mer, attendant que Dieu nous console par ceux qui viendront à notre secours. Mais les Sarrasins sçachant ce qui nous manque, ont armé grand nombre de galeres, par lesquelles ils ont fait des maux incroyables aux Chrétiens qui venoient au secours de la terre sainte. Car nôtre armée étoit tellement destituée d'argent, que nous avons été quelque-temps sans pouvoir garder nos galeres : mais pour résister à celles des ennemis nous venons de les armer avec nos autres bâtimens. Sçachez aussi que Coradin soudan de Damas aïant assemblé une multitude infinie de Sarrasins, & sçachant que les villes d'Acre & de Tyr sont destituées de troupes qui puissent lui résister ; leur fait de grands maux ouvertement & secretement. Et ensuite : Nous attendons depuis long-temps l'empereur avec d'autres seigneurs ; mais si l'été prochain nous sommes frustrez de ce secours, nos conquêtes de Syrie & d'Egypte tant anciennes que nouvelles sont en grand danger. Tous tant que nous sommes deçà la mer nous nous trouvons tellement épuisez des dépenses de la guerre, que nous ne pouvons même suffire à celle de notre subsistance ordinaire, si nous ne recevons un prompt secours des fideles.

AN. 1222.

AN. 1220. Le pape reçut aussi des lettres du cardinal Pelage évêque d'Albane & son légat en Orient, & de toute l'armée chrétienne qui étoit à Damiete, portant que la terre sainte avoit plus besoin de secours que jamais : parce que plusieurs croisez s'étoient retirez, & que ceux qui restoient, ne suffisoient pas pour se soûtenir contre les infideles. C'est ce que le pape manda à Conrad écolâtre de Mayence & son légat en Allemagne ; afin qu'il pressât le départ des croisez, & pour les encourager il lui mande que l'empereur Frideric s'est croisé lui-même avec l'évêque de Mets son chancelier, le duc de Baviere, plusieurs autres seigneurs d'Allemagne & de Poüille au nombre de plus de quatre cens, avec quantité de chevaliers & de gens de pied. La lettre est du vingt-septiéme de Novembre.

V. ep. 234. Rain. n. 53.

XXXIX. Guillaume de Seignelai évêque de Paris.

Pierre Chambellan ou de Nemours évêque de Paris s'étant croisé deux ans auparavant se trouva au siege de Damiete, & mourut peu après son arrivée le treiziéme de Decembre 1218. Avant que de partir il fit son testament au mois de Juin de la même année, par lequel entre plusieurs legs pieux il laisse à la maison de saint Victor sa grande bibliotheque, c'est-à-dire sa plus grande armoire de livres, contenant dix-huit volumes. Après sa mort le chapitre de Paris postula pour évêque Alebrandin Gaëtan noble Romain, chanoine de Paris, & cardinal prêtre de sainte Susanne : mais il ne voulut pas consentir à l'élection; & le pape le fit évêque de Sabine. Il ne voulut pas même garder la prébende de Paris avec cet évêché, quoique le pape lui conseillât & l'en pressât. C'est pourquoi le pape ordonna au chapitre de donner la prébende à Jacques Gaëtan neveu du cardinal, comme on voit par la lettre du pape du treiziéme d'Avril 1221.

Gall. Chr. to. 1. p. 441. Dubois to. 2. p. 265. 266. &c. Ital. sac. to. 1. p. 193.

Le cardinal Alebrandin ayant refusé l'évêché de Paris, le chapitre élut le docteur Gautier Cornu doyen de la même église, neveu de Henri Clement maréchal de France : mais le pape n'approuva pas cette élection, en laquelle le chapitre étoit divisé ; & de sa pleine puissance il transfera à l'église de Paris Guillaume de Seignelai évêque d'Auxerre depuis quatorze ans. Il ne vouloit point accepter cette translation, & alla exprès à Rome pendant l'été pour être déchargé, ce qu'il ne put obtenir. Il étoit évêque de Paris dès le mois de Mars 1220. c'est-à-dire 1221. avant Pâques : comme il paroît par la concession du cimetiere de saint Nicolas des champs. Cet évêque soûtenoit vigoureusement les droits temporels de l'église contre les entreprises des Seigneurs. Il reprima l'insolence de quelques écoliers de Paris qui commettoient des rapts, des adulteres, des vols, des meurtres : troublant la paix & la sureté publique, non seulement à l'égard des autres écoliers, mais encore des bourgeois. Peu de temps auparavant l'official de Paris avoit rendu une sentence portant excommunication contre les clercs, les écoliers & leurs serviteurs qui marcheroient dans Paris avec des armes de jour ou de nuit sans la permission de l'évêque ou de l'official. Il excommunioit aussi ceux qui enlevoient des femmes, forçoient des maisons, violoient des filles, ou s'assembloient pour de tels crimes, & ceux qui en ayant connoissance ne viendroient pas à revelation dans la semaine. L'absolution de cette censure étoit reservée à l'évêque ou à l'official : mais elle ne s'étendoit pas aux écoliers qui portoient des armes en arrivant à Paris ou en retournant chez eux. La sentence est du vendredi d'après l'Epiphanie 1218. c'est-à-dire 1219. avant Pâques. Guillaume de Seignelai étant devenu évêque de

AN. 1220.

Chr. Antis. an. 1220. hist. ep. Aut. to. 1. bibl. Lab. p. 491.

Dubois. t. 7. p. 270.

AN. 1220. Paris dix-huit mois après, employa contre ces desordres des moyens plus efficaces. Il fit emprisonner les principaux des séditieux, il en chassa quelques-uns de la ville; & y rétablit entierement la paix & la sureté.

XL. Frideric II. couronné empereur.

Frideric roi de Sicile, & déja élu roi des Romains, étoit depuis long-temps sollicité par le pape d'aller au secours de la terre sainte, & l'avoit souvent promis, mais il trouvoit toûjours des pretextes de differer. Il voulut auparavant recevoir la couronne imperiale, & y fut d'autant plus excité, qu'il n'avoit plus de competiteur. Car l'empereur Otton étoit mort dès l'an 1218. le dix-neuviéme de Mai, la vingtiéme année de son regne. Pour témoigner quel étoit le repentir de ses pechez, il voulut que ses garçons de cuisine lui missent les pieds sur le col: & pendant sa maladie qui fut longue, il se faisoit donner tous les jours la discipline par des prêtres. Il reçut l'absolution de Sifrid évêque d'Hildesheim, qui fut confirmée par le pape Honorius. Frideric fut ensuite & la même année reconnu roi des Romains dans une diette tenuë à Herford. Il en tint une à Francfort cette année 1220. pour se disposer au voyage d'Italie; & il y fit élire roi des Romains son fils Henri encore enfant, sous pretexte des troubles que son absence pouvoit causer en Allemagne. Mais comme il sçut que le pape trouvoit mauvais que cette élection eût été faite sans sa participation, il lui écrivit une grande lettre où il dit que les seigneurs l'avoient fait malgré lui. Ces excuses ne satisfirent pas le pape, qui voyoit la Sicile par-là jointe à l'empire, contre ses intentions & les promesses de Frideric.

Alb. Stad. 1218. Th. Cantipr. lib. 11. c. 53. n. 19.

Alb. Stad. 1220. epist. ap. Rain. n. 2.

Sup. liv. LXXV.

Ce prince entra en Lombardie au mois de Septembre 1220. puis étant arrivé à Rome il fut couronné par le pape Honorius dans l'église de saint Pierre avec l'imperatrice Constance son

époufe le jour de fainte Cecile vingt-deuxiéme de Novembre, qui étoit le dernier dimanche après la Pentecôte. Enfuite l'empereur reçut la croix de la main du cardinal Hugolin évêque d'Oftie,& renouvella publiquement le vœu qu'il avoit fait d'aller à la terre fainte, promettant d'y envoyer un fecours magnifique au paffage de Mars 1221. & d'y aller en perfonne au paffage d'Août. Pendant la meffe du couronnement le pape publia une excommunication contre tous les hérétiques & leurs fauteurs, & contre ceux qui feroient obferver des ftatuts & des coûtumes abufives contre la liberté de l'églife, s'ils ne les abrogeoient dans deux mois.

AN. 1220.

Ric. S. Germ. an. 1220.

Honor. V. ep. 150.

V. ep. 310. *c. Noverit.* 49. *de fent. excom.*

L'empereur Frideric fit publier le même jour dans l'églife faint Pierre une conftitution conforme à celle du pape, à laquelle il ajoûte les peines temporelles, fçavoir contre ceux qui feront ou obferveront des ftatuts contraires à la liberté ecclefiaftique, l'infamie & la nullité de leurs fentences & autres actes publics; & au bout de l'an ils feront mis au ban de l'empire & leurs biens expofez au premier occupant. Ceux qui chargeront les lieux ou les perfonnes ecclefiaftiques de quelque impofition, feront mis au ban de l'empire, & obligez à la reftitution du triple. Quiconque pourfuivra une perfonne ecclefiaftique devant un juge feculier, foit au civil, foit au criminel, perdra fon droit, & le juge fa jurifdiction. De même s'il refufe de rendre juftice à un clerc après trois requifitions. Les Patarins, Leoniftes, Arnaldiftes & autres hérétiques font déclarez infames, défiés & bannis: leurs biens confifquez & leurs enfans exclus de leur fucceffion. On ajoûte la plûpart des claufes portées par le decret du dernier concile de Latran contre les hérétiques: puis quelques ordonnances en faveur de ceux qui font naufra-

Conft. Frid. poft lib. Feudor.

Can. 3. Sup. liv. LXXVII. *n.* 46.

AN. 1220. ge, des étrangers mourant en voyage & des laboureurs. Enfin le pape confirme cette constitution de l'empereur.

XLI. Le pape presse la croisade. V. ep. 356. Rain. 1221. n. 1. Bucel. par. r. p. 18. ep. 357. ep. 460. ap. Hon. ep. 450. ep. 440. ep. 709.

Cependant le pape travailloit de tous côtez à envoyer du secours à Damiete. Il écrivit à l'archevêque de Roüen & à ses suffragans de faire marcher par toute la province des predicateurs, pour exciter les croisez à prendre les armes. Conrad de Reissemberg son légat en Allemagne, auparavant doyen de Spir & chanoine de Mayence, venoit d'être élu évêque d'Hildesheim: mais le pape lui recommanda que sa nouvelle dignité ne lui fit pas negliger la prédication de la croisade. En Italie il fit son légat pour la croisade le cardinal Hugolin évêque d'Ostie, qu'il jugea le plus propre à y exciter les peuples par son zele éclairé & par sa vie exemplaire. La lettre par laquelle il le recommande aux évêques d'Italie, est du quatorziéme de Mars 1221. mais dès le dixiéme de Février l'empereur Frideric qui étoit à Salerne écrivit au cardinal Hugolin une lettre où il dit, que pour favoriser une si pieuse & si utile entreprise, il lui donne un plein-pouvoir d'absoudre dans les terres de sa légation ceux qui sont au ban de l'empire; comme n'ayant rien plus à cœur que l'affaire de la croisade. Il témoigne le même empressement dans une lettre aux Milanois, où il les exhorte par des discours magnifiques & affectez au secours de la terre sainte.

Cependant il differoit toûjours d'y aller lui-même, comme on voit par les réproches que lui en fait le pape dans une lettre du treiziéme de Juin, où il dit: Plût à Dieu que vous voulussiez considerer avec quelle impatience vous êtes attendu par l'église chrétienne d'outre-mer, & quelle esperance vous avez donnée à l'église universelle, qui croit que vous quitterez tout

pour la recouvrance de Jerusalem, vû principalement que Dieu vous en a donné tous les moyens. Mais à present plusieurs murmurent de ce que vous differez l'execution de votre vœu, & que vous retenez les galeres que vous aviez fait armer sous prétexte de les mener avec vous, au lieu que si elles passoient à present, elles seroient d'un grand secours à l'armée chrétienne qui en manque. Il conclut en le conjurant au nom de Jesus-Christ, qui est la verité même, d'être fidele à ses promesses & d'agir sincerement. L'empereur répondit, que pour obéïr au pape il avoit envoïé à la terre sainte quarante galeres qui se trouvoient prêtes sous la conduite du comte de Malte & de l'évêque de Catane. A quoi le pape repliqua, que si l'empereur avoit résolu de ne pòint partir, il devoit envoïer plûtôt ses galeres qui auroient été alors d'une bien plus grande utilité. AN. 1221.

Au commencement de cette année 1221. l'empereur Frideric étoit en Poüille, d'où il passa en Sicile & fit plusieurs reglemens pour l'utilité du royaume : mais il disposa de quelques évêchez, de quoi le pape se plaignit ainsi : Nous avons appris depuis long-temps que vous étendez vos mains aux élections des évêques, particulierement de celui d'Averse & des sieges vacans dans la province de Salerne. Voulez-vous rappeller l'abus de vos prédecesseurs ? Et ne vous souvenez-vous plus du serment que vous avez fait du contraire au pape Innocent & ensuite à nous ? La lettre est du vingt-uniéme d'Août. *Ric. S. Germ.*

XLII. Robert empereur de C. P.

A Constantinople regnoit un nouvel empereur, Robert de Courtenai. L'imperatrice Yolande y étant arrivée pendant la prison de l'empereur Pierre son mari, accoucha d'un fils, qui fut nommé Baudoüin en memoire de son oncle, puis elle mourut l'an 1219. L'empereur *Du Cange hist. C. P. l. 3. Chr. Antiss.*

AN. 1221. Pierre avoit laissé deux autres fils ; mais ils étoient absens : ainsi pour gouverner l'empire jusques à ce que le successeur en eût pris possession, les seigneurs élurent Conon de Betune en qualité de bail ou regent. La couronne regardoit Philippe de Courtenai comte de Namur fils aîné de l'empereur Pierre, & les seigneurs députerent en France, pour le prier de venir en prendre possession : mais il refusa & offrit à sa place Robert son frere, qui partit avec les députez sur la fin de l'an 1220. Il passa l'hyver en Hongrie chez le roi André, qui avoit épousé sa sœur Yolande ; & étant arrivé à C. P. il fut couronné à sainte Sophie le jour de l'Annonciation vingt-cinquiéme de Mars 1221. par le patriarche Matthieu successeur de Gervais. Il avoit été évêque d'Equilia en Lombardie, & transferé par le pape à la dignité patriarcale, dans laquelle il s'acquitta très-mal de ses devoirs.

V. ep. 397.

L'empereur Robert ratifia le traité fait avec le clergé de Romanie, le troisiéme dimanche de l'Avent quinziéme de Decembre 1219. par Conon de Betune bail de l'empire qui étoit mort depuis. Ce traité avoit été fait en presence du cardinal légat Jean Colonne ; & les principales clauses étoient : Le clergé & les religieux tant Latins que Grecs avec leurs domestiques, & ceux qui se refugient dans les églises, seront exempts de toute jurisdiction laïque : Toutes les églises cathedrales joüiront des immeubles dont elles étoient en possession dès le temps de l'empereur Alexis Bambacorax. C'est Alexis Comnene qui regnoit six-vingt ans auparavant, ainsi nommé à cause de sa voix désagreable. Les églises joüiront librement de ces biens, exempts de toute jurisdiction laïque & de toute exaction, excepté l'acrostiche, c'est-à-dire le cens. Quant

Honor. lib. VI. ep. 285. Rain. n. 24.

V. Cang. gloss. Crustic.

aux dîmes, elles sont reglées separément pour les fiefs, soit qu'ils relevent immediatement de l'empereur ou d'autres seigneurs : pour les autres biens, les Latins payeront la dîme entiere, & les Grecs seulement le trentiéme pendant dix ans, après lesquels ils payeront le dixiéme, si l'église Romaine ne les en dispense. C'est que l'usage de l'église Grecque n'étoit pas de payer les dîmes. Ce traité fut ratifiée par l'empereur Robert au mois de Juin 1221. An. 1221.

XLIII. Freres Mineurs en Allemagne. *Vading.* 1221. n. 3. 4.

Saint François tint cette année un chapitre general à la Pentecôte qui étoit le trentiéme jour de Mai. Il y fut question d'établir un ministre general à la place de Pierre de Catane mort à Assise le dixiéme de Mars; & François après avoir consulté Dieu, crut que sa volonté étoit de remettre en cette place frere Elie : ce qui fut fait. En ce chapitre avant que de congedier les freres François étant assis aux pieds d'Elie, le tira par sa tunique & lui dit son intention en secret, puis Elie se releva, & dit à toute l'assemblée : Mes freres, voici ce que dit le frere, car ils nommoient ainsi François par excellence; il y a un païs, c'est Allemagne, dont les habitans sont Chrétiens & devots : ils passent comme vous sçavez par notre païs avec de longs bâtons & de larges bottes, souffrant l'ardeur du soleil & trempez de sueur, & vont visiter les lieux de devotion, chantant les loüanges de Dieu & des saints. J'ai quelquefois envoyé chez eux de nos freres qui en sont revênus après avoir été maltraitez; c'est pourquoi je n'oblige personne d'y aller : mais si quelqu'un est assez touché du zele de la gloire de Dieu & du salut des ames pour entreprendre ce voyage, je lui promets le même merite d'obéïssance, & encore plus grand que s'il alloit outre-mer.

Il s'en presenta environ quatre-vingt dix pour

AN. 1221. cette mission, qu'ils regardoient comme une occasion de martyre, & on leur donna pour chef & pour ministre d'Allemagne frere Cesaire natif de Spire & converti peu de temps auparavant par les sermons du frere Elie, homme d'un grand zele, & qui dans le monde avoit été predicateur de reputation. De tous ceux qui s'étoient offerts pour la mission d'Allemagne, il n'en prit que vingt-sept, douze clercs & quinze laïques, & les partagea ensuite en petites troupes de trois ou quatre. Ils arriverent à Trente vers la saint Michel & y demeurerent quinze jours, pendant lesquels l'évêque pourvut à leurs besoins avec une grande affection: mais en traversant les montagnes ils eurent beaucoup à souffrir & furent quelquefois réduits à vivre de fruits sauvages qu'ils trouvoient sur les arbres. Enfin ils arriverent à Ausbourg, où ils furent reçus avec une affection singuliere de l'évêque, du clergé & de tout le peuple. Là vers la fête de saint Gal, qui est le seiziéme d'Octobre, Cesaire tint le premier chapitre general d'Allemagne avec environ trente freres, qu'ils distribua ensuite en diverses provinces du même païs.

n. 6. 7. *n. 8.*

XLIV. Martyrs de Ceuta. *Sur. 13. Oct. Vading. 1221. n. 36.*

Ce fut apparemment après ce chapitre que Daniel ministre de la province de Calabre obtint de frere Elie la permission d'aller prêcher la foi aux Sarrasins avec six autres freres nommez Samuel, Domne ou Domnole, Ange, Leon, Nicolas, & Hugolin. Ils s'embarquerent en Toscane & passerent à Tarragone, d'où ils résolurent d'aller à Ceuta premiere ville d'Afrique dans le détroit. Daniel y passa le premier avec trois autres, parce que le patron n'en voulut pas prendre davantage. Etant arrivez à Ceuta ils demeurerent dans un village hors de la ville, qui étoit l'habitation des marchands Pisans, Genois &

Marseillois ; car les Chrétiens ne pouvoient entrer dans la ville sans une permission particuliere. AN. 1221
Les quatre freres Mineurs prêchoient donc à ces marchands en attendant leurs compagnons, qui arriverent le vingt-neuviéme de Septembre. Le vendredi suivant qui étoit le premier jour d'Octobre, ils confererent ensemble de ce qui regardoit leur salut : le samedi ils se confesserent & reçurent la communion ; & le soir après vêpres ils se laverent les pieds l'un à l'autre.

Le dimanche du grand matin avant qu'il y eût personne dans les ruës, ils entrerent dans la ville, ayant de la cendre sur la tête, & commencerent à prêcher à haute voix, disant, qu'il n'y a de salut qu'en Jesus-Christ. Les Mores se jetterent sur eux, les chargerent d'injures & de coups, & les menerent à leur roi, qui les voyant rasez avec leurs couronnes de cheveux, les prit pour des insensez, les fit charger de chaînes & mettre en prison. Ils y demeurerent huit jours, & le dimanche dixiéme d'Octobre le roi se les fit amener, & leur offrit de grandes richesses s'ils vouloient se faire Musulmans. Comme ils demeuroient fermes, il les fit separer & tenter chacun en particulier par promesses & par menaces; mais voyant que loin de se rendre ils parloient contre Mahomet, il les condamna à perdre la tête. Alors les six autres se jetterent aux pieds de Daniel, le remerciant de leur avoir procuré la couronne du martyre, & lui demandant sa benediction, il les embrassa & les encouragea ; on les mena tout nuds au lieu de l'execution où ils allerent comme à un festin, & ils eurent tous sept la tête coupée.

Leurs têtes furent brisées & leur corps mis en pieces par les enfans & les autres infideles, mais les Chrétiens les ramasserent, les serrerent dans le magasin des Marseillois, & les enterre-

rent ensuite dans leur habitation près de Ceuta.

AN. 1221. On ne sçait point si elles en ont été transferées, ni en quel lieu elles sont. On sçait seulement qu'environ trois cens ans après, c'est-à-dire l'an 1516. les freres Mineurs obtinrent du pape Leon X. la permission de faire l'office solemnel de ces sept martyrs le neuviéme jour d'Octobre, & toutefois le martyrologe Romain en fait mention le treiziéme du méme mois, qui est le jour de leur mort.

Vadig. n. 42.

M. R. 13. Oct.

XLV. Commencemens de S. Antoine de Pade.

Vita ap. Bol. 13. Jun. to. 20. p. 705.

Au chapitre général de la Pentecôte 1221. se trouva saint Antoine de Pade nouvellement entré dans l'ordre. Il étoit Portugais né à Lisbonne en 1195. & avoit reçu au baptême le nom de Ferdinand. A l'âge de quinze ans il entra dans le convent des chanoines reguliers de saint Vincent près de Lisbonne : mais pour éviter les frequentes visites de ses amis, il passa deux ans après au convent de sainte Croix de Conimbre du même ordre de saint Augustin, où il s'appliqua à l'étude des saintes lettres. Quand l'infant dom Pedro fit rapporter en Portugal les reliques des cinq freres Mineurs martyrisez à Maroc au commencement de l'an 1220. Ferdinand ayant appris leur histoire, conçut un grand désir du martyre & résolut de suivre leur genre de vie. Quelque-temps après les freres Mineurs qui demeuroient près de Conimbre, vinrent au convent de sainte Croix demander l'aumône à leur ordinaire. Alors Ferdinand ne put plus se contenir : mais les ayant tirez à part il leur découvrit toutes ses pensées. Les freres furent remplis de joye, & lui ayant donné jour pour l'execution de son dessein, ils se retirerent. Ils revinrent au jour marqué & lui donnerent leur habit dans le monastere même de sainte Croix, puis ils l'emmenerent au lieu de leur demeure nommé saint Antoine d'Olivarés, où il les pria de le nommer

Sup. n. 25.

desormais Antoine, pour éviter par ce changement de nom l'importunité de ceux qui voudroient le chercher. AN. 1221.

Le désir ardent du martyre lui fit obtenir la permission de passer en Afrique : mais y étant arrivé il fut attaqué d'une grieve & longue maladie, qui lui fit prendre le dessein de revenir en Espagne. S'étant embarqué, les vents contraires le menerent en Sicile où il apprit que l'on alloit tenir à Assise le chapitre géneral. Il s'y rendit comme il put, tout infirme qu'il étoit ; & le chapitre fini on envoïa les freres chacun à leur obedience ; mais personne ne demandoit Antoine, parce que personne ne le connoissoit. Il se presenta donc à frere Gratien ministre de la Romagne, & sans faire mention de ses études ni d'aucun talent, il le pria de le demander au géneral pour l'instruire de l'observance réguliere. Gratien l'emmena avec lui ; & comme Antoine lui demanda un lieu de retraite, il l'envoïa à l'ermitage du mont saint Paul près de Boulogne, où il demeura long-temps en solitude menant une vie très-mortifiée, jeûnant au pain & à l'eau, & s'appliquant à la méditation & à la priere.

XLVI. Tiers ordre de S. François. *Vading.* 1221. n. 13.

Après le chapitre géneral saint François continua de prêcher la pénitence dans les villes voisines d'Assise, entre autres à Canarie, dont les habitans furent tellement touchez de ses discours, qu'ils quittoient tout pour le suivre à grandes troupes. Il s'en joignit un grand nombre des villages prochains, qui le prierent de leur apprendre les moyens de mener plus facilement une vie chrétienne. Plusieurs maris vouloient quitter leurs femmes, & plusieurs femmes vouloient s'enfermer dans les cloîtres : mais François ne voulut pas rompre des mariages bien unis, ni dépeupler le païs. C'est pourquoi il leur conseilla à tous de servir Dieu chrétiennement dans

AN. 1221. leurs maisons, & promit de leur donner une regle suivant laquelle ils pourroient avancer dans la vertu & mener une vie semblable à celle des religieux, sans en pratiquer l'austerité. Il retint de même la ferveur excessive de plusieurs personnes dans les villes de Toscane, particulierement à Florence : Ainsi commença le tiers ordre de saint François, dont on ne trouve point les constitutions comme il les écrivit lui-même, mais seulement comme elles furent redigées & confirmées par le pape Nicolas IV. soixante-huit ans après. Ceux qui entrerent dans ce tiers ordre furent nommez les freres de la pénitence, dont on compte pour le premier Luchesio que saint François rencontra près de Poggi-Bonzi en Toscane. C'étoit un marchand avare & passionné pour la faction des Guelfes : mais quelques mois auparavant il s'étoit converti, & avoit persuadé à Bona Donna sa femme de mener aussi une vie chrétienne. Saint François leur donna l'habit du tiers ordre, qui étoit gris & modeste, avec une ceinture pleine de nœuds, & leur prescrivit de vive voix leur maniere de vivre.

Vading. nota 1. in regul. tert.

XLVII. Progrès des freres Prêcheurs.

Theod. IV. *c.* 7.

Saint Dominique tint à Boulogne son second chapitre géneral à la même fête de la Pentecôte trentiéme de Mai 1221. Il y fit élire huit provinciaux d'une vertu éprouvée pour gouverner les freres répandus en autant de provinces : sçavoir l'Espagne, la France, la Lombardie, la Romagne, la Provence, l'Allemagne, la Hongrie & l'Angleterre. Il envoya en Angleterre Giselbert avec autant de freres qu'il en falloit pour former une communauté. Il envoya en Hongrie Paul natif du pays, qui étoit nouvellement entré dans l'ordre après avoir été professeur public du droit canonique à Boulogne. En ce même chapitre il fit prieur de la provin-

Jord. c. 50. *Boll. vita Jord. to.* 4. *p.* 722. *n.* 13.

ce de Lombardie frere Jourdain. Ils étoient alors à Paris sous le prieur Matthieu, à qui cette même année l'université donna pour lui & pour son ordre tout le droit qu'elle avoit en la maison de saint Jacques, où ils étoient établis. Les conditions de la donation furent que les freres Prêcheurs reconnoitroient tenir ce lieu de l'université de Paris, & admettroient les maîtres & les écoliers dont elle étoit composée à la participation de leurs prieres & de leurs bonnes œuvres comme leurs confreres.

AN. 1221. Hist. Univ. to 3. p. 105. Du Breüil. Antiq. p. 499.

Vers le même temps, Evrard archidiacre de Langres, homme de grande vertu & de grande autorité embrassa à Paris l'institut des freres Prêcheurs, & par son exemple causa plusieurs conversions. Il aimoit tendrement frere Jourdain, & il le suivit au voyage de Lombardie, par le desir de voir saint Dominique. Comme frere Evrard étoit fort connu en France & en Bourgogne, on admiroit par tout où il passoit sa pauvreté évangelique. Enfin il tomba malade à Lausane, dont il avoit refusé l'évêché, & il mourut en peu de jours. Comme on lui celoit que les medecins le condamnoient, il dit au provincial: C'est à ceux à qui le nom de la mort est amer qu'il faut la cacher; pour moi je ne crains point d'être dépoüillé de cette miserable chair, dans l'esperance de la demeure celeste. Jourdain rendoit ce témoignage d'Evrard: Je jugeai que sa mort étoit heureuse, en ce qu'au lieu de la douleur & du trouble que je croyois en ressentir, je me trouvai rempli d'une joïe.

Jord. Mş c. 55.

2. Cor. v. 1.

XLVIII. Mort de saint Dominique.

Après le chapitre saint Dominique demeura quelque temps à Boulogne; & étant allé voir quelques-uns de ses amis du clergé de cette ville, après avoir parlé du mépris du monde & de la vanité de la vie presente, il leur dit en pre-

Th. c. 8. 12. Jord. c. 52.

nant congé d'eux : Vous me voyez en santé ; mais j'irai à Dieu avant l'assomption de notre-Dame. Il alla voir le cardinal Hugolin légat en Lombardie, pour traiter avec lui du progrès de son ordre, & revint à Boulogne sur la fin du mois de Juillet extrêmement fatigué du voyage & de la chaleur qui étoit excessive. Il ne laissa pas en arrivant de s'entretenir jusques à la nuit des affaires de l'ordre avec le prieur de la maison nommé Venture de Verone & le procureur nommé Rodolfe de Fayence. En s'allant coucher ils prierent instamment Dominique de prendre le repos dont il avoit tant de besoin & de ne point venir à matines, mais il alla à l'église, & après y avoir passé la nuit en priere à son ordinaire, il assista encore à matines.

AN. 1221.

Th. v. c. 1.

Quand elles furent finies il dit au prieur, qu'il avoit mal à la tête, & tomba dès-lors dans la maladie dont il mourut, qui étoit une fiévre, accompagnée de dysenterie. Sa patience étoit telle qu'il ne laissoit pas de paroître toûjours gai. Il ne voulut point être couché dans un lit, mais seulement sur un sac selon sa coûtume. Sçachant que sa fin étoit proche, il se fit amener les novices, & leur recommanda l'amour de Dieu & de leur observance ; puis ayant fait venir le prieur & plusieurs prêtres, il se confessa en general de tous ses pechez, & leur dit : Jusques à present Dieu m'a conservé dans la virginité ; afin de la garder aussi, évitez tout commerce dangereux avec les femmes. Avec cette vertu & la pauvreté vous serez agréables à Dieu & utiles au prochain par la bonne odeur de votre reputation. Servez Dieu avec ferveur & travaillez à la propagation de cet ordre. Il leur recommanda sur tout la pauvreté évangelique comme le fondement de leur institut ; & de peur qu'elle ne fût renversée par l'imprudence de la chair, il défen-

dit

dit très-severement sous peine de la malediction de Dieu & de la sienne, d'introduire dans l'ordre des possessions temporelles. AN. 1221.

Il mourut étendu sur la cendre le vendredi sixiéme d'Août 1221. On trouva sur son corps une chaîne de fer en ceinture. Il fut enterré à Boulogne auprès de ses confreres par les mains du cardinal Hugolin, qui avoit eu pour lui une estime & une amitié singuliere, & avoit été present quand il ressuscita Napoleon. Avec lui se trouverent à ces funerailles les prélats qu'il avoit à la suite, comme légat, & d'ailleurs le patriarche d'Aquilée, plusieurs évêques, plusieurs abbez & un grand peuple. Il se fit plusieurs miracles au tombeau de saint Dominique. Ce saint homme étoit d'une taille médiocre, mais fine, le visage beau, le tein incarnat, la barbe & les cheveux d'un blond ardent, les yeux brillans qui lui attiroient l'amour & le respect de tout le monde. Il paroissoit toûjours gai, sinon quand il étoit touché de compassion pour le prochain. Sa voix étoit belle, douce, mais sonore comme une trompette. Il mourut dans sa cinquante-uniéme année.

XLIX. Perte de Damiete.

G. Nang. an. 1221. Godefr. Mo. eod. epist. ap. Matth. Par. n. 1222. Abulfarag. p. 294.

A Damiete le légat Pelage voyant une multitude innombrable de croisez demeurer inutiles par l'absence du roi Jean de Jerusalem, le pria par lettres de revenir incessamment, ce qu'il fit; & par commune déliberation le roi & le légat avec une grande partie de l'armée sortirent de Damiete à la saint Pierre, c'est-à-dire à la fin de Juin, ayant des vivres pour deux mois, & marcherent vers le Caire. Etant arrivez sur le Nil en un endroit où il se partage en trois grands canaux, à peu près à égale distance de Damiete & du Caire : ils se rendirent maître d'un pont de batteaux, que les Sarrasins avoient construit, & camperent dans la plaine

sur le bord du fleuve. Le sultan Camel avoit as-
AN. 1221. semblé de grandes troupes de toute la Syrie, par le secours de ses freres & des autres seigneurs, pour retirer Damiete d'entres les mains des Francs. Mais voyant leur audace & leur multitude, il résolut de ne point combattre, mais il fit garder & fortifier les passages, afin qu'il ne leur vînt de Damiete aucun secours d'hommes ni de vivres: esperant les faire perir sans exposer ses gens.

C'est ce qui arriva, car les vivres manquerent aux Chrétiens, & le Nil croissant à son ordinaire inonda tout le terrain qu'ils occupoient. Se trouvant ainsi affamez & dans l'eau bourbeuse jusques aux genoux, ils furent contraints de capituler à ces conditions: qu'ils rendroient Damiete, & que le sultan rendroit la portion de la vraie croix que Saladin avoit emportée de Jerusalem; qu'il feroit avec eux une tréve pour huit ans, & délivreroit tous les Chrétiens captifs leur donnant sauf-conduit jusques à Acre. Ainsi fut renduë Damiete le mercredi jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre 1221. après avoir été un an & dix mois au pouvoir des Chrétiens.

La nouvelle en étant venuë en Italie, le pape Honorius fit tous ses efforts pour presser le secours de la terre sainte; & l'année suivante 1222. étant sorti de Rome au mois de Février, il vint à Anagni, & l'empereur à sa priere se rendit à
Ric. S. Germ. 1222. Veroli, où ils furent en conference pendant quinze jours du mois d'Avril; & résolurent d'en tenir une plus solemnelle à Verone à la S. Martin, où seroient appellez les princes Chrétiens tant ecclesiastiques que seculiers, pour déliberer sur cette importante affaire du secours de la terre sainte, pour laquelle l'empereur Frideric témoignoit toujours un grand zele. Le

pape invita à cette conference de Verone le roi Jean de Jerusalem, & Pelage évêque d'Albane légat en Orient, auquel il écrivit de Veroli le vingt-cinquiéme d'Avril 1222. A N. 1222. ap. Rain. 1222. n. 2.

L. Eglise Latine de Chipre & de Romanie.

Cependant le pape fut averti que quelques évêques Grecs de l'isle de Chipre s'attribuoient l'autorité dans les dioceses où les légats du saint siege avoient établi des évêques Latins; le roi de Chipre Henri de Lusignan, ou plûtôt son conseil, car c'étoit un enfant, écrivit au pape pour le prier de permettre aux Grecs, afin d'entretenir l'union, d'être gouvernez par des évêques Grecs, quoique non soûmis à l'église Romaine. Mais le pape lui répondit, qu'il ne le pouvoit souffrir, & que deux évêques dans une église faisoient un monstre comme deux têtes sur un corps. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous mandons au patriarche de Jerusalem & aux archevêques de Tyr & de Cesarée, de ne plus souffrir que les Grecs demeurent dans ces dioceses en qualité d'évêques. Enjoignant expressement aux prêtres & aux diacres du royaume de Chipre d'obéïr à l'archevêque & aux évêques Latins, selon qu'ils y sont établis; & de se conformer comme enfans d'obéïssance à l'église Romaine leur mere. La lettre est du trentiéme de Mai 1222. Nous avons vû que le dernier concile de Latran avoit défendu que dans les lieux où les Latins étoient mêlez avec les Grecs, il y eût deux évêques, voulant que les Grecs, même catholiques, se contentassent d'un vicaire de leur nation. VI. ep. 12. c. 5. Sup. liv. LXXVII. n. 40.

Le nouvel empereur de C. P. Robert envoïa au pape Honorius le prieur du saint Sepulcre à C. P. avec une lettre à laquelle le pape répondit en substance: Nous avons rendu graces à Dieu de ce que par les soins du cardinal Jean de sainte Praxede la matiere de l'ancienne & scandaleuse ap. Rain. n. 14.

An. 1222. division entre l'église de C. P. & l'empire a été ôtée & la paix solidement établie. Mais nous compatissons avec une affection paternelle à votre douleur, de voir l'empire abaissé & opprimé de tous côtez par les schismatiques. C'est pourquoi nous avons excommunié tous ceux qui prendront le parti des Grecs contre vous & contre l'empire de C. P. qui les aideront & les favoriseront : & nous avons ordonné de les dénoncer excommuniez dans les villes maritimes. Au contraire nous avons accordé à Hubert comte de Blandrat, & à ceux qui vont avec lui au secours de votre empire, l'indulgence de ceux qui vont à la terre sainte. La lettre est du vingt-

VI. ep. 447. septiéme de Juin 1222. Le pape écrivit en même-temps aux grands de l'empire de C. P. pour les exhorter à être soûmis à l'empereur &

VII. ep. 14. unis entre eux. Et comme Theodore Comnene prince d'Epire étoit le plus dangereux ennemi des Latins, le pape lui écrivit aussi, pour l'exhorter à faire une paix solide avec l'empereur Robert.

Le pape ayant reçu de grandes plaintes contre Matthieu qu'il avoit fait patriarche de C. P. lui écrivit le dix-septiéme de Juin une lettre

VI. ep. 374. où il dit : Vous célebrez la messe très-rarement, vous communiquez avec des excommuniez : on dit publiquement que vous avez fait des pactions illicites avec les Venitiens contre les autres nations. Vous absolvez ceux qui ont été excommuniez par notre légat, & ne déferez point aux appellations interjettées devant nous. Ne nous obligez donc pas à détruire en vous notre ouvrage, profitez de nos avis & vous corrigez.

LI. Empereurs Grecs de Nicée & de Thessalonique.

Cette année 1222. mourut Theodore Lascaris empereur Grec de C. P. résidant à Nicée, apres avoir regné dix-huit ans depuis la prise

de C. P. par les Latins. Il ne laissa point d'enfant mâle; & eut pour successeur Jean Ducas Vatace son gendre, qui avoit épousé sa fille Irene. Jean étoit âgé de vingt-sept ans, & en regna trente-trois. C'étoit un prince habile, entreprenant & ferme; qui ne faisoit rien sans conseil, & ne négligeoit rien pour l'execution de ce qu'il avoit une fois résolu. Aussi la puissance des Latins en Romanie alla toûjours en diminuant sous son regne. D'un autre côté Theodore Comnene profitant de l'absence de Demetrius roi Latin de Thessalonique, qui étoit allé en Italie chercher du secours, prit Thessalonique même, & se donna le titre d'empereur. Et comme l'archevêque de Thessalonique refusa de le couronner, il se fit couronner par l'archevêque d'Acride ou Locrine en Bulgarie, comme primat établi dès le temps de l'empereur Justinien. Ainsi il se trouva quatre princes qui prenoient le titre d'empereur de C. P. Robert de Courtenai, qui étoit en possession de la ville, Jean Vatace résidant à Nicée, David Comnene à Trebisonde, & Theodore Ange Comnene à Thessalonique. L'empereur Jean Vatace fut couronné par le patriarche Manuël Charitopule. Car après la mort de Michel Autorien, Theodore Irenique surnommé Copas fut ordonné patriarche le dimanche vingtiéme de Septembre 1215. Il mourut six ans après en 1221. & eut pour successeur le moine Maxime abbé des Acemetes, qui parvint à cette dignité par la faveur des femmes du palais. Il n'y vécut que six mois, & à sa place on fit patriarche de C. P. Manuël Charitopule surnommé le philosophe.

AN. 1222.

Niceph. Greg. lib. 11. c. 1. G g. Acrop. n. 18.

Sup. liv. XXXII. n. 50.

Acrop. n. 19. Catalog. jus Gr. R. Sup. liv. LXXVI. n. 15. v. Leo. All. de cons. p. 723.

LII. S. Engelbert regent en Allemagne.

Dès l'année 1220. l'empereur Frideric avoit fait reconnoître roi des Romains Henri son fils aîné à la diete de Francfort, & passant en Ita-

lie il l'avoit laissé pour le representer en Allema-
AN. 1222. gne. Mais comme ce n'étoit encore qu'un en-
Alb. Stad. fant, il le recommanda aux seigneurs, & lui
& Godefr. donna pour tuteur & pour regent de l'empire
1220. en Allemagne, Engelbert archevêque de Co-
Sup. n. 37. logne, dont il connoissoit le mérite. Ce prélat assembla les seigneurs à Aix-la-Chapelle, & y sacra solemnellement le jeune roi le huitiéme de Mai 1222. qui étoit le dimanche avant l'As-
Godefr. cension. Il l'aimoit comme son fils, l'honoroit
1222. comme son roi, & n'usoit de l'autorité que l'empereur lui avoit confiée, que pour faire regner la justice : ce qui lui attira d'un côté la haine des méchans accoûtumez au pillage, & de l'autre la benediction de tous les gens de bien, particulierement des marchands. Il se servoit pour réprimer les rebelles,des deux glaives qu'il avoit reçus, le spirituel comme évêque, le materiel comme duc : Ainsi parle le moine Cesaire auteur de sa vie. Il excommunioit les uns, il soûmettoit les autres par la force des armes ; enfin il fut le plus puissant des archevêques de Cologne, depuis saint Brunon frere de l'em-
Sup. liv. pereur Otton I. Engelbert retira plusieurs do-
LV. n. 43. maines & plusieurs fiefs soustraits depuis long-temps à son église, il l'enrichit de plusieurs autres, & y fit des tours, des châteaux & d'au-
c. 6. tres bâtimens considerables. Etant repris par des religieux, de ce qu'il mettoit des impositions sur le peuple, il s'excusa en disant, que sans argent il ne pouvoit maintenir la paix dans le
c. 8. pays. Dans la famine qui survint en 1224. & qui étoit telle qu'on ne trouvoit pas de bled pour de l'argent, il en acheta qu'il fit amener par son autorité de la province de Mayence, & distribuer aux monasteres qui en avoient le plus de
c. 9. besoin. Car il aimoit les religieux & les honoroit comme s'ils eussent été ses superieurs. Il

honoroit aussi les prêtres, même les plus pauvres, & souvent leur donnoit à manger de son écuelle, & à boire de sa coupe; préferablement aux nobles séculiers. Quelques freres des deux nouveaux ordres des Prêcheurs & des Mineurs étant venus à Cologne, quelques-uns du clergé les inquieterent, & proposerent divers reproches contre eux devant l'archevêque Engelbert. Il répondit: Tant que les choses iront bien, laissez-les en même état. Les accusateurs qui étoient des dignitez du chapitre & des curez, ajoûterent: Nous craignons que ce ne soit ceux dont sainte Hillegarde a prophetisé, qu'ils abaisseroient le clergé & mettroient la ville en peril. L'archevêque répondit: Si cette prophetie est venuë de Dieu, il est necessaire qu'elle s'accomplisse. Et il les arrêta tous par cette réponse.

An. 1222.

c. 7.

LIII. Mort de Raimond le vieux C. de Toulouse.

En Languedoc les Albigeois avoient pris le dessus depuis la mort de Simon de Montfort, nonobstant les soins du légat Conrad. Ce prélat étoit Allemand, fils d'Eginon d'Urach comte de Seinen, & neveu de Berthold duc de Turinge. Il fut d'abord chanoine de saint Lambert de Liege, mais il quitta ce benefice, & les esperances de parvenir aux dignitez ecclesiastiques pour se rendre moine en l'abbaïe de Villers de l'ordre de Cisteaux au même diocese. Il en fut premierement prieur, puis abbé en 1209. abbé de Clairvaux en 1214. & de Cisteaux en 1217. Deux ans après en 1219. le pape Honorius connoissant son merite singulier le fit cardinal évêque de Porto, & l'année suivante 1220. il l'envoya légat en France contre les Albigeois avec des ordres pour exciter les prélats & les princes à leur resister: le pape défendit même aux chapitres de cathedrales vacantes, d'élire des évêques sans la participation du légat. C'est ce qui paroît par ses lettres de l'an 1221.

Ital. sac. to. 1. p. 150. Cæsar. dist. III. c. 33. Gall. Chr. to. 4. p. 943. 257. 246.

Duchesne to. 5. p. 773. epistolæ ap. Rain. an. 1221. n. 41.

AN. 1222.

VI. ep. 305. Rain. 1222. n. 45.

L'année suivante le pape écrivit au roi de France Philippe, une lettre où il dit : Vous devez sçavoir que la puissance séculiere est tenuë de réprimer les rebelles par le glaive materiel, quand le glaive spirituel ne peut les retenir : que les princes doivent purger leurs terres des méchans, & que l'église a droit de les y contraindre. Vous devez donc & pour votre gloire, & pour votre salut, délivrer au plutôt votre roïaume de ces héretiques : de peur que les Catholiques ne perdent les terres qui leur restent en ces provinces, & que celles qui sont plus proches de vous ne soient infectées d'héresie. Nous vous prions donc instamment & vous enjoignons pour la remission de vos pechez, de prendre en votre domaine toute la terre que le comte de Montfort a tenuë de vous en fief en ces quartiers-là, puisqu'il n'est pas en état de la défendre, & qu'il vous l'a déja offert autentiquement par l'évêque de Nisme, & l'évêque de Beziers chargez de ses lettres que nous avons vûës. La lettre est du quatorziéme de Mai 1222.

Duchesne to. 5. p. 773. Guill. Pod. Laur. c. 34. Catel. comtes. p. 317. Bern. Guid. p. 43.

Le comte Raimond que l'on nommoit le vieux, par rapport à son fils, étoit cependant paisible possesseur de Toulouse, où il mourut subitement au mois d'Août de la même année 1222. Le matin il avoit été faire sa priere à Notre-Dame de la Daurade, & comme il étoit excommunié, il se tint à son ordinaire à la porte de l'église en dehors. Il y retourna après diner, quoiqu'il fût indisposé, & si foible qu'il ne se pouvoit lever sans aide : puis étant allé dans une maison de la paroisse saint Sernin, après avoir mangé des figues il se trouva plus mal, & envoya chercher promptement Jourdain abbé de saint Sernin, pour le reconcilier à l'église, & lui apporter le viatique, témoignant une grande douleur d'être excommunié. Mais quand

l'abbé arriva, le comte avoit perdu la parole : seulement il lui tendit les bras élevant les yeux au ciel, & tint jusques à la mort ses mains jointes entre celles de l'abbé, témoignant une grande contrition. Quatre ans auparavant il s'étoit associé à l'ordre des Hospitaliers de saint Jean de Jerusalem, qui avoient une maison à Toulouse. Sçachant donc l'extremité où il étoit, ils vinrent le trouver, & l'un d'eux jetta sur lui un manteau de l'ordre. On voulut le retirer, mais le comte le retint avec ses mains, & baisoit dévotement la croix cousuë sur ce manteau.

AN. 1222.

Catel. p. 318.

Après qu'il fut mort, l'abbé de saint Sernin dit tout haut que l'on priât Dieu pour lui, & vouloit retenir son corps, parce qu'il étoit mort dans sa paroisse : mais les freres Hospitaliers l'emporterent dans leur église de saint Jean, où il avoit élû sa sepulture : toutefois ils n'oserent l'enterrer, parce qu'il étoit excommunié, & ses os resterent dans le cimetiere en une caisse de bois où on les voïoit encore trois cens ans après. Raimond VII. dit le jeune, succeda à son pere au comté de Toulouse étant âgé de vingt-cinq ans, & continua la guerre contre Amauri de Montfort, qui se disoit aussi comte de Toulouse.

LIV.
Jourdain géneral des freres Prêcheurs.

Vita. S. Domin. per. Theod. lib. VI. c. 1. Vita B. Jord. ap. Boll. 13 Feb. to. 4. p. 711. 716.

Les freres Prêcheurs tinrent cette année 1222. leur troisiéme chapitre géneral à la Pentecôte, qui fut le vingt-deuxiéme jour de Mai : & ils le tinrent à Paris, comme il avoit été convenu. Pour remplir la place vacante par le decès de saint Dominique, on y élut maître géneral de l'ordre, frere Jourdain de Saxe, quoiqu'il n'y eût pas deux ans & demi qu'il y étoit entré. Il eut un grand zele pour l'accroissement de l'ordre, & s'appliquoit tout entier à y attirer des sujets. C'est pourquoi il demeuroit presque toû-

jours aux lieux où étoient les écoles les plus cé-
An. 1222. lebres, & passoit ordinairement le carême une année à Paris, & l'autre à Boulogne. C'étoit comme deux seminaires, d'où il envoyoit des religieux aux diverses provinces; & quand il arrivoit à ces deux maisons il faisoit faire grand nombre de tuniques, dans la confiance que Dieu leur envoyeroit des freres; & souvent il en venoit tant, qu'elles ne suffisoient pas: souvent il mit sa bible en gage pour payer les dettes des écoliers qui entroient dans l'ordre. Ses discours avoient tant de force & de grace que les écoliers ne pouvoient se rassasier de l'entendre, soit dans les sermons, soit dans les conferences spirituelles: C'est pourquoi quand il étoit à Paris, c'étoit toûjours lui qui prêchoit aux freres: & quand un autre prêchoit, si les écoliers sçavoient qu'il y fut, ils avoient peine à se retirer qu'il n'eût aussi dit quelque chose après les autres.

Jourdain attira ainsi à l'ordre plusieurs hommes distinguez par leur noblesse & leurs dignitez, plusieurs riches beneficiers, plusieurs docteurs de diverses facultez, & une infinité de
Theod. VI. *n.* 2. jeunes étudians élevez délicatement. Ces conversions étoient sinceres, & les nouveaux religieux faisoient tous leurs efforts pour arriver à une parfaite pureté de cœur. Ils se confessoient exactement & sondoient tous les replis de leur conscience pour expier jusques aux moindres fautes. Quelques-uns se confessoient tous les jours & jusques à trois fois, le matin, le soir, à midi, toutes les fois que leur conscience leur faisoit quelque reproche. Etant toûjours en garde contre les tentations, & allarmez des moindres mouvemens de sensualité, ils estimoient honteux de les écouter tant soit peu. Il n'étoit point mention chez eux des affaires qui les avoient occupez, ou des plaisirs qu'ils avoient

éprouvez dans le monde. Ils ne songeoient qu'à pleurer leurs pechez, soûmettre leurs corps à l'esprit, & s'attacher uniquement à Dieu; & quand ils consideroient la pureté & la beauté de leur institut, tout leur regret étoit de l'avoir embrassé si tard. AN. 1222.

On prenoit grand soin de l'instruction des novices, & de la conservation de leur santé: car leur zele étoit tel qu'il falloit le moderer. Loin de les éveiller pour l'office, il falloit le soir les chercher en divers coins où ils étoient en prieres, pour les obliger à prendre le repos de la nuit. Le silence étoit exact, & s'observoit depuis complies jusques à tierce: après complies ils prenoient la discipline: après matines la plûpart passoient le reste de la nuit en prieres. Quoique leur table fût très-frugale, quelques-uns y ajoûtoient des abstinences particulieres: comme d'être huit jours sans boire, ou de verser de l'eau froide sur leurs portions; plusieurs sous leurs habits déja assez rudes portoient des cilices ou des ceintures de fer. Ils s'empressoient avec une charité merveilleuse à se rendre l'un à l'autre toutes sortes de services. Leur pureté étoit telle, qu'un seul de leurs prêtres rendoit témoignage qu'en peu de temps il avoit oüi les confessions generales de cent freres, qui avoient gardé la virginité; aussi avoient-ils une devotion particuliere à la sainte Vierge. c. 3. c. 4. c. 5. c. 6.

Ils regardoient la prédication pour le salut des ames comme l'essentiel de leur institut: & quelques-uns poussoient leur zele jusques à cette simplicité, de ne pas manger qu'ils n'eussent annoncé la parole de Dieu du moins à une personne. Leurs prédications étoient simples, mais ferventes; & Dieu suppléoit au défaut de leur science en rendant leurs discours efficaces par le grand nombre de conversions. Quand ils alloient c. 7.

An. 1222. prêcher, ils ne portoient avec eux que l'évangile de saint Mathieu & les sept épitres canoniques, suivant que saint Dominique l'avoit ordonné. Lorsque dans un chapitre general on proposoit d'envoyer des freres outre-mer, ou chez les barbares, il y en avoit toûjours un grand nombre qui prosternez & fondant en larmes s'offroient pour ces missions, par le zele du salut des ames, & le désir du martyre. Tels étoient alors les freres Prêcheurs, au rapport de Thierri d'Apolde, qui écrivoit environ soixante ans après, & se plaignoit que cette premiere ferveur étoit déja fort ralentie. Mais Jacques de Vitri qui vivoit du temps même de saint Dominique & du B. Jourdain, parle ainsi de leurs disciples sous le nom de chanoines de Boulogne : Ils se sont délivrez de tout soin des biens temporels, & ne reçoivent d'aumônes que ce qui suffit chaque jour pour la necessité d'une vie frugale. Ils usent de viande trois fois la semaine si on leur en sert, mangeant en refectoire, couchant en dortoir & chantant l'office canonial dans l'église. Ils sont du nombre des étudians de Boulogne : un d'eux leur fait tous les jours une leçon des saintes écritures : & ils prêchent tous les jours de fête par l'autorité du pape, joignant la prédication à la vie canoniale. Ils ont un grand zele pour le salut des ames, & cette sainte congregation s'augmente de jour en jour.

Hist. Occid. c. 27.

LV. Commencemens de S. Raimond de Pegnafort.

La même année 1222. entra dans l'ordre des freres Prêcheurs saint Raimond de Pegnafort, qui en fut un des plus grands ornemens, & le troisiéme general. Il nâquit à Barcelone, d'une famille noble, & étudia si bien, que dès l'âge de vingt ans il enseigna les arts liberaux dans la même ville ; ce qu'il fit gratuitement. Ensuite il passa à Boulogne, où il étudia le droit cano-

Vita ap. Boll. 7. Jan. to. 1. p. 408.

nique & le droit civil avec tant de succès, qu'i fut passé docteur & professa le droit canonique d'abord sans appointemens : ensuite le senat de Boulogne lui en ayant assigné, il en payoit fidelement la dîme à son curé. Il avoit exercé cette fonction pendant quelques années, & sa reputation s'étoit déja répanduë dans l'Italie, quand Berenger évêque de Barcelone revenant de Rome passa à Boulogne ; & touché du mérite de Raimond, le pressa de retourner à Barcelone, & l'y ayant ramené, lui donna peu après un canonicat & un archidiaconé dans son église. Sa pieté, sa modestie & ses autres vertus lui avoient attiré l'estime de tout le monde, particulierement des prélats & des seigneurs : mais ayant fait connoissance avec les freres Prêcheurs nouvellement établis à Barcelone, il goûta tellement leur institut, qu'il quitta tout pour l'embrasser, & en prit l'habit le vendredi-saint premier jour d'Avril 1222. à l'âge d'environ quarante-cinq ans. Son exemple y attira plusieurs hommes distinguez par leur doctrine & par leur naissance, & l'ordre reçût un grand accroissement à Barcelone.

AN. 1222.

LVI. Concile d'Oxford.

L'Angleterre commençoit à respirer après les troubles dont elle avoit été agitée sous le regne de Jean sans terre. Pour y rétablir la discipline ecclesiastique le cardinal Etienne de Langton archevêque de Cantorberi & légat, tint un concile au monastere d'Osnei, près d'Oxford, vers la fête de saint Barnabé, qui est l'onziéme de Juin. Ce fut un concile general de toute l'Angleterre, où l'on fit quarante-neuf canons conformes à ceux du dernier concile de Latran, avec quelques autres reglemens. Ils sont conçûs au nom de l'archevêque, mais avec la clause expresse, tantôt de l'autorité, tantôt de l'approbation du concile. Le premier canon contient une excommu-

Matth. Paris. & M. Westmonast. 1222. to. XI. conc. p. 270. c. 1. 22.

tiré du tombeau de marbre où il étoit depuis cinquante ans, & mis dans une chasse d'or ornée de pierreries. Après les fêtes le concile d'Oxford fait le dénombrement des jeûnes, & marque entre autres que l'on jeûnera la derniere semaine avant Noël toute entiere. AN. 1222.

Les vicaires perpetuels auront au moins le revenu de cinq marcs d'argent, si ce n'est dans les lieux du pays de Galles où ils se contentent de moins. En chaque archidiaconé l'évêque désignera des confesseurs pour les doyens ruraux, les curez & les prêtres : mais dans les cathedrales les chanoines se confesseront à l'évêque, au doyen, ou aux personnes désignées par l'évêque & par le chapitre. Il n'étoit donc pas libre aux prêtres de prendre tel confesseur qu'il leur plaisoit. Défense aux juges comme les archidiacres & les doyens ruraux, d'empêcher les accommodemens, & d'imposer aux parties des peines pour ce sujet. Défense aux beneficiers de bâtir des maisons sur des fonds laïques, & y mettre en reserve les fruits de leurs benefices au préjudice des pauvres. C'est qu'ils faisoient ces dépôts pour leurs neveux, leurs enfans, ou leurs concubines. c. 16. c. 18. c. 30. c. 37.

Les religieux chargez d'obédience & les superieurs rendront compte à la communauté deux fois l'année de leur recette & de leur dépense. Les religieuses ni les religieux n'auront point de ceintures de soye, & n'y porteront point d'ornemens d'or ou d'argent : leurs habits ne seront ni d'étoffes précieuses ni trop longs. On ne leur donnera point leur vestiaire en argent. Ils coucheront dans un seul dortoir, où chaque personne aura son lit, & mangeront en refectoir sans singularité. Ils ne sortiront point sous prétexte d'aller à quelque dévotion, ou de visiter leurs parens, & jamais sans permission du superieur, *ead.* c. 38. c. 43. 45. c. 44.

AN. 1222. On ne recevra point de moine au dessous de dix-huit ans. Le nombre des religieuses sera fixé suivant les facultez du monastere, & les évêques ne souffriront point qu'elles en reçoivent au delà. Elles se confesseront aux prêtres qu'il leur aura destinez. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les canons de ce concile d'Oxford.

Peu de jours avant qu'il se tint on prit un imposteur, qui portoit sur son corps les cinq playes de notre-Seigneur aux mains, aux pieds & au côté; & qui ayant été convaincu publiquement dans le concile même par sa propre confession, fut puni suivant le jugement de l'église.

LVII. Evêque tué en Ecosse.

En Ecosse l'évêque de Cathnes ou Dornoc eut un differend avec ses diocesains touchant les dîmes & quelques autres droits de son église. L'affaire fut portée devant le roi & accommodée par la médiation de quelques ecclesiastiques: mais l'évêque étant revenu chez lui, ses diocesains irritez de ce qu'il s'étoit opposé à leurs prétentions, se jetterent sur lui, le dépoüillerent, lui jetterent des pierres & lui firent plusieurs blessures, entre autres une mortelle d'un coup de coignée, & enfin ils le brulerent dans sa propre cuisine. Le roi d'Ecosse alloit cependant en Angleterre pour des affaires importantes de son roiaume, & étoit déja arrivé sur la frontiere quand il apprit la nouvelle de ce crime. Il en fut si affligé qu'il rompit son voyage, & ayant rassemblé ses troupes, revint en faire justice. Les évêques d'Ecosse écrivirent au pape Honorius tout ce qui s'étoit passé, le priant d'encourager le roi à poursuivre la vengeance de ce meurtre. C'est à quoi le pape ne manqua pas de l'exhorter, après avoir loüé son zele pour la liberté de l'église; & il ordonna aux évêques de mettre en interdit les terres de tous ceux qui avoient eu

part au meurtre. On voit tout ceci par la lettre du pape aux évêques d'Ecosse dattée de Rome le treiziéme de Février 1223.

AN. 1222.

VII. ep. 75. Rain. 1223. n. 50.

LVIII. Alliance de Frideric avec le roi de Jerusalem.

Rit. S. Germ.

La conference que le pape avoit indiquée à Verone touchant la croisade pour la saint Martin de cete année 1222. ne se tint que l'année suivante & à Ferentino en Campanie. Là se trouverent l'empereur Frideric, qui étoit venu de son roiaume de Sicile, Jean roi de Jerusalem venu d'outre-mer avec le patriarche; l'évêque de Bethléem, le maître de l'Hôpital, le commandeur du Temple, le maître des chevaliers Teutoniques: plusieurs autres personnes de divers païs se trouverent à cette conference. Le pape quoiqu'incommodé d'un mal de jambe, vint aussi de Rome; & après que l'affaire de la croisade eut été murement examinée, l'empereur promit de passer à la terre sainte de la saint Jean prochaine en deux ans, c'est-à-dire 1225. & en fit serment. Pour plus grande sûreté de sa promesse il s'engagea aussi par serment publiquement d'épouser Yolande fille du roi de Jerusalem. Car l'imperatrice Constance sa femme étoit morte l'année precedente. Le pape écrivit au roi de France Philippe ce qui s'étoit passé en cette conference, l'exhortant à contribuer au secours de la terre sainte, & y envoyer ses sujets avec un de ses fils à leur tête. Il en avoit deux, Louis qui lui succeda, & Philippe comte de Clermont. Le pape écrivit des lettres semblables au roi de Hongrie, au roi d'Angleterre & aux autres.

Alb. Stad. an. 1222.

VII ep. 176. ap. Rain. 1223. n. 1.

LIX. Lettre du patriarche d'Alexandrie au pape.

Chr. Orient. p. 18. *Vansleb.* p. 325.

Il reçut vers le même temps une lettre de Nicolas patriarche d'Alexandrie, apportée par quelqu'un de ceux qui avoient suivi le roi de Jerusalem. Ce Nicolas devoit être le patriarche des Melquites; car le siége étoit vacant chez les Cophtes ou Jacobites, depuis la mort de Jean

AN. 1223. fils d'Abilhala soixante-quatorziéme patriarche, mort le jour de l'Epiphanie sixiéme de Janvier l'an de Diocletien 932. de Jesus-Christ 1216. & après sa mort le siége vaqua plus de dix-neuf ans. La lettre du patriarche Nicolas au pape Honorius est au nom de tout le clergé & de tous les Chrétiens d'Egypte, dont elle décrit ainsi le misere. Nous n'osons avoir un cheval dans nos maisons, ni porter nos morts par la ville avec une croix. Si une de nos églises tombe par quelque accident, nous n'osons plus la rebâtir; cent quinze églises ont été détruites à l'occasion de la prise de Damiete. Chaque Chrétien d'Egypte depuis quatorze ans & au-dessus paye le tribut d'un besan d'or, & s'il est pauvre on le tient en prison jusques à ce qu'il l'ait entierement payé: ce qui produit tous les ans cent mille besans d'or monnoye du Caire, tant il y a de Chrétiens en Egypte. On les employe aux travaux les plus sordides, même à nettoyer les ruës de la ville. Ayez donc pitié de nous: comme les saints attendoient la venuë de Jesus-Christ, ainsi attendons-nous l'arrivée de l'empereur votre fils, & non seulement nous, mais plus de dix mille renegats dispersez dans les terres des Sarrasins. Les Sarrasins même qui commandoient en Egypte avant le regne de Saladin, vous prient d'y envoyer au plutôt, parce que tout le païs est à vous. La lettre ajoûte des avis touchant la route que doit tenir l'empereur entrant en Egypte.

ap. Hono. VIII. ep. 14. R. n. 9.

LX. Mort de Philippe Auguste.

Jean de Brienne roi de Jerusalem, passa en Angleterre avec le maître de l'Hôpital, pour demander du secours, afin de recouvrer la terre sainte. Il y arriva vers l'octave de la saint Pierre, c'est-à-dire la premiere semaine de Juillet. Ensuite il revint en France, où il assista aux funerailles du roi Philippe Auguste. Ce prince

Matth. Par. 1223. G. Brito. Philip. lib. 12.

étoit dans la cinquante-septiéme année de son âge & la quarante-troisiéme de son regne, fatigué depuis près d'un an d'une fiévre quarte qui s'étoit tournée en continuë. Etant à Paci près d'Evreux, il en partit contre l'avis des médecins, pour se rendre au concile qui se tenoit à Paris au sujet des Albigeois. Il avoit été convoqué par le cardinal Conrad évêque de Porto légat en France, comme il paroît par sa lettre adressée à l'archevêque de Roüen & à ses suffragans, où il dit : Nous disons ce que nous avons vû, l'antechrist a déja un precurseur que les Albigeois appellent leur pape. Il demeure aux confins de la Bulgarie, de la Croatie & de la Dalmatie ; & les Albigeois s'adressent à lui pour le consulter. Un nommé Barthelemi natif de Carcassone évêque des héretiques & vicaire de cet antipape, lui a cedé par respect le lieu nommé Porlos, a passé au territoire de Toulouse, & envoye par tout des lettres avec ce titre : Barthelemi serviteur des serviteurs de la sainte foi, à un tel, salut. Il crée des évêques & prétend regler les églises. Nous vous prions donc & vous ordonnons de la part du pape, de vous trouver dans l'octave de la saint Pierre à Sens, où les autres prélats de France s'assembleront, pour nous donner conseil sur cette affaire & sur tout ce qui regarde les Albigeois. Cette lettre étoit sans doute circulaire & envoyée de même aux autres évêques. L'antipape des héretiques mourut peu de temps après.

An. 1223.

to. XI. conc. p. 288.

ap. M. Paris. an. 1223.

Il est à croire que ce concile fut transferé de Sens à Paris en faveur du roi Philippe qui vouloit y assister. Il partit donc de Paci pour cet effet, mais sa fiévre augmentée par la chaleur de la saison, l'obligea de s'arrêter à Mante, où il mourut le quatorziéme jour de Juillet 1223. après avoir reçu le viatique. Dès qu'il se sentit

Elog. to. 2. An. Mabill. p. 603. Rigord. p. 69. G. Brito. p. 249. Duchesne to. 5. p. 261.

attaqué de la maladie au mois de Septembre
AN. 1223. précedent, il mit ordre à sa conscience & fit son testament, par lequel il donne pour réparer les torts qu'il pouvoit avoir faits, cinquante mille livres parisis, autrement vingt-cinq mille marcs d'argent à quarante sols le marc. Dix mille livres à la reine Ingeburge sa chere épouse; & après quelques autres legs, au roi de Jerusalem trois mille marcs d'argent, deux mille au maître de l'hôpital de Toulouse, & autant aux Templiers d'outre-mer; & de plus pour le secours de la terre sainte cent cinquante mille cinq cens marcs d'argent. Les executeurs de ce testament étoient Guerin évêque de Senlis, Barthelemi de Roïe chambellan de France, & Aimar trésorier du Temple.

Rigord. p. 67. Le corps du roi Philippe fut porté à Paris & delà à saint Denis. A ces funerailles assisterent deux archevêques Guillaume de Reims & Gautier de Sens, & vingt-un évêques, sçavoir le légat Conrad cardinal évêque de Porto, Pandolfe évêque de Norvic en Angleterre: de la province de Reims Guillaume évêque de Châlons, Milon de Beauvais, Girard de Noïon, Anseau de Laon, Jacques de Soissons, Guerin de Senlis, Pons d'Arras, Geofroi d'Amiens. De la province de Sens, Gauthier de Chartres, Henri d'Auxerre, Guillaume de Paris, Philippe d'Orleans, Pierre de Meaux, Roger de Nevers. De la province de Roüen, Robert de Baïeux, Hugues de Coutance, Guillaume d'Avranches, Guillaume de Lisieux. De la province de Narbone, Foulques de Toulouse. C'étoient les prélats assemblez à Paris pour le concile. Le légat Conrad & l'archevêque de Reims célebrerent ensemble la messe des funerailles à deux autels proches: & les autres évêques, le clergé & les moines, dont la multitude étoit innombrable,

leur répondoient comme à un seul officiant.

Entre les évêques qui assisterent à cette cérémonie, il y en a quelques-uns qui méritent d'être marquez en particulier. L'archevêque de Reims étoit Guillaume de Joinville fils de Geofroi senéchal de Champagne. Il fut archidiacre de Reims, puis évêque de Langres, & enfin archevêque de Reims, dont il prit possession le dimanche neuviéme de Juin 1219. L'année suivante il reçut à Reims des freres Prêcheurs envoyez de Paris par saint Dominique. On dit aussi que les freres Mineurs & les filles de sainte Claire s'y établirent de son temps. Le pape Honorius le fit son légat en France, pour travailler à la conversion des Albigeois, & il possedoit cette dignité dès l'an 1221. Il gouverna l'église de Reims sept ans. L'archevêque de Sens étoit Gautier Cornu docteur fameux, neveu de Henri Clement maréchal de France. Il étoit doyen de l'église de Paris quand il fut élu archevêque de Sens après la mort de Pierre de Corbeil arrivée le troisiéme de Juin 1222. Gautier tint le siege de Sens dix-neuf ans. L'évêque de Norvic étoit le cardinal Pandolfe Masca, qui étant soudiacre de l'église Romaine, avoit négocié la paix du roi Jean avec le pape Innocent III. L'évêché de Norvic ayant vaqué en 1214. par le decès de Jean Grey, Pandolfe fut élu pour le remplir; & en cette qualité le pape le fit son légat en Angleterre l'an 1218. mais il ne fut sacré qu'en 1222. & le pape Honorius l'envoïa en France incontinent après, pour persuader au roi Philippe de faire la paix avec le roi d'Angleterre, ou du moins de prolonger la tréve, afin de faciliter le secours de la terre sainte. L'évêque de Paris étoit Guillaume de Seignelai, qui mourut à saint Cloud la même année 1223. le jour de saint Clement vingt-deux

An. 1223.

LXI. Evêques presens aux funerailles du roi Philippe.

Marlot. lib. III. c. 26. 27.

Gall. Chr. to. 1.

G Nangis. an. 1222.

Sup. liv. LXXVII. n. 24.

God. p. 481.

Hon. lib. III. p. 54.

Rain. 1218. n. 62.

ap. Rain. 1223. n. 6.

Hist. episc. Aut. c. 56.

de Novembre, après avoir rempli ce siege trois
AN. 1223. ans & demi. L'évêque d'Orleans étoit Philippe
P. Bitur. c. 71. Berruïer natif de Tours, dont le bisayeul maternel étoit un gentilhomme vertueux, qui se fit chevalier du Temple après que sa femme eut fait profession dans le monastere de Beaumont. Son fils après avoir eu deux filles Flandrine & Mathée, toutes deux très-vertueuses, se fit aussi Templier, & devint maître de l'ordre. Mathée épousa Geraud Berruïer frere de saint Guillaume archevêque de Bourges, & en eut trois fils, Archambaud & Gervais, qui suivirent la profession des armes comme leur pere, & s'étant croisez, se consacrerent eux & leurs biens au service de la terre sainte, & Philippe qui dès l'enfance se dévoüa à l'état ecclesiastique. Sa mere devenuë veuve le mena à l'église le jour de saint Gregoire, & ayant fait dire une messe l'offrit à Dieu sur l'autel de ses propres mains. Il fit ses études à Paris, conservant une grande pureté de mœurs, & étant revenu à Tours, il fut chanoine de la cathedrale & ensuite archidiacre; mais ne voulant point avoir plusieurs benefices, il refusa la chantrerie du Mans qu'on lui offroit. Il refusa même ensuite l'archevêché de Tours, se contentant de son archidiaconé, & s'appliquant à en remplir les devoirs, principalement par la prédication soûtenuë du bon exemple & d'une vie très-austere. Manassés de Seignelai évêque d'Orleans étant mort en 1221. cette église désiroit Philippe pour évêque, mais on craignoit qu'il ne voulut pas l'accepter, après avoir refusé l'archevêché de Tours. Toutefois on crut que la consideration de sa jeunesse pouvoit avoir été cause de ce refus; & en effet se voyant élu unanimement, il acquiesça, fut sacré évêque d'Orleans en 1222. par Pierre de Corbeil archevêque de Sens, & remplit ce siege pendant quatorze ans.

Après la mort du roi Philippe Auguste, son fils aîné Louis VIII. lui succeda âgé de trente-six ans. Il fut sacré à Reims avec la reine Blanche son épouse, par l'archevêque Guillaume le sixiéme d'Août 1223. & regna trois ans & quatre mois. Le pape lui écrivit, premierement le vingt-cinquiéme d'Octobre une lettre de condoleance sur la mort de son pere, dont il l'exhorte à imiter les vertus, particulierement son attachement au saint siége. Ensuite le quatorziéme de Decembre il lui écrivit une autre lettre, qu'il lui envoya par Simon de Sully archevêque de Bourges, Hugues de Montreal évêque de Langres & Guerin évêque de Senlis, trois prélats particulierement attachez au roi, dont les deux premiers se trouvoient alors à Rome. En cette lettre le pape dit en substance: comme les princes Chrétiens sont obligez de rendre compte à Dieu de la défense de l'église leur mere, vous devez être sensiblement affligé de voir les héretiques attaquer insolemment la religion dans l'Albigeois qui est de l'étenduë de votre royaume; & s'il est de votre devoir de poursuivre les voleurs, à plus forte raison de purger votre état de ceux qui veulent ravir les ames. Or nous voyons avec douleur que les efforts que l'on a faits jusques ici pour détruire cette héresie sont devenus presque inutiles, qu'elle s'étend de plus en plus; & qu'il est à craindre qu'elle n'infecte votre roïaume fondé & affermi dans la foi plus que les autres, par une benediction particuliere de Dieu; & qu'ainsi la principale partie étant ébranlée, une nouvelle persécution s'excite contre l'église entiere. C'est pourquoi nous vous exhortons & vous conjurons par notre-Seigneur, comme prince catholique & successeur de princes catholiques, d'offrir à Dieu les prémices de votre regne, embrassant en

AN. 1223.

LXII.
Louis VIII. roi de France.

G. Nang. 1223.
VIII. *ep.* 77.
Rain. n. 36.
epist. 35.
Rain. n. 42.
Duchesne to. 5. *p.* 857. 858.

AN. 1223. cette occasion la cause de Jesus-Christ, & de vous assurer du secours non seulement spirituel, mais temporel de l'église Romaine. Au reste comme nous avons appris qu'Amauri comte de Toulouse vous offre tout le droit qu'il a en ce païs-là, pour le joindre à votre domaine, nous vous prions de l'accepter, pour en joüir & le transmettre à vos successeurs. Car vous devez sçavoir, que nous avons excommunié il y a long-temps Raimond comte de Toulouse & son fils, qui nonobstant nos avertissemens, perseverent opiniâtrement dans leur malice. Il semble que le pape Honorius ne sçût pas encore la mort de Raimond le vieux.

LXIII. Confirmation de la regle des freres Mineurs. *Vita per S. Bon. c. 4. sub fin.*

Vers le même temps il confirma autentiquement la regle des freres Mineurs par sa bulle du vingt-neuviéme de Novembre 1223. la huitiéme année de son pontificat. Saint François voyant la grande étenduë de son ordre, crut devoir faire autoriser plus solemnellement par Honorius sa maniere de vivre, qu'Innocent n'avoit approuvée que de vive voix. Comme il y pensoit il eut pendant la nuit cette revelation. Il lui sembloit avoir ramassé à terre de très-petites miettes de pain, pour les distribuer à plusieurs freres affamez qui étoient autour de lui. Et comme il craignoit que ces miettes si menuës ne s'échappassent entre ses mains, une voix lui dit d'en-haut: François, fais une hostie de toutes ces miettes, & en donne à ceux qui en voudront manger. Il le fit, & tous ceux qui ne recevoient pas devotement leur part, ou la méprisoient ensuite, paroissoient infectez de lepre. Le matin il raconta aux freres cette vision, affligé de n'en pas comprendre le mistere; & le jour suivant comme il prioit, une voix venuë du Ciel lui dit: François, les miettes de la nuit passée sont les paroles de l'évangile, l'hostie est de la regle, la lepre l'iniquité. Voulant

Voulant donc réduire sa regle en une forme plus abregée, il monta avec deux compagnons sur une montagne, où jeûnant au pain & à l'eau il fit écrire la regle selon que l'esprit de Dieu lui dictoit dans la priere. En descendant de la montagne il la donna à garder à frere Elie son vicaire, qui peu de jours après dit qu'il l'avoit perduë par négligence. François retourna donc à la solitude & refit aussi-tôt la regle, comme si Dieu l'a lui eût dictée de sa bouche. C'est celle qu'il fit confirmer par le pape Honorius, & pour exciter plus vivement ses freres à l'observer, il disoit qu'il n'y avoit rien mis de lui-même, mais qu'il avoit tout fait écrire, comme Dieu le lui avoit revelé. Voici comme elle commence. AN. 1223.

La regle & la vie des freres Mineurs est d'observer l'évangile, vivant en obéïssance, sans propre & en chasteté : frere François promet obéïssance & respect au pape Honorius & à ses successeurs. On voit ici que saint François étoit toûjours reconnu pour vrai superieur de l'ordre, & que frere Elie étoit seulement son vicaire. La regle dit ensuite qu'il n'y a que le ministre provincial qui puisse recevoir les freres, & qu'après les avoir examinez, s'il les trouve propres à l'institut, il doit leur dire qu'ils aillent vendre tous leurs biens & les distribuer aux pauvres : mais les freres ne doivent point se mêler de cette distribution du temporel des postulans. Ensuite on leur donnera l'habit de probation, sçavoir deux tuniques sans capuce, une ceinture & des calleçons avec un chaperon descendant jusques à la ceinture. Après l'année de probation ils promettront de garder toûjours cette regle; & dès-lors ils porteront une tunique avec capuce : & s'ils veulent, une autre sans capuce : en cas de nécessité ils pourront même

Opusc p. 170. Vad. an. 1223. n. 12.

Id. n. 17.

porter des souliers. Tous seront vêtus pauvrement, & pourront rapiécer leurs habits en
AN. 1223. benissant Dieu. Ils ne mépriseront point les hommes qu'ils verront vêtus mollement & d'habits de couleur, ou se nourrissant délicatement, & n'en jugeront point : chacun ne jugera & ne méprisera que soi-même.

c. 3. Les clercs feront l'office divin selon l'usage de l'église Romaine, les laïques diront vingt-quatre Pater pour matines, cinq pour laudes, sept pour chacune des petites heures, douze pour vêpres, sept pour complies, & prieront pour les morts. Tous les freres jeûneront depuis la Toussaints jusques à Noël. Ceux qui voudront jeûneront une premiere quarantaine depuis l'Epiphanie jusques au carême. Le reste du temps ils ne seront obligez à jeûner que le vendredi. Ils ne recevront point d'argent, ni par
c. 4. eux-mêmes, ni par personne interposée. Toutefois les ministres & les gardiens pourvoyeront par leurs amis spirituels aux nécessitez des malades & aux habillemens des freres, selon le besoin & la qualité des païs froids, mais ensorte qu'ils
c. 5. ne reçoivent jamais d'argent. Les freres à qui Dieu en a donné le talent travailleront fidellement, ensorte qu'ils évitent l'oisiveté, sans éteindre l'esprit d'oraison ; & pour récompense de leur travail ils recevront leurs besoins corporels, pour eux & pour leurs freres, suivant l'humilité & la pauvreté : mais ils ne rece-
c. 6. vront point d'argent. Les freres n'auront rien en propre, ni maison, ni lieu, ni autre chose ; mais se regardant comme étrangers en ce monde, ils iront avec confiance demander l'aumône. C'est cette pauvreté sublime qui vous fera regner dans le ciel. Par tout où vous vous rencontrerez, montrez-vous véritablement freres par une amitié tendre & sincere, découvrez-vous con-

fidemment l'un l'autre vos besoins : & si l'un tombe malade, que les autres le servent comme ils voudroient qu'on les servît eux-mêmes. AN. 1223.

Aucun des freres n'entreprendra de prêcher au peuple que le ministre géneral ne lui ait permis, après l'avoir examiné. Ils ne prêcheront point dans un diocese, si l'évêque s'y oppose. Leurs discours seront simples, châtiez & tendans uniquement à l'édification : ils proposeront en peu de paroles les vices & les vertus, la peine & la gloire éternelle. Si quelqu'un est inspiré d'aller chez les infideles, il en demandera permission au ministre provincial ; qui ne l'accordera qu'à ceux qu'il en jugera capables. c. 9.

Tous les freres seront tenus d'obéïr au ministre géneral ; & après sa mort l'élection du successeur se fera par les ministres provinciaux & les gardiens au chapitre de la Pentecôte. Il se tiendra au lieu marqué par le géneral tous le trois ans plus ou moins, selon qu'il l'aura reglé. Si tous les provinciaux & les gardiens jugent le géneral insuffisant au service de l'ordre, ils seront tenus d'en élire un autre. Après le chapitre de la Pentecôte les provinciaux & les gardiens pourront en tenir de particuliers la même année. Les ministres demanderont au pape un cardinal pour protecteur de cette societé : afin que nous soyons toûjours parfaitement soûmis à l'église Romaine, & que nous gardions l'humilité & la pauvreté évangelique. c. 8. c. 12.

Si un frere commet un peché mortel, de ceux pour lesquels ils seront convenus de recourir au ministre provincial, on le fera au plûtôt, & le ministre lui imposera pénitence, s'il est prêtre, s'il ne l'est pas, il la fera imposer par un prêtre de l'ordre. Ils se donneront garde de la colere & du trouble à l'occasion des pechez d'autrui ; car ces passions nuisent à la charité. Il falloit qu'il c. 7.

AN. 1223. y eût peu de prêtres chez les freres Mineurs; puisque tous les provinciaux ne l'étoient pas. La regle ajoûte : Les ministres qui sont les serviteurs des autres freres, les visiteront souvent, les avertiront & les corrigeront avec humilité & charité. Les freres leur obéïront en tout ce qui n'est point contraire à leur conscience & à notre regle. Les ministres leur doivent donner toute liberté de leur parler, les considerant comme leurs maîtres. J'exhorte nos freres à se garder d'orgueil, de vaine gloire & d'envie. Que ceux qui sont sans lettres ne se mettent pas en peine de les apprendre ; mais qu'ils s'appliquent à l'oraison, & s'exercent à l'humilité & la patience. Telle est la regle de saint François.

LXIV. Ordre de la Merci.

Catel. Langued. p. 675. Vita S. Pet. Nol. 29. Janv. Boll. t. 2. p 981.

La même année commença en Espagne un nouvel ordre religieux, sçavoir celui de la Merci, pour la redemption des captifs. L'auteur fut Pierre Nolasque gentilhomme de Languedoc né au Mas-saintes-puelles près Castelnaudari. Le roi Jacques d'Arragon étant retenu comme prisonnier à Carcassone après la bataille de Muret, où son pere avoit été tué, Simon de Montfort mit Pierre Nolasque auprès de ce jeune prince qui n'avoit encore que six ans, & qui fut renvoyé chez lui l'année suivante 1214. à la poursuite du pape, comme il a été dit. Pierre l'alla trouver à Barcelone environ trois ans après; & comme depuis long-temps il avoit un grand zele pour retirer les Chrétiens captifs chez les Mores, il persuada au jeune roi de favoriser l'établissement d'un ordre religieux pour cette bonne œuvre : car Pierre avoit déja rassemblé quelques compagnons pour y travailler avec lui. Ils étoient principalement touchés du péril des ames & des tentations violentes de renoncer à la foi pour recouvrer la liberté.

Indic. Aragon. an. 1214.

Pierre Nolasque fut fortifié dans son dessein

par Raimond de Pegnafort, qui étoit à Barcelone, & qu'il avoit choisi pour confesseur. On dit qu'en une même nuit la sainte Vierre apparut à Pierre, à Raimond, & à Jacques roi d'Arragon; & leur dit à tous trois qu'elle auroit très-agréable & son Fils aussi, que l'on instituât en son honneur un ordre religieux pour la redemption des captifs. Quoi qu'il en soit, l'ordre fut solemnellement établi l'an 1223. le dixiéme d'Août jour de saint Laurent à Barcelone dans l'église cathedrale dédiée à la sainte Croix, en présence du roi & d'un grand peuple. L'évêque Beranger célebra la messe: Raimond de Pegnafort fit un sermon où il rendit raison de ce nouvel institut; apres l'offertoire, Pierre Nolasque le premier reçut l'habit des mains de l'évêque, consistant en une tunique, un scapulaire & une chape, le tout blanc, & sur le scapulaire l'écu des armes d'Arragon avec une croix en chef. Raimond leur dressa des constitutions, qui furent approuvées par le pape Gregoire IX. douze ans après, le dix-septiéme de Janvier 1235.

AN. 1224.

Vita S. Raim. 7. Janv. Boll. t. 1. p. 409.

Bullar. Greg. IX. Const. 8. to. 1. p. 104.

LXV. Constitution de Frideric contre les heretiques.

Au commencement de l'année 1224. c'est-à-dire à l'Epiphanie, Herman maître des chevaliers Teutoniques, vint de Palestine en Sicile trouver l'empereur Frideric, & l'excita si fortement au secours de la terre sainte, qu'il étoit prêt à passer en Italie & de là en Allemagne pour mettre ordre à son voyage. Mais il fut retenu en Sicile, par les offres que les Sarrasins qui y restoient firent de se soûmettre à lui. Il se contenta donc d'envoïer en Allemagne le maître des chevaliers Teutoniques, avec ordre de passer à Rome & de rendre au pape une lettre de sa part. En même-tems voulant témoigner son zele pour la religion, il publia trois constitutions contre les heretiques, dont la premiere porte: Que ceux qui seront condamnez par l'église en quel-

Godefr. Mon.

Append. ad Dir. Inquis. p. 13. P. de Veneis. 1. epist. 25. 26. 27.

An. 1224. que lieu de l'empire que ce soit, & deferez au jugement seculier, seront punis comme ils méritent. Ceux qui étant pris & touchez de la crainte de la mort voudront revenir à l'église catholique, seront mis en prison perpetuelle pour faire pénitence. Les juges seront tenus de prendre les hérétiques trouvez par les inquisiteurs que le saint siege aura députez, ou par d'autres personnes zelées pour la foi catholique, & les garder étroitement jusques à ce qu'ils les fassent mourir, après que l'église les aura condamnez. On punira de même les fauteurs des heretiques, s'ils ne cessent de les proteger après avoir été admonestez. Ceux qui étant convaincus d'heresie en un lieu passent à d'autres, pour y répandre plus sûrement leur erreur, seront punis selon leur mérite. L'empereur ajoûte : Nous condamnons aussi à mort ceux qui ayant abjuré pour sauver leur vie, seront retournez à l'erreur en faussant leur serment. Nous ôtons aux hérétiques, à leurs receleurs & leurs fauteurs tout benefice d'appellation, & nous voulons que l'heresie soit entierement bannie de l'étenduë de notre empire. Et comme ce crime qui attaque Dieu même, est plus grand que celui de leze-majesté : nous voulons que les enfans des hérétiques jusques à la seconde génération, soient privez de tous benefices temporels & de tous offices publics, à moins qu'ils se rendent dénonciateurs de leurs peres. De plus, nous déclarons que les freres Prêcheurs & les freres Mineurs députez dans notre empire pour l'affaire de la foi contre les hérétiques, sont sous notre protection speciale.

La seconde constitution est principalement contre les Patarins, qui de la Lombardie où ils étoient en grand nombre, s'étendoient dans le reste de l'Italie & jusques en Sicile. On les

condamne au feu ; & on leur applique comme dans la constitution précedente, les peines du crime de leze-majesté. La troisiéme constitution n'est que le quatriéme canon du concile de Latran de 1215. réduit aux peines temporelles, mettant le bannissement au lieu de l'excommunication, & ainsi du reste. Ces trois constitutions sont dattées du même jour vingt-deuxiéme de Février indiction douziéme, qui est cette année 1224. Elles se trouvent entre les lettres de Pierre des Vignes chancelier de l'empereur Frideric ; ce qui montre que ce fut lui qui les composa.

An. 1224.

Il s'en trouve une quatriéme du mois de Mars de la même année 1224. donnée à Catane où en effet l'empereur étoit alors, & adressée à l'archevéque de Magdebourg comte de la Romagne & légat en Lombardie. Elle porte que quiconque dans cette derniere province aura été convaincu d'heresie par l'évéque diocesain, sera pris aussitôt par le podesta & le conseil de la ville pour être brûlé ; ou s'ils aiment mieux le laisser en vie pour servir d'exemple aux autres, ils lui feront couper la langue dont il a blasphmé.

Ap. Rain. ann. 1231. n. 19.

LXVI. Lettre de Frideric touchant la croisade.

Le lettre que l'empereur écrivit au pape portoit en substance : Voulant rendre à Dieu un témoignage de ma reconnoissance, je me suis croisé & j'ai consacré ma personne, mes biens & mes états au service de la terre sainte ; pour y mieux réussir j'ai juré suivant votre conseil d'épouser la fille du roi de Jerusalem heritiere du royaume, comptant pour sa dot le secours que vous & vos freres les cardinaux avez promis de donner en cette entreprise. Dieu qui sonde les cœurs sçait que je désire de toute mon affection le bon succès de cette affaire. J'aurai s'il est nécessaire cent galeres prêtes dans les ports de mon roïaume. Je viens d'ordonner la construction de cinquante huissiers, qui porteront chacun qua-

AN. 1224. te chevaliers avec autant de chevaux; & j'ai donné l'intendance de cet ouvrage à deux chevaliers Teutoniques & à d'autres personnes experimentées. On appelloit huissiers ou vissiers des bâtimens propres à transporter des chevaux.

Du Cange sur Ville-hard. p. 263. n. 14.

L'empereur ajoûte : Vous apprendrez aussi par lui, c'est le maître des chevaliers Teutoniques, que le roi de Jerusalem m'a écrit depuis peu, qu'il est résolu de quitter l'Allemagne, voyant le peu qu'il y fait pour la croisade. Car ceux qui la prêchent sont méprisez de tout le monde, tant parce que ce sont des personnes viles, que parce qu'ils ont peu ou point de pouvoir de donner des indulgences, ensorte que personne ne les écoute. De plus, suivant les lettres que je reçois de differens païs des personnes les plus puissantes, il leur semble que l'église & moi agissons foiblement en cette affaire. Le roi de France m'a fait sçavoir que les seigneurs de son royaume & d'Angleterre ne paroissent avoir aucune volonté de s'engager à la croisade, qu'il n'y ait auparavant entre les deux royaumes une longue tréve si bien affermie qu'ils puissent aller & revenir en sûreté; & la plûpart des grands d'Angleterre, qui s'étoient autrefois croisez, prétendent que vous les avez dispensez de leur vœu. Ainsi dans tous les pays que le roi de Jerusalem a parcourus, il y a peu ou point de personnes qui veüillent se préparer à la croisade. C'est pourquoi j'ai exhorté ce prince par mes lettres à faire un plus long séjour en Allemagne; & il est à propos que votre sainteté l'y encourage aussi. Car s'il se retiroit, & sur tout s'il passoit outre mer l'été prochain, comme il se propose, il causeroit un grand découragement à la croisade. Je lui ai aussi donné commission par mes lettres patentes d'exciter au service de la terre sainte tous ceux qu'il pourra, & de promet-

Rain. n. 7.

tre de ma part aux croisez le passage, les vivres & toutes les choses nécessaires, qui leur seront abondamment administrées en mon royaume. AN. 1224.

Et afin que tout l'Orient connoisse la volonté invariable que j'ai d'accomplir ce mariage & de procurer le secours de la terre sainte, j'ai résolu d'envoyer à Acre au passage prochain Jacques évêque de Patti en Sicile, pour s'informer devant vos deleguez du consentement de la princesse. Ce sera donc à votre sainteté d'envoier en Allemagne, en Hongrie & aux roiaumes voisins en France, en Angleterre & aux autres païs, des personnes de telle autorité & munies de tel pouvoir pour accorder l'indulgence, qu'elles se fassent écouter & même craindre pour l'avancement de la croisade. Ayez aussi la bonté d'envoier un légat special pour négocier la tréve entre le roi de France & celui d'Angleterre; & de donner si bon ordre à tout le reste, que personne ne soit plus accusé de négligence; car pour moi le ciel & la terre me seront témoins du soin que je prendrai de cette affaire. La lettre est datée de Catane le cinquiéme jour de Mars indiction douziéme, qui est l'an 1224.

LXVII. Raimond le jeune reconcilié avec le pape.

Le pape envoïa cette lettre de l'empereur au nouveau roi de France Louis par le cardinal Conrad, qui par consequent étoit revenu à Rome. Le pape le renvoïa en diligence avec une lettre où il dit au roi : On croit certainement que Raimond fils de Raimond jadis comte de Toulouse craint tellement votre puissance, que s'il sçait que vous la vouliez emploïer toute entiere contre lui, il n'osera l'attendre : mais il obéïra à votre gré aux ordres de l'église, comme il l'offre; & Dieu veüille que ce soit sincerement. C'est pourquoi nous vous conjurons de le presser efficacement, & par exhortations & par menaces de se reconcilier à l'église : ensorte

VII ep. 380. ap. Rain. n. 13. 40. Duchesne t. 5. p. 859.

AN. 1224. que le païs soit purgé d'hérétiques, que les torts faits aux ecclesiastiques soient réparez, que l'on pourvoïe à la liberté de l'église pour l'avenir & à l'honneur d'Amauri comte de Toulouse, que nous ne pouvons abandonner en cette occasion. Par ce moïen vous ôterez un grand obstacle au secours de la terre sainte. Nous vous prions aussi de donner entiere créance à ce que le légat vous dira de notre part, pour le renouvellement de la tréve avec le roi d'Angleterre. La lettre est du quatriéme d'Avril 1224.

Gesta Lud. Duchesne to. 5. p. 285 G. Nang. 1224. Conc. to. 11. p. 289.

Raimond touché de la crainte du roi Louis, ou de quelque autre motif, fit sa paix avec le pape incontinent après. Car dans un concile ou parlement géneral que le roi tint à Paris le cinquiéme jour de Mai de la même année, le légat Conrad au nom du pape, déclara Raimond catholique, & révoqua pour un temps l'indulgence accordée par le concile de Latran à ceux qui marcheroient contre les Albigeois. Mais le légat n'obtint rien pour la prorogation de la tréve avec l'Angleterre; & le roi Louis partit le lendemain de la saint Jean pour aller en Poitou faire la guerre au roi Henri.

LXVIII. Lettre du pape pour la croisade.

God. 1224. VIII. ep. 404. 405. ap. Rain. 1222. n. 1. 2. 3.

Cependant le légat Conrad passa en Allemagne, & fut reçû à Cologne avec honneur le vendredi d'après la Pentecôte, c'est-à-dire le septiéme de Juin 1224. Il étoit chargé de lettres à tous les métropolitains d'Allemagne & à leurs suffragans, dans lesquelles le pape dit en substance: C'est pour éprouver les chrétiens que Dieu a permis que la terre saint fût possedée par les infideles, & pour voir s'il y a quelqu'un qui veüille vanger ses injures & témoigner de la reconnoissance pour tant de graces qu'il a reçûes. Or il en est revenu aux fideles une infinité d'avantages. Combien de pecheurs délicats craignant la pénitence qu'on leur auroit

imposée, seroient demeurez abîmez dans leurs crimes & dans le desespoir ; qui touchez par la grace ont formé leur résolution salutaire de donner leur vie pour Jesus-Christ ? Combien d'autres ayant souffert la mort pour une si bonne cause, ont reçu la couronne du martyre ; & combien avant ou après l'accomplissement de leur pelerinage, sont morts avec la gloire des confesseurs ? Il leur represente ensuite comme il seroit honteux d'abandonner en cette occasion l'empereur qui va se mettre à leur tête. Il ajoûte qu'il a envoïé des prédicateurs pour publier l'indulgence de la croisade, & qu'il a donné au cardinal Conrad la légation d'Allemagne pour le même effet. Or elle eut un grands succès, & il se fit un très-grand nombre de croisez par tout le pays.

AN. 1224.

Chr. Aug. 1225.

LXIX. Prison du roi de Danemarc.

Le légat Conrad & Engelbert archevêque de Cologne, accompagnerent le jeune roi Henri au voyage qu'il fit en Saxe cette année 1224. pour la délivrance du roi de Danemarc Valdemar II. que Henri comte de Suerin tenoit en prison depuis plus de dix-huit mois. Ce comte irrité des conditions que le roi lui avoit imposées pour rentrer en ses bonnes graces, le prit par trahison dans l'isle de Luithe, avec son fils Valdemar III. déja couronné roi. Ils furent pris dans leurs lits le jour de la saint Jean porte latine sixiéme de Mai 1223. & menez deçà la mer au pays des Sclaves, où ils furent enfermez au château de Suerin. Les prélats & les seigneurs de Dannemarc manderent au pape cette trahison du comte de Suerin ; & le pape écrivit à ce sujet à l'archevêque de Cologne une lettre dattée du premier Novembre 1223. où il dit être obligé par plusieurs raisons, à prendre les interêts du roi de Dannemarc, dont le premiere est que ce royaume dépend particuliere-

God. 1222. 23. 24. Chr. Alb. Stad. chr. Gest. Dan. 1223.

VIII. ep. Fr. R. 1223. n. 14.

ment de l'église Romaine & en est tributaire.
AN. 1224. Nous avons vû en effet que le pape Gregoire
Greg. lib. 2. ep. 51. 75. VII. prétendoit que le roi Suenon avoit promis de se donner à saint Pierre lui & son roïaume.
Sup. liv. LXXIII. n. 2. De plus, ajoûte le pape Honorius, le roi Valdemar, quoiqu'il ne porte pas la croix publiquement, l'a prise en secret par notre exhortation, & nous a promis que lui ou son fils ira au secours de la terre sainte au passage prochain; & que s'ils n'y vont ni l'un ni l'autre, il envoïera cent ou cinquante chevaliers. Ainsi nous devons proteger ce prince au moins comme les autres croisez. C'est le premier exemple que j'ai remarqué de porter ainsi la croix de pelerin cachée.

Le pape continue en loüant l'archevêque de Cologne des mouvemens qu'il s'est déja donnez pour la délivrance du roi de Danemarc, & lui
ep. 83. ordonne de continuer. Il le charge aussi de dénoncer au comte de Suerin, que dans un mois après la reception de sa lettre, car le pape lui écrivoit en même-temps, il ne manque pas de délivrer le roi de Danemarc & son fils, & nous lui ferons rendre justice, ajoûte-t-il, s'il a quelque prétention contre ce prince; autrement vous l'excommunierez, ferez publier l'excommunication tous les dimanches, & mettrez en interdit la province où le roi est retenu prisonnier. Il écrivit de même aux évêques de Lubec & de Verden, & à l'empereur Frideric, qu'il exhorte à faire justice exemplaire de ce crime, sans tou-
Chr. Godefr. 1224. 1225. hist. Gent. Dan. 1223. tefois répandre le sang du coupable. Mais ni les menaces du pape, ni celles du légat Conrad, ni les sollicitations de l'archevêque de Cologne, n'eurent point d'effet pour lors; le roi Valdemar demeura près de trois ans en prison, & ne fut délivré qu'en 1225. moyennant une grosse rançon.

CEPENDANT Ruſſutane reine d'Avognie ou plûtôt d'Avogaſie près de la Georgie, envoya au pape Honorius David évêque de Hani, avec une lettre où elle diſoit : Mon frere le roi des Georgiens eſt mort & j'ai ſuccedé à ſon royaume ; je vous demande votre benediction pour moi, & pour les Chrétiens mes ſujets. Nous avons reçu un conſeil de la part de votre légat qui étoit à Damiete, que mon frere vînt au ſecours des Chrétiens : il l'avoit réſolu & s'y préparoit. Mais ces méchans Tartares ſont entrez dans notre pays ont fait de grands maux à notre nation, & nous ont tué ſix mille hommes. Nous ne nous en donnions point de garde, parce que nous croyons qu'ils étoient Chrétiens : mais quand nous avons reconnu qu'ils ne l'étoient pas, nous avons raſſemblé nos forces, & les aïant attaquez, nous en avons tué vingt-cinq mille, pris pluſieurs priſonniers & chaſſé le reſte de notre païs ; & c'eſt ce qui nous a empêché de venir ſuivant l'ordre du legat. Maintenant nous apprenons avec grande joie, que l'empereur doit venir en Syrie par votre ordre pour délivrer la terre ſainte. Faites-nous donc ſçavoir quand il doit paſſer, & nous envoïerons Jean notre connétable avec toute notre armée au lieu que vous marquerez, pour le ſecours des Chrétiens & la délivrance du ſaint ſepulchre. Vous ſçaurez que le connétable & pluſieurs autres nobles de notre roiaume ont pris la croix & attendent le paſſage des croiſez. C'eſt pourquoi nous vous prions de nous envoïer à nous autres Chrétiens d'Orient vos lettres & votre benediction. Le connétable Jean écrivit au pape une

I. Les Georgiens ont recours au pape.

Baudrand. Hon. VIII. ep. 432. R. 1224. n. 17.

An. 1224 lettre conforme à celle de la reine, où il marque que les Tartares pour paroître chrétiens faisoient porter une croix devant eux.

VIII. ep. 433. Le pape répondit à l'une & à l'autre avec les termes de civilité convenables. Il louë la reine & ses sujets de conserver la religion chrétienne au milieu des infideles; il l'avertit que l'empe-

ep. 434. 435. reur Frideric doit passer à la terre sainte de la saint Jean prochaine en un an; & lui déclare qu'il accorde l'indulgence pleniere à tous ceux d'entre ses sujets qui prendront part à cette guerre, l'exhortant à leur faire lire cette lettre qui est dattée du douziéme de Mai 1224.

Jac. Vitr. hist. Orient. c. 79. Les Georgiens étoient ainsi nommez, à ce que les Latins croïoient, à cause de leur dévotion particuliere à saint George qu'ils invoquoient dans leurs combats contre les infideles. Ils étoient Chrétiens du rite Grec: leurs clercs portoient la tonsure ronde comme nous, les laïques avoient aussi le haut de la tête rase, mais en quarré, portant au reste de grands cheveux & de grandes barbes. Quand ils alloient en pelerinage au saint sepulchre, ils entroient à Jerusalem sans païer de tribut, portant des enseignes élevées: car les Sarrasins n'osoient leur faire aucune peine, de peur qu'étant retourné chez eux, ils ne rendissent la pareille aux Sarrasins leurs voisins. Ils furent extrêmement indignez contre Coradin sultan de Damas, quand ils apprirent qu'il avoit fait abattre les murs de Jerusalem sans leur consentement, pendant que les Latins assiegeoient Damiete. Cette nation étoit belliqueuse & formidable aux infideles de leur voisinage: chez eux les femmes nobles alloient à la guerre & combattoient armées, semblables aux anciennes Amazones. C'est ce que Jacques de Vitri rapporte des Georgiens.

II. Conquêtes Les Tartares qui les attaquerent étoient de

nouveaux conquerans, qui depuis vingt ans avoient fait des progrès extraordinaires sous la conduite de Ginguis Can. Il étoit de race royale & nâquit l'an 548. de l'hegire, 1158. de Jesus-Christ. Son premier nom fut Temugin. Il servit long-temps le plus puissant prince du Turquestan ou Tartarie orientale nommé Ung-Can, autrement Jean fils de David Chrétien Nestorien, & l'on croit que c'est le même qu'on nommoit le prêtre Jean. Il est certain que dès-lors il y avoit dans la haute Tartarie un grand nombre de chrétiens Nestoriens instruits par les missionnaires Syriens de Mosul & de Bassora, qui suivoient les caravanes de Samarcand, de Bochara & des autres grandes villes voisines de la Tartarie. Ces Syriens pénetrerent jusques à la Chine vers l'an 737. de Jesus-Christ, & y porterent le Christianisme.

AN. 1224. des Tartares sous Ginguis Can. *Sup liv.* LXXIII. *n.* 7.

Temugin étoit auprès d'Ung-Can depuis plus de trente ans, & l'avoit utilement servi dans la conduite de ses armées: quand il fut averti que ce prince prévenu par de faux rapports, vouloit le faire périr. Temugin non seulement se sauva, mais attaqua Ung-Can, le batit & le fit périr lui-même, après quoi il demeura maître du Turquestan. Un des principaux d'entre les Mogols, car on nommoit ainsi ces Tartares, après avoir disparu quelques jours errant dans les deserts, vint dire dans leur assemblée que Dieu lui avoit parlé, & lui avoit dit: J'ai donné toute la terre à Temugin & à sa posterité, & je l'ai nommé Ginguis-Can. Sur la parole de ce prétendu prophete, il prit ce nom qui signifie roi des rois, & toute l'assemblée composée de Mogols & de Turcs lui défera l'empire. C'étoit l'an de l'hegire 599. 1202. de Jesus-Christ, & Ginguis-Can avoit quarante-neuf ans.

Abou'faraje p. 280.

Il poussa ses conquêtes vers le midi, & en

AN. 1224. 1220. il prit dans le Maurenahar grande province au levant de la mer Caspiene, les villes fameuses d'Otrara, Bochara & Samarcand : il les ruina & fit passer la plûpart des habitans au fil de l'épée, ou les disperſa dans le pays. Il disoit que le tout-puissant l'avoit envoyé pour purger d'injustice les terres des méchans rois. Il n'étoit ni Chrétien, ni Musulman, mais il reconnoissoit un seul Dieu très-haut, qui donne la vie & la mort & tous les biens de ce monde. Les Musulmans l'ont en horreur pour les grands maux qu'il fit à leur religion : car ses gens tuoient leurs religieux & leurs docteurs, ruinoient les mosquées & brûloient les Alcorans : au contraire il étoit favorable aux Chrétiens, Après le Maurenahar Ginguis-Can conquit le Corasan, le Mazanderan & d'autres provinces, & marcha enfin contre les Russes : en sorte que sa domination s'étendoit par toute la partie septentrionale de l'Asie depuis la Chine jusques en Moscovie. Il mourut l'an 624. de l'hegire, 1226. de Jesus-Christ, le vingt-cinquiéme de son regne, & le soixante-quatorziéme de son âge, après avoir choisi pour son successeur Octai-Can un de ses fils qui étoient en grand nombre, & entre lesquels il y avoit des Chrétiens, des Juifs, des Idolâtres, & d'autres sans religion.

Aboulfar. p. 304.

III. Progrès du roi Louis en Poitou.

xi. ep. 1. Rain. n. 14.

Le pape Honorius aïant appris que nonobstant ses remontrances & ses prieres le roi de France Louis VIII. faisoit marcher ses troupes sur les terres qui restoient au roi d'Angleterre deça la mer, lui écrivit une lettre le troisiéme d'Août, où il lui en fait des reproches, & se plaint qu'il ne marche pas sur les traces de son pere, & n'a point d'égard à l'ordonnance faite par le pape & l'empereur en leur conference, que tous les princes Chrétiens garderoient la paix pour contribuer au secours de la terre sainte.

Le roi répondit au pape : La tréve que le roi notre pere avoit faite avec Henri roi d'Angleterre étant expirée, nos barons ne nous ont point conseillé de la renouveller : c'est pourquoi nous sommes venus en personne nous saisir de nos fiefs de Poitou, dont le roi Jean d'Angleterre fut déclaré déchu par le jugement de ses pairs nos barons avant que le roi Henri fût né ; & dès-lors ces fiefs passerent à la couronne de France. Toutefois le roi Henri nous les dispute ; & pour s'y maintenir, il envoye contre nous des troupes du royaume d'Angleterre qui est le fief de l'église Romaine & le votre. Or comme nous ne croyons pas que ce soit votre intention, que de vos fiefs il vienne du mal à notre royaume, nous prions instamment votre paternité, que si le roi d'Angleterre agit ainsi par votre ordre, vous le fassiez revoquer : que s'il agit de son propre mouvement, vous ne vous étonniez pas si nous prenons des mesures opposées.

AN. 1224. *ap. Rain. n. 16.*

Louis en effet entra en Poitou, prit Niort & saint Jean d'Angeli, & assiegea la Rochelle. Cependant à Paris on fit pour l'heureux succès de ses armes des processions solemnelles depuis l'église de Notre-Dame jusques à l'abbaye de saint Antoine des champs. A une de ces processions assisterent trois reines, Ingeburge veuve du roi Philippe, Blanche femme du roi Louis, & Berengere reine de Jerusalem mere de Blanche. C'est que Jean de Brienne roi de Jerusalem aïant pris le bourdon de pelerin le premier dimanche de carême de cette année 1224. alla à saint Jacques, & en revenant par la Castille, il fiança Berengere sœur du roi Ferdinand. Le roi Louis prit la Rochelle, & toute l'Aquitaine se soûmit à lui hors la Gascogne.

Gesta Lud.

G. Nang. an. 1223. Godefr. an. 1224.

IV. Concile de Montpellier.

Dans le même-temps, c'est-à-dire pendant

l'octave de l'Assomption de Notre-Dame, on tint un concile à Montpellier par l'autorité du pape. Car il avoit ordonné à l'archevêque de Narbonne d'y écouter les propositions de paix que Raimond comte de Toulouse & les Albigeois offroient à l'église, & lui mander ce qu'il auroit fait sur ce sujet. Pour l'execution de cet ordre, l'archevêque assembla à Montpellier tous les évêques & les abbez de sa province, avec ceux des provinces d'Arles & d'Auch. En ce concile Raimond comte de Toulouse réitera les offres qu'il avoit déja faites pour obtenir la paix de l'église Romaine, tant pour lui que pour ses défenseurs, en ces termes: Nous garderons la foi catholique qu'enseigne l'église Romaine & la ferons garder dans toutes nos terres. Nous les purgerons d'heretiques au jugement de l'église par confiscation de biens & punition corporelle. Nous ferons garder la paix dans nos terres & en chasserons les routiers. Nous restituerons à l'église tous ses droits & conserverons ses libertez: & pour réparation des dommages qu'elle a soufferts, nous lui donnerons vingt mille marcs d'argent. A condition toutefois que le pape nous fera décharger de la prétention du comte de Montfort sur nos terres. Raimond fit cette promesse le vingt-six d'Août 1224. & la confirma par serment, & en même-temps elle fut faite par Roger Bernard comte de Foix & par Trincavel vicomte de Besiers.

AN. 1224.

App. to. XI. conc. p. 233. Gesta Lud.

Amauri comte de Montfort, qui se prétendoit comte de Toulouse en vertu du decret du concile de Latran, n'avoit point assisté aux conferences tenuës pour la réconciliation du comte Raimond, ni personne pour lui. C'est pourquoi il écrivit aux prélats du concile de Montpellier avant qu'ils y fussent assemblez, une lettre où il leur represente, que l'affaire des Albi-

geois est en bon chemin, & que loin de desespérer de les soûmettre, il y a plus de sujet de l'esperer que jamais, puisque le roi de France l'a entrepris. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous vous conjurons de ne faire avec Raimond aucune composition qui puisse préjudicier à nos droits, puisqu'elle tourneroit au scandale & à la honte de toute l'église. L'archevêque de Narbonne qui présida à ce concile de Montpellier, étoit Arnaud auparavant abbé de Cisteaux qui mourut l'année suivante 1225. après treize ans de pontificat. AN. 1224.

V. Stigmates de saint François.

Saint François avoit accoûtumé de partager tout son temps en deux, l'action pour l'utilité du prochain, & le repos de la contemplation pour lui-même. Ainsi deux ans avant sa mort, c'est-à-dire en 1224. après plusieurs travaux il se retira sur le mont Alverne, pour y passer son carême de saint Michel, c'est-à-dire les quarante jours qu'il avoit coûtume de jeûner depuis l'assomption de Notre-Dame jusques à la fin de Septembre. Cette montagne est aux confins de la Toscane & fait partie de l'Apennin, située entre l'Arne & le Tibre, assez près de Camaldoli & de Vallombreuse. Elle fut donnée à saint François dès l'an 1213. par un seigneur du pays nommé Orlando Catanio qui y fit bâtir un oratoire & quelques cellules. Le saint homme s'y étant donc retiré en 1224. & ayant long-temps prié très-ardemment, Dieu lui fit entendre qu'à l'ouverture du livre de l'évangile il apprendroit ce qui pouvoit être en lui de plus agréable à Dieu. Aïant donc encore beaucoup prié, il prit le livre sur l'autel & le fit ouvrir par frere Leon qu'il avoit retenu seul pour compagnon dans cette solitude. Il ouvrit le livre trois fois, & toutes les trois il rencontra la passion de Notre-Seigneur, d'où François conclut qu'il devoit avant que de

Bonav. c. 13. *Vading.* 1224. *n.* 1. 3.

Vading. an. 1213.

An. 1224. mourir se conformer encore plus qu'il n'avoit fait aux douleurs de la passion. Et quoique son corps fût extrêmement affoibli d'austeritez, il ne fut point effrayé de cette pensée, mais plus encouragé au martyre, qu'il croyoit être cette conformité parfaite aux souffrances de Jesus-Christ.

Un matin vers la fête de l'Exaltation de la sainte croix qui est le quatorziéme de Septembre, comme il prioit au côté de la montagne, il vit un seraphin ayant six aîles ardentes & lumineuses, qui descendoit du haut du ciel d'un vol très-rapide. Quand il fut proche, François vit entre ses aîles la figure d'un homme, ayant les mains & les pieds étendus & attachez à une croix. Deux aîles s'élevoient au-dessus de sa tête, deux étoient étenduës pour voler, & deux couvroient tout son corps. Cette vision l'étonna merveilleusement: il eut le cœur saisi d'une joye mêlée de tristesse; & il comprit que ce n'étoit pas par le martyre corporel, mais par l'ardeur de la charité qu'il devoit être transformé en la ressemblance de Jesus-Christ crucifié. La vision disparoissant, laissa en son cœur une ardeur merveilleuse & une impression encore plus admirable en son corps. Car aussitôt commencerent à paroître à ses mains & à ses pieds les marques des cloux, comme il les avoit vûs dans l'image du crucifix. Ses mains & ses pieds paroissoient percez de cloux dans le milieu: les têtes des cloux se voïoient au-dedans des mains & au-dessus des pieds, & les pointes repliées de l'autre côté & enfoncées dans la chair. A son côté droit paroissoit une cicatrice rouge comme d'un coup de lance; & souvent elle jettoit du sang, dont sa tunique & ses femoraux étoient arrosez.

Le serviteur de Dieu voyant que ces stigma-

tes, c'est ainsi qu'on les a nommez, ne pouvoient demeurer cachez à ses compagnons les plus familiers, & craignant d'ailleurs de publier le secret de Dieu, se trouva dans un grand embarras. Il appella quelques-uns des freres, leur proposa sa difficulté en termes géneraux & leur demanda conseil. Frere Illuminé jugeant à la maniere dont il paroissoit étonné, qu'il avoit vû quelque merveille, lui dit : Mon frere, sçachez que ce n'est pas seulement pour vous, mais encore pour les autres, que Dieu vous découvre quelquefois de ses secrets : c'est pourquoi vous devez craindre d'être repris d'avoir caché le talent. François touché de ces paroles, rapporta avec grande crainte la suite de sa vision : ajoûtant que celui qui lui avoit apparu, lui avoit dit des choses qu'il ne découvriroit à personne de sa vie. Après qu'il eut passé sa quarantaine dans la solitude, il descendit de la montagne à la saint Michel, & Dieu confirma l'impression miraculeuse de ses stigmates par plusieurs autres miracles. AN. 1224.

Dans la province de Rieti s'étoit étenduë une maladie contagieuse qui faisoit périr les moutons & les bœufs, sans qu'on y pût apporter aucun remede. Un homme craignant Dieu, fut averti en songe d'aller promptement à l'ermitage des freres Mineurs où François demeuroit alors, de prendre de l'eau où il auroit lavé ses mains & ses pieds, & d'en asperger tout le bétail. Le matin il vint à l'ermitage, & ayant obtenu secretement de cette eau par les mains du compagnon du saint, il en arrosa les bestiaux malades & couchez par terre. Dès que la moindre goute les avoit touchez, ils se levoient vigoureux & couroient aux pâturages, ainsi toute la maladie cessa. Autour du mont Alverne avant que le saint homme y demeurât, la grêle

tiré tout ce récit, il ajoûte : A sa mort plus de cinquante freres les virent, & la pieuse vierge Claire avec ses sœurs, & une multitude innombrable de seculiers, dont plusieurs les baiserent & les toucherent de leurs mains, pour plus grande certitude. AN. 1224.

Quant à la playe du côté il la cacha si bien, que de son vivant personne ne la put voir qu'à la dérobée. Un frere qui le servoit nommé Jean de Lodi, lui aïant persuadé par un pieux artifice de tirer sa tunique sous prétexte de la secoüer ; vit cette playe regardant attentivement, & en reconnut la grandeur en y appliquant légerement trois doigts. Frere Elie qui étoit alors son vicaire, la vit par un semblable artifice. Frere Leon compagnon du saint, homme d'une simplicité merveilleuse lui maniant les épaules à cause du mal qu'il y sentoit, passa la main par son capuce & toucha la playe par hasard, ce qui causa au saint homme une grande douleur. Depuis ce temps pour couvrir cette paye il porta des femoraux qui remontoient jusques aux aisselles: mais les freres qui lavoient ses calleçons, ou secoüoient sa tunique de temps en temps, les trouvoient ensanglantez. Enfin après sa mort la playe du côté parut évidemment comme les autres. Luc évêque de Tui en Espagne auteur du même-tems rend témoignage à la verité des stigmates de S. François, & dit qu'ils ont été vûs & touchez par plusieurs clercs & laïques, religieux & seculiers, cinq ans avant le temps où il écrivoit. *Cont. Alb. lib. 2. c. 11.*

VI. Eglise de Prusse. *11. ep. 1190. R. 1218. n. 43.*

Il y avoit déja six ans que le pape Honorius s'appliquoit à soûtenir & augmenter la nouvelle église de Prusse & de Livonie. Dès l'année 1218. il en écrivit ainsi à l'archevêque de Mayence & à ses suffragans. Il y a en Prusse un peuple barbare dont entre plusieurs autres marques de brutalité on rapporte, qu'ils tuent toutes les filles qui naiss-

AN. 1225. sent hors une seule de chaque mere; qu'ils prostituent leurs filles & leurs femmes, & immolent les captifs à leurs dieux, trempant dans le sang de ces victimes leurs épées & leurs lances pour leur porter bonheur dans les combats. Ils persecutent ceux d'entre eux qui sont devenus Chrétiens, les chargent d'exactions intolerables, & s'efforcent par plusieurs moyens de les ramener à l'idolâtrie, l'évêque de Prusse & les autres qui y ont fondé des églises, ont résolu d'acheter de ces petites filles, pour les sauver de la mort & les élever dans le Christianisme; ils veulent aussi établir des écoles pour les jeunes garçons, qui étant instruits, pourront mieux travailler que des étrangers à convertir la nation. Et pour défendre ceux qui sont déja Chrétiens contre la persecution des infideles, l'évêque & les autres implorent le secours de vos diocesains qui ne sont pas croisez pour la terre sainte, ou qui l'étant, manquent de forces ou de biens pour accomplir leur vœu. La lettre est du quinziéme de Juin 1218. & le pape en écrivit de semblables aux archevêques de Tréves, de Cologne, de Magdebourg, de Salzbourg, de Brême, de Lunden, de Gnesne, & à leurs suffragans. L'évêque de Prusse dont il fait mention est le moine Chrétien dont j'ai déja parlé, qui avoit été ordonné évêque pour cette nation, sans avoir encore de siege certain.

ap. Rain. n. 31. L'année suivante 1219. le pape Honorius prit la défense de l'église de Livonie contre le chapitre de Brême qui vouloit se l'assujettir. Il prit

III. ep. 589. sous sa protection l'évêque de Livonie: mais il ne lui accorda pas d'ériger, comme il demandoit, une nouvelle métropole dans la province, ne jugeant pas qu'il fût avantageux à cette église. Il l'accorda toutefois six ans après en 1225. En

X. ep. 125. Rain. n. 16. 1220. le pape écrivit aux abbez de Cisteaux & aux

aux superieurs des autres ordres religieux, qu'ayant appris par le rapport des évêques la disposition où étoient les peuples de Livonie de recevoir l'évangile, il les exhortoit à y envoyer les moines & les freres convers de leur ordre, que ces évêques leur demanderoient par eux-mêmes ou par leurs envoyez. Le pape écrivit aussi aux Prussiens convertis, les exhortant à reconnoître la grace qu'ils avoient reçuë & à demeurer fermes dans la foi, & leur promettant la protection du saint siége. L'année suivante 1221. ayant appris que les croisez avoient remporté une victoire considerable sur les païens de Prusse, il les exhorta à n'en pas devenir plus fiers, mais à donner les captifs à l'évêque du païs, afin qu'il pût travailler à les faire Chrétiens, & il chargea l'évêque de Breslau d'examiner lequel étoit plus utile; que le duc de Pologne allât à la terre sainte, ou qu'il demeurât dans le païs, pour faire la guerre aux payens de Prusse. En 1222. il exhorta les Saxons à prendre les armes contre les payens de Livonie, leur promettant pour cette guerre l'indulgence de la terre sainte. Mais il fit de grands reproches aux Templiers, qui maltraitoient les Livoniens convertis; & ordonna d'abolir absolument à l'égard de ces nouveaux Chrétiens le jugement du fer chaud. Il ordonna aussi de s'opposer à quelques Russes qui s'efforçoient d'introduire le rite Grec en cette province.

An. 1224.

IV. ep. 750. R. n. 38.

ep. 733.

V. ep. 355. R. n. 40.

ep. 535.

VI. ep. 181. R. n. 40.

A la fin de l'année 1224. Guillaume évêque de Modene s'offrit de lui-même pour aller prêcher la foi en Prusse, en Livonie, en Curlande & dans les païs voisins; & le pape Honorius l'y envoya en qualité de légat, le recommandant aux prélats & au peuple du païs. La lettre est du trentiéme de Decembre. Guillaume étoit de Savoye, & fut quelque temps vicechan-

X. ep. 129. R. n. 40.

Ital. sac. to. 2. p. 152.

An. 1225. celier de l'église Romaine sous Honorius. Martin évéque de Modene étant mort en 1221. le chapitre se divisa & fit une double élection : mais le pape cassa l'une & l'autre : & sans consulter l'archevêque de Ravenne métropolitain, il sacra évêque de Modene Guillaume de Savoye recommandable pour sa doctrine & sa vertu. Et comme les hérétiques se fortifioient en Lombardie, & abusant de leurs richesses & de leur puissance, opprimoient les Catholiques ; le pape chargea l'évêque de Bresse & celui de Modene de les réprimer.

VII. Heretiques en Lombardie. IX. ep. 146. R. n. 47.

Mais quand ce dernier fut allé à sa légation du Nord, le pape donna cette commission à l'évêque de Rimini, à qui & à l'évêque de Bresse il en écrivit en ces termes : Les hérétiques & leurs fauteurs ont fait de la ville de Bresse comme leur domicile, & sont venus depuis peu à ce point d'insolence d'armer des tours contre les Catholiques, de brûler des églises, & de jetter des flambeaux allumez, en déclarant qu'ils excommunioient l'église Romaine & ceux qui suivent sa doctrine. C'est pourquoi nous voulons que les tours de tels & tels, il nomme les plus coupables, soient rasées jusques à terre, sans jamais pouvoir être rebâties, sinon par la permission du saint siége, & que celles des moins coupables, soient abattuës jusques à la moitié ou au tiers selon la qualité des crimes. Aucun de ceux qui sont excommuniez pour ce sujet, ne pourra recevoir l'absolution qu'il ne se presente en personne au saint siége. La lettre est du neuviéme de Janvier 1225. Il est remarquable que le pape ordonne d'abattre des tours dans une ville dont il n'étoit pas seigneur temporel.

VIII. Romain cardinal de S. Ange légat en France.

Les hérétiques Albigeois avoient aussi repris courage depuis la mort de Simon comte de Montfort : & le pape Honorius étoit fort en pei-

ne comment on pourroit y établir la paix & la religion. Toutefois il ne crut pas en devoir desesperer; & dans cette vuë il y envoya Romain diacre cardinal du titre de saint Ange en qualité de légat. Et parce que le secours du roi de France étoit necessaire pour l'execution de ce dessein, le pape étendit la légation de Romain au roïaume de France, à la Provence, & aux provinces de Tarentaise, de Besançon, d'Embrun, d'Aix, d'Arles, & de Vienne, comme il paroît par sa lettre du quinziéme de Février 1225. AN. 1253. *IX. ep. 179. R. n. 28.*

Or afin que le roi de France tournât toutes ses forces contre les Albigeois, le pape chargea encore le légat de negocier la tréve entre lui & le roi d'Angleterre; & écrivit à Louis une lettre, où il dit en substance; Nous vous avons déja écrit quantité de lettres pour vous conjurer de proroger la tréve faite par le roi Philippe votre pere & le pere du roi d'Angleterre, & quand elle seroit finie, de ne pas attaquer les terres de ce prince, au préjudice du secours de la terre sainte. Vous les avez toutefois attaquées au mépris de nos prieres; & il semble qu'elles n'ayent servi qu'à vous élever contre l'église Romaine votre mere, comme s'il étoit impossible que vous deveniez un jour suppliant devant elle; il lui represente la vicissitude des choses humaines, & lui propose l'exemple de l'empereur Otton qui est tombé devant Frideric encore enfant; & du roi Richard d'Angleterre, contre lequel Philippe Auguste implora utilement la protection de l'église : puis il ajoûte. *ep. 169. R. n. 30.*

Au reste vous ne devez pas trouver mauvais que le saint siége usant de la plenitude de puissance qu'il a reçu de Dieu, veüille vous empêcher de faire la guerre au roi d'Angleterre. Qu'on ne vous dise point que ce n'est pas à nous à prendre sa défense en cette occasion, parce

qu'il s'agit des choses feodales. Il a été dit à Jeremie qui étoit prêtre : Je t'ai établi sur les peuples & les roïaumes pour arracher & détruire, édifier & planter : d'où il paroît qu'il appartient au pape qui tient le premier rang dans le sacerdoce, d'arracher tout peché mortel : ce qui ne se peut faire quelquefois sans réprimer les rebelles. Puis donc que l'on croit que vous pechez manifestement contre le roi d'Angleterre, nous que regarde la correction de tout peché, en quelle conscience pouvons-nous boucher les oreilles à ses plaintes ? C'est pourquoi malgré tous vos refus nous vous conjurons encore de nous tirer de cette peine, en restituant à ce prince les terres que vous avez envahies sur lui, en cessant de le maltraiter, & reservant à poursuivre légitimement dans un temps convenable les prétentions que vous avez contre lui, afin de ne pas détourner le secours de la terre sainte, dont les rois de France ont accoûtumé d'être les principaux promoteurs. Autrement quelque déference que nous ayons pour vous, nous ne pourrons manquer plus long-temps à ce que nous devons au roi d'Angleterre.

AN. 1225.

Jerem. I. 10.

Suivant ces maximes qu'Honorius avoit reçuës de ses prédecesseurs depuis Gregoire VII. le pape est juge de tous les differends des souverains ; & il ne leur est permis de faire la guerre, que quand il aura décidé qu'ils le peuvent sans peché. Quant au passage de Jeremie tant de fois allegué en ces matieres, il prouveroit que le moindre prêtre peut disposer des couronnes suivant le sens qui lui est ici attribué : mais il est évident par la suite du texte sacré, qu'il ne s'agit point de la puissance ordinaire du sacerdoce, mais de la mission prophetique ; & que le prophete n'est établi pour édifier & détruire, qu'en prédisant comme il a fait, la ruine & le rétablissement des roïaumes.

Eccli. XLIX.

Le cardinal Romain étant arrivé en France, assista à un concile ou parlement que le roi Louis tint à Paris à l'octave de l'Ascension : c'est-à-dire le quinziéme de Mai 1225. & le roi y traita avec lui de plusieurs affaires touchant l'Angleterre & les Albigeois. La suite fait voir que la negociation du légat fut efficace, puisque le roi cessa de poursuivre ses droits contre les Anglois, & marcha contre les hέretiques. AN. 1225.

IX. Delai accordé à l'empereur. *Ric. S. Germ.*

Cependant le pape Honorius fut obligé de sortir de Rome à cause des séditions & des combats qui s'y donnoient sous le senateur Parenzo ; & il se retira à Tibur, où l'empereur Frideric lui envoya le roi & le patriarche de Jerusalem, pour obtenir un délai touchant son passage à la terre sainte. Le roi Jean de Jerusalem étoit revenu en Italie, avec sa nouvelle épouse Berengere sœur du roi de Castille, qui étoit grosse, & accoucha d'une fille à Capouë au mois d'Avril 1223. Le patriarche de Jerusalem étoit Giraud premierement abbé de Molesme, puis de Clugni, & ordonné évêque de Valence en 1220. d'où il fut transferé à Jerusalem en 1224. Le roi & le patriarche ayant reçu du pape une réponse favorable, revinrent trouver l'empereur qui étoit en Poüille, & il se rendit avec eux à saint Germain près du mont Cassin. Là vinrent devers lui deux cardinaux envoyez par le pape, Pelage évêque d'Albane & Galon prêtre du titre de saint Martin ; & l'empereur convint avec eux des articles suivans.

Gall Chr. to 3. p. 1113. Alberic. an. 1220. Chr. Clun. bibl. p. 1664. Papebr. to. 14. p. 54. Ric. S. Germ.

Que dans deux ans finissant au mois d'Août il passeroit en personne à la terre sainte, & y tiendroit pendant deux ans mille chevaliers à son service : qu'il meneroit avec lui cent chalandres, espece de vaisseaux, & y tiendroit cinquante galeres bien armées ; que cependant il donneroit passage par trois fois à deux mille

ap. Rain. 1225. n. 4.

An. 1225. chevaliers avec leurs domestiques & trois chevaux par chevalier. L'empereur jura ces articles à saint Germain le jour de S. Jacques vingt-cinquiéme de Juillet 1225. se soûmettant, s'il ne les accomplissoit, à être excommunié & ses terres mises en interdit. Alors les deux cardinaux le déclarerent absous du serment qu'il avoit fait à Veroli l'an 1222. Ils retournerent trouver le pape à Rieti, & l'empereur se retira promptement en Poüille, d'où il manda aux seigneurs d'Allemagne & de Lombardie de se trouver à Cremone à Pâques suivant. Le pape envoya en France le patriarche de Jerusalem Giraud avec plusieurs lettres de recommandation pour presser le secours de la terre sainte, & lui donna le privilege de porter le pallium, quoique hors de sa province.

Sup. liv. LXXVIII. n. 46.

IX. ep. 31. 320. 321. 163. R. n. 8.

X. Differend touchant les évêchez de Poüille.

Peu de temps après le pape eut un grand differend avec l'empereur au sujet de quelques évêchez; ce qui avoit commencé deux ans auparavant. Car en 1223. l'empereur envoya au pape le juge de Bari, qui lui nomma quelques personnes entre lesquelles l'empereur désiroit qu'il en choisît deux pour remplir le siége de Capoüe & celui d'Averse qui étoient vacans. Le pape dit, qu'il ne pouvoit prendre sur cette affaire une résolution décisive à cause de l'absence de quelques cardinaux; & fit écrire des lettres pour l'empereur, dont l'envoyé ne se voulut point charger; & demanda une audience au pape, où il dit de la part de l'empereur, que le pape lui avoit donné une protection qui devoit plûtôt être nommée destruction, puisqu'elle tendoit à la ruine de sa personne & de son roïaume, & il ajoûta: Puisque vous ne voulez pas recevoir les évêques nommez par l'empereur, n'en envoyez point pour ces églises, il ne les recevra pas. Le pape se plaignit à l'em-

pereur de ce procedé par une lettre du vingt-septiéme de Juin 1223. où il dit : Il sembleroit par là que vous voudriez rompre avec nous ; & rien ne pourroit nous arriver de plus amer, ni à vous de plus désavantageux. Car qui pourroit vous attirer plus de haine que de vous voir attenter par une usurpation intolerable sur la liberté ecclesiastique ? Quoi n'aurons-nous pas dans le roïaume de Sicile, qui est un patrimoine du saint siége, le pouvoir que nous avons en France, en Angleterre, en Espagne, dans les autres roïaumes Chrétiens, & dans l'empire même ? Il conclut en lui donnant ce conseil : Ou désavoüez votre envoyé s'il a ainsi parlé de son mouvement ; ou si c'est par votre ordre, reconnoissez votre faute.

AN. 225.
xii. ep. 194. R. n. 15.

Deux ans après, sçavoir au mois de Septembre 1225. le pape pourvut de son propre mouvement & sans la participation de l'empereur à cinq églises de Poüille vacantes depuis long-temps, Capoüe, Salerne, Brindes, Compsa, & Averse. L'archevêché de Capoüe vaquoit depuis trois ans par le decès de Rainald mort subitement en 1222 & le pape y transfera Jacques évêque de Patti en Sicile. Il transfera à Salerne Cesaire d'Alagno évêque de Famagouste en Chipre, mais natif d'Amalfi, homme distingué par sa naissance, sa doctrine & sa vertu. L'archevêché de Salerne avoit vaqué plus de cinq ans depuis la mort de Nicolas Agello arrivée le onziéme de Février 1220. L'archevêché de Brindes vaquoit aussi depuis long-temps, quand le pape Honorius y ordonna Pierre abbé de saint Vincent du Vulturne, & auparavant moine du mont Cassin. André prieur des chanoines reguliers de sainte Marie la neuve à Rome, fut pourvû de l'archevêché de Compsa, ou Consa petite ville sur l'Ofanto dans la principauté ulterieu-

Ric. de S. Germ. 1225.
Ibid. 1222. Ital. sac. to. 6. p. 410.
Ibid. to. 7. p. 580. 594.
Ibid. to. 9. p. 46.
Ibid. to. 6. p. 1000.

AN. 1225. re. Enfin l'évêché d'Averse près de Capouë fut donné à Jean archidiacre d'Amalfi. Le pape don- na avis à l'empereur de la promotion de ces cinq prélats, par une lettre dattée de Rieti le vingt-cinquiéme de Septembre 1225. dont il chargea le nouvel archevêque de Salerne. Il y allegue pour raison de sa conduite la longue vacance de ces églises, qui attiroit des reproches à lui & à l'empereur; & prétend avoir choisi de si bons sujets, qu'ils ne peuvent manquer de lui être agréables. Mais l'empereur ne se païa point de ces complimens, & regardant cette promotion comme faite à son préjudice, il ne permit point que ces prélats fussent reçus dans leurs églises. Il ne reçut point non plus pour abbé de saint Laurent d'Averse Nicolas moine du mont Cassin, qui vint le trouver en Sicile avec des lettres du pape.

Ibid. to. 1. p. 551.

Ric. S. Germ. 1225.

Ferdinand III. roi de Castille que l'on compte entre les saints, ne souffroit pas non plus que l'empereur Frideric, que l'on établît dans son roïaume des évêques malgré lui. Ainsi l'évêque de Segovie ayant été élu sans son consentement, quoique l'élection eût été confirmée, il l'obligea de sortir de l'évêché & fit saisir ses biens. L'archevêque de Tolede Rodrigue & quelques évêques de la province s'en plaignirent au pape Honorius, qui écrivit au roi en ces termes : Quelque déference que nous ayons pour vous, nous ne pouvous vous flater en cette occasion sans interesser notre conscience & la votre : non seulement à cause du merite personnel de l'évêque élu, mais la consideration generale de la liberté des élections, que les rois doivent laisser toute entiere. La lettre est du troisiéme d'Avril 1225. Nous avons vû toutefois que pendant le neuviéme siecle, après que Louis le débonnaire eut rétabli la liberté des élections par le

IX. ep 253. R. n. 41.

Sup. liv. XLVI. n. 47. to. VII. conc. p. 1479.

capitulaire d'Attigni en 822. elles ne se faisoient que du consentement du roi. Dès la premiere démarche, qui étoit d'établir un évêque visiteur dans l'église vacante, le metropolitain en donnoit avis au roi; & dans le decret d'élection on marquoit expressément qu'elle étoit faite de son consentement.

AN. 1225.

Liv. LIII. *n.* 33. *to* 8. *conc. p.* 1869.

XI. Meurtre d'Engelbert archevêque de Cologne.

Vita per Cæsar. lib 2. *c.* 1. *God. an.* 1225.

Engelbert archevêque de Cologne s'étoit attiré plusieurs ennemis puissans par son zele pour la justice, mais le plus implacable fut Frideric comte d'Isemberg son parent. Il étoit avoüé de l'abbaïe d'Esende monastere royal de filles; mais au lieu de la proteger il ne travailloit qu'à la piller. Il ôta les scultets ou baillis qui en dépendoient malgré l'abbesse & les religieuses, & en établit de nouveaux: il accabla les sujets de l'abbaïe d'impositions & de courvées excessives. L'abbesse vint souvent à Cologne avec ses religieuses se plaindre de ses violences, premierement à l'archevêque Theodoric, puis à Engelbert: mais la consideration de la parenté les portoit à dissimuler le mal. Quelques années après le pape Honorius & l'empereur Frideric fatiguez par les plaintes des religieuses en écrivirent des lettres pressantes à Engelbert, qui avertit serieusement le comte de se corriger, jusques à lui offrir une pension sur ses propres revenus, pourvû qu'il n'abusât point de son droit d'avoüé. Mais loin d'en profiter il se plaignit à ses parens & à ses amis que l'archevêque vouloit le dépoüiller de son bien, & ceux-ci l'échaufferent encore, ensorte qu'il résolut la mort du prélat, se fiant principalement à sa puissance & à ses grandes alliances, qui le mettoient, ce lui sembloit, en état de tout entreprendre sans rien craindre.

L'abbé d'Ursperg qui écrivoit dans le même temps, marqe encore une autre cause qui en-

A dan. 121 *p.* 321.

couragea Frideric à cette entreprise, sçavoir l'in-
AN. 1225. discretion des prédicateurs de la croisade, particulierement de Jean de l'ordre des freres Prêcheurs, qui reprochoit aux hommes leurs cri-
Vita. PP. ord. Præd. p. 99. mes d'une maniere choquante, & avançoit des maximes inoüies jusques alors. C'étoit apparemment frere Jean le Teutonique depuis general de l'ordre. L'abbé d'Ursperg continuë : Quoique ces maximes pussent être soûtenuës comme vraïes, toutefois elles ont produit beaucoup de maux, parce que les auditeurs les ont prises dans un autre sens, & en sont devenus plus disposez à commettre des crimes énormes, comme le meurtre d'Engelbert archevêque de Cologne & de plusieurs prêtres. Car quelques-uns disoient : Je ferai des crimes, puisqu'en prenant la croix je deviendrai innocent, & je satisferai même pour les crimes des autres. D'où il est arrivé que plusieurs scelerats morts sans penitence, qui auroient été enterrez dans les champs comme les bêtes, ont reçu la sepulture ecclesiastique. Ainsi parloit cet abbé.

Vita. II. c. 2. Après la féte de la Toussaints 1225. l'archevêque de Cologne vint à Souft en Vestfalie pour traiter de la paix avec le comte Frideric, qui s'y rendit aussi accompagné de ses deux freres, Thierri évêque de Munster & Engelbert élu évêque d'Osnabrug, & de plusieurs autres parens & amis. Pendant trois jours de conferences on ne put trouver d'expedient qui contentât Frideric, mais l'archevêque reçut une lettre qui l'avertis-
c. 3. soit du dessein formé contre sa vie. Il la lut à l'évêque de Minden, qui étoit present, & qui lui dit : Au nom de Dieu, seigneur, soyez sur vos gardes, non seulement pour votre interêt, mais pour celui de notre église & de tout le païs. Il répondit : Je suis dans un grand embarras : si je me tais, il m'arrivera malheur ; si je leur

declare, ils diront que je les calomnie : je remets désormais mon corps & mon ame à la divine providence. Il foula aux pieds la lettre d'avis & la jetta au feu. Puis il entra dans sa chapelle avec l'évêque de Minden, & lui fit sa confession generale de toute sa vie avec abondance de larmes : c'étoit aussi pour se preparer à une dedicace d'église qu'il devoit faire le lendemain. AN. 1225. c. 4.

Alors le comte Frideric, pour mieux cacher son mauvais dessein, feignit d'accepter la paix proposée par l'archevêque, qui lui dit : Mon cousin, nous irons ainsi ensemble avec bien de la joïe à la diete que le roi doit tenir à Nuremberg. Le comte prit congé de lui, & retournant à ses gens il leur donna ses ordres pour l'embuscade & l'execution de son dessein. C'étoit le vendredi d'après la Toussaints septiéme jour de Novembre. L'archevêque marchant vers Suelme, qui étoit le lieu dont il devoit dédier l'église, reçut encore quelques avis en chemin, qui ne l'empêcherent pas de continuer. Enfin comme le jour commençoit à manquer, il arriva au lieu de l'embuscade qui étoit un chemin creux au haut d'une montagne ; & le signal étant donné les gens de Frideric se jetterent sur lui, & encouragez par leur maître, lui donnerent plusieurs coups d'épée & de couteau, & le laisserent mort sur la place. La nuit même un chevalier de sa suite fit porter le corps à Suelme : mais le curé ne permit pas de l'y mettre de peur de la polluer, parce qu'il étoit tout ensanglanté. On le porta ensuite au monastere de Berge, où il fut mis en dépôt ; & en le lavant pour le revêtir on compta ses plaïes jusques au nombre de quarante-sept. Ensuite on le porta à Cologne, où on le fit boüillir pour porter les os à la diete : la tête étoit tellement fracassée, qu'à péine en put- c. 5. c. 6. c. 7. c. 8. c. 9.

on rassembler les pieces. Il fut tué la dixiéme année de son pontificat.

AN. 1225.

XII. Henri archevêque de Cologne.

Le samedi quinziéme de Novembre jour marqué pour l'élection, Henri prevôt de Bonne fut élu archevêque de Cologne par les soins de Thierri archevêque de Treves. Après qu'on l'eut mis dans la chaire pontificale, les officiers du défunt archevêque lui firent leur plainte de sa mort, & mirent sur ses genoux la chemise sanglante qui avoit été trouvée sur le corps.
c. 13. Henri jura qu'il poursuivroit toute sa vie la vengeance de cette mort; & en effet il n'y épargna ni sa peine ni son argent. Il alla à Francfort où le jeune roi tenoit une diete, & y fit porter le corps de son prédecesseur. On le presenta au roi Henri & aux seigneurs avec la chemise sanglante, & ceux qui marchoient devant le corps avoient l'épée à la main selon la coûtume, & crioient contre le meurtrier Frideric. Tous les assistans furent touchez de ce spectacle, principalement le jeune roi qui regretoit Engelbert comme un pere. Il renouvella le ban de Frideric déja prononcé à la diete de Nuremberg, & déclara tous ses fiefs & ses autres biens confisquez, & tous ses vassaux absous de leur serment. On promit au nom de l'archevêque élu mille marcs d'argent à quiconque lui livreroit Frideric.

Ensuite Henri ayant reçu l'investiture du roi, se rendit à Mayence avec le corps de son predecesseur, pour assister au concile que le légat
to. XI. conc. p. 294. 299. Conrad évêque de Porto y tint avec plusieurs évêques & plusieurs abbez pendant l'Avent de la même année 1225. Le légat sensiblement touché du meurtre d'Engelbert, lui donna de grandes loüanges dans le sermon qu'il fit au concile, le traitant de martyr & le proposant pour exemple aux évêques, qui donnoient en fief à

leurs neveux & à leurs autres parens les biens des églises, ou qui dissimuloient leurs usurpations. Ensuite il excommunia le comte Frideric en plein concile, & ordonna que l'excommunication seroit publiée tous les dimanches dans les cinq provinces de sa légation, sçavoir de Mayence, de Cologne, de Treves, de Brême, & de Magdebourg. En ce même concile on presenta au légat des lettres de Thierri évêque de Munster & d'Engelbert élu évêque d'Osnabrug, freres du comte Frideric, dont le premier offroit de se purger canoniquement du soupçon d'avoir trempé au meurtre de l'archevêque, l'autre demandoit d'être sacré. Le légat leur répondit, qu'il avoit plus d'inclination à pardonner qu'à punir, & leur donna jour pour se justifier au concile qui se devoit tenir à Liege. Au concile de Mayence le légat fit publier le neuviéme de Decembre quatorze canons de discipline, la plûpart contre l'incontinence des clercs & la simonie; ce qui fait juger que ces deux vices étoient encore bien communs en Allemagne.

AN. 1225.

XIII. Le légat Romain insulté à Paris.

La même année 1225. les chanoines de Paris se plaignirent au légat Romain cardinal de saint Ange, de ce que les écoliers s'étoient fait faire un seau particulier, dont ils séelloient tous les actes concernans les affaires de leur université, au préjudice de l'église de Paris, dont le seau servoit auparavant pour les autoriser. Après qu'on eut allegué plusieurs raisons de part & d'autre, les écoliers rendirent le légat arbitre de leur droit, & lui remirent leur seau. Le légat prenant sur le champ sa résolution, rompit le seau devant tout le monde, & prononça excommunication contre tous ceux qui désormais feroient à Paris un seau pour l'université. Les écoliers s'en plaignirent hautement, & ce bruit s'étant

Ms. Turon. ap. Dubou-lai. to. 3. p. 118. & to. 11. conc. p. 202.

An. 1225. répandu par la ville, ils accoururent de tous côtez à la maison du légat avec des armes. Ses domestiques fermerent les portes, & s'armerent de leur côté; mais les écoliers donnerent plusieurs assauts, rompirent les portes, jetterent quantité de pierres, & alloient prendre le légat & ses gens, quand le roi Louis arrivant de Melun & apprenant le danger où se trouvoit ce prélat, y envoya des chevaliers & des sergens, qui repousserent les écoliers par leurs menaces & par leurs armes, & délivrerent le légat & les siens : mais non sans effusion de sang. Il sortit de Paris avec escorte, excommuniant tous les écoliers qui lui avoient fait cette insulte, & les autres qui y avoient assisté de leur part.

XIV. Bulle pour la sûreté des cardinaux. *Rain. n. 50.*

Ce fut peut-être cette violence faite au cardinal Romain qui porta le pape Honorius à faire cette même année une constitution très-severe pour la sûreté des cardinaux. Si quelqu'un, dit-il, poursuit un cardinal à main armée, le frape ou le prend, ou participe en quelque maniere que ce soit à une telle violence, il sera infame comme criminel de leze majesté, defié & banni, c'est-à-dire, ennemi public, incapable de faire testament ni de succeder à personne même ab intestat. Ses maisons seront abatuës, ses biens confisquez : il sera privé de tout fief, office, benefice ou autre droit spirituel ou temporel : s'il a un fils clerc possesseur d'un benefice, il en sera privé sans esperance d'en obtenir d'autre. Aucun de ses enfans ou descendans n'aura entrée à aucune dignité ecclesiastique ou seculiere, ou au gouvernement d'aucun lieu; il ne pourra ni postuler, ni être notaire, ni exercer aucun ministere public. Son affirmation ni son témoignage ne feront point foi en justice, & jamais il ne pourra obtenir dispense de

ces peines. De plus cette insulte faite à un cardinal emportera excommunication de plein droit, comme si l'on avoit porté la main sur lui avec violence : cette excommunication sera dénoncée par toutes les églises du lieu & du voisinage, tant que les coupables demeureront en leur contumace ; & ils ne pourront obtenir l'absolution que du pape avec le consentement des cardinaux, particulierement de l'offensé.

Quand ils devront être absous, premierement ils donneront caution d'accomplir leur penitence : puis dans les principales églises du lieu & du voisinage ils marcheront devant le peuple nuds, portant seulement des calleçons, & tenant des verges à la main, pour en être publiquement fustigez. Ensuite ils passeront outremer pour y faire au moins trois ans de penitence, & n'en reviendront que par une permission speciale du saint siege. Quand ils seront absous, ils pourront poursuivre la réparation de leurs injures ou le payement de leurs dettes. Ceux qui auront insulté des clercs ou des religieux de la famille du pape ou des cardinaux, seront punis à proportion. Si quelqu'un avoit tué un cardinal, le juge lui imposera une peine si rigoureuse, que la vie lui soit plus dure que la mort. Au reste par ce que dessus nous n'ôtons pas aux puissances seculieres la faculté d'executer contre ces coupables les loix des princes catholiques contre les sacrileges. C'est pourquoi si un prince, un seigneur, un consul, un podesta ou quelque autre magistrat ne fait pas executer contre ces coupables la presente constitution, il sera excommunié lui & ses officiers un mois après qu'il aura connoissance du fait. Que si le peuple neglige d'y contraindre le magistrat & ses officiers, le pape, s'il se trouve dans ce lieu-là, en sortira dans un mois avec les

AN. 1225. cardinaux, & n'y reviendra point qu'on n'ait pleinement satisfait; & si le peuple ne dépose le magistrat, la ville sera mise en interdit. Cette constitution est du vingtiéme de Novembre 1225.

XV. Concile de Melun. to. XI. p. 290. A l'octave de la Toussaints, c'est-à-dire le huitiéme du même mois de Novembre, le roi Louis convoqua un concile à Melun, où les évêques de France en presence du légat Romain demanderent instamment au roi & à ses barons la connoissance de toutes les causes mobiliaires pour lesquelles les vassaux de l'église poursuivroient quelque personne que ce fut devant les évêques, soûtenant que l'église Gallicane étoit en possession de cette jurisdiction. Le roi s'y opposa, & montra par des preuves très-évidentes, que cette prétention n'étoit point raisonnable, puisque les causes mobiliaires sont purement profanes, quand on ne demande des meubles ni en vertu d'un serment, ni de la foi & hommage, ni d'un testament, ni d'un mariage, & n'appartiennent point au tribunal ecclesiastique. Il soûtenoit que leur possession étoit nulle, & que jamais ils ne l'avoient euë de la connoissance du roi Philippe son pere ni de la sienne, vû pricipalement que personne ne peut rendre pire la condition de son seigneur. Enfin par la médiation du légat l'affaire fut laissée en suspens de part & d'autre. On voit ici jusqu'où s'étendoit deslors la jurisdiction ecclesiastique de l'aveu même du roi. En ce même concile on parla beaucoup de faire une tréve entre la France & l'Angleterre, & de l'affaire des Albigeois: mais il ne fut rien conclu pour lors sur l'un ni sur l'autre.

XVI. Concile de Bourges. p. 291. A la saint André, c'est-à-dire le dernier jour de Novembre 1225. le légat Romain tint un concile à Bourges, où il avoit appellé le roi,

les évêques, les abbez & les chapitres de toute la France, & Raimond comte de Toulouse, dont l'affaire étoit le principal sujet de sa légation. A ce concile se trouverent six archevêques, de Lion, de Reims, de Rouen, de Tours & d'Auch, l'archevêque de Bourdeaux étoit à Rome, le siége de Narbonne étoit vacant, par le decès de l'archevêque Arnauld mort le vingt-neuviéme Septembre de cette année 1225 après treize ans de pontificat. Il fut enterré à Cisteaux dont il avoit été abbé, & son successeur fut Pierre Amelin grand archidiacre de Narbonne. Au concile de Bourges assisterent outre ces six archevêques, les évêques suffragans de neuf provinces au nombre d'environ cent, avec les abbez, les prieurs & les députez des chapitres, prêts à entendre les ordres du pape. Mais il y eut dispute pour la préseance; parce que l'archevêque de Lion prétendoit la primatie sur ceux de Sens & de Rouen, & l'archevêque de Rouen sur ceux de Bourges, d'Auch & de Narbonne, peut-être à cause des prétentions du roi d'Angleterre sur ces provinces. Pour éviter la division que cette dispute pouvoit produire, on convint de s'asseoir, non comme en concile, mais comme en conseil.

AN. 1225.

Matth. Par. an. 1226. *p.* 277.

Gall. Chr. to. 1. *p.* 383.

G. de Pod. Laur. c. 35.

Var. lection. Matth. Par. V. Thomass. discip. part. 4. *liv.* 1. *c.* 10. *n.* 11.

Après que l'on fut assis, & que les lettres de la légation eurent été luës publiquement, Raimon comte de Toulouse & Amauri de Montfort se presenterent. Raimond demandoit d'être absous de l'excommunication, offrant de satisfaire entierement à l'église, de faire justice des héretiques & en délivrer absolument ses terres; d'y rétablir l'obéïssance de l'église Romaine, la paix & la sureté; & de réparer les dommages que le clergé y avoit soufferts. Au contraire Amauri demandoit que le comté de Toulouse & les autres terres du comte Raimond le vieux

AN. 1225. lui fussent renduës, comme ayant été données à son pere & à lui par le pape Innocent III. & le roi Philippe dont il montroit les lettres. Ajoûtant que Raimond avoit été dépoüillé par le concile general, au moins de la plus grande partie des terres qu'il occupoit encore alors. Et comme Raimond offroit de faire envers le roi & l'église Romaine tout ce qu'il devoit faire pour conserver son état, Amauri demanda qu'il subît le jugement des douze pairs de France. Raimond répondit : Que le roi reçoive mon hommage, & je suis prêt à subir ce jugement; autrement je craindrois qu'ils ne me tinssent pas pour pair. Après plusieurs contestations de part & d'autre, le légat ordonna aux archevêques d'en déliberer chacun avec ses suffragans, & de lui donner leurs avis redigez par écrit : puis il prononça excommunication contre tous ceux qui découvriroient leurs avis, disant qu'il vouloit les envoyer au roi. Ainsi on ne décida rien sur l'affaire du comté de Toulouse.

XVII. Le pape demande deux prebendes. *M. Paris. p. 277.*

Ensuite le légat permit aux procureurs des chapitres de retourner chez eux, retenant seulement les prélats : mais les procureurs craignirent qu'il n'y eût de l'artifice en ce congé, & qu'après leur retraite on ne statuât quelque chose au préjudice des prélats absens. Car ces députez étoient plus experimentez & plus capables par leur grand nombre de resister au légat. Après donc avoir long-temps déliberé, ils envoyerent au légat les procureurs des églises métropolitaines qui lui dirent : Seigneur, nous avons oüi dire que vous avez des lettres speciales de la cour de Rome, pour exiger des prebendes dans toutes les églises cathedrales & conventuelles. C'est pourquoi nous sommes fort étonnez que vous n'ayez pas fait cette proposition dans le concile en notre presence, puisque c'est nous

qu'elle touche principalement : Nous vous prions donc de ne pas introduire ce scandale dans l'église Gallicane ; car quand quelque particulier y consentiroit, son consentement seroit nul dans une affaire generale, à laquelle le roi & tous ses sujets sont prêts de s'opposer même au peril de leur vie, pour prevenir le renversement du roïaume & de l'église. Or la raison de notre crainte est que vous n'en avez point parlé aux autres roïaumes, & que vous avez ordonné à quelques évêques & quelques abbez de reserver au pape les prebendes qui viendront à vaquer. AN. 1225.

Sur cette remontrance le légat voulant tirer leur consentement, montra pour la premiere fois l'original de la lettre du pape, par laquelle il exigeoit de chaque église cathedrale, deux prebendes, une du chapitre, l'autre de l'évêque, & de même dans les monasteres où les menses étoient separées, une de l'abbé & l'autre de la communauté, c'est-à-dire une place monacale de chacun. Alors il representa l'avantage qui en pourroit arriver, sçavoir, qu'il ne seroit plus permis à ceux qui avoient des affaires en cour de Rome de rien offrir, ni aux Romains de rien recevoir ; & qu'ainsi on ôteroit de l'église Romaine le scandale de l'avarice. Le procureur de l'archevêque de Lion répondit : Seigneur : nous ne voulons point être sans amis à Rome, ni nous exempter d'y répandre des liberalitez. D'autres alleguoient plusieurs inconveniens. Car, disoient-ils, pour recevoir le revenu de ces prebendes il y aura en chaque diocese, ou du moins en chaque province, un procureur Romain qui ne vivra pas à ses dépens, mais fera de grandes exactions sur les églises, & sous le nom de procureur exercera les pouvoirs de légat. Le pape quand il lui plaira, ordonnera à ce procureur d'af-

fister aux élections en son nom : ainsi avec le
AN. 1225. temps les élections se trouveroient dévoluës à la cour de Rome, qui mettroit en la plûpart des églises des Romains, ou des gens qui lui seroient devoüez, en sorte que les prélats du païs ni les princes n'y auroient plus aucune part.

Ils ajoûterent, que si le revenu de ces prebendes étoit distribué avec proportion, toute la cour de Rome deviendroit riche, puisqu'elle recevroit beaucoup plus que le roi même. D'où il arriveroit que les plus grands de la cour de Rome dédaigneroient d'écouter les causes, & leurs inferieurs feroient à regret les expeditions. On en voit déja, disoient-ils, l'experience : puisque dès-à-present ils tirent les affaires en longueur, même après avoir reçu les retributions ; ou l'assurance de les recevoir. Ainsi la justice seroit en danger, & les complaignans reduits à mourir à la porte des Romains qui exerceroient une domination absoluë. De plus comme l'avarice est insatiable, ils feroient par d'autres ce qu'ils font maintenant par eux mêmes, & procureroient à leurs gens de plus grands presens que ceux que l'on donne aujourd'hui. Les grandes richesses rendroient les Romains insensez, & la division entre les familles puissantes causeroit des séditions capables de renverser la ville. Enfin quand les prélats qui sont à present s'obligeroient, leurs successeurs ne recevroient pas cet engagement & ne ratifieroient pas l'obligation. Ils conclurent en priant le légat d'être touché de zele pour l'église universelle, & en particulier pour l'église Romaine, de peur que si l'oppression étoit generale, la revolte ne le fût aussi. Le légat parut fort touché de ces raisons, & dit que quand il étoit à Rome il n'avoit jamais consenti à cette exaction, qu'il n'en avoit reçu les lettres qu'après être entré en France,

& en avoit été sensiblement affligé. Que ce qu'il avoit proposé sur ce sujet étoit sous la condition tacite, que l'empire & les autres roïaumes y eussent consenti ; & qu'il n'en parleroit plus, jusques à ce qu'on eût ce consentement qu'il n'esperoit pas. AN. 1226.

Le légat déclara encore en ce concile, que le pape avoit donné pouvoir à deux évêques de déposer tous les abbez de France, suivant l'avis de quatre abbez qu'il avoit envoyé visiter les abbayes de tout le roïaume & en corriger les désordres. Ce que les évêques ayant oüi: & voyant que par cette commission ils perdoient toute jurisdiction sur les abbaïes, ils déclarerent que tant qu'ils vivroient ils n'en souffriroient point l'execution. Ainsi les ordres du pape, tant sur les prebendes que sur la déposition des abbez demeurerent en suspens. Alors plusieurs docteurs ou maîtres ès arts de Paris au nombre d'environ quatre-vingt qui avoient assisté à l'insulte faite au légat, lui demanderent dans le concile l'absolution de l'excommunication qu'il avoit prononcée contre eux, & l'obtinrent aussi-tôt.

XVIII. Louis VIII. se croise contre les Albigeois. *to. XI. conc. p. 300. ex Chr. Tur.*

L'année suivante 1226. le mercredi vingt-huitiéme de Janvier, le roi Louis VIII. & le légat Romain tinrent à Paris un concile national, où le légat de l'autorité du pape excommunia Raimond comte de Toulouse & ses complices ; & confirma au roi & à ses hoirs à perpetuité le droit sur les terres de ce comte, comme d'un héretique condamné. En même temps Amauri comte de Montfort & Gui son oncle cederent au roi & à ses hoirs tout le droit qu'ils avoient aux mêmes terres, & lui en donnerent leurs lettres. Le vendredi suivant trentiéme de Janvier, le roi après en avoir mûrement déliberé, reçut la croix de la main du légat avec presque tous les évêques & les barons de son roïaume pour *G. Nang. 1225.*

exterminer les Albigeois : & le légat touché de
AN. 1226. ce zele du roi & des seigneurs, envoya par les provinces du roïaume des prédicateurs, pour exhorter à la croisade contre ces héretiques, avec indulgence pleniere & dispense de toutes sortes de vœu hors celui du voyage de Jerusalem. Il ajoûta du consentement de quelques évêques, qu'en faveur de cette entreprise il promettoit au roi cent mille livres par an cinq ans durant, de la decime qui se levoit sur le clergé ; & si elle n'y suffisoit pas, on y supléeroit du trésor de l'église. C'est que la decime se levoit au nom du pape, qui l'appliquoit comme il jugeoit à propos. Le quatriéme dimanche de carême qui cette année 1226. étoit le vingtiéme de Mars, le roi convoqua encore à Paris un concile ou parlement, & après y avoir traité amplement avec le légat, les évêques & les barons de l'affaire des Albigeois, il fit expedier des lettres pour mander à tous ceux qui lui devoient service de guerre, de le venir trouver à Bourges bien & duëment armez le quatriéme dimanche d'après Pâques, c'est-à-dire le dix-septiéme jour de Mai.

XIX. Concile d'Ouëstminster. *M. Paris. 1225.*

Dès l'année precedente le pape Honorius avoit envoyé en Angleterre le docteur Otton, qui presenta au roi Henri des lettres concernant de grandes affaires de l'église Romaine. Le roi en ayant oüi le contenu, répondit, qu'il ne pouvoit décider seul ce qui regardoit generalement tous les clercs & les laïques de son roïaume : ainsi par le conseil du cardinal Etienne de Langton archevêque de Cantorberi, il renvoya le nonce à l'assemblée qu'il convoqueroit à Ouëstminster pour l'octave de l'Epiphanie. Ce jour donc treiziéme de Janvier fête de saint Hilaire, on tint un concile ou parlement, auquel se trouverent plusieurs évêques & autres prélats avec les sei-

Id 1226. conc. to. XI. p. 303.

gneurs pour entendre l'ordre du pape. Alors le nonce Otton lut publiquement la bulle contenant la même proposition que le légat Romain avoit faite au clergé de France assemblé à Bourges. En cette bulle le pape disoit en substance : Depuis très-long-temps l'église Romaine est décriée & taxée d'avarice à cause des presens qu'elle reçoit & des grandes sommes d'argent qui s'y répandent pour l'expedition des affaires. La cause de ce scandale est la pauvreté de l'église Romaine qui ne pourroit soûtenir sa dignité, ni même avoir la subsistance necessaire sans le secours de ses enfans. Or nous avons trouvé par le conseil de nos freres les cardinaux un moyen de faire cesser ce scandale & de rendre la justice à Rome gratuitement, si vous y voulez consentir. C'est que de toutes les églises cathedrales vous nous donniez deux prébendes, une de la part de l'évêque, l'autre du chapitre ; & de même des monasteres où les menses de l'abbé & du convent sont separées, une place monacale de chacun.

Le légat apporta plusieurs raisons pour faire consentir les prélats à la demande du pape ; & ils se retirerent pour en déliberer. Ensuite Jean de Bedfort archidiacre dit au nonce de leur part : Seigneur, cette proposition regarde en particulier le roi d'Angleterre, & en general tous les patrons des églises du roïaume, les archevêques, leurs suffragans, & une infinité d'autres prélats. Le roi est malade, & plusieurs prélats sont aussi absens : nous ne pouvons vous faire de réponse en leur absence, puisqu'elle tourneroit à leur préjudice. Alors vinrent Jean Maréchal & d'autres envoyez du roi vers tous les prélats qui tenoient des baronies immédiatement du roi, leur défendant étroitement d'engager à l'église Romaine leurs fiefs laïques, en sorte

AN. 1226. que le roi fût privé du service qu'ils lui devoient. Ce que le nonce Otton ayant entendu, il donna jour à ceux qui étoient presens pour se trouver au même lieu à la mi-carême, afin qu'il eût le temps d'y faire venir le roi & les prélats absens, & que l'on pût alors terminer l'affaire; mais les prélats presens ne voulurent point recevoir le terme préfix, sans le consentement du roi & des absens : ainsi ils retournerent chacun chez eux.

XX. Suite de la mort de l'archevêque de Cologne. *Vita lib. 2. c. 16. lib. 3. præfat.*

Cependant le corps de l'archevêque Engelbert fut rapporté à Cologne & enterré à saint Pierre le vingt-sixiéme de Février 1226. par le légat Conrad évêque de Porto. Le moine Cesaire rapporte en détail un grand nombre de miracles faits par son intercession, & dit qu'ils ont été necessaires pour déclarer sa sainteté, parce que pendant sa vie il n'étoit pas dans l'usage de prêcher ni dans la pratique des exercices spirituels. Dans le recit de ces miracles je trouve deux faits remarquables : l'un que les laïques ignorans croyoient leurs vœux plus efficaces quand ils les faisoient à l'air, que sous un toit; l'autre que dessors c'étoit l'usage d'offrir aux tombeaux des saints les figures de cire des parties qui avoient été gueries, comme des pieds ou des mains.

Lib. 2. c. 13. to. XI conc. p. 301.

Le légat Conrad tint un concile à Liege où par son ordre furent conduits avec escorte les deux évêques de Munster & d'Osnabrug freres du comte Frideric & soupçonnez d'être ses complices dans le meurtre de l'archevêque Engelbert. Comme ils ne purent se justifier, le légat du consentement de plusieurs évêques presens au concile, les envoya au pape pour être examinez, les déclarant cependant suspens. Ils allerent donc à Rome & le comte Frideric avec eux. Après qu'ils y eurent demeuré quelque-temps

c. 17.

temps, ils furent deposez, n'ayant pû se purger du crime dont ils étoient accusez par les procureurs de l'église de Cologne & par les lettres des seigneurs. Peu de temps après l'évêque de Munster mourut de chagrin avant que de retourner chez lui. Cependant Henri archevêque de Cologne fut sacré dans son église métropolitaine par l'archevêque de Mayence le vingtiéme de Septembre veille de saint Matthieu 1226. en presence de tous les suffragans de Cologne & de Jacques de Vitri évêque d'Acre. Ce même jour Henri étant devant l'autel, ordonna à Cesaire moine d'Heisterbach d'écrire la vie de l'archevêque Engelbert; & comme il s'en défendoit, Henri commanda à son prieur qui étoit present de le faire obéir. Cesaire l'écrivit dès la même année 1226. & c'est son récit que j'ai principalement suivi. An. 1226.

Le comte Frideric n'ayant pû obtenir à Rome le pardon qu'il désiroit, vint à Liege déguisé: mais il y fut reconnu & vendu plus de deux mille marcs d'argent à l'archevêque Henri, puis amené à Cologne le jour de saint Martin, & trois jours après executé à mort en cette maniere. On l'étendit par terre, où le bourreau lui cassa les bras & les jambes à coups de coignée, & il en reçut jusques à seize sans se plaindre, tant il étoit repentant de son crime, qu'il confessa plusieurs fois en particulier & en public. Après avoir été ainsi rompu, il fut mis sur une rouë élevée sur un pilier de pierre hors la ville près une des portes, & y vêcut jusques au matin, priant & se recommandant aux prieres des assistans. Ainsi finit ce comte un an après son crime au mois de Novembre 1226. *Godefr. an. 1226.*

XXI. Plaintes de l'empereur Frideric.

L'empereur Frideric indiqua une cour ou diete génerale de l'empire à Cremone, après la Pentecôte, qui cette année 1226. fut le septié-

An. 1226. me de Juin : mais plusieurs crurent en Allemagne que les cardinaux & la cour de Rome avoient empêché qu'on ne tînt cette assemblée. L'empereur manda donc aux barons & aux autres chevaliers feudataires du royaume de Sicile, de se disposer à le suivre en Lombardie, & de s'assembler à Pescaire, où il comptoit de se rendre le sixiéme de Mars. Il y vint en effet, & delà dans le duché de Spolete, & ordonna aux habitans de le suivre en Lombardie, ce qu'ils refuserent de faire sans ordre du pape dont ils étoient vassaux. L'empereur réïtera son commandement par des lettres plus fortes, avec menace d'une certaine peine; & les Spoletins envoyerent ces lettres au pape, qui écrivit à l'empereur, marquant combien il étoit choqué de ce procedé. L'empereur blessé de son côté, répondit au pape comme d'égal à égal, ce qui lui attira une réplique encore plus dure.

Ab. Ursp. p. 324.

Ric. S. Germ. 1226.

ap. Rain. 1226. n. 6.

L'empereur disoit en substance : Vous m'avez trouvé contre l'opinion de tout le monde & le conseil des seigneurs, prêt à suivre vos volontez, en sorte qu'il n'y a point de memoire qu'aucun de mes prédecesseurs ait été si dévoué à l'église. Toutefois quand elle prit ma tutelle pendant mon enfance; le pape Innocent m'envoya dans la Poüille des ennemis sous le nom de défenseurs; & il éleva sur le trône de mon pere un étranger, qui non content de l'empire, aspira au royaume de Sicile. C'est Otton dont il parle. Venant ensuite au pape Honorius, il lui disoit : Vous voulez diminuer par vos constitutions, l'ancien droit des rois de Sicile dans l'élection des prélats; & contre l'usage reçu, vous avez placé sans ma participation quelques personnes en des églises vacantes. Après mon retour dans le royaume de Sicile, j'ai chassé les rebelles, & vous avez donné retraite à des gens

qui m'étoient suspects. Enfin l'empereur faisoit valoir son droit d'avoüé de l'église, & offroit de rendre justice en sa cour à ceux qui se plaindroient de lui. AN. 1226.

XXII. Réponse du pape. *ap. Rainald. 1226. n. 3. 4. &c.*

Le pape répondit : Quant aux seigneurs on voit quels conseils ils vous ont donné par les actes autentiques scellez de leurs sceaux qui sont dans les archives de l'église ; & quant à vos prédecesseurs, si vous regardez les derniers, il ne falloit pas un grand effort pour surpasser leur soûmission à l'église : mais si vous remontez plus haut, vous vous trouverez bien au-dessous de ces princes, qui ont affermi par plusieurs constitutions la liberté de l'église, & l'ont enrichie par de grandes liberalitez. A l'égard du soin que l'église Romaine a pris de vous conserver dans votre enfance le royaume de Sicile, jusques ici vous n'en avez témoigné que de la reconnoissance, avoüant que vous tenez de l'église après Dieu tout ce que vous êtes, & même votre vie. D'où vient donc un langage si different ? Est-ce-là le secours que vous promettiez à l'église dans le besoin ? Souvenez-vous combien le pape Innocent vous a trouvé petit & abatu à la mort de l'imperatrice votre mere, & combien en mourant il vous a laissé grand & élevé. Il montre comment Innocent l'a soûtenu contre les entreprises de Marcuald & de Dipulde, puis il ajoûte :

A l'égard d'Otton vous ne devez pas dire qu'il ait été mis sur le trône de votre pere, puisque ce trône n'est pas héreditaire, mais électif. Or personne n'ignore qu'après la mort de l'empereur Henri, il y eut deux partis, l'un pour Philippe, l'autre pour Otton. Philippe prétendoit d'abord agir pour vous, mais ensuite il se prévalut du succès pour lui-même ; & se tenant assuré de l'empire, il étendoit ses esperances sur

AN. 1226. la Sicile. Le saint siege s'y opposa & empêcha qu'il n'eût aucune entrée dans ce royaume: mais après la mort de Philippe il ne put refuser la couronne imperiale à Otton élu d'un commun consentement de tous les seigneurs. Il témoigna bien-tôt son ingratitude, que l'église dissimula avec sa patience ordinaire, mais quand il vint à vous attaquer, comme c'étoit la fraper à la prunelle de l'œil, elle chercha tous les moyens de vous secourir, & excita les princes Chrétiens à vous prêter la main. Il tomba, vous profitâtes de sa chute, & au lieu qu'il vous restoit à peine l'extrémité de votre royaume, vous possedez tout son empire. C'est ainsi que l'église votre mere a pris soin de vous & dans votre enfance & dans un âge plus meur; & voilà ce qui regarde mon prédecesseur.

J'ai succedé à son affection pour vos interêts, & j'ai mis le comble à votre dignité même au préjudice de la mienne. Vous vous plaignez cependant que j'entreprens sur vos droits dans les élections des évêques: mais si vous aviez examiné vos écrits & ceux de votre mere, si vous faisiez attention aux constitutions des peres, vous verriez que l'église ne fait que défendre sa liberté Nous ne connoissons point cet usage qui assujettit à votre volonté le jugement du saint siege pour le choix des évêques: mais nous ne prétendons pas en promouvoir qui vous soient suspects, pourvû que vos soupçons soient raisonnables. Le pape se plaint ensuite des mauvais traitemens faits par l'empereur à l'archevêque de Tarente & aux évêques de Catane & de Cefalou en Sicile, & dit qu'en cette occasion & en toutes les autres il fera son devoir pour maintenir la liberté de l'église, parce que l'indulgence seroit criminelle, & préjudiciable à l'empereur même,

Le pape se justifie ensuite au sujet des rebelles à qui l'empereur l'accusoit d'avoir donné retraite; & soûtient que l'église leur devoit protection, soit comme ayant confirmé les traitez que l'empereur avoit faits avec eux, & ausquels il avoit contrevenu, soit par d'autres raisons. Il lui reproche en particulier son ingratitude envers le roi de Jerusalem son beau-pere, & dit qu'elle sera très-préjudiciable à la terre sainte. Il lui reproche l'usurpation des terres de l'église Romaine qu'il devroit défendre comme avoüé. Il l'exhorte à ne se pas laisser éblouïr par la prosperité presente, & lui declare que le saint siege ne cessera point de le favoriser, s'il n'y met obstacle lui-même. Frideric ayant reçu cette lettre, voulut appaiser le pape, & lui écrivit avec une entiere soûmission.

AN. 1226.

XXIII. Royaume de Jerusalem.

Sanut. lib. 3. part. 11. c. 10. Jord. MS. ap. Rainald. 1226. n. 11. 55. Sup. liv. LXXVIII. *n.* 58.

Or voici le fondement du reproche touchant le roi de Jerusalem. L'empereur après avoir épousé sa fille, lui demanda qu'il lui cedât le royaume de Jerusalem & tous les droits de cette princesse. Le roi fut extrêmement surpris de cette proposition, car le maître des chevaliers Teutoniques qui avoit été le médiateur de cette alliance, lui avoit fait entendre qu'il garderoit le roïaume toute sa vie. Toutefois ce pauvre prince ne pouvant résister à l'empereur, fut réduit à faire ce qu'il voulut, & à dissimuler son ressentiment. Dès-lors l'empereur ne lui témoigna plus d'affection : au contraire il se fit rendre hommage par le seigneur de Tyr & par les autres chevaliers de Syrie qui accompagnoient le roi Jean; & il envoya à Acre l'évêque de Melse avec deux comtes & trois cens chevaliers du royaume de Sicile, pour recevoir en son nom les hommages de tous les vassaux du royaume de Jerusalem. On alleguoit pour cause de ce refroidissement le soupçon que l'empereur

An. 1226. avoit que le roi Jean soûtenoit la prétention de son neveu Gautier de Brienne sur le roïaume de Sicile, à cause de sa mere fille du roi Tancrede. Le roi Jean de Brienne se retira en France, & son neveu Gautier à Rome.

La division qui continuoit entre les Chrétiens de Palestine, les affoiblissoit de plus en plus. Il y avoit déja sept ans que le légat Pelage évêque d'Albane avoit excommunié Boëmond comte de Tripoli, pour avoir pris de force sur les Hospitaliers le château d'Antioche que le légat leur avoit donné en garde. Le comte prit aussi une maison qu'ils avoient à Tripoli, où il fit écorcher un de ces chevaliers & tuer un autre; & leur fit plusieurs autres maux. Le légat l'ayant donc excommunié, & la sentence étant confirmée par le pape, il méprisa ces censures, & ne voulut ni satisfaire pour les injures, ni restituer ce qu'il avoit pris. Seulement il envoya des députez au pape pour demander son absolution à certaines conditions, & l'empereur Frideric écrivit en sa faveur. Le pape ne pouvant admettre ces députez à son audience, parce qu'ils étoient excommuniez, commit pour les entendre Hugolin évêque d'Ostie & deux autres cardinaux, qui proposerent aux députez les conditions ordinaires, sçavoir, que le comte fit serment d'obéïr à l'église sur le sujet de l'excommunication, & donnât sûreté pour la réparation des dommages. Ce que les députez refuserent, disant n'en avoir point de charge. C'est pourquoi le pape manda aux archevêques de Nicosie en Chipre & de Cesarée en Palestine & à l'abbé du mont Olivet, d'excommunier de nouveau le comte de Tripoli, & mettre ses terres en interdit. La lettre est du trentiéme de Janvier 1226.

x. ep. 169. Rain. n. 55. 56. &c.

Bullar Hon. c. 8. Le même jour le pape Honorius approuva la regle que le patriarche Albert avoit donnée aux

ermites du mont Carmel, leur ordonnant de l'observer, attendu qu'ils l'avoient reçuë avant le concile de Latran qui défendoit les nouvelles religions. AN. 1226. *Sup. liv.* LXXVI. *n.* 57.

Deux églises patriarcales vaquerent cette année, Antioche & C. P. Le pape écrivit aux chanoines d'Antioche d'élire un patriarche dans un mois de la reception de sa lettre. A C. P. il y eut partage dans l'élection : Les uns postulerent l'évêque de Beauvais Milon de Nanteüil, & les autres appellerent au pape, qui rejetta la postulation, & transfera au siége de C. P. Jean d'Abbeville archevêque de Besançon : mais il n'accepta par la translation. *Rain.* 1226. *n.* 59. *Gall. Chr. to.* I. *p.* 128.

XXIV. Ligue de Lombardie.

L'empereur Frideric célebra à Ravenne la fête de Pâques, qui cette année fut le dix-neuviéme d'Avril, & delà il manda au roi Henri son fils de le venir trouver en Lombardie, où il devoit tenir un concile ou cour solemnelle à Cremone après la Pentecôte. Ce jeune prince étoit toujours en Allemagne, & depuis la mort de l'archevêque Engelbert l'empereur lui avoit donné pour gouverneur le duc de Baviere Louis le Severe, qui étoit non seulement chef de sa maison, mais encore regent des affaires de l'empire en Allemagne. Henri vint donc avec une grande armée jusques à Trente, mais les Veronois l'empêcherent de passer plus avant ; & il fut obligé de retourner en Allemagne, sans avoir vû l'empereur son pere, qui ne laissa pas de tenir l'assemblée de Cremone. On y traita de l'extirpation des heretiques d'Italie, de l'affaire de la terre sainte, & de la réünion des villes de Lombardie ; mais la plûpart s'étoient liguées contre l'empereur, allarmées de sa venuë, & ne voulurent ni lui obéir, ni même le recevoir. Après donc avoir sejourné peu de jours à Cremone, il se retira au boug saint Domnin, où Conrad *Ric. S. Germ.* *Ab Ursp.* *erg p.* 324. *Godefr.* 1226. *to.* XI. *conc. p.* 301.

An. 1226.

évêque d'Hildesheim chargé de prêcher la croisade, excommunia les Lombards rebelles à l'empereur croisé, avec l'approbation de tous les prélats de Lombardie. Mais le pape Honorius révoqua depuis cette sentence, ce qui encouragea Milan & les autres villes opposées à l'empereur à maintenir leur confederation, qui fut nommée pendant long-temps la societé de Lombardie. Ces villes étoient au nombre de seize; sçavoir, Milan, Verone, Plaisance, Verceil, Lodi, Alexandrie, Trevise, Padouë, Vicence, Turin, Novarre, Mantouë, Bresse, Boulogne & Fayence. L'empereur les défia par édit public, c'est-à-dire qu'il les declara ennemies, puis il se retira en Poüille par la Toscane. Toutefois les prélats que le pape avoit pourvûs furent reçus dans leurs sieges: sçavoir les archevêques de Brindes, de Consa & de Salerne, l'évêque d'Averse & l'abbé de saint Laurent de la même ville.

XXV. Bâtimens des freres Mineurs.

Vita per S. Bonav. c. 14.

Depuis deux ans que saint François avoit reçu les stigmates, sa santé s'affoiblissoit de jour en jour; & les cloux de ses pieds croissant, il ne pouvoit plus marcher. Il se faisoit donc porter par les villes & les villages, pour animer les autres à porter la croix de Jesus-Christ. Il avoit un grand désir de revenir à ses premieres pratiques d'humilité, de servir les lepreux, & réduire son corps en servitude comme au commencement de sa conversion. La ferveur de l'esprit suppléoit à la foiblesse du corps: mais ses infirmitez vinrent à tel point, qu'à peine y avoit-il aucune partie où il ne sentît de grandes douleurs; & toute la chair étant consumée, il ne lui restoit presque plus que la peau & les os. Ses freres croyoient voir un autre Job, tant pour la souffrance que pour la patience. Il connut le temps de sa mort bien auparavant; & le

jour approchant il dit à ses freres, qu'il sortiroit bien-tôt de ce corps suivant que notre-Seigneur lui avoit revelé. Il se fit porter à notre-Dame de la Portioncule, pour rendre l'ame au même lieu où il avoit reçu l'esprit de grace. AN. 1226.

Un noble citoïen de Sienne nommé Bonaventure, travailloit alors à transferer le petit convent des freres Mineurs & leur donner une autre place dans la même ville. Il vint trouver saint François pour sçavoir de lui comment il vouloit qu'on le bâtit. Le saint homme dit: Du terrain que vous avez donnez, nos freres doivent considerer ce qui leur suffit selon la sainte pauvreté: puis s'adresser à l'évêque & lui demander sa permission & sa benediction. Ensuite ils feront mettre du charbon autour de leur terrain pour en marquer le circuit: ils feront bâtir leurs logemens pauvrement de bois & de terre, avec quelques cellules où les freres puissent prier & travailler. Leurs églises doivent aussi être petites, sans les faire plus belles ou plus grandes sous prétexte des sermons; car ils donneront meilleur exemple au peuple en préchant dans les églises des autres. Ceux qui les viendront voir, seront plus édifiez de la pauvreté de leurs maisons que des discours les mieux arrangez. *Vading. 1226. n. 5.*

Il avoit déja témoigné en plusieurs occasions son aversion pour les grands bâtimens. En 1215. étant venu à Assise, il vit auprès du convent une maison neuve que Pierre de Catane son vicaire avoit fait bâtir en son absence. Il demanda ce que vouloit dire ce nouveau bâtiment. Pierre répondit, qu'il l'avoit fait pour les hôtes, & pour la commodité de l'office divin. François reprit: Mon frere, ce lieu de la Portioncule est le modele & la regle de tout notre ordre. C'est *Idem. an. 1215. n. 4.*

AN. 1226. pourquoi je veux que ceux qui y demeurent & ceux qui y viennent, souffrent patiemment les incommoditez de la pauvreté, afin qu'à leur retour chez eux ils racontent quelle vie on y mene. Car si les hôtes trouvent ici de bons logemens & toutes les autres commoditez, ils en feront de même dans leurs provinces, & diront qu'ils ne feront que ce qu'on fait à la Portioncule, qui est la source de toute la congrégation. Il vouloit faire abattre ce bâtiment, mais il ceda aux instantes prieres des freres qui lui en montrerent la necessité.

Sup. liv. LXXVIII. *n.* 20. *Vading. an.* 1219. *n.* 30.

A son premier chapitre géneral tenu en 1219. il ordonna que les maisons des freres feroient paroître en tout leur pauvreté, que leurs églises seroient basses & petites; les murs de leurs bâtimens de clayes & de cannes, ou de bois & de terre mêlée de paille. Sur quoi plusieurs lui representerent, que dans leurs provinces le bois étoit plus rare & plus cher que les pierres; & que les bâtimens de pierres communes, pourvû qu'ils fussent modestes, étoient plus solides & moins sujets aux réparations. Sur quoi il ne voulut pas contester, & ce statut du chapitre ne fut pas rigoureusement observé.

XXVI. Testament de S. François.

Vading. 1226. *n.* 10. *Opusc. epist.* 12.

On rapporte à cette derniere maladie une lettre de saint François & son testament. La lettre est adressée à tous les superieurs, les prêtres & les freres de l'ordre, & tend principalement à leur recommander le respect envers le saint sacrement de l'autel. Il exhorte les prêtres à ne célebrer la messe qu'avec une extrême pureté de cœur & d'intention, sans aucune vuë humaine. Il dit vers la fin ces paroles remarquables: Je désire que dans les lieux où demeurent nos freres on ne célebre qu'une messe par jour suivant l'usage de la sainte église Romaine: que s'il y a plusieurs prêtres, l'un se contente d'en-

tendre la messe de l'autre. Toute la suite du discours fait bien voir qu'il ne l'ordonne ainsi que pour attirer plus de respect au saint sacrifice. Nous avons vû que les Chartreux ne disoient la messe que rarement, & que les dimanches même ils n'avoient gueres que la messe conventuelle.

AN. 1226.

Sup. liv. LXXIII. *n.* 14. LXXV. *n* 18. *Stat. Guig. c.* 7. *n.* 4. *Opusc. p.* 110. *Vad.* 1226. *n.* 36.

Quant au testament de saint François, il y recommande particulierement le respect envers les prêtres, & dit : Dieu m'a donné une telle foi aux prêtres qui vivent selon la forme de l'église Romaine, que quand ils me persecuteroient, je voudrois recourir à eux. Et quand j'aurois toute la sagesse de Salomon, si je trouvois des prêtres pauvres selon le monde, je ne voudrois pas prêcher contre leur volonté dans les églises où ils demeurent. Je veux les craindre, les aimer & les honorer tous comme mes maîtres. Je ne veux point considerer en eux de peché, parce que j'y vois le fils de Dieu. Je le fais, parce qu'en ce monde je ne vois rien sensiblement du fils de Dieu que son corps & son sang qu'ils reçoivent, & sont les seuls qui les administrent aux autres. Nous devons aussi honorer tous les théologiens qui nous administrent la sainte parole de Dieu, puisqu'elle est l'esprit & la vie.

Il continuë ainsi en parlant des commencemens de son institut : Nous demeurions volontiers dans les égliſes pauvres & abandonnées, & nous étions simples & soûmis à tout le monde. Je travaillois de mes mains, je veux travailler, & je veux fermement que tous les autres freres s'appliquent à quelque travail honnête, & que ceux qui ne sçavent pas travailler, l'apprennent, non par le désir de recevoir leur salaire, mais pour le bon exemple & pour fuir l'oisiveté. Et si on ne nous paye pas notre travail, ayons recours à la table de notre-Seigneur, demandant l'aumône de porte en porte. Et ensuite : J'or-

AN. 1226. donne fermement à tous nos freres en vertu de l'obéissance, que quelque part qu'ils se trouvent, ils ne soient pas si hardis que de demander par eux ou par quelque personne interposée aucune lettre en cour de Rome, ni pour une église, ni pour un autre lieu, ni sous prétexte de prédication, même pour la sûreté de leurs personnes. Mais si on ne les reçoit pas en un lieu, qu'ils s'enfuient à un autre pour y faire pénitence avec la benediction de Dieu. Et à la fin: Je deffens expressément à tous mes freres clercs ou laïques de mettre des gloses à la regle ou à ce testament, en disant : On les doit entendre ainsi. Mais comme Dieu m'a fait la grace de les expliquer simplement, entendez-les & les pratiquez avec la même simplicité. Nous trouvons toutefois que cette même année l'archevêque de Tolede ayant envoyé des freres Prêcheurs & des Mineurs prêcher l'évangile sur les terres du roi de Maroc, ils demanderent & obtinrent du pape la dispense de leur regle en certains articles nécessaires pour leur mission : sçavoir de porter un autre habit, laisser croître leur barbe & leurs cheveux, & recevoir de l'argent: afin de converser plus aisément avec les infideles. La bulle est du dix-septiéme de Mars 1226.

ap. Rainald. 1226. n. ult.

XXVI. Mort de saint François.

Bonav. c. 14. Vading. n. 34.

François sentant approcher sa derniere heure, se coucha tout nud sur la terre nuë, pour rendre plus sensible son parfait dépoüillement, & levant les yeux au ciel, il couvrit de la main gauche la playe de son côté droit, & dit à ses freres : J'ai fait ce qui me regarde, notre-Seigneur vous apprendra ce que vous devez faire. Ils fondoient tous en larmes, & l'un d'eux qu'il nommoit son gardien, devinant son intention, se leva promptement, & ayant pris une tunique avec une corde & des femoraux, les lui presenta, & lui dit : Je vous prête cet habit com-

me à un pauvre, prenez-le par obéïssance. Le saint homme leva les mains au ciel & loüa Dieu de ce qu'il alloit à lui déchargé de tout. Ensuite il fit appeller tous les freres qui étoient en ce lieu-là, & les exhorta à conserver l'amour de Dieu, la patience, la pauvreté, & la foi de l'église Romaine : puis étendant sur eux ses bras mis l'un sur l'autre en forme de croix, il donna sa benediction tant aux absens qu'aux presens. Il se fit lire l'évangile de saint Jean à l'endroit qui commence : Avant la fête de Pâques. Enfin il recita comme il put le pseaume cent quarante-uniéme, & après l'avoir achevé il rendit l'esprit. C'étoit la nuit du samedi au dimanche quatriéme jour d'Octobre 1226. la quarante-cinquiéme année de son âge, la vingtiéme de sa conversion, la dix-huitiéme de l'institution de son ordre.

AN. 1226.

Jo. XIII.

Bonav. c. 15.

Après sa mort on vit librement ses stigmates, qui étoient, dit saint Bonaventure, des clouds formez miraculeusement de sa chair, & tellement adherans, que quand on les poussoit d'un côté, ils avançoient de l'autre, comme des nerfs durs & tout d'une piece. Ces clouds étoient noirs comme du fer ; mais la playe du côté étoit rouge & retirée en rond comme une espece de rose. Ce spectacle si nouveau affermissoit la foi de ses enfans, excitoit leur amour & leur donnoit une sainte joye qui temperoit leur affliction, quand ils baisoient ces merveilleuses playes. Le peuple ayant appris la mort du saint accourut en foule pour les voir, chacun vouloit s'en assurer par lui-même & prendre part à cette joye. On permit à plusieurs citoyens d'Assise d'approcher, de voir & de baiser ces stigmates : & un d'entre eux nommé Jerôme, chevalier & lettré, homme de sens & de réputation, aïant peine à croire cette merveille, l'exa-

Ibid.

mina plus hardiment & plus curieusement en
AN. 1226. presence des freres & des autres citoyens. Il toucha de ses mains les pieds, les mains & le côté du corps saint, fit mouvoir les clouds, & s'assura si bien de la verité, qu'il fut depuis un des témoins qui en déposa avec serment. En portant le corps à Assise, le convoi passa à l'église de saint Damien, où étoit sainte Claire avec ses compagnes, & on s'y arrêta quelque peu, pour leur donner la consolation de voir & de baiser le corps saint avec ses stigmates. Enfin on l'enterra dans la ville à l'église de saint George, où il avoit commencé à étudier dans son enfance, & où il avoit prêché la premiere fois. Dieu commença dès-lors à faire éclater sa sainteté par plusieurs miracles.

XXVII. Croisade contre les Albigeois.

Gesta Lud. Duchesne to. 5. p. 287. G. Pod. Laur. c. 35.

Cependant le roi de France Louis faisoit la guerre aux Albigeois en execution de son vœu, accompagné du légat Romain cardinal de saint Ange qui ne le quittoit point. Il partit au printemps de cette année 1226. & vint à Bourges, où il avoit marqué le rendez-vous des croisez; puis il marcha à Lyon à cause de la facilité de la route le long du Rhône. Les consuls des villes & des villages qui étoient au comte de Toulouse venoient au devant rendre au roi les forteresses & lui donnoient des ôtages : Avignon même qui étoit la ville la plus forte, en fit autant, & le roi y arriva la veille de la Pentecôte sixiéme de Juin. Il comptoit d'y passer sans difficulté suivant la foi donnée, & une partie de l'armée avoit déja traversé le pont, quand les habitans, qui depuis sept ans étoient excommuniez par le pape, craignirent d'être traitez comme ennemis, & fermerent les portes, offrant seulement de laisser passer le roi avec peu de suite. Le roi ne voulut pas s'y exposer; & résolu de se rendre maître de la ville, commença à l'assie-

-ger le mercredi dixiéme de Juin : mais comme elle étoit forte & bien défenduë, le siege dura plus de deux mois. AN. 1226.

Cette croisade contre les Albigeois donna l'allarme à Henri roi d'Angleterre. En effet on disoit chez lui que les prélats & les seigneurs de France qui s'étoient croisez, l'avoient plus fait par la crainte du roi & par complaisance pour le légat, que par zele pour la justice. Que c'étoit un abus d'attaquer un seigneur chrétien, c'est-à-dire le comte Raimond, vû principalement qu'il étoit notoire qu'au concile tenu depuis peu à Bourges, il avoit instamment prié le légat de venir dans toutes les villes de ses états s'informer de leur foi : promettant de faire justice de ceux qui se trouveroient avoir des opinions contraires ; & s'il se rencontroit quelque ville rebelle, de l'obliger à satisfaction. Il offroit, disoit-on, de la faire lui-même s'il étoit coupable, & se soûmettoit pour la foi à l'examen du légat, qui a méprisé ses offres ; & ce comte, tout catholique qu'il est, n'a pû trouver grace qu'en renonçant pour lui & les siens à son heritage. Ainsi parloient les Anglois. *Math. Paris an.* 1226.

Le pape donc craignit que le roi d'Angleterre ne se joignit à Raimond, pour empêcher qu'à l'occasion de la croisade le roi de France ne se saisît des terres que ce comte tenoit en fief de la couronne d'Angleterre. C'est pourquoi le pape écrivit au roi Henri une lettre où il dit en substance : Nous avons long-temps attendu que Raimond, suivant sa promesse, purgeât l'Albigeois d'heretiques, mais nous n'y avons rien gagné. Cependant il a été ordonné dans le concile géneral, que si un seigneur temporel averti par l'église, néglige de purger sa terre d'heresie, il sera excommunié par le métropolitain & les évêques de la province ; & que s'il ne satisfait dans *ap. Rainald. n.* 35. *Sup. liv.* LXXVII. *n.* 46.

AN. 1226. l'an, ses sujets seront absous par le pape du serment de fidelité, & sa terre exposée pour être occupée par des Catholiques. Etant donc contraints par la necessité de la loi, nous avons envoyé le cardinal Romain au roi de France, qui s'est croisé avec presque tous les prélats & les barons de son royaume pour exterminer les heretiques de ces quartiers-là. C'est pourquoi nous vous exhortons à ne point assister Raimond : parce que comme il est excommunié avec ses fauteurs, vous mettriez une tache à la pureté de votre foi, & vous vous envelopperiez dans l'excommunication. Vous ne ferez point non plus la guerre au roi de France, par vous ni par votre frere, tant qu'il sera occupé au service de Jesus-Christ, de peur que ce prince ne se détourne à quelque autre entreprise, sans que nous puissions vous secourir. Au reste, quoi qu'il arrive de la terre des heretiques, nous aurons soin de conserver votre droit & celui des autres Catholiques, suivant l'ordonnance du concile. La lettre est du vingt-septiéme d'Avril 1226.

L'armement du roi Louis fut suspect aussi à l'empereur Frideric, & il craignit que sous prétexte d'exterminer les heretiques, le roi de France ne se rendit maître des terres qui relevoient de l'empire en Provence & ailleurs, à cause de l'ancien royaume d'Arles. L'empereur pria donc le pape comme auteur de cette guerre, de pourvoir à la conservation de ses droits; & le pape lui répondit : Nous avons dit de bouche au cardinal de saint Ange, & lui avons depuis écrit, que nous voulions que ce pays fût purgé d'heresie sans diminution des droits de
XI. ep. 385. l'empire. Nous venons encore de lui mander
Rain. n. 31. qu'il retienne en sa puissance & en celle de l'église les places de l'empire que les croisez au-

tont prises : les faisant garder soigneusement par des évêques ou d'autres prélats, jusques à ce que par le rapport du même légat nous soyons exactement informez des terres qui appartiennent à l'empire, & de toutes les circonstances de l'affaire ; & vous devez souffrir patiemment ce délai necessaire pour le bien de la foi & de la paix qu'il faut affermir en ces provinces. La lettre est du vingt-deuxiéme de Novembre. Le pape avoit aussi écrit au cardinal de saint Ange d'exhorter le roi Louis, les prélats & les seigneurs de France de n'avoir en cette guerre que la pure intention d'extirper l'heresie, sans envahir les terres des princes catholiques, particulierement de l'empire, du roi d'Angleterre, ou du roi d'Arragon.

An. 1226.

xI ep. 171.

XXIX. Mort de Louis VIII. S. Louis roi de France.

Gesta Lu 8. p. 288. Gall. Chr. to. 2. f. 63.

Pendant le siege d'Avignon la mortalité fut grande dans la ville, & de la part des croisez il mourut environ deux mille hommes, tant de blessures que de maladies, entre autre Bernard de Favene évêque de Limoges. Le siege dura jusques à l'Assomption de notre-Dame. Enfin les assiegez voyant la perseverance du roi, & qu'il avoit juré de ne se point retirer qu'il n'eût pris la ville, se rendirent à composition. Par l'ordre du roi & du légat on abatit dans la ville trois cens maisons, qui avoient des tours ; on combla les fossez & on rasa les murailles : Nicolas de Corbie moine de Clugni fut sacré évêque d'Avignon. Le roi s'avança dans le Languedoc, où toutes les villes, les châteaux & les forteresses se rendirent à lui jusques à quatre lieuës de Toulouse. Il y laissa pour gouverner Imbert de Beaujeu, & partit pour revenir en France en diligence, résolu de retourner au printemps finir cette guerre. Mais le jeudi avant la Toussaints vingt-neuviéme d'Octobre, il fut attaqué d'une maladie qui l'obligea de s'arrêter à

AN. 1226. Montpensier en Auvergne; & il y mourut le dimanche huitiéme de Novembre 1226. âgé de trente-neuf ans, après en avoir regné trois & environ quatre mois.

Entre les vertus de ce prince, on remarque la chasteté conjugale : car il ne connut jamais d'autre femme que la reine Blanche dont il eut onze enfans. Six lui survécurent, sçavoir Louis, Robert, Jean, Alphonse, Charles, & une fille nommée Isabelle. Le corps du roi Louis VIII. fut apporté à saint Denis & enterré auprès du roi Philippe son pere. Il avoit fait son testament au mois de Juin l'année précedente 1225. où après avoir reglé l'appanage de trois de ses fils cadets, il ordonne que le quatriéme; c'est-à-dire le cinquiéme de tous, soit clerc & tous les autres qui naîtront ensuite. Il fait quantité de legs pieux, & nomme pour executeurs de son testament les évêques de Chartres, de Paris & de Senlis & l'abbé de saint Victor. Louis son fils aîné IX. du nom & distingué par le titre de saint, succeda à la couronne âgé de onze ans & demi, étant né le vingt-cinquiéme d'Avril 1215. & il regna près de quarante-quatre ans. Il fut sacré par les soins de la reine Blanche sa mere trois semaines après la mort de son pere, sçavoir le premier dimanche de l'Avent vingt-neuviéme de Novembre 1226. Il fut sacré à Reims, mais par les mains de Jacques de Basoches évêque de Soissons : parce que le siege de Reims étoit vacant par le decès de l'archevêque Guillaume de Joinville, arrivé le sixiéme du même mois de Novembre à saint Flour en Auvergne comme il étoit à la suite du roi. Il fut enterré à Clairvaux. Il avoit tenu le siege de Reims sept ans. Après sa mort le chapitre élut Hugues de Pierre-Pont évêque de Liege qui ne voulut pas accepter. Or il étoit inoüi, dit le moine Albe-

Duchesne to. 5. p. 324.

Vita S. Lud. per Guill. Nan. Chr. ejusd.

Marlot. lib. III. c. 28. 29. 30.

Chr. an. 1226.

ric auteur du temps, que personne eût jamais refusé l'archevêché de Reims. A sa place on élut Henri de Braine, fils de Robert comte de Dreux & frere de Pierre duc de Bretagne, dont l'ayeul Robert étoit fils du roi Louis le Gros. Henri fut élu archevêque de Reims au mois de Février 1227. & sacré à l'octave de Pâques le dix-huitiéme d'Avril par l'évêque de Soissons : il tint le siege treize ans.

AN. 1226.

XXX. Accord entre l'empereur & les Lombards.

Rain. 1226. n. 20.

Le pape Honorius fut sensiblement affligé de la guerre qui s'émut entre l'empereur Frideric & les villes de Lombardie, comme d'un obstacle dangereux à la croisade : c'est pourquoi il envoya des légats presser les parties de s'accommoder. L'empereur lui écrivit sur ce sujet une lettre où il disoit : Vous sçavez que quand nous sommes allez en Lombardie à dessein de tenir une cour à Cremone pour l'affaire de la terre sainte, quelques Lombards unis par une conjuration illicite, se sont opposez à un dessein si salutaire : même ceux qui avoient accepté l'accord reglé entre eux & nous par l'évêque de Porto votre légat, les archevêques de Tyr & de Milan, & les évêques de Bresse & de Mantouë & Herman maître des chevaliers Teutoniques, & d'Alatri votre chapelain. Ces conjurez nous ont fait des insultes énormes, & ont malicieusement empêché le roi notre fils & les autres seigneurs de venir à cette cour. Celui qui voit ce qui est le plus secret, sçait aussi que préferant son service à tous nos interêts, nous allions à cette assemblée en esprit de douceur & de charité envers tout le monde, sans dessein d'offenser personne, & sans donner sujet de rien craindre de notre part, quoique quelques-uns de cette province nous eussent griévement offensé ; car pour le respect du Sauveur, & pour le bien de son service, nous ne voulions pas les punir comme ils méritoient.

AN. 1226. Mais si tôt que nous sommes arrivez, nous les avons trouvé si alienez, que quelque douceur que nous ayons employée, nous n'avons pû leur faire quitter leur mauvais dessein. Nous nous serions bien vangé de telles injures, si nous n'avions encore plus à cœur l'affaire de la croisade. C'est pourquoi nous confiant en votre bonté, nous remettons à votre disposition & à celle des cardinaux ce differend, que nous avons avec les Lombards; promettant de ratifier tout ce que vous en aurez décidé. Cette lettre de l'empereur est datée d'Ascoli le vingt-neuviéme d'Août indiction quatorziéme, qui est l'an 1226.

Le pape craignant que s'il acceptoit la proposition, l'empereur ne se tînt pas à son jugement, lui renvoya l'archevêque de Tyr chancelier du royaume de Jerusalem & le maître de l'ordre Teutonique, qui l'étoient venus trouver de la part de l'empereur, & lui manda par eux, que lui & les cardinaux trouvoient cette affaire trop difficile, & ne vouloient point se charger de l'évenement. Mais l'empereur revint à la charge, & protestant de la sincerité de ses intentions, il pria de nouveau le pape d'accepter la commission, & de traiter les Lombards comme ils mériteroient, s'ils ne vouloient pas se soûmettre à son jugement. Les Lombards de leur côté envoyerent des deputez au pape, & le firent arbitre de leur paix avec l'empereur; ainsi elle fut concluë aux conditions portées par une lettre du pape aux recteurs de la société de Lombardie, de la Marche & de la Romagne, où il dit:

Ric. S. Germ. an. 1226.

On nous a representé de la part de l'empereur que votre société l'a empêché de proceder comme il avoit resolu contre l'heresie, dont on dit que le pays est infecté, d'y relever la liberté ecclesiastique opprimée, & de procurer le se-

XI. ep. 440. Rain 1226. n. 26.

cours de la terre sainte ; & que contre le droit & la dignité de l'empire on avoit refusé de lui rendre les prisonniers. Sur ces remontrances & les autres faites des deux côtez, nous avons ordonné, que l'empereur remettra à tous ceux de votre societé tout ressentiment des injures, & revoquera toutes les sentences & constitutions faites contre eux, & tout ce qui s'en est ensuivi : particulierement l'ordonnance contre l'école de Boulogne. D'autre part ceux de la societé fourniront à l'empereur pendant deux ans à leurs dépens quatre cens chevaliers, pour le secours de la terre sainte, feront la paix avec les villes, les lieux & les personnes attachées à l'empereur, & revoqueront toutes sentences & ordonnances contraires. Ils observeront inviolablement toutes les constitutions & les loix publiées par l'église Romaine, ou par les empereurs contre les heretiques, & revoqueront tous statuts faits contre la liberté ecclesiastique. C'est la substance de cette lettre du pape dattée du cinquiéme de Janvier 1227.

AN. 1227.

Pour entendre ce qui est dit dans ce traité touchant l'école de Boulogne, il faut sçavoir que dès l'année 1224. au mois de Juillet, l'empereur Frideric irrité contre cette ville, une des plus considerables de la societé de Lombardie, voulut ruiner ou du moins affoiblir son école, qui étoit la principale source de sa puissance. Pour cet effet il établit à Naples une étude generale, ou comme nous parlons aujourd'hui, une université, en laquelle il mit pour premier recteur un docteur nommé Pierre d'Hibernie, avec une pension annuelle de douze onces d'or. Il promit d'y attirer d'excellens maîtres, & de les bien recompenser, & invita les écoliers à y venir de toutes parts, leur promettant toutes sortes de commoditez tant pour les logemens que pour

Ric. S. Germ. 1224. *Sigon. hist. Baron.* *Du Boulai to.* 3. *p.* 115. *Pet. de Vine.s lib.* III. *ep.* 10. 11. 12. 13.

les vivres : enfin il défendit à tous ses sujets d'aller étudier ailleurs, même dans le royaume, & leur enjoignit de se rendre à Naples dans la saint Michel, c'est-à-dire trois mois après la publication de son ordonnance. Mais en consequence de la paix faite avec les Lombards, l'empereur Frideric rendit à l'école de Boulogne le droit qu'il lui avoit ôté, & le fit par un édit du premier de Février 1227.

AN. 1227.

Sigon. lib. 7. de reb. Ital. Du Boulai p. 117. Ric. S. Ger. 1226.

Cependant le pape Honorius voyant que Jean de Brienne n'avoit plus que le titre de roi de Jerusalem, voulut au moins pourvoir à sa subsistance ; & pour cet effet lui donna le gouvernement des terres de l'église Romaine, depuis Viterbe jusques à Montefiascone. La commission est du vingt-septiéme de Janvier 1227. En même temps il écrivit à l'empereur Frideric, lui representant qu'il avoit trompé l'attente generale en dépoüillant son beau-pere, à qui il sembloit que leur alliance dût procurer de grands avantages : que le reproche en retomboit sur le pape & sur les cardinaux médiateurs de cette alliance ; & que cette division entre le beau-pere & le gendre avoit extrêmement réfroidi la dévotion de secourir la terre sainte. C'est pourquoi il conjure l'empereur de rendre au roi Jean son affection, & la témoigner par les effets. Mais l'empereur ne fut touché ni de ses raisons ni de ses prieres.

xi. ep. 497. Rain. 1227. n. 5. ep. 496.

XXXI. Mort d'Honorius III. Gregoire IX. pape.

Papebr con. hist. epist. Greg. ap. Rain. n. 17.

Le pape pressoit toujours la croisade, particulierement en Allemagne & en Hongrie, mais il mourut peu de temps après, sçavoir le jeudi dix-huitiéme de Mars de cette année 1227. aïant tenu le saint siege dix ans & huit mois ; & fut enterré le lendemain à sainte Marie majeure. Le même jour qui étoit le vendredi de la troisiéme semaine de carême, les cardinaux s'assemblerent pour lui donner un successeur : & ayant célebré

selon la coûtume une messe du saint-Esprit, ils élurent tout d'une voix le cardinal Hugolin évêque d'Ostie, qui prit le nom de Gregoire IX. & fut couronné le dimanche suivant vingt-uniéme de Mars. Il étoit de la ville d'Anagni en Campanie. Son pere venu des comtes de Seigni, étoit proche parent du pape Innocent III. Gregoire étoit bien fait de sa personne, avoit beaucoup d'esprit & de memoire, sçavoit fort bien le droit civil & le droit canonique, & menoit une vie exemplaire. Il fut premierement chapelain d'Innocent III. puis cardinal du titre de saint Eustache, & ensuite évêque d'Ostie. Il fut comme nous avons vû, ami particulier de saint François, & protecteur des freres Mineurs, ausquels il fonda & procura plusieurs monasteres & à d'autres religieux.

AN. 1227.

Acta ap. Rain. n. 13.

Le jour de son couronnement il alla à saint Pierre accompagné de plusieurs prélats, y prit le pallium suivant la coûtume; & après avoir dit la messe, il marcha au palais de Latran couvert d'or & de pierreries. Le jour de Pâques onziéme d'Avril, il célebra la messe solemnellement à sainte Marie majeure & revint la couronne en tête. Le lundi ayant dit la messe à saint Pierre il revint portant deux couronnes, monté sur un cheval richement caparaçoné, environné des cardinaux vêtus de pourpre & d'un clergé nombreux. Les ruës étoient tenduës de tapisseries rehaussées d'or & d'argent des plus beaux ouvrages d'Egypte & des plus belles couleurs de l'Inde, & parfumées de divers aromates; le peuple chantoit à haute voix *Kyrie eleison*, & de cantiques de joye accompagnez du son des trompetes: les juges & les officiers brilloient avec des habits dorez & des chapes de soye: les Grecs & les Juifs chantoient les loüanges du pape chacun en leur langue: un peuple innombrable mar-

AN. 1227. choit devant portant des palmes & des fleurs; le senateur & le prefet de Rome étoient à pied aux côtez du pape tenant les rênes de son cheval; & c'est ainsi qu'il fut conduit au palais de Latran. Il tint le saint siege quatorze ans. Incontinent après son élection, c'est-à-dire dès le vingt-troisiéme de Mars, il en donna part suivant la coûtume à tous les prélats de la Chrétienté, se recommandant à leurs prieres : & dans la même lettre il leur ordonne de presser tous les croisez de marcher à la terre sainte en les menaçant des censures ecclesiastiques.

ap. Rain. n. 17.

XXXII. Concile de Narbonne.

to. XI. conc. p. 304. G. de Pod. Laur. c. 36.

Dans le même temps & pendant le carême de l'année 1227. Pierre Amelin archevêque de Narbonne tint un concile provincial où furent faits vingt canons, qui commencent ainsi. Le roi de France Louis d'heureuse memoire, voïant avec quelle opiniâtreté les laïques de cette province méprisoient l'excommunication, ordonna à Pamiers par le conseil de Romain cardinal légat & de tous les prélats & les barons de France qui étoient presens, que quiconque se sera laissé excommunier après trois monitions, payera l'amende de neuf livres & un denier; & s'il demeure un an dans l'excommunication, tous ses biens seront confisquez. Nous voulons que cette ordonnance soit inviolablement observée dans toute notre province, en moderant l'amende s'il est besoin, suivant la pratique des prélats de France.

c. 2. 3. 4.

Les Juifs porteront sur la poitrine une figure de rouë pour marque de distinction; ils se conformeront exterieurement à la discipline de l'église, quant à l'observation du dimanche & des fêtes & à l'abstinence de la viande : ils se tiendront enfermez pendant la semaine sainte, pour éviter les insultes des Chrétiens, dont toutefois les prélats auront soin de les garantir. Chaque famille

famille des Juifs payera tous les ans à Pâques, une offrande de six deniers à l'église paroissiale. Tous les testamens se feront en presence de témoins catholiques & du curé, ou d'un autre ecclesiastique à sa place, pour rendre témoignage que le testateur est mort dans la foi de l'église, & pour faire executer les legs pieux. Autrement le testateur sera privé de la sepulture ecclesiastique, & les notaires de l'entrée de l'église. On exclura aussi ceux qui après l'âge de quatorze ans ne se seront pas confessez une fois l'an: & pour cet effet les prêtres écriront les noms de ceux qui se seront confessez à eux. Ils entendront les confessions en lieu public & non en cachette.

AN. 1227.

c. 5.

c. 7.

Les abbez, les prieurs & les autres, qui possedent le revenu des églises, presenteront aux évêques dans la Pentecôte prochaine des personnes capables de les desservir, & leur assigneront une portion congruë pour leur subsistance & l'accomplissement de leurs devoirs. Les évêques établiront en chaque paroisse des témoins synodaux, pour s'enquerir de l'hérefie & des autres crimes notoires & leur en faire le rapport. Voilà des inquisiteurs. Les héretiques notez ou justement suspects, seront privez sans retour de tout office public. On dénoncera publiquement excommuniez le comte Raimond, le comte de Foix, le vicomte de Besiers, les Toulousains, & tous les héretiques & leurs fauteurs; & on déclarera tant leurs personnes que leurs biens exposez au premier occupant. Enfin il est ordonné que le concile provincial se tiendra tous les ans le quatriéme dimanche de carême.

c. 9.

c. 14.

c. 15.

c. 17.

c. 20.

Après ce concile l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin, Foulques évêque de Toulouse & Bernard évêque de Carcassone se rendirent à l'armée, que commandoit Imbert de Beaujeu

Guill. Pod. L. c. 37. 38. 39.

Chr. G. Nang.

contre le comte Raimond & les Albigeois, à
AN. 1227. laquelle le roi Louis, ou plûtôt la reine Blanche sa mere, qui gouvernoit pendant son bas âge, envoya plusieurs évêques & plusieurs chevaliers, & les archevêques d'Auch & de Bourdeaux s'y joignirent. A la saint Jean cette armée des croisez marcha vers Toulouse & campa à Pech-Almeri, d'où ils envoyoient tous les matins des travailleurs bien escortez abatre les forteresses, couper les vignes & faucher les bleds. Ce dégat affligea tellement les Toulousains, qu'ils écouterent les propositions de paix qui leur furent faites de la part du légat Romain, par Elie Guerin abbé de Grand-selve, venu de France pour cet effet; & on convint de s'assembler à Meaux l'année suivante, afin de conclure le traité.

XXXIII. Plainte du clergé de France sur une decime.

Pour soutenir les frais de cette guerre, le légat Romain voulut obliger le clergé de France à continuer le payement d'une decime, qu'il avoit promise au roi Louis VIII. pour cinq ans. Le clergé s'en plaignit amerement au pape; & nous avons sur ce sujet la lettre du chapitre de Paris, à la tête duquel étoit alors le doyen Philippe de Nemours, depuis évêque de Châlons. Cette lettre commence ainsi : Si Dieu avoit reservé à son peuple un autre Jeremie pour en déplorer la servitude, il ne se contenteroit pas de le faire par quatre alphabets, & selon la nouveauté du crime il inventeroit une nouvelle espece de lamentation. Et ensuite : Le légat ayant assemblé à Bourges un concile de toute sa légation, les députez des chapitres s'y trouverent pour rapporter à leurs compagnies ce qui y seroit resolu touchant l'affaire des Albigeois, mais sans avoir reçu de pouvoir pour consentir à rien. Quand donc le légat les consulta sur la maniere de la subvention, & leur voulut persuader que

ap. Rain. 1227. n. 56. Gall. Chr. to. 1. p. 471. Sup. n. 16.

l'on payât la decime des biens de l'église pendant cinq ans, si le roi alloit en personne à cette guerre : ils dirent, qu'ils ne pouvoient exceder leur pouvoir, & qu'ils ne répondroient que pour eux, & non pour leurs chapitres. Mais il leur paroissoit utile de payer cette decime si le roi ne vouloit pas marcher autrement, sçachant combien sa presence étoit necessaire à cette entreprise. Les chapitres donc voyant avec quelle ferveur le roi s'y étoit engagé, payerent la moitié d'une decime, non sous le nom de decime, mais de subside volontaire; par pure liberalité & sans y être obligez par aucune promesse. Et ils en auroient de bon cœur payé davantage, si Dieu eût conservé le roi en vie & dans la même résolution. AN. 1227.

Mais depuis la mort de ce prince, tout ce que le légat peut avoir fait avec la reine, ce qu'il a ordonné ou promis, a été fait sans demander le consentement des chapitres. C'est pourquoi ne voyant personne qui pût conduire cette guerre avec le même avantage qu'auparavant, ils n'ont point trouvé raisonnable de païer la decime de cinq ans : vû principalement que le légat vouloit, disoit-on, les y contraindre, comme il avoit promis à la reine, en lui disant, qu'il lui donneroit jusques à leurs chapes, & la reine ne vouloit s'obliger ni à un certain temps, ni à un certain nombre de chevaliers. Considerant donc que cette liberalité se tournoit en obligation & en servitude, & craignant pour l'avenir, les chapitres des quatre provinces de Reims, de Sens, de Tours & de Rouen ont appellé au saint siége. L'acte d'appel étoit daté du mercredi avant la Pentecôte, c'est-à-dire du vingt-sixiéme de Mai 1227. Le chapitre de Paris ajoûte, qu'après cet appel le légat les a frapez de censures ecclesiastiques, & qu'il a fait

saisir leurs biens par les officiers du roi, pour
AN.1227. les contraindre au payement de cette decime. Le chapitre de Sens écrivit au pape à même fin.

1. ep. 133. Rain. n. 59. Le pape Gregoire répondit à ces plaintes par une lettre, où il dit entre autres choses: Nous reconnoissons que l'église Gallicane est, après le saint siége, le miroir de toute la Chrétienté & l'appui inébranlable de la foi, puisque dans le zele pour la religion & la devotion au saint siége elle ne suit pas les autres églises, mais, qu'elles nous permettent de le dire, elle les précede. Aïant donc appris le préjudice que vous porte une certaine ordonnance publiée à Sens par le cardinal Romain notre légat, nous en avons été sensiblement affligez; nous lui avons fait par nos lettres une forte reprimande comme il méritoit, & lui avons fermement enjoint de revoquer incessamment cette ordonnance. Toutefois sur la remontrance du légat le pape changea de conduite, & écrivit au jeune roi Louis une lettre où il dit: Ayant oüi sur l'appel des chapitres quelques-uns de leurs députez & le cardinal légat; ayant aussi consideré que pour une affaire si utile à l'église, il a eu par le droit de sa légation l'autorité de statuer ce qu'il voyoit être expedient, joint le pouvoir special qu'il en avoit reçu: nous avons trouvé légitime & sainte l'ordonnance & la promesse qu'il a faite au roi de l'avis de presque tout le concile de Bourges; & par le conseil de nos freres les cardinaux nous l'avons approuvée & ratifiée, voulant que conformément à la promesse du légat la décime vous soit entierement payée. Cette lettre est du treiziéme de Novembre 1227.

XXXIV. Guillaume d'Auvergne évêque de Paris.

Pendant le cours de cette affaire, l'église de Paris changea de pasteur par le decès de l'évêque Barthelemi. Il avoit été chanoine & doyen

de Chartres, illustre par sa science, principalement dans le droit civil & canonique, recommandable par la pureté de ses mœurs & très-attentif aux affaires de son église qu'il conduisit avec un grand succès. Son merite le fit élever sur le siége de Paris au mois de Decembre 1223. après la mort de Guillaume de Seignelai: mais il ne le remplit qu'environ quatre ans, & mourut le vingtiéme d'Octobre 1227. Son successeur fut Guillaume d'Auvergne natif d'Aurillac, élevé dans l'école de Paris, où il devint un des plus celebres docteurs. Il ne fut élu évêque qu'au commencement de l'année suivante 1228. & tint le siége vingt-un ans.

An. 1227.
Elog. to. 2. Analect. Mabill. p. 608.
Dubois hist. Paris. lib. XV. c. 2. Sup. liv. LXXVIII. n. 54.

XXXV. Comains convertis.
Du Cange sur Villehard. p. 316.

Cependant le pape Gregoire reçut des lettres de l'archevêque de Strigonie, qui lui mandoit l'ouverture qu'il trouvoit à la conversion des Cumains ou Comains peuple infidele qui habitoit vers la Moldavie & l'embouchure du Danube. L'archevêque disoit: J'ai déja baptisé quelques nobles de cette nation: & un seigneur du païs nommé Boriz, désirant embrasser la foi chrétienne avec tous ses sujets, m'a envoyé son fils unique avec des freres Prêcheurs qui sont en mission sur les lieux, & me prie instamment de venir en personne chez lui, pour lui donner connoissance du vrai Dieu. J'étois en chemin pour l'execution du vœu que j'ai fait d'aller à la terre sainte: mais j'ai cru devoir differer mon voyage dans la vuë de gagner tant d'ames à Dieu, & je vous envoye l'archidiacre de Zala, vous suppliant humblement de m'en donner la permission. Et parce que je pourrai faire plus de fruit en ce païs-là avec la qualité de légat du saint siége, dont l'autorité y est fort respectée, je vous prie de vouloir bien me l'accorder, en sorte que je puisse en votre nom prêcher, baptiser, bâtir des égli-

AN. 1228. ses, ordonner des clercs, créer des évêques, & faire generalement tout ce qui regarde la propagation de la foi. Le pape accorda à l'archevêque tout ce qu'il demandoit par une bulle du dernier de Juillet 1227.

Hist. Univ. Paris. to. 3. p. 123.

La même année il donna aux freres Prêcheurs de grands privileges, par une bulle adressée à tous les évêques & les autres superieurs ecclesiastiques, où il dit : Nous vous prions & vous enjoignons de recevoir favorablement les freres de cet ordre pour la prédication, à laquelle ils sont destinez ; & d'exhorter les peuples, dont vous avez la conduite, à les écouter, puisque par nôtre autorité il leur est permis d'entendre les confessions & d'imposer des penitences. Nous vous exhortons serieusement à les assister dans leurs besoins: mais si vous trouvez des prédicateurs qui se disant de cet ordre, s'appliquent à amasser de l'argent, vous les ferez arrêter & les condamnerez comme des imposteurs. La bulle est du vingt-huitiéme de Septembre.

XXXVI. Le pape presse le départ des croisez.

1. ep. 142. Rain. n. 21. Gen.

C'étoit cette année 1227. que l'empereur Frideric devoit s'embarquer pour la croisade, suivant ses promesses si souvent reïterées. Pour l'y encourager le pape Gregoire lui envoya Galon de l'ordre des freres Prêcheurs avec une lettre qui commence ainsi : Le seigneur vous a mis en ce monde comme un cherubin armé d'un glaive tournoyant pour montrer à ceux qui s'égarent le chemin de l'arbre de vie. Car considerant en vous la raison illuminée par le don de l'intelligence naturelle, & l'imagination nette pour la comprehension des choses sensibles, on voit manifestement en vous une vertu motrice, pour distinguer le convenable de ce qui ne l'est pas, & une vertu comprehensive, par laquelle vous pouvez facilement obtenir ce qui est

licite & convenable. Toute la lettre qui est assez longue, est de ce stile, & s'étend ensuite sur les significations mysterieuses des ornemens imperiaux; la croix où étoit de la vraye croix, & la lance ornée d'un des clouds de la passion, que l'on portoit l'une & l'autre devant l'empereur aux processions : la couronne qu'il avoit en tête; le sceptre qu'il tenoit de la main droite, la pomme d'or de la gauche : tout cela renfermoit des mysteres qu'il n'est pas facile d'entendre, même après l'explication qu'en donne cette lettre. Or je rapporte exprès ces échantillons des lettres des papes & des autres, parce que le stile fait partie des mœurs. Ainsi l'on peut juger par ces exemples quel étoit le genie & le goût de ceux qui traitoient alors ainsi les affaires les plus serieuses.

An. 1227.

La lettre du pape fut écrite d'Anagni, où il passa au mois de Juin, craignant le mauvais air de Rome pendant l'été. Cependant à Rome un particulier se disant faussement vicaire du pape & à son insçu, mais soûtenu de quelques Romains, se tenoit au portique de saint Pierre, & donnoit pour de l'argent à tous les croisez qui le demandoient, absolution de leur vœu. Mais le pape en étant averti le dénonça au senateur de Rome qui le prit & le punit comme il meritoit.

Vita Greg. ap. Rain. n. 24. R. S. Germ.

C'étoit au mois d'Août pendant lequel Frideric avec l'imperatrice son épouse arriva à Otrante, où il la laissa, & vint à Brindes, où étoit assemblée toute l'armée des croisez & tous les bâtimens pour la transporter. Mais la maladie qui se mit dans cette armée en emporta une grande partie. Ce qui n'empêcha pas l'empereur de se preparer au passage avec ce qui restoit; & pour cet effet le jour de la Nativité de la Vierge huitiéme de Septembre, il retourna à

AN. 1227. Otrante & y fit quelque séjour, pendant lequel mourut Louis Lantgrave de Turinge le plus considerable des croisez Allemans : laissant veuve son épouse Elisabeth fille d'André roi de Hongrie âgée seulement de vingt ans, mais d'une rare vertu. L'empereur Frideric tomba malade lui-même pendant ce séjour d'Otrante, & ne passa point cette année à la terre sainte.

XXXVII. Le pape déclare l'empereur excommunié.

Vita ap. Rain. n. 29.

Sup. n. 9. Ric. S. Germ. p. 990.

1. ep. 177. to. XI. conc. p. 312.

Matth. Par. 1228.

Le pape Gregoire persuadé que cette maladie de l'empereur étoit feinte, & indigné de tant de délais après des promesses si solemnelles, le déclara excommunié en cette sorte. Le jour de S. Michel vingt-neuviéme de Septembre 1227. dans la grande église d'Anagni, étant revêtu pontificalement, & assisté des cardinaux, des évêques & des autres prélats, il fit un sermon où il prit pour texte : Il est necessaire qu'il arrive des scandales ; & ayant parlé du triomphe de saint Michel sur le dragon, il déclara publiquement excommunié l'empereur Frideric, comme refusant d'executer son vœu, après plusieurs monitions ; & ayant encouru la sentence du pape Honorius ; à laquelle il s'étoit volontairement soumis, s'il ne passoit à la terre sainte au terme convenu. Le pape revint ensuite à Rome où l'empereur lui envoya faire ses excuses par les archevêques de Rege & de Bari, le duc de Spolete & le comte de Malte : mais le pape ne crut point ce qu'ils lui dirent de la maladie de l'empereur ; & ayant assemblé à Rome autant qu'il put de prélats d'Italie, & même du roïaume de Sicile, il réïtera à l'octave de saint Martin, c'est-à-dire le dix-huitiéme de Novembre, l'excommunication de l'empereur. En consequence le pape écrivit une lettre circulaire à tous les évêques, où il rapporte toutes les promesses & les remises de l'empereur Frideric, qui avoit pris pour dernier terme ce passage d'Août 1227.

puis il ajoûte : Voyez comment il a accompli ces promesses. Sur ses frequentes instances plusieurs milliers de croisez s'étoient rendus à Brindes au terme prescrit, pressez par la menace d'excommunication ; & ils étoient venus à ce port, parce que la plûpart des autres villes maritimes avoient perdu les bonnes graces de l'empereur. Mais il a retenu si long-temps les croisez pendant la plus grande ardeur de l'été en ce païs mal sain & cet air corrompu, qu'une grande partie non seulement du peuple, mais encore des nobles & des seigneurs y sont morts de peste, de soif, de chaleur & d'autres incommoditez, entre autres les évêques d'Angers & d'Ausbourg. Une grande partie s'en retournant malades ont peri dans les chemins, les bois, les montagnes. Les autres se sont embarquez, en ayant à peine obtenu la permission : quoiqu'il n'y eût pas de bâtimens suffisans pour le transport ; & ils ne l'ont fait qu'à la Nôtre-Dame, lorsque le temps ordinaire du retour étoit proche. Ils se sont donc exposez au peril pour l'amour de Jesus-Christ, croyant que l'empereur les suivroit incessamment. Mais lui, méprisant la devotion de ce peuple, ses promesses & les censures de l'église, est retourné aux délices ordinaires de son roïaume sous un vain pretexte de maladie. AN. 1227.

Considerez donc quelle est la douleur de l'église Romaine de se voir si cruellement trompée par un fils qu'elle a élevé dès le berceau & comblé de tant de bienfaits, & en qui elle a mis son esperance pour cette entreprise. Afin de ne lui pas donner occasion de s'en détourner, elle a dissimulé les exils des prélats, les spoliations, les prisons & les maux sans nombre qu'il a faits aux églises, au clergé & aux religieux : sans compter les plaintes des peuples & des nobles du

AN. 1227. patrimoine de l'église. Le pape conclut en déclarant que l'empereur Frideric a encouru l'excommunication à laquelle il s'est volontairement soûmis, & menace de proceder plus rigoureusement contre lui, si sa contumace l'exige, c'est-à-dire de le déposer de l'empire. Telle est la lettre du pape Gregoire.

XXXVIII. Apologie de l'empereur. *AbUrsperg. p. 324.* L'empereur Frideric ne demeura pas sans réponse: mais étant revenu à Capouë au même mois de Novembre, il écrivit aux princes d'Allemagne une grande lettre, où reprenant toute la suite de sa vie, il ramassoit tous les sujets de plaintes qu'il prétendoit avoir contre les papes: d'avoir diminué son roïaume sous prétexte de le conserver, d'avoir élevé Otton à l'empire à son préjudice, & le reste que nous avons déja vû. Il s'excusoit de ne s'être point embarqué cette année sur la notorieté de sa maladie; & prétendoit meriter plûtôt récompense de la part de l'église que punition, à cause des avances qu'il avoit déja faites pour le secours de la terre sainte. *Ric. S. Germ. p. 991.* Enfin il se plaignoit de ce que le pape n'avoit pas voulu recevoir les excuses qu'il lui avoit proposées par ses envoyez. Il envoya ces mêmes excuses à Rome par un docteur nommé Roffrid de Benevent, qui les fit lire publiquement dans le capitole du consentement des Romains. L'empereur écrivit aussi à tous les rois *M. Par. 1228.* & les princes Chrétiens, soûtenant qu'il ne s'étoit pas desisté de son voyage pour des excuses frivoles, comme le pape lui imputoit faussement, mais à cause d'une très-grande maladie, dont il prenoit Dieu à témoin, & assuroit qu'aussi-tôt qu'il auroit recouvré sa santé, il accompliroit son vœu d'une maniere convenable à la dignité imperiale.

Dans la lettre au roi d'Angleterre il disoit: L'église Romaine brûle d'une telle avarice, que

les biens ecclesiastiques ne lui suffisant plus, elle n'a pas honte de dépoüiller les princes souverains & se les rendre tributaires. Vous en avez un exemple bien sensible en votre pere le roi Jean. Vous avez celui du comte de Toulouse & de tant d'autres princes, dont elle tient les terres en interdit, jusques à ce qu'elle les réduise à une pareille servitude. Je ne parle point des simonies, des exactions inoüies qu'elle exerce sur le clergé, des usures manifestes ou palliées dont elle infecte tout le monde. Cependant ces sangsuës insatiables usent de discours tout de miel, disant que la cour de Rome est l'église notre mere & notre nourrice, au lieu que c'est une marâtre & la source de tous les maux. On la connoît par ses fruits. Elle envoye de tous côtez des légats avec pouvoir de punir, de suspendre, d'excommunier; non pour répandre la parole de Dieu, mais pour amasser de l'argent & moissonner ce qu'ils n'ont point semé. Ils pillent ainsi les églises, les monasteres & les autres lieux de pieté que nos peres ont fondez pour la nourriture des pelerins & des pauvres. Et maintenant ces Romains sans noblesse & sans valeur: enflez seulement de leur litterature, aspirent aux roïaumes & aux empires. L'église a été fondée sur la pauvreté & la simplicité, & personne ne peut lui donner d'autre fondement que celui que Jesus-Christ y a mis. On m'accuse à present de n'avoir pas voulu passer au terme prescrit, mais outre ma maladie, plusieurs affaires indispensables me retenoient, entre autres l'insolence des Siciliens rebelles; puisqu'il n'étoit pas sensé ni utile à la Chrétienté, de passer à la terre sainte, laissant derriere une guerre intestine.

AN. 1227.

XXXIX. Etat de la terre sainte.

Cependant le pape reçut des nouvelles de la terre sainte par une lettre patente écrite au

AN. 1227. *Gregor. ep. 1. to. XI. conc. p. 310. ex M. Par. n. 227.*

nom du patriarche de Jerusalem, des archevêques de Cesarée, de Nazareth & de Narbonne, des évêques de Vinchestre & d'Excestre & des trois maîtres de l'Hôpital, du Temple & de l'ordre Teutonique. Nous sommes, disoient-ils, dans une désolation extrême de ce que l'empereur n'est point venu en Syrie au passage d'Août. Sur cette nouvelle les pelerins, qui avoient passé devant au nombre de plus de quarante mille bons hommes, sont retournez sur les mêmes vaisseaux qui les avoient amenez. Toutefois après leur départ il est demeuré environ huit cens chevaliers, qui crioient tout d'une voix: Ou rompons la tréve, ou retournons tous ensemble. On auroit eu grande peine à les retenir, sans le duc de Limbourg, qui devoit commander l'armée au nom de l'empereur. Nous tinmes conseil sur ce sujet; & le duc ayant declaré qu'il vouloit rompre la tréve, on lui representa qu'il étoit dangereux de le faire, & même mal-honnête, puisqu'elle étoit confirmée par serment. On repliqua de la part du duc, que le pape avoit excommunié tous les croisez qui n'iroient point en ce passage, quoiqu'il sçût bien que la tréve devoit durer encore deux ans: d'où ils concluoient que l'intention du pape n'étoit pas que la tréve fut gardée. D'ailleurs les pelerins ne vouloient point demeurer oisifs; & plusieurs disoient: S'ils se retirent, les Sarrasins viendront ensuite fondre sur nous, nonobstant la tréve. Après donc une longue déliberation, il fut résolu d'aller à Jerusalem; & pour en approcher plus facilement, de commencer par fortifier Cesarée & Joppé, ce que l'on croyoit pouvoir faire avant le passage d'Août prochain. Cette résolution fut publiée hors la ville d'Acre vers la fête de saint Simon & saint Jude, avec ordre à tous les pelerins de

se tenir prêts pour marcher à Cesarée le lendemain de la Toussaints. La conclusion de la lettre est de demander instamment du secours à toute la Chrétienté, & le pape l'adressa à tous les fideles inserée dans la sienne du vingt-troisiéme de Decembre 1227. ainsi il autorisoit la rupture de la tréve avec les Sarrasins. AN. 1228.

XL. Excommunication réïterée contre l'empereur. *to. XI. conc. p. 413. Acta ap. Rain. 1228. n. 1. Job. XXXI. 35.*

Cependant il continuoit de fulminer contre l'empereur Frideric. Il assembla à Rome un concile des prélats de Lombardie, de Toscane, de Poüille & de tout le patrimoine de l'église, & des autres qui étoient venus à sa cour pour suivre leurs affaires particuliers. Il fit un sermon où il prit pour texte ces paroles de Job : Qui me donnera un auditeur, afin que le Tout-puissant écoute mon désir ? Puis ayant recüilli les suffrages, il regla comment il devoit proceder contre l'empereur, & réïtera contre lui l'excommunication, le jeudi saint vingt-troisiéme de Mars 1228. comme il le marque dans une lettre à tous les évêques de Poüille, où il dit : Voyant que l'empereur Frideric negligeoit son salut, en refusant d'accomplir le vœu qu'il avoit confirmé par serment, nous avons tiré contre lui le glaive médecinal de S. Pierre, publiant en esprit de douceur la sentence d'excommunication à laquelle il s'étoit lui-même soûmis s'il ne passoit à la terre sainte au terme prescrit. Mais loin de profiter de la correction, il ajoûte de nouveaux pechez aux anciens ; & au mépris des clefs de l'église il fait celebrer devant lui le service divin. C'est pourquoi afin de ne paroître pas déferer à l'homme contre Dieu, le jeudi saint dernier, nous avons prononcé contre lui solemnellement la sentence d'exommunication, tant pour n'avoir pas passé à la terre sainte, ni fourni les troupes & l'argent qu'il avoit promis, que pour avoir empêché l'archevêque de Tarente

AN. 1228. d'aller à son église & de visiter son peuple : pour avoir dépoüillé les Templiers & les Hospitaliers des biens qu'ils avoient dans le roïaume de Sicile : pour n'avoir pas gardé la composition faite entre lui & le comte de Celane & Rainald d'Averse dont l'église Romaine s'étoit renduë caution à sa priere : pour avoir dépoüillé de ses terres le comte Roger croisé & reçu sous la protection du saint siége, & avoir refusé de délivrer de prison son fils suivant notre mandement souvent réïteré.

Nous avons ajoûté à l'excommunication de l'empereur, que tous les lieux où il arriva, seront soûmis à l'interdit ecclesiastique ; en sorte que tant qu'il y sera present on n'y celebre aucun office divin, sous peine de privation de tout office & benefice à quiconque osera le celebrer devant lui ; & si Frideric assiste desormais au service divin, nous procederons contre lui comme contre un héretique qui méprise les clefs de l'église. Enfin, s'il ne cesse d'opprimer l'église & fouler aux pieds sa liberté, ou s'il continuë de mépriser l'excommunication, nous absoudrons de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité, particulierement les vassaux du roïaume de Sicile ; parce que suivant le decret du pape Urbain II. on n'est point obligé de garder la foi que l'on a jurée à un prince Chrétien, quand il s'oppose à Dieu & à ses saints, & méprise leurs commandemens. Je n'ai point vû ailleurs ce decret d'Urbain II. Gregoire continuë: Et si l'empereur ne cesse d'opprimer les orfelins, les veuves, les nobles & les autres sujets du roïaume qui appartient specialement à l'église Romaine, & dont il lui a fait hommage, il pourra craindre d'être privé du droit de fief.

XLI. Départ de l'empereur.

L'empereur Friderio eut si peu d'égard à cet-

te terrible bulle, qu'il celebra avec grande magnificence à Barlette la fête de Pâques, qui cette année 1228. fut le vingt-sixiéme de Mars, & sa joïe fut d'autant plus grande en cette fête, qu'il apprit la mort de Coradin sultan de Damas, c'est pourquoi il envoya au secours de la terre sainte Richard marêchal de la principauté avec cinq cens chevaliers. Cependant il avoit fait venir les Frangipanes & d'autres Romains des plus nobles & des plus puissans, pour les engager à lui prêter serment, comme vassaux de l'empire, & le servir en toutes rencontres. Il leur fit donc estimer à un certain prix tout ce qu'ils avoient de biens immeubles à Rome en maisons & en terres : puis il les acheta d'eux & les leur rendit à titre de fief. Ceux-ci étant retournez à Rome, exciterent le peuple contre le pape : en sorte que le lundi de Pâques comme il celebroit la messe à saint Pierre suivant la coûtume, ils vinrent lui insulter avec de grands cris mêlez de menaces, même pendant le canon. Ainsi le pape ne se croyant pas en sûreté à Rome, en sortit au mois d'Avril, & vint avec bonne escorte à Rieti d'où il passa ensuite à Spolete & à Perouse.

AN. 1228. *Ric. S. Germ. p. 992.*

Ab. Ursperg p. 325.

Cependant l'empereur tint près de Barlette une grande assemblée pour regler les affaires du roïaume de Sicile pendant son absence. Il en déclara bail ou gouverneur Rainald duc de Spolete, & en cas que lui-même vint à mourir pendant le voyage d'outre-mer qu'il alloit entreprendre, il regla l'ordre de la succession au roïaume entre ses enfans. Au mois de Juin il s'embarqua à Brindes, d'où il passa à Otrante, & delà il fit voile & arriva heureusement à la terre sainte, d'où il ne revint que l'année suivante. Le pape lui avoit fait dénoncer expressément, qu'il ne prétendit pas passer la mer comme croisé

Ric. p. 992.

p. 993.

Sanut. p. 213.

jusques à ce qu'il fût absous des censures qu'il

AN. 1228. avoit encourues ; mais l'empereur n'eut point d'égard à cette deffense.

XLII. Canonisation de saint François.

De Spolette le pape Gregoire vint à Assise canoniser saint François. Avant que d'entrer dans la ville il s'arrêta à saint Damien où il visita sainte Claire, & lui representa que pour obvier à divers inconveniens, elle devoit recevoir des biens en fonds, offrant de lui en donner abondamment. Elle lui répondit constamment, que la sainte pauvreté valoit mieux que tous les biens, & qu'elle ne trouvoit point de trésor plus assuré. Le pape ajoûta : Si c'est votre vœu qui vous retient, ma fille, je vous en donne l'absolution. Saint pere, répondit-elle, je ne désire point d'autre absolution que de mes pechez.

Vading. 1228. n. 21. vita S. Clare c. 9. ap. Sur. 12. Aug.

Le pape étant entré dans Assise alla droit au tombeau de saint François, où il pria long-temps, & lui recommanda l'église agitée de tant de troubles. Puis il tint conseil avec les cardinaux qui l'accompagnoient sur la procedure de cette canonisation. Il fit faire une information exacte des miracles du saint, tant dans la ville que dans le païs d'alentour : les témoins furent oüis & leurs dépositions redigées par écrit ; & l'information fut examinée par les cardinaux, qui paroissoient les moins favorables à la canonisation. Le pape retourna à Perouse pour l'affaire qu'il avoit avec l'empereur, & là il fit examiner en plein consistoire la validité de la procedure ; & la canonisation étant resoluë d'un commun consentement, il revint avec toute sa cour à Assise, où sur la nouvelle de cette ceremonie s'étoit assemblée une grande multitude de prélats, de seigneurs & de peuple de diverses provinces. Enfin le dimanche seiziéme de Juillet 1228. dans l'église de saint George où le saint étoit enterré, le pape étant sur un trône élevé, fit un ser-

Bon. vita. n. 13.

mon où il prit pour texte ces paroles de l'Ecclesiastique : Il a brillé dans le temple de Dieu comme l'étoile du matin, comme la lune en son plein & comme le soleil. Puis Octavien cardinal diacre de saint Serge & S. Bache & parent d'Innocent III. lut publiquement la relation des miracles : alors Rainier Capoccio aussi cardinal diacre prononça un autre discours pour appuyer cette relation, puis le pape se leva, & dit à haute voix : A la gloire de Dieu, de la sainte Vierge Marie, des apôtres saint Pierre & saint Paul, & à l'honneur de l'église Romaine, nous avons résolu par le conseil de nos freres, de mettre au catalogue des saints le bienheureux pere François que Dieu a glorifié dans le ciel, & sa fête sera celebrée le jour de sa mort. Aussi-tôt les cardinaux entonnerent le *Te Deum*, & le peuple répondit avec de grandes acclamations de joie. La bulle de canonisation fut expediée trois jours après, & porte que la fête sera solemnisée le quatriéme d'Octobre.

AN. 1228.
Eccli. 1 *c.*
Alb. Stad. an. 1228.

XLIII
Guerre entre le pape & les lieutenans de l'empereur.

L'empereur Frideric avant que de s'embarquer écrivit au pape Gregoire, qu'il avoit laissé plein-pouvoir à Rainald duc de Spolete de traiter la paix avec l'église; & il envoya cette lettre par l'archevêque de Bari & Henri comte de Malte. Quoique le pape fut persuadé que cette ambassade ne tendoit qu'à l'amuser, il ne laissa pas d'écouter l'archevêque & le comte en tout ce qu'ils voulurent proposer ; mais voyant qu'ils n'avoient autre charge que d'offrir Rainald pour negociateur de la paix, le pape répondit que c'étoit un persecuteur de l'église, & qu'il ne pouvoit ni ne devoit traiter avec lui. Les envoyez se retirerent aussi-tôt, & Rainald ne songea plus qu'à faire la guerre au pape. Il attaqua donc le patrimoine de saint Pierre, aiant dans ses troupes des Sarrasins de Sicile sujets de

AN. 1228. l'empereur son maître ; & dans cette guerre il y eut des prêtres & d'autres clercs pris, mutilez, aveuglez & même pendus. Rainald attaqua ensuite la Marche d'Ancone & le duché de Spolete, où il détourna plusieurs sujets de l'obéïssance du pape, & ses Sarrasins y commirent encore de grands excès d'impieté & de cruauté.

Ric. S. Germ. p. 994. Le pape après avoir emploié en vain l'excommunication contre Rainald & ses gens, vit bien qu'il falloit opposer à ce mal des remedes plus sensibles ; & crut qu'il lui étoit permis d'emploier le glaive materiel & de repousser la force par la force. Il envoya donc contre Rainald de la cavalerie & de l'infanterie sous la conduite de Jean de Briene roi de Jerusalem, irrité comme nous avons vû, contre l'empereur son gendre ; & lui joignit pour la conduite de cette guerre le cardinal Jean Colonne. Comme il s'agissoit de défendre les biens temporels de l'église Romaine, ces troupes se nommoient simplement l'armée de l'église, & pretendoient servir la religion comme les croisez : mais au lieu de croix ils portoient sur leurs habits des clefs, symbole de la puissance de l'église. Ensuite le pape voyant que Rainald ne se désistoit point de son entreprise, résolut de faire diversion & d'entrer dans les terres de l'empereur. Ayant donc assemblé une autre armée de Campanie & de la côte maritime, il l'envoya sous la conduite de Pandolfe d'Anagni son chapelain, en qualité de légat, & pour capitaines les comtes Thomas de Celano & Roger d'Aquila chassez du roïaume. Cette armée entra dans les terres du roïaume au mois de Janvier de l'année suivante 1229.

Ap. Matth. Par. 1229. Thomas d'Aquin comte d'Acerra, que l'empereur avoit laissé avec les autres pour gouver-

ner le roïaume de Sicile en son absence, lui écrivit ainsi en Syrie au sujet de cette guerre. Après votre départ le pape Gregoire aïant assemblé une nombreuse armée par le moyen de Jean de Brienne jadis roi de Jerusalem, & de quelques autres braves gens à qui il en a donné le commandement, est entré sur vos terres, & contre la loi chrétienne a resolu de vous vaincre par la glaive materiel, ne pouvant, dit-il, le faire par le glaive spirituel. Car Jean de Brienne ayant ramassé des troupes considerables de France & des païs voisins, les entretient de l'argent du pape, dans l'esperance de parvenir à l'empire, s'il peut vous soûmettre; & si l'on parle d'empereur, il dit qu'il n'y en a point d'autre que lui. En cette guerre les troupes du pape brûlent les villages, enlevent le bétail, prennent des prisonniers, qu'ils obligent à force de tourmens à se racheter cherement, sans épargner les femmes, ni respecter que les églises & les cimetieres. Ils prennent les châteaux & les bourgades, sans considerer que vous êtes au service de Jesus-Christ. Vos amis, & principalement le clergé de l'empire, admirent en quelle conscience un pape peut tenir cette conduite, & faire la guerre à des Chrétiens. Vû principalement que lorsque saint Pierre voulut frapper du glaive materiel, Notre-Seigneur lui dit de le remettre au fourreau; & que quiconque frappera du glaive perira par le glaive. Ils s'étonnent encore comment celui qui excommunie presque tous les jours les voleurs, les incendiaires & ceux qui tourmentent les Chrétiens, peut autoriser ces violences. Pourvoyez donc, je vous prie, à votre sûreté & à votre honneur : car Jean de Brienne a mis des gardes à tous les ports de deçà, afin que si vous reveniez sans précaution, il vous fit prisonnier, ce qu'à Dieu ne plaise.

AN. 1228.

Matth. XXVI. 52.

AN. 1228. Le pape de son côté faisoit de grandes plaintes contre le même Thomas comte d'Acerra, comme on voit dans une lettre qu'il écrivit au cardinal Romain légat en France, en datte du cinquiéme d'Août 1228. L'empereur, dit-il, se sert des Sarrasins pour ruiner les maisons des Hospitaliers & des Templiers, qui ont jusques ici conservé les restes de la terre sainte. C'est-à-dire que l'empereur ou ses lieutenans permettoient aux Sarrasins de Sicile de piller les terres de ces chevaliers situées dans le roïaume. La lettre continuë : Les Templiers ayant recouvré le butin que les Sarrasins leur avoient enlevé jusque à la valeur de six mille marcs d'argent : Thomas comte d'Acerra à leur retour le leur a ôté par violence & l'a rendu aux Sarrasins; parce que les Templiers, suivant les statuts de leur ordre, n'osoient employer leurs armes contre les Chrétiens. Thomas persecutant ces deux ordres militaires, les a dépoüillez par violence de plusieurs terres, & veut anéantir les privileges qu'ils ont du saint siége pour les soûmettre à la jurisdiction de l'empereur. Il a rendu aux Sarrasins cent esclaves que les Hospitaliers & les Templiers avoient en Sicile & en Poüille, sans leur en donner aucun dédommagement. Sçachez encore que bien que l'empereur se soit embarqué avec peu de troupes, il a envoyé contre le patrimoine de l'église une grande armée de Chrétiens & de Sarrasins. C'est pourquoi nous vous mandons de publier tout ceci dans l'étenduë de votre légation, & d'exhorter les fideles à défendre la foi & la religion comme ils soûtiendroient leurs interêts particuliers.

ap. M. Paris. 1228. to. XI. conc. p. 315.

XLIV. Mort d'Etienne de Langton. Election contestée.

En Angleterre Etienne de Langton archevêque de Cantorberi, mourut le neuviéme de Juillet 1228. après avoir tenu ce siége vingt-deux ans. Il laissa plusieurs écrits, principalement des

commentaires sur l'écriture que l'on garde manuscrits dans les bibliotheques d'Angleterre. Après sa mort les moines de Cantorberi, avec la permission du roi, élurent de leur corps le docteur Gautier de Hemesham le troisiéme jour d'Août : mais quand ils l'eurent presenté au roi, après une longue déliberation, il le refusa. On lui reprochoit que son pere avoit été pendu comme convaincu de larcin ; & qu'il s'étoit déclaré contre le roi Jean du temps de l'interdit. Les évêques de la province objectoient d'ailleurs à Gautier qu'il avoit abusé d'une religieuse & en avoit eu des enfans ; & soûtenoient que l'élection n'avoit pas dû être faite sans eux. Gautier soûtenoit vigoureusement son élection, & ayant appellé au saint siége, il prit avec lui quelques-uns des moines, alla se presenter au pape & lui demanda instamment de la confirmer. Mais le pape sçachant que le roi & les évêques s'y opposoient, remit la décision de l'affaire jusques à ce qu'il en fût pleinement informé. Le roi & les évêques ayant appris que Gautier étoit allé en cour de Rome, firent rédiger par ecrit les reproches proposez contre lui, & les envoyerent au pape séellez de leurs seaux par les évêques de Rochester & de Chester, avec le docteur Jean archidiacre de Bedfort, pour être leur avocat. Le pape ayant tout bien examiné par le conseil des cardinaux, donna jour aux parties pour les juger définitivement au lendemain des cendres, c'est-à-dire au jeudi premier jour de Mars 1229.

An. 1228. M. Paris. 1228. sup. l. LXXVI. n. 30. Cave sac. schol. p. 488.

XLV. Archevêque Armenien en Angleterre.

M. Paris. eod.

La même année 1228, vint en Angleterre un archevêque de la grande Armenie, pour y visiter les reliques des saints & les lieux de devotions, comme il avoit fait dans les autres roïaumes, portant des lettres de recommandation du pape. Il vint entre autres au monastere de saint

Alban premier martyr d'Angleterre, & fut bien
AN. 1228. reçu par l'abbé & les moines, entre lesquels étoit Matthieu Paris historien fameux. L'archevêque Armenien fit quelque séjour en ce monastere pour se reposer de ses fatigues; & par ses interpretes il faisoit plusieurs questions sur la religion & les mœurs du païs, & racontoit de son côté plusieurs merveilles des provinces d'Orient. Un moine lui demanda si en son païs on celebroit la Conception de la sainte Vierge. Oüi, dit-il; & la raison est, qu'un ange l'annonça à Joachin affligé & habitant alors dans le desert. Par la même raison nous faisons celle de saint Jean-Baptiste, & pour celle de Notre-Seigneur, aucun fidele n'en doute. Nous celebrons donc ces trois conceptions en Armenie.

On lui demanda entre autres choses ce qu'il sçavoit d'un certain Joseph dont on parloit beaucoup, que l'on disoit avoir été present à la passion de Notre-Seigneur, & être encore vivant, pour preuve de la religion chrétienne. Un chevalier d'Antioche qui étoit de la suite de l'archevêque, & lui servoit d'interprete, répondit en François: Monseigneur connoît très-bien ce Joseph; & peu de temps avant que de partir pour l'Occident, il le reçut à sa table en Armenie. Quand Jesus-Christ fut pris par les Juifs & mené devant Pilate, cet homme nommé alors Cartaphile étoit portier de Pilate; & comme les Juifs tiroient Jesus hors du prétoire après l'avoir fait condamner, Cartaphile le poussa rudement du poing dans le dos, & lui dit avec insulte: Va vite, Jesus, va, que tardes-tu; Jesus le regarda d'un visage severe, & lui dit: Je m'en vais & tu attendras jusques à ce que je vienne. Après la resurrection de Notre-Seigneur Cartaphile reçut le baptême de la main d'Ananias qui baptisa saint Paul, &

prit le nom de Joseph. Il avoit environ trente ans, & quand il en eut cent, il tomba dans une maladie qui paroissoit incurable, & pendant laquelle il fut ravi comme en extase; mais étant gueri il se trouva au même âge où il étoit à la passion de Notre-Seigneur, & ce renouvellement lui arrive tous les cent ans. Il demeure souvent en Armenie & dans les autres païs d'Orient, vivant avec les évêques & les autres prélats: c'est un homme pieux & de sainte vie, qui parle peu & seulement pour répondre aux questions qu'on lui fait sur les faits de l'antiquité. Il refuse les presens, se contentant du necessaire pour la nourriture & le vêtement. Il répand beaucoup de larmes, & attend avec crainte le dernier avenement de Jesus-Christ, esperant toutefois misericorde, parce qu'il a offensé par ignorance. On voit bien que de cette fable est venuë celle du Juif-errant; & on ne sçait lequel admirer le plus, ou la hardiesse des Armeniens pour la débiter, ou la simplicité des Anglois pour la croire.

An. 1228.

XLVI. Arrivée de Frideric à la terre sainte. *Matth. Par. an. 1228. Sanut. p. 213.*

L'empereur Frideric arriva au port d'Acre en Palestine la veille de la Nativité de la Vierge, c'est-à-dire le septiéme de Septembre 1228. Il ne s'étoit embarqué qu'avec vingt galeres & cent chevaliers, & trouva peu d'obéïssance dans le païs. Car le pape envoya deux freres Mineurs qui presenterent de sa part des lettres au patriarche de Jerusalem, par lesquelles il lui ordonnoit de dénoncer l'empereur excommunié & parjure. Il défendoit aussi aux Hospitaliers, aux Templiers & aux chevaliers Teutoniques de lui obéir, n'y d'avoir aucun égard pour lui. L'empereur à son arrivée trouva que les Chrétiens sous la conduite du duc de Limbourg, avoient fortifié Cesarée & quelques châteaux, & qu'il ne restoit qu'à reparer Joppé pour aller

AN. 1228. epist. Frid. M. Paris. 1229. à Jerusalem. Il approuva ce dessein; & s'étant mis à leur tête, ils arriverent à Joppé le quinziéme de Novembre. Cependant le sultan d'Egypte Melic-Camel étoit campé près de Gaza à une journée de-là, & le sultan de Damas son neveu à Naplouse aussi à une journée.

Sanut. L'empereur Frideric envoya deux seigneurs à Melic-Camel, avec des presens, lui dire qu'il vouloit l'avoir pour frere & pour ami, qu'il n'étoit point venu dans le désir de faire des conquêtes, ayant assez de terres pour contenter la plus grande ambition: mais qu'il étoit venu recouvrer les saints lieux & le roïaume de Jerusalem, qui appartenoit de droit à son fils. Ric. de S. Germ. p. 592. C'est que l'imperatrice Yolande sa nouvelle épouse étoit morte la même année, après avoir accouché d'un fils qui fut nommé Conrad. Les envoyez ajoûtoient, que si le sultan vouloit rendre Jerusalem, il ne falloit point faire la guerre ni répandre le sang humain. Melic-Camel étoit bien informé de la foiblesse de Frideric, & de la division qui étoit entre les Chrétiens; & toutefois il ne laissa pas de lui envoyer des presens, & lui fit dire de s'expliquer touchant l'amitié qu'il vouloit contracter avec lui. Quant à Jerusalem, ajoûta-t-il, c'est un article important, non pour la valeur du païs, mais pour le respect que les Musulmans portent à la ville; & particulierement au temple qu'ils regardent comme la maison de Dieu, & y viennent de toutes parts avec autant de dévotion que les Chrétiens au sepulcre de JESUS-CHRIST. En sorte que si je l'abandonnois, le calife pourroit m'accuser de trahir ma religion. Ce qu'on nomme ici le temple de Jerusalem n'étoit rien moins que l'ancien temple ruiné si long-temps auparavant par l'empereur Tite. Sup. liv. XXVIII. n. 9. C'étoit la mosquée nommée Alaxa bâtie à la même

même place depuis que le calife Omar eut pris Jerusalem en 636. Cette mosquée fut changée en église à la conquête de Godefroi de Boüillon, & on faisoit croire aux pelerins que c'étoit le temple de Salomon rebâti par les Chrétiens après avoir été ruiné par les Romains. C'étoit l'église patriarcale, mais Saladin ayant pris Jerusalem, la rétablit en mosquée.

AN. 1229.

Sup. liv. LXV. n. 67. Jac. Vitr. Orient. c. 62. lib. 74. n. 11.

XLVII. Traité de Frideric avec le sultan.

ap. Rain. 1229. n. 15.

Après une négociation très-secrete, le traité entre l'empereur & le sultan fut conclu & redigé en ces termes. 1. Le sultan livre Jerusalem à l'empereur & à ses lieutenans, pour en disposer & la fortifier à sa volonté. 2. L'empereur ne touchera point à la Gemlate qui est le temple de Salomon, ni à tout ce qui est compris dans son enceinte, & ne souffrira qu'aucun Franc s'en empare; mais elle demeurera sans aucun changement entre les mains des Musulmans, pour y faire leurs prieres & l'exercice public & libre de leur religion; & les clefs des portes de cette enceinte seront gardées par ceux qui y demeurent, pour avoir soin de la mosquée. 3. On n'empêchera aucun Musulman d'aller en pelerinage à Bethléem. 4. Si quelque Franc croit fermement la majesté & la dignité du temple, il pourra y entrer pour faire ses prieres; sinon, on ne le souffrira pas même dans toute l'enceinte. Par cette créance on entendoit un respect pour cette mosquée pareil à celui des Musulmans. 5. Si à Jerusalem un Musulman fait tort à un autre Musulman, il sera appellé devant les juges de sa religion. 6 L'empereur ne donnera secours à aucun Franc ni Musulman pour faire la guerre aux Musulmans pendant cette tréve, ne les y excitera ni n'y prendra aucune part. 7. L'empereur rappellera tous ceux qui entreprendront de porter quelque dommage aux terres de Melic-Camel, & il le

défendra à ses troupes & à tous ses sujets de
AN. 1229. toute l'étenduë de son pouvoir. 8. Si quelques Francs prétendent contrevenir aux conventions comprises en cette tréve, l'empereur sera tenu de défendre le sultan contre eux. 9. Tripoli & son territoire, Carac, Castelblanc, Tortose, Margat & Antioche, avec tout ce qui s'y trouve, demeurera au même état pendant la tréve que pendant la guerre, & l'empereur défendra à tous les siens de donner aucun secours aux seigneurs de ces places. De plus on rendit aux Chrétiens Bethléem & le territoire entre cette ville & Jerusalem : Nazareth avec le chemin jusques à Acre : le territoire de Touron : Sidon ou Saïde avec ses dépendances. Cette tréve qui devoit durer dix ans, fut jurée de part & d'autre le dimanche dix-huitiéme jour de Février 1229. Mais Gerold patriarche de Jerusalem, les Templiers & les Hospitaliers n'y prirent aucune part, la regardant comme honteuse & desavantageuse à la Chrétienté, & tenant l'empereur pour excommunié. Le patriarche passa même jusques à défendre de reconcilier les lieux saints à Jerusalem, & d'y célebrer le service divin. Il refusa aussi à tous les pelerins indifferemment la permission d'y entrer & de visiter le saint sepulchre, alleguant la défense que le pape en avoit faite, & qui n'étoit point revoquée.

epist. Frid. ap. Matth. Paris. 1229.

Ep. patr. ap. Rain. n. 3.

L'empereur ne laissa pas d'entrer à Jerusalem le samedi dix-septiéme de Mars; & le lendemain qui étoit le troisiéme dimanche de carême, il vint en habits royaux à l'église du saint sepulchre accompagné des chevaliers Teutoniques, de quantité de noblesse & de peuple. Et comme il ne se trouva point d'évêque pour lui donner la couronne, il la prit lui-même sur l'autel. Alors le maître de l'ordre Teutonique se leva & fit un

long discours, premierement en Alleman puis en François : adressant la parole à la noblesse & au peuple, où il loüa l'empereur & se plaignit des ecclesiastiques. Il finit en invitant les nobles à contribuer aux fortifications de la ville ; & l'empereur fit recevoir par des seculiers les oblations du saint sepulchre & des autres églises, pour être employées aux mêmes ouvrages. Mais il partit de Jerusalem dès le lendemain matin, & retourna promptement à Acre, sans avoir donné ordre à ces fortifications. Pendant les deux jours qu'il fut à Jerusalem il écrivit des lettres triomphantes pour remercier Dieu de l'heureux succès qu'il avoit donné à son voïage, & relever en paroles magnifiques l'avantage qu'il avoit procuré aux Chrétiens de rentrer dans la sainte cité. Nous avons deux de ces lettres, l'une au pape Gregoire, qui ne contient que des discours generaux, l'autre au roi d'Angleterre Henri, qui entre plus dans le détail ; & on peut juger que l'empereur écrivit de même à d'autres princes.

AN. 1229.

ap. Rain. n. 22. ap. Matth. Par.

XLVIII. Lettres du patriarche de Jerusalem contre Frideric.

Mais le patriarche de Jerusalem écrivit sur le même sujet deux lettres d'un stile bien different, l'une au pape, l'autre à tous les fideles. Dans la lettre au pape il releve tous les desavantages que les Chrétiens ont reçus depuis l'arrivée de l'empereur, & interprete en mauvaise part toutes ses demarches. Il lui fait un crime d'avoir reçu du sultan des femmes qui chantoient & dansoient pendant les repas : comme si ç'eût été trahir sa religion, en imitant les mœurs des Sarrasins. Il se plaint du secret qu'il a affecté dans la négociation pour la tréve, méprisant les avis des prélats & des seigneurs ; & releve sa retraite précipitée avant que d'avoir donné les ordres pour fortifier Jerusalem. Le patriarche joignoit à cette lettre les articles du traité traduits d'A-

ap. Rain. n. 3.

n. 15.

AN. 1229. rabe en François, tels que je les ai rapportez, sur chacun desquels il fait des observations pour en montrer les défauts. En voici la substance.

Dans la cession que le sultan fait de Jerusalem, il n'est parlé que de l'empereur & de ses lieutenans, sans aucune mention de l'église ni des pelerins. Le sultan d'Egypte n'a pû faire cette cession au préjudice du sultan de Damas son neveu, qui étoit en possession de Jerusalem, & qui n'a voulu ni jurer ni ratifier le traité. C'est un abus intolerable de ceder aux infideles le temple de Dieu, qui est le siege patriarcal, sans même permettre aux Chrétiens d'entrer dans l'enceinte, s'ils n'ont la même opinion de ce lieu que les Sarrasins; & cela tandis qu'on permet à ceux-ci d'entrer à Bethléem librement & sans aucun examen. D'ailleurs comme tous les villages voisins de Jerusalem demeurent au pouvoir des infideles, & qu'ils viendront faire leurs prieres au temple en bien plus grand nombre que les Chrétiens ne viendront au saint sepulchre : comment les Chrétiens pourront-ils demeurer maîtres de Jerusalem pendant dix ans, sans querelles & sans péril de leur vie? D'autant plus qu'on donne aux Sarrasins jurisdiction dans la ville comme aux Chrétiens. L'empereur s'engage par ce traité de n'exercer aucun acte d'hostilité directement ni indirectement contre les Sarrasins pendant la tréve : comment accorder ce serment avec celui qu'il a fait à l'église, de tenir à la terre sainte pendant deux ans mille chevaliers & cinquante galeres, & qui lui a attiré l'excommunication pour ne l'avoir pas accompli? La promesse de ne point secourir les seigneurs d'Antioche, de Tripoli & des autres places est nouvelle & inoüie. Jusques ici lorsqu'il y avoit tréve au royaume de Jerusalem, les chevaliers du royaume & les autres Chrétiens ne laissoient

pas de défendre ces places. Tels sont les reproches du patriarche contre le traité de l'empereur. An. 1229.

Dans la lettre à tous les fideles, il commence par dire que l'empereur s'est conduit miserablement depuis le commencement jusques à la fin dans tout le cours de son voyage, au grand préjudice de la croisade & au mépris de la religion. Il est venu, continuë-t-il, excommunié, amenant à peine avec lui quarante chevaliers & sans argent, esperant suppléer à son indigence par les dépoüilles de la Syrie. Et après avoir raconté son traité avec le sultan & son entrée à Jerusalem, il ajoûte : Le quatriéme dimanche de carême il vint à Acre : le temps du passage étoit proche, & tous les pelerins ayant visité le saint sepulchre, se préparoient à partir ; & comme nous n'avions point de tréve avec le sultan de Damas, voyant le pays abandonné, nous avions resolu de retenir des troupes sur le fonds de l'aumône du roi de France Philippe. Ce que l'empereur ayant appris, ils nous fit dire, qu'il s'étonnoit de cette resolution, puisqu'il avoit fait la tréve avec le sultan d'Egypte. Nous lui répondîmes que le sultan de Damas n'y étant point compris, pouvoit nous attaquer malgré celui d'Egypte. L'empereur repliqua, que puisqu'il étoit roi de Jerusalem, on ne devoit point sans sa permission retenir des troupes en armes dans son royaume. Puis ayant fait assembler hors de la ville les prélats, les religieux & tous les pelerins qui étoient à Acre, il leur parla, se plaignant fortement de nous & nous chargeant de calomnies ; & s'adressant au maître du temple, il s'efforça de noircir sa réputation, voulant s'excuser aux dépens des autres. Enfin il défendit à tous les chevaliers étrangers de demeurer dans le pays après ce jour-là : & com-

ap. Matth. Par. an. 1229.

An. 1229. manda au comte Thomas qu'il laissoit pour son lieutenant, d'user de punition corporelle contre le premier qu'il y trouveroit, pour servir d'exemple.

Considerant donc sa malice, nous assemblâmes les prélats & les pelerins, & excommuniâmes tous ceux qui donneroient aide ou conseil à l'empereur contre l'église, contre les Templiers & les autres religieux, ou les pelerins. De quoi l'empereur plus irrité, fit garder toutes les entrées, défendant de nous porter des vivres, & mettant par tout des arbalétriers & des archers, pour insulter les Templiers & les pelerins. Le dimanche des Rameaux, des freres Prêcheurs & des Mineurs s'étant rendus aux lieux destinez pour y prêcher la parole de Dieu, il les fit enlever par ses gens, qui les ayant tirez de leurs chaires & jettez par terre, les fustigerent par la ville comme des voleurs. Ensuite voyant que ces violences étoient inutiles, il traita de paix avec nous; mais comme il n'en executoit pas les conditions, nous mîmes la ville en interdit. Alors il résolut de ne pas faire un plus long sejour dans le pays: & comme s'il eût voulu tout détruire, il fit charger secretement sur les vaisseaux les armes que l'on gardoit à Acre depuis long-temps pour la défense du pays, & en envoya la plus grande partie au sultan d'Egypte son bon ami. Enfin il s'embarqua en cachete le jour de saint Jacques & saint Philippe, c'est-à-dire le premier de Mai, & partit sans dire adieu à personne.

XLIX. Retour de Frideric. *Sanut. p. 213. an. 1229. p. 302.*

Ce qui pressoit l'empereur Frideric de partir, c'est qu'il étoit averti dès l'hiver precedent, de la guerre que le pape lui faisoit en Italie avec succès; & cette consideration avoit hâté son traité avec le sultan. Il n'étoit pas même en sûreté en Palestine: car Matthieu Paris auteur du

temps dit que les Templiers & les Hospitaliers encouragez par l'autorité du pape si hautement declaré contre l'empereur, écrivirent au sultan d'Egypte que l'empereur avoit resolu d'aller au fleuve du Jourdain en devotion, marchant à pied & avec peu de compagnie; & qu'ainsi le sultan pourroit à son gré le prendre ou le tuer. Le sultan ayant reçu la lettre, dont il connoissoit le sceau, détesta la perfidie des Chrétiens, & particulierement de ces religieux, & de l'avis de son conseil il envoya la lettre à l'empereur, qui étoit déja averti de la trahison; mais il ne pouvoit la croire attendu la qualité des personnes. Il dissimula toutefois jusques au temps propre à s'en vanger; & ce fut la source de sa haine contre ces deux ordres militaires. Il est vrai qu'on chargeoit plus les Templiers de cette trahison que les Hospitaliers.

AN. 1229.

L. Traité de Raimond comte de Toulouse avec le roi. *Sup. n. 32. Guill Pod. Laur. c. 39.*

En France Raimond comte de Toulouse fit sa paix avec l'église & avec le roi au commencement de cette année. Suivant les propositions faites par Elie Guerin abbé de Grand-selve, on s'assembla à Meaux, que l'on regardoit comme une ville neutre, parce qu'elle appartenoit au comte de Champagne. Le cardinal Romain légat du pape, se rendit à cette conference avec plusieurs prélats qu'il y avoit appellez: l'archevêque de Narbonne Pierre Amelin s'y trouva avec ses suffragans, & le comte Raimond avec nombre de Toulousains. On délibera plusieurs jours, & les conditions du traité étant reglées, l'assemblée se transporta à Paris, pour lui donner sa perfection en presence du roi. Ce traité fut redigé en forme de lettres patentes du roi, & porte en substance: Que Raimond s'étant enfin soûmis est venu demander, non pas justice, mais grace à l'église & au roi, promettant de leur être desormais fidele. Il chassera de

Catel. comtes de T. p. 332. to XI. conc. p. 415.

AN. 1229. toutes ses terres les heretiques & en fera une exacte recherche. Il chassera aussi les Routiers. Il restituera aux églises tous les immeubles, & leur fera payer les dîmes, même de ses domaines. Il payera plusieurs sommes specifiées en détail pour reparer les dommages des guerres passées. Il donnera quatre mille marcs d'argent pour entretenir des maitres à Toulouse pendant dix ans : sçavoir deux docteurs en théologie, deux decretistes, c'est-à-dire canonistes, qui expliquoient le decret de Gratien ; six maîtres des arts liberaux & deux de grammaire. C'est l'institution de l'université de Toulouse.

Aussi-tôt après son absolution Raimond recevra la croix de la main du légat, pour aller dans deux ans outre-mer contre les Sarrasins : il y demeurera cinq ans continuels, & ce sera sa pénitence. Il remettra Jeanne sa fille unique entre les mains du roi, qui la fera épouser à un de ses freres, moyennant quoi le roi lui laissera tout le diocese de Toulouse, excepté la terre du maréchal, c'est-à-dire de Gui de Levis maréchal de la Foi, de qui sont venus les seigneurs de Mirepoix. Après la mort de Raimond toutes ses terres appartiendront au frere du roi qui aura épousé sa fille & à leurs enfans ; & s'ils n'en laissent point, ces terres reviendront au roi & à ses successeurs. Ce sont les principales conditions de ce traité, qui fut fait à Paris au mois d'Avril 1228. c'est-à-dire 1229. avant Pâques, qui cette

Chr. c. 40. année fut le quinziéme d'Avril. Aussi Guillaume de Pui-Laurens auteur du temps, dit que cette paix fut faite à la fin de l'année, qui finissoit en France avec le carême. Ainsi fut terminée la guerre des Albigeois, sous un roi de quatorze ans gouverné par une femme.

G. de Pod. Laur. c. 39. Le vendredi saint treiziéme jour d'Avril, le comte Raimond reçut de la main du légat Ro-

main l'absolution solemnelle des censures ecclesiastiques, avec ceux qui les avoient encouruës comme lui. Ce fut un spectacle touchant de voir ce prince qui avoit été si puissant, étre conduit à l'autel nuds pieds, en chemise & en calleçons. A cette céremonie assista avec le cardinal Romain Otton évêque de Porto légat en Angleterre. Conrad son prédecesseur en cet évêché étoit mort le dernier jour de Septembre 1227.

AN. 1229.

Ital. sac. to. 1. p. 152.

Dans le même temps du traité, c'est-à-dire au mois d'Avril avant Pâques, on publia au nom du roi une ordonnance adressée à tous ses sujets dans les dioceses de Narbonne, de Cahors, de Rhodés, d'Agen, d'Arles & de Nismes, contenant dix articles : pour établir, dit la préface, les libertez & les immunitez de l'église Gallicane dans ces provinces affligées depuis si long-temps par l'heresie & la guerre. C'est la premiere fois que l'on trouve ce nom de libertez de l'église Gallicane. Il est donc ordonné que les heretiques condamnez par l'évêque du lieu, ou par une autre personne ecclesiastique aïant pouvoir, seront punis sans délai. La peine des receleurs ou fauteurs d'heretiques sera l'infamie & la confiscation des biens. Les seigneurs des lieux & les baillifs royaux seront tenus de rechercher exactement les heretiques, & les representer aux juges ecclesiastiques. Quiconque aura pris un heretique, recevra deux marcs d'argent pour récompense, après que l'heretique sera condamné. Celui qui sera demeuré excommunié pendant un an, sera contraint par saisie de tous ses biens de revenir à l'église. On restituera à l'église les dîmes retenuës depuis long-temps.

to. XI. conc. p. 423.

Marca III. concord. c. 1.

II.
L'université sort de Paris.

La même année 1229. arriva à Paris une querelle entre les écoliers & les bourgeois, qui eut de fâcheuses suites. Le lundi & le mardi gras, quelques écoliers clercs allerent prendre l'air, &

Matth. Par. p. 298.

AN. 1229. se divertir au fauxbourg saint Marceau, alors separé de la ville. Après avoir joüé quelque temps, ils s'arrêterent dans un cabaret où ils trouverent de bon vin, mais ayant pris querelle avec l'hôte sur le prix, ils commencerent de part & d'autre à se donner des soufflets & s'arracher les cheveux. Les gens du quartier accoururent & délivrerent le cabaretier d'entre les mains des clercs, qu'ils mirent en fuite, après les avoir bien battus, & même blessé ceux qui resistoient le plus. Etant rentrez dans la ville tout déchirez, ils exciterent leurs camarades à les vanger, en sorte que le lendemain plusieurs sortirent armez d'épées & de bâtons : & étant entrez par force dans un cabaret, ils briserent tous les vaisseaux, & répandirent le vin sur le pavé : puis s'avançant dans les ruës, ils se jetterent sur tous ceux qu'ils rencontrerent hommes & femmes, & en blesserent plusieurs.

Le doyen du chapitre de saint Marcel en porta sa plainte au légat Romain & à l'évêque de Paris, qui allerent ensemble trouver la reine Blanche alors regente, la priant de reprimer ce desordre. Elle commanda au prévôt de Paris & à quelques-uns de ses gens d'aller promptement châtier les auteurs de cette violence, sans épargner personne. Etant sortis, ils trouverent hors des murs de la ville quantité de clercs qui se joüoient, mais qui n'avoient point eu de part à la violence : car ceux qui l'avoient commise étoient des Picards. On nommoit dès-lors ainsi les peuples les plus voisins de la Flandre. Les archers du prévôt se jetterent sur ceux qu'ils trouverent, quoiqu'ils fussent sans armes, en blesserent, en dépoüillerent & en tuerent quelques-uns : les autres s'enfuirent & se cacherent dans les vignes & les carrieres. On trouva entre les morts deux clercs considerables par leurs riches-

ses & leur autorité, l'un Flamand & l'autre Normand. Alors les professeurs de l'université suspendirent toutes les leçons & les disputes, & vinrent en corps trouver la reine & le légat, demandant justice; & remontrant qu'il n'étoit pas raisonnable que la faute de quelques écoliers méprisables portât préjudice à toute l'université, mais qu'il falloit se contenter de punir les coupables. AN. 1229.

L'université n'ayant pas eu satisfaction de la reine, du légat, ni de l'évêque de Paris, tous les maitres & les écoliers se dispersérent; en sorte qu'il ne demeura pas à Paris un seul docteur fameux. La plus grande partie se retira à Angers, quelques-uns à Orleans; & l'on croit que ce fut l'origine de ces deux universitez. D'autres allerent à Reims, plusieurs à Toulouse, quelques-uns en Espagne, en Italie & en d'autres pays étrangers: plusieurs en Angleterre, où le roi Henri III. les invita à venir tous, leur offrant telle ville qu'ils voudroient choisir, & toute liberté & sureté. La lettre est du seiziéme de Juillet la treiziéme année de son regne, qui est cette année 1229. *Du Boulai to. 3. p. 134.*

LII. Richard archevêque de Cantorberi. *Matth. Par. p. 299.*

Cependant approchoit le terme prescrit par le pape pour juger l'élection du moine Gautier à l'archevêché de Cantorberi. Ce terme étoit le jeudi premier de Mars de cette année; & les envoyez du roi d'Angleterre étoient à Rome à la poursuite de cette affaire, sçavoir Alexandre de Stavenesse évêque de Chestre, Henri de Stanford évêque de Rochestre & le docteur Jean de Houton. Ils sollicitoient assidûëment le pape & les cardinaux: mais les trouvant difficiles à l'ordinaire, ils craignirent de ne pas réüssir dans leur dessein, qui étoit de faire casser l'élection. Ayant donc consulté entre eux, ils promirent au pape de la part du roi, de l'Angle-

AN. 1229. terre & de l'Irlande la dîme de tous les meubles, pour soûtenir sa guerre contre l'empereur, pourvû qu'il donnât satisfaction au roi leur maître. Le pape qui n'avoit rien si à cœur que la guerre, se laissa gagner, & prononça sa sentence en consistoire, où il disoit qu'après avoir oüi les parties, il avoit commis l'examen de l'archevêque élu à l'évêque d'Albane & à deux autres cardinaux. Ils l'ont interrogé, continuë-t-il, sur la descente de Jesus-Christ aux enfers, si c'étoit en sa chair ou sans sa chair : sur la consecration de son corps à l'autel : comment Rachel pouvoit pleurer ses enfans, étant morte auparavant, sur la sentence d'excommunication donnée contre la forme de droit : sur le mariage, si l'un des contractans est mort infidele. Sur tous ces articles il a très-mal répondu. C'est pourquoi le jugeant insuffisant pour remplir un tel siege, nous avons cassé l'élection faite de sa personne, nous reservant la provision de cette église. Cette reserve mérite d'être remarquée.

Alors les envoïez du roi & les évêques suffragans de Cantorberi aïant montré au pape leurs pouvoirs, proposerent pour archevêque le docteur Richard chancelier de l'église de Lincoln, assurant que c'étoit un homme d'un sçavoir éminent, de bonnes mœurs, & capable de rendre de grands services à l'église Romaine & au roïaume d'Angleterre. Ils firent donc consentir le pape & les cardinaux à le leur donner pour archevêque, & il écrivit une bulle aux évêques de la province, où il leur ordonne de recevoir le métropolitain qu'il leur a donné, comme s'il l'avoit choisi de son mouvement. Richard fut sacré le jour de la Trinité dixiéme de Juin de la même année 1229. mais il ne tint le siege de Cantorberi que deux ans.

Matth. Par. p. 306.

AN. 1229.

LIII. Decime levée en Angleterre. *Id. p. 304.*

Pour recueillir la decime que les envoïez du roi d'Angleterre avoient promise au pape, le pape envoya Etienne son chapelain en qualité de nonce, qui ayant fait sçavoir au roi le sujet de son voyage, le roi fit assembler les évêques, les abbez, les prieurs, les curez, les Templiers, les Hospitaliers, les comtes, & les barons. Cette assemblée se tint à Ouestminster le second dimanche d'après Pâques vingt-neuviéme d'Avril 1229. Le nonce Etienne lut publiquement la lettre du pape, par laquelle il demandoit à tous les clercs & les laïques la dîme de tous leurs meubles en Angleterre, en Irlande & en Galles, pour soûtenir la guerre qu'il avoit entreprise contre l'empereur Frideric. J'ai fait, disoit-il, moi seul cette entreprise pour l'église universelle, que Frideric excommunié & rebelle depuis long-temps s'efforce de renverser, comme il paroît par des marques évidentes : les richesses du saint siege ne suffisent pas pour défaire ce prince, ainsi la néceffité me contraint d'implorer le secours de tous les enfans de l'église. Car si l'église Romaine succombe, il faut que tous les membres périssent avec leur chef. On voit ici l'équivoque si fréquente en ce temps-là de confondre l'église avec l'état temporel du pape ou des évêques; car l'empereur n'attaquoit point leur puissance spirituelle.

Le nonce appuya la bulle par son discours, soûtenant aux assistans qu'il étoit de leur honneur & de leur interêt d'accorder au pape ce qu'il demandoit. Tous s'attendoient que le roi les soûtiendroit : mais il garda le silence, pouvant désavoüer la promesse de ses envoyez. Les seigneurs & tous les laïques refuserent nettement de donner cette decime, ne voulant pas soûmettre à l'église Romaine leurs terres & leurs biens temporels. Mais les évêques & tout

le clergé après avoir deliberé trois ou quatre
AN. 1229. jours & beaucoup murmuré, se soûmirent enfin à la decime, craignant l'excommunication ou l'interdit, s'ils s'opposoient aux ordres du pape. Ils consentirent donc, quoiqu'à regret, & vouloient convenir d'une somme qui leur eût été supportable : mais le nonce gagna, disoit-on, par argent Etienne de Segrave, de qui le roi prenoit alors conseil, & fit si bien qu'il obtint que la decime seroit entierement payée. Alors le nonce montra aux prélats le pouvoir qu'il avoit du pape pour lever la decime, suivant une nouvelle taxe qui en seroit faite, sans aucune déduction de dettes ni de frais. Il avoit aussi pouvoir d'excommunier les opposans & d'interdire leurs églises ; & comme le pape avoit besoin d'un prompt secours, il obligea les prélats à lui avancer incessamment l'argent, en l'empruntant ou autrement : sauf à en faire ensuite le recouvrement sur les particuliers. On comprenoit dans cette decime même la recolte de l'année qui étoit encore en herbe, & on l'exigeoit avec tant de rigueur, que les prélats furent obligez à vendre ou engager les reliquaires, les calices & les autres vases sacrez. Le nonce avoit avec lui des usuriers, qui sous le nom de marchands offroient de l'argent à ceux qui étoient pressez, mais à si gros interêts, qu'ils attirerent la malediction publique ; & depuis ce temps-là plusieurs de ces usuriers ultramontains s'établirent en Angleterre. Ce qui consoloit un peu les Anglois de cette exaction, c'est que les autres royaumes n'en étoient pas exempts.

epist. ap. Rain. 1229. *n.* 33. 34. *&c Godefr. an.* 1230. *Rain.* 1228. *n.* 19.

En effet le pape Gregoire demandoit de tous côtez du secours pour cette guerre en Italie, en Espagne, en Portugal, en France, en Allemagne, où il envoya le cardinal Otton avec ordre de passer en Dannemarc ; & dès l'année

precedente le pape en avoit écrit au roi de Suede. Il prétendoit même que les évêques en vertu de leur serment, étoient obligez de venir à son secours en personne, & il fit de grands reproches à l'archevêque de Lion pour y avoir manqué. AN. 1229.

LIV. Le pape veut adoucir la guerre.

Jean de Brienne & les autres chefs de l'armée du pape faisoient la guerre à la maniere du tems, c'est-à-dire cruellement, tuant sans nécessité & usant souvent de mutilation de membres. Le pape en fut touché, & en écrivit ainsi au cardinal Pelage évêque d'Albane son légat à l'armée : Dieu veut tellement conserver la liberté de son église, que l'humilité ne nous empêche pas de la défendre, & que cette défense n'excede pas les bornes de l'humanité. D'où il s'ensuit que le défenseur de la liberté ecclesiastique ne doit user du glaive materiel contre les tyrans qui persecutent l'église, que rarement & à regret. Qu'il ne doit pas être avide de sang, ni chercher à s'enrichir aux dépens d'autrui : mais plûtôt à ramener au droit chemin ceux qui s'égarent, & les conserver dans leur liberté. Il est indigne dans l'armée de Jesus-Christ, de tuer ceux à qui l'on peut conserver la vie, ou de les mutiler, en défigurant l'image du Créateur : comme nous avons appris avec douleur qu'il est arrivé ces jours passez. Ha ! mon frere, il ne nous convient pas, à nous qui rappellons au sein de l'église ses enfans égarez, de les irriter en prenant plaisir à répandre le sang. L'église qui donne sa protection aux criminels pour les délivrer de la mort, doit être bien éloignée de tuer & de mutiler. C'est pourquoi nous vous ordonnons de faire garder exactement ceux qui tomberont desormais entre les mains de nos troupes, sans leur faire autre mal : en sorte qu'ils ayent sujet de se réjoüir de leur captivité, plûtôt que de

III. ep. 14. ap. Rain. n. 44.

naces qu'il avoit faites de passer plus avant : mais cette année après avoir réiteré l'excommunication, il y ajoûta cette clause : Et parce que méprisant l'excommunication il n'est point revenu se soûmettre aux ordres du saint siege, nous declarons absous de leur serment tous ceux qui lui ont juré fidelité, particulierement les sujets du royaume du Sicile; parce que personne ne doit garder fidelité à celui qui s'oppose à Dieu & à ses saints, & qui foule aux pieds ses commandemens. Maxime nouvelle & qui semble autoriser les revoltes. Le pape excommunie ensuite Rainald duc de Spolete, Bertold son frere, & plusieurs autres, entre lesquels est Theodore Comnene prince d'Epire. L'acte est du vingtiéme d'Août 1229. Theodore Comnene recherchoit l'amitié de l'empereur Frideric, & lui envoya vers l'automne de cette année un ambassadeur avec des troupes & de grands presens.

An. 1229. excommunication contre l'empereur. *ap. Rain. n. 37.* *Ric. S. G. p. 1003.*

LVII. Concile de Toulouse. *G. de Pod. Laur. c. 40. to. XI. conc. p. 425.*

En execution du traité de paix fait à Paris avec le comte Raimond, la ville de Toulouse fut reconciliée au mois de Juillet de la même année par Pierre de Colmieu vicegerent du cardinal Romain légat, qui y vint ensuite lui-même; & au mois de Septembre y tint un concile, où assisterent les trois archevêques de Narbonne, de Bourdeaux & d'Auch, avec plusieurs évêques & autres prélats. Le comte de Toulouse Raimond s'y trouva aussi avec les autres seigneurs; le senéchal de Carcassonne, & deux consuls de Toulouse, l'un de la cité, l'autre du bourg, qui jurerent au nom de toute la communauté l'observation de la paix. En ce concile on publia quarante cinq canons, que le légat dit avoir faits par le conseil des évêques & des prélats, des barons & des chevaliers; & ils tendent tous à éteindre l'heresie & à rétablir

la paix & la sûreté publique. En voici la substance.

AN. 1229.

cap. 1. Les évêques choisiront en chaque paroisse un prêtre & deux ou trois laïques de bonne reputation, ausquels ils feront faire serment de rechercher exactement & frequemment les heretiques; dans les maisons, les caves & tous les lieux où ils se pourroient cacher; & après avoir pris leurs précautions, afin qu'ils ne puissent s'enfuir, ils en avertiront promptement l'évêque,
c. 3. le seigneur du lieu ou son ballif. Les seigneurs seront soigneux aussi de rechercher les heretiques dans les villages, les maisons & les bois; & si quelqu'un d'eux est convaincu d'avoir per-
c. 4. mis à un heretique pour de l'argent, ou autrement de demeurer dans sa terre, il la perdra, & sa personne sera en la main de son seigneur pour
c. 7. en faire justice. Le baillif qui ne sera pas très-soigneux de rechercher les heretiques du lieu où il reside, perdra ses biens, & ne pourra plus être
c. 6. baillif ni là ni ailleurs. La maison où on aura trouvé un heretique sera abbattuë & la place
c. 8. confisquée. Mais pour ne pas donner lieu aux calomnies, personne ne sera puni comme heretique qu'il n'ait été jugé tel par l'évêque, & par
c. 9. un ecclesiastique ayant pouvoir. Chacun pourra rechercher & prendre les heretiques sur la terre d'autrui, & le baillif du lieu sera tenu de lui prêter la main.

c. 10. Les heretiques convertis d'eux-mêmes ne demeureront point dans leur ville si elle est suspecte; & pour marque qu'ils détestent leur ancienne erreur, ils porteront au haut de leurs habits deux croix d'une autre couleur, l'une à droite, l'autre à gauche: & ils ne seront point admis aux charges publiques s'ils n'ont été restituez en entier par le pape ou par son légat.

c. 11. Mais les heretiques qui se sont convertis par la

crainte de la mort ou autrement, & non de leur propre mouvement, seront enfermez à la diligence de l'évêque, en sorte qu'ils ne puissent corrompre personne. Ceux qui posséderont leurs biens leur fourniront la subsistance; s'ils n'ont point de bien, l'évêque y pourvoira. On écrira en chaque paroisse les noms de tous les habitans; & tous les hommes depuis quatorze ans, les femmes depuis douze feront serment devant l'évêque ou ses deleguez, de renoncer à toute heresie, de tenir la foi catholique, & poursuivre & dénoncer les heretiques. On tiendra pour suspect d'heresie celui qui ne prêtera pas ce serment, & il sera renouvellé tous les deux ans. Tous les fideles de l'un & de l'autre sexe se confesseront trois fois l'année à leur propre prêtre, ou à un autre de son consentement, & communieront trois fois, à Noël, à Pâques & à la Pentecôte. Celui qui y manquera sera suspect d'heresie.

AN. 1229.

c. 12.

On ne permettra point aux laïques d'avoir les livres de l'ancien ou du nouveau testament, si ce n'est que quelqu'un veüille avoir par devotion un psautier, ou breviaire, ou les heures de la Vierge. Mais nous défendons très-étroitement qu'ils ayent les livres susdits traduits en langue vulgaire. C'est la premiere fois que je trouve cette défense : mais nous pouvons l'expliquer favorablement, en disant que les esprits étoient tellement aigris, qu'on ne pouvoit arrêter les contestations, qu'en ôtant les livres saints dont les heretiques abusoient. Au reste nous avons vû que trente ans avant ce concile le pape Innocent III. disoit encore que le désir d'entendre les saintes écritures est plûtôt loüable que reprehensible, & qu'il falloit seulement s'informer quels étoient les auteurs d'une version en langue vulgaire, & à quelle intention ils l'avoient faite.

c. 14.

Sup. liv. LXXV *n.* 23. *c.* 11. *ex. de Haret.*

AN. 1229. Le concile de Toulouse continuë : Quiconque sera diffamé ou suspect d'heresie, ne pourra dé-
c. 15. sormais exercer la médecine; & quand un malade aura reçu la communion de la main du prêtre, on le gardera soigneusement jusques au jour de sa mort ou de sa convalescence, de peur que quelque heretique n'en puisse approcher; car nous sçavons les inconveniens énormes qui
c. 16. en sont arrivez. Les testamens se feront en presence du curé ou à son défaut d'un autre eccle-
c. 25. siastique sous peine de nullité. Tous les paroissiens chefs de famille seront tenus de venir à l'église tous les dimanches & les fêtes chomées, pour y entendre l'office divin, la prédication
c. 19. 20. 21. & la messe entiere. S'ils y manquent sans excu-
23. 24. se légitime, ils payeront chacun douze deniers tournois, applicables moitié au seigneur, moitié à l'église.

c. 28. 29. 30. &c. Plusieurs canons de ce concile regardent les droits & les immunitez des églises & du clergé abolies & alterées par les heretiques. Les autres regardent la paix & la sûreté publique, & pres-
c. 43. crivent plusieurs moyens pour la conserver. Il est ordonné aux juges de rendre la justice gratis, sans rien exiger des parties, même sous prétexte de coûtume.

LVIII. Concile de Taraçone. to. XI. conc. p. 437. R. 1229. n. 57.

La même année & le vingt-neuviéme d'Avril fut tenu un concile à Taraçone en Arragon, où présida Jean évêque de Sabine légat du saint siege. Son nom de famille étoit Halegrin, le lieu de sa naissance Abbeville. Il avoit été moine de Clugni, puis archevêque de Besançon, & après qu'il eut refusé le patriarcat de C. P. le pape Gregoire IX. le fit cardinal évêque de Sabine, & l'envoya légat en Espagne, pour juger la cause du mariage de Jacques I. roi d'Arragon avec Eleonor de Castille. Il assembla donc ce concile où assisterent les archevêques

de Tolède & de Tarragone, & neuf évêques des royaumes de Castille & d'Arragon, Le mariage fut declaré nul pour avoir été contracté entre proches parens sans dispense, & le roi Jacques n'y résista pas. Seulement il representa au concile qu'il avoit épousé la princesse en face d'église, croyant le mariage légitime; & en avoit un fils nommé Alphonse, qu'il avoit designé son successeur, & lui avoit fait prêter serment par ses vassaux. C'est pourquoi il declara qu'il confirmoit sa destination, & s'il étoit besoin, légitimoit son fils de son autorité royale. Sa declaration fut inserée dans les actes du concile; & quelques années après, comme on voulut contester l'état du prince Alphonse, le pape Gregoire confirmant la sentence de son légat, le declara légitime, attendu la bonne foi des parens.

AN. 1229.

LIX. Negociation entre le pape & l'empereur.

Pendant que l'empereur Frideric étoit en Poüille assemblant ses troupes pour repousser celles du pape, il ne laissa pas de lui envoïer faire des propositions de paix par les archevêques de Regge & de Bari, & le maitre des chevaliers Teutoniques. Etant arrivez à Cajace qui étoit assiégée par l'armée du pape, ils prirent des lettres de l'évêque d'Albane & du cardinal de sainte Praxede, avec lesquelles ils allerent à la cour de Rome, mais ils revinrent sans rien faire. Toutefois au mois de Novembre l'empereur étant à Aquin, le maître des chevaliers Teutoniques lui apporta de bonnes nouvelles de son traité avec le pape; & ayant été au devant de Thomas de Capouë cardinal de sainte Sabine, il l'amena à l'empereur avec le projet du traité. Cependant l'empereur fit venir en Italie plusieurs seigneurs d'Allemagne pour être arbitres de ses differends avec le pape; sçavoir Bernard patriarche d'Aquilée, Eberard archevêque de Salsbourg, Sifrid évêque de Ratisbonne, Leopold duc d'Autriche,

Ric. S Ger. p. 1001.

p. 1004.

Abb. Ursp. in fine Cro. an 1230.

An. 1230. & le duc de Dalmatie & d'Istrie. Il y eut aussi plusieurs autres médiateurs, tant de la cour de Rome que du reste de l'Italie; mais la paix ne put être concluë que l'année suivante. Ici finit la chronique de Conrad, qui en 1215. avoit été élu abbé d'Usperg de l'ordre de Prémontré au diocese d'Ausbourg.

LX. Le pape rappellé à Rome.

Gesta Greg. ap. Rain. n. 2. Ric. S. Ger. p. 1005.

Cet hiver le Tibre inonda extraordinairement, en sorte que le premier jour de Février 1230. l'eau gagna les maisons dans Rome jusques à saint Pierre & saint Paul. Il y périt plusieurs hommes & plusieurs bêtes : on perdit quantité de bled, de vin & de meubles; & quand l'inondation fut diminuée, il resta dans la ville beaucoup de grands serpens qui causerent une infection horrible & des maladies. Les Romains en furent si effrayez, que craignant de périr tous, aussi-tôt par déliberation commune ils envoyerent des députez à Perouse prier le pape de revenir. Il y consentit : & la premiere semaine de carême, qui étoit la fin du même mois de Février, il rentra à Rome où il fut reçu à grand honneur & grande joye. Il y fit apporter des environs des vivres dont on avoit grand besoin.

LXI. Translation de S. François.

Vita per S. Bon. c. 13. Vading. an. 1230.

Au mois de Mai de cette année 1230. les freres Mineurs tinrent à Assise leur chapitre general, où fut faite la translation du corps de saint François, que le pape favorisa en accordant des indulgences à ceux qui y assisteroient, & des privileges à la nouvelle église où il devoit être mis. La translation se fit solemnellement le vingt-cinquiéme de Mai veille de la Pentecôte. Le corps saint fut tiré de l'église de saint George où il avoit été mis d'abord, & porté dans la nouvelle du nom de saint François. L'église de saint George fut donnée à sainte Claire & à ses filles, pour les mettre dans la ville & plus au large qu'à saint Damien. Le magistrat & les citoyens d'As-

ils craignirent que cette translation ne fût un prétexte pour leur enlever le corps de saint François ou du moins quelque partie : c'est pourquoi ils s'en saisirent par force, & ne souffrirent point qu'il fût porté par d'autres que par eux. Ce qui troubla la joye de cette solemnité. AN. 1230.

LXII. Déposition de frere Elie.

Elie qui étoit alors ministre géneral des freres Mineurs, avoit pris soin du bâtiment de la nouvelle église qui étoit magnifique, & pour fournir aux frais il avoit exigé de l'argent de toutes les provinces. Mais ce qui choqua le plus les zelateurs de la pauvreté, c'est qu'il mit à l'entrée de la nouvelle église une conque de marbre pour servir de tronc; car c'étoit une transgression publique de la regle, qui leur défendoit absolument de toucher de l'argent. Il y eut donc de grandes plaintes contre frere Elie au chapitre de l'an 1230. Car de l'argent qu'il avoit amassé pour le bâtiment de l'église, il en avoit tourné une partie à sa commodité particuliere, il s'étoit donné un bon cheval & des valets; il mangeoit en particulier dans sa chambre & y faisoit bonne chere. Il avoit cherché à se rendre favorable la multitude des freres, en obtenant du pape plusieurs privileges contre l'observance exacte de la regle; comme de pouvoir en certains cas recevoir de l'argent par des personnes interposées. Car il soûtenoit que la maniere de vivre de saint François n'étoit pas praticable à la lettre, sinon par des hommes aussi parfaitement unis à Dieu qu'il l'étoit. Or c'étoit accuser le saint homme d'imprudence, puisque le nombre des freres ni les autres circonstances n'avoient pas changé depuis son temps; car il n'y avoit pas quatre ans qu'il étoit mort.

Vading. 1229. *n.* 2.

Id. 1230. *n.* 2.

Elie avoit attiré à ses sentimens le plus grand nombre des freres, partie par la crainte, car

AN. 1230. il exerçoit une autorité despotique, partie par simplicité & par ignorance. Il n'y en eut que deux qui oserent lui résister en face, saint Antoine de Pade & un Anglois nommé Adam du Marais, encore ne le firent-ils pas impunément : ils furent chargez d'injures & frappez rudement, comme des schismatiques qui tendoient à la division de l'ordre. On rendit contre eux quelques sentences dont ils appellerent au saint siege : mais ils n'auroient pas évité la prison qu'Elie leur destinoit, sans le secours d'un Genois pénitencier apostolique & confesseur du pape, qui les garantit de ce péril, & les conduisit auprès du pape en sûreté. Elie averti de leur fuite, envoya des couriers pour les arrêter en chemin : mais ils éviterent les grandes routes, & arriverent heureusement par des chemins détournez. Le pape Gregoire qui connoissoit leur mérite, les reçut à bras ouverts; & ayant oüi leurs plaintes, il gemit de voir leur institut ébranlé si-tôt après la mort de leur saint fondateur. Il envoya donc un courier pour citer devant lui Elie & tous les capitulaires.

Quand ils furent venus & tous assemblez devant le pape; Antoine & Adam reprocherent à Elie son cheval, ses serviteurs, sa table particuliere; & sur tout les privileges obtenus subrepticement au préjudice de la pure observance. Elie répondit : J'ai resisté, saint pere, à l'élection faite de ma personne après la mort de notre Instituteur : mais ils me dirent que s'il étoit nécessaire pour l'exercice de ma charge, je pourrois avoir un cheval & manger de l'or. Ayant donc accepté, j'ai eu absolument besoin d'un cheval, d'un homme pour le panser & d'un autre pour differentes commissions. Pour les nourrir il faut de l'argent, & quoique la nécessité & le consentement

tement des freres m'autorisât assez, pour plus grande sûreté de ma conscience j'ai prié votre sainteté de m'en donner la permission. Quant au bâtiment de l'église dont on m'a donné le soin, j'ai déclaré la volonté de saint François qu'il m'avoit découverte en secret & que votre sainteté connoissoit en partie : outre qu'on ne pouvoit bâtir une église digne des reliques d'un si saint homme sans une grande somme d'argent. Ainsi se défendoit Elie avec tant d'art & par des raisons si specieuses, que les assistans le trouvoient injustement accusé.

AN. 1230.

Antoine repliqua : Si on lui a permis, par maniere de dire, de manger de l'or, on ne lui a pas permis d'en thesauriser : s'il a dû pourvoir en particulier à ses besoins, il ne s'ensuit pas qu'il dût vivre en prince, & par son mauvais exemple induire tout l'ordre au relâchement. Car telle est la vie de notre general. Elie outré de colere ne put s'empêcher de lui donner un démenti, sans songer au respect qu'il devoit au pape. Le pape après y avoir bien pensé, déclara Elie déchargé du géneralat, & ordonna de proceder en sa presence à une nouvelle élection. Les freres n'eurent pas de peine à convenir, & d'un commun consentement ils élurent pour ministre general Jean Parent alors ministre provincial d'Espagne, Florentin de naissance, & homme d'une grande vertu; & le pape confirma volontiers l'élection.

LXIII. Interpretation de la regle de S. François. *Vading. n.* 14.

Or nonobstant les plaintes faites contre frere Elie, nous trouvons une bulle donnée cette année pendant ce même chapitre en explication de la regle de saint François, soit la même bulle qu'Elie avoit obtenuë, soit une autre accordée ensuite. Elle porte que les freres assemblez au chapitre & leur general ont representé au pape, qu'ils doutoient s'ils étoient obligez à l'observation du testament de saint François, qui défen-

AN. 1230. doit de gloser sur les paroles de la regle, ni d'obtenir du saint siége aucune lettre en interpretation. Le pape Gregoire leve leur scrupule, & déclare qu'ils ne sont point obligez à l'observation de ce testament fait sans la participation des ministres & des autres freres de l'ordre. Qu'ils ne sont tenus aux conseils de l'évangile, qu'en tant qu'ils sont exprimez nommément dans la regle, comme étant de precepte. Que nonobstant la défense de recevoir de l'argent par eux ou par d'autres, s'ils veulent acheter quelque chose necessaire, ou payer ce qu'ils ont acheté, ils pourront presenter à celui qui veut leur faire cette aumône une personne qui payera aussi-tôt, ou qui déposera l'argent entre les mains de quelque ami des freres pour l'employer à leurs besoins, selon qu'il jugera à propos, ou qu'ils l'en avertiront.

La regle porte expressément, que les freres n'auront rien en propre, ni maison, ni lieu, ni aucune chose; & quelques-uns disoient que la proprieté de leurs meubles appartenoit à l'ordre en commun. Sur quoi le pape prononce ainsi: Nous disons qu'ils ne doivent avoir aucune proprieté, ni en commun, ni en particulier, mais seulement l'usage des livres & des autres meubles suivant la disposition des superieurs: Sauf le domaine, c'est-à-dire, la proprieté des lieux & des maisons à ceux à qui elle appartient. Les meubles ne doivent point être vendus ni alienez hors de l'ordre sans l'autorité du cardinal protecteur. La bulle contient encore quelques autres reglemens touchant la faculté d'imposer aux freres des penitences, de les approuver pour la prédication, de recevoir les postulans, touchant l'élection du general & l'entrée dans les maisons des religieuses. La datte est du vingtneuviéme de Septembre 1230.

Cependant la négociation de paix entre le pape & l'empereur continuoit toûjours. Dès le troisiéme de Juillet l'empereur jura en presence de deux légats Jean évêque de Sabine & Thomas prêtre cardinal de sainte Sabine, de se soûmettre aux ordres de l'église précisement & sans aucune condition. On prit des mesures pour faire rentrer sous l'obéïssance de l'empereur les places du roïaume de Sicile qui s'étoient soûmises au pape, sans que l'honneur de l'église Romaine fût blessé par cette restitution ; & l'empereur pour sûreté de ses promesses mit en sequestre plusieurs places entre les mains de Herman maitre de l'ordre Teutonique. Enfin le mercredi vingt-huitiéme jour d'Août fête de saint Augustin, l'empereur étant à son camp près Ceperano en Campagnie dans la chapelle de saint Juste, fut absous de l'excommunication par les deux légats Jean & Thomas, qui de l'autorité du pape imposerent à l'empereur les conditions suivantes.

AN. 1230. LXIV. Paix entre le pape & l'empereur. *ap. Rain, n. 4.*

n. 6.

Ric. S. Germ, p. 1011.

Il n'empêchera ni par lui, ni par autre, que les élections, postulations & confirmations des églises ni des monasteres dans le roïaume de Sicile, ne se fassent librement à l'avenir suivant les decrets du concile general. Il satisfera aux comtes de Celane fils de Rainald d'Averse selon le traité dont l'église a promis la garantie. Il réparera les dommages qu'ont souffert les Templiers, les Hospitaliers & les autres personnes ecclesiastiques, dans les termes que l'église prescrira. Il donnera dans huit mois des cautions suffisantes à l'église de l'accomplissement de ce traité, sçavoir des seigneurs d'Allemagne, des villes de Lombardie, de Toscane, de la Marche, & de la Romagne, & des seigneurs des mêmes provinces, que l'église nommera. Le tout sans préjudice des sûretez que l'empereur a déja don-

Rain. n. 8.

An. 1230. nées pour l'affaire de la terre sainte, à laquelle il il satisfera selon qu'il sera ordonné par l'église. Nous déclarons que le pape veut étre remboursé des dépenses qu'il a été contraint de faire hors le roïaume pour conserver la liberté de l'église & le patrimoine de saint Pierre. Que si l'empereur n'accomplit pas de bonne foi ce qu'il a promis en ce traité, il encourra par le seul fait l'excommunication dont nous le frappons dès à present par l'autorité du pape. L'acte est datté du même jour vingt-huitiéme d'Août 1230. Il fut certifié par trois prélats étrangers qui s'y trouverent presens, sçavoir l'archevêque d'Arles, l'évêque de Vinchestre & l'évêque de Beauvais, & par plusieurs prélats Allemans & Italiens.

Ricard. p. 1012. Le dimanche premier jour de Septembre l'empereur invité par le pape vint le trouver à Anagni auprès de laquelle il étoit campé. Il entra dans la ville accompagné magnifiquement par les cardinaux & les plus nobles du lieu. Gesta Greg. ap. Rainald. n. 15. Etant venu devant le pape il ôta son manteau, se mit à ses pieds, & reçut le baiser de paix. Ils mangerent ensemble à une même table & plusieurs seigneurs dans le même lieu. Après le repas le pape & l'empereur eurent une longue conversation dans la chambre du pape, en presence seulement du maître de l'ordre Teutonique : & le lendemain lundi l'empereur s'en retourna à son camp, & peu de temps après à son roïaume.

Fin du seiziéme Tome.



TABLE DES DES MATIERES.

A

B

Ee v

G

L

M

N

Fin de la Table de Matieres.

